LES

MÉDAILLES HISTORIQUES

DU RÈGNE DE

NAPOLÉON LE GRAND

EMPEREUR ET ROI

PUBLIÉES SOUS LES AUSPICES

DE LA SOCIÉTÉ DE NUMISMATIQUE DE NEW-YORK

PAR

ERNEST BABELON

MEMBRE DE L'INSTITUT



PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, 28

M.D.CCCC.XII

PRINTED

FOR

THE AMERICAN NUMISMATIC SOCIETY

OF NEW-YORK



N° 350

HISTOIRE MÉTALLIQUE

DE

NAPOLÉON LE GRAND

EMPEREUR ET ROI

PRÉPARÉE PAR

LA CLASSE D'HISTOIRE ET DE LITTÉRATURE ANCIENNE
DE L'INSTITUT IMPÉRIAL

DESSINS DE CHAUDET ET DE LEMOT



F. Gérard pinxit anno 1805 — d'après la planche de la Chalcographie du Louvre — Augte Boucher Desnoyers sculpsit

Imp. Ch. Wittmann

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]



LES

MÉDAILLES HISTORIQUES

DU RÈGNE DE

NAPOLÉON LE GRAND

EMPEREUR ET ROI

PUBLIÉES SOUS LES AUSPICES

DE LA SOCIÉTÉ DE NUMISMATIQUE DE NEW-YORK

PAR

ERNEST BABELON

MEMBRE DE L'INSTITUT



PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, 28

M.D.CCCC.XII

A MONSIEUR

FRÉDÉRIC MASSON

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE



INTRODUCTION GÉNÉRALE

I

AU LECTEUR

En 1840, le *Trésor de Numismatique et de Glyptique* éditait, sous le titre : COLLECTION DES MÉDAILLES DE L'EMPIRE FRANÇAIS ET DE L'EMPEREUR NAPOLÉON, un recueil in-folio dont l'introduction débute par ces paroles :

« Napoléon a rempli l'univers de son nom et de sa gloire ; sa mémoire grandit de jour en jour, et les hommages qu'elle reçoit ne sont pas dictés par un enthousiasme éphémère. Si, malgré de désastreux revers et d'effroyables calamités, la France a religieusement gardé le culte de Napoléon, c'est qu'elle n'a pas oublié que, Soldat, Consul, Empereur, sa devise fut constamment : *Tout pour le peuple français !* Si ses phalanges héroïques, dont le dévouement ne s'est jamais démenti, ont secondé ses gigantesques travaux, depuis Montenotte jusqu'à Mont-Saint-Jean, c'est qu'elles savaient que combattre et mourir pour leur général, c'était combattre et mourir pour la Patrie. Aussi, a-t-il fallu, à deux fois, les efforts conjurés de vingt peuples et de douze cent mille baïonnettes pour briser sur son front la couronne que les suffrages et les acclamations populaires y avaient à deux fois placée. Grand dans la fortune, Napoléon fut plus grand peut-être encore dans l'adversité. Sa captivité et son agonie à Sainte-Hélène ne commandent pas moins l'admiration et le respect que sa force et sa puissance aux Tuileries... »

Je ne pouvais, mieux que par cette citation, ouvrir, à mon tour, le Recueil

nouveau que je présente aujourd'hui au public. Il se compose de dessins de médailles destinées à constituer une *Histoire métallique* que les événements politiques ont empêché de réaliser et qui est demeurée, jusqu'ici, manuscrite et presque ignorée : cette Histoire en médailles n'est rien de moins que l'œuvre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, qui, sous le Premier Empire, avait reçu le titre de *Classe d'Histoire et de Littérature ancienne* de l'Institut impérial.

Cette admirable et émouvante suite de dessins, contemporains des événements qu'ils rappellent et destinés à la gravure et à la frappe, va nous présenter Napoléon tel qu'il apparut aux hommes de son temps, en guerrier, en législateur, en administrateur.

Comme guerrier, ces médailles historiques, en déroulant sous nos yeux quelques-uns des héroïques épisodes de la Grande Épopée du monde moderne, confirment ce que l'Histoire, qui fait son chemin sous tous les travestissements, proclame chaque jour plus clairement depuis un siècle : c'est que, par ses armes, Napoléon a brisé, non pas seulement en France, mais dans toute l'Europe, le cadre vermoulu de l'ancienne société, substituant par la force mise au service de son clair génie, le régime moderne à ce qu'on a si justement appelé l'Ancien Régime. Son ambition démesurée, son audace, ses fautes ont entraîné sa chute et accumulé sur la France des désastres inouïs dans l'histoire, mais elles ont, en même temps et malgré tout, libéré les peuples occidentaux d'une forme sociale devenue surannée et oppressive : si bien que tandis que l'empire politique et territorial que Napoléon voulait fonder s'est brusquement évanoui comme un colosse aux pieds d'argile, son œuvre administrative, législative et sociale est demeurée tout entière et n'a fait que se développer après sa disparition.

C'est là ce que n'a pu s'empêcher de reconnaître un grand royaliste qui se fit gloire de combattre Napoléon avec une âpreté persistante, qui alla jusqu'au sarcasme et à l'injure. Chateaubriand, après avoir exhalé sa haine, dans son pamphlet *De Buonaparte et des Bourbons*, se trouve soudain comme fasciné par l'Homme extraordinaire qu'il a pris à tâche de flétrir, et d'un trait de plume il efface lui-même, pour ainsi dire, toute l'horreur du portrait qu'il en a fait, lorsqu'il écrit dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe* :

« Bonaparte est grand pour avoir créé un Gouvernement régulier et puissant, un Code de lois adopté en divers pays, des Cours de justice, des Écoles, une Administration forte, active, intelligente et sur laquelle nous vivons encore ; il est grand pour avoir ressuscité, éclairé et géré supérieurement l'Italie ; il est grand pour avoir fait renaître en France l'ordre du sein du chaos, pour avoir relevé les autels, pour avoir réduit de furieux démagogues, d'orgueilleux savants, des littérateurs anarchiques, des athées voltairiens, des orateurs de carrefours, des égorgeurs de prisons et de rues, des claquedents de tribune, de clubs et d'échafauds, pour les avoir réduits à servir sous lui ; il est grand pour avoir enchaîné une tourbe anarchique ; il est grand pour avoir fait cesser les familiarités d'une commune fortune, pour avoir forcé des soldats ses égaux, des capitaines ses chefs ou ses rivaux, à fléchir sous sa volonté ; il est grand surtout pour être né de lui seul, pour avoir su, sans autre autorité que celle de son génie, pour avoir su, lui, se faire obéir par trente-six millions de sujets, à une époque où aucune illusion n'environne les trônes ; il est grand pour avoir abattu tous les rois ses opposants, pour avoir défait toutes les armées, quelle qu'ait été la différence de leur discipline et de leur valeur, pour avoir appris son nom aux peuples sauvages comme aux peuples civilisés, pour avoir surpassé tous

les vainqueurs qui le précédèrent, pour avoir rempli dix années de tels prodiges qu'on a peine aujourd'hui à les comprendre. »

Voilà ce que va dérouler à nos regards, avec une éloquence aussi convaincante que les paroles enflammées de Chateaubriand, la suite des médailles préparées par la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne de l'Institut.

Dans l'ordre politique, ces médailles nous montreront Napoléon, délivrant l'Italie et attentif à morceler la race germanique, en créant en Allemagne des royaumes séparés et en conformité avec les traditions et les aspirations des petits États qui se montraient légitimement jaloux de leur indépendance à l'égard de la maison de Habsbourg comme vis-à-vis de la Prusse.

Nous verrons aussi Napoléon le Grand, Empereur et Roi, porté par une popularité inouïe, sur le point de réussir à reconstituer, dans l'Empire français, l'Empire romain d'Occident, rêve grandiose auquel le portèrent, sans doute, son ambition et son orgueil de conquérant toujours heureux, mais que devait aussi faire concevoir au nouveau Charlemagne l'enthousiasme délirant qu'excitaient ses victoires et les bienfaits de son intervention libératrice, aussi bien en Allemagne qu'en Italie et en France.

Comme législateur, dans les Médailles de l'*Histoire métallique*, Napoléon apparaît dotant la France du Code civil, répandu aujourd'hui ou imité dans la plupart des pays civilisés ; signant le Concordat qui rétablit en France la paix religieuse et imposa un terme au vandalisme officiel des églises et des autres monuments d'art du culte catholique ; dictant une constitution à l'Italie et à la Suisse ; rédigeant l'Acte de la Confédération germanique ; préparant la restauration de la Pologne ; rétablissant en France la concorde et le sentiment national égaré.

Comme administrateur, nous verrons Napoléon créer coup sur coup tous les organes qui constituent aujourd'hui les rouages essentiels des États modernes : le Sénat conservateur, le Corps législatif, le Conseil d'État, les Préfectures, la Cour des Comptes et tout notre système d'impôts et d'administration financière, la Banque de France, la Dette publique, le Cadastre, les Poids et Mesures, le Système monétaire, la Bourse et le Tribunal de Commerce, les Expositions artistiques, commerciales et industrielles ; l'Instruction publique et l'Université, l'Assistance publique, les Écoles militaires ; réorganisant l'Institut.

Malheureusement, le Recueil des dessins de l'*Histoire métallique* étant demeuré inachevé, comme nous l'expliquerons plus loin, la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne n'eut pas le temps de compléter ce tableau de l'Organisation administrative de la France, par l'élaboration des médailles relatives à l'Ordre judiciaire, à la Législation forestière et domaniale, aux Écoles d'Arts et Métiers et à d'autres grandes créations de la période consulaire et impériale. Il ne s'y trouve, non plus, nulle allusion ni aux encouragements et aux appels réitérés de l'Empereur pour propager la culture des plantes coloniales, créer et développer la fabrication du sucre de betterave, ni à tant d'autres initiatives favorables à l'Industrie, qui ont été le point de départ de l'évolution économique du monde moderne.

C'est dans l'ordre des Travaux publics surtout que les Médailles préparées par l'Institut vont nous présenter Napoléon comme un prodigieux créateur. Les grandes routes des Alpes et des Pyrénées, c'est Lui qui les a voulues et décrétées, de même que celles qui sillonnent aujourd'hui la Belgique, l'Allemagne rhénane, la Dalmatie, l'Italie. En quelques années, dès le Consulat, il fit remettre en état et compléter toute notre voirie intérieure qui, en 1798, déclarent les contemporains, était

devenue un réseau de fondrières impraticables. L'ancienne monarchie n'avait qu'ébauché notre canalisation fluviale : l'effort de Napoléon se porte activement de ce côté. Il fait exécuter ou compléter les immenses voies de navigation qui mettent en communication les bassins des fleuves de son vaste Empire.

Avec la même ardeur impatiente, il crée ou agrandit et fortifie les ports d'Anvers, de Dieppe, de Cherbourg, de Bayonne, de Rochefort, de Toulon, de Marseille, de Livourne; il prescrit le desséchement et le drainage des marais de l'Ouest et la plantation des dunes de la Gascogne. Dans Paris, Napoléon trace le plan des Champs-Élysées, fait bâtir la rue de Rivoli, ériger les deux Arcs de Triomphe, le Château d'Eau et la fontaine de l'Éléphant, achever le Louvre qu'il veut le plus beau et le plus grand Musée du monde; il crée les Halles Centrales, la canalisation des Égouts souterrains, les Abattoirs, quatre Ponts sur la Seine, les Marchés publics. Le 31 décembre 1810, il écrit au ministre de l'Intérieur, Montalivet, pour régler l'emploi d'un crédit de trente millions à dépenser en vingt ans pour le perfectionnement de la navigation de la Seine. « Je voudrais faire de Paris, disait-il, non seulement la plus belle ville qui ait existé, mais encore la plus belle qui puisse exister. » A Sainte-Hélène, il regrettait que le temps lui eût manqué « pour étendre Paris jusqu'à Saint-Cloud, pour en faire une cité de trois à quatre millions d'habitants, en un mot, quelque chose de fabuleux, de colossal, d'inconnu jusqu'à nos jours ». Une femme étrangère dont toutes les sympathies vont aux Bourbons, Mme de Maltzan, écrit en 1808 à la comtesse d'Albany, veuve du dernier Stuart : « Ce qu'il y a de plus étonnant à Paris ce sont les embellissements. Paris sera la plus belle ville du monde lorsque tout ce qui est commencé sera fini, et cela marche assez vite [1]. »

Que dire de l'action de Napoléon dans l'ordre moral, quand nous aurons admiré les médailles relatives au Rappel des Proscrits (*civibus Patriæ redditis*), à la reconstruction de Lyon, au transport du cœur de Vauban et des cendres de Turenne aux Invalides, au rétablissement des Religieuses dans les hôpitaux, à la création de l'Université, des Écoles d'Arts et Métiers, de la Légion d'Honneur, à la réfection du monument de Henri IV sur le champ de bataille d'Ivry, à la fondation de Grands Prix pour les Beaux-Arts et pour l'Industrie, à la restauration de la basilique de Saint-Denis, à la répression de la mendicité par la création de centaines d'asiles départementaux. Comment cet Homme prodigieux, dans les quinze années où il fut le Maître absolu, a-t-il pu parcourir l'Europe et la bouleverser, mettre son empreinte personnelle et indélébile sur tant de choses et tant d'événements? C'est l'étonnement de l'Histoire, et voilà pourquoi, après cent années, sa vie publique et privée nous intéresse et nous passionne toujours. Elle reste, en quelque façon, la tête et le cœur de notre corps social contemporain. Aussi, le nom de Napoléon est-il prononcé tous les jours et dans tout pays, qu'il soit exalté ou exécré. Est-ce à lui qu'on oserait appliquer la sentence biblique : *Periit memoria ejus cum sonitu !*

Dans une société désagrégée où plus rien n'était à sa place, au milieu des ruines de toutes choses, matérielles et morales, entassées sur le sol français par la Révolution, Napoléon est apparu soudain comme un phare dans la tempête pour tous les hommes affamés d'ordre, d'honnêteté, de sécurité, de progrès; comme le guide et le soutien de toutes les âmes droites qui, désorientées par la plus violente

1. L. G. Pelissier, *le Portefeuille de la comtesse d'Albany*, p. 38; L. Lanzac de Laborie, *Paris sous Napoléon*, t. II, *Administration, travaux*, etc., pp. 87 et suiv. Sur les travaux publics exécutés sous le Premier Empire, voir surtout le Rapport de Montalivet au Corps Législatif, dans le *Moniteur* du 14 décembre 1809.

des secousses et les plus folles conceptions philosophiques, erraient éperdues dans la désespérance. Porté sur les ailes de la Victoire, il se présenta. La France l'accueillit et l'aima avec ivresse :

> O Corse aux cheveux plats, que la France était belle
> Au grand soleil de Messidor !

Son œuvre prodigieuse, issue de la Révolution, est la conclusion et le couronnement glorieux de la Révolution qui n'avait eu, avant lui, de force et d'énergie que pour détruire les rouages usés d'une société trop vieille. Jamais plus grand génie ne parut dans le monde. En quelques années, Napoléon, par ses armes, par son administration, par ses lois, modernisa, c'est-à-dire *francisa* la vieille Europe, comme Alexandre *hellénisa* l'Orient, comme Jules César *romanisa* l'Occident.

Aujourd'hui plus que jamais, dans le monde entier, au Japon comme en Europe, dans les deux Amériques, aussi bien que sur les rives du Nil ou dans les steppes asiatiques :

> Des bords du Tanaïs au sommet du Cédar

comme l'a dit le poète, Napoléon, c'est le Génie de la France et de la Révolution française se dressant sur le monde pour le régénérer. Les médailles projetées par l'Institut nous montreront en cet Homme providentiel l'architecte du monde moderne, car il lui a donné la forme qu'il a toujours, l'impulsion sous laquelle il progresse; son œuvre sociale subsiste et se développe, tout comme celle d'Alexandre survécut durant des siècles après le démembrement politique de son empire, plus éphémère encore que celui de Napoléon[1].

Le croirait-on, en vérité, il se rencontre aujourd'hui des auteurs qui, entreprenant de réformer les jugements des siècles, se sentent capables d'écrire des phrases telles que celles-ci : « La succession non interrompue de cruautés et de pillages que l'histoire a appelés les victoires d'Alexandre avaient mis les Grecs en délire ; ils se croyaient alors les maîtres du monde... Victoires plus brillantes que réelles et qui ne laissèrent après elles que ruines et inimitiés..... (*sic*). »

De pareils paradoxes pourraient se justifier en apparence, puisque l'immense empire constitué par Alexandre ne dura que le temps de la guerre et de l'invasion ; et cependant, nul esprit droit ne saurait le contester sérieusement : les conquêtes éphémères d'Alexandre hellénisèrent tout l'Orient et brisèrent pour jamais les anciens cadres des empires asiatiques.

Allons plus loin ; l'œuvre politique et militaire d'Alexandre ne lui survécut pas un jour : sans doute, à regarder la brutalité des faits immédiats ; mais l'Idée grandiose de grouper tout l'Orient, sémitique et grec, sous un même sceptre, laissa dans la société orientale un germe qui ne mourut point, car il devait plus tard s'épanouir. Il fut fécondé d'abord par Annibal. Puis, un autre conquérant, barbare audacieux, frotté d'hellénisme, fut à son tour le redoutable champion de la pensée d'Alexandre, deux cent cinquante ans après lui : Mithridate échoua, comme l'Africain et le Macédonien. Mais l'Idée, pareille à une plante indéracinable, survécut encore : on n'étouffe pas une Idée dans le sang. On la voit se faire jour timidement, de temps à autre, à travers les siècles de l'Empire romain, jusqu'à ce qu'elle finisse par triompher à la

1. La première victoire d'Alexandre, celle du Granique, est de l'an 334 avant J.-C. ; sa mort, à Babylone, est de l'an 323.

mort de Théodose ; et le monde, à la fin du quatrième siècle de notre ère, assista au divorce irrémédiable de l'Orient et de l'Occident. Qui peut dire si l'Idée de Napoléon, de grouper les peuples occidentaux de l'Europe en un solide faisceau contre le Germanisme et la semi-barbarie, après avoir sommeillé longtemps, ne sera pas quelque jour, triomphante et réalisée!

Nous avons tous lu, dans les historiens de l'antiquité, les manifestations de la joie exubérante et féroce que témoignèrent les Romains à la nouvelle de la déchéance ou de la mort d'Annibal et de Mithridate. La même ivresse fut étalée sans pudeur par les ennemis de Napoléon au lendemain de sa chute. Et l'on vit ces rois, ces tristes rois qui lui devaient leurs trônes, ou qu'il avait généreusement épargnés, ces princes allemands que l'Histoire a si bien dénommés « les princes esclaves », et qui, au temps des triomphes de l'Empereur, se fussent volontiers, comme pour le Roi des rois de l'Orient asiatique, agenouillés pour tendre leur épaule et lui servir de marchepied lorsqu'il montait à cheval, — on les vit, dis-je, se montrer soudain d'une arrogance qui leur parut sans doute comme la rançon de leur servilité de la veille. Partout, âprement, on chercha à effacer les souvenirs napoléoniens; de toute part, même en France, on entendit les plus empressés des courtisans se targuer d'avoir toujours eu à l'égard du tyran, une noble indépendance de caractère et d'attitude!

Aujourd'hui encore, sous l'inspiration de la politique, il est de mode de flétrir l'absolutisme de Napoléon. Soit! cependant, pour juger sainement l'absolutisme du pouvoir de Napoléon, encore faut-il savoir comprendre qu'il fut nécessaire pour faire entrer la société dans le moule nouveau forgé pour elle, l'ancien étant brisé ; encore serait-il équitable aussi de mettre cet absolutisme en parallèle avec la tyrannie sanguinaire qui l'avait précédé et avait engendré l'anarchie d'où il fallait tirer la Nation. Deux alternatives restaient à la Révolution au temps du Directoire : finir dans le mépris, après n'avoir engendré que le désordre, ou bien saisir une épée et gouverner par la force. Napoléon fut ce glaive et cette force ; il combattit et légiféra pour imposer à l'Europe les principes de la Révolution, avec ce qu'on a dénommé « la dure paix romaine ». Il prit des mesures draconiennes d'ordre intérieur contre la Presse, contre les conspirateurs, contre le Pape... Mais en lui reprochant justement ces excès, il ne faut oublier, par comparaison, ni le régime révolutionnaire, ni même, — pourquoi ne le dirions-nous pas, — bien des choses vues de notre temps.

N'est-ce pas lui qui, réorganisant l'Institut en 1803, y fit entrer les membres des anciennes Académies sans distinction d'opinions et quelles qu'eussent été leurs compromissions antérieures, y appelant même ceux qui, sous le Directoire, avaient été exclus de l'Institut national créé par la Constitution de l'An III? Ne doit-on pas à Napoléon, en compensation des déplorables abus du pouvoir personnel et absolu, des mesures noblement libérales, telles que le rappel des émigrés et des bannis de toute catégorie, la liberté de tous les cultes, la protection accordée aux églises protestantes, l'admission aux emplois publics des citoyens appartenant aux différentes confessions religieuses, sans que jamais quiconque fût inquiété pour ses croyances et l'exercice public de son culte, l'émancipation des Juifs complétée et définitivement sanctionnée, le rétablissement, en 1810, de l'Ordre des avocats que la Révolution avait supprimé?

Et puis, le despotisme des Césars romains, cette *paix romaine* qui a duré cinq siècles et à laquelle on compare l'absolutisme de Napoléon, nous pouvons nous

demander, en la considérant historiquement, si elle fut un mal pour l'humanité. Nous pouvons nous demander — mettant de côté nos préjugés, — si pour les individus, cette *paix romaine*, si implacable, fut plus oppressive que la *liberté* grecque, tant les annales de toutes les villes grecques sont remplies de proscrits et de condamnés à la ciguë pour simples délits d'opinion. Quel ennemi de Napoléon oserait soutenir que, pour l'Europe, l'hégémonie de la France, telle qu'il l'a rêvée, eut été, en se perpétuant, aussi tyrannique que la domination brutale qui, depuis lors, s'est apesantie sur l'Italie septentrionale, sur la Pologne, sur l'Alsace-Lorraine et dont notre monde occidental est, à présent, politiquement menacé ? Intellectuellement, la culture française et latine, imposée à l'Europe, n'eut-elle pas été préférable à ce germanisme, à l'esprit lourd, sans gaîté, sans soleil, d'humeur querelleuse, déplaisant mélange d'arrogance triomphante et d'obséquiosité intéressée, servi par une érudition compilée qui déborde jusque sur nous aujourd'hui?

Il y a bien des façons d'envisager l'histoire, de l'écrire et de l'enseigner. Les documents, l'esprit de parti les dénature ou opère sur eux perfidement et par prétérition. Les monuments, on les martèle, on les mutile, on en change la nature, la devise frontale, la destination; malgré tout, il en reste bien quelque chose et souvent encore « la pierre jette son cri du mur », suivant la forte expression biblique. Mais rien n'est durable comme les Médailles, et leur multiplicité, leur diffusion font qu'il serait vain de chercher à les altérer ou à les faire disparaître; c'est là ce qui justifie ce qu'on appelait dans les siècles derniers les *Histoires métalliques*.

Un entomologiste de notre temps, sagace observateur, a dit avec une justesse nuancée de mélancolie qu'un médaillier constitue indestructiblement « les archives de ces misères humaines qu'on appelle l'Histoire ». Le médaillier Napoléonien qu'avait entrepris de créer, à mesure que se déroulaient les événements, la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne de l'Institut impérial, est resté incomplet, inachevé; il n'a pas atteint son but, qui était la gravure sur l'impérissable métal. Il n'est qu'une admirable collection de dessins destinés à servir de modèles pour la frappe de médailles qui n'ont pas été exécutées. Telle qu'elle est, cette ébauche mérite pourtant d'être connue du public et elle restera l'éternel honneur de la savante Compagnie qui l'avait entreprise.

Je n'ai pu me retenir d'une profonde émotion lorsque, pour la première fois, à la Bibliothèque Nationale, j'ai feuilleté les trois Registres manuscrits, aux armes impériales, qui renferment le travail de l'Académie, illustré des dessins de Chaudet et du baron Lemot. C'est pourquoi, je suis fier, — si modeste que soit mon rôle, — de consacrer cette publication à la gloire de Napoléon, cet Homme qui, toujours obsède notre esprit, fascine les imaginations, nous étreint le cœur et auquel l'historien, l'apologiste ou le détracteur, l'ami ou l'ennemi, ne peut toucher, aujourd'hui encore, après cent années, sans ressentir comme une commotion électrique.

Pour un homme entré dans l'histoire, la persistance de la haine de ses ennemis, prolongée à travers les siècles, équivaut à l'admiration involontaire et obligée : c'est le critère infaillible de la force et de la permanence vitale de son œuvre.

C'est pourquoi, en ce qui concerne Napoléon, j'ai invoqué tout à l'heure le témoignage de Chateaubriand. C'est encore dans les *Mémoires d'Outre-Tombe* que je recueille ces remarquables paroles qu'on pourrait, en vérité, appliquer au monde d'aujourd'hui comme la plus étrange des prophéties : « Napoléon sera la dernière des grandes existences individuelles ; rien ne dominera désormais dans les sociétés

intimes et nivelées; l'ombre de Napoléon s'élèvera seule à l'extrémité du vieux monde détruit, comme le fantôme du déluge au bord de son abîme; la postérité lointaine découvrira cette ombre par-dessus le gouffre où tomberont des siècles inconnus jusqu'au jour marqué de la renaissance sociale. »

II

LA CLASSE D'HISTOIRE ET DE LITTÉRATURE ANCIENNE
SA COMMISSION DES INSCRIPTIONS ET MÉDAILLES

Après avoir, au mois d'août 1793, supprimé les anciennes Académies, la Convention expirante, estimant enfin que le moment était venu de reconstruire sur tant de ruines accumulées, résolut de les remplacer par un nouveau groupement des hommes de lettres, des savants et des artistes. L'article 298 de la Constitution de l'an III (22 août 1795) décide, en principe, la création d'un « Institut national chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les Sciences et les Arts ».

Sous le Directoire, les lois des 3 brumaire et 15 germinal an IV (25 octobre 1795 et 4 avril 1796) jetèrent les bases de l'organisation de cet Institut national dont les membres furent répartis en trois Classes : la troisième, celle de *Littérature et Beaux-Arts*, — englobant les études d'histoire, de philologie et d'archéologie en même temps que la peinture, la sculpture, l'architecture, la musique, — manquait de l'homogénéité nécessaire à la direction de ses travaux collectifs. Son fonctionnement se trouva entravé par le disparate de sa composition; l'efficacité de son rôle en fut compromise : tout en étant composée de savants distingués et de grands artistes, c'était une Institution mal assise, qui n'eut aucun éclat et ne pouvait entreprendre rien d'utile et de durable.

L'organisation de l'Institut, presque telle qu'elle est encore aujourd'hui, ne remonte qu'au Gouvernement Consulaire. Sur le rapport du ministre Chaptal, le Premier Consul prit un arrêté en date du 3 pluviôse an XI (23 janvier 1803) qui rétablit à peu près les anciennes Académies, en créant quatre Classes dans l'Institut national. La troisième reçut le nom de *Classe d'Histoire et de Littérature ancienne* : c'est celle qui devait, à partir de la Restauration, prendre la dénomination d'*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, voulant par là renouer plus étroitement encore sa tradition avec l'ancienne Académie du même nom.

Sous le Consulat, chacune des quatre Classes de l'Institut national se réunissait hebdomadairement au Palais du Louvre. Mais lorsque Napoléon eut décidé de créer le Musée pour y installer, dans les somptueuses galeries dont nous admirons la décoration, les chefs-d'œuvre de l'art antique et moderne dont il avait cru devoir enrichir la France, il fallut songer à expulser du Palais non seulement les Académies, mais la Monnaie des médailles, les logements des artistes et une foule de choses disparates et étranges qui s'y étaient installées à la faveur du laisser-aller et de l'incurie administrative.

Un décret impérial du 10 ventôse an XIII (1er mars 1805) transféra les Académies au Palais actuel de l'Institut, qui s'appelait alors le Palais des Beaux-Arts et

avait été, avant la Révolution, le Collège des Quatre-Nations. C'est donc Napoléon qui dota l'Institut de France de sa demeure officielle; l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, en particulier, lui doit sa restauration et l'organisation qu'elle a gardée jusqu'à ce jour sans changement notable.

Il fallut approprier le nouveau Palais de l'Institut à sa destination; l'architecte Vaudoyer fut chargé de ce soin. La chapelle du ci-devant Collège des Quatre-Nations fut affectée à la Salle des séances publiques. Cette salle conserve encore une partie de la décoration impériale qui lui fut donnée dans ces circonstances, notamment les aigles aux ailes éployées qui en ornent la coupole. Bonaparte qui avait assisté avec assiduité aux séances de la Classe des Sciences avant son Expédition d'Égypte, parut, après son retour, à l'Assemblée générale de l'Institut du 27 octobre 1799. Jusqu'au commencement de 1801 il se montra très fréquemment aux séances et même, dans celle du 12 février 1801, il présenta deux manuscrits égyptiens qui avaient été trouvés dans les ruines de Thèbes. L'arrêté Consulaire qui donna aux membres de l'Institut leur costume officiel, est du 13 mai de la même année.

Après la proclamation de l'Empire, Napoléon n'assista plus aux réunions de l'Institut, mais il ne cessa de s'intéresser aux travaux des quatre Classes qui le composaient et chaque année, au moins une fois, il reçut l'Institut en corps : la première de ces réceptions officielles eut lieu aux Tuileries, le 11 décembre 1804, à midi. Le 25 octobre 1805, la *Classe d'Histoire et de Littérature ancienne* prend l'initiative d'une réunion générale des Classes, afin de proposer « qu'il soit fait au nom du Corps, une adresse de félicitations à Sa Majesté l'Empereur sur la continuité de ses victoires et les merveilles qu'elle a opérées en quelques instants ».

L'Institut tout entier vota une statue à l'Empereur et l'on décida qu'elle serait placée dans la Salle publique des Séances. Dans le procès-verbal des délibérations de la *Classe d'Histoire et de Littérature ancienne* du vendredi 14 février 1806, on lit à ce sujet : « M. le Président de l'Institut transmet une copie de la lettre par laquelle Son Excellence le Ministre de l'Intérieur annonce que Sa Majesté l'Empereur accepte l'hommage de la statue que l'Institut lui a votée. »

Cette statue en marbre fut immédiatement commandée au sculpteur Roland, membre de la Classe des Beaux-Arts [1].

La statue de Napoléon étant destinée à la Salle publique des Séances de l'Institut, il fut procédé à des essais pour savoir comment l'Empereur serait figuré et quelle place serait donnée à son effigie. Le Musée des Arts décoratifs possède deux remarquables aquarelles de Vaudoyer, qui représentent, l'une l'Empereur debout, l'autre l'Empereur assis ; nous reproduisons (ci-après, p. xi) le projet de Vaudoyer avec la statue debout, derrière le fauteuil présidentiel : c'est le type qui fut agréé et que le sculpteur Roland exécuta, non toutefois sans en modifier certains détails, tels que le mouvement des bras, et les inscriptions.

Le dimanche 29 juin 1806, à 11 heures, l'Empereur reçut une députation de l'Institut venue pour l'entretenir de l'installation matérielle des services dans le nouveau Palais et lui demander les crédits nécessaires à son achèvement. En février et mars 1808, eurent lieu aux Tuileries les solennités littéraires organisées pour la présentation à l'Empereur, par les quatre Classes de l'Institut, du Rapport général sur l'état et les progrès des Lettres, des Sciences et des Arts (*Médaille CLVI*).

1. Roland (Philippe-Laurent), né en 1746, mort en 1816, membre de l'Académie des Beaux-Arts. On lui doit entre autres œuvres remarquables, les statues de Cambacérès, de Chaptal et de Tronchet qui sont au Musée de Versailles.

Le 5 février 1809, Napoléon reçut encore aux Tuileries les membres des quatre Classes venus pour le complimenter à la suite de son expédition d'Espagne.

Le grand événement qui se passa à l'Institut l'année suivante, fut l'inauguration de la statue de Napoléon, décrétée en 1806 et enfin terminée. On profita, pour cette cérémonie, de la séance publique de la Classe des Beaux-Arts, présidée par l'architecte Dufourny, le 6 octobre 1810. La statue, œuvre de Roland, fut érigée à la place d'honneur, derrière le fauteuil présidentiel,là où se trouve actuellement, depuis 1898, le buste de Son Altesse Royale le prince Henri d'Orléans duc d'Aumale, le généreux donateur de Chantilly à l'Institut[1]. La *Classe d'Histoire et de Littérature ancienne* s'occupa de l'inscription à placer sur le socle de la statue. La Commission nommée à cet effet proposa, le vendredi 11 janvier 1811, d'inscrire sur le socle ces seuls mots : A NAPOLÉON LE GRAND.

La statue de l'Empereur a été enlevée de sa place légitime, en 1814, et placée plus modestement, bien qu'encore honorablement, dans le sombre vestibule de la Salle des Séances solennelles ; l'inscription : *A Napoléon le Grand*, a disparu.

On peut voir deux autres portraits de Bonaparte dans le Palais de l'Institut, l'un, qui orne l'une des salles de la Bibliothèque, est une peinture en trompe-l'œil ; l'autre qui se trouve dans la Salle ordinaire des Séances académiques, est un buste en marbre exécuté par Corbet. L'Institut ne saurait oublier qu'il doit à Napoléon, son Palais, son costume, son budget ; Lui, qui signait ses proclamations à l'armée d'Égypte, « Bonaparte, membre de l'Institut », et qui appartenait à la Classe des Sciences, est un Fondateur et un Bienfaiteur dont, certes, l'Institut a lieu de s'enorgueillir.

Rétablie, comme nous venons de le rappeler, le 23 janvier 1803, sous l'appellation nouvelle et plus conforme à la nature de ses travaux, de *Classe d'Histoire et de Littérature ancienne*, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres fut investie, comme elle l'avait été avant la Révolution, de la mission de composer les Médailles officielles et les Inscriptions destinées à orner les monuments publics. Sa tâche devint alors considérable parce qu'il s'agit, pour elle, de restaurer les inscriptions, en nombre immense, que la Révolution avait partout systématiquement fait arracher, mutiler ou détruire et que Napoléon ordonna de rétablir. Dès la séance de la Classe du 17 janvier 1806, le Secrétaire perpétuel communique une lettre du Ministre de l'Intérieur datée du 11 janvier précédent, « par laquelle Son Excellence exprime ses regrets sur la destruction ou mutilation des inscriptions qui décoraient la plus grande partie des édifices publics, tant à Paris que dans le reste de l'Empire ». En conséquence, « le Secrétaire invite la Classe, comme succédant à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à s'occuper de la recherche de ces inscriptions et à remplacer celles dont les circonstances ne permettraient plus de faire usage ». La Classe nomma immédiatement une Commission, composée de Mongez, Millin et Quatremère de Quincy, « pour se conformer aux louables intentions du Ministre ».

Le rapport des Commissaires a donné lieu, dans la séance de la Classe, du vendredi 24 janvier 1806, au procès-verbal dont voici la teneur :

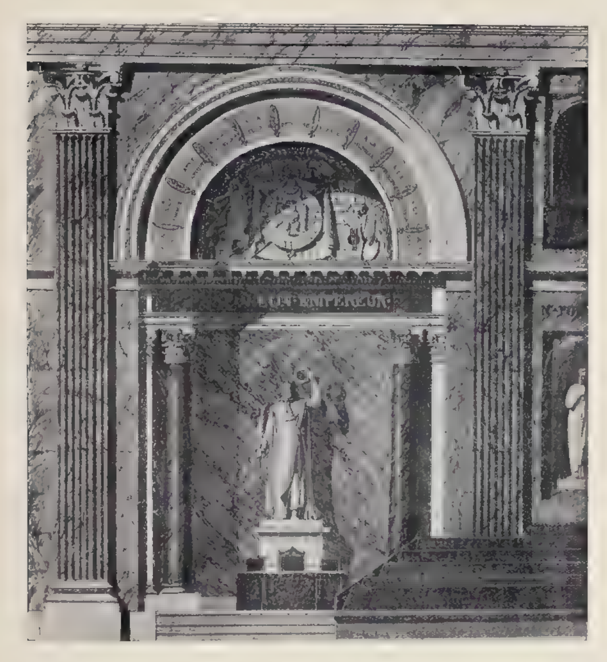
« Sous l'ancien Gouvernement une des attributions de l'Académie des Belles-Lettres était de composer les inscriptions des monuments publics, de donner les sujets et les légendes des médailles destinées à consacrer la mémoire des grands

1. [illegible] mise en place der-[illegible] *[illegible] de l'Institut impé-[illegible]* [illegible] Paris 1811 [illegible]

événements. Ces inscriptions et ces médailles étaient demandées à l'Académie, au nom du Roi par le Ministre de Paris.

« Son Excellence le Ministre de l'Intérieur désire rendre à la Classe de Littérature ancienne qui, dit-il, a succédé à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, une attribution qui appartenait à cette Académie.

« La Classe de Littérature ancienne sera toujours empressée d'exécuter les travaux littéraires dont le Gouvernement voudra l'occuper. Elle verra avec plaisir multiplier les occasions de manifester son zèle et son dévouement. Mais elle croit



que pour donner à ses travaux toute l'importance qu'ils doivent avoir dans l'opinion publique, il est nécessaire qu'elle n'accepte aucune occupation, qu'elle ne reçoive aucune attribution qui n'aient pas été prévues dans le décret de son organisation, sinon d'après un ordre émané de Sa Majesté l'Empereur...

« Il sera répondu au Ministre :

« Que la Classe est reconnaissante de la bienveillance que le Ministre lui témoigne en voulant lui confier des travaux dans lesquels elle trouvera une nouvelle occasion de déployer le zèle qui l'anime ;

« Qu'il est très vrai que la composition des Inscriptions était, ainsi que celle des Médailles, une des attributions de l'Académie des Belles-Lettres; que la Classe se chargera volontiers de la rédaction des inscriptions pour les monuments publics,

ainsi que de tous les autres travaux littéraires que le Gouvernement croira devoir lui confier, mais toutefois aussitôt que Son Excellence lui aura transmis la volonté de Sa Majesté sans laquelle l'Institut ne peut recevoir aucune attribution nouvelle.

« Dès que Son Excellence lui aura fait connaître les ordres de Sa Majesté, la Classe s'occupera de ce travail, à mesure que les matériaux lui en seront fournis par Son Excellence... »

Dans cette délibération, datée du 17 janvier 1806, on constate que la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne, tout en offrant ses services et son bon vouloir, ne considérait pas ses attributions officielles comme bien définies. C'est pour les fixer avec plus de précision que l'Empereur rendit le décret suivant :

Au Palais de Saint-Cloud, le 25 juin 1806.

Napoléon, Empereur des Français et Roi d'Italie

Sur le Rapport de notre Ministre de l'Intérieur, Nous avons décrété et décrétons ce qui suit.

ARTICLE PREMIER

La *Classe d'Histoire et de Littérature ancienne de l'Institut* est spécialement chargée de rédiger les inscriptions des monuments publics et de proposer les sujets et légendes des médailles commémoratives des grands événements.

ARTICLE II

Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Décret.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur, le Secrétaire d'État, HUGUES B. MARET.

Pour ampliation, le Ministre de l'Intérieur, CHAMPAGNY.

Ce Décret fut communiqué officiellement à la Classe dans la séance du 25 juillet 1806. Dans sa lettre de transmission jointe au Décret, le Ministre de l'Intérieur ajoute que « MM. les membres de la Classe y verront sans doute une nouvelle preuve de la confiance de Sa Majesté dans leur goût et leurs lumières ».

La Classe, en exécution du Décret impérial, nomma sur l'heure cinq Commissaires, « chargés de la composition des Médailles pour célébrer les principaux événements du Gouvernement de Sa Majesté, en remontant, s'ils le jugent convenable, au moment où il fut nommé Général en chef de l'armée d'Italie, et lui présenter ce travail dans le moindre délai possible ».

Les Commissaires nommés furent : Visconti, Mongez, Quatremère de Quincy, Petit-Radel et Ameilhon, auxquels étaient adjoints, de droit, le Secrétaire perpétuel, Dacier, et le Président annuel de la Classe.

Les noms de ces savants sont trop connus dans l'érudition pour que nous ayons à les présenter ici avec développement.

Visconti (Ennius Quirinus), né à Rome le 30 octobre 1751, mort à Paris le 7 février 1818, fut successivement camérier du Pape, sous-bibliothécaire du Vatican, conservateur du musée du Capitole ; en 1797, ministre de l'Intérieur des États romains ; en 1798, consul de la République romaine ; en 1799, garde du Musée des antiques et des tableaux au Musée du Louvre enrichi par les conquêtes de Napoléon en Italie. Il en fut nommé conservateur en 1803. Il est l'auteur du *Museo Pio Clementino*, de l'*Iconographie ancienne* et d'une foule d'autres ouvrages d'archéologie

qui attestent à la fois sa science profonde, son inlassable activité, et un esprit organisateur que Napoléon avait bien vite su distinguer.

Antoine Mongez, né à Lyon le 29 janvier 1747, mort à Paris le 31 juillet 1835, avait été avant la Révolution, chanoine régulier de Sainte-Geneviève. Il fut membre du Tribunat en 1801 et, de 1804 à 1814, administrateur de l'Hôtel des monnaies. Il continua l'*Iconographie antique* de Visconti.

Antoine Quatremère de Quincy, né à Paris le 28 octobre 1755, mort le 29 décembre 1849, emprisonné sous la Terreur et délivré au 9 Thermidor, condamné ensuite à mort par contumace comme ayant pris part à l'insurrection royaliste de Vendémiaire an IV (octobre 1795), est connu par ses travaux d'archéologie sur le Jupiter Olympien, les sculptures du Parthénon, son *Dictionnaire d'architecture* et ses études sur Raphaël et Michel-Ange [1].

Louis-Charles Petit-Radel, né à Paris le 26 novembre 1756, mort le 27 juin 1836, chanoine de Couserans et docteur en Sorbonne, exilé sous la Révolution, comme prêtre non assermenté, devint sous l'Empire conservateur de la Bibliothèque Mazarine. Ses recherches sur les Pélages et les constructions cyclopéennes et sur divers points d'histoire et d'archéologie antique lui ouvrirent les portes de la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne en 1806.

Hubert-Pascal Ameilhon, né à Paris le 7 avril 1730, mort le 13 novembre 1811, fut connu, en son temps, pour son *Histoire du commerce et de la navigation des Égyptiens sous les Ptolémées* (1766) et sa continuation de l'*Histoire du Bas Empire* de Le Beau (1803).

Après sa mort en 1811, il fut remplacé au sein de la Commission par Silvestre de Sacy. Celui-ci, né à Paris en 1758, mort en 1838, demeurera dans l'histoire des lettres savantes, comme l'un des orientalistes les plus éminents du dix-neuvième siècle.

Enfin, le Secrétaire perpétuel, Bon-Joseph Dacier, né à Valognes le 1er avril 1742, mourut le 4 février 1833, dans sa 91e année, laissant un fils et deux filles : ce détail n'est pas indifférent, comme on le verra plus loin, à l'histoire de la publication que nous entreprenons aujourd'hui. Le baron Dacier fut à la fois membre de l'Académie française (*Classe de langue et littérature françaises*) et Secrétaire perpétuel de la *Classe d'Histoire et de Littérature ancienne*, à la reconstitution de laquelle il contribua puissamment en 1803. Enfin, en 1800, il entra à la Bibliothèque nationale comme Conservateur du département des manuscrits et il demeura Administrateur général de la Bibliothèque jusqu'à sa mort en 1833 [2].

Ainsi constituée le 26 juillet 1806, la *Commission des Inscriptions et Médailles* entra immédiatement en fonctions : c'est le fruit de ses travaux sous le Premier Empire que nous publions dans le présent ouvrage. Dès sa première séance, le 29 juillet 1806, elle jeta sans tarder les bases de l'*Histoire métallique de l'Empereur*, dont elle devait s'occuper sans discontinuité et avec un admirable zèle, jusqu'à la chute de Napoléon.

Les Archives de l'Institut possèdent les deux Registres manuscrits des *Procès-Verbaux de la Commission*, depuis sa création jusqu'au 18 février 1814.

Le Premier Registre contient le compte rendu des délibérations, à partir de la première séance qui se tint le mardi 29 juillet 1806, jusqu'au vendredi 29 décembre 1809.

1. Sur Antoine Quatremère de Quincy et sa famille voir Frédéric Masson, *Petites histoires*, p. 134 (Paris 1910, in-12) ; R. Schneider, *Quatremère de Quincy* (Paris 1910, in-8).
2. Notice en tête du *Catalogue des livres imprimés et manuscrits* composant la Bibliothèque de feu M. le baron Dacier (Paris 1833, in-8).

Le Deuxième Registre renferme les procès-verbaux depuis le vendredi 5 janvier 1810, jusqu'au vendredi 18 février 1814. Il s'arrête à la page 179, de sorte que plus de la moitié du Registre, à la suite, est restée en blanc. Il y a en outre, à la fin, une Table des Matières.

Dans les premiers temps, la Commission se réunit, en séance ordinaire, le jeudi de chaque semaine, à 7 heures du soir; mais il y eut des séances fixées au vendredi ou à d'autres jours. Suivant les circonstances, on se rassembla plus souvent et à des intervalles plus rapprochés; parfois enfin, on fut plusieurs mois sans siéger[1]. Quatremère de Quincy remplit les fonctions de secrétaire de la Commission et rédigea les Procès-verbaux. Le Secrétaire perpétuel, Dacier, fut chargé de mettre au net les Notices explicatives de chaque médaille et d'en donner lecture à la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne qui devait, en dernier ressort, approuver les travaux de la Commission. Au cours des séances, chaque membre « donne lecture de la suite chronolog que de ses recherches sur les événements et autres sujets propres à entrer dans l'*Histoire métallique*[2] ».

Bien des événements autres que ceux que la Commission a choisis, eussent été dignes d'être commémorés par une médaille insérée dans ce Recueil. C'est ainsi, par exemple, que tandis que la Commission juge opportun de rappeler par une médaille que Napoléon fit restaurer, dans la plaine d'Ivry, le monument de Henri IV détruit sous la Révolution, elle eut pu, avec non moins de raison, rappeler de la même façon, que, vers la même époque, en l'an XI (1803), Bonaparte fit restaurer à Orléans, le monument de Jeanne d'Arc détruit en 1793, et ordonna qu'une fête fut annuellement célébrée dans cette ville en l'honneur de la Pucelle[3].

Nous pouvons noter aussi que la Commission qui a célébré par des médailles les grandes créations du Consulat, a omis ou plutôt oublié toute l'organisation judiciaire de la France qui remonte pourtant à cette époque : la Cour de cassation, les Tribunaux d'appel, etc., créés par la loi du 27 ventôse an VIII (18 mars 1800), en commémoration de laquelle plusieurs médailles ont, d'ailleurs, été frappées[4].

Mais la Commission qui se montre, toujours et avant tout, scrupuleuse dans le respect de la vérité historique, tout en s'inspirant de la pensée de l'Empereur, se réservait de revenir sur ses pas, ne s'astreignant point d'une manière absolue, dans ses travaux, à l'ordre chronologique des événements, reprenant à plusieurs années d'intervalle des sujets ajournés ou même déjà traités, pour profiter d'une information nouvelle, améliorer les détails du dessin ou en changer plus ou moins complètement les types; elle se préoccupe aussi de varier son œuvre en entremêlant les sujets militaires, administratifs, législatifs, en diversifiant les légendes et le caractère des dessins, pour éviter la monotonie, la formule banale, en un mot, l'uniformité qui constituait l'écueil principal où elle risquait d'échouer. Composée de savants dont l'étude des monuments figurés et de la littérature des Grecs et des Romains avait rempli la carrière, la Commission s'inspire constamment de l'antiquité dans le choix des types et des légendes, suivant, d'ailleurs, la mode qui dominait alors exclusivement en toutes choses. Répudiant le genre réaliste comme vulgaire et éphémère, elle traite tous les sujets dans le genre idéal et allégorique, plus digne de l'immortalité, empruntant à l'antiquité classique jusqu'à la nudité de ses héros.

1 Les premières séances de 1806 eurent lieu le vendredi ; c'est dans celle du vendredi 8 août 1806, que la Commission décida de se réunir tous les jeudis ; en 1808, ce fut le mardi ; plus tard on varia encore.

2 Procès verbal de la séance du 11 avril 1809.

3 Une médaille a été frappée à cette occasion. *Trésor de numism. Révolution française*, pl. XCV, fig. 1.

4. *Tresor de numism. Révolution française*, pl. LXXX-LXXXI.

Le costume donné aux personnages réels ou allégoriques est romain; dans les légendes on rencontre constamment des expressions empruntées aux médailles de l'Empire romain.

Tel est l'esprit de sincérité historique qui anime constamment la Commission et la préoccupation artistique qui inspire ses délibérations : telles sont les conditions morales dans lesquelles nous la verrons à l'œuvre.

III

LES MÉDAILLES DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE

Avant la Révolution, les médailles artistiques exécutées en France ou par des artistes français, peuvent au point de vue de leur origine se partager en deux grandes classes : 1° Celles qui furent frappées ou fondues par les artistes, sur leur propre initiative, suivant leur inspiration ou qu'ils firent à la demande de leur clientèle, particuliers, corporations, administrations publiques, institutions privées: ces médailles sont les plus nombreuses et, hâtons-nous de le dire, les plus intéressantes au point de vue artistique, parce que leurs auteurs, livrés à leur initiative spontanée, n'ont eu à subir la loi d'aucune direction ou contrainte concernant le module, le choix et l'exécution des types, la disposition des légendes; — 2° Il y a, en second lieu, les médailles qui furent frappées par ordre du Roi, dans l'atelier spécial appelé *La Monnaie des Médailles*, installé au Palais du Louvre, médailles composées par des artistes officiellement choisis, avec des types et des légendes administrativement déterminés et imposés. Ces pièces constituent des suites uniformes qui célèbrent les hauts faits et les gestes du prince régnant et sont les éléments de son Histoire métallique.

« Louis XIV, raconte l'érudit historien de *La Monnaie des Médailles*[1], Louis XIV, le premier, conçut la grande idée d'illustrer par une suite continue de médailles, tous les événements mémorables de son règne... L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres fut fondée uniquement pour fournir les inscriptions et légendes des monuments de toute nature élevés à la gloire du Roi[2]... L'idée de transmettre à la postérité, par une suite nombreuse de médailles, l'histoire du Roi-Soleil fut une des causes principales de la création première de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. »

La réalisation de cette idée nous a valu les « suites uniformes » des médailles du règne de Louis XIV, œuvres d'une solennité froide, composées par des artistes habiles mais trop longtemps les mêmes, et asservis à une règle inflexible. Ces médailles officielles forment, au point de vue littéraire, le somptueux recueil inti-

1. Jules [illegible], *La Monnaie des Médailles*, dans la *Revue numismatique*, 188[illegible], p. 478.

2. Nous devons faire remarquer que déjà sous Henri IV, le sieur Bascas le Bagarris, garde du Cabinet des Médailles et Antiquités du Roi, présenta au Roi un mémoire intitulé *La nécessité de l'usage des Médailles dans les monnoyes*, Paris, chez Jean Be[illegible] [illegible] dans lequel l'auteur s'efforce de [illegible] et l'importance d'une Histoire [illegible] à faire connaître aux générations futures les hauts faits de Sa Majesté (voyez Babelon, [illegible], p. XX). La [illegible] mort de Henri IV empêcha la réalisation de ce projet. Sous Louis XIII, Jacques de Bie, dans ses [illegible] des *[illegible]* [illegible] et *La France [illegible]* [illegible] les Rois et Reines, [illegible] [illegible] ne composa que des [illegible] pièces [illegible] ou supposées, dans le genre de celles [illegible] siècle dans le *[illegible] des médailles* [illegible] ouvrages analogues.

tulé : *Médailles sur les principaux événements du règne entier de Louis le Grand, avec des explications historiques* et 207 planches. (A Paris, de l'Imprimerie royale, in-folio, 1702 ; 2ᵉ édit. en 1723)[1].

Outre l'élaboration de cette *Histoire métallique du Roi*, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres avait pour tâche de délibérer sur les types et les légendes des jetons des administrations publiques ; sur les médailles non officielles au sujet desquelles elle était consultée par des particuliers ; sur les inscriptions à placer sur les monuments publics.

Ce sont, nous l'avons constaté, ces mêmes attributions et ce même rôle que Napoléon voulut donner à la *Classe d'Histoire et Littérature ancienne* de l'Institut. On voit par là que l'Histoire métallique de l'Empereur et Roi dont la Classe jeta les fondements, mais qui ne put être exécutée qu'en manuscrit et en images, est un recueil officiel analogue à l'*Histoire métallique de Louis XIV*.

Nous venons de faire remarquer que sous l'Ancien Régime, en dehors de ces suites uniformes, il fut fabriqué, par la frappe ou la fonte, une énorme quantité de médailles historiques, étrangères à ce qu'on pourrait appeler la grande entreprise officielle. Jusqu'à la fin du règne de Louis XVI, « la Monnaie des Médailles, résume M. Guiffrey, continua à frapper, comme par le passé, des pièces destinées à rappeler les événements mémorables de notre histoire ; elle fournissait encore, aux principales époques de l'année, au 1ᵉʳ janvier et lors de la fête du Souverain, les pièces d'or et d'argent offertes aux seigneurs de la Cour ; elle célébrait la naissance, le baptême, le mariage des princes ou princesses de la famille royale ; elle était chargée de pourvoir les différentes Académies de leurs jetons de présence et des médailles destinées aux lauréats ; elle frappait enfin des jetons pour les différentes compagnies particulières, commerciales ou littéraires de Paris ou de la province[2] ».

Ainsi en était-il à la veille de la Révolution : cet état de choses fut complètement rétabli sous Napoléon, après que, en 1806, la Monnaie des Médailles eut été transférée, par décret impérial, du palais du Louvre à l'Hôtel du quai Conti[3].

Ce sont ces médailles, étrangères à l'Histoire métallique entreprise par la *Classe d'Histoire et de Littérature ancienne de l'Institut impérial*, qui sont répandues dans les collections publiques ou privées. Pour celles d'entre elles qu'a frappées la Monnaie de Paris, nous constatons qu'elles ont été commandées directement à cet atelier par divers ministères, des administrations publiques, des préfets, des villes, des corporations, des particuliers. Elles ont été composées et exécutées sous l'habile direction de Vivant Denon[4]. De là vient que sur ces pièces, souvent très remarquables, on trouve fréquemment, outre la signature de l'artiste, la mention : *Denon direxit*, abrégée ou explicitement exprimée.

Elles furent gravées par les meilleurs artistes du temps, au premier rang desquels figurent : Andrieu, Duvivier, Tiolier, Brenet, Michaut, Gayrard, Vincenzo

1. Il faut se garder de [illegible] avec celui qui est intitulé : *Histoire du Roy Louis le Grand, par les médailles, emblèmes, devises, jetons, [illegible] et autres monuments publics, recueillis et expliqués* par le P. Claude-François Menestrier, de la Compagnie de Jésus. In-folio, première édition en 1689 [illegible] sans texte, [illegible] édition [illegible] 3 avec texte explicatif. On a aussi l'Histoire métallique de Louis XV gravée de Nic[illegible] Godonnesche sous le titre : *Médailles du règne de Louis XV*, petit in-fº de 78 planches.

2. J. Guiffrey, *Revue numismatique*, 1887, p. 15[illegible].

3. J. Guiffrey, *op. cit.*, p. [illegible].

4. Le baron Dominique Vivant Denon, né à Chalon-sur-Saône le 4 janvier 1747, mort à Paris le 27 avril 1825. Denon fit partie de l'Expédition d'Égypte et Bonaparte le [illegible] avec lui. En 1802, il fut nommé directeur général des Musées, avec mission de créer le Musée Napoléon au Louvre. [illegible] *Denon et le gouvernement des arts sous le Consulat*, Paris, 1911, in-8.

Cocchi, Depaulis, Jaley, Jeuffroy, Domard, Droz, Dupré, Dumarest, Jouannin, Galle, Gatteaux, et vingt autres, sur lesquels les renseignements ne font pas défaut.

Par suite de la diversité des commandes et du nombre des artistes, ces médailles se présentent sous les aspects les plus variés, soit pour les effigies de l'Empereur, soit pour la composition des revers, soit enfin pour l'énoncé des légendes ou le mérite artistique. S'il en est de médiocres, il faut proclamer bien haut, en revanche, que les têtes de Napoléon, gravées par Andrieu et par Droz, et certaines compositions de revers, rivalisent avec les plus belles créations de l'art de la médaille dans les temps anciens et modernes.

Le premier Catalogue des médailles de Napoléon est l'œuvre d'un officier anglais et il a paru en Angleterre dès 1818, sous ce titre : *Description de la collection des médailles frappées à la Monnaie nationale par ordre de Napoléon Bonaparte, et rappelant le souvenir des batailles et des événements les plus remarquables de son règne*, par le capitaine Laskey[1]. Ce recueil contient la description de 141 médailles qui composaient la collection de l'Hôtel des Monnaies de Paris, en 1815.

Un second Catalogue, publié aussi en Angleterre, en 1820, a pour titre : *Histoire métallique de Napoléon Bonaparte, traduite par Mademoiselle Anna Mudie Scargill, sur le manuscrit original destiné à être publié par le dernier gouvernement de la France.* Londres, 1820, in-8, sans planches[2]. Ce recueil contient la description de 137 médailles de l'Hôtel des Monnaies de Paris.

A la même époque, un érudit anglais, James Millingen, publiait à Londres, en français, un recueil illustré dont le titre est le suivant : *Histoire métallique de Napoléon ou recueil des Médailles et des Monnaies qui ont été frappées depuis la première campagne de l'armée d'Italie jusqu'à son abdication en 1815.* Londres, 1819 et 1821, in-4° (sans nom d'auteur). Cet ouvrage qui comprend à la fois les monnaies et les médailles, donne la description d'environ 500 pièces.

Il convient de citer ensuite, cette fois en France, le *Catalogue du Musée Monétaire de Paris*, publié en 1833, et dans lequel sont comprises les médailles de Napoléon.

Enfin, les *Médailles de la Revolution française* et les *Médailles de l'Empire français et de l'Empereur Napoléon*, qui forment deux volumes illustrés du *Trésor de Numismatique*, publiés, le premier en 1836, et le second en 1840. Ce dernier ouvrage enregistre 264 médailles du Consulat et 1012 de l'Empire.

On trouvera quelques additions au *Trésor de Numismatique* dans le *Catalogue des médailles de l'Histoire de Napoléon, frappées à la Monnaie de Paris*, édité en 1840 (in-8, avec fig.) par Brasseux, aîné, graveur du Roi.

Pour l'époque contemporaine, nous devons citer : l'ouvrage intitulé *Médailles françaises dont les coins sont conservés au Musée Monétaire*, catalogue des coins de la Monnaie, publié par l'Administration des Monnaies et Médailles en 1892 (in-4 sans planches); les médailles de Napoléon y forment un chapitre important; il y en a environ 400 ; — l'ouvrage du comte de Nahuys : *Histoire métallique du royaume de Hollande sous le règne de Louis-Napoléon* (Amsterdam et Paris, 1888) ; — celui de Van Heyden, *Ehrenzeichen* (Meiningen, *1897, 1898* et *1903*), description de

1. *A description of the series of medals struck at the National Medal Mint by order of Napoleon Bonaparte commemorating the most remarkable battles and events during his dynasty.* By captain Laskey. Londres, 1818, in-8 de 249 pages, sans planches, avec un portrait de Napoléon.

2. *Metallic history of Napoleon Bonaparte, translated by miss Anna Mudie Scargill, from the original manuscript intended to have been published by the late government of France.*

médailles et décorations militaires françaises, autrichiennes et allemandes de l'époque de Napoléon I[er].

Un Danois, M. L. Bramsem, a publié, en 1904-1907, deux volumes intitulés *Médaillier Napoléon le Grand ou Description des médailles, clichés, repoussés et médailles, décorations relatives aux affaires de France pendant le Consulat et l'Empire*, première partie, 1799-1809; deuxième partie, 1810-1815 (deux vol. in-4. Paris et Copenhague, en français, sans planches). Ce recueil est plus complet que le *Trésor de Numismatique*, bien qu'il y ait encore de nombreuses lacunes. M. Bramsen évalue à environ 2.000 le nombre des médailles qui ont été exécutées, tant en France qu'à l'étranger, sous le règne de Napoléon ou qui se rapportent à l'Empereur.

Il serait superflu de mentionner encore plusieurs Catalogues de marchands particulièrement riches en médailles Napoléoniennes, aujourd'hui dispersées sous le feu des enchères; il y a enfin des collections publiques et privées, au premier rang desquelles nous devons signaler, outre le médaillier du Cabinet des Médailles à la Bibliothèque nationale, la richissime collection de feu M. le Prince d'Essling († 1910) dont on annonce la prochaine publication[1].

IV

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES INSCRIPTIONS ET MÉDAILLES DEPUIS SA FONDATION JUSQU'EN 1808

Dans sa première séance, le 29 juillet 1806, la Commission se demande d'abord à quelle date elle fera commencer l'*Histoire métallique* de Napoléon, et si elle y comprendra notamment sa glorieuse campagne d'Italie sous le Directoire, du 29 février 1796 au traité de Campo-Formio, le 17 octobre 1797, et son Expédition d'Égypte, du 19 mai 1798 au 9 octobre 1799. Après délibération, il est convenu que Napoléon sera envisagé seulement comme Chef d'État, c'est-à-dire à partir du moment où il devint, en fait, le maître du Gouvernement de la France.

La Commission décide :

« 1° Qu'elle commencera l'Histoire numismatique de Sa Majesté l'Empereur, à dater de l'époque du *18 Brumaire an VIII* (9 novembre 1799), et qu'elle comprendra, dans les sujets des médailles, les faits et gestes civils et militaires;

« 2° Que, sans discontinuer le travail de la série numismatique, elle s'occupera spécialement de proposer les sujets de médailles que les circonstances publiques pourront exiger et de celles qui pourront lui être demandées par les Autorités civiles, militaires et les Corps enseignants, en observant cependant de coordonner les premières avec la série de l'*Histoire métallique*;

1. Des suites nombreuses de médailles relatives à Napoléon [illegible] Louis-Philippe et de l'Empereur Napoléon III. [illegible]

« 3° Qu'elle s'occupera de suite de proposer le sujet d'une médaille, à l'occasion de la Paix avec la Russie ;

« 4° Qu'elle fera l'acquisition des médailles frappées jusqu'à ce jour en l'honneur de Sa Majesté Impériale, et des Mémoires historiques qui peuvent manquer à la Bibliothèque ;

« 5° Qu'elle s'occupera de suite du soin de recueillir les faits civils et militaires qui peuvent fournir des sujets de médailles. »

Ainsi, la Commission entend donner une triple direction à son travail : Proposer des sujets de médailles pour les événements du jour, à mesure qu'il s'en produira de remarquables ; faire exécuter rétrospectivement des médailles pour les événements qui se sont passés depuis le 18 Brumaire an VIII (9 novembre 1799) ; enfin, répondre aux consultations qui pourraient lui être adressées par les autorités civiles et militaires désireuses de faire frapper des médailles.

Elle se mit à l'œuvre sans tarder. Le Recueil de médailles que nous publions ci-après constitue l'essence même du travail de la Commission jusqu'à la fin de l'Empire et nous n'avons point à l'analyser dans la présente Introduction. Mais il importe, au contraire, de faire ressortir, ici, l'œuvre de la Commission en tout ce qui n'est pas strictement et directement la préparation des médailles qui ont été adoptées et dessinées pour le Recueil : c'est ce à quoi nous allons exclusivement nous attacher, en suivant les Procès-verbaux des délibérations de la Commission.

Dès la deuxième séance, le vendredi 1er août 1806, Mongez propose deux sujets de médailles, l'un relatif à la Paix avec la Russie qui venait d'être conclue à la suite de la campagne d'Austerlitz, le 21 juillet 1806 ; l'autre, concernant la Paix générale signée aussi en 1806 et que l'on considérait universellement en France comme la fin de tous les maux engendrés par la Révolution (voyez *Médaille XLIII*).

Pour la Paix avec la Russie, Ameilhon est d'avis de placer, d'un côté de la médaille, la tête de l'Empereur Napoléon et de l'autre : « une couronne d'olivier au milieu de laquelle on lirait l'inscription : *Pacis cum Ruthenis fœdere icto.* »

Quatremère de Quincy propose : « La France, assise sur une cuirasse entre deux trophées parés de deux boucliers sur l'un desquels on lirait AUSTERLITZ, présenterait de la main droite à la Russie un rameau d'olivier ; de la main gauche, la France recevrait un rameau semblable des mains de la Victoire qui la couronnerait en même temps de lauriers ». La légende interpréterait avec concision la pensée suivante : *Sub invicto imperatore Russiæ Gallia dat pacem. Galliæ victoria.*

Le 16 août, Visconti propose comme sujet : « Deux Amazones debout, l'une vis-à-vis de l'autre et se donnant la main. L'Amazone qui représente la France a le casque en tête ; les armes de France sont sur son bouclier. L'autre, qui représente la Russie, a la tête couverte d'une espèce de bonnet phrygien orné de fourrures. Les mêmes ornements pourront être répétés sur ses habits. Les armes de l'Empire Russe sont sur le bouclier de l'Amazone. L'une et l'autre sont succinctes en guerrières. La France est à la droite de la Russie. Légende : *Concordia Augustorum* ; exergue : *Pacis fœdus inter Gallos et Roxolanos sancitum Parisiis, XIII Kal. Sextil., Petropoli, XVIII K. Sept. A. MDCCCVI.* On pourrait substituer aux figures allégoriques de la France et de la Russie, les figures de leurs Empereurs, dans la même attitude et aux mêmes places. Si l'on préfère les inscriptions en français, elles pourraient être : Pour la légende, *Paix et Amitié*, formule initiale de tous ces

traités de paix ; pour l'exergue : *Entre la France et la Russie; signée à Paris le 21 juillet, à Saint-Pétersbourg, le 15 août 1806.*

La Commission décide « que pour le sujet direct et personnel de la médaille, elle adopte un type représentant l'Empereur des Français et l'Empereur de Russie debout, chacun dans le costume impérial qui lui est propre et se donnant mutuellement la main droite, avec la légende latine : *Concordia Augustorum;* et pour exergue : *Pacis fœdus inter Gallos et Roxolanos sancitum Parisiis, XIII Kal. Sextil., Petropoli. XVIII Kal. Sept. A. MDCCCVI.* Pour la légende française, cette formule initiale de tous les traités de paix : *Paix et amitié*; pour exergue : *Entre la France et la Russie, signée à Paris le 21 juillet, à Saint-Pétersbourg le 15 août 1806* ».

Pour le type « indirect ou abstrait » de la médaille, la Commission adopte le sujet suivant : « La Paix debout unissant sur un autel deux écus sur lesquels on lira les noms de la France et de la Russie. »

Dans la séance suivante (samedi 23 août 1806), la Commission discute « sur la formule du Calendrier qu'il conviendrait d'adopter dans la composition des inscriptions et médailles; on allègue des raisons pour et contre la formule antique des Calendes et des Ides. »

Visconti présente le croquis de la médaille de la Paix avec la Russie et fait des observations sur le costume des deux empereurs. Quant au revers, on se décide pour un sujet autre que celui qui avait été adopté et l'on s'arrête à celui-ci : « La Paix réunissant sur un autel deux boucliers portant, l'un, les armes de France, l'autre celles de Russie, » avec cette légende tirée d'Ovide : *Dissociata locis concordi pace ligavit.* A l'exergue : *Fœdus ictum Parisiis XIII Kal. Aug. inter Gallos et Roxolanos.*

Ceci se passait en août 1806. Mais bientôt, survint la nouvelle coalition contre la France qui amena la campagne d'Iéna (14 octobre 1806) et de Friedland (15 juin 1807), et, enfin, une nouvelle paix avec la Russie, sanctionnée par le traité de Tilsitt (25 juin 1807).

La Commission résolut de fusionner en une seule médaille les deux traités de paix. Voilà pourquoi la médaille du traité du 21 juillet 1806 fut écartée et n'a pas trouvé place dans le *Recueil* que nous publions. On lui substitua la médaille de l'Entrevue de Tilsitt, le 25 juin 1807 (voyez *Médaille CXLII*).

Le jeudi 14 août 1806, la Commission se réunit extraordinairement pour une médaille qui fut demandée par le Préfet de la Seine, et dont le but était de commémorer le don fait par l'Empereur à la ville de Paris, des drapeaux et des canons pris au combat de Wertingen, le 18 vendémiaire an XIV (10 octobre 1805).

Visconti donne lecture de la notice suivante qu'il avait rédigée par avance : « Le sujet de la médaille demandée par M. le Conseiller d'État, préfet de la Seine, est le suivant : Le don fait par Sa Majesté à sa ville de Paris des drapeaux et des canons pris sur l'ennemi à la journée de Wertingen, et les remercîments qu'une députation des maires de Paris fut chargée de présenter à Sa Majesté et qu'ils présentèrent en effet à l'Empereur, dans le Château impérial de Schœnbrunn, résidence ordinaire des Césars autrichiens. Les maires furent introduits à l'audience par Son Altesse Sérénissime le Prince Murat, alors Gouverneur de Paris, maintenant Grand-Duc de Berg. Le sujet étant double me parut se prêter facilement à la composition de deux types, pour les deux côtés de la médaille. Le premier a rapport au don; le second au remercîment. La Victoire paraît sur le premier; elle embouche la trompette de la Renommée et porte dans sa main la lettre de Sa Majesté au Corps municipal de Paris. Le rouleau qui désigne cette lettre porte ces trois mots : *Imperator Urbi suæ.*

La phrase *Urbi suæ*, quoique tirée des médailles du troisième siècle, m'a paru digne d'être imitée par l'affection qu'elle exprime du Souverain vers sa capitale. Les canons et les drapeaux que Sa Majesté donne à la ville de Paris forment un monceau d'armes et de dépouilles pittoresquement arrangées. La légende, *De Germanis*, est imitée de celle qu'on lit sur une médaille de Marc Aurèle ayant un type analogue. L'inscription de l'exergue explique d'une manière plus précise le fait et la date : *Primitiæ belli arma et signa militaria e Manubiis Wertingensibus Civitati donata, VI° Idus Octobris 1805*. La phrase *Primitiæ belli* est de Virgile.

« L'autre côté de la médaille a pour type la députation des maires de Paris offrant à Sa Majesté les remercîments de sa Capitale. L'Empereur, sur une estrade, couronné du laurier impérial a, dans sa main, une branche du laurier cueilli à Austerlitz. Sa Majesté est dans le costume militaire, armée de toutes pièces. L'armure ressemble à celle de François I[er] reconquise à Vienne. Cette ville, dans l'attitude de suppliante, et la nymphe de la fontaine de Schœnbrunn (Belle fontaine) sont à ses pieds. Le nom de Schœnbrunn se lit sur le bord de l'urne d'où coulent les eaux. Les maires, présentés par S. A. S. le Prince Murat, sont dans l'action de remettre à Sa Majesté la lettre de remercîment et en attitude de reconnaissance. La légende : *Roxolanicus Maximus*, a rapport à la défaite des Russes à Austerlitz. Le laurier dans la main du vainqueur est imité des médailles de Drusus et de celles de Titus. Les figures placées à ses pieds sont imitées des médailles de Trajan et d'autres. La légende est analogue à celle de *Germanicus Maximus* de Postume, et de *Parthicus Maximus* de Marc Aurèle, de Lucius Verus et de Septime Sévère. L'inscription de l'exergue explique le type et la date de l'événement : *Ædiles Parisiorum Imperatori Napolioni a Victoria reduci in suburbano Caesarum grates agunt, pridie Idus Decembris 1805.* »

La Commission adopte le projet de Visconti et décide qu'il sera proposé à la Classe. Celle-ci l'ayant approuvé, Lemot en exécuta le dessin et la médaille, gravée par Galle et par Brenet, fut frappée à la Monnaie de Paris[1].

Mais outre cette médaille exécutée aux frais de la Ville de Paris, la Commission en vota une autre, relative au même sujet, pour la faire figurer dans son *Histoire métallique*. C'est celle qui figure ci-après, *Médaille XCV*, et qui ne fut pas frappée, non plus que les autres dessins du présent Recueil.

Une question importante préoccupa la Commission dès ses premières réunions : celle de la langue dans laquelle devaient être rédigées les légendes des médailles et les inscriptions destinées aux monuments publics. Le Procès-verbal de la séance du 28 août 1806 contient à ce sujet la mention suivante :

« Un membre ayant observé qu'on pourrait, sans causer de plus grands frais de fabrication substituer aisément et à volonté au même coin, des légendes en langue différente, la Commission considérant que s'il est utile d'employer dans les légendes des médailles une langue morte, parce qu'elle est fixée, et la langue latine, parce qu'elle est commune à tous les savants de l'Europe, il est non moins utile d'avoir en vue l'universalité des Français et les étrangers qui cultivent notre langue. En conséquence, la Commission décide que les légendes et les exergues de la même médaille seront proposées, autant que cela sera possible, en latin et en français, pour être adaptées au même coin, à volonté. »

Cette résolution ne fut pas appliquée et ultérieurement la Commission décida d'employer exclusivement le latin pour les légendes des médailles.

1. *Trésor de numismatique. Empire français*, pl. X, n[os] 2 et 3 (on combina les types de deux médailles pour rappeler à la fois Wertingen et Austerlitz). Voyez ci-après, pp. 198 et 208.

Le 16 août 1806, la Commission reçut communication d'une lettre du Ministre de l'Intérieur qui demandait deux inscriptions, « l'une, pour la fontaine placée en face des Écoles de médecine et l'autre, pour le monument (le Lion de Venise) situé sur la place des Invalides [1] ».

Dès la séance suivante, le 23 août, divers projets d'inscriptions sont présentés : Visconti propose pour l'une des quatre faces du monument du Lion de Venise :

Neapolio Imperator, Rex
Leonem Marcianum
de Venetiis captis tropæum
ad emeritorum militum castra
eorum virtutis insigne
erigi jussit
MDCCCVI

Quatremère de Quincy propose les vers suivants :

Quæ quondam Veneti pennata leonis imago
Celsa, triumphali stabam victrix columnâ,
Nunc exul, nunc victa, novo sed munere gaudens,
Galligenum pugnas et facta insignia testor.

Le jeudi 4 septembre 1806, la Commission se prononce pour l'inscription rédigée par Visconti.

Pour la fontaine de la place des Écoles de médecine, Mongez présente une inscription française d'un laconisme dithyrambique :

Napoléon commande :
La Seine jaillit dans le Temple d'Esculape.

Quatremère de Quincy voudrait une inscription latine :

Imperator Neapolio
ad civium usus Scholæ medicorum Urbisque ornamentum
fontem extrui jussit anno MDCCCVI

Petit Radel compose un autre texte :

Neapolionis Aug. providentia
divergium Sequanæ
Civium commodo Asclepiadarum ædibus.

Quatremère de Quincy propose un distique :

Subsidium vitæ, morborum cura, Salutis
Vestibulum ante deæ, quam bene lympha fluit.

La Commission fixe son choix sur l'inscription suivante :

NEAPOLIONIS AVG · PROVIDENTIA
DIVERGIVM · SEQUANAE
CIVIVM · COMMODO · ASCLEPIADEI · ORNAMENTO.

1. Sur le Lion de Venise, voyez l'*Eclaircissement* de la *Médaille* CVI

Vers le même temps, la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne fut chargée de rédiger l'inscription de la colonne de la Place Vendôme. Le thème imposé était celui-ci : « Cette colonne, fondue avec les canons pris à l'ennemi, a été dédiée par l'Empereur Napoléon à la gloire de la Grande Armée, 1805. » La Classe s'en tira par cette inscription d'un latin assez médiocre, que devait, plus tard, si spirituellement railler Alexandre Dumas :

NEAPOLIO IMP AVG
MONVMENTVM BELLI GERMANICI
ANNO MDCCCV
TRIMESTRI SPATIO DVCTV SVO
PROFLIGATI EX ÆRE CAPTO
GLORIÆ EXERCITVS MAXIMI
DICAVIT

Il ne paraît pas, d'après les Procès-verbaux, que la Commission des Inscriptions et Médailles ait participé à cette rédaction.

Ce fut seulement dans sa septième séance, celle du 28 août 1806, qu'elle s'occupa de la première médaille rétrospective, celle du *Retour d'Egypte*, avec le magnifique buste de Bonaparte entouré des rayons du Soleil levant, et la légende si expressive dans son laconisme : ORIENS (*Médaille n° I*). La Commission devait, vingt fois, la remettre sur le métier, apportant sans cesse des modifications à la légende, à la disposition des figures allégoriques, aux esquisses présentées par l'artiste. Et pour chaque médaille il devait en être de même : la Commission revient à maintes reprises sur le même thème ; la discussion se prolonge, menace même quelquefois de s'éterniser. C'est que les questions que soulèvent les types et les légendes sont souvent fort délicates, comme, par exemple, lorsqu'il s'agit de la médaille destinée à rappeler que Napoléon a rouvert les portes de la France aux émigrés et aux bannis de toutes les factions. Inscrira-t-on sur la médaille les mots *Clementia*, ou *Justitia* ou *Oblivio ?* Finalement, on choisit une légende neutre qui lève tous les scrupules et satisfait tout le monde : *Civibus patriæ redditis* (*Médaille XII*).

Sur la médaille du *Retour d'Egypte*, la première du Règne, la légende sera-t-elle *Oriens* ou *Oriens Augusti ?* Sur celle qui est relative à la création du royaume de Hollande en faveur de Louis Napoléon, inscrira-t-on en légende : *Rex Batavis impositus* ou *Rex Batavorum constitutus ?* Pour la paix conclue avec l'Angleterre au traité d'Amiens, on inscrit : *Pax cum Britannis sancita ;* après Friedland, pour la médaille de la Paix avec la Prusse, on adopte la formule *Pace Borussis data*, de préférence à *Pax fundata cum Borussis*. On emploie de même la formule *Pax Germanis data*, pour la Paix de Presbourg. Lorsque Napoléon a franchi la Vistule on trouve cette légende triomphale et pleine d'orgueil : *Quò non Carolus Magnus !*

Comme nous l'avons fait déjà remarquer, dans toutes ces discussions domine la double préoccupation de respecter scrupuleusement la vérité historique et de s'inspirer de la pensée impériale.

La Commission prend à tâche, essentiellement, de rédiger des légendes claires, concises et susceptibles d'être facilement comprises du public lettré. C'est ainsi, par exemple, qu'elle discute longuement pour savoir si elle admettra dans la légende d'une médaille le terme de *Ceramicum* pour désigner le palais des Tuileries. « L'emploi du mot *Ceramicum*, lit-on dans le procès-verbal de la séance du mardi 26 juillet 1808, paraissait à quelques membres, offrir une affectation d'hellénisme et

une prétention scientifique que la Commission juge elle-même être un abus dans ces médailles, qui, bien que composées et rédigées selon le système de l'antiquité, ne le sont cependant que pour les hommes auxquels on ne doit pas supposer des connaissances trop approfondies ni des langues, ni des usages antiques. »

Les dessins successifs, remaniments et essais demandés à des artistes par la Commission occasionnaient des frais dont elle s'inquiéta, un mois à peine après avoir commencé de fonctionner, dans sa séance du jeudi 25 septembre 1806. En suite de quoi, le 31 octobre, la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne ordonna qu'il fût mis à la disposition de la Commission des Inscriptions et Médailles, la somme de 3.000 francs pour être « employée à l'acquisition des livres et médailles nécessaires à la Commission chargée de composer l'*Histoire métallique* de Sa Majesté l'Empereur et Roi, et au payement du dessinateur qui fait les esquisses et dessins des médailles ».

Cette décision de la Classe intervenait comme sanction d'un premier Rapport qui lui fut présenté le 23 octobre par la Commission, sur l'ensemble des médailles qu'elle avait élaborées jusqu'à ce jour. Elles étaient au nombre de treize; les dessins en étaient achevés et une Notice explicative avait été rédigée pour chacun d'eux. Notices et dessins furent présentés à la Classe qui ne s'en montra pas entièrement satisfaite. On lit en effet au procès-verbal de la séance de la Classe, du 12 décembre 1806 :

« M. Petit-Radel fait au nom de la Commission des Médailles un rapport sur six des premières médailles de l'*Histoire métallique de S. M. l'Empereur et Roi*. Plusieurs observations sont faites sur l'ordre du travail de la Commission. Les membres de la Classe sont de nouveau invités à présenter des sujets de médailles et à concourir à aider de tous leurs moyens la Commission dans les travaux dont elle est chargée [1] ».

Le projet pour la médaille destinée à consacrer le Retour d'Egypte est le seul mis aux voix et adopté. Pour les autres, la Commission fut invitée à procéder à une nouvelle revision ; la Classe en adopta quelques-uns dans ses séances des 19 et 26 décembre 1806.

Enfin, le 23 janvier 1807, la Commission put présenter le Rapport général et récapitulatif de ses travaux et le faire approuver.

Les Notices étaient destinées à figurer dans l'Album des dessins, en regard de chacun d'eux, à titre de commentaire explicatif. Cependant, ce ne sont point exactement celles qui ont été insérées dans le Recueil manuscrit que nous publions, parce que la Commission devait être, comme nous le dirons plus loin, réorganisée en mai 1808; et, à la suite de cette réorganisation, elle reprit *ab ovo* tout son travail antérieur, le révisa, le modifia, confirma ou changea, suivant ses inspirations nouvelles, des types et des légendes qu'elle avait pourtant antérieurement adoptés.

C'est ainsi que les treize premières médailles que la Commission fit approuver par la Classe, dans son Rapport général du 23 janvier 1807, furent plus tard soumises de nouveau à discussion et subirent des modifications.

Ce sont les suivantes :

1. Le Retour d'Égypte;
2. Le Consulat décennal;

1. C'est par suite de cette collaboration que Pascal Gosse[illegible] (1751-1830), qui ne faisait pas partie de la Commission, présenta plusieurs projets et prit part notamment aux délibérations relatives à la médaille du Retour d'Égypte.



3. Le Rappel des bannis ;
4. L'Organisation administrative (les Préfectures) ;
5. Le Passage des Alpes ;
6. La Victoire de Marengo ;
7. Le Monument de Desaix ;
8. Le Rétablissement du Culte ;
9. La Paix de Lunéville ;
10. Le Concordat ;
11. La Paix d'Amiens ;
12. Le Consulat perpétuel ;
13. La Prise d'Ulm.

Onze de ces dessins furent présentés à l'Empereur qui en récusa deux, comme nous l'apprend le Procès-verbal de la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne, à la date du 20 février 1807 : « Le Secrétaire perpétuel lit une lettre du Ministre de l'Intérieur par laquelle Son Excellence l'informe qu'il a adressé à l'Empereur les dessins de onze des médailles composées par la Classe, pour l'*Histoire métallique* de France, pour obtenir l'approbation de Sa Majesté, et qu'il renvoie à la Classe la médaille pour le *Consulat Décennal* et celle de la *Bataille d'Ulm*, l'une comme trop ressemblante à celle du *Consulat à vie*, l'autre comme ne caractérisant pas assez la victoire remportée à Ulm. »

La médaille relative à la bataille d'Iéna fit l'objet d'un Rapport spécial ; la victoire fut remportée le 14 octobre 1806, et la Commission eut, à la requête du Ministre, M. de Champagny, à s'occuper sans délai de la composition de la médaille commémorative : elle se réunit extraordinairement à cet effet, le mardi 18 octobre 1806. Son projet dont nous parlons plus loin (p. 250), approuvé par la Classe, le 21 novembre 1806, fut transmis au Ministre de l'Intérieur. Celui-ci le soumit à l'Empereur qui s'y intéressait particulièrement, et le 30 janvier 1807, le Secrétaire perpétuel communiqua à la Classe la lettre suivante du Ministre annonçant l'approbation de l'Empereur :

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL,

Je m'empresse de vous faire connaître que S. M. l'Empereur a donné, par décision du 6 de ce mois et sur mon rapport, son approbation au projet de médaille pour la bataille d'Iéna, que vous m'avez transmise par votre lettre du 29 novembre dernier. J'ai, en conséquence, transmis ce dessin au directeur de la Monnaie des Médailles, pour le faire exécuter comme faisant suite à l'Histoire métallique de France dont le travail a été confié a la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne par le décret impérial du 25 juin dernier.

Signé CHAMPAGNY.

Ces détails expliquent comment il se fait que, de tout le Recueil préparé par la Commission des Inscriptions et Médailles, la Médaille de la Victoire d'Iéna soit la seule qui ait été gravée et frappée (*Médaille CXV*).

Pour les autres médailles, la Classe demanda elle-même à la Commission quelques modifications secondaires, soit au texte, soit au dessin. Après quoi, la Commission s'ajourna jusqu'au 21 avril 1807.

Ce jour-là, comme dans plusieurs des séances suivantes, la Commission eut à s'occuper de la rédaction d'inscriptions monumentales, en particulier des inscriptions à graver sur l'obélisque du mont Genèvre, après la construction de la route

et de l'hospice décrétés par Napoléon : ces inscriptions et plusieurs autres étaient demandées par M. de Ladoucette, préfet des Hautes-Alpes. La Commission examine d'abord le projet d'inscriptions, en quatre langues différentes, destinées au piédestal de cet obélisque.

Voici le texte français proposé pour la quatrième face :

Napoléon le Grand
Empereur et Roi
Restaurateur de la France
a fait ouvrir cette route
au travers du mont Genèvre
pendant qu'il triomphait de ses ennemis
Sur la Vistule et sur l'Oder

———

J. F. C. La Doucette, préfet
et le Conseil général du Departement
ont consacré ce témoignage
de leur reconnaissance
MDCCCVII

Le procès-verbal de la séance du mardi 28 avril 1807, est ainsi libellé :

« La Commission divise entre ses membres les sujets d'inscriptions demandées par M. le Préfet des Hautes-Alpes. M. Ameilhon est chargé de l'inscription du pont Montalivet. — M. Visconti, de celle de la colonne milliaire ; — M. Mongez, de la fontaine Cretet ; — M. Petit-Radel présentera un projet pour l'Hospice du mont Genèvre ; — et M. Quatremère de Quincy s'occupera des inscriptions de la maison de détention d'Embrun et des rochers de Montelus. — M. Gossellin a été prié de proposer une épigraphe pour le cadran solaire. »

Le 5 mai 1807, pour l'*Hospice des Trappistes, sur le mont Genèvre*, la Commission propose ce texte :

NEAPOLIONIS AVG. PROVIDENTIA
HOSPITIO GENEVRENSI
CONDITO
CARITATIS ERGA PEREGRINOS
OFFICIA TRAPENSIBVS EXERCENDA
RESTITVIT
AN...

Pour la *Colonne milliaire du col des Communes :*

V

VIAM A VAPINCO
AD VALENTINAM
XIV PAGI ALPINI
SVMPTV ATQUE OPERE
SPONTE COLLATO
EXCISIS RVPIBVS
PER COLLES PERDVXERVNT
ET MVNIVERVNT

—

ANN · MDCCCIV
IMP · NEAPOL · I

PRÆFECTO *Ladoucette*

Pour la *Route percée entre les rochers de Montelus :*

LATIOR ECCE PATET CÆSIS VIA RVPIBVS, ET NVNC
DISSOCIATÆ OLIM VALLES JUNGVNTVR IN VNAM

Pour le *Cadran solaire* placé dans un creux du rocher appelé *Le trou de la Meule* :

QUOD SOLIS UMBRAM
HORÆ INDICEM
PER ALPES HAS CONSVLERE
LIBENTI LICET
GRATIAM HABEAS VIATOR

PRÆFECTO *Ladoucette*

Pour la *Maison de détention et de travail de la ville d'Embrun :*

HIC LABOR EMENDAT QUOS MULTAT PÆNA.

Entre temps, le public faisait aussi quelquefois appel aux lumières de la Commission pour la composition d'inscriptions ou de médailles qui n'avaient rien d'officiel. C'est ainsi que le 9 octobre 1806, elle examine la demande qui lui est adressée « par deux personnes qui désireraient communiquer à l'Institut diverses inscriptions de leur composition. La Commission pense que n'étant pas chargée par la Classe de juger du mérite des compositions de ce genre qui pourraient lui être adressées par des personnes étrangères à la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne, elle ne peut donner d'autre réponse à ce sujet que celle d'inviter ces personnes à s'adresser directement à la Classe ».

On s'aperçoit, à cette réponse dilatoire, que la Commission se trouve quelque peu surchargée de besogne. Parmi les médailles, étrangères au Recueil de l'*Histoire métallique*, dont elle eut alors à s'occuper, nous citerons celle du prix fondé à l'Institut par l'astronome J. de Lalande. On lit, en effet, dans le Procès-verbal de la séance du 2 janvier 1807 de la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne : « La Commission des Médailles soumet de nouveau au jugement de la Classe la légende de la médaille pour le prix fondé par M. de Lalande. Elle propose le choix entre la légende *Uraniæ repertis*, que la Classe avait déjà examinée dans sa précédente séance, et une autre ainsi conçue : *Astrorum scientiæ incrementis*. Cette seconde légende est adoptée. L'inscription du revers, *Præmium astronomiis decretum judicio Instituti Gallici*, a été pareillement adoptée. »

Et puis, les grands événements pour lesquels des médailles historiques sont nécessaires, se précipitent avec une déconcertante rapidité.

Le 25 août 1807, la Commission « arrête de choisir, parmi les derniers événements de la guerre contre la Prusse et la Russie, quatre sujets dont les types, dessinés avec plus d'agrément et de fini que ceux dont elle a précédemment arrêté et envoyé les simples esquisses, seront présentés au Ministre, pour être mis sous les yeux de l'Empereur, et faire connaître à Sa Majesté quel serait le genre et le goût de l'*Histoire métallique* de son règne ». Les quatre sujets étaient : *Le Rétablissement de la Pologne; les Royaumes créés en Allemagne; la Victoire de Friedland; la Paix de Tilsitt.*

Le 1er septembre, la Commission décide que les esquisses de ces quatre médailles seront « dessinées et exécutées au lavis par M. Lafitte, peintre, auquel il

sera alloué, pour chaque dessin, une somme de 100 francs[1] ». Nous apprenons par cette mention que plusieurs des premières esquisses des médailles arrêtées par la Commission ont été exécutées par Louis Lafitte, avant que Chaudet fût nommé dessinateur officiel de la Commission.

A cette époque, on faisait à Paris de grands préparatifs pour la réception triomphale de la Grande Armée revenant d'Allemagne couverte des lauriers d'Austerlitz, d'Iéna et de Friedland. Ce fut pour la Commission l'occasion d'un surcroît de travail ; elle ne songea pas un instant à s'y dérober.

Le 13 novembre 1807, le Ministère de l'Intérieur charge M. de Gérando de demander à la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne, les inscriptions destinées à l'Arc de Triomphe temporaire qu'on élevait en ce moment, sur les dessins de Chalgrin, à la barrière de Pantin. La Commission se réunit sur-le-champ et se concerte avec Chalgrin sur les emplacements destinés à ces inscriptions ; le lundi suivant elle arrête le texte des acclamations qui, suivant les intentions de l'Empereur, seront toutes en l'honneur des soldats. Le jeudi 19 novembre, on décide de proposer au Ministre les inscriptions dont la teneur suit :

« Dans la frise de l'Arc de Triomphe, du côté de Paris :

LA VILLE DE PARIS A L'ARMÉE VICTORIEUSE

Dans la même frise, du côté hors Paris :

AU RETOUR DE LA GRANDE ARMÉE

Au-dessous de chacun des six trophées qui décorent les diverses faces de l'Arc de Triomphe, les noms suivants :

IÉNA
BERLIN
EYLAU
KONIGSBERG
FRIEDLANDE
DANTZICK

Sur les deux parties de la face du monument qui regarde hors de la ville :

1re Inscription :

L'EMPEREUR A DIT :
SOLDATS
VOUS NE RENTREREZ DANS VOS FOYERS
QUE SOUS DES ARCS DE TRIOMPHE

2e Inscription :

SOLDATS
L'EMPEREUR A DIT :
JE SUIS CONTENT DE MA GRANDE ARMÉE

1. Lafitte (Louis), peintre d'histoire avant la Révolution, dessinateur du cabinet du Roi, né à Paris, le 16 novembre [illegible], mort à Paris le [illegible] août 1828. On a de lui de nombreux dessins relatifs aux événements du Premier Empire. Voir [illegible] intitulée *Description de l'arc de triomphe de l'Étoile et des bas reliefs qui décorent ce monument ; les gravures et les notes explicatives ont été données par M. Lafitte, peintre.* Paris, 1810, in-8 de 12 pages. Les dessins de médailles que Lafitte a exécutés pour la Commission sont perdus.

Sur les deux parties de la face du monument qui regarde la ville :

1re Inscription :

LES COURONNES DE LA VALEUR
AUX ENFANTS DE LA VICTOIRE

2e Inscription :

VOS AIGLES NE SE LAISSERONT POINT
ARRACHER LEURS COURONNES

Sur les faces latérales de l'Arc de Triomphe :

1re Inscription :

SOLDATS
VENEZ RECEVOIR LES EMBRASSEMENS
DE VOS MÈRES
VENEZ
DÉPOSER VOS LAURIERS DANS LE SEIN
DE VOS FAMILLES

2e Inscription :

SOLDATS
VOTRE COURAGE A TERRASSÉ L'ENNEMI
VOTRE CONSTANCE A BRAVÉ LES CLIMATS
HONNEUR ET RECONNAISSANCE.

On ne peut lire sans une frémissante émotion, dans les Mémoires du temps, le récit de l'enthousiasme inouï qui accueillit, à leur entrée dans Paris, nos légions tant de fois victorieuses. L'Institut eut ainsi l'honneur de participer à cette grandiose réception et de la préparer. La paix semblait, à tous, bien définitive cette fois ; les arts de la paix allaient assurer, désormais, le bonheur des peuples régénérés par nos armes. L'Empereur lui-même crut-il avoir, au moins pour le continent, fermé le temple de Janus? Toujours est-il qu'il demanda aux quatre Classes de l'Institut de lui rédiger, pour le commencement de 1808, un Rapport général sur l'état des Lettres, des Sciences et des Arts.

Les quatre Classes firent, chacune individuellement et dans sa spécialité, ce tableau général qui fut présenté à l'Empereur par des délégations particulières, les 6, 19, 27 février et 5 mars 1808. La réception honorable et flatteuse que fit Napoléon à ses collègues de l'Institut dans cette occasion, est bien connue par le récit détaillé qu'en ont fait divers historiens.

Ces solennités parurent à la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne constituer un épisode assez important pour mériter d'être consacrées par une médaille. Elle invita, en conséquence, la Commission spéciale à lui présenter un projet. Il fut exécuté rapidement (voyez *Médaille CLVI*).

Le 4 mars 1808, on distribua aux membres de la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne « les discours adressés à Sa Majesté l'Empereur par M. le Président et M. le Secrétaire perpétuel, en lui présentant le *Compte rendu de l'état et du progrès des Lettres depuis 1789.* » Ce Compte rendu était la partie qui revenait en propre à la Classe dans le Rapport général.

Le même jour, Quatremère de Quincy, au nom de la Commission des Inscriptions et Médailles, présenta le projet de médaille : il fut adopté, « sauf la rédaction de la légende et quelques légers changements à faire aux figures ». Cette médaille présentant pour l'Institut tout entier, vu les circonstances, un intérêt particulier, on résolut de la faire dessiner en tête du Rapport général.

On lit à ce propos dans le Procès-verbal de la séance du mardi 12 juillet 1808 : « La Commission, en conséquence du désir que la Classe a exprimé de voir le sujet de la médaille adoptée par elle, orner le frontispice du Rapport de l'Institut à l'Empereur, avait prié M. Chaudet de lui proposer ses vues à cet égard. M. Chaudet présente et la Commission adopte la mesure qu'il conviendrait de donner au type de cette médaille pour figurer sur un format in-4; quelques légères modifications à faire à la composition sont également arrêtées. Enfin, la Commission décide que M. Chaudet chargera M. Duvivier, dessinateur et graveur, d'exécuter pour la somme de 200 francs, un trait à l'eau forte du projet de médaille [1] ».

Comme nous le raconterons plus loin (*Médaille CLVI*) la Commission modifia ultérieurement, pour le Recueil de l'*Histoire métallique*, la médaille adoptée en 1808.

V

LA COMMISSION DES INSCRIPTIONS ET MÉDAILLES DEPUIS 1808 JUSQU'EN 1810

En mai 1808, la *Commission des Inscriptions et Médailles* dut être réorganisée pour cette raison que des ressources financières plus considérables furent mises à sa disposition. Elle reçut, en effet, une allocation de 12.000 francs, « pour frais d'un dessinateur-sculpteur, pour des dessins à remettre au net, des ouvrages à acquérir et indemnité de la Commission, composée de cinq membres, du Président de la Classe et du Secrétaire perpétuel. » Voici dans quelles circonstances lui vint cet important supplément à son budget.

La Commission administrative de l'Institut avait établi un budget général de dépenses prévues, pour toutes les Classes, montant à 428.900 francs.

Napoléon qui s'était montré satisfait du Rapport général sur l'État des Lettres, des Sciences et des Arts, porta spontanément ce chiffre de dépenses à 440.000 francs, augmentant ainsi de 11.100 francs la dotation annuelle de l'Institut. D'après la lettre d'avis relative à cette généreuse surélévation de crédit, le Ministre Crétet semble à peine au courant des intentions de l'Empereur, car il dit : « Cette augmentation paraît être fondée sur les frais que doivent occasionner les travaux relatifs à l'*Histoire littéraire de la France* ».

Mais à la suite de cette lettre, nous lisons dans le Procès-verbal [2] : « M. le Secrétaire perpétuel informe la Classe qu'outre les 12.000 francs affectés aux travaux

1. Il s'agit ici de Benjamin Duvivier né à Paris, le 5 novembre 1730, mort le 10 juin 1819, élu membre de la Classe des Beaux-Arts, le 16 mai 1806. Voyez la *Notice sur B. Duvivier* par QUATREMÈRE DE QUINCY, lue dans la Séance de l'Académie des Beaux-Arts du 6 novembre 1821 ; HENRY NOCQ, *Les Duvivier*. Paris, 1911.
2. A la suite du Procès-verbal de la Séance de la Classe, du 16 février 1808.

littéraires ordinaires, Sa Majesté a jugé à propos de lui allouer, dans le budget de cette année, la somme de 23.100 francs, à employer tant pour les indemnités et frais du travail de la *Commission des Médailles*, que pour la continuation de l'*Histoire littéraire de la France*, ordonnée par Sa Majesté, et propose de renvoyer cette affaire à la Commission spéciale qui a été chargée, au mois de septembre dernier, du Rapport sur l'*Histoire littéraire*, que la Classe a adopté, et d'adjoindre à cette Commission celle des Médailles, en les invitant à faire le plus tôt qu'il sera possible, un Rapport sur l'emploi des fonds et l'organisation du travail des deux Commissions. »

Les deux Commissions se réunirent en effet, le vendredi 22 avril 1808, à midi, et décidèrent d'établir chacune respectivement leur budget propre, dans les limites fixées par les libéralités de l'Empereur. Pour la Commission des Inscriptions et Médailles, réunie de nouveau le mardi 26 avril, à 7 heures du soir, elle se décide « de proposer qu'une somme de 10.000 francs soit affectée à la dépense annuelle de ses travaux, en sorte que 2.000 francs seraient distraits des 12.000 francs qui lui étaient affectés, et mis à la disposition de la Classe, pour augmenter les fonds nécessaires aux travaux de l'*Histoire littéraire* ».

En conséquence de ces arrangements, il importait de constituer sur de nouvelles bases, les deux Commissions visées afin d'accélérer leurs travaux et d'assurer le bon emploi des fonds dont elles disposaient désormais. Cette réorganisation fit l'objet d'un Rapport général dont Silvestre de Sacy fut chargé ; lecture en fut donnée dans la séance de la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne, du vendredi 6 mai 1808. Le voici :

« Messieurs,

« En exécution de votre délibération du 22 avril dernier, la Commission des Médailles et celle que vous aviez précédemment nommée à l'effet de vous proposer un plan pour la continuation de l'*Histoire littéraire de la France*, se sont réunies et se sont occupées d'arrêter un projet d'emploi et de distribution des fonds que le Gouvernement a assignés dans le Budget de cette année pour les travaux des Médailles et de l'*Histoire littéraire*. C'est ce projet que la Commission m'a chargé de vous soumettre. Je dois commencer par vous rappeler la nature des travaux confiés à la Commission des Médailles et de ceux dont la Commission que vous aurez à nommer pour la continuation de l'*Histoire littéraire de la France*, devra s'occuper.

« La Commission des Inscriptions et Médailles est chargée de la rédaction des inscriptions que le Gouvernement veut placer sur les monuments nouveaux et de la restitution de celles qui ont été détruites, et qu'il juge à propos de rétablir. Elle doit composer les types et les légendes des médailles qui sont demandées à la Classe ; enfin, elle doit travailler à l'*Histoire métallique de Sa Majesté l'Empereur*, ouvrage destiné à être gravé en taille douce et dont les dessins peuvent aussi être frappés en médailles. Tous les projets d'inscriptions, de types et de légendes doivent être soumis à la délibération de la Classe. Lorsqu'ils ont été définitivement arrêtés, ils sont remis au Secrétaire, dont la fonction est d'y joindre les descriptions nécessaires, d'après les matériaux fournis par la Commission, et de les adresser au Gouvernement. L'*Histoire métallique* doit offrir, outre les descriptions des médailles, un texte historique dont toutes les parties se lient et forment un ensemble. Dans un état de choses tel que celui dont nous sommes témoins, les événements d'une haute

importance sont tellement multipliés et se succèdent avec une telle rapidité, que chaque année du Gouvernement de l'Empereur exigera un grand nombre de médailles; le travail des descriptions et de la rédaction du texte historique suivra nécessairement la même proportion.

La *Commission des Inscriptions et Médailles*, composée de cinq membres, est en activité depuis deux années. Tous les projets arrêtés par la Commission sont soumis à votre délibération et, par conséquent, appartiennent à la Classe. Pour imprimer encore plus de caractère aux travaux de cette Commission, et surtout à l'*Histoire métallique* de Sa Majesté, nous vous proposons d'arrêter que le Secrétaire perpétuel sera seul chargé de toutes les descriptions de médailles, de la rédaction du texte de l'Histoire métallique et de toute la correspondance relative à ces travaux. En conséquence, il devra être considéré comme un sixième commissaire. Cette disposition est en quelque sorte de droit, et peut-être même eut-il été inutile d'en faire un objet de délibération si les fonctions dont il s'agit n'exigeaient une indemnité et si vous n'étiez obligés de déterminer cette indemnité par votre délibération, le Gouvernement vous ayant laissé la répartition des fonds assignés pour les travaux des deux Commissions... » Suivent les dispositions relatives à l'*Histoire littéraire;* puis le Rapport continue :

« La Commission des Inscriptions et Médailles aura des frais indispensables pour l'exécution des dessins et du type des médailles ; elle devra nécessairement s'attacher un dessinateur digne de coopérer à ses travaux. Elle a donc dû demander une somme suffisante pour cet objet, et si l'on considère l'activité qu'il convient de donner à la composition de l'*Histoire métallique* et la correction exigée des dessins destinés à être gravés d'abord en taille douce, l'on ne trouvera pas qu'on puisse fixer cette somme au-dessous de 2.400 francs.

« La même Commission a aussi besoin d'une modique somme pour faire face à quelques menus frais, comme achats de médailles modernes, papier, etc.

« En conséquence, nous vous proposons d'allouer pour indemnité à chacun des cinq membres de la Commission des Inscriptions et Médailles 1.200 francs. Cy.	6.000 francs
Pour frais de dessin, 2.400 francs. Cy.	2.400 fr.
Pour menus frais de la même Commission.	400 fr.
Total	8.800 fr. »

Les conclusions du rapport de Silvestre de Sacy furent adoptées et Dacier, Secrétaire perpétuel, fut chargé de rédiger les *Notices explicatives* de chaque dessin de médaille. Le 17 mai 1808, la Commission, élaborant un nouveau Règlement intérieur, décide de tenir deux séances par semaine, « l'une ordinaire et de rigueur », le mardi, à 7 heures du soir, l'autre, « supplémentaire », tous les vendredis, une heure avant la séance de la Classe. Sur la somme de 1.200 francs assignée à chacun des membres de la Commission, il est prélevé une somme de 150 francs pour former un fonds de « droit de présence ». L'article 9 de ce Règlement intérieur porte :

« L'*Histoire métallique* devant être composée à deux fins, c'est-à-dire, devant offrir des médailles destinées à être *frappées* et destinées à être *gravées en taille douce*, avec l'accompagnement d'un texte historique, la Commission s'occupera spécialement de cette dernière destination et des moyens de la remplir avec autant d'activité que d'économie. »

C'est pour répondre à cette intention que la Commission décide de s'attacher,

par un traitement annuel, un dessinateur d'un talent reconnu « et qui sache mettre au nombre des avantages de ce choix l'honneur d'avoir été choisi ». On déclare que le dessinateur sera assimilé aux membres de la Commission, aura droit d'assister aux séances et recevra la même indemnité. Il est procédé ensuite à l'élection du dessinateur : le sculpteur Antoine Chaudet, membre de la Classe des Beaux-Arts, est élu[1].

Dès le mardi 24 mai 1808, Chaudet eut à réviser les médailles déjà dessinées antérieurement : *le Retour d'Égypte, le XVIII Brumaire* et quelques autres. Le 31 mai, la Commission délibère « sur la forme et la dimension qu'il conviendrait de donner aux dessins des médailles d'après lesquelles devront s'exécuter soit les gravures en taille douce, soit les coins en bronze ». Elle invite Chaudet à présenter « un essai ou modèle de format, ainsi qu'un exemple de la manière et des dimensions dans lesquelles l'ouvrage manuscrit pourra être composé ». Les modèles de Chaudet sont adoptés le 7 juin. Ce même jour, la Commission décide que les dates de tous les événements antérieurs à la reprise du calendrier Grégorien seront restituées sur les médailles selon le style de ce calendrier. Cette question des dates fut une de celles qui arrêta le plus longtemps la Commission ; elle fut réservée jusqu'à la fin et nous verrons que la date manque sur la plus grande partie des dessins du Recueil de l'*Histoire métallique*.

Le 9 août 1808, la Commission, « considérant que la tenue de ses séances à des heures et à des jours qui ne sont pas consacrés aux assemblées des Classes, donne lieu à un service extraordinaire de la part des garçons de la Bibliothèque et de l'Institut, que la rédaction de ses procès-verbaux et autres écritures forment pour le Secrétariat un surcroît de travail et de surveillance, arrête ce qui suit :

« Sur la somme de 400 francs affectés aux menues dépenses de la Commission il sera donné, pour cette année, une gratification de 150 francs au Chef du Secrétariat et une somme semblable de 150 francs sera, pour cette année aussi, répartie entre les deux garçons de bibliothèque et Pingard. »

Récapitulant ses travaux, le 11 octobre suivant, la Commission constate qu'elle a achevé les projets de cinquante médailles ; dès que les dessins seront mis au point par Chaudet, elle s'occupera de leur révision.

En outre, le 21 octobre, « pour que la rédaction de la partie historique n'éprouve point de retard, elle arrête qu'il sera fait choix d'un écrivain qui, sous l'inspection de la Commission, tracera dans les formes déterminées, les caractères des légendes et des exergues.

« Elle arrête en outre que sur chacun des dessins de médaille, il sera pris *un calque* qui restera annexé au procès-verbal.

« En conséquence, pour ces objets et d'autres petits frais de détail, elle arrête qu'il sera fait emploi de la somme de 1.200 francs, réservée par son précédent arrêté du mardi 17 mai 1808, et destinée à l'exécution des dessins.

« La Commission arrête qu'un exposé succinct des sujets des médailles dessinées, des motifs de leurs compositions, de leurs légendes et des autorités qu'il pourra être nécessaire de citer, sera mis sous ses yeux et qu'il lui en sera

1. Né à Paris le 3 mars 1763 (paroisse Saint-Eustache), Chaudet avait été élu membre de l'Institut le 12 janvier 1805 : c'est à lui qu'échut l'honneur d'exécuter la statue de Napoléon en César romain, qui figura jusqu'en 1814 au-dessus de la Colonne de la place Vendôme.

fait deux lectures, avant d'en transmettre la rédaction à M. le Secrétaire perpétuel.

« Elle arrête en outre que ses exposés, approuvés par elle, seront transcrits sur son Registre. »

Et dès ce jour même, en exécution de sa décision, la Commission entend « la première lecture de l'exposé des deux premières médailles, savoir, celles du *Retour d'Égypte* et du *XVIII Brumaire* ».

Le 28 octobre 1808, la Commission délègue l'un de ses membres, Petit-Radel, pour surveiller, sur les dessins des médailles, la transcription des légendes et des exergues.

Dans la même séance et la suivante, la Commission adopte, à la fois en première et en seconde lecture, « attendu l'urgence », le Commentaire explicatif rédigé par Dacier, Secrétaire perpétuel, pour les médailles du Consulat, du Sénat, du Corps législatif, du Conseil d'État, du Mètre ou Poids et Mesures, du Paiement des Rentes, du Rappel des Proscrits et de la Création de la Banque.

Le 11 novembre, Petit-Radel propose « pour la délinéation des inscriptions et légendes à copier sur les médailles terminées », un dessinateur-écrivain, M. Pfeiffer, dont il présente quelques essais. La Commission adopte ce choix et alloue à ce dessinateur de lettres, 6 francs par dessin de médaille, « sans comprendre dans ce nombre *les têtes*, pour lesquelles il sera fait une convention particulière s'il le faut ».

Cette restriction vise une mesure générale prise auparavant par la Commission et au sujet de laquelle il importe de fournir une explication. L'effigie de l'Empereur n'est pas changée à chaque médaille nouvelle. La tête de face de Bonaparte, entourée de rayons solaires et accompagnée du mot *Oriens* est exceptionnelle et unique : c'est une œuvre admirable, ébauchée par Chaudet, retouchée et achevée par Lemot.

La tête de profil de Bonaparte qui paraît pour la première fois sur la médaille du *XVIII Brumaire*, est une œuvre non moins remarquable de Chaudet, reprise par Lemot. Mais cette tête de profil est destinée à figurer au droit de toutes les médailles de la période consulaire. On a, en conséquence, chargé le dessinateur de lettres d'en retracer à la plume simplement le croquis sommaire, à titre de rappel, dans le Recueil manuscrit de l'*Histoire métallique*, en regard de chacun des revers composés par Chaudet. Après la proclamation de l'Empire, on substitua la Tête Impériale laurée à celle du Premier Consul, et cette tête impériale demeura invariable jusqu'à la fin des travaux de la Commission. En un mot, dans l'ordre chronologique, voici l'énumération des changements introduits dans le dessin de la tête de Napoléon :

1° Tête de face radiée. Médaille I (*Retour d'Égypte*).

2° Tête nue de profil. Médaille II (*XVIII Brumaire*); type reproduit sur toutes les médailles suivantes, jusqu'à la médaille LXI.

3° Tête impériale de profil, ceinte de la couronne de laurier, à partir de la médaille LXII (*Fondation de l'Empire*) jusqu'à la fin du Recueil.

Au 30 décembre 1808, suivant le Rapport présenté par Quatremère de Quincy à la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne, la Commission des Inscriptions et Médailles avait déjà composé 55 médailles. « 25 d'entre elles, dit le Rapport, sont dessinées, et sous très peu de temps la Commission sera en état de présenter à la Classe un demi-volume de 25 planches, avec la description de chacune des médailles et le récit historique de l'événement à l'occasion duquel elle a été composée. »

Le 13 janvier 1809, la Commission revient sur la question des dates à inscrire sur les médailles, sans arriver à une conclusion définitive, ce qui explique pourquoi la date des événements est restée si souvent en blanc, soit dans les Registres mêmes des Procès-verbaux, soit sur les dessins ou dans la Notice explicative qui les accompagne. Pourtant, dans sa séance du 23 février 1809, la Commission arrête que « sur les dessins ainsi que dans les descriptions des médailles, il ne sera *provisoirement* placé d'autre date que celle de l'année, à l'exception des médailles dont les sujets ou les faits ont une date de jour fixe et lorsque la nature même du sujet est liée à cette époque ». Enfin, le 17 mars, la Commission, sur le Rapport de Petit-Radel, détermine quelles seront, parmi les médailles déjà dessinées, « celles qui porteront la double date de l'année et du jour, et celles où l'on se contentera de la date de l'année ».

Quant aux légendes dont le dessin était confié à Pfeiffer, on lit dans le Procès-verbal du 10 octobre :

« M. Petit-Radel présente à la Commission le modèle de l'alphabet en caractère majuscules à employer dans les inscriptions. Ce travail que M. Petit-Radel s'était chargé de faire rédiger, d'après l'invitation de la Classe, est accompagné d'un mémoire explicatif et d'une table de proportion pour l'exécution des lettres de toute grandeur ». Des observations et des critiques furent présentées, qui firent prendre la résolution d'écrire à Rome, « pour avoir un dessin exact de la forme des lettres du Panthéon, ainsi que d'un fragment d'inscription au Vatican ». Ces modèles de lettres romaines auxquels la Commission attachait tant de prix devaient lui servir non seulement pour les légendes des médailles mais aussi pour la composition des inscriptions monumentales que, de temps à autre, elle était chargée de rédiger.

L'occasion s'en présenta, en particulier, à propos du Canal de Saint-Quentin, dont Napoléon avait suivi les travaux avec un si grand intérêt. La question de la langue fut de nouveau agitée et la Commission fut amenée à formuler quelques principes généraux.

« La Commission, dit le Procès-verbal du mardi 2 mai 1809, considère que la langue latine, soit par ses propriétés, soit par l'usage universellement reçu de l'employer dans le style lapidaire, doit continuer d'obtenir la préférence, et qu'elle persistera à faire les inscriptions en latin, tant qu'on ne lui en demandera pas expressément en français.

« Qu'il est cependant des cas où elle devra s'écarter de cette règle et offrir aux autorités, ou de choisir entre les deux genres, ou de les appliquer tous les deux à un monument, surtout lorsque ce monument, soit par sa destination, soit par la variété de ses surfaces, semblera exiger qu'on y multiplie les inscriptions.

« Que la difficulté des inscriptions françaises provient du génie particulier de la langue, qui n'admet que rarement l'inversion, l'ellipse et les formes concises avec lesquelles on donne de l'élégance ou de la noblesse aux pensées les plus ordinaires.

« Que le peu d'usage qu'on a fait jusqu'ici de la langue française en inscriptions est cause que l'on n'a que peu de modèles et qu'aucune méthode n'a été fixée en ce genre.

« Qu'il y a deux inconvénients à éviter dans la rédaction des inscriptions françaises ; que l'un consiste dans un choix ambitieux, soit de pensées recherchées, soit de locutions oratoires et poétiques qui tendraient à faire des inscriptions un jeu d'esprit et provoqueraient d'autant plus la critique, que la prétention s'y ferait plus sentir.

« Que l'autre inconvénient est de tomber, en restant simple, dans un style trop uni, de devenir prolixe pour être clair, et d'adopter, en fuyant le ton emphatique, les formules de procès-verbal qu'on a presque toujours suivies jusqu'à présent.

« Que c'est entre ces deux écueils qu'il faut s'efforcer de passer pour parvenir à fixer, s'il est possible, un style propre aux inscriptions françaises.

« En conséquence, la Commission arrête comme règle de conduite et de goût qu'elle suivra le plus ordinairement :

« 1° D'éviter dans la composition des inscriptions françaises, tout ce qui paraîtrait annoncer la prétention, soit à ce qu'on appelle le trait d'esprit, soit aux pensées recherchées ;

« 2° De n'admettre en général dans ses rédactions ni tournures poétiques ni phrases oratoires ;

« 3° De fuir aussi le langage trop commun et la prolixité qui caractérise le style de procès-verbal ;

« 4° De se borner à réunir, dans les inscriptions françaises, à la grande clarté des pensées la seule élégance qui tient à la propriété des mots, à la correction du style et à la concision des tournures. »

Cependant, l'occasion d'appliquer ces principes se présentait de plus en plus fréquente et la Commission, presque débordée, pouvait à peine faire face à la double tâche qui lui était assignée : composer des médailles et des inscriptions monumentales. Le 18 avril 1809, les inscriptions à placer à l'entrée du tunnel du canal de Saint-Quentin l'occupent de nouveau. Elle prend connaissance, pour s'éclairer : 1° d'une carte géographique du canal ; 2° d'un dessin représentant une des entrées souterraines d'une partie excavée de ce canal ; 3° d'une lettre de M. de Montalivet, Directeur général des Ponts et Chaussées, dont l'objet est de demander à la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne, une inscription à placer au-dessus des entrées souterraines de ce canal.

« La Commission est d'avis qu'il soit composé deux inscriptions, l'une, latine et l'autre, française, lesquelles pourront être placées alternativement sur les quatre entrées du Canal.

« M. Visconti se charge d'apporter à la première séance un projet d'inscription latine, et M. Mongez présentera un projet d'inscription française. »

Le 25 avril, Visconti présente deux inscriptions latines, l'une applicable à la totalité de l'ouvrage du canal, l'autre, visant le tunnel. Pour le canal en général :

NEAPOLIO IMP. AUG. CANALEM
NAVIGIIS PERVIUM PARTIM EXCISIS
MONTIBUS, PARTIM EFFOSSIS, AB ISARA
AD SCALDIM PERDUXIT ANNO 18...
CURATORE VIARUM... *MONTALIVET*[1]

Pour le tunnel :

SPECUS PERFORATO MONTE PER
SEX ET AMPLIUS METRORUM MILLIA
NAVIGIORUM A SCALDI AD ISARAM
COMMEATIBUS, JUSSU NEAPOLIONIS IMP.
ABSOLUTUS ANNO 18...
CURATORE VIARUM *MONTALIVET*[2]

1. Cf. SUÉTONE, *Claude*, 20
2. Cf. CLAUDIEN, *De sexto consulatu Honorii*, V, 502.

Dans la séance du 2 mai, ces inscriptions sont adoptées. Le 9 mai, sur la proposition de Mongez, la Commission arrête les inscriptions françaises suivantes :

1° Pour le canal considéré en général :

NAPOLÉON EMPEREUR ET ROI
A TERMINÉ L'AN 1809 LE CANAL QUI RÉUNIT LA SEINE
A L'ESCAUT, OUVRAGE COMMENCÉ, REPRIS, ET DEUX
FOIS INTERROMPU, SOUS LES RÈGNES PRÉCÉDENS.

2° Pour le tunnel :

NAPOLÉON EMPEREUR ET ROI
POUR RENDRE PLUS COMMODE ET PLUS SALUBRE
LA NAVIGATION DU CANAL DE SAINT-QUENTIN
EN A RÉDUIT A SIX MILLE HUIT CENTS MÈTRES
LES EXCAVATIONS SOUTERRAINES
PORTÉES A TREIZE MILLE DANS LES PLANS DE SES PRÉDÉCESSEURS.

Le mardi 12 septembre 1809, le travail de l'*Histoire métallique* est de nouveau interrompu par l'examen d'une demande présentée par le préfet de la Seine; on lit dans le Procès-verbal :

« M. le Préfet, en exécution du décret impérial, en date du 25 juin 1806, qui charge la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne de l'Institut, d'indiquer parmi les inscriptions détruites pendant la Révolution, celles qui peuvent être convenablement rétablies, envoie à la Classe une copie littérale d'un certain nombre d'inscriptions du poète Santeuil qui étaient autrefois sur des fontaines. Il prie la Classe de revoir ces inscriptions et de lui transmettre son avis sur leur rétablissement.

« La Commission prend connaissance de ces inscriptions et arrête qu'avant d'en faire le rapport à la Classe, deux de ses membres prendront, auprès de M. le Préfet, des renseignements particuliers sur les moyens d'appliquer de nouveau les vers de Santeuil à leur ancienne destination. » On délibère encore sur le même objet le 19 septembre 1809, et ce même jour, la Commission est saisie d'une lettre du Ministre de l'Intérieur invitant la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne à s'occuper au plus tôt de l'inscription de la frise de la Porte triomphale de la rue Saint-Denis.

« La Commission convaincue qu'il est de l'intérêt de l'histoire et de l'art, de rétablir les monuments dans leur premier état; que telle a été l'intention de l'Empereur en ordonnant la restauration et le ragrément d'un des chefs-d'œuvre d'architecture du siècle de Louis XIV; que les quatre inscriptions historiques de ce monument subsistent encore sans altération; qu'il ne s'agit que de replacer l'inscription de la frise qui consistait dans les deux mots : *Ludovico Magno*, comme en font foi les dessins et descriptions de cet Arc de Triomphe, est d'avis que l'inscription qui convient à ce couronnement ne peut être autre que celle qu'on y lisait autrefois, *Ludovico Magno*; — et pour perpétuer la mémoire du soin que l'Empereur a pris de restaurer ce monument, elle pense qu'il serait convenable d'en faire mention par deux inscriptions, l'une latine, et l'autre française, qui seraient placées dans les deux tables qui se trouvent sous l'ouverture et dans l'embrasure de l'arc; — qu'elle s'occupera au plus tôt de leur rédaction. »

Effectivement, dès la séance suivante, Visconti, Mongez, Quatremère de Quincy

présentent divers projets d'inscriptions et la Commission fixe son choix sur les deux suivants :

NEAPOLIO IMPERATOR REX,
PORTAM TRIUMPHALEM
LUDOVICI XIV TROPAEIS INSIGNEM
TEMPORIS INJURIA CORRUPTAM
CUM OMNI CULTU RESTITUIT
AN. MDCCCIX. REGNI SUI X.

NAPOLÉON EMPEREUR ET ROI
A FAIT RESTAURER LE MONUMENT TRIOMPHAL
DE LOUIS XIV
L'AN MDCCCIX, DE SON RÈGNE X^e

Le mardi, 7 novembre 1809, la Commission est saisie d'une lettre par laquelle le Directeur des Ponts et Chaussées demande quatre inscriptions latines et françaises pour le canal de la Meuse et du Rhin. Visconti et Mongez sont chargés d'examiner ces projets, et le 21 novembre, la Commission, sur leur rapport, propose les inscriptions suivantes à placer aux endroits indiqués :

A l'écluse de la garde dans le Rhin:

côté de l'extérieur :

NEAPOLIONIS IMPERATORIS JUSSU
INCEPTA EST FOSSA BELGICA
RHENO, MOSA, SCALDIQUE
COMMITTENDIS

côté de la France :

SOUS LE RÈGNE DE NAPOLÉON
FUT COMMENCÉ LE CANAL DU NORD
POUR UNIR
LE RHIN, LA MEUSE ET L'ESCAUT.

A l'épanchoir de l'Erft :

RECIPIENDIS ERFTAE AQUIS
EGERENDISQUE
1809
NEAPOLIONE IMPERANTE

PRISE D'EAU
ET ÉPANCHOIR DE L'ERFT
1809
NAPOLÉON EMPEREUR

Aux empellements et aux écluses :

NAPOLÉON EMPEREUR

Ce deuxième semestre de l'année 1809 est une des périodes pendant lesquelles la Commission fait preuve de la plus grande activité ; elle se réunit plusieurs fois par semaine et délibère notamment sur la composition des nombreuses médailles destinées à éterniser le souvenir de la glorieuse campagne de 1805 : la victoire d'Ulm (*Méd. LXXXV*), la délivrance de la Bavière (*Méd. LXXXVI*), l'Entrée à Vienne (*Méd. LXXXVIII*), la prise de Brunn (*Méd. LXXXIX*), Austerlitz (*Méd. XC*), la Paix de Presbourg (*Méd. XCI*), la création des royaumes de Bavière et de Wurtemberg (*Méd. XCII*), les drapeaux de Wertingen (*Méd. XCV*), et une série d'autres médailles qui font suite à celles-ci dans notre Recueil. C'est le moment où, par surcroît, elle est saisie par l'Empereur, alors installé à Schoenbrunn, du projet des inscriptions les plus glorieuses qu'elle ait eu à composer et sur lesquelles nous insisterons tout particulièrement.

Le décret impérial ordonnant l'érection de l'Arc de Triomphe du Carrousel, devant la cour du Palais des Tuileries, est du 26 février 1806 (*Médaille CI*). L'architecte Fontaine, une fois ses plans adoptés par l'Empereur, eut à se préoccuper des inscriptions à placer sur les diverses faces du monument et qui devaient rappeler la campagne de Vienne et d'Austerlitz, ainsi que les principaux articles du Traité de Presbourg. Il fut invité à les demander à la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne; la Commission des Inscriptions et Médailles fut saisie de cette demande dans sa séance du 8 août 1809. La lettre était accompagnée du plan et du dessin géométral de l'Arc de Triomphe. Les choses n'allèrent pas toutes seules, comme on va le voir.

« La Commission... considérant qu'un monument consacré particulièrement à retracer les exploits de la Campagne de 1805 en Allemagne et, par conséquent, à offrir aux soldats de toutes les armes un témoignage d'honneur et de reconnaissance, doit se regarder comme un monument spécialement national; que malgré l'universalité de la langue latine et sa propriété reconnue à être la langue lapidaire, il est des cas où la convenance exige d'employer aussi l'idiome français ; que ce cas a surtout lieu ici, où l'emploi exclusif de la langue latine priverait de l'avantage de lire sur le marbre l'expression de l'admiration publique ceux-là mêmes qui en sont l'objet ; considérant en outre que déjà quelques explications ont été gravées en français au-dessous des bas-reliefs qui décorent les faces de l'Arc de Triomphe,

Arrête :

1° Qu'il y aura sur l'Arc de Triomphe des inscriptions en langue française et en langue latine ;

2° Que ces inscriptions seront réparties, savoir, une française à une grande face de l'Arc, et une latine à l'autre face correspondante, et de même pour les faces latérales ;

3° Que l'inscription qui doit régner dans la frise sera en langue française d'un côté, et en latin de l'autre. »

Le 16 août 1809, la Commission entend la première lecture des projets d'inscriptions. Mongez propose, pour l'emplacement de face, l'inscription latine suivante :

Neapolio Imperator et Rex
Profligatis intra centum dies Austriacis
Vindebonâ occupatâ
Militibus suis dicat, consecrat

Et pour l'inscription courante sur la frise en face :

Cohortibus... Austriacorum... victoribus

Projet de Visconti :

Imp. Neapolio Caesar Aug. Germanicus,
exercitibus hostium deletis,
Vindebona in deditionem accepta
terris a Rheno ad Marum trimestri spatio subactis
Victoriæ monumentum dicavit.

Quatremère de Quincy propose pour un des deux emplacements de face le projet d'inscription française qui suit :

A Napoléon, Empereur et Roi, toujours vainqueur
et à la Grande Armée d'Allemagne qui, sous ses ordres,
dans la campagne de 1805, en trois mois et dix jours
a pris 26 villes, a enlevé 2300 canons, a fait
88.000 prisonniers, a conquis 6 provinces et forcé
l'ennemi à signer la paix de Presbourg.

Le 22 août, Mongez propose l'inscription suivante, pour l'une des faces antérieures du monument :

Napoléon, Empereur et Roi,
après avoir donné la paix dans Vienne
consacre ce monument
à la gloire des Armées
qui ont terminé sous ses ordres, en cent jours,
la guerre contre les Autrichiens.

Quatremère de Quincy propose pour la même face :

A Napoléon, Empereur et Roi,
toujours vainqueur
et à la Grande Armée d'Allemagne
qui, sous ses ordres,
dans la Campagne de 1805, a vaincu devant Ulm,
a pris la capitale de l'Autriche
et détruit à Austerlitz les forces combinées de l'ennemi.

Quatremère de Quincy propose en outre pour la face latérale :

Pour avoir, dans l'espace de cent jours,
pris à l'ennemi 26 villes, 2.319 canons de bronze,
203 enseignes militaires,
fait prisonniers 88.000 soldats, 49 généraux
agrandi l'Empire de six provinces
et dicté la paix à Presbourg.

Visconti et Petit-Radel proposent, pour l'une des faces latérales :

Urbes atque oppida capta 26
vexilla 203
tormenta ex aere ferroque 2319
hostium duces captivi 49
hominum millia 88.000
bellum intra dies centum confectum
pacis leges Posonii dictæ X^{bris} 1805
Veneti, Dalmatæ, Rhæti, Norici, Mediterranei Germani cis Œnum
ab imperio Austriaco abscedunt
Sociis attribuuntur
Ingens auri atque argenti pondus victori pensum.

Pour l'inscription courante de la frise, dans une des faces latérales, Visconti propose :

De Germanis

Dans une des faces antérieures :

Triumphus Imperatoris Germanicus

Dans l'autre face latérale :

Ann. MDCCCIX.

Le 29 août, Mongez propose une nouvelle rédaction d'inscription française; la discussion se prolonge; finalement la Commission arrête les inscriptions latines suivantes :

Pour une des faces antérieures :

IMP. NEAPOLIO AUG. GERMANICUS
EXERCITIBUS HOSTIUM DELETIS
VINDEBONA IN DEDITIONEM ACCEPTA
TERRIS A RHENO AD MARUM TRIMESTRI SPATIO SUBACTIS
VICTORIÆ MONUMENTUM DICAVIT
ANN. MDCCCIX

Pour une des faces latérales :

CAPTIS URBIBUS ATQUE OPPIDIS XXVI
VEXILLIS CCIII, TORMENTIS EX AERE FERROQUE MMCCCXIX
HOSTIUM DUCIBUS CAPTIVIS XLIX HOMINUM MILLIBUS LXXXVIII
BELLO INTRA DIES CENTUM CONFECTO
PACIS LEGES POSONII DICTAE X^{bris} MDCCCV
VENETI, DALMATÆ, RHÆTI, GERMANI CIS ŒNUM
AB IMPERIO AUSTRIACO ABSCEDUNT
SOCIIS ATTRIBUUNTUR
INGENS AURI ARGENTIQUE PONDUS VICTORI PENSUM.

Dans une des faces latérales :

DE GERMANIS

Dans une des faces antérieures :

TRIUMPHUS IMPERATORIS GERMANICUS

La Commission arrête les projets suivants d'inscriptions françaises :

Pour une des faces antérieures de l'Arc :

A NAPOLÉON, EMPEREUR ET ROI
TOUJOURS VICTORIEUX
ET A LA GRANDE ARMÉE
QUI SOUS SES ORDRES
DANS LA CAMPAGNE DE MDCCCV
VAINQUIT A ULM, PRIT VIENNE
ET DÉTRUISIT A AUSTERLITZ LES FORCES COMBINÉES
DE L'ENNEMI

Pour une des faces latérales :

DANS L'ESPACE DE CENT JOURS
XXVI VILLES, CCIII DRAPEAUX, MMCCCXIX CANONS
XLIX GÉNÉRAUX, LXXXVIII MILLE SOLDATS
ONT ÉTÉ PRIS A L'ENNEMI.
PAR LA PAIX DICTÉE A PRESBOURG
VI PROVINCES CONQUISES ONT AGRANDI LE ROYAUME
D'ITALIE ET LES ÉTATS DES ALLIÉS
DE LA FRANCE.

La Classe d'Histoire et de Littérature ancienne, à laquelle furent, comme d'ordinaire, soumis les projets de la Commission, formula des critiques assez graves pour que cette dernière fût obligée de reprendre la discussion des inscriptions dans ses séances de septembre et octobre 1809; puis, après avoir triomphé de nouvelles critiques sur le fond et la forme, sur la propriété des termes et des expressions latines employées, la Commission dut compter ensuite avec les objections du Ministre et même celles de l'Empereur. Le 24 octobre 1809, Dacier, Secrétaire perpétuel, communique à ses collègues une lettre du comte Daru, accompagnée d'observations sur les inscriptions proposées :

Vienne, ce 6 octobre 1809[1].

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

J'ai reçu, de la part de Sa Majesté, l'ordre d'avoir l'honneur de vous écrire au sujet des inscriptions que la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne a proposées pour l'Arc de Triomphe des Tuileries.

Sa Majesté, en ayant pris connaissance, les a jugées susceptibles de quelques observations, que j'ai l'honneur de vous adresser. Elles établissent ces deux bases du travail :

L'Inscription doit être *en langue française;*

Le titre de l'Empereur est celui d'*Empereur des Français.* Il ne faut point y ajouter des assimilations prises dans l'histoire des empereurs romains.

Je joins ici (voyez ci-après) quelques idées, qui peut-être pourront servir à indiquer l'esprit dans lequel ces inscriptions pourraient être rédigées. Chargé d'inviter la Classe à s'occuper de ce travail, je me félicite, Monsieur et cher Confrère, de pouvoir saisir cette occasion de vous prier de lui faire agréer l'hommage de mon respect, et de recevoir vous-même, avec la bonté que vous m'avez toujours témoignée, l'assurance des sentiments que je vous ai voués, et de ma plus haute considération.

Signé : DARU.

La note envoyée de Vienne par Daru à la suite de cette lettre, intéressante en ce qu'elle est le reflet des idées personnelles, de la netteté d'esprit et de l'admirable bon sens de l'Empereur, répudie les titres d'*Augustus* et *Germanicus* proposés par la Commission. « On ne voit rien, ajoute Daru après avoir conféré avec l'Empereur, on ne voit rien, dans le souvenir des Empereurs romains, que l'on puisse envier... Quel horrible souvenir pour les générations que celui de Tibère, Caligula, Néron, Domitien et tous ces princes qui régnèrent sans lois légitimes, sans transmission d'hérédité, et, par des raisons inutiles à décrire, commirent tant de crimes et firent peser tant de maux sur Rome.

« Le seul homme, — et il n'était pas empereur, — qui s'illustra par caractère

1. La bataille de Wagram avait eu lieu les 5 et 6 juillet 1809.

et par tant d'illustres actions, c'est César. S'il était un titre que l'Empereur pût désirer, ce serait celui de César. Mais tant de petits Princes ont tellement déshonoré ce titre (si cela était possible) que cela ne se rapproche plus de la mémoire du grand César, mais de celle de ce tas de princes allemands aussi faibles qu'ignorants, et dont aucun n'a laissé de souvenir parmi les hommes.

» Le titre de l'Empereur est celui d'*Empereur des Français*. Il ne veut donc aucune assimilation, ni le titre d'*Auguste* ni celui de *Germanicus*, ni pas même celui de *César*.

» Quant à la langue dans laquelle les inscriptions doivent être rédigées, c'est la langue française. Elle est la plus cultivée de toutes les langues modernes ; elle est plus définie, plus répandue que les langues mortes. On ne veut donc point d'autre langue, pour les inscriptions, que la langue française. »

Cette note de l'Intendant général de la Grande Armée, confident de l'Empereur, si remarquable à divers points de vue, était accompagnée des Instructions suivantes :

Instructions pour la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne.

Pour la 1re Inscription. « L'Empereur Napoléon, dans la même année où il fut couronné Empereur, planta ses aigles victorieuses sur les remparts de Vienne et, un an après son couronnement, remporta la victoire des Trois Empereurs (Austerlitz) ; que ce souvenir se transmette aux générations les plus reculées, et que tout Français, en visitant les champs de la Moravie, se souvienne de ses devoirs, et de soutenir l'honneur acquis par la Grande Armée, à laquelle ce monument est dédié. »

Pour la 2e Inscription. « L'Empereur Napoléon avait embarqué ses bataillons à Boulogne. Déjà les proues de ses vaisseaux étaient dirigées sur l'Angleterre, lorsque la Bavière est attaquée, son souverain chassé de sa capitale, par une troisième coalition. En moins de 100 jours du départ de Boulogne, 80.000 hommes et 200 drapeaux furent prisonniers à Ulm. Que ce souvenir et la gloire de la génération présente se transmettent aux générations les plus reculées. »

Pour la 3e Inscription. « L'Empereur Napoléon, maître de Vienne et de la Moravie, a signé la paix le 27 décembre 1805, à Presbourg, capitale de la Hongrie, sur les remparts de laquelle il avait planté ses aigles victorieuses. »

Pour la 4e Inscription. « L'Empereur Napoléon, vainqueur et maître de toute la monarchie autrichienne, se laissa toucher par les malheurs de l'Empereur François et signa la paix à Presbourg, occupé par ses aigles victorieuses, le 27 décembre 1805. »

Pour la 5e Inscription. « L'Empereur Napoléon remit à l'Italie la Province de Venise. »

Pour la 6e Inscription. « L'Empereur Napoléon, après avoir mis fin à la 3e coalition, créa... Rois et fonda la Confédération du Rhin. »

Pour la 7e Inscription. « L'Empereur Napoléon, au souvenir de la 3e coalition vaincue dans l'espace de 100 jours. »

Pour la 8e Inscription. « L'Empereur Napoléon, par la paix de Presbourg, réunit la Province de Venise au Royaume d'Italie, et par là, la famille italienne toute entière se rangea sous ses lois et cette célèbre cité rentra sous..... de la patrie. »

En conformité avec ces instructions et ce canevas général, la Commission délibère le 31 octobre 1809, puis dans ses premières séances de novembre. Le 14 de ce mois, elle enregistre dans ses Procès-verbaux :

Projets d'inscription pour l'Arc de Triomphe du Carrousel

Pour les deux faces principales :

1.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS
L'ANNÉE MÊME DE SON COURONNEMENT.
DÉFIT LES AUTRICHIENS DEVANT ULM,
PLANTA SES AIGLES VICTORIEUSES SUR LES REMPARTS DE VIENNE
ET DANS LA JOURNÉE DES TROIS EMPEREURS
ANÉANTIT LA TROISIÈME COALITION
(S'il y a un espace suffisant sur la table :) { QUE CE MONUMENT TRANSMETTE AUX SIÈCLES FUTURS
LE SOUVENIR DES VICTOIRES DE LA GRANDE ARMÉE.

2.

NAPOLÉON AVAIT EMBARQUÉ SES BATAILLONS A BOULOGNE,
LES PROUES DE SES VAISSEAUX MENAÇAIENT L'ANGLETERRE,
IL APPREND QUE LA BAVIERE EST ENVAHIE,
IL VOLE AU SECOURS DE SON ALLIÉ ;
EN MOINS DE CENT JOURS L'ENNEMI EST ATTEINT ET VAINCU,
26 VILLES, 50 GÉNÉRAUX, 200 DRAPEAUX, 2.300 CANONS, 88.000 SOLDATS
TOMBENT AU POUVOIR DU VAINQUEUR.

Pour les deux faces latérales :

1.

NAPOLÉON, TOUJOURS VICTORIEUX,
MAITRE DE LA MONARCHIE AUTRICHIENNE,
DICTA LA PAIX DANS LA CAPITALE DE LA HONGRIE
SUR LAQUELLE FLOTTAIENT SES ÉTENDARDS TRIOMPHANS
LE 27 X^{bre} 1805

2.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS,
APRES AVOIR GLORIEUSEMENT TERMINÉ LA GUERRE,
FONDE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, CRÉE TROIS ROYAUMES,
RÉUNIT VENISE A LA COURONNE D'ITALIE
ET RANGE SOUS SES LOIS LA NATION ITALIENNE TOUTE ENTIÈRE

Dans la séance du vendredi 23 mars 1810, le Secrétaire perpétuel donne connaissance à la Commission d'une nouvelle lettre du comte Daru :

Monsieur et cher Confrère,

Son Excellence le Ministre de l'Intérieur a présenté à Sa Majesté les projets d'inscriptions que la IIIe Classe de l'Institut a rédigées pour l'Arc de Triomphe de la Place du Carrousel. Sa Majesté a remarqué que les deux premières inscriptions proposées pour l'Arc de Triomphe exprimaient en termes différents les mêmes événements. Elles sont l'une et l'autre le sommaire de la campagne entière.

Le rapport qui doit exister entre les bas-reliefs et les inscriptions semble indiquer qu'il faut diviser ce sujet en quatre parties.

La première inscription aurait pour objet la délivrance de la Bavière, la victoire d'Ulm et la prise de Vienne.

La seconde, la bataille d'Austerlitz.

La troisième, la paix de Presbourg et la réunion de Venise au royaume d'Italie.

La quatrième, la création de deux royaumes, l'anéantissement de l'Empire germanique et la formation de la Confédération du Rhin.

Vous me permettrez de mettre sous vos yeux une espèce de programme.

1re *Inscription :* L'armée française embarquée à Boulogne menaçait l'Angleterre, lorsqu'une troisième coalition éclata sur le continent. En moins de cent jours la coalition est dissoute, les alliés de la France défendus, l'armée autrichienne faite prisonnière à Ulm, et l'armée française commandée par Napoléon entre dans Vienne, capitale de l'Allemagne.

2e *Inscription :* Napoléon, le jour anniversaire de son couronnement, remporte au fond de la Moravie la victoire d'Austerlitz ou des trois Empereurs. Que ce souvenir se transmette aux générations les plus reculées, et que tout Français, en visitant les champs de la Moravie, se souvienne de soutenir l'honneur acquis par la Grande Armée, à laquelle ce monument a été dédié.

3e *Inscription :* L'Empereur Napoléon a signé la paix le 27 décembre 1805 dans la capitale de la Hongrie qu'occupait l'armée française, et a réuni Venise au royaume d'Italie.

4e *Inscription :* Réunion de l'Italie entière; fondation des royaumes de Bavière et de Wurtemberg; fin de l'Empire d'Allemagne ; création de la Confédération du Rhin.

Je vous prie, Monsieur et cher Confrère, de soumettre ces observations à la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne, et de l'inviter à se livrer à la rédaction définitive de ces inscriptions. Je vous prie de lui offrir l'hommage de mon respect et de mon dévouement.

Daignez en particulier, Monsieur et cher Confrère, recevoir l'assurance de ma haute considération et de mon sincère attachement.

Signé : Daru.

Tout était remis en question. La discussion des projets recommence et se prolonge dans le sein de la Commission les 30 mars, 3 et 10 avril 1810. On se décide à faire appel aux lumières de la Commission de l'Histoire littéraire.

Les deux Commissions se réunissent ensemble le vendredi, 20 avril 1810 ; « lecture faite de tous les projets présentés par les membres, on procède par la voie du scrutin au choix de huit projets, deux pour chaque inscription.

« Les auteurs des projets se réuniront pour présenter à la Classe, dans sa prochaine séance, quatre inscriptions définitives. »

Ces quatre inscriptions, arrêtées dans la séance de la Commission du 27 avril 1810, sont soumises à la Classe, qui présente de nouvelles observations et les renvoie encore à la Commission. Celle-ci, enfin, dans sa séance du 4 mai 1810, adopte les textes suivants, qui sont approuvés par la Classe :

1re Inscription
du grand côté de l'Arc de Triomphe du Carrousel :

L'ARMÉE FRANÇAISE EMBARQUÉE A BOULOGNE MENAÇAIT L'ANGLETERRE
UNE TROISIEME COALITION ÉCLATE SUR LE CONTINENT.
LES FRANÇAIS VOLENT DE L'OCÉAN AU DANUBE.
LA BAVIERE EST DÉLIVRÉE; L'ARMÉE AUTRICHIENNE PRISONNIÈRE A ULM;
NAPOLEON ENTRE DANS VIENNE; IL TRIOMPHE A AUSTERLITZ;
EN MOINS DE CENT JOURS LA COALITION EST DISSOUTE.

—

2e Inscription
du grand côté :

A LA VOIX DU VAINQUEUR D'AUSTERLITZ
L'EMPIRE D'ALLEMAGNE TOMBE
LA CONFÉDÉRATION DU RHIN COMMENCE
LES ROYAUMES DE BAVIÈRE ET DE WURTEMBERG SONT CRÉÉS.
VENISE EST REMISE A LA COURONNE DE FER
L'ITALIE ENTIÈRE SE RANGE SOUS LES LOIS DE SON
LIBERATEUR

—

3e Inscription
du petit côté :

HONNEUR A LA GRANDE ARMÉE
VICTORIEUSE A AUSTERLITZ
EN MORAVIE
LE 2 DÉCEMBRE 1805, JOUR ANNIVERSAIRE
DU COURONNEMENT DE NAPOLÉON

—

4e Inscription
du petit côté :

MAÎTRE DES ÉTATS DE SON ENNEMI,
NAPOLÉON LES LUI REND;
IL SIGNE LA PAIX LE 27 DÉCEMBRE 1805
DANS LA CAPITALE DE LA HONGRIE
OCCUPÉE PAR SON ARMÉE VICTORIEUSE.

Dans la séance extraordinaire du 13 juillet 1810, le Secrétaire perpétuel donne connaissance à la Commission d'une nouvelle lettre de l'Intendant de la Maison de l'Empereur, dont la teneur suit :

Monsieur et cher Confrère,

Sa Majesté, à qui j'ai soumis les projets d'inscriptions proposées par la Troisième Classe de l'Institut pour l'Arc de Triomphe des Tuileries, s'était déterminée à préférer les deux suivantes :

Sur la face extérieure de l'Arc de Triomphe : 3e coalition. Bataille d'Ulm, entrée de l'armée française à Vienne. Bataille d'Austerlitz, en Moravie (ci-dessus, 1re inscription).

Sur la face intérieure : Paix signée à Presbourg, capitale de la Hongrie, le 27 décembre 1805, ratifiée par l'Empereur, à Vienne, le 1er janvier 1806. Confédération du Rhin. Érection de la Bavière et du Wurtemberg en royaumes. Retour de Venise à l'Italie (ci-dessus, 2e inscription).

Ces inscriptions réunissaient la simplicité, la clarté, la précision. L'une indiquait l'histoire de la guerre; l'autre, ses résultats.

Mais j'ai remarqué que déjà il y a, sous les bas-reliefs qui décorent ce monument, des inscriptions qui contiennent une partie de ces faits et presque en mêmes termes :

Façade extérieure : A gauche : CAPITULATION D'ULM ; à droite : BATAILLE D'AUSTERLITZ.

Façade intérieure : A gauche : ENTRÉE A MUNICH ; à droite : ENTREVUE DES DEUX EMPEREURS.

Façade latérale du Nord : ENTRÉE A VIENNE.

Façade latérale du Midi : PAIX DE PRESBOURG.

Ce rapprochement ne permet guère, ce me semble, de conserver dans son entier le nouveau projet. Oserai-je vous prier de me faire part de votre opinion sur ce qu'il y aurait de mieux à faire en laissant subsister les inscriptions qui existent déjà sous les bas-reliefs; car il ne me paraît pas qu'on puisse les supprimer.

Agréez, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de tous mes sentimens et de ma plus haute considération.

Signé : DARU.

Les observations de Daru portant sur des répétitions superflues et sur la nécessité de mettre d'accord les inscriptions avec les bas-reliefs, n'étaient qu'en partie justifiées. Les 20 juillet et 7 août 1810, la Commission, tout en maintenant comme préférables ses propositions antérieures, approuvées par l'Empereur, se décida pourtant à soumettre au Ministre quatre nouvelles rédactions, entre lesquelles il pût choisir : ces projets nouveaux, peu différents des précédents, ne furent pas agréés. Ce sont les quatre inscriptions ci-dessus reproduites qui figurent sur l'Arc de Triomphe.

Dans le même temps qu'elle s'occupait aussi laborieusement de l'Arc de Triomphe du Carrousel, la Commission répondait aux demandes multiples de M. de Ladoucette, devenu préfet de la Roër (Aix-la-Chapelle), désireux d'orner d'inscriptions plusieurs monuments publics de son département. Il s'agit, en premier lieu, d'un obélisque érigé sur la colline de Lausberg, voisine d'Aix-la-Chapelle, pour constater les observations faites en ce lieu par l'astronome Tranchot. La Commission consulte sur ce point Delambre, de la Classe des Sciences. Une autre demande du Préfet de la Roër porte sur treize autres inscriptions sur lesquelles la Commission délibère en avril et mai 1811. Nous croyons intéressant de reproduire ces inscriptions, dont plusieurs se rapportent à Clovis et à Charlemagne, et qui, par elles-mêmes, sont suffisamment explicites pour se passer de commentaire :

1. *Porte principale de Zulpich :*

TOLBIACUM
CLODOVEI VICTORIA INSIGNE
FRANCORUM FORTUNÆ ET IMPERII INCUNABULA

2. *Chapelle souterraine de Zulpich :*

HIC, UT FAMA LOCI EST,
SACRIS PRIMUM INTINCTUS UNDIS
CLODOVEUS
DE GERMANIS VICTOR
VOTUM SOLVIT MERITO
ANN. 496

3. Basilique de Charlemagne :

SACELLUM
CAROLI MAGNI
SEPULCRALE
NUNC BASILICÆ PARS
NOVUM HINC
AQUENSIUM URBI NOMEN
IN SECULA DURATURUM

—

4. Tombeau de Charlemagne :

OSSA
CAROLI MAGNI
HOC IN SOLIO
QUIEVERUNT

—

5. Bains de Charlemagne :

THERMAS PALATINAS CAROLI MAGNI NATATIONE
ANTIQUITUS FAMIGERATAS
POST MILLE PROPE ANNOS IMPERATOR NEAPOLIO
IN MEMORIAM TANTI PRINCIPIS RESTITUENDAS JUSSIT
ANNO 1811

—

6. Maison de Cologne où naquit Rubens et mourut Marie de Médicis :

QUÆ VETUS INSIGNEM MARLÆ DONARAT APELLEM
VIDIT REGINÆ TRISTIA FATA DOMUS
SIC EADEM VARIIS ÆDES DIGNOSCITUR ASTRIS
HIC ORITUR RUBENS, HIC MEDICEA CADIT.

—

7. Monument de Maurice de Nassau :

MEMORLÆ
JOH. WILHELMI MAURICII A NASSAU SIEGEN
VIRI PRINCIPI LOCO NATI
DITIONI CLIVIENSI
A FRID. WILHELMO MARCH. BRANDEBURGICO
PRAEFECTI
CIVES CLIVIENSES
CENOTAPHIUM MAGISTRATUS
A 1679 DENATI ET DE SE BENE MERITI
QUI URBIS INTERIORES VIAS
SILICE STERNENDAS
EXTERIORES ARBORIBUS OBUMBRANDAS CURAVERAT
TEMPORUM INJURIA EVERSUM
RESTITUERUNT
ANNO 1811

8. *Monument d'Assas.*

1e côté :

HONORI ET MEMORIAE
EQUITIS D'ASSAS
LEGIONIS ARVERNAE CENTURIONIS
QUI
HIC EXCUBIAS AGENS
ANNO MDCCLX
BELLI SEPTENNIS IV
XVII KAL. NOVEMBRIS
OPPRESSUS AB HANOVERANIS
SILENTIUM IMPERANTIBUS
MORTEM MINANTIBUS
COMMILITONES AD ARMA VOCANS
PERFOSSUS
SUORUM VICTORIAM ET SALUTEM
VITA GENEROSE MERCATUS EST.

2e côté :

PRAECLARI FACINORIS MEMORES
CAMPENSES COEVI
HOSTES OLIM
NUNC GALLORUM IMPERIO ADDICTI
MONUMENTUM
P. P.

3e côté :

ANNO NEAPOLIONIS
MAGNI
PRIMO

9. *Monument sur la route de Montjoie :*

NEAPOLIO MAGNUS
EXSICCATIS MALEFIDIS PALUDIBUS
AB AQUIS GRANI AD MONTEM JOVIS
STABILEM REGIAMQUE VIAM
APERIRE ET SAXIS STERNERE
JUSSIT

10. *Monument de M. Simon, préfet*

H. S. E.
NICOLAUS SEBASTIANUS SIMON
A RESTITUTO HIS IN TERRIS
FRANCORUM IMPERIO
PRIMUS
RURANAE URBIQUE AQUENSIUM CAROLINAE
PRAEFECTUS
IN OFFICII STATIONE DEMORTUUS
ANN. MDCCC AETATIS LII
CUJUS MEMORIAM
QUARTUS AB IPSO PRAEFECTUS
I. C. F. LA DOUCETTE
HOC TITULO
PUBLICAM
TUMULUMQUE COMMUNI TUTELAE
SARTUM
IN PERPETUUM COMMENDAVIT
MDCCCXI

11. *Monument de M. Berdolet, évêque :*

CINERES
M. ANT. BERDOLET
DIOCESIS AQUENSIS PRIMI EPISCOPI
HONESTO HOC MARMORE
CLUSIT
RURANÆ PRAEFECTUS
J. C. F. LA DOUCETTE
PASTORALIUM TESTIS, CONSORSQUE CURARUM
QUI VIXIT ANN. LXVIII SEDIT VI
DECESSIT ANN. MDCCCIX
IN PACE

12. *Monument de Jeanne Jebus :*

JEANNE JEBUS
JEUNE FILLE DE 17 ANS,
APRÈS AVOIR SAUVÉ SA MÈRE INFIRME
DES EAUX DU RHIN DÉBORDÉ L'AN 1809,
SE PRÉCIPITA DE NOUVEAU DANS LE FLEUVE
POUR ARRACHER A LA MORT
UNE MÈRE ET SES ENFANTS.
ELLE Y PÉRIT
CE MONUMENT A ÉTÉ ÉLEVÉ
A SA MÉMOIRE
L'AN...

—

13. *Dépôt de Mendicité :*

BRUNOVILLARE QUONDAM CŒNOBIUM
AD PURGANDAM A MENDICITATIS LICENTIA
ROERANAM PRAEFECTURAM
EGENIS AZYLUM DERELICTIS
VAGIS NOCITURIS CUSTODIAM
FIERI VOLUIT
HUMANITATIS EX OMNI PARTE VINDEX
PROVIDENTIA NEAPOLIONIS AUG.
OPERAS CURANTE
J. C. F. LA DOUCETTE PRAEF.
MDCCCX

Ces travaux d'épigraphie lapidaire n'étaient pas toujours du goût de la Commission, assez disposée à se récuser pour un certain nombre d'inscriptions dont elle jugeait la rédaction peu digne d'elle. Elle sentait, d'autre part, que la marche de l'*Histoire métallique*, objet principal de ses délibérations, risquait d'en être retardée. Pourtant, de ce côté également, son activité ne chômait point, si bien que le dessinateur de la Commission, Chaudet, se déclara surchargé de besogne, tant étaient nombreux les projets de médailles qu'il avait à dessiner; le 1er août 1809, la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne proposa de lui allouer une indemnité supplémentaire de 1.100 francs, prise sur les fonds de la Commission des Travaux littéraires, dont celle-ci déclara n'avoir pas l'emploi pour cette année-là.

Le 5 janvier 1810, la Commission arrête les termes du compte rendu général de ses travaux durant l'année 1809, qu'elle doit présenter à la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne. Ce compte rendu, rédigé par Quatremère de Quincy, est conçu en ces termes :

«... Les travaux de la Commission sont de deux espèces, savoir : le travail accidentel des compositions d'Inscriptions et de Médailles qui lui sont demandées selon les circonstances par le Gouvernement et les autorités constituées, et le travail habituel de la composition de l'*Histoire métallique* de l'Empereur.

» Les travaux du premier genre, tels que les inscriptions du Canal de Saint-Quentin, celles du Canal de la Meuse et du Rhin, la médaille de la Présentation des Rapports de l'Institut, les inscriptions soit de la Porte Saint-Denis, soit de l'Arc du Carrousel, sont connus de la Classe. La Commission, pour se livrer à ces demandes accidentelles, sans porter préjudice à l'objet principal de ses travaux, a été dans le cas de multiplier ses séances et d'en tenir souvent deux par semaine.

» Il est résulté de là que le travail de l'*Histoire métallique* n'a presque point souffert de retard dans le cours de l'année qui vient de s'écouler.

» Le nombre des médailles composées et arrêtées par la Commission s'élève à 110 ; les cinq premières années du Gouvernement de règne de Napoléon sont achevées.

» Le dessin des médailles ne saurait marcher d'un pas aussi prompt. Cependant, grâce à l'activité de M. Chaudet, déjà cinquante médailles sont dessinées ; elles formeront avant la fin de ce mois un volume complet. Il ne s'agit ici que d'un volume manuscrit de 100 feuilles en y comprenant leurs explications.

» Celles-ci se rédigent et se copient au net, sur autant de feuilles séparées. Trente de ces feuilles sont achevées et transcrites. On attend les dernières médailles qui sont entre les mains du dessinateur, pour compléter les cinquante explications historiques, en sorte qu'à la fin du mois, on pourra regarder le volume comme définitivement terminé, pour ce qui regarde la Commission. »

VI

LA COMMISSION DES INSCRIPTIONS ET MÉDAILLES DEPUIS 1810 JUSQU'EN 1814

Comme nous l'avons dit plus haut, il serait aisé de citer, dans l'histoire du Premier Empire, des événements importants dans l'ordre militaire, administratif, diplomatique ou tout autre, qui furent laissés de côté, provisoirement, par la Commission, et qu'elle se réservait de traiter ultérieurement, à son heure, ne se souciant que médiocrement d'observer l'ordre des temps dans les projets de médailles qu'elle mettait à l'étude. Le dessinateur, d'autre part, suivant sa propre inspiration, n'observait pas toujours, dans l'exécution de ses dessins, l'ordre des délibérations de la Commission. Les lacunes eussent été comblées avec le temps et les dessins eussent, finalement, été classés dans un ordre chronologique rigoureux. La chute de Napoléon ne permit pas de combler de regrettables lacunes, de compléter les

inscriptions des médailles et d'apporter à l'œuvre entière ses derniers perfectionnements.

C'est un exemple de ces ajournements que nous présente le procès-verbal de la séance de la Commission, du 26 janvier 1810. On y lit : « A l'égard de la Principauté de Neufchâtel donnée au maréchal Berthier, la Commission arrête qu'il sera tenu note de ce sujet, et elle ajourne la décision. » La discussion sur ce projet de médaille ne fut jamais reprise et le dessin ne fut pas exécuté.

Le 10 mars 1810, la Commission, convoquée extraordinairement, eut à s'occuper, à la demande de M. de Montalivet, ministre de l'Intérieur, des inscriptions provisoires qui devaient orner l'Arc de Triomphe de l'Étoile, construit en charpente et en toile peinte, et sous lequel devaient passer Napoléon et Marie-Louise, après leur mariage. Les inscriptions, rédigées en français, célèbrent les sujets suivants ; la Prospérité publique ; le Triomphe de nos armées ; la Paix et l'Alliance avec l'Autriche ; l'Arrivée de l'archiduchesse Marie-Louise ; l'Agriculture, le Commerce, l'Industrie, la Clémence, la Justice, les Routes et les Canaux, les Ports creusés ou agrandis, les Monuments publics partout édifiés. Ces inscriptions provisoires et toutes de circonstance ne présentent aucune particularité digne d'être relevée.

La mort de Chaudet, survenue le 19 avril 1810, suspendit à peine, pour quelques semaines, l'exécution des dessins des médailles de l'*Histoire métallique*. En effet, sous la poussée de cette activité fiévreuse dont l'impulsion venait d'en haut, la Commission procéda, dès le mardi 8 mai 1810, au choix d'un nouveau dessinateur. Lemot, membre de la Classe des Beaux-Arts, fut élu à l'unanimité [1].

Avant de succéder à Chaudet comme membre de la Commission des Inscriptions et Médailles, Lemot avait déjà travaillé pour elle, puisque, dans sa séance du 28 juin 1808, elle avait décidé « qu'il fût payé à M. Lemot une somme de 300 francs, pour les cinq derniers dessins qu'il a faits, savoir les médailles de la victoire de Friedland, de la paix de Tilsitt, du port de Dieppe, de la réception de l'Institut au Conseil d'État et de l'arrivée de l'Empereur à Bordeaux ». Il est remarquable que ces deux dernières ne figurent pas dans le Recueil des dessins de l'*Histoire métallique* et qu'il n'en est parlé, dans les procès-verbaux de la Commission, que dans cette phrase incidente.

Lemot, incomparablement plus habile dessinateur que son prédécesseur, se montra aussi plus expéditif. En un mois il avait déjà achevé vingt-cinq dessins qui, sans doute, étaient déjà préparés à l'avance. En effet, dès le 31 juillet 1810, Lemot reçoit une somme de 600 francs « pour l'exécution et mise au net de 25 esquisses de médailles ». Le même jour, « M. Jouanin ayant fait parvenir à la Commission une demande de 120 fr. 50 pour 29 calques des dessins de M. Chaudet et un livre blanc où ces calques sont placés, la Commission est d'avis que, n'ayant point autorisé cette dépense et le prix demandé étant trop haut, il soit offert à M. Jouanin une somme de 63 fr. 50 ».

Une médaille qui, à cette époque, mit la Commission de nouveau en rapport avec le Ministre de l'Intérieur, est celle des Prix Décennaux qu'on devait d'abord décerner solennellement le 9 novembre 1809, par application du décret du 24 fructidor

1. Le baron Lemot, né à Lyon, le 4 novembre 1771, [illegible] mourut à Paris le [illegible] mai 1827. Il remporta le Grand Prix de sculpture à 17 ans et entra à l'Institut en 1805. En 1808, Lemot fut chargé de composer et d'exécuter *le char et les deux figures* qui accompagnent les chevaux de Venise du groupe placé au sommet de l'Arc de Triomphe du Carrousel ; on lui doit aussi le grand fronton de la colonnade du Louvre représentant Napoléon sur un char de triomphe (voyez ci-après, [illegible] p. 174). Après la rentrée des Bourbons, Lemot fit la statue équestre de Henri IV, érigée en 1817 sur le Pont Neuf, et la statue équestre de Louis XIV, placée à Lyon sur la place Bellecour, en 182[illegible].

an XII (10 septembre 1804) qui les avait institués [1]. Ajournée d'abord jusqu'à la fin de 1810, cette solennité n'eut jamais lieu ; mais la médaille fut préparée (voyez *Médaille CLXXXVI*). Elle a des inscriptions latines, comme toutes les médailles de l'*Histoire métallique*. Mais en vue de la cérémonie, prorogée au mois de novembre 1810, le Ministre de l'Intérieur demande à la Commission deux autres médailles avec légendes en français, parce que celles-ci, dit le Ministre, devant être gravées et frappées de suite, pour être répandues dans le public, n'étaient pas seulement destinées à occuper une place dans une galerie historique. En conséquence, le 13 juillet 1810, la Commission arrête : « Pour la médaille de l'Institution des Prix décennaux, la légende sera : *Aux Sciences, aux Lettres, aux Arts*. L'exergue portera : *Institution des Prix Décennaux, 28 novembre 1809*, date du décret ordonnant la prorogation. On pourra aussi frapper, dit la Commission, une autre médaille visant directement la Distribution des Prix. » Ces médailles étant devenues sans objet ne furent pas exécutées.

Les 24 et 31 juillet 1810, ainsi que le 14 août suivant, la Commission, à la demande de M. Anisson, inspecteur de l'Imprimerie impériale, s'occupe de composer un jeton relatif à cet Établissement. Elle arrête que, d'un côté, sera représentée : « La Presse accompagnée d'un Génie ailé dans l'action de la faire mouvoir; en légende, *Tradit immortalitati*. Exergue : *Typographia imperialis*. De l'autre côté, sera figuré Hermès, sous la forme d'un terme, sur le montant duquel seront gravés différents caractères des langues anciennes et modernes. Légende : *Linguæ centum sunt oraque centum*, et date. »

Le 28 août 1810, Mongez présente un rapport administratif concluant à payer la somme de 150 francs à Pfeiffer, rue Pagevin, n° 5, « pour son travail sur les formes et les dimensions de lettres à employer dans les inscriptions ».

Des discussions dont l'écho se trouve dans les procès-verbaux des séances des mois de septembre et d'octobre attestent que le dessinateur Lemot en usait souvent avec liberté et indépendance vis-à-vis des décisions de la Commission qu'il interprétait assez librement, sans faire abdication complète de son inspiration personnelle jugée, d'ailleurs, utile par la Commission.

Vingt-cinq nouveaux dessins de médailles étaient alors exécutés et le texte explicatif rédigé. On les distribua cinq par cinq aux membres de la Commission pour une dernière révision. Une somme de 600 francs fut allouée à Lemot pour ces dessins. Le vendredi 19 octobre 1810, la Commission « arrête que, pour répondre à la demande du Ministre de l'Intérieur, il sera procédé sans délai au compte à rendre de ses travaux depuis le 1er avril 1808 ». En même temps on s'occupe de la reliure des deux premiers volumes manuscrits de l'*Histoire métallique* qui devront être présentés à l'Empereur au commencement de l'année suivante. Mais avant de relier, il importait de classer dans l'ordre chronologique les dessins exécutés. C'est ce dont se chargèrent hâtivement Petit-Radel, Quatremère de Quincy et Mongez.

Le 23 novembre 1810, la Commission discute avec Lemot « la manière dont les têtes de l'Empereur devront être exécutées sur les dessins ». Il est arrêté que la première effigie de chaque volume sera finie et ombrée. Toutes les autres seront calquées et dessinées au simple trait. C'est par application de cette décision que les effigies ombrées de l'Empereur, sur les médailles du *Retour d'Égypte* et du *XVIII Brumaire*, ont été exécutées par Lemot, en novembre 1810, comme il appert des

1. Sur les Prix décennaux, voir une *Note* aux *Mémoires d'Outre-Tombe*, de CHATEAUBRIAND, éd. Edmond Biré, t. III, p. 562.

comptes rendus des séances de la Commission des 23 novembre et 7 décembre de cette année et ainsi que nous l'avons expliqué tout à l'heure (p. XXXIV).

« Le 28 décembre, Lemot présente un mémoire, montant à 543 francs, pour la mise au net de plusieurs dessins de médailles et le dessin, au simple trait, de la tête de l'Empereur sur cent quatre médailles. » Adopté.

Il résulte de là que tous les dessins de la tête de l'Empereur sur les deux premiers volumes, aussi bien que sur le troisième, sont l'œuvre de Lemot et qu'aucun d'eux n'est de Chaudet qui n'a exécuté que les revers du premier volume. L'ensemble des dessins des premier et deuxième volumes monte, en effet, au chiffre de 104. Le même jour, le calligraphe Charrier fait la demande d'une somme de 165 francs « pour transcription de trente-trois descriptions historiques de médailles ».

Nous connaissons par cette mention le nom du calligraphe qui a transcrit, sur les volumes destinés à être présentés à l'Empereur au commencement de l'année 1811, les Notices explicatives des médailles. Charrier fut chargé de poursuivre ce travail et, le 3 mai 1811, la Commission lui vota une nouvelle indemnité de 200 francs pour une suite de quarante copies.

Outre le copiste des Notices explicatives, il fallut aussi payer à part le dessinateur des légendes et des exergues transcrits sur les dessins de Chaudet et de Lemot, les artistes se bornant, suivant l'usage, à composer les scènes et les figures. Ce dessinateur de lettres qui succéda à Pfeiffer, s'appelait Chamot. Le 28 décembre 1810, la Commission lui vota une somme de 222 francs.

Le 18 janvier 1811, le relieur Chaumont présente à la Commission le premier volume cartonné en maroquin de l'*Histoire métallique*.

Le 25 du même mois, Lemot soumet les derniers dessins du second volume et demande « à être autorisé à faire faire les calques des dessins du premier volume, qui manquent ».

Dans la séance du 15 février 1811, « un membre est chargé de recueillir quelques renseignements sur les Histoires métalliques précédentes et de mettre en ordre quelques matériaux pour la composition de la *Préface* qui doit être en tête du premier volume ». Huit mois après, le vendredi 25 octobre 1811, Mongez lit à la Commission « une suite de considérations propres à trouver place dans le Discours préliminaire de l'*Histoire métallique* ».

Cette mention prouve que ce *Discours préliminaire* n'était pas encore rédigé à cette date; cependant le volume était relié. Il semble bien qu'il n'ait pas été présenté à l'Empereur au commencement de 1811, comme on en avait formé antérieurement le projet.

Le 6 décembre, Chaumont reçoit « pour la reliure du second tome de l'*Histoire métallique* et pour deux étuis en peau, » la somme de 150 francs.

Entre temps, du 31 mai 1811 au 12 juillet, la Commission s'était occupée, à la demande du Préfet de la Seine, de rédiger en latin l'inscription monumentale destinée au Château d'Eau qu'on venait de construire au boulevard de Bondy, avec les eaux de l'Ourcq, amenées à Paris.

Le 30 août suivant, le Préfet de la Seine renouvelle la demande qu'il avait faite antérieurement « de replacer autant qu'il se pourra les inscriptions de Santeuil déplacées par la Révolution ». La Commission invite Petit-Radel et Quatremère à se concerter avec le Préfet pour obtenir communication des dessins des nouvelles fontaines et de l'état des anciennes où les inscriptions du poète pourraient encore être réintégrées.

La ville de Marseille, en 1811, ayant sollicité l'honneur d'élever et de dédier au Roi de Rome dont la naissance était célébrée partout avec enthousiasme, un obélisque monumental, la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne fut chargée de rédiger les inscriptions qui devaient être gravées sur sa base. En même temps, par l'entremise de leur maire, Antoine, les Marseillais revendiquaient le droit, pour Marseille, d'être qualifiée *Sœur de Rome* (*Romæ soror*) dans les inscriptions préparées pour l'obélisque, sous prétexte que ce titre avait été autrefois porté par leur ville. La Commission des Inscriptions et Médailles, chargée de délibérer sur la demande des Marseillais, propose de placer sur l'une des faces de l'obélisque l'inscription suivante :

NEAPOLIONI FRANCISCO
AUGUSTI FILIO
ROMÆ REGI
AD EJUS DIEM NATALEM
XX MART. 1811
ÆTERNÆ MEMORIÆ CONSECRANDUM
CIVITAS MASSILIENSIUM
DEVOTA NOMINI MAJESTATIQUE EJUS

En ce qui concerne le titre de *Sœur de Rome* que Marseille voulait prendre, la Commission constate que cette prétention ne repose pas sur une tradition historique sérieuse ; toutefois, pour être agréable aux Marseillais, elle propose de placer sur l'obélisque le distique suivant rédigé par Quatremère de Quincy :

MASSILIA EXORTUM ROMÆ FAUSTO AUSPICE REGEM
JURE COLIT ROMÆ QUÆ FUIT IPSA SOROR

D'autres inscriptions, dont l'une pour la fontaine de la place Saint-Victor, sont aussi rédigées par la Commission à la demande du Conseil municipal de Marseille.

Après la mort d'Ameilhon, survenue le 13 novembre 1811, Silvestre de Sacy est élu par la Classe, membre de la Commission des Inscriptions et Médailles : il y siège pour la première fois le 27 décembre. La Commission se compose, depuis ce moment jusqu'à la chute de l'Empire, de Visconti, Mongez, Quatremère de Quincy, L. Petit-Radel, Silvestre de Sacy, baron Lemot, sculpteur-dessinateur, et Dacier, Secrétaire perpétuel. Durant tout l'été de 1811, elle tient ses séances le vendredi, à 7 heures du soir. Le travail se poursuit régulièrement sans incident notable pendant deux ans.

La première mention relative à l'établissement matériel du tome troisième est du 8 novembre 1811, époque où un bon nombre des médailles destinées à y figurer étaient déjà dessinées : la Commission arrête que « le trésorier, M. Lucas, payera à M. Lemot la somme de 500 francs pour les frais des dessins du *troisième tome de l'Histoire métallique*, et à M. Charrier, pour frais de copies, la somme de 75 francs ».

Le 27 décembre, Lemot reçoit pour d'autres dessins mis au net une allocation de 350 francs. Nouvelle allocation de 300 francs, le 14 février 1812. Dans la même séance, la Commission décide que « les descriptions des médailles des deux premiers tomes de l'*Histoire métallique* seront copiées à la suite des calques des médailles et reliées ensemble pour qu'on puisse y avoir recours au besoin avec plus de facilité ».

Dans les séances des 1er, 8 et 15 mai 1812, le Secrétaire perpétuel donne lecture à la Commission de la *Préface* de l'*Histoire métallique*.

Le 29 mai, la Commission alloue deux nouvelles sommes, l'une de 331 francs et l'autre de 300 francs, à Lemot pour des dessins du tome troisième.

Le 5 juin 1812, la Commission est saisie d'une lettre par laquelle le Préfet du département de la Marne demande deux inscriptions destinées à orner l'Arc de Triomphe que la ville de Châlons venait d'ériger dans cette ville à la gloire de l'Empereur. Il est décidé que l'une des deux inscriptions sera en latin et se rapportera aux victoires de l'Empereur et à son passage dans cette ville; que l'autre inscription sera en français et qu'il y sera fait mention de l'établissement de l'École des Arts et Métiers en 1807. Les inscriptions, rédigées dans la séance du 19 juin, furent l'objet de certaines critiques de la part de la Classe, le 10 juillet; une nouvelle rédaction en fut arrêtée le 24 juillet.

Le 21 août 1812, en même temps que Lemot soumet à la Commission les dessins des dernières médailles du *tome troisième*, il est décidé que le *quatrième* va être entrepris sans délai. Le 13 novembre, Charrier reçoit une indemnité de 300 francs, « pour transcription de cinquante descriptions sur l'exemplaire du troisième tome de l'*Histoire métallique* qui doit être relié, ainsi que pour deux copies de la *Préface* écrite en tête du premier tome ».

Le 18 décembre 1812, la reliure du troisième tome étant achevée, le relieur en perçoit le prix, montant à 125 francs. La Commission fait payer en outre 75 francs, « pour copie de la minute des descriptions et arrangement des calques dudit tome ».

En même temps l'exécution du quatrième volume avançait normalement. Le 15 janvier et le 12 mars 1813, Lemot perçut deux indemnités, l'une de 50 francs, l'autre de 274 francs, pour dessins de médailles destinées à ce volume.

Le 23 avril 1813, la Commission prend connaissance d'une lettre du Ministre de l'Intérieur contenant l'énumération de quelques antiquités et inscriptions romaines trouvées à Cassel, bourg situé près de Mayence. La Commission charge Visconti de faire sur ces objets un Rapport à la Classe.

Le 28 mai 1813, « la Commission arrête que M. Lucas payera à M. Lemot la somme de 224 francs pour la mise au net de huit dessins de médailles du quatrième tome de l'*Histoire métallique* ». Le 27 août et le 1er octobre, nouvelles allocations de 150 francs et de 174 francs à Lemot, pour frais de dessins de médailles. Ce même jour, il est donné lecture à la Commission du compte rendu de ses travaux pendant le cours de l'année. La Commission l'approuve et arrête qu'il sera transmis à la Commission administrative qui, selon l'intention du Ministre de l'Intérieur, le joindra au Budget de 1814.

Les 22 et 29 octobre 1813, la Commission s'occupe de rédiger des inscriptions destinées au piédestal d'une statue que les habitants et les commerçants (*cives et mercatores*) de Livourne ont décidé d'élever à l'Empereur, en reconnaissance des grandes améliorations dont le port de cette ville fut l'objet. La date de l'érection de la statue, sous la présidence de la princesse Élisa Napoléon, grande-duchesse de Toscane, était fixée au 11 décembre 1813.

Les vendredis 3 et 31 décembre 1813, la Commission autorise Lemot à percevoir, pour de nouveaux dessins du quatrième volume, une indemnité de 162 francs. Une dernière indemnité de 150 francs est encore allouée à l'infatigable dessinateur, dans la séance du vendredi 21 janvier 1814. On voit par la mention de ces paiements

que nous avons relevés intentionnellement, que la plupart des projets de médailles destinés au tome quatrième et sur lesquels la Commission a délibéré, ont été réellement exécutés et dessinés par Lemot; nous en possédons d'ailleurs les calques. Nous dirons plus loin comment ces dessins originaux ont été égarés et sont perdus.

Les bruits du dehors ne parvenaient pas à troubler les sereines réunions de la Commission qui demeure consciencieusement fidèle à son programme et attachée à son devoir. Cependant, les événements se précipitent, faisant présager la chute prochaine de l'Empereur, en dépit des victoires de Champaubert (10 février 1814), de Montmirail (11 février), de Château-Thierry (12 février) et de vingt autres héroïques combats. La Commission des Inscriptions et Médailles se rassemble toujours régulièrement et travaille avec une apparente impassibilité, sans que rien, dans ses procès-verbaux, trahisse l'émotion et l'angoisse que chaque heure de ces tragiques journées devait apporter avec elle.

La dernière séance est du vendredi 18 février 1814. La Commission y arrête les types et les légendes de la médaille relative au Code Pénal. Par une cruelle ironie du sort, on décide que cette médaille, la dernière dont les types furent discutés, représentera la figure de Némésis ailée, avec la légende *Culpam pœna premit.* Puis, le procès-verbal se termine par cette mention d'une sécheresse tout administrative : « La Commission met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* le mariage de l'Empereur avec l'Archiduchesse Marie-Louise. — Séance levée à 3 heures. »

VII

LE RECUEIL MANUSCRIT EN TROIS VOLUMES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Qu'est devenu le travail de la *Commission des Inscriptions et Médailles* après la chute de Napoléon? quel fut le sort des dessins de Chaudet et du baron Lemot? de quelle manière et dans quelles conditions sont-ils parvenus jusqu'à nous? C'est ce qui nous reste à raconter.

Le Département des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale possède dans le fonds Français, sous la cote *Fr. 6194, 6195 et 6196*, trois registres manuscrits, grand aigle (55 × 40 cent.) qui renferment la plus grande partie de ces dessins de médailles, accompagnés, chacun, de leur Notice explicative.

Ils sont reliés en maroquin plein et les plats en sont ornés des armes de l'Empire.

Les motifs principaux de la bordure des plats sont des sphinx affrontés de chaque côté d'un fleuron; quatre aigles dans les coins, ainsi que d'autres fleurons, festons et palmettes complètent cette élégante décoration.

Au dos, le titre est le suivant :

HISTOIRE
MÉTALLIQUE
DE
L'EMPEREUR

Deux N surmontés de la couronne impériale, deux aigles et une abeille, ainsi

que d'autres ornements plus petits achèvent l'artistique ornementation du dos de chacun des registres.

Sur la feuille de garde de tous les trois on lit, sur une étiquette collée :

Relié par
ANT^NE CHAUMONT
rue du Foin-St-Jacques, n° 18
Hôtel de la Reine-Blanche, à Paris.

Une couverture ou étui en peau protège et enveloppe cette impériale reliure.

Le timbre d'entrée à la Bibliothèque nationale : *DON, n° 528*, se réfère à un registre administratif qui nous apprend que ces trois volumes manuscrits ont été donnés à la Bibliothèque nationale, le 15 octobre 1851, par M. Edme Dacier, « en son nom personnel et au nom de sa famille [1] ».

Le premier volume se compose de 114 feuillets, numérotés par l'administration de la Bibliothèque impériale, le 31 juillet 1869.

Le titre intérieur est le suivant, en écriture très soignée :

HISTOIRE MÉTALLIQUE
DE SA MAJESTÉ
L'EMPEREUR ET ROI

—

Par la Classe
d'Histoire et de Littérature ancienne
de l'Institut Impérial de France.

—

TOME I
contenant 54 dessins
exécutés par M. Chaudet
Membre de la Classe des Beaux-Arts de l'Institut.

—

Année 1810

Après l'*Introduction* ou Préface manuscrite que nous reproduisons plus loin, vient la liste des cinquante-quatre médailles dont le Dessin et la Notice explicative sont dans le volume.

Le second tome manuscrit, composé de 107 feuillets aussi numérotés, porte le même titre, sauf la mention suivante qui lui est propre :

TOME II
contenant 52 dessins
exécutés par M. Lemot
Membre de la Classe des Beaux-Arts de l'Institut.

Année 1811

Le troisième volume, composé de 103 feuillets, porte de même, en propre :

TOME III
contenant 50 dessins
exécutés par M. Lemot
Membre de la Classe des Beaux-Arts de l'Institut.

Année 1812

1. Le don est mentionné par LÉOPOLD DELISLE, *Le Cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale*, t. II, p. 301, sous cette rubrique : « Année 1851. Don par M. EDME DACIER, de l'*Histoire métallique de Napoléon Ier*. Mss français, 6194-6196 ».

La fin de la Préface du tome premier explique clairement l'origine du Recueil et montre le lien étroit qui le rattache aux *Procès-verbaux des Séances de la Commission des Inscriptions et Médailles*, qui sont demeurés aux Archives de l'Institut et que nous avons analysés ci-dessus. Il y est dit : « La composition de cet important ouvrage ayant été confiée à la Classe (la *Classe d'Histoire et de Littérature ancienne* de l'Institut impérial), elle a nommé des Commissaires pour préparer le travail et le soumettre à sa discussion. Ces commissaires sont : MM. Dacier, Secrétaire perpétuel, Mongez, Quatremère de Quincy, Petit-Radel, Silvestre de Sacy, qui a remplacé M. Ameilhon, mort à la fin de l'année 1811. La Commission ayant perdu, au commencement de l'année précédente, M. Chaudet, son dessinateur, membre de la Classe des Beaux-Arts, lui a donné pour successeur, M. Lemot, membre de la même Classe. »

De ce qui précède, il résulte en toute évidence que les trois Registres étaient la propriété de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Aussi, on ne comprend guère qu'en 1851 la Bibliothèque nationale ait accepté le don qui lui a été fait et qu'elle n'ait pas renvoyé les trois Registres à l'Institut, pour les rapprocher des Procès-verbaux de la Commission.

Si ces Procès-verbaux de la Commission des Inscriptions et Médailles sont demeurés, comme de raison, aux Archives de l'Institut, avec les calques dont nous parlerons tout à l'heure, il n'est que trop aisé de conjecturer comment il se fait, que les trois grands volumes manuscrits qui renferment les dessins de Chaudet et de Lemot et la mise au net du travail de la Commission, ont quitté l'Institut où ils devraient légitimement se trouver encore.

Le baron Dacier, Secrétaire perpétuel, était, sous le Premier Empire, administrateur de la Bibliothèque nationale ; il détenait ces volumes dans son appartement, parce qu'il eut à y travailler en qualité de Rédacteur principal des Notices explicatives et de surveillant du calligraphe. Le travail de la Commission s'étant trouvé brusquement arrêté le 18 février 1814, les volumes demeurèrent dans la bibliothèque privée de Dacier : on préféra sans doute, d'ailleurs, faire le silence autour d'eux pendant la Restauration. A la mort du Secrétaire perpétuel, en 1833, les précieux Manuscrits passèrent à ses héritiers avec tout le reste de sa bibliothèque et personne ne s'avisa de les réclamer au nom de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

C'est ainsi que les enfants de Dacier purent s'en croire les légitimes propriétaires. Edme Dacier, fils du Secrétaire perpétuel, passa toute sa carrière, assez obscure, comme employé au département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale, qu'il fut contraint de quitter en 1844. Sept ans plus tard, la bonne pensée lui vint de faire don à la Bibliothèque nationale de l'ouvrage manuscrit qu'il détenait et qu'il eût été, à coup sûr, préférable de renvoyer à l'Institut.

Nous avons vu plus haut que les éléments pour la confection d'un quatrième volume ont été préparés. Ils furent aussi, — sans doute dans les mêmes circonstances, — distraits des Archives de l'Institut : comme ils n'ont pas fait partie du don d'Edme Dacier à la Bibliothèque nationale, j'en ignore le sort actuel, et les recherches multipliées que j'ai faites pour les retrouver ont été vaines.

En même temps que les *Procès-verbaux des Séances de la Commission des Inscriptions et Médailles* nous attestent que ce tome quatrième de l'*Histoire métallique* de Napoléon reçut un notable commencement d'exécution, ils nous donnent la liste des trente-huit premières médailles qui devaient y figurer et dont trente-deux, au moins, furent exécutées en dessins par le baron Lemot.

Comme il a été exposé plus haut, d'après les Procès-verbaux des Séances de la Commission, Lemot fut indemnisé de son travail. De plus, nous avons vu que la Commission décida de faire calquer tous les dessins de l'*Histoire métallique de Napoléon* sur un registre spécial qu'elle gardait constamment à sa disposition, afin de ne pas avoir à recourir trop souvent aux Manuscrits originaux destinés à l'Empereur. Ces calques sont conservés à la Bibliothèque de l'Institut[1]; ils forment quatre registres cotés X 157 A**. Les trois premiers correspondent exactement aux trois volumes manuscrits des dessins originaux que nous avons décrits plus haut; le quatrième registre renferme *les calques de trente-deux dessins exécutés par Lemot pour le quatrième volume* dont l'élaboration a été si tragiquement arrêtée.

En l'absence des originaux égarés, j'ai dû me contenter de faire reproduire les calques sommaires de ces trente-deux dessins destinés au tome IV. Les détenteurs actuels des originaux, dont la bonne foi ne saurait, un instant, être mise en cause, savent désormais, documents en main, que leur légitime propriétaire est l'Institut. Un avenir prochain les verra peut-être sortir des cartons de quelque collectionneur. Quoi qu'il en advienne, je devais au lecteur ces explications qui lui font connaître comment il se fait que, sur 201 médailles décrites dans le présent ouvrage, il s'en trouve trente-deux dont je n'ai pu reproduire que les calques, — les dessins originaux exécutés par Lemot se trouvant égarés.

Peu de personnes, en dehors du grand historien des Napoléons, M. Frédéric Masson, ont consulté à la Bibliothèque nationale ces vénérables Registres de dessins de médailles napoléoniennes. Ceux qui les ont connus paraissent avoir reculé devant les frais de la publication. Ils n'ont pas songé, surtout, à les commenter à l'aide des Procès-verbaux des séances de la Commission des Inscriptions et Médailles[2]. Ayant fait moi-même, depuis longtemps, cet indispensable rapprochement, j'attendais une occasion propice pour éditer, avec un luxe digne du sujet, cet Impérial Recueil, lorsque la *Société de Numismatique de New-York*, représentée par son Président-fondateur, M. Archer M. Huntington, m'a proposé de prendre la publication à sa charge.

Si, comme je le dit plus haut, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres s'est acquis un titre de gloire en composant cette *Histoire Métallique*, jour par jour et à mesure que les événements les plus grandioses que le monde ait vus se déroulaient aux regards étonnés des contemporains, ce sera aussi un honneur insigne, aux yeux de la postérité, pour la *Société de Numismatique de New-York*, d'avoir compris l'importance historique et artistique de cette Œuvre et d'en avoir pris la publication sous son libéral patronage.

E. Babelon.

Vieux-Moulin (Oise), 15 août 1911.

1. Ils m'ont été communiqués par M. [illegible], sous-bibliothécaire, que je tiens à remercier publiquement. Leur titre manuscrit est ainsi libellé : « Calques des dessins et copie des inscriptions de médailles composant l'Histoire métallique de l'Empereur. »

2. Ce rapprochement n'a pas été fait dans la biographie très documentée de Quatremère de Quincy que M. R. Schneider a récemment publiée (Paris, 1910). Il en résulte que l'érudit auteur (p. 11 et suiv.), par une confusion regrettable, attribue à Quatremère de Quincy pour les médailles frappées à la Monnaie sous la [illegible] de Vivant Denon, une collaboration qui ne lui revient en aucune façon.



PRÉFACE

Quoique les Anciens n'aient point eu d'Histoire métallique proprement dite, et que l'invention en appartienne aux Modernes, ce sont eux cependant qui en ont donné l'idée et que nous devons reconnaître pour nos maîtres dans ce genre, comme ils le seront toujours dans les lettres et dans les arts, par la perfection désespérante des chefs-d'œuvre qu'ils nous ont laissés. Dès que les Grecs eurent imaginé de répandre l'usage de la monnaie, il fallut qu'elle portât des empreintes ou des types qui, en attestant la surveillance des Magistrats, garantissent la bonté du titre et la valeur du signe représentatif. Ces types furent tantôt les images des Divinités tutélaires des nations, tantôt les emblèmes de ces Divinités, quelquefois les symboles des peuples ou des villes, quelquefois même la lettre initiale du nom d'une ville capitale. C'est ainsi que les monnaies d'Argos présentent un A, celles d'Erétrie un E, etc. Bientôt on ajouta aux types, des légendes qui offraient le nom des peuples et des villes, assez souvent même ceux des Magistrats chargés de surveiller la fabrication des monnaies. Dans les États monarchiques on y gravait le nom du Prince.

Les Rois Perses, adorés, de leur vivant, comme des Dieux, firent représenter leur figure entière sur les monnaies d'or et d'argent qu'ils faisaient frapper dans les villes grecques de l'Asie, et même dans les villes phéni-

ciennes, et ces monnaies s'appelèrent Dariques, du nom de Darius, fils d'Hystaspe, qui en introduisit l'usage. Les Rois de Macédoine, liés avec la Perse par des rapports plus habituels que la plupart des autres souverains, en empruntèrent celui de se faire représenter sur leurs monnaies en costume militaire, tantôt à cheval, tantôt en pied près d'un cheval dont ils tiennent les rênes. Mais les têtes trop petites ne pouvaient offrir les traits du Prince : et ce n'est que depuis qu'Alexandre eut renversé la monarchie des Perses, et qu'il se fut attribué les honneurs réservés jusqu'alors, chez les Grecs, aux seules Divinités, que sa tête fut substituée, sur les monnaies, à la tête idéale d'Hercule qui, sous lui et sous plusieurs de ses prédécesseurs, était le type le plus ordinaire de la monnaie d'argent, parce qu'ils regardaient ce demi-dieu comme l'auteur de leur race.

Si, depuis cette époque, l'effigie du Prince devint, dans les Gouvernements monarchiques, le type ordinaire des monnaies, les allusions aux événements historiques y furent encore très rares, et les simulacres des divinités continuèrent presque généralement d'occuper le champ du revers. Cependant, les Princes y firent quelquefois tracer des emblèmes ou des symboles commémoratifs des succès qu'ils avaient obtenus contre leurs ennemis. On voit, sur des tétradrachmes d'Antigonus, le vaisseau qu'il avait consacré à Apollon, comme monument de la victoire navale remportée par Démétrius Poliorcète, son fils, près de l'île de Chypre, sur la flotte de Ptolémée Soter. Démétrius Poliorcète lui-même fit frapper des monnaies d'argent qui ont pour type la Renommée, debout, sur la proue d'un vaisseau, et ayant la trompette à la bouche, comme pour proclamer cette victoire éclatante : et sur le revers de quelques monnaies de Séleucus Nicator, on voit la tête du cheval de bataille auquel ce Prince dut son salut, lorsqu'il fut obligé de s'enfuir de Babylone, poursuivi par Antigonus, son rival, qui s'en était rendu maître.

Avant l'époque dont nous parlons, et peut-être même avant le règne de Philippe, père d'Alexandre, les Rois avaient introduit l'usage de célébrer sur leurs monnaies les victoires qu'ils remportaient dans les jeux sacrés de la Grèce. Cet exemple fut imité par les Rois de Syrie, de Bithynie, de Pergame, ainsi que le prouvent quelques-unes de leurs monnaies dont les types sont évidemment relatifs aux jeux solennels célébrés par ces Princes, à Antioche, à Nicomédie, à Pergame, etc. Les types et les légendes de plusieurs beaux médaillons d'argent frappés à Syracuse ne permettent pas non plus de douter qu'ils ne l'aient été à l'occasion de fêtes et de jeux célébrés dans cette ville.

Les allusions à l'histoire du temps ne sont pas moins rares dans la numismatique des villes libres que dans celle des Princes. On n'y en découvre

même aucunes, qu'en les cherchant dans les types allégoriques de quelques-unes de leurs monnaies. Ainsi, Hercule, qui, sur la monnaie des Thébains, enlève le trépied de Delphes, paraît être une allusion à la guerre des Thébains contre la Phocide. Ainsi, la Fidélité personnifiée qui offre une couronne à la déesse Rome, sur les monnaies des Locriens d'Italie, atteste leur reconnaissance des dédommagements que la République leur accorda, en réparation des maux que leur avait fait souffrir Plemminius dans le temps de la deuxième guerre Punique.

C'est donc presque exclusivement dans la numismatique romaine qu'on doit chercher la véritable source des Histoires métalliques. *Vers la fin de la République, les Magistrats qui présidaient à la fabrication des monnaies, se permirent d'abord de faire graver, particulièrement sur les* denarii *ou pièces d'argent, tantôt les emblèmes, tantôt les fastes de leurs familles, souvent même les images de leurs aïeux. Bientôt, devenus plus entreprenants, ils osèrent charger les monnaies d'allusions sensibles aux événements contemporains et aux affaires de l'État: ils y retracèrent les hauts faits de leurs amis, ceux des Généraux sous lesquels ils avaient combattu, et celles de leurs propres actions qui pouvaient les illustrer eux-mêmes. On vit enfin les triomphes de Marius, de Sylla et de Pompée servir, de leur vivant, de types aux monnaies de la République expirante.*

Ces exemples se multiplièrent et devinrent presque un usage habituel, lorsque César, les Triumvirs, et surtout Octave, eurent changé la forme du Gouvernement: et quand celui-ci eut établi la monarchie sur des bases plus solides, la plupart des types de la monnaie eurent un rapport marqué avec les événements publics, et quelquefois même avec les faits particuliers de la vie privée de l'Empereur. Le Sénat qui avait presque seul la surveillance de la fabrication des monnaies de cuivre, et les magistrats préposés à la surveillance de la fabrication de celles d'or et d'argent, rivalisant de zèle pour la gloire du Prince, ou plutôt pour se concilier sa faveur, multiplièrent à l'infini les types et les allusions qui pouvaient le flatter. Les portraits des Césars, gravés par des artistes habiles, furent répétés sur toutes les monnaies et sur tous les métaux: et les types des revers, accompagnés souvent de légendes aussi nobles que concises, sont devenus les meilleurs modèles de la numismatique moderne. Ainsi, les fastes et, pour ainsi dire, l'histoire de la vie entière des Empereurs Romains, furent transmis à la postérité sur leurs monnaies: et cette histoire, quelque abrégée et incomplète qu'elle soit, a servi plus d'une fois à rectifier le récit des historiens et à suppléer les annales que le temps nous a dérobées. Telle est, en général, l'utilité des monuments de ce genre: répandus en grand nombre dans tous les pays habités, leur petitesse et leur solidité les préservent des grandes

causes de destruction, et ils garantissent la durée de l'histoire qu'on leur confie, plus sûrement que le marbre, le bronze et même les livres. Combien d'événements intéressants pour les peuples et pour les Princes, combien de hauts faits dignes de l'histoire, combien même de noms de personnages illustres dans leur temps ne sont parvenus jusqu'à nous que par les types des monnaies ?

Je n'ai parlé jusqu'ici que des monnaies, parce qu'il n'existait point encore, à cette époque, de médailles proprement dites. Ce ne fut que par la suite que, l'usage de distribuer des monnaies dans les fêtes et les jeux solennels s'étant établi, les Magistrats qui faisaient ordinairement, du moins en partie, les frais de ces réjouissances pour se rendre agréables au peuple, firent augmenter le module et le poids des monnaies destinées à ces distributions, et veillèrent à ce qu'elles fussent de la plus belle exécution. Ce double mérite fit que les possesseurs de ces pièces qu'on a appelées médaillons, et qui tiennent le milieu entre la monnaie ordinaire et la médaille, les conservèrent précieusement et ne les mirent point en circulation avec les autres espèces monnayées. On doit vraisemblablement à ces causes la conservation des beaux médaillons de Syracuse dont on a parlé, et de ceux de plusieurs villes de la Grèce.

Les colonies romaines qui, sous les Empereurs, avaient le privilège de frapper des monnaies de bronze, imitèrent le module et, autant qu'elles purent, la perfection du travail de ces médaillons, et introduisirent dans l'Empire l'usage de frapper de ces monnaies extraordinaires dans des circonstances importantes, telles que les fêtes et les jeux qu'on célébrait à l'occasion de l'avènement d'un Prince au trône, des vœux décennaux qu'on lui offrait, des événements heureux de son règne, de ses victoires, etc. Le Sénat adopta bientôt cet usage; on le vit, depuis le règne d'Adrien, faire frapper, dans des circonstances pareilles, des médaillons en l'honneur et avec le portrait des Empereurs, et comme la monnaie de cuivre était seule sous sa surveillance, ainsi qu'on l'a déjà dit, pour compenser, autant qu'il était possible, le peu de valeur intrinsèque de ces médaillons par la beauté du travail, il les faisait exécuter par les artistes les plus habiles, qui employaient souvent, dans la fabrication de chaque pièce, des cuivres de couleurs différentes incrustés avec une adresse merveilleuse, de sorte que ces médaillons, chefs-d'œuvre de la gravure, sont encore un des plus beaux ornements des cabinets numismatiques. Dans le troisième siècle, à l'époque de la décadence des arts, les Empereurs firent frapper eux-mêmes des médaillons sur des métaux plus précieux : il en existe quelques-uns de Trébonien, en argent, et de Gallien, en or. Cet usage se perpétua dans l'Empire d'Occident, jusqu'à son entière destruction, et

longtemps encore après, dans l'Empire de Constantinople, dont la détresse toujours croissante le fit enfin abolir.

Quand, après la longue suite des siècles d'ignorance et de barbarie, les arts commencèrent à renaître, on vit pareillement renaître peu à peu, avec les usages des nations civilisées de l'antiquité, celui de frapper des médaillons. Victor Pisano, peintre, né à Vérone, au commencement du quinzième siècle en exécuta plusieurs pour le Pape Martin V, pour l'Empereur Paléologue et pour d'autres personnages illustres de son temps. Dans le siècle suivant, Benvenuto Cellini fit faire de grands progrès à cet art, que le célèbre Warin porta, peu de temps après, à un degré de perfection qui n'a laissé à ses successeurs que le désespoir de ne pouvoir l'égaler.

L'exemple donné par les deux artistes italiens eut un grand nombre d'autres imitateurs, qui s'empressèrent de marcher sur leurs traces et répandirent dans toute l'Europe le goût de ce genre de monuments. L'invention du balancier, inconnu des Anciens, avait procuré la facilité d'agrandir les flaons et de frapper des médailles proprement dites dont le module, beaucoup plus grand que celui des plus grands médaillons antiques, empêchait qu'on ne pût les confondre avec aucune espèce de monnaies.

Les Pontifes romains, placés dans la capitale des arts, à la renaissance desquels ils avaient puissamment contribué, profitèrent de cette découverte, et introduisirent l'usage de célébrer les principaux événements de leur règne par des médailles qu'ils faisaient distribuer chaque année aux personnages qui composaient leur Cour. Tous les souverains accueillirent et protégèrent à l'envi un art qui leur créait, sans beaucoup de temps et de dépense, les monuments les plus flatteurs et les plus durables: et sous leurs auspices, les médailles devinrent la récompense honorable de tous les genres de mérite. Les Provinces, les villes et même les corporations particulières ne se montrèrent pas moins jalouses de rendre les médailles dépositaires des principaux faits de leur histoire. Les habitants de la Belgique méritent surtout d'être remarqués par leur ardeur à en saisir toutes les occasions. Leurs Princes, leurs gouvernements, leurs hommes illustres dans la Magistrature, dans les Lettres ou dans les Arts: les événements intéressants, soit pour toute la contrée, soit pour un canton ou même pour une ville, leurs fêtes publiques et jusqu'à leurs malheurs, étaient pour eux autant de sujets de médailles.

Quoiqu'on en frappât beaucoup moins dans la plupart des autres pays de l'Europe, elles se multiplièrent cependant, au point que les curieux purent en faire des collections nombreuses dont la gravure en taille douce s'empara, en répétant les compositions de la gravure sur métal. Telle fut l'origine de

l'histoire métallique, *nouvelle branche de littérature intéressante sous différents rapports. On peut néanmoins regarder, comme en ayant fourni la première idée, Occon, qui publia, en 1579, un recueil de toutes les monnaies des Empereurs Romains gravées en taille douce et arrangées dans l'ordre de chaque règne auquel elles appartenaient : mais quelle que puisse avoir été l'influence de cet exemple imparfait, il s'écoula plus d'un siècle avant qu'il trouvât des imitateurs.*

Ce ne fut qu'en 1687 que l'abbé Bizot forma une collection de toutes les médailles frappées dans la Belgique, qu'il fit graver en taille douce et à laquelle il joignit des explications pour en faciliter l'intelligence, et c'est, à proprement parler, la première Histoire métallique *qui ait existé. Elle était peu propre à répandre le goût de ce genre d'histoire. Les types, composés dans le style de la peinture du temps, et les légendes qu'on pourrait plutôt appeler des devises, sont trop loin de la belle et noble simplicité de l'antique qu'on aurait dû prendre pour modèle. On peut, avec non moins de justice, reprocher les mêmes défauts et d'autres encore à l'*Histoire de Louis le Grand, par les médailles, emblèmes, devises, jetons, etc., *que publia en 1689 le Père Claude-François Menestrier : c'est le comble de la dépravation du mauvais goût.*

Le recueil des médailles des Papes, publié dix ans après, en 1699, par Philippe Bonanni, est beaucoup moins défectueux. Si les types imités de la peinture ressemblent trop à des tableaux, les légendes du moins sont d'un bon style, et ne se ressentent point de la manie des Devises qui était celle du siècle et qui défigure les collections dont on vient de parler. Mais quand chacune des parties de ces ouvrages aurait eu toute la perfection désirable, ils n'auraient pas encore atteint le but qu'on doit se proposer dans une Histoire métallique. *Il ne suffit pas, en effet, de réunir dans un recueil un plus ou moins grand nombre de médailles historiques avec leurs explications : il faut de plus que, comme l'histoire, l'ensemble de ces médailles forme une chaine qui embrasse tous les événements remarquables d'un règne ou d'une époque déterminée : qu'elles soient toutes composées, tant pour les types, que pour les légendes, dans un même esprit et dans un même style : qu'exécutées par la gravure sur métal, elles le soient aussi par la gravure en taille douce ; qu'elles soient disposées dans l'ordre chronologique le plus exact, et accompagnées de descriptions et de récits qui, en les expliquant et en développant les faits dont elles doivent consacrer la mémoire, les lient entre elles, éclaircissent ce qu'elles ne peuvent dire avec assez de clarté, et donnent à la collection, indépendamment du mérite de l'art et de la durée, celui d'une histoire sommaire incontestable qui puisse, dans tous les temps, servir à confirmer, à rectifier et même à suppléer l'histoire écrite.*

*Un pareil plan ne pouvait être mis à exécution que sous un règne glorieux, sous les auspices imposants d'un Gouvernement puissant et riche, et par des hommes qui, connaissant la numismatique et les arts, fussent animés d'un zèle ardent pour la gloire du Prince et de l'État. Colbert en conçut le dessein : Louis XIV l'accueillit, et le travail fut confié à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Une Commission choisie parmi ses membres, et dont Racine et Boileau faisaient partie, s'en occupa sans relâche ; et l'*Histoire métallique du Roi, *commencée en 1663, et composée d'une suite de 318 médailles, forma un volume in-folio qui parut en 1702 avec une magnificence de typographie et de gravure digne de la grandeur du Monarque et de l'importance des événements qu'elle retraçait.*

Cet ouvrage fut reçu avec tant d'empressement par le public qu'il fallut, pour le satisfaire, en donner une seconde édition en 1705 et une troisième en 1723. Quoiqu'il surpasse de beaucoup, et sous tous les rapports, les Histoires métalliques *qui l'ont précédé et celles auxquelles il a servi de modèle, il n'est cependant pas entièrement exempt de défauts. Les hommes illustres qu'on en reconnaît pour les principaux auteurs, ont cherché, il est vrai, à se rapprocher autant qu'il leur a été possible, de la noble simplicité des types et des légendes antiques, mais ils manquaient de moyens nécessaires pour y réussir complètement. Une étude plus approfondie des monuments de l'antiquité et les nombreuses découvertes qu'on a faites depuis, ont agrandi et éclairé les routes de la théorie du goût et de l'art, tellement qu'on peut aujourd'hui les parcourir avec beaucoup moins de difficultés et plus d'assurance.*

L'art de la gravure en monnaies ou en médailles chez les Grecs et les Romains s'était naturellement conformé à l'art plus ancien de la sculpture en bas-relief, qui, toujours fidèle au principe qu'il ne devait offrir que l'expression en figures d'un sentiment ou d'un fait, principe auquel il devait la naissance, loin d'ambitionner les effets étrangers à son but, ne tendait qu'à représenter avec le moindre nombre possible de linéaments le plus grand nombre d'idées.

*Les compositeurs des médailles modernes ont aussi presque constamment imité le goût du bas-relief moderne : et ce goût a été, à toutes les époques, celui de la peinture. Multiplicité de figures et de plans, diversité dans l'ensemble de sa composition, perspective dans les fonds, prétention à faire un tableau, tels sont les caractères qui distinguent le bas-relief moderne de l'antique, et tel est le goût auquel s'est laissé entraîner, quoiqu'avec un peu plus de réserve que ses prédécesseurs, l'habile dessinateur de l'*Histoire métallique *de Louis XIV. Malgré le précieux et le fin de ses dessins, on peut dire que les pensées des inventeurs et les motifs de leurs compositions auraient acquis plus de noblesse*

et de grandeur, s'il les avait revêtus de formes plus simples et plus sévères. Au reste, ces observations s'adressent plutôt aux temps qu'aux hommes. Personne n'ignore que les arts et les artistes sont toujours plus ou moins soumis à l'influence d'un goût dominateur et qu'il y a quelquefois plus de mérite à éviter un défaut dans certains siècles, qu'à obtenir dans d'autres la qualité qui lui est opposée.

*Les auteurs de l'*Histoire métallique de Napoléon le Grand *savent trop tout ce qu'ils doivent aux travaux et aux efforts de l'ancienne Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et aux circonstances dans lesquelles ils sont placés, pour se prévaloir de ce qu'on ne trouvera point dans leur ouvrage les imperfections qu'ils ont remarquées dans celui de cet illustre Corps. La théorie des arts mieux connue, ainsi qu'on l'a déjà dit, les principes du beau relatif à chaque genre, mieux fixés, les progrès immenses qu'a faits la science de la numismatique, le goût de l'antiquité devenu plus général, la connaissance même des erreurs commises précédemment, tout a contribué à faire mieux distinguer les limites de chaque art et des différentes parties de chaque genre d'imitation.*

Il est bien reconnu aujourd'hui que l'art de la composition des médailles ne doit être soumis ni à celui de la peinture, ni à celui du bas-relief pittoresque des modernes. Le moindre défaut du système suivant lequel les médailles doivent être des tableaux en petit, consiste dans la petitesse même des proportions auxquelles doivent être réduites les figures pour représenter des sujets où les personnages sont nombreux; car la plupart de ces figures, presque imperceptibles à la vue, doivent être facilement détruites par le temps et le frottement : et comme la principale destination des médailles est de transmettre aux âges les plus reculés la mémoire et les images des hommes et des événements, c'est manquer le but, que de ne pas rendre, autant qu'on le peut, les empreintes ineffaçables. Les motifs pour lesquels on frappe des médailles, l'intérêt de la postérité et celui de l'art exigent donc que les types aient un assez fort relief, pour résister aux causes de leur destruction, et conséquemment qu'ils soient composés du moindre nombre de figures qu'il est possible : mais pour dire beaucoup avec peu de figures, il faut qu'elles expriment non les détails, mais l'essence et les rapports principaux du sujet, et que la composition présente l'ensemble le plus fécond en idées et en impressions. Réduire un sujet sans qu'il paraisse moins grand, en extraire, pour ainsi dire, la substance, donner à ce qui peut sembler au premier coup d'œil n'en exprimer qu'une faible partie, la valeur significative du tout : tel doit être l'art de la composition des médailles, et cet art ne peut exister sans métaphore et sans l'emploi de figures allégoriques et de symboles qui, en exprimant une chose sous l'apparence d'une autre, ont l'avantage de renfermer beaucoup d'idées dans un seul signe. De là, l'indis-

pensable nécessité d'employer, dans ce genre de composition, un style qu'on peut appeler idéal et de ne point donner à des êtres fictifs le costume vulgaire : autrement il n'y aurait plus de métaphore, et l'apparence des figures serait en contradiction avec leur nature et avec leur destination. De là encore, quand on associe à des êtres allégoriques des personnages modernes, la nécessité de se servir, pour ceux-ci, du même style que pour les autres, et de les représenter sous des formes, des costumes et des apparences analogues. Le mélange de style idéal avec le vulgaire blesserait le bon sens et le bon goût et produirait le ridicule. Si le style qu'on emploie pour les représenter, ressemble souvent à celui qu'on remarque sur les monuments grecs et romains, ce n'est pas, comme on pourrait se l'imaginer, que le compositeur de médailles ait voulu transformer ses personnages en Grecs ou en Romains : il ne fait pas usage du style idéal, parce qu'il est antique, mais il adopte le style antique parce qu'il est éminemment idéal.

Au nombre des conventions nécessaires à l'art de la composition des médailles, on ne doit pas oublier qu'une des principales est de regarder ce genre de composition comme une espèce d'écriture qu'on pourrait appeler figurative *parce que les caractères en sont des figures. Il faut se rappeler que le plus grand nombre des symboles représentés sur les médailles devant être considérés non en eux-mêmes ni pour eux-mêmes, mais uniquement pour leur signification, ne peuvent être soumis, dans leurs rapports avec les personnages auxquels on les associe, à aucune sorte d'échelle de proportion. On ne peut pas plus les y soumettre dans leurs rapports entre eux ; tantôt signes des idées, tantôt suppléments conventionnels des images et des choses, tantôt, portion ou abréviation de ces images, ils sont le plus souvent réunis par la même raison qui fait rapprocher et rassembler les caractères de l'écriture : leur coexistence et leur corrélation sont purement intellectuelles, et il serait aussi impossible qu'inutile de chercher à établir aucune proportion de grandeur entre des signes qui peuvent représenter toutes les figures, depuis celle d'un insecte, jusqu'à celle de notre globe et même de l'univers.*

L'antiquité nous a transmis ce genre de modèles que la raison et le bon goût ordonnent impérieusement d'imiter. Cette imitation ne doit cependant pas être servile, et les auteurs de cet ouvrage en sont si convaincus, que, loin de professer une admiration aveugle pour la numismatique ancienne, ils ont cru devoir écarter de leurs compositions une multitude d'idées, de motifs, de personnages que les changements arrivés dans les opinions et dans les mœurs ne permettent plus aux modernes d'admettre dans le système d'un ouvrage historique. La religion des Anciens se liait à tous leurs usages : leur langue mythologique était entendue de tout le monde, de sorte qu'on pouvait en

associer les signes à l'expression de tous les faits dignes d'être consignés dans l'histoire. Aujourd'hui que la mythologie est reléguée dans quelques conceptions poétiques auxquelles elle appartient presque exclusivement, on ne doit l'employer qu'avec la plus grande sobriété sur les Monuments de l'histoire. On ne s'est donc permis, dans cet ouvrage, l'emploi que d'un petit nombre de figures mythologiques, et encore n'y paraissent-elles le plus souvent que comme des allégories adoptées par la langue usuelle et par celle des arts. Telles sont les figures de la Prudence, de la Modération, de la Prévoyance, etc. Quant à la Victoire qu'ont ramenée tant de fois sur les types de ces médailles les exploits du héros de cette Histoire, à Thémis qu'il a replacée sur les bases éternelles de la justice et de la raison, aux mers et aux fleuves qu'il a réunis par d'innombrables canaux, à la Paix qu'il a tant de fois offerte sur les champs mêmes de la Victoire, on n'a pas craint de reproduire ces personnages sous leurs anciennes formes mythologiques. Ils appartiennent à la poésie et aux beaux-arts de tous les âges et sont des caractères, ou, si l'on peut s'exprimer ainsi, des phrases de cette langue universelle qui est entendue par tous les peuples civilisés.

On peut dire la même chose de la langue latine dans laquelle sont écrites les Légendes de toutes les médailles de cette Histoire. La préférence que lui donnent pour les inscriptions tous les peuples modernes, n'est l'effet ni d'une habitude sans réflexion, ni d'un préjugé aveugle pour l'antiquité. A l'avantage qu'a cette langue d'être répandue dans le monde entier, elle joint celui d'être plus propre qu'aucune autre au style lapidaire, et d'être invariable comme langue morte ; car un des plus grands inconvénients de l'emploi d'une langue vivante dans les inscriptions des monuments qu'on élève pour la postérité, c'est le changement auquel cette langue est sujette, et l'impossibilité de la fixer. On sait assez, pour ne parler que de la nôtre, que celle du règne de François Ier n'était déjà plus, après l'espace d'un siècle, celle du règne de Louis XIV, et que celle du dix-neuvième siècle est déjà fort différente, sous plusieurs rapports, de celle du dix-huitième.

On répète sans cesse d'un ton victorieux que les Romains n'empruntèrent jamais pour leurs monuments la langue des Grecs, comme s'il était possible d'ignorer qu'elle ne leur offrait point de modèle en ce genre : que toute parfaite qu'elle est, elle se prête difficilement à la simplicité noble et concise qu'exigent les inscriptions : que les Grecs eux-mêmes le sentaient si bien, qu'ils les ont composées en vers, toutes les fois que la grandeur du sujet demandait de la force et de la noblesse dans l'expression. D'ailleurs, les Romains n'auraient rien gagné à s'en servir pour leurs inscriptions, quand même elle y eut été aussi propre que la leur, puisqu'elle était pareillement

une langue vivante et sujette à changement; mais on peut présumer avec beaucoup de vraisemblance qu'ils l'auraient préférée à la leur, comme nous croyons devoir préférer la leur à la nôtre, s'ils l'avaient trouvée définitivement fixée, comme langue morte, devenue classique dans le monde entier, et dépositaire de toutes les idées, de toutes les locutions, de toutes les formes, de toutes les tournures les plus propres à exprimer clairement les plus grandes choses avec le moindre nombre de mots qu'il est possible.

Si telle est, comme on ne peut le nier, la condition prescrite en général, pour toutes les inscriptions, elle l'est encore bien plus impérieusement pour les légendes des médailles qui ne comportent ni périodes, ni phrases et ne peuvent souvent contenir que trois ou quatre mots. Ce point une fois reconnu, il faudra pareillement reconnaître l'impossibilité presque absolue de les composer dans une langue qui ne peut marcher sans le long attirail des articles et des verbes auxiliaires, et qui n'admet ni les ellipses, ni même à peine quelques légères inversions. Ces considérations, auxquelles on pourrait en ajouter encore plusieurs autres, paraissent devoir suffire pour justifier auprès des bons esprits la préférence que les auteurs de cette Histoire ont donnée à la langue latine sur la langue française.

La composition de cet important ouvrage ayant été confiée à la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne, elle a nommé des Commissaires pour préparer le travail et le soumettre à sa discussion. Ces Commissaires sont MM. Dacier, Secrétaire perpétuel, Visconti, Mongez, Quatremère de Quincy, Petit-Radel, Silvestre de Sacy qui a remplacé M. Ameilhon, mort à la fin de l'année 1811. La Commission ayant perdu, au commencement de l'année précédente, M. Chaudet, son dessinateur, membre de la Classe des Beaux-Arts, lui a donné pour successeur M. Lemot, membre de la même Classe.




ORIENS


EXSPECTATE VENI
FELIX ADVENTVS NEAPOLIONIS



I

LE RETOUR D'ÉGYPTE

17 Vendémiaire an VIII (9 octobre 1799).

La France, trompée dans ses espérances les plus chères et fatiguée d'un Gouvernement dont l'inconsistance, l'incertitude et la faiblesse souvent tyrannique rouvraient ses plaies, au lieu de les cicatriser, et lui faisaient craindre de voir renaître les factions et les discordes civiles, soupirait après un Libérateur qui réparât les maux qu'elle avait soufferts, et la préservât du retour de l'anarchie sous laquelle elle avait si longtemps gémi. Un seul homme pouvait fixer son choix et remplir ses espérances; mais il s'était éloigné de sa patrie pour la servir, et la Victoire, sa compagne fidèle, semblait avoir abandonné nos camps, pour le suivre sur les bords du Nil. Tous les yeux étaient tournés vers l'Orient d'où la Nation attendait son salut; tous les vœux rappelaient Napoléon; sa grande âme les avait devancés: il connaissait l'état et les dangers de la France; il accourait pour la sauver. A la nouvelle soudaine et inattendue de son arrivée, tous les cœurs volèrent au-devant de lui, toutes les inquiétudes furent dissipées, et il fut accueilli par les transports de la joie universelle. Les espérances et les sentiments que fit naître la présence du héros dont le retour était si ardemment désiré, sont le sujet de la médaille.

Elle représente, d'un côté, la tête de Napoléon, vue de face, et entourée de rayons qui en font une image du Soleil levant. Au-dessous, on lit le mot

ORIENS. Ce type et la légende indiquent à la fois que l'arrivée du héros fut l'aurore du bonheur public, et que lui-même, malgré la gloire éclatante dont il s'était déjà couvert, n'était encore, pour ainsi dire, qu'à l'entrée de la noble et immense carrière qu'il avait à parcourir.

Son débarquement sur le territoire français forme le type du revers : la France, assise sur le rivage, tend les bras à son Libérateur qui descend du vaisseau sur lequel il a traversé la mer ; l'Égypte d'où il est parti, est désignée par le Sphinx dont la proue du vaisseau est ornée. La légende, empruntée de Virgile : EXPECTATE·VENIS « Vous arrivez, vous qu'on a tant désiré », exprime les sentiments dont tous les Français étaient animés. Les mots : FELIX·ADVENTVS·NEAPOLIONIS.... (*la rédaction est inachevée*).

ÉCLAIRCISSEMENT

A la suite de sa victoire sur les Turcs à Aboukir, le 24 juillet 1799, Bonaparte remit le commandement général de l'armée d'Égypte à Kléber et, le 5 fructidor an VII (22 août 1799), il s'embarqua sur le *Muiron*, à Alexandrie, pour rentrer en France. Il aborda à Fréjus le 17 vendémiaire an VIII (9 octobre 1799), après une traversée de quarante et un jours, durant laquelle il avait réussi à tromper la surveillance de la flotte anglaise. Le même jour, il partit pour Paris.

La Commission des Inscriptions et Médailles, dans sa septième séance, le samedi 28 août 1806, mit en délibération la médaille qui devait, dit le procès-verbal, « servir d'introduction à l'Histoire numismatique de Sa Majesté, et que, sous ce point de vue, on peut appeler, pour ainsi dire, du nom de Médaille-Préface » ; on la désigne aussi sous le nom de Médaille introductive. Quatremère de Quincy prit la parole en ces termes : « Je propose pour sujet : D'un côté, serait représenté un grand trophée d'armes et boucliers sur lesquels seraient gravés les noms des victoires d'Italie et autres faits qui ont précédé le XVIII Brumaire. La Victoire attacherait un nouveau bouclier sur lequel elle écrirait : *Bataille d'Aboukir*, la dernière de celles qui précédèrent le retour de Bonaparte. Pour légende : *Sic itur ad astra ;* pour exergue : *Spes patriæ*. De l'autre côté, le Retour de Bonaparte en France, ainsi qu'il suit : Bonaparte serait représenté descendant du vaisseau qui l'a ramené d'Égypte et mettant le pied sur le sol de la France. Un sphinx sculpté sur la proue du vaisseau indiquerait le lieu d'où il vient. Neptune, accompagnant Bonaparte, serait figuré dans l'action de le rendre à la France. Celle-ci, assise par terre, tendrait le bras au guerrier qui lui présenterait le secours de son épée. La légende serait : *Ex Egypto redux ;* l'exergue : *Salus Patriæ*. »

Pascal Gossellin propose pour sujet : « Une tête rayonnante, vue de trois quarts ou de profil, dont le type serait pris sur un portrait de l'Empereur. Autour de cette tête, à l'extrémité des rayons, on placerait une couronne de lauriers ou deux palmes sur chaque feuille desquelles on lirait un des principaux exploits antérieurs au XVIII Brumaire. La légende serait ce mot seul : *Oriens*. »

Le 4 septembre 1806, la Commission adopte, pour la tête, la proposition de Gossellin et, pour le revers, le projet de Quatremère de Quincy, mais la légende sera : *Felix adventus Neapolionis*, l'exergue : *Expectate, veni* [1]. Si l'on préfère l'emploi de la langue française, la légende sera : *La France sauvée ;* l'exergue : *Arrivée du général Bonaparte à Fréjus*, et la date (9 octobre 1799). La Commission délibère de nouveau sur ce projet en septembre et octobre 1806, puis les 12 et 23 janvier 1807. On propose d'autres légendes, même en français, par exemple : *Aurore de la félicité publique*.

Des esquisses sont présentées par Chaudet, les 24 mai, 21 et 28 octobre 1808. Deux ans après, en dernière révision, les 16 et 23 novembre 1810, Lemot, qui avait succédé à Chaudet comme dessinateur de la Commission, apporte un dessin qui est approuvé le 7 décembre 1810.

Le portrait de Bonaparte en tête de cette Notice a été dessiné par Dutertre, au Caire, en 1798.

1 *Quibus, Hector, ab oris Expectate venis.* VIRGILE, *Enéide*, II, 283. La Notice explicative est conforme au vers de Virgile, tandis que le dessin de Lemot emploie l'impératif *Veni*. — Une médaille au type de *Bonus Eventus*, gravée par Galle et frappée à la Monnaie de Paris, sous la direction de Denon, rappelle le débarquement de Bonaparte à Fréjus. *Trésor de numismatique. Révolution française*, pl. LXXIII, n° 10.


NEAPOLIO · SERVATOR · CIVIVM


NEAPOLIO · SVMMAE · RERVM · PRAEPOSITVS
FELIX
TEMPORVM
REPARATIO
AD · CLODOALDI · IX · NOVEMBR · MDCCXCIX



II

LE DIX-HUIT BRUMAIRE

18 Brumaire an VIII (9 novembre 1799).

Peu de jours suffirent au génie de Napoléon, pour préparer les moyens d'établir sur une base inébranlable la tranquillité, le bonheur et la gloire de la France. Le *XVIII Brumaire*, jour d'éternelle mémoire dans les fastes de la Nation, il saisit d'une main habile et ferme les rênes du Gouvernement qu'elle lui présentait. Devant lui, les projets, les intrigues et les espérances funestes de l'esprit de faction et d'anarchie disparurent, comme les ténèbres disparaissent au lever du soleil, et il mérita, de la reconnaissance publique, par son généreux dévouement, le glorieux titre de Sauveur et Conservateur de sa patrie et de ses concitoyens.

Ce titre est consacré par la légende gravée autour de la tête : NEAPOLIO·SERVATOR·CIVIVM.

Le revers a pour type la couronne de feuilles de chêne, que l'antiquité décernait à ceux qui avaient rendu de grands services à leur patrie et à leurs concitoyens. Les mots FELIX·TEMPORVM·REPARATIO, qu'on lit au milieu, expriment le retour de la félicité publique. La légende NEAPOLIO·SVMMAE·RERVM·PRAEPOSITVS, qui est autour de la couronne, indique que ce retour est dû à Napoléon, devenu le chef du Gouvernement, et l'on voit par la légende AD·CLODOALDI, gravée dans l'exergue, que cet événement mémorable eut lieu à Saint-Cloud, le 18 Brumaire an VIII (*9 novembre 1799*).

ÉCLAIRCISSEMENT

Dans sa séance du mardi 24 mai 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles décida l'exécution d'une médaille commémorative de la Journée du 18 Brumaire an VIII (9 novembre 1799) qui mit fin au gouvernement du Directoire et inaugura le gouvernement Consulaire.

Les types suivants furent proposés :

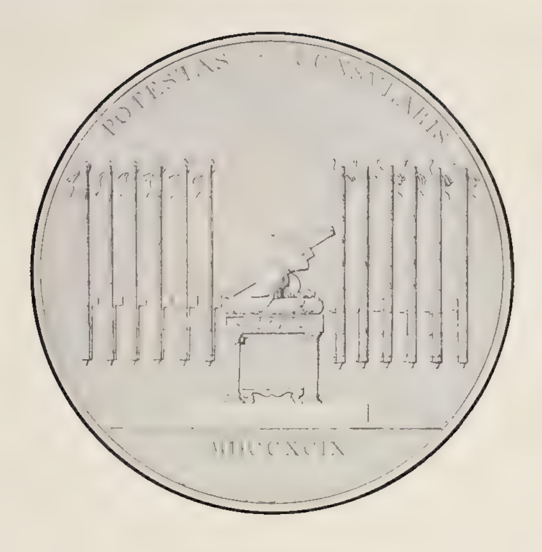
« D'un côté, la tête de l'Empereur, avec cette légende : *Neapolio servator civium.* Au revers, une couronne civique; au milieu sera écrit *Felix temporum reparatio.* Autour de la couronne : *Neapolio summæ rerum praepositus. — Ad Clodoaldi, die 18e Brum. anno VIII.* »

Le 21 octobre 1808, la Commission discute ces types et ces inscriptions, qu'elle arrête en seconde lecture le 28 octobre, en décidant toutefois d'adopter la date du calendrier grégorien, IX NOVEMBR MDCCXCIX, au lieu de *18e Brum. anno VIII.*

Le titre de *Servator civium* donné à Bonaparte est inspiré de la légende *Ob cives servatos*, qui, sur les monnaies romaines, entoure la couronne de chêne décernée à Auguste par le Sénat, après qu'il eut mis fin aux guerres civiles. La légende *Felix temporum reparatio* est, à son tour, fréquente sur les monnaies des empereurs de l'époque constantinienne qui ont imposé un terme aux guerres civiles en triomphant de leurs compétiteurs au trône impérial.

Comme sur la médaille du Retour d'Égypte, la tête du Premier Consul a été dessinée à la sépia par Lemot, peut-être sur une esquisse de Chaudet.





III

LE CONSULAT

19 Brumaire an VIII 10 novembre 1799

Au gouvernement du Directoire, anéanti le XVIII Brumaire, succéda le gouvernement Consulaire dont Napoléon fut le chef suprême, par le vœu unanime de la France.

La légende NEAPOLIO · PRIMVS · CONSVL, qui environne la tête, peut indiquer, à la fois, que Napoléon fut le premier des trois Consuls dont le Gouvernement était composé, et qu'il fut le premier Consul qu'ait eu la France.

Comme les emblèmes connus du Consulat romain conviennent également au Consulat français, quoique la puissance consulaire n'ait pas été la même chez les deux peuples, on a cru devoir employer ces emblèmes, empruntés des monuments antiques, pour former le type du revers. La chaise curule sur laquelle sont posés une épée et un casque, attributs du pouvoir militaire réuni au pouvoir civil dans la personne du Premier Consul, occupe

le milieu du champ, et est accompagnée de douze faisceaux placés en nombre égal à chacun des deux côtés.

La légende POTESTAS·CONSVLARIS est la dénomination du nouveau Gouvernement. L'exergue présente la date à laquelle il fut établi.

ÉCLAIRCISSEMENT

La loi du 19 Brumaire an VIII (10 novembre 1799) instituait trois Consuls provisoires, Sieyès, Roger Ducos et Bonaparte, ce dernier chargé du pouvoir exécutif. Moins d'un mois après, le 23 Frimaire an VIII (14 décembre 1799), la Constitution dite de l'an VIII fut promulguée, nommant consuls pour dix ans : Bonaparte, Premier Consul, Cambacérès et Lebrun. Enfin, trois ans plus tard, le 14 Messidor an X (2 août 1802), un sénatus-consulte décerna à Bonaparte le Consulat à vie.

La Commission des Inscriptions et Médailles décida, sur la proposition de Mongez, dans sa séance du jeudi 11 septembre 1806, de célébrer, par une médaille, l'institution du *Consulat décennal*. Nous verrons plus loin les délibérations relatives à ce projet (*Médaille V*). Le 9 octobre 1806, la Commission mit à son ordre du jour une seconde médaille, celle-ci destinée à commémorer le *Consulat à vie* ; nous en parlerons également à sa date. Remarquons seulement ici que les dessins de ces deux médailles, bien qu'ayant été arrêtés par la Commission, ne figurent pas dans le recueil manuscrit de l'*Histoire métallique* de Napoléon. Notre recueil contient seulement une troisième médaille relative au Consulat (sans détermination de période) de Bonaparte, laquelle paraît avoir été substituée aux deux autres. En effet, ce ne fut qu'en 1808, le mardi 31 mai, que la Commission en examina pour la première fois le projet, et dans les discussions que nous allons résumer on verra qu'il n'est fait aucune allusion aux deux médailles antérieurement arrêtées.

Le 31 mai 1808, Mongez propose le sujet suivant pour commémorer la création du Consulat : « D'un côté, la tête du Premier Consul, et autour : *Insigne Francis praesidium Consulatus*. Type : la France remet à Napoléon le *parazonium*, symbole de la Puissance. Exergue : *Anno VIII*. »

Visconti propose : « D'un côté, la tête nue de l'Empereur ; en légende : *Neapolio Primus Consul*. De l'autre côté, le type représenterait la chaise curule avec les douze faisceaux, six d'un côté, six de l'autre : le tout inspiré de monuments romains. On y changerait seulement quelques attributs et l'on y exprimerait, par des symboles du pouvoir militaire, que ce pouvoir, dans le Premier Consul, était réuni à la puissance civile. Légende : *Potestas consularis*. Dans l'exergue, la date marquée par le chiffre du mois romain. »

Le 7 juin 1808, la Commission adopte : « D'un côté sera la tête nue de Napoléon (c'est-à-dire sans emblème ni couronne), avec cette légende : *Neapolio Primus Consul*. De l'autre, le type portera la représentation emblématique du Consulat chez les Romains, empruntée du monument d'Alba Longa, aujourd'hui Palazzuola, savoir : douze faisceaux, six d'un côté, six de l'autre ; au milieu, le siège curule, et en place du bonnet augural et du *lituus*, un casque, une épée et les attributs du pouvoir militaire réunis, dans la personne du Premier Consul, au pouvoir civil[1]. La légende sera : *Potestas Consularis*. Dans l'exergue, la date de l'acte qui confère à Napoléon le titre de Premier Consul. » — Seconde lecture et approbation dans la séance du 28 octobre 1808.

1 PIRANESI (Gianbattista). *Le Antichita romane. Antichita d'Albano e di Castel-Gandolfo*. Pl. III (*Sepolcro regio o consolare inciso nella rupe del Monte Albano*).





IV

LES POIDS ET MESURES

19 Frimaire an VIII (10 décembre 1799).

Quoique la mesure de l'arc du méridien soit antérieure au gouvernement Consulaire, comme c'est sous ce Gouvernement qu'ont été faites les dernières opérations astronomiques et géodésiques qui l'ont complétée, et comme c'est encore à la sagesse des moyens administratifs qu'il a employés, qu'on doit l'introduction et l'usage des nouvelles mesures et des nouveaux poids dont ce grand et beau travail a donné le module, on a cru ne pouvoir se dispenser de consacrer, dans l'*Histoire métallique* du Chef du gouvernement, le résultat de l'opération à laquelle est due la fixation de ce module désormais invariable.

Le type de la médaille est la figure allégorique de l'Astronomie tenant d'une main un globe, sur lequel elle présente, de l'autre main, un compas dont l'ouverture embrasse le quart du cercle du méridien. Un peu en arrière de cette figure, est un cippe carré sur lequel est placé l'instrument géométrique appelé Cercle répétiteur de Borda. Pour donner dans tous les temps les moyens de retrouver, par la seule inspection de la médaille, les dimensions

exactes du mètre, si les siècles ou les grandes destructions en faisaient perdre l'usage et les éléments, on a gravé, sur le fût du cippe, cinq millimètres, avec le mot abrégé MILLIM.

Deux légendes disposées sur deux lignes entourent le champ de la médaille et expriment ce que le type ne peut qu'indiquer. L'une énonce que le mètre est la dix-millionième partie du quart du méridien, QVADRANS·CIRCVLI·MERIDIANI·EX·CENTIES·CENTENIS·MILLIBVS — l'autre, ARCV·A·MORINIS·AD·BALEARES·DIMENSO, constate que Dunkerque et les îles Baléares sont les deux points géographiques qui ont servi à déterminer cette mesure. La légende de l'exergue, LEX·DE·PONDERIBVS ET·MENSVRIS·LATA·X·DECEMBR·MDCCXCIX, donne la date de la loi sur les Poids et Mesures.

ECLAIRCISSEMENT

Le Corps législatif détermina par la loi du 19 Frimaire an VIII (10 décembre 1799) les bases du nouveau système métrique. Un message signé des trois Consuls, Bonaparte, Roger Ducos et Sieyès, le 28 Frimaire suivant (19 décembre), enjoignit au Conseil des Cinq-Cents de prendre les mesures nécessaires pour que les nouvelles mesures fussent mises promptement en usage dans toute la France.

Ce fut le mardi 13 mai 1808, que le projet de la « Médaille du Mètre », commémorant l'institution du système métrique, fut examiné par la Commission des Inscriptions et Médailles. Ameilhon proposa le type suivant : « Uranie tenant un quart de cercle, montée sur un cube. A ses pieds, une règle graduée pour mesure de longueur ; un *modius* pour mesure des substances sèches ; une amphore pour les liquides ; des balances pour les poids. Légende : *Pondera et mensura*. Exergue : *Ex arcu caelesti* ou *meridiano definita*, avec le millésime. »

Projet de Petit-Radel : « Apollon (ou Uranie) appuyé sur une colonne ; celle-ci présenterait en gravure la représentation du mètre ; sur le sommet, le cercle répétiteur. La figure tiendrait suspendu le modèle du kilogramme. La légende serait : *Librata metro pondera*, en rapport avec l'exergue : *Sideralibus observationibus ab ora Morinorum ad Baleares exantlatis*, et la date. »

Projet de Mongez : « Légende : *Mensura et pondera perpetuo fundata*. Type : la France assise sur un cube, mesure avec un compas le quart du méridien sur un globe posé devant elle. Sur le cube, seront tracés très exactement cinq millimètres, avec le mot abrégé *MILLIM*. Exergue, ANNO VIII. »

Projet de Visconti : « La figure d'Uranie telle qu'elle est dans une des peintures des Musées d'Herculanum ; au lieu du *radius*, elle tiendra le compas dont l'ouverture marquera sur le globe le quart du méridien. Double tour de légende. Tour extérieur : *Quadrans circuli meridiani ex centies centenis millibus*. Tour intérieur : *Semper eodem*. Exergue : *Lex de mensuris et ponderibus lata*. »

Projet de Quatremère de Quincy : « Deux figurines, l'une debout, représentant l'Astronomie, l'autre assise sur un cube, représentant la Géométrie. L'Astronomie indique le quart du cercle du méridien figuré sur le fond de la médaille avec un soleil ; elle tient une règle perpendiculaire à l'endroit du globe sur lequel la Géométrie ouvre le compas. Pour légende : *Solem quis dicere falsum Audeat*. (Virg., *Georg.*, I, 463.) Pour exergue : *Universa et aeterna mensurarum ratio*. Date de la loi. »

Après discussion, le 7 juin 1808, la Commission fixe son choix et, dans sa séance du 28 octobre 1808, elle approuve, à la fois en première et en seconde lecture, la Notice explicative et le dessin de Chaudet.





V

LE CONSULAT DÉCENNAL

23 Frimaire an VIII (14 décembre 1799).

L'expérience avait démontré que, pour remédier aux maux de la France, il était nécessaire de réunir en une seule main toute l'activité, qui pouvait en opérer la guérison. Mais le temps jugé nécessaire à la consommation d'un aussi grand ouvrage indiquait aux anciens de l'État que la suprême magistrature ne pouvait plus être déléguée selon la durée éphémère des pouvoirs précédents.

Instruite par l'expérience et les exemples de l'histoire, la France remit alors, pour dix ans, les pouvoirs civil et militaire entre les mains de Napoléon, et dans la sage prévoyance du terme encore plus éloigné que pouvaient exiger ses besoins, elle comprit dans cet acte souverain la prorogation possible du gouvernement qu'elle confiait au Premier Consul.

Tel est le sujet de cette médaille. Son type représente la France remettant aux mains du Premier Consul l'épée du Pouvoir. La légende : VOTIS·PVBLICIS·CONSVL·DECENNALIS, signifie que le vœu public décerne dix ans de Consulat à Napoléon. L'exergue porte la date de la loi[1].

1 Cette Notice explicative, extraite des Procès-Verbaux des séances de la Commission des Inscriptions et Médailles, n'a pas été transcrite sur les volumes manuscrits du Recueil destiné à l'Empereur, non plus que le dessin de Chaudet qui est perdu.

ECLAIRCISSEMENT

Nous avons rappelé plus haut qu'à la suite de la Journée du 18 Brumaire le gouvernement de la France fut confié à trois consuls provisoires, et que cet état de choses dura jusqu'au 23 Frimaire an VIII (14 décembre 1799). La Constitution nouvelle fut alors promulguée, confiant le gouvernement à trois consuls nommés pour dix ans : Bonaparte, premier Consul, Cambacérès et Lebrun. Le régime du *Consulat décennal* dura jusqu'au 14 Thermidor an X (2 août 1802), époque où un Sénatus-consulte décerna à Bonaparte le Consulat à vie.

La Commission des Inscriptions et Médailles, dans sa séance du 11 septembre 1806, ayant décidé de commémorer par une médaille la période du Consulat décennal de Bonaparte, Mongez déposa le projet suivant : « La médaille représenterait la France assise remettant au Consul l'épée dite le *parazonium* (signe du pouvoir). La légende serait : *Votis decennalibus Consul.* L'exergue porterait la date. »

Quatremère de Quincy propose : « La France en habit guerrier présenterait à Napoléon le symbole de l'Empire, soit globe, soit gouvernail. Napoléon, appuyé sur la table constitutionnelle sur laquelle on lirait ces mots : *Consul ad decem annos*, recevrait le gouvernement. Deux faisceaux placés entre les deux figures désigneraient le gouvernement Consulaire. A l'exergue : *Fasces dat virtus.* »

Le 18 septembre 1806, un membre propose que « la légende soit ainsi conçue, pour éviter toute équivoque avec des formules antiques renfermant un sens très différent : *Votis publicis Consul decennalis* ». La Commission arrête, après discussion, que la médaille du Consulat décennal aura pour type : « La France assise remettant au Consul debout le *parazonium* ; la légende sera : *Votis publicis Consul decennalis.* »

Le 25 septembre, la Commission modifiant ce type arrête que « la France doit être assise sur un trône dans le style antique, avec un *suppedaneum* ; qu'elle doit être armée du casque, présenter au Premier Consul le *parazonium* des deux mains ; qu'il doit le recevoir de la droite, debout, et tenir de la main gauche le rouleau qui caractérise la loi résultant du dépouillement des votes ».

Le vendredi 23 janvier 1807, le dessin de la médaille, exécuté par Chaudet, est au nombre de ceux qui sont présentés à la Classe par la Commission, avec un texte explicatif inséré dans le procès-verbal de la séance de ce jour et qui forme la Notice ci-dessus. Ce projet de médaille n'a pas été adopté, parce que le type fut jugé trop analogue à celui d'autres médailles déjà dessinées : voilà pourquoi il ne figure pas dans le Recueil manuscrit de l'*Histoire métallique*.





VI

CRÉATION DU SÉNAT

Constitution de l'an VIII (14 décembre 1799).

Le Sénat a été créé pour être le gardien de la Constitution et des lois; de là, le titre de *Conservateur* donné à ce premier Corps de l'État.

L'honorable et importante fonction dont il est chargé a fourni le type du revers de la médaille. On y voit la figure allégorique de la Prudence, avec les symboles qui lui sont consacrés, le miroir ovale et le serpent. Cette Vertu personnifiée, qui est ici l'emblème du Sénat, est représentée sous les traits et avec le costume d'une femme déjà avancée en âge, mais dont la physionomie a de la noblesse et de la dignité, et elle s'appuie sur un cippe carré sur lequel est écrit le mot CONSTITVTIO.

La légende, SENATVS · CVSTODIAE · LEGVM, est l'explication de ce que la figure indique par sa pose et par son attitude, savoir : que la garde des lois est confiée au Sénat. L'exergue offre la date de la création de ce Corps : MDCCXCIX.

Sur l'autre côté de la médaille est la tête du Premier Consul.

ÉCLAIRCISSEMENT

Dans sa séance du mardi 31 mai 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles délibéra pour la première fois sur les projets de médailles destinées à commémorer la promulgation de la Constitution de l'an VIII (23 Frimaire — 14 décembre 1799). Visconti proposa d'en faire exécuter deux, l'une relative à la création du Sénat conservateur, l'autre relative au Corps législatif : « L'une, dit-il, représenterait le Sénat par le type suivant : la Prudence debout, appuyée sur un pilier carré sur lequel serait écrit : *Constitutio*. Cette figure devrait avoir les traits et la physionomie d'une femme âgée, telle à peu près que la Prudence de Guglielmo della Porta au Mausolée de Paul III [1] ; elle aurait pour symboles le miroir et le serpent. Légende, tirée de Justin : *Senatus custodiæ legum* [2]. A l'exergue, la date de l'installation du Sénat. »

L'autre médaille devait être relative au Corps législatif. Il en sera question ci-après (médaille VII).

Le 5 juin 1808, la Commission adopta sans grand changement la proposition de Visconti : « Une figure allégorique de la Prudence, sous les traits et avec l'ajustement d'une femme âgée, mais d'une physionomie noble et pleine de dignité, sera appuyée sur un pilier carré, dont le fût portera gravé le mot : *Constitutio*. Elle aura pour symboles le miroir ovale et le serpent. La légende sera : *Senatus custodiæ legum* ; l'exergue portera la date de l'installation du Sénat. »

La Notice explicative qui accompagne le dessin fut rédigée de suite, et dans sa séance du 28 octobre 1808, la Commission l'adopta, à la fois en première et en seconde lecture, « attendu l'urgence [3] ».

1. Dans l'église Saint Pierre du Vatican. Voir : BERTOLOTTI, *Guglielmo della Porta, scultore milanese* (Milan, 1875, in-8).

2. Justin, III, 3 : *Lycurgus... senatui custodiam legum... permisit.*

3. Une médaille, gravée par Rambert-Dumarest, répond à la description suivante : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Minerve assise tenant une épée et un bouclier qui porte cette inscription : CONSTITUTION FRANÇAISE AN VIII. R/. SÉNAT CONSERVATEUR. Au milieu du champ, un miroir dans lequel se mire un serpent, symbole de la Prudence. *Trésor de Numismatique. Révolution française*, pl. LXXIV, nº 5.





VII

CRÉATION DU CORPS LÉGISLATIF

Constitution de l'an VIII (14 décembre 1799)

Le Corps législatif, tel qu'il existait au XVIII Brumaire, avait une organisation, un pouvoir et des attributions dont on avait reconnu depuis longtemps les inconvénients, et qui étaient incompatibles avec le gouvernement Consulaire qu'on venait d'établir : on lui donna une nouvelle organisation, en vertu de laquelle sa principale ou plutôt son unique fonction fut de voter l'adoption des lois, après qu'elles avaient été discutées devant lui par des membres du Conseil d'État chargés de les proposer et de les défendre, et par des membres du Tribunat qui devaient parler pour les faire admettre ou rejeter, suivant qu'ils les jugeaient utiles ou préjudiciables aux intérêts et à la prospérité de l'État.

Le mode de voter étant, pour le Corps législatif, le même qui était usité dans quelques anciens gouvernements, et qui consistait à ce que chaque membre de l'Assemblée déposât dans une urne une boule blanche ou noire,

à son choix, il a paru convenable d'emprunter à l'antiquité l'emblème qu'elle employait pour exprimer cet acte du pouvoir législatif.

D'un côté de la médaille, est la tête du Premier Consul.

Au revers, est la figure allégorique de la France assise et avec un costume majestueux : devant elle, est une urne dans laquelle elle laisse tomber une boule qu'elle tient de la main droite. La légende, COMMVNE · CONSILIVM, est, ainsi que le type, empruntée des monuments de l'antiquité et indique que le Corps législatif, composé des Députés des Départements, est le Conseil général et, en quelque sorte, populaire du Gouvernement.

L'exergue porte la date de la nouvelle organisation du Corps législatif : MDCCXCIX.

ÉCLAIRCISSEMENT

Ainsi que nous l'avons exposé plus haut (p. 22), dans la séance de la Commission du 31 mai 1808, Visconti présenta deux projets de médailles destinées à célébrer la Constitution de l'an VIII, l'une relative au Sénat, l'autre au Corps législatif. Cette dernière, suivant Visconti, devait représenter le Corps législatif personnifié comme sur une monnaie de la ville d'Anazarbe, en Cilicie : Une femme assise, majestueusement habillée, la tête drapée, déposant une boule dans une urne placée auprès d'elle [1].

« En imitant ce motif et cette action, dit le procès-verbal, on pourrait, pour plus de fidélité dans la description de la manière de voter du Corps législatif, placer autour de la figure allégorique, deux urnes, l'une pour l'acceptation, l'autre pour le rejet. Sur la première, serait écrit : *Uti rogas;* sur la seconde : *Antiquo* [2]. En légende : *Commune Consilium*, du grec Κοινοβούλιον; dans l'exergue, la date. »

Le 7 juin 1808, la Commission adopte en seconde lecture le projet de Visconti, comme l'atteste le procès-verbal de la séance de ce jour : « Le Corps législatif sera représenté par l'action qui forme particulièrement sa fonction, celle de voter sur les lois. En conséquence, il sera figuré par une femme assise, majestueusement habillée et telle qu'on la voit sur une monnaie d'Anazarbe en Cilicie, jetant une boule dans une urne placée auprès d'elle. En imitant le motif de cette médaille antique, on empruntera aussi la légende qui porte en grec Κοινοβούλιον, qu'on traduira par *Commune Consilium*. Dans l'exergue, la date de l'installation du Corps législatif. »

La Notice explicative, destinée à accompagner le dessin, fut adoptée par la Commission, à la fois en première et en seconde lecture, dans sa séance du vendredi 28 octobre 1808.

1. Comparez la monnaie d'Anazarbe à l'effigie de l'empereur romain Philippe le père, ayant pour revers la figure féminine du Κοινοβούλιον, assise et déposant une boule dans une urne de vote. *British Museum, Catal. Lycaonia, Isauria and Cilicia*, p. 37, n° 33 et pl. VI, 11.

2. A Rome, la loi Cassia que fit édicter le tribun du peuple L. Cassius Ravilla, en 137 avant notre ère, ordonnait que les votes dans les Comices eussent lieu par bulletins sur lesquels devaient être inscrits les mots : *Antiquo* « je rejette », vote négatif, ou bien *Uti rogas*, « comme vous le demandez, adopté ». Des deniers, frappés par L. Cassius Longinus, vers 54 av. J.-C., rappellent cette ancienne loi et ont pour type un personnage qui dépose son bulletin dans la ciste des votes. E. BABELON, *Monnaies de la République romaine*, t. I, p. 332.





VIII

INSTALLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

5 Nivôse an VIII (26 décembre 1799).

Le Conseil d'État fut créé par la Constitution et installé peu de jours après la formation du gouvernement Consulaire. La sagesse des Conseils ayant toujours été la cause principale de la force et du salut des Empires, et la fonction la plus importante du Conseil d'État étant de discuter les lois et les affaires en présence du chef du Gouvernement, de l'éclairer et de concourir ainsi à la sagesse de ses déterminations, la Sagesse personnifiée était l'emblème le plus propre à représenter le Conseil d'État.

Le type de la médaille offre deux figures assises en face l'une de l'autre et s'entretenant avec gravité. L'une de ces deux figures est celle de Napoléon, en costume héroïque, tenant d'une main le bâton de commandement et faisant de l'autre un geste d'interlocution. La seconde figure est Minerve représentée dans l'action de parler; comme Déesse de la Sagesse, elle n'a aucun attribut guerrier, excepté le casque et l'égide qui sont indispensablement nécessaires pour qu'on puisse la reconnaître.

On voit par la légende, MOMENTA · RERVM · CONSILIIS · PONDERANDA, que la fonction du Conseil d'État est de peser les affaires dans les balances de la justice et de la sagesse.

L'exergue, CONSILIVM · MDCCXCIX, donne la date de l'installation du Conseil.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le Conseil d'État fut créé et installé le 5 Nivôse an VIII (26 décembre 1799), en vertu de la nouvelle Constitution. La Commission des Inscriptions et Médailles ayant décidé de commémorer l'institution de ce grand Corps de l'État, Mongez, le 7 juin 1808, proposa le motif suivant :

« Une femme enveloppée presque entièrement dans sa *palla*, à l'instar de quelques figures antiques. Devant elle seraient placées, sur une table, deux lois gravées sur des tablettes arrondies par le haut. Elle méditerait sur ces projets de lois. La légende serait : *Commodis publicis curia consulens.* L'exergue : *Ann. VIII. — Consilium.* »

Quatremère de Quincy fait part d'un autre projet : « Attendu, dit-il, que le Conseil d'État délibère en séance avec l'Empereur, et attendu que l'attribut caractéristique d'un Consul est la sagesse, on représenterait sur un même siège (dans le genre de ces trônes antiques où se voient plusieurs divinités), du côté droit, la figure de l'Empereur, en costume héroïque (ou idéal), le sceptre en main; de l'autre côté, la figure de la Sagesse, sous la forme de *Minerva consiliatrix*, déesse des conseils, et n'ayant d'autre armure que le casque en tête. Auprès d'elle, serait quelqu'un des attributs de la Sagesse. Les deux figures seraient dans l'action de colloque ou de conférence entre elles. Légende : *Sedet sapientia in consiliis.* Exergue : *Consilium principis. Anno 1799.* »

Petit-Radel compose, à son tour, un type, qu'il présente dans la séance du 14 juin en ces termes : « En rapprochant ce type, dit-il, de celui qu'a proposé dans la dernière séance M. Quatremère de Quincy, on placerait la figure de Napoléon assis, le scipion à la main, et en regard avec la figure de la Sagesse assise aussi devant lui et dans l'attitude de l'allocution. Mais, derrière Napoléon, serait une Fortune couronnée de lauriers. Pour légende, ce passage de Publius Syrus : *Fortuna nulli plus quam consilium valet*[1]; ou bien *Consilia acta eventus;* ou *Momenta legum consiliis ponderanda.* »

La Commission adopte, après discussion, le projet suivant : « Deux figures assises, vues de profil et l'une en face de l'autre. D'un côté, Napoléon, en costume civil, mais idéal, tenant d'une main le bâton appelé *scipio* en latin; de l'autre, faisant un geste d'interlocution ; vis-à-vis, la Sagesse, sous la forme de Minerve, sans aucune autre armure que le casque et dans l'attitude de colloque ou de conférence. A côté d'elle, serait quelque attribut de la déesse considérée comme déesse de la Sagesse. La légende sera : *Momenta rerum consiliis ponderata* [L'exergue : *Consilium. Anno* 1799]. »

La Notice explicative est adoptée par la Commission, le 28 octobre 1808[2].

1. *La fortune n'est à personne plus utile que le conseil* (PUBLIUS SYRUS, *Sentences*, v° *Fortuna*).

2. Cette Notice donne pour légende à la médaille *Momenta rerum consiliis ponderanda*, au lieu de *ponderata* que portent le procès-verbal et le dessin de Chaudet. — Voyez une médaille pour le Conseil d'État, gravée par Duvivier et frappée à la Monnaie de Paris : *Trésor de numismatique. Révolution française*, pl. LXXIV, fig. 6.





IX

HONNEURS RENDUS
A LA MÉMOIRE DU PAPE PIE VI

9 Nivôse an VIII 30 décembre 1799).

C'est à l'histoire seule qu'il appartient de faire voir par quelle suite d'événements le Souverain Pontife Pie VI, déjà plus qu'octogénaire, fut enlevé de Rome en 1798, conduit comme un captif en France et confiné dans la ville de Valence, en Dauphiné, où il termina ses jours.

Napoléon eut à peine pris les rênes du Gouvernement, qu'il s'empressa de réparer l'outrage fait à la Religion dans la personne de son Chef, et à l'humanité dans la personne d'un vieillard affaibli par l'âge et par les longues agitations de sa vie. Il ordonna qu'un monument lui fût élevé dans la ville de Valence et que ses restes fussent transportés à Rome, pour y recevoir les honneurs dus à la dignité dont il était revêtu. Cet acte, inspiré par la justice, la religion et l'humanité, est l'objet de la médaille.

Le type représente un cippe chargé d'attributs funéraires, surmonté d'une tiare, et orné sur une de ses faces des armoiries du Pontife. Les mots : MEMORIAE · PII · SEXTI, qu'on lit sur le cippe, et la légende : CINERIBVS · S · P · VALENTIA · ROMAM · TRANSLATIS, font mention et du monument commémoratif érigé à Valence en l'honneur du Pape Pie VI, et du transport de ses cendres à Rome. L'exergue donne la date de cette translation[1].

ÉCLAIRCISSEMENT

On sait qu'après que l'armée française, commandée par Berthier, eut occupé Rome, les révolutionnaires de la ville proclamèrent le rétablissement de la *République romaine* et s'emparèrent de la personne du pape Pie VI (5 février 1798). Interné par les Français, successivement à Sienne, à la Chartreuse du Val d'Ema près Florence, à Bologne, à Parme et enfin dans la citadelle de Valence en Dauphiné, où il arriva le 14 juillet 1799, Pie VI mourut dans cette dernière station de sa captivité, le 29 août suivant.

Aussitôt après le XVIII Brumaire, Bonaparte prescrivit, par un arrêté du 9 Nivôse an VIII (30 décembre 1799) de rendre à la mémoire du malheureux Pontife les honneurs funèbres qui lui étaient dus et de lui élever un monument à Valence; quelque temps après, ses restes furent solennellement transférés à Rome[2]. Cette attitude du Premier Consul fut universellement approuvée; aussi, plus tard, dans sa séance du 31 mai 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles décida d'en consacrer le souvenir dans l'*Histoire métallique*.

Le 7 juin suivant, Visconti proposa de représenter sur la médaille le monument même qui venait d'être exécuté à Valence, et qu'il présume être une colonne. « Cela étant, ce type aurait beaucoup d'analogie avec celui des médailles d'Antonin le Pieux, frappées après sa mort. La légende serait celle des médailles de Domitilla ou d'Agrippine : *Memoriae Pii Sexti Pontificis Maximi ;* à l'exergue, le mot *Valentiae*, avec la date de l'arrêté qui ordonne l'exécution du monument. »

Proposition de Petit-Radel : « Pour type, la figure d'un sarcophage antique surmonté des ornements pontificaux. Sur la face du sarcophage serait écrit : *Captivo principi, liberae fidei Pontifici Pio VI.* A l'exergue : *Ne justis careret edicto cautum. Anno* (1799). »

Proposition de Mongez : « Un autel funéraire surmonté d'une tiare. Légende : *Valentiae ;* exergue : *Anno* (1799). »

Considérant qu'une grande part des honneurs funèbres rendus à Pie VI a consisté dans le renvoi à Rome (en 1801) des restes mortels de ce pontife[3], Quatremère de Quincy propose pour type : « Un *carpentum* fait à la manière de ceux qu'on voit sur les médailles de Domitilla et d'Agrippine, mais décoré de symboles choisis parmi les ornements pontificaux. Sur le champ de la médaille, serait gravé : *Memoriae Pii Sexti.* En légende : *Ossa Pontificis Romæ reddita ;* exergue : *Jussu Neapolionis.* »

Le 9 décembre 1808, la Commission décide que l'on s'informera « si le monument décrété a été exécuté et quel est ce monument; que, s'il est exécuté, on en fera la représentation sur la médaille; que sinon, on y figurera un cippe funéraire surmonté d'une tiare; que la légende sera : *Memoriæ Pii Sexti*, et l'exergue : *Cineribus Summi Pontificis Valentia Romam translatis* ».

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 1808 contient les lignes suivantes : « Le sujet de la médaille en l'honneur du monument de Pie VI, à Valence, est arrêté ainsi qu'il suit : ... » (la page est restée en blanc). Le 23 décembre, le type adopté dans un premier examen est modifié parce qu'on trouve qu'il offre trop de ressemblance avec la médaille du Concordat. Enfin, le 10 février 1809, adoption par la Commission de la Notice explicative et du nouveau dessin de Chaudet qui, d'ailleurs, ainsi qu'on peut le constater, est demeuré inachevé.

1. Il est à peine besoin de faire remarquer que le dessin de Chaudet est inachevé, ainsi qu'il arrive souvent, et qu'il ne correspond pas complètement au texte de la Notice explicative.

2. Ch. Poncet, *Pie VI à Valence*, p. 208. Albert Vandal, *l'Avènement de Bonaparte*, t. II, p. 25.

3. Des arrêtés des ministres Chaptal et Talleyrand, datés de Frimaire an X (novembre 1801), autorisent l'exhumation et le transfert à Rome des restes de Pie VI. Cette exhumation eut lieu, non sans des difficultés administratives, le mois suivant. Le monument à la mémoire de Pie VI, à Valence, fut élevé beaucoup plus tard.



X

CRÉATION
DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT

27 Nivôse an VIII (17 janvier 1800).

La Caisse d'amortissement créée par Napoléon pour diminuer progressivement chaque année la dette de l'État jusqu'à ce qu'elle soit entièrement éteinte, influe trop puissamment sur le crédit public et occupe une place trop importante dans le système actuel des finances, pour ne pas en occuper une dans l'Histoire métallique. Cette diminution s'opère par le rachat, que fait annuellement la Caisse, de différentes créances sur l'État dont les titres sont ensuite brûlés publiquement.

C'est ce que représente le type de la médaille. On y voit le Temps, sous la figure de Saturne, empruntée d'un bas-relief antique, tenant d'une main la faucille, son symbole ordinaire, et de l'autre, un flambeau avec lequel il met le feu à un amas de papiers disposés sans ordre. Pour le faire encore mieux reconnaître, un serpent mordant sa queue, symbole usité de l'année, est gravé sur la pierre qui lui sert de siège. Derrière le Temps, sont des monceaux

de pièces de monnaie qui indiquent que le moyen d'extinction des obligations est l'argent employé à les racheter.

La légende qui entoure le type : AERI · ALIENO · PVBLICE · SOLVENDO, et celle de l'exergue : ANNALES · REDITVS · ATTRIBVTI, font connaître que des fonds annuels sont affectés au remboursement de la dette publique.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 14 juin 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles décida de rappeler par une médaille la création de la Caisse d'amortissement, instituée par l'arrêté Consulaire du 27 Nivôse an VIII (17 janvier 1800). Le 21 juin, Ameilhon propose le sujet suivant : « La Justice tenant ses balances dans un parfait équilibre; elle serait placée sur une table où seraient trois urnes dont deux remplies d'argent et une vide. Vis-à-vis de celle-ci, seraient des pièces de monnaie comptées; au pied de la table, des cédules déchirées ou brûlant sur un brasier. La légende serait : *Aerarium publicum aere alieno liberatum.* »

Mongez est l'auteur de deux projets au choix : 1° « Une table sur laquelle seraient placées des tablettes appuyées sur une bourse à demi ouverte; légende : *Residuorum in debitis publicis solutioni.* Exergue : *Ærarium peculiare.* — 2° Une femme qui met le feu à un amas de rouleaux. »

Le 28 juin 1808, Visconti propose de représenter « une figure du Temps, sous la forme de Saturne. On verrait autour d'elle des monceaux de pièces de monnaie. La légende serait : *Annales reditus aeri alieno publice solvendo attributi* ».

Quatremère de Quincy propose : « Une figure de femme qui, appuyée d'une main sur une *arca* remplie de pièces de monnaie, tiendrait de l'autre un flambeau avec lequel elle mettrait le feu à un amas de papiers. Pour légende : *Debita publica sensim abolita.* »

La Commission arrête : « Attendu que l'extinction pour la Dette publique est l'effet graduel du temps et qu'elle est le résultat d'un fonds employé annuellement à cet objet, on représentera le Temps sous la forme de Saturne qui, jadis, était à Rome le dieu du Trésor public. Il tiendra la faucille d'une main et de l'autre un flambeau avec lequel il mettra le feu à un amas de papier. Il sera assis et dans le goût de ceux qu'on voit sur un bas-relief du Musée du Capitole. Sur la pierre qui lui servira de siège, sera gravé l'emblème du serpent qui se mord la queue. Derrière lui, on verra des monceaux de pièces de monnaie. La légende sera : *Annales reditus aeri alieno publice solvendo.* A l'exergue : *Attributi. Anno* 1800]. »

Dans ses séances des 11 et 18 novembre 1808, la Commission adopte en première et seconde lectures le dessin de Chaudet et la Notice explicative qui l'accompagne.





XI

CRÉATION DE LA BANQUE

28 Nivôse an VIII (18 janvier 1800).

Le désir d'accroître le crédit, de multiplier les moyens d'échanges, de donner dans la circulation, aux engagements des particuliers la valeur des espèces numéraires et de favoriser encore le commerce, en augmentant dans une proportion convenable la monnaie réelle par une monnaie représentative et garantie, a déterminé le Gouvernement à créer la Banque de France.

L'action la plus sensible de cet Établissement consiste dans l'échange sans cesse répété de ses billets contre l'argent monnayé, et de l'argent contre ses billets.

C'est cette double opération qu'on a cherché à figurer emblématiquement sur la médaille. Dans le champ, est une table, ou un comptoir, du milieu duquel s'élève un caducée, symbole du Commerce dont la Banque est un des principaux soutiens ; aux deux côtés du caducée sont deux cornes d'abondance renversées, de l'une desquelles sortent des billets, et de l'autre, différentes pièces de monnaie.

La légende, COMMERCIIS · IVVANDIS, explique le type et indique les secours que la Banque fournit au commerce.

Les mots ARGENTARIA · PVBLICA, gravés dans l'exergue, sont la traduction en latin du nom de l'Établissement.

ÉCLAIRCISSEMENT

Un arrêté Consulaire du 23 Nivôse an VIII (18 janvier 1800) créa la Banque de France et mit à sa disposition l'ancienne maison de l'Oratoire, devenue propriété nationale. La Commission des Inscriptions et Médailles décida, dans sa séance du 11 juin 1808, de rappeler cette création par une médaille. Le 14 du même mois, les projets suivants furent déposés.

Projet d'Ameilhon : « Mercure tenant d'une main la bourse, de l'autre une cédule. Il est devant une table, à chaque bout de laquelle se trouve, d'un côté, une figure qui dépose un écrit, et de l'autre, une figure qui compte du numéraire. Légende : *Securitas commercii ;* ou bien : *In commodum commercii.* Exergue : *Nummularii ad argentarium exercendam instituti.* »

Petit-Radel propose : « Un autel sur lequel on lirait ce mot : *Puteal.* Il aurait la forme de celui qu'on voit sur une médaille de Lépide ; pour ornement, deux lyres et une guirlande. Mercure appuyé sur cet autel tiendrait à la main un sac d'argent et un rouleau. Pour légende : *Consulari providentia sancitum.* » Autre type : « Un trapèze couvert de monnaie ; un banquier serait assis auprès et on verrait deux personnages en toge comme dans une médaille contorniate. La légende : *Mercurio opitulante.* L'exergue : *Fidei collegiali mensa Galliarum argentaria committitur.* et la date. »

Mongez propose : « Deux mains jointes tenant un caducée. Légende : *Commerciis juvandis argentaria publica.* »

Le 21 juin 1808, Quatremère de Quincy présente le projet suivant : « Une table (ou trapèze), type caractéristique de toute banque. Sur cette table s'élèverait le Caducée, symbole du commerce ; des deux côtés seraient deux cornes d'abondance, l'une d'où sortiraient des billets, l'autre qui verserait des pièces de monnaie. La légende serait : *Mutuis auxiliis commercia crescunt.* A l'exergue, la date. »

Après discussion, la Commission se décide pour le type suivant : « Au milieu de deux cornes d'abondance renversées s'élèvera le caducée de Mercure comme symbole du commerce en faveur duquel la Banque a été créée. Le secours que le commerce en reçoit sera exprimé par la liaison des deux cornes d'abondance qui s'enlaceront au caducée. Le tout s'élèvera sur une table ou trapèze faite dans le style de celles où se déposaient les prix athlétiques. D'une des cornes d'abondance sortiront des billets ; de l'autre, des pièces d'argent, pour exprimer la double opération de la Banque qui échange les billets contre le numéraire et le numéraire contre l'argent. La légende sera, sauf révision : *Commerciis juvandis ;* l'exergue : *Argentaria publica lege sancita anno 1800.* » Le vendredi 4 novembre 1808, la Commission approuve, en première et en seconde lecture, « attendu l'urgence ».





XII

LE RAPPEL DES PROSCRITS

25 Pluviôse an VIII (14 février 1800).

La Révolution avait peuplé l'Europe, et même des terres plus lointaines, d'une multitude de Français fugitifs, d'exilés, de proscrits, que les factions qui se succédaient dans l'autorité avaient bannis ou forcés d'aller chercher leur salut hors de leur patrie, vers laquelle tendaient toujours tous leurs vœux. Donner le nombre de ces Français malheureux, errants dans les pays étrangers, pour se soustraire à la mort ou à la persécution, serait peut-être le plus bel éloge qu'on pût faire du Gouvernement qui a rendu tant de citoyens à la Patrie, si l'oubli des maux passés n'était pas une manière plus digne de louer le génie bienfaisant qui les a fait disparaître, et qui en a presque effacé jusqu'au souvenir. Pour ne pas le rappeler trop vivement, en célébrant le bienfait, on a réuni dans un seul résultat tous les actes successifs du Gouvernement par lesquels les proscriptions ont été abolies, comme les proscrits de différentes classes et rentrés à diverses époques ont été réunis dans les sentiments de la même reconnaissance.

Le type présente l'autel de la Concorde, symbole du rétablissement de la paix intérieure, sur lequel brûlent les tables de proscription.

La légende, CIVIBVS · PATRIAE · REDDITIS, annonce que les Français exclus de leur patrie lui ont été rendus, et les mots : PROSCRIPTIONIS · TABVLAE · DELETAE, qu'on lit dans l'exergue, apprennent que les Tables de proscription sont détruites.

ÉCLAIRCISSEMENT

Dans la séance de la Commission du 11 septembre 1806, Mongez proposa de composer une médaille ayant pour objet de commémorer les arrêtés Consulaires, en date du 4 Nivôse an VIII (25 décembre 1799) et du 25 Pluviôse an VIII (14 février 1800), et le Sénatus-consulte du 6 Floréal an X (26 avril 1802), qui rouvrirent les portes de la France aux émigrés et aux proscrits politiques de toute catégorie. Voici le projet de Mongez : « Thémis debout tiendrait la loi de la clôture de la liste des Émigrés. La légende serait : *Imperii claustra exulibus reserata*. L'exergue porterait la date de l'arrêté du Gouvernement. » Un membre préfère la légende : *Proscriptionis tabulæ refixæ*.

Le 18 septembre, Visconti propose pour type : « La Clémence debout avec sa haste appuyée sur des tablettes jetées à terre; indiquant la liste des Émigrés, elle tiendra à sa main le rouleau du Sénatus-consulte marqué des deux lettres formulaires S. C. La légende serait : *Civibus Patriæ redditis*. Pour exergue on lirait : *Clementia*, et plus bas, la date du Sénatus-consulte. »

Dans la séance du 23 janvier 1807, le commentaire de cette médaille est présenté par la Commission à la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne, dans les termes suivants : « Les tables de proscription s'accroissaient encore à l'époque où le Consulat fut décerné. Peu de jours après, on osa, pour la première fois, publier le désir de voir clore cette liste fatale, et bientôt le Premier Consul rendit aux besoins de l'État 68 exilés dont les premières Magistratures et les premiers Corps littéraires s'honorent aujourd'hui. Toutes les modifications qui, dès lors, adoucirent la sévérité des lois précédentes datent du premier Consulat de Napoléon, et les actes successifs qui ont développé toute l'étendue de ce génie pacificateur, ont eu pour origine le premier trait de justice qui fit clore la liste des Émigrés. Tel est le sujet de cette médaille. Son type représente la France indiquant la liste des Émigrés, par ces tablettes rompues et jetées à ses pieds, sur lesquelles elle tient sa haste appuyée. Un rouleau tenu de l'autre main désigne la loi bienfaisante qui termina le cours de la proscription. La légende exprime les premiers effets de cette loi, par ces mots : *Civibus patriæ redditis*, signifiant qu'elle rend des citoyens à leur patrie. L'exergue porte la date de l'arrêté Consulaire : *XIV Febr.* 1800[1]. »

Ce type de médaille, bien que déjà dessiné, ne fut pas adopté ; il souleva des objections à cause de la diversité des catégories de proscrits qui bénéficièrent de la clémence du Premier Consul, les uns étant des citoyens auxquels on rendait enfin justice, les autres des révolutionnaires et des conspirateurs auxquels on pardonnait leurs crimes. Le projet de médaille, laissé de côté pendant quelque temps, fut repris seulement les 7 et 14 juin 1808.

Mongez est alors d'avis de supprimer le mot *Clementia* et d'y substituer : *Tabulæ deletæ*. Ameilhon veut une couronne de chêne et, au milieu, une des légendes suivantes, inspirées de Cicéron : *Cives patriæ aris focisque restituti* ; — *Civibus ad aras et focos patriæ revocatis* ; — *Civibus ad patrios focos revocatis*. Quatremère de Quincy propose, « vu la diversité des genres de proscriptions et de proscrits », de faire deux médailles : « L'une serait selon le type précédemment arrêté et dessiné, en conservant la légende : *Civibus patriæ redditis*, mais en substituant la figure de la Justice à celle de la Clémence, et en y mettant pour exergue : *Justicia redux*. L'autre médaille sur le même sujet annoncerait l'extinction de l'esprit de faction et de proscription par l'image de la Concorde rétablie entre les citoyens. Deux figures, dont les armes seraient à terre derrière chacune d'elles, s'embrasseraient sur l'autel de la Concorde. Légende : *Concordia civium* ; exergue : *Oblivio*. »

Enfin, le mardi 21 juin 1808, le type est définitivement arrêté. Le 4 novembre 1808, la Commission adopte en première et en seconde lecture « attendu l'urgence », la Notice et le dessin.

1. Ce n'est pas cette date, mais celle de l'arrêté du 25 décembre 1799 qui figure sur le dessin de Chaudet.



XIII

CRÉATION DES PRÉFECTURES

28 Pluviôse an VIII (17 février 1800).

Un des premiers soins du Chef du gouvernement fut de réformer le régime administratif de la France et de lui donner la simplicité, l'unité et la célérité d'action qu'on ne pouvait espérer des administrations départementales établies dans les principes du régime démocratique, et dont la marche incertaine était sans cesse embarrassée et retardée par la différence des opinions et les lenteurs des formes délibératives. Des Préfets et des Sous-Préfets, nommés par le Chef de l'État et tenant de lui leur autorité, remplacèrent dans tous les départements les autorités populaires; les ordres du Gouvernement, au lieu d'être discutés, reçurent une prompte exécution, et l'Administration concentrée acquit l'ensemble, l'uniformité, la force nécessaires pour faire disparaître les obstacles qui auraient pu ralentir son action, et se concilier le respect, la confiance et la soumission des citoyens.

L'emblème sous lequel on peut représenter l'unité du Gouvernement

était le type naturel de cette médaille. On y voit la portion du globe qu'occupe la France, avec sa division en départements, et on distingue même les noms de quelques-uns des plus considérables; au-dessus, est un gouvernail tenu par une main qui semble le faire mouvoir.

La légende, REBVS · MANV · CERTA · GVBERNANDIS, indique que l'établissement des Préfectures a substitué la vigueur et l'unité du Gouvernement et à l'inconsistance et aux variations des Corps administratifs. La légende de l'exergue, PRAEFECTI · PER · GALLIAS · CONSTITVTI. AN.... exprime d'une manière positive cet établissement et en donne la date.

ÉCLAIRCISSEMENT

Dans la séance de la Commission des Inscriptions et Médailles du 11 septembre 1806, Mongez propose de mettre à l'étude une médaille ayant pour objet de commémorer l'organisation de l'Administration intérieure par le Premier Consul. « Sur un bouclier suspendu à une colonne, on lirait *Praefecti Provinciarum*. A l'exergue, la date »

Visconti propose : « Un faisceau surmonté de la *haste pure*, sur le lien duquel on lirait : *Praefecti provinciarum*. » Gossellin propose la légende : *Menti laudandæ*. Un membre ayant fait observer que le mot *Provinciarum* ne lui paraît pas correspondre au mot *Département*, on adopte *Praefecturæ*.

La discussion est reprise le 27 septembre, et Visconti propose un nouveau type : « Un gouvernail reposant sur une portion d'hémisphère sur laquelle la carte de France serait tracée. La légende serait, en s'inspirant d'un passage de Tacite : *Praefecti per Galliam constituti* [1]. L'exergue porterait la date de la loi concernant les Préfectures. » Une discussion s'étant élevée au sujet du sens précis du mot *Gallia*, on lit dans le procès-verbal du 2 octobre 1806 « En réponse au doute qui s'était élevé dans la séance précédente sur la préférence qu'on devait donner au mot *Gallia* dans les compositions numismatiques, un membre lit le relevé très nombreux des exemples qui en autorisent l'emploi et ces exemples sont tous extraits des médailles de Louis XIV. »

Le 23 janvier 1807, la Commission ayant présenté à la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne un Rapport général sur treize médailles dont elle avait, à cette date, achevé l'élaboration, celle qui concerne l'Organisation administrative est accompagnée de la Notice explicative suivante :

« L'administration de la France, précédemment partagée entre la volonté de plusieurs, entravait l'exécution des lois, la perception des revenus de l'État et le recrutement de l'armée. Le Premier Consul méditant, dans sa sagesse, sur la nécessité d'établir un meilleur ordre, organisa la France en Préfectures et en Mairies, en conseils de Département et en conseils municipaux. Ainsi, l'action administrative étant concentrée partout dans la main d'un seul et éclairée par la délibération de plusieurs, toutes les parties de l'État furent coordonnées selon l'unité d'un Gouvernement actif et prudent à la fois. Tel est le sujet de cette médaille. Son type représente une portion de notre hémisphère où la France est caractérisée par sa configuration géographique. On lit le mot *Gallia*. Un gouvernail, symbole du pouvoir administratif, repose sur cet hémisphère. La main qui le régit exprime l'unité et l'activité du chef suprême. La légende : *Praefecti per Gallias constituti*, marque l'autorité qui a constitué les Préfets dans tous les départements de la France. L'exergue porte la date de l'arrêté Consulaire : 28 Pluviôse an VIII 17 février 1800. »

Ce texte n'est pas celui qu'on lit ci-dessus, parce que le type et les légendes de la médaille ont été ultérieurement modifiés. Ils furent en effet remis à l'étude, dans les séances des 7, 14 et 21 juin 1808.

Le 11 novembre 1808, Mongez propose cette légende additionnelle : *Omnibus tandem manu certa gubernatis*. Quatremère de Quincy : *Unus ubique rector*. Le 25 novembre, la Commission arrête : 1° qu'il sera ajouté une main au gouvernail pour mieux désigner l'unité d'action ; 2° que ce symbole sera accompagné de la légende suivante : *Rebus certa manu gubernandis* [2].

1. Tacite, *Hist.*, IV, 55 : « Tutor ripae Rheni a Vitellio praefectus. »
2. Ainsi qu'on peut le constater sur le dessin de Chaudet qui était déjà exécuté lorsque la décision fut prise, cette légende n'a pas été ajoutée, ni la date.



XIV

NAPOLÉON

ÉTABLIT SA RÉSIDENCE AU PALAIS DES TUILERIES

30 Pluviôse an VIII (19 février 1800).

Si le jour où Napoléon, quittant le palais du Luxembourg, prit solennellement possession de celui des Tuileries, ne peut être compté parmi les jours mémorables que de grands événements recommandent à la postérité, il doit du moins être mis au nombre des époques les plus heureuses pour la ville de Paris. Dès ce moment, il fut facile d'augurer tout ce que la Capitale de la France pouvait espérer du choix que fit de ce palais le chef du Gouvernement pour y fixer sa résidence; et bientôt, en effet, on vit paraître les vastes projets d'utilité et d'embellissement, dont l'exécution est suivie sans relâche depuis cette époque.

L'entrée de Napoléon aux Tuileries pour y établir sa demeure habituelle intéressant particulièrement la ville de Paris, on a cru que le type de la médaille devait être l'expression de cette idée. Il représente le pavillon du milieu du Palais des Tuileries : à l'un des côtés des portes, est la ville

de Paris occupée à les orner de guirlandes et de festons. De l'autre, est la Seine couchée sur son urne, sur laquelle on lit le mot : SEQVANA.

La légende, FELICI · FAVSTOQVE · INGRESSV, indique les espérances de bonheur et de prospérité que fit naître l'entrée du chef du Gouvernement au Palais des Tuileries, dont le nom est écrit en latin dans l'exergue : IN · PALATIVM · PARISIENSE · AD · CERAMICVM.

ÉCLAIRCISSEMENT

Dès le lendemain du XVIII Brumaire, on se hâta de presser les travaux de réparation dont le palais des Tuileries avait besoin depuis les dévastations de la période de la Terreur. Quand tout fut préparé, Bonaparte, qui était logé au Luxembourg comme les deux autres consuls, résolut de s'installer dans l'ancienne résidence des Rois et, le 30 Pluviôse an VIII (19 février 1800), il quitta le Luxembourg pour se rendre dans son nouveau palais avec une ostentation toute particulière. Il voulut paraître en guerrier pacificateur, escorté de ses glorieux régiments et acclamé par la foule [1]. Cette fête fit sensation ; on sentit vaguement qu'elle était un acheminement à l'Empire. Voilà pourquoi plus tard, le mardi 28 juin 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles décida de mettre au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « l'Arrivée et la résidence de Napoléon au palais des Tuileries ». Le 5 juillet suivant, Visconti propose trois types au choix de la Commission : « Dans le premier, on verrait la Seine, sous la figure d'une nymphe à demi couchée, le bras gauche appuyé sur une urne au bord de laquelle serait écrit : *Sequana*. Elle tiendrait d'une main une grande corne d'abondance, au sommet de laquelle seraient un fer de charrue et des épis. L'autre main porterait un aviron levé sur un demi-vaisseau. Pour légende : *Cælo gratissimus amnis*. A l'exergue : *Imperii sedes Parisiis. Anno* [1800]. — Le second type serait : Dans le haut, Jupiter, la balance à la main ; le monde est à ses pieds ; le dieu est assis sur les nuages. Dans le bas, la façade du château des Tuileries. Légende : *Si qua fata sinunt*. Même exergue que ci-dessus. — Le troisième type représenterait le Soleil vu de face sur son char à quatre chevaux, dans le haut de la médaille. Dans le bas, une vue de Paris. Légende : *Possis nihil videre majus*. Même exergue que ci-dessus. »

Projet de Mongez : « Napoléon à cheval, étendant la main droite et marchant vers le château des Tuileries. Légende : *Veterum regia ducis optimi sedes augusta*. Exergue : *Anno* [1800]. »

Le 12 juillet 1808, Quatremère de Quincy propose : « La vue indicative du pavillon d'entrée des Tuileries. D'un côté, on verrait la figure de la Ville de Paris, en pied, son écusson près d'elle, occupée à décorer d'un feston l'entrée du palais, de l'autre côté serait la Seine assise, appuyée du bras gauche sur son urne où on lirait : *Sequana*. De la main droite elle ferait un geste d'invitation ou d'allégresse ; la légende serait : *Felici ingressu*. L'exergue, à peu près le même que celui de M. Mongez : *Prisca regia Neapolionis augusta sedes. Anno* [1800]. »

Projet d'Ameilhon : « La colonnade du Louvre du côté de la rivière. La Ville de Paris caractérisée par son écusson devant un autel sur lequel une Vestale allume le feu de Vesta qui, une fois allumé, ne s'éteint point, étant l'emblème de la perpétuité. Légende : *Lupara aeterna principis sedes*. »

Le 19 juillet, la Commission arrête le type ; l'exergue, sauf un nouvel examen ajourné à la prochaine séance, sera : *In Ceramicum Parisiense*. » Le 26 juillet, l'emploi du mot *Ceramicum* paraît à quelques membres offrir une espèce d'affectation d'hellénisme et une prétention scientifique que la Commission juge elle-même « être un abus dans ces médailles qui, bien que composées et rédigées selon le système de l'antiquité, ne le sont cependant que pour les hommes auxquels on ne doit pas supposer des connaissances trop approfondies ni des langues, ni des usages antiques ». D'autre part, on soutenait que le rapprochement du Céramique (c'est-à-dire des Tuileries) d'Athènes et des Tuileries de Paris était fort connu et avait été rendu en quelque sorte vulgaire par le *Voyage d'Anacharsis* de l'abbé Barthélemy ; qu'il y avait parité exacte d'origine et de dénomination entre ces deux monuments ; et qu'enfin on ne pouvait exprimer en latin le mot *Tuileries* d'une manière plus noble que par celui de *Ceramicum*. » Pour lever toute équivoque, la Commission adopte : *In Palatium Parisiense ad Ceramicum*.

Les 6 et 13 janvier 1809, lecture et adoption du dessin de Chaudet et de la Notice

1. ALBERT VANDAL, *l'Avènement de Bonaparte*, t. II, p. 150.



XV

LE PASSAGE DES ALPES

Du 24 Floréal au 7 Prairial an VIII (14-27 mai 1800).

La France, par la faiblesse et la malhabileté de son Gouvernement, avait perdu tout le fruit des victoires de Napoléon en Italie. Après son départ, les armées Russes et Autrichiennes avaient repris toutes les places cédées au vainqueur de Novi par le traité de Campo-Formio, et celles que les Français avaient conquises depuis la rupture de ce traité. L'armée autrichienne, commandée par le général Mélas, assiégeait Gênes, et se croyait assez forte pour défendre l'Italie et rendre vains les efforts que la France pourrait faire, avec les troupes qui lui restaient dans cette contrée, pour y rétablir sa supériorité. D'ailleurs, l'épuisement auquel la dernière campagne semblait avoir réduit cette puissance, ne permettait pas même à l'ennemi de soupçonner qu'elle pût être de longtemps en état de tenter le passage des Alpes avec de nouvelles légions.

Cependant, Napoléon, après avoir créé et mis en action les principaux ressorts du gouvernement Consulaire, et levé à la hâte de nouveaux soldats,

forme une seconde armée qu'il commande en personne, et la conduit, avec toutes les machines de guerre, par les défilés inaccessibles du mont Saint-Bernard. La rapidité de cette marche aussi savante qu'audacieuse fut telle qu'on apprit presque en même temps, en Italie, qu'une armée française se rassemblait au delà des Alpes, et qu'elle les avait franchies. Ce glorieux passage, auquel sont dues tant de victoires, est le sujet de la médaille. Elle a, d'un côté, pour type, la tête de Napoléon. Le revers présente les sommités des plus hautes montagnes des Alpes. Au bas du champ de la médaille, paraissent, entre des rochers, quelques soldats formant l'avant-garde. L'escarpement du sentier qu'ils gravissent, ne laisse voir que la partie supérieure de leur corps. Au milieu du champ est la figure en pied de Napoléon, en costume héroïque, l'épée nue à la main, encourageant les troupes par son geste et par son exemple, et leur montrant dans les airs la Victoire, qui les précède et semble les appeler.

La légende autour du type, ALPES · SVPERATAE, « Les Alpes sont franchies », exprime l'événement dont la médaille doit consacrer le souvenir. Celle de l'exergue, TORMENTIS · BELLICIS · INTRA · DIES · XIV · TRANS · PENNINVM · VECTIS, fait connaître que le transport merveilleux des canons et des équipages d'artillerie fut effectué en quatorze jours.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le Passage des Grandes Alpes par l'armée française, en mai 1800, est resté populaire sous le nom de Passage du mont Saint-Bernard. La Commission des Inscriptions et Médailles ne pouvait manquer de faire figurer cet exploit héroïque dans l'*Histoire métallique* de Napoléon. Le procès-verbal de sa séance du 23 janvier 1807 contient la Notice suivante :

« Le Premier Consul avait fait d'inutiles efforts pour négocier la paix avec les puissances : elles motivaient leur refus sur l'instabilité du Gouvernement français et sur le défaut de garantie attaché aux propositions faites par un chef temporaire ; l'ennemi occupait Nice. Les forces de la Russie et de l'Autriche étaient accrues de plusieurs corps d'armée soudoyés par l'Angleterre. Dans ces conjonctures, le Premier Consul vint à bout de détacher Paul I[er] de la confédération. La Vendée, qu'il venait de pacifier, rendit disponibles des troupes que réclamaient les besoins extérieurs. Enfin, la nouvelle organisation des Préfectures accéléra les recrutements avec une activité telle qu'en 20 jours cinquante mille hommes furent équipés à Dijon. Le début de cette armée de réserve fut le passage des Alpes. Le Premier Consul, parti de Paris le 6 mai, dès le 20 du même mois était descendu dans le Piémont avec toutes ses colonnes et son artillerie.

« Tel est le sujet de cette médaille ; son type représente les cimes du mont Saint-Bernard. Napoléon, marchant à la tête des premiers soldats qui les gravissent, encourage du geste son armée à le suivre à travers les glaciers, leur montrant la Victoire qui les précède, et les plaines du Piémont qu'elle va bientôt reconquérir. La légende : *Alpes superatae*, signifie que les plus hautes cimes des Alpes sont franchies, et l'exergue, portant la date du jour où ce passage mémorable fut entièrement effectué sur tous les points, rappelle aussi la célérité avec laquelle l'artillerie fut transportée au delà des Alpes : *Tormentis bellicis intra dies XIV trans Penninum vectis. XX Maii* 1800. »

Un nouvel examen des projets proposés eut lieu les 28 juin et 3 juillet 1808. Enfin, les 18 et 25 novembre de la même année, on adopta la Notice qui accompagne le dessin de Chaudet [1].

1. Plusieurs médailles ont été gravées et frappées pour célébrer le passage du mont Saint-Bernard. Elles sont à des types divers exécutés par Andrieu, Montagny, H. Auguste, Morel et Dubois. *Trésor de Numism. Revolution française*, pl. LXXVI, n° 5 à 9.



XVI

PRISE DU CHATEAU DE BARD

6 Prairial an VIII (26 mai 1800).

Il était de la plus grande importance de se rendre maître du Château de Bard, la seule communication praticable, pour une armée, entre le mont Saint-Bernard et les plaines du Piémont. On parvint, à force de courage et de prodiges, à frayer une autre route à l'infanterie et à la cavalerie: mais il était au-dessus de la puissance humaine de faire passer l'artillerie ailleurs que sous le feu de la forteresse. Le Général résolut de s'en emparer; il fallait tromper la vigilance des troupes qui la gardaient et qui pouvaient en défendre l'approche. On profite de l'obscurité de la nuit; les soldats, en silence, transportent à bras, ou traînent eux-mêmes les pièces et les caissons d'artillerie. Avant le jour, le château est investi, et la garnison surprise est contrainte d'ouvrir les portes et d'accepter la capitulation qu'il plaît au vainqueur de lui dicter.

Le type de cette médaille représente le Château de Bard construit sur la cime d'un rocher; on voit, dans les airs, la Victoire conduite par la Nuit,

qu'on reconnaît aux étoiles dont son voile est parsemé et qui lui montre les clefs du Château qu'elle tient dans sa main droite.

La prise du Château de Bard ouvrait les portes de l'Italie. C'est ce qu'exprime la légende : ITALIÆ · CLAVSTRA · RESERATA. La légende de l'exergue : CASTRO · BARDI · EXPVGNATO. MDCCC. fixe la date de la prise de cette forteresse.

ÉCLAIRCISSEMENT

Bard est un petit village alpestre du Piémont, à 36 kilomètres au sud-est d'Aoste, vers les sources de la Doire Baltée. Son fort, qui commandait la route et la vallée d'Aoste, arrêta pendant plusieurs jours l'armée de Bonaparte. Ce dernier se trouvait encore à Martigny le 19 mai, lorsque Berthier l'informa que le château de Bard lui paraissait imprenable. Bonaparte se rendit immédiatement devant la forteresse et, après un assaut inutile livré le 16 mai, il prit le parti de la tourner, sauf à reprendre le siège un peu plus tard.

Par une manœuvre des plus audacieuses exécutée pendant la nuit, toute l'artillerie et les munitions de l'armée, enveloppées dans de la paille, passèrent sous les batteries des Autrichiens sans que ceux-ci s'en aperçussent [1]. Quelques jours plus tard, la forteresse elle-même fut prise, et Napoléon en ordonna le démantèlement ; elle devait être restaurée par les Piémontais après 1815.

Tel est le fait d'armes que, dans sa séance du mardi 14 juin 1808, la Commission décida de commémorer par une médaille. Le 21 juin, Mongez propose le type suivant : « La Nuit représentée étendant ses voiles sur deux soldats qui traîneraient un canon. La légende serait. *Gallorum solertia hoste deluso.* L'exergue : *Tormenta bellica noctu convecta trans Bardi castrum.* »

Ameilhon propose : « Un fort placé sur le sommet des rochers. Un ou deux soldats creusant le roc pour monter, ou en action d'ouvrir la tranchée. La légende : *Castro Bardi expugnato.* L'exergue : *Campi [Pedemontis] Gallicis legionibus aperti.* »

Le 28 juin, Visconti propose, en se rapprochant du projet de Mongez, de représenter « la vue du château de Bard. On verrait en l'air la Nuit groupée avec la Victoire qu'elle conduirait. Celle-ci tiendrait des clefs. La légende serait : *Italiæ claustra reserata.* »

La Commission arrête : « Comme la prise du château de Bard fut le résultat d'une opération nocturne, on fera voir la représentation du château placé sur un rocher. Au-dessus et en l'air, voleront ensemble la Nuit sans ailes, mais drapée d'un manteau étoilé. Elle conduira par la main une Victoire ailée qui élèvera l'autre main et montrera des clefs. La légende sera : *Italiæ claustra reserata.* L'exergue : *Castro Bardi expugnato.*

Le vendredi 2 décembre 1808, la Commission entend en première lecture la Notice destinée à accompagner le dessin de Chaudet ; seconde lecture et approbation le 9 décembre 1808 [2].

1. Albert Vandal, *l'Avènement de Bonaparte*, t. II, p. 387.

2. On remarquera que le dessin, d'ailleurs inachevé, de Chaudet a été composé d'après le procès-verbal de la Commission et qu'il ne répond pas exactement à la Notice qui l'accompagne et qui fut rédigée postérieurement.





XVII

COMBAT ET PASSAGE DU TESSIN

12 et 13 Prairial an VIII (1er et 2 juin 1800).

L'ennemi occupait la rive gauche du Tésin avec un corps nombreux de cavalerie et plusieurs pièces de canon, et avait retiré de son côté tous les bateaux, pour ôter aux Français les moyens de passer. Le général Murat, instruit qu'il en était resté quelques-uns cachés dans le petit bras du fleuve, les fait enlever par les soldats, qui les transportent sur leurs épaules, à travers une grêle de mitraille, sur le grand bras du Tésin. Une partie des troupes s'embarque et, sous la protection d'un feu d'artillerie très vif et bien dirigé, aborde à l'autre rive. En même temps, les grenadiers, ayant l'eau jusqu'à la poitrine, gagnent une île située au milieu du fleuve; bientôt, le passage est forcé sur plusieurs points, le village de Turbigo est emporté à la baïonnette, et l'ennemi, après une résistance opiniâtre, est contraint de se retirer, laissant 200 hommes tués et 400 faits prisonniers.

La victoire de Marengo qui suivit de près ce passage, et dont on peut le regarder comme un des préliminaires, en rehausse l'importance. C'est dans

cet esprit que la médaille a été composée, et c'est ce qu'exprime la légende : VICTORIARVM · PRAELVDIA, « Préludes de la Victoire ».

On voit, dans le champ, la Victoire érigeant un trophée, et pour désigner l'objet et le lieu du combat, la Déesse a le pied posé sur une urne penchée, de laquelle coule l'eau du Tésin. La légende de l'exergue, AD TICINVM · AN · MDCCC], donne le nom du fleuve et la date du passage.

ECLAIRCISSEMENT

Dans ses séances des 14 et 21 juin 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles mit à son ordre du jour un projet de médaille commémorative du « passage du Tessin (ou Tésin), » appelé aussi dans l'histoire combat de Turbigo. Bonaparte franchit le Tessin avec Berthier, à Buffarola, le 2 juin 1800 et le lendemain il entrait à Milan

Mongez propose le sujet suivant : « Une Victoire écrivant sur un bouclier suspendu à un palmier. Légende : *Victoriis Gallo praeludente*. Exergue : *Ad Ticinum*, et la date. »

Projet d'Ameilhon : « La Victoire tenant une palme et pressant de son pied l'urne du fleuve ; un soldat déposant devant elle un drapeau. Légende : *Fœderalis ad Ticinum cæsis*.

Le 28 juin, la Commission adopte : « La Victoire dressant un trophée. Elle aura le pied appuyé sur une urne, pour marquer le lieu du combat. L'exergue sera : *Ad Ticinum* La légende : *Victoriarum praeludia*. » Approbation du dessin de Chaudet et de la Notice explicative les 18 et 25 novembre 1808





XVIII

VICTOIRE DE MARENGO

25 Prairial an VIII (14 juin 1800).

Le nom de Marengo rappelle l'idée d'une des victoires les plus disputées, les plus complètes, les plus glorieuses dont la France soit redevable au génie de Napoléon et à la valeur de son invincible armée. C'est à l'histoire qu'il appartient de peindre l'ensemble et les détails des combinaisons savantes, des manœuvres habiles, des hauts faits qui ont illustré à jamais cette grande et mémorable journée. Il est au-dessus du pouvoir de l'art numismatique de traiter de pareils sujets, avec lesquels la peinture même ose à peine se mesurer. Il ne peut représenter que quelque fait, ou quelqu'un des résultats principaux, et encore ne le peut-il qu'avec le secours de l'allégorie!

La bataille de Marengo ayant soumis de nouveau l'Italie au héros qui l'avait déjà conquise une fois, les douze villes considérables dont il fut mis aussitôt en possession, sont représentées sur la médaille par douze couronnes murales disposées en cercle, et sur chacune desquelles est écrit le nom d'une

de ces villes. Du milieu du champ de la médaille s'élance la Victoire, tenant d'une de ses mains une palme, et de l'autre, la trompette de la Renommée.

La légende, XII·ARCES·VNO·PRAELIO·RECEPTAE, apprend que la reprise de douze places fortes a été le fruit d'une seule bataille. L'exergue AD MARENGVM·XIV·IVN·MDCCC, en indique le lieu et la date.

ÉCLAIRCISSEMENT

A la Commission des Inscriptions et Médailles, il est question pour la première fois d'un projet de médaille commémorative de la retentissante victoire de Marengo dans la séance du jeudi 9 octobre 1806. On propose d'abord deux types au choix :

« L'un représenterait la Victoire marchant et tenant une couronne; l'autre, la Victoire assise écrivant sur un trophée le nom de *Marengo*. A l'exergue, serait la date. »

Mais, le 23 octobre, Visconti présente un troisième projet : « Un cercle formé par douze couronnes murales ou tourellées. Dans chacune, serait écrit le nom de la ville dont cette couronne indiquerait la conquête. Dans le champ du milieu, une demi-figure de la Victoire, vue de face, tiendrait une palme d'une main; de l'autre, la trompette de la Renommée, comme dans les médaillons de Démétrius Poliorcète[1]. Légende : *XII arces uno praelio receptae*. Exergue : *Ad Marengum*. »

Le 30 octobre, la Commission adopte le projet de Visconti et, le 24 janvier 1807, elle le soumet, avec le dessin de Chaudet, à l'approbation de la Classe, en l'accompagnant de la Notice suivante :

« Une bataille de quatorze heures consécutives a rendu le nom de Marengo mémorable. Les premiers résultats de cette victoire qui força l'Autriche à subir la nécessité de la paix, furent la remise simultanée de douze places fortes, savoir : Tortone, Alexandrie, Milan, Turin, Pizzighitone, Arona, Plaisance, Coni, Ceva, Savone, Gênes et le fort Urbin. Toute l'Italie supérieure fut ainsi reconquise par un seul fait d'armes. Tel est le sujet de cette médaille. L'exergue porte : *Ad Marengum*, et la date du jour de la bataille : *XIV juin* 1800. »

L'étude de cette médaille est reprise dans les séances des 21 et 28 juin 1808, et la Commission décide de s'en tenir au projet précédemment élaboré. Néanmoins elle y revient encore le 5 juillet 1809 et prononce : « Le type représentera un cercle de douze couronnes murales, sur chacune desquelles on lira le nom de la ville qu'elle désigne. Du centre de cette couronne s'élancera une Victoire tenant d'une main la palme, de l'autre la trompette de la Renommée. La légende sera : *XII arces uno praelio receptae*. L'exergue : *Ad Marengum*. »

Le 25 novembre 1808, la Commission entend en première lecture une nouvelle Notice destinée à accompagner le dessin de la médaille; seconde lecture et approbation le 2 décembre 1808.

1. Il s'agit des tétradrachmes de Démétrius Poliorcète qui ont pour type la Victoire de Samothrace.





XIX

RÉTABLISSEMENT DE LA VILLE DE LYON

10 Messidor an VIII (29 juin 1800).

Le génie de la destruction, qui présida constamment pendant la Révolution à tous les conseils des dominateurs de la France, semble avoir voulu faire ressentir plus particulièrement à la ville de Lyon les cruels effets de sa terrible puissance. Ce ne fut point un délire momentané excité par les accès intermittents de la fureur populaire qui fit renverser les plus beaux monuments de cette grande et superbe ville. La destruction fut organisée administrativement, et un Comité de démolition procéda méthodiquement et avec calme, pendant des mois entiers, à opérer la ruine de cette malheureuse cité.

Ce délire révolutionnaire avait néanmoins cessé depuis quelques années, lorsque Napoléon prit les rênes du Gouvernement; on ne détruisait plus, mais on ne reconstruisait pas.

L'honneur de relever Lyon de ses ruines fut un de ceux que Napoléon ne pouvait manquer d'ambitionner. Quand il y passa pour se rendre en

Italie, il ordonna que cette ville fût rétablie, et le vainqueur de Marengo, à son retour en France, posa la première pierre de la place Bonaparte.

Ce rétablissement est le sujet de la médaille.

Le type représente la ville de Lyon sous l'emblème d'une femme assise sur des ruines et des débris d'architecture. A côté d'elle est placé le lion qui est son ancien symbole. L'attitude et l'ajustement de la figure expriment la tristesse et l'abattement, et sont imités des médailles et des bas-reliefs antiques dont il existe un grand nombre sur lesquels sont représentées des villes et des provinces captives. Napoléon, debout devant elle et lui tendant une main protectrice, semble l'aider à se relever.

On lit autour : LVGDVNVM·RESVRGENS, « Lyon se relève de ses ruines » ; et à l'exergue : ÆDIFICIIS·RESTITVTIS, « On rétablit ses monuments », avec la date de la pose de la première pierre.

ECLAIRCISSEMENT

Vainqueur à Marengo le 14 juin 1800, le Premier Consul régla rapidement les préliminaires de la paix et les affaires d'Italie ; puis il remit le commandement de l'armée à Masséna. Il quitta Milan le 25 juin et repassa les Alpes pour rentrer en France.

Le 28 juin, à 5 heures du soir, il arrivait à Lyon et le lendemain, au milieu des acclamations enthousiastes des habitants, il posait solennellement la première pierre des façades de la place qui avait porté antérieurement le nom de Bellecour (*Bella Curia*). Les Lyonnais reconnaissants donnèrent à cette place le nom de *Bonaparte* et firent frapper des médailles en l'honneur du Premier Consul, réédificateur de leur cité que la Révolution avait détruite[1].

A son tour, la Commission des Inscriptions et Médailles décida, dans sa séance du 21 juin 1808, de faire figurer dans l'*Histoire métallique* de Napoléon, une médaille rappelant que Bonaparte rendit à Lyon la splendeur dont brillait cette ville avant la barbare destruction de 1793. Comme type de cette médaille, le 28 juin, Petit-Radel propose : « La ville de Lyon assise sur une corniche ou des fûts de colonnes renversées. Elle recevrait de la main de l'Empereur un rouleau à moitié développé dans lequel on verrait un plan de *forum.* » Visconti est d'avis d'imiter la médaille du *forum* de Trajan. « On ferait de même la représentation de celui de Lyon. La légende serait : *Forum Bonapartianum.* »

Proposition d'Ameilhon : « L'effigie de l'édifice rétabli. Afin de désigner plus symboliquement la ville de Lyon, on pourrait placer dans le type le Rhône et la Saône, et entre ces deux fleuves, le Lion, armoirie parlante de cette ville. Pour légende : *Eximium civitatis decus restitutum.* Pour exergue : *Lapidem posuit* ou *fecit Neapolio.* »

Proposition de Mongez : « Napoléon debout relève la ville de Lyon qui est assise sur des ruines d'édifices. Légende : *Lugdunum e ruderibus resurgens.* Pour exergue : *Fori Bonapartiani fundamina jecit Neapolio. Anno* [1800]. »

Le 5 juillet 1808, le sujet est ainsi arrêté : « Napoléon relèvera la ville de Lyon vue sous la figure d'une femme assise sur des ruines. Un lion, symbole de la ville, sera placé à côté de cette figure qui sera ajustée dans le goût et le style de quelqu'une de ces provinces captives qu'on voit dans l'antique. La légende sera : *Lugdunum resurgens.* L'exergue : *Aedificiis restitutis;* la date...[2] ». Le vendredi, 2 décembre 1808, la Commission entend, en première lecture, la Notice destinée à accompagner le dessin de Chaudet; seconde lecture et approbation, le 9 décembre 1808.

1. Voyez ces médailles dans le *Trésor de numism. Révolution française*, pl. LXXVIII, fig. 3, 4 et .
2. La date du 29 juin 1800 manque ici, comme dans le dessin de Chaudet



XX

PAYEMENT DES RENTES ET PENSIONS

23 Thermidor an VIII (11 août 1800).

Napoléon eut à peine pris en main les rênes du Gouvernement qu'il s'occupa des moyens d'assurer le payement régulier des Rentes et Pensions, et de faire renaître la confiance publique, qui est, à la fois, le principe et l'effet de tout bon système de finance. Depuis cette époque, la régularité dans les payements s'est accrue chaque jour, les ressources de l'État sont devenues plus abondantes, toutes les dépenses ont été acquittées, les arriérés ont disparu, et avec eux la crainte de ces mesures financières qui, sacrifiant l'avenir au présent, ne satisfont aux besoins du jour qu'en multipliant les embarras du lendemain.

L'objet de cette médaille étant de célébrer la fidélité à remplir les engagements publics, le type représente une femme assise, vêtue d'une simple tunique, s'appuyant d'une main sur le livre de la dette publique, qu'on reconnaît au mot NOMINA, qu'il porte, et qui exprime les dettes par inscription;

elle a l'autre main étendue sur une *arca*, ou un coffre rempli de pièces de monnaie, et orné de deux mains croisées, symbole connu de la Bonne Foi.

La légende, FIDES·PVBLICA, fait connaître que cette femme est la figure allégorique de la Foi publique.

Les mots FOENVS·STATA·DIE·SOLVTVM, qu'on lit dans l'exergue, avec la date (XI·AVG·MDCCC), apprennent que depuis le gouvernement de Napoléon les rentes sont payées sans retard, et à jour fixe.

ECLAIRCISSEMENT

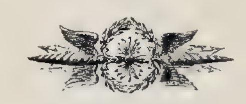
La médaille rappelant l'arrêté Consulaire du 23 Thermidor an VIII (11 août 1800) relatif au Paiement en numéraire des rentes et pensions sur l'État, a été décidée par la Commission dans sa séance du 31 mai 1808. Le 7 juin, Mongez présente le type suivant : « L'Équité, figure de femme en pied, tenant une haste pure et une corne d'abondance. Pour légende : *Pensiones annuae primum solutae*. Pour exergue : *Æquitas. Anno...* »

Visconti propose : « Un personnage allégorique représentant le Crédit ou plutôt la Foi publique. Ce serait une femme tenant de la main gauche le Grand Livre, sur le dos duquel serait gravé *nomina*, ce qui signifie les dettes et les inscriptions des rentiers; de la main droite elle porterait un sac d'argent tiré d'un grand coffre qui serait à ses pieds et paraîtrait rempli de pièces d'argent. Ce coffre pourrait être orné de symboles en rapport avec le temps et les circonstances. La légende *Fides publica* ferait connaître assez le sens de la figure, qui ne serait ni celle que les Anciens ont souvent désignée par ces mots sur leurs médailles, ni la *Fides publica* du droit des gens. Les accessoires de celle-ci la feraient assez reconnaître pour celle qui est *la Fidélité aux engagements publics*. L'exergue serait : *Foenus stata die solutum;* la date de l'arrêté. »

Petit-Radel propose : « La Foi publique assise, étendant la main sur une amphore remplie d'espèces numéraires. Sur cette amphore on verrait deux mains réunies. De l'autre main, la *Foi publique* brûlerait sur un autel des rouleaux de papier qui signifieraient l'abolition de toutes les monnaies fictives. On lirait sur l'autel : FIDIO (*au dieu Fidius*). La légende serait : *Fides publica redux ;* l'exergue : *Aerarium vectigali privato reseratum*, et la date. »

Le 14 juin, après discussion, le type suivant est, en principe, adopté par la majorité de la Commission : « Une figure de femme en simple tunique, assise, tiendra sous son bras un grand livre, sur le dos duquel sera écrit le mot : *Nomina*, mot qui signifie en latin *dettes* (Cicéron : *nomina facere*). Ce livre sera ici celui de la dette publique. Cette figure étendra l'autre main sur une *arca* pleine de pièces d'argent. Sur ses parois sera gravé le symbole habituel de la Bonne Foi, qui consiste en deux mains croisées. La légende sera : *Fides publica*. L'exergue : *Foenus stata die solutum.* »

On propose d'ajouter le mot *redux ;* les opinions étant encore divisées sur certains détails, on vote l'ajournement de la discussion. Le 21 juin, on décide de substituer une *arca* à l'amphore pleine de monnaies, « ce dernier vaisseau n'ayant dû servir à contenir des monnaies que dans le cas où on les enfouissait ». Sur le mot *redux* à ajouter à *Fides publica*, nouvelle discussion, « moins sur l'intention du mot que sur le choix de la tournure, pour éviter la redondance de deux épithètes ». Enfin, le 4 novembre 1808, adoption de la Notice explicative qui accompagne le dessin de Chandet.





XXI

FONDATION
DES SUCCURSALES DES INVALIDES

7 Fructidor an VIII (25 août 1800).

L'établissement de l'Hôtel militaire des Invalides à Paris est une grande et noble pensée de Louis XIV, et le monument qui a le plus illustré son règne. La magnificence extérieure de cet édifice, l'espèce de luxe attaché au régime même de l'établissement le rendent plus utile et plus digne de son objet, en rehaussant, dans l'opinion publique, la valeur des récompenses accordées aux services militaires, qui ne peuvent être réellement payés que par des distinctions honorables et éclatantes.

Cependant les meilleures institutions ont aussi leurs inconvénients. On parut plus frappé, dans le siècle dernier, des grandes dépenses qu'entraînait l'établissement des Invalides à Paris, que de la nécessité de sa splendeur. On proposa plus d'une fois de le réformer et même de le détruire et de disperser les Vétérans dans les Provinces.

Il appartenait à Napoléon de raffermir et de perfectionner la création de

Louis le Grand et de donner à l'œuvre de la magnificence une utilité plus certaine et plus générale : il fallait multiplier les bienfaits de la retraite militaire et les répartir dans diverses contrées de l'Empire, en y formant des établissements moins magnifiques et moins dispendieux, dont l'Hôtel des Invalides à Paris serait le centre et le chef-lieu.

C'est ce qu'a fait Napoléon, en créant, par son arrêté du 7 Fructidor an VIII, quatre succursales placées dans quatre divisions militaires et destinées à recevoir huit mille émérites de plus que n'en peut contenir cet Hôtel.

L'idée de repos attachée à ces établissements est celle qu'on a cru devoir saisir et exprimer dans cette médaille, d'autant plus que les nouveaux asiles offerts aux guerriers vétérans ne sont point ici des monuments des arts.

Le type représente un guerrier assis et imité de la statue antique de *Mars quiescens*. Ses armes sont à ses pieds, pour indiquer qu'il n'en fera plus usage.

La légende autour de la figure : REQVIES·EMERITORVM, et celle de l'exergue : OCTO·MILLIBVS·CASTRA·QVATVOR·ADSIGNATA, disent que huit mille émérites trouveront une retraite honorable dans les quatre établissements nouvellement fondés par Napoléon.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 19 Thermidor an VIII (7 août 1800), le Premier Consul écrit à Lacuée, président de la Section de la Guerre au Conseil d'État, pour l'inviter à étudier les moyens d'établir trois succursales des Invalides, à Mayence, à Bruxelles et à Lyon ou à Avignon : chacune de ces succursales devra loger 2 000 Invalides et la maison de Paris, 4.000; total, 10.000 Invalides. Suivant la marche ordinaire de ce temps, les choses ne traînèrent point en longueur. Quinze jours après, c'est-à-dire dès le 7 Fructidor an VIII (25 août 1800), était promulgué un arrêté Consulaire ainsi conçu : « Il sera, successivement, et à mesure du besoin, donné quatre succursales à la Maison nationale des militaires invalides située à Paris. La première sera placée dans la 24ᵉ division militaire (Bruxelles); la seconde dans la 26ᵉ (Coblence); la troisième dans la 12ᵉ (La Rochelle); la quatrième dans la 8ᵉ (Marseille). Chacune de ces Maisons sera destinée à recevoir deux mille invalides au moins. »

La Commission des Inscriptions et Médailles, dans sa séance du 12 juillet 1808, étudia pour la première fois le projet d'une médaille relative à cette création, qui fut très populaire dans l'armée.

Ameilhon présenta le projet suivant : « Le type représenterait un grand édifice en construction ; d'avant on verrait une figure qui serait la *Pietas* ou la *Caritas*, assise auprès d'un autel d'où s'élèverait une petite flamme. La légende serait : *Pietas Augusta in defensores Patriæ*. L'exergue : *Plurima hospitia veteranis militibus suppleta* ou *preparata*. »

Proposition de Mongez : « Napoléon debout en costume militaire antique, indiquant un édifice à deux soldats qui marcheraient appuyés sur leurs lances. La légende serait : *Veterani Bonapartiani*. L'exergue : *Novi veteranis receptus*. »

Proposition de Quatremère de Quincy : « Un soldat sans armes, assis et dans l'attitude du repos, à peu près comme le Mars antique, occuperait le milieu du champ de la médaille. D'un côté, serait un édifice où on lirait *Hospitium*, et d'où pendraient des armures ; de l'autre, s'élèverait un grand arbre au pied duquel seraient adossées des armes. On pourrait, ou mettre deux édifices, ou figurer deux arbres semblables. La légende serait : *Emerito militi*, ou *Quiescenti militi*. L'exergue : *Hospitia nova*, se rapportant à *quiescenti*, ou *Quies parata*, en mettant *emerito* dans la légende. »

Le 19 juillet, la Commisssion arrête le type dessiné par Chaudet qui est « à peu près dans l'intention de la statue antique appelée le Mars au repos ». Les 27 janvier et 3 février 1809, adoption de la Notice explicative.



XXII

TRANSPORT
DES RESTES DE TURENNE AUX INVALIDES

Dernier jour de l'an VIII (22 septembre 1800).

A la mort de Turenne, ses cendres avaient été déposées près de celles des Rois, et un mausolée magnifique, élevé sur sa tombe dans l'église de Saint-Denis, attestait à la fois la gloire du guerrier et la reconnaissance de la France et de son souverain. Lorsque la fureur révolutionnaire arracha nos Princes de leurs cercueils et dispersa leurs cendres, quelques hommes, forcés d'être les témoins de cette profanation, trouvèrent le moyen de conserver les restes de Turenne et les déposèrent au Muséum d'Histoire naturelle, où ils furent respectés, comme on y respecte les objets de ce genre que l'étude de la nature y a fait rassembler. Son mausolée avait été démoli et transporté au Museum des Monuments français.

Napoléon, jaloux d'exciter et d'entretenir parmi les guerriers l'amour de la gloire, voulut réparer de la manière la plus éclatante l'outrage fait à la cendre du plus grand Capitaine du XVIIe siècle, et consacrer de nouveau sa

mémoire. Il ordonna que le mausolée de Turenne fût rétabli dans l'enceinte du Dôme des Invalides, et que le 1er Vendémiaire, jour qui ouvrait alors l'année par une fête, le corps de ce grand homme y fût transporté en pompe et replacé avec honneur sous son mausolée. Cette cérémonie noble et touchante est le sujet de la médaille.

Le type représente le char attelé de quatre chevaux sur lequel fut transporté le corps de Turenne. Ce char est fait à la manière du *carpentum* qui, chez les Romains, servait au même usage, avec cette seule différence qu'il est décoré d'emblèmes particuliers relatifs au personnage dont il laisse voir le cercueil.

On lit autour du type : TVRENNII · CINERES · EMERITORVM · CASTRIS · INLATI, « transport des restes de Turenne aux Invalides » ; et à l'exergue : NEAPOLIONIS · IVSSV, « par l'ordre de Napoléon ».

ECLAIRCISSEMENT

Le corps de Turenne, tué à Salzbach le 27 juillet 1675, avait été embaumé et avait reçu les honneurs de la sépulture dans l'abbaye de Saint-Denis. En 1793, un des professeurs du Museum d'Histoire naturelle, Desfontaines, dans le but de le soustraire à une profanation imminente, le réclama pour le Museum comme *momie moderne*, puis il le fit transporter au Musée des Monuments français. Enfin, le 18 Fructidor an VIII (5 septembre 1800), un arrêté Consulaire décréta que les restes de Turenne seraient solennellement transférés au temple de Mars (les Invalides). Cette cérémonie eut lieu sous la présidence de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, et de Carnot, ministre de la Guerre, le cinquième jour complémentaire an VIII (22 septembre 1800)[1].

Le 28 juin 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles résolut de commémorer cette translation par une médaille. Le 5 juillet, Mongez propose pour type : « Un général présentant à deux soldats une urne funéraire. Pour légende : *Turennii reliquiae veteranis creditae*. Exergue : *Neapol. jubente*. »

Projet de Visconti : « Le chariot funéraire de Turenne. Pour légende : *Sunt etiam sua praemia laudi*. — *Turennii cinis splendidiori monumento illatus. Anno* [1800]. »

Projet d'Ameilhon : « La vue du temple de Mars (le décret portant que le corps de Turenne sera transporté au temple de Mars). Une femme en long habit de deuil, un voile sur la tête, tenant une urne couronnée de lauriers, s'avancerait vers le temple ; elle serait précédée d'un génie portant une torche renversée. En légende : *Pietas in manes herois*. En exergue : *Cineres Henrici* DE LA TOUR D'AUVERGNE, *vice comitis* DE TURENNE *in ædem veteranorum translati, ex decreto Neapolionis*. »

Projet de Petit-Radel : « Le monument tel qu'on le voit aux Invalides. La légende, en rapport avec l'exergue, serait ainsi conçue : *Monumentum Turennii restitutum* ; exergue : *Ossa inlata Emeritorum custodiæ data*. »

On lit enfin, au procès-verbal de la séance du 19 juillet 1808 : « L'objet de cette médaille devant être de célébrer non les obsèques de Turenne, mais le transport de ses restes que les circonstances avaient déplacées, ce dernier motif a paru être celui qu'il convenait d'exprimer, d'autant mieux que sa représentation sera conforme à la cérémonie même et de la manière qu'elle a eu lieu. En conséquence, on figurera dans le type le char funéraire sur lequel ont été transportés aux Invalides les restes de Turenne. Ce char sera fait dans le goût du *carpentum* qu'on voit aux médailles d'Agrippine et de Domitilla. Il sera décoré d'emblèmes en rapport avec le personnage. On y verra son urne funéraire et le tout sera traîné par quatre chevaux. »

Les vendredis 9 et 16 décembre 1808, lecture et approbation de la Notice explicative.

1. Voyez le récit de la cérémonie et la médaille gravée par Auguste à cette occasion, dans le *Trésor de Numismatique (Révolution française)*, p. 107, pl. LXXIX, fig. 6.



XXIII

PAIX ENTRE LA FRANCE
ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

8 Vendémiaire an IX (30 septembre 1800).

Il n'y avait point eu, à proprement parler, de guerre déclarée, ni même d'hostilités entre la France et l'Amérique. Les États-Unis n'avaient point oublié les secours généreux que la France leur avait donnés, et malgré les insinuations et les efforts de l'Angleterre, la politique et le sentiment de la reconnaissance leur persuadaient qu'il était à la fois de leur intérêt et de leur devoir de continuer de vivre en bonne intelligence avec la nation à laquelle ils devaient en grande partie leur indépendance.

Mais il s'était élevé entre les deux nations, pendant les troubles de la Révolution, des contestations, des difficultés dont il fallait détruire les causes et effacer même les traces. Ce fut le principal objet de la convention signée le 30 septembre 1800, dans laquelle on ne fit, pour ainsi dire, que renouveler les anciens traités et resserrer les nœuds de l'amitié entre deux peuples qui, pour être séparés par l'Océan, n'en ont pas moins des intérêts communs, et

particulièrement le grand intérêt de défendre la liberté du commerce maritime. Ce renouvellement d'alliance est supposé fait en présence du Dieu des mers.

La figure colossale de l'Océan occupe le milieu du type. Le Dieu est drapé à mi-corps, assis sur un rocher, et des serres d'écrevisses sont mêlées à sa chevelure, selon la manière antique de le représenter. Devant lui, sont deux femmes qui se donnent la main : l'une est la France vêtue dans le costume des Amazones, et ayant la tête couverte d'un casque surmonté d'un coq ; l'autre est l'Amérique ; elle a sur la tête une couronne tourelée et s'appuie sur un écusson où est gravé son symbole.

La légende autour du type : AMICITIAE · TRANS · OCEANVM · IVNCTAE, exprime que, si l'Océan sépare les deux nations, l'amitié les réunit. L'exergue : CVM · FOEDERATIS · AMERICÆ · CIVITATIBVS, donne le nom du peuple avec lequel la France s'est alliée.

ECLAIRCISSEMENT

Le 8 Vendémiaire an IX (30 septembre 1800), Joseph Bonaparte fut chargé par les Consuls de négocier le traité de paix avec les États-Unis d'Amérique, au sujet duquel on était en pourparlers depuis l'année précédente. Les préliminaires furent signés par le plénipotentiaire français, assisté de Claret-Fleurieu et Rœderer, au château de Morfontaine, avec MM. Ellsworth, Davie et Vans-Murray, délégués du gouvernement des États-Unis. Cet acte diplomatique, qui réglait le droit des Neutres sur mer en temps de guerre, fut sanctionné par une loi promulguée le 15 Frimaire an X (6 décembre 1801).

Le 12 juillet 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles mit ce traité, un des rares de ce temps qui fut durable, au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* de Napoléon.

Le 19 juillet, Mongez propose pour type : « La Paix mettant le feu à un monceau d'armes. Pour légende : *Vindicatis in libertatem novo fœdere sociatis.* Pour exergue : *Anglo-Americani. Anno* [1800]. »

Proposition de Visconti : « L'Océan drapé à mi-corps, avec une barbe longue et ondoyante, des cornes faites en forme de serres d'écrevisses, assis sur un rocher, au milieu de deux femmes allégoriquement représentées, la France à droite en Amazone, le casque en tête surmonté d'un coq, l'Amérique à gauche, appuyée contre une proue de vaisseau et ayant une couronne tourelée. Pour légende : *Amicitiae trans Oceanum junctae.* Pour exergue : *Cum foederatis Americae civitatibus. Anno* [1800]. »

Le 26 juillet, la Commission se rallie à la proposition de Visconti. Le vendredi 23 décembre 1808, première lecture de la Notice ; adoption dans la séance du 6 janvier 1809.





XXIV

TRAITÉ DE PAIX AVEC LE DEY D'ALGER

9 Brumaire an IX (31 octobre 1800).

Un armistice avait été conclu avec la Régence d'Alger par le Commissaire général de la France. Trois mois après, l'armistice fut suivi d'un traité de paix définitif, dans lequel tous les anciens traités furent renouvelés. Ce traité fut publié à Paris le 9 Brumaire an IX, et annoncé avec éclat, par ordre de Napoléon, dans tous les ports de la Méditerranée.

Comme cette paix n'intéressait que la sûreté du commerce maritime, la sécurité rendue aux navigateurs est l'unique objet de la médaille.

Le type offre un vaisseau marchand désarmé, ayant pavillon français et voguant sur une mer tranquille. Les Anciens ont souvent employé un vaisseau comme emblème de la sécurité en général; mais ici le vaisseau n'est point allégorique, puisqu'il s'agit d'exprimer la sûreté de la navigation. La légende, aussi simple que le type, ne porte que le mot : SECVRITAS. On lit, à l'exergue, qu'on a donné la paix aux Algériens : ALGERIENSIBVS · PACIS · LEGES DATAE · ANNO · MDCCC.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le dey d'Alger Mustapha, qui avait succédé à son oncle Hassan Dey, le 14 mai 1798, se trouvant, peu après son avènement, obligé d'obtempérer aux ordres qui lui vinrent de Constantinople, fit emprisonner le consul de France, Moltedo, et déclara la guerre à la République. L'or anglais essayait de soulever tout le monde musulman contre la France. Mais, paraît-il, le dey d'Alger n'avait agi que contraint et forcé, et notre consul qui, malgré tout, avait été traité avec égards, fut mis en liberté aussitôt après le départ de l'envoyé turc. Averti par Moltedo, le Gouvernement français envoya à Alger Dubois-Thainville, avec mission, non de relever le défi, mais de traiter de la paix. Dubois-Thainville débarqua à Alger le 13 mai 1800, présenta au dey une lettre du Premier Consul, et conclut sans difficulté un arrangement, qui fut transformé en traité de paix le 30 septembre, en dépit des agissements et des menaces des Anglais : ce traité fut ratifié à Paris un mois plus tard [1].

Dans sa séance du 28 juin 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles décida de mettre au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* de Napoléon une médaille commémorant la paix signée dans les conditions que nous venons de rappeler.

Le 5 juillet, Visconti propose pour type : « Un vaisseau marchand, avec pavillon français Légende : *Securitas* ; exergue : *Massæsylis Algeriensibus pacis leges datae. Ann.* [1800]. »

Le 12 juillet, le sujet suivant est arrêté : « Le type représentera un vaisseau marchand avec pavillon français. La légende sera : *Securitas*. L'exergue : *Algeriensibus pacis leges datae. Ann.* [1800]. »

Le 23 décembre 1808, première lecture de la Notice destinée à accompagner le dessin de la médaille ; adoption en seconde lecture, le 6 janvier 1809.

1. On peut se demander si ce traité de paix fut sincèrement observé par le dey d'Alger puisqu'on voit, le 27 Vendémiaire an XI (19 octobre 1802), le Premier Consul écrire à Talleyrand pour lui prescrire de demander à Dubois-Thainville de faire mettre en liberté des Français captifs à Alger.





XXV

DOTATION DES HOSPICES

15 Brumaire an IX (6 novembre 1800).

Le malheur des temps avait fait dépouiller de leurs revenus les établissements qui servaient d'asile à l'enfance et à la vieillesse indigente, et ceux où l'humanité souffrante trouvait tous les secours de l'art et d'une charité plus salutaire encore.

L'intention n'avait pas été de priver les pauvres et les malades de ces secours; mais, en vendant les biens des Hospices et en substituant à des revenus fondés des revenus sujets aux variations du système et de l'état des finances, on avait exposé le patrimoine des pauvres à toutes les vicissitudes de la Révolution. Ainsi, lors de l'avènement de Napoléon, les Hospices étaient dans la plus grande détresse, et le plus grand désordre régnait dans leur administration.

Rétablir plusieurs des usages qu'une longue expérience avait consacrés, fut un des premiers actes du Gouvernement consulaire. L'administration paternelle des Hospices, connue jadis sous le nom de Grand Bureau des

Pauvres, fut recréée, et les intérêts des indigents furent de nouveau confiés à des citoyens recommandables par leurs vertus, dont la gestion est d'autant plus active et plus vigilante qu'elle est entièrement gratuite.

Bientôt, les Hospices rentrèrent dans tous ceux de leurs biens qui n'avaient point été aliénés. Les particuliers recouvrèrent la faculté d'augmenter par des legs pieux la fortune des pauvres. Toutes les réformes qu'on jugea nécessaires furent faites, et de nouvelles améliorations ont porté le régime des Hospices à un degré de perfection inconnu jusqu'alors en France.

Tous ces bienfaits sont le sujet de la médaille.

Le type représente le péristyle d'un temple, sur la frise ou sur les côtés duquel on lit ces mots : PIETAS · AVGVSTA, empruntés de plusieurs médailles romaines destinées aussi à célébrer la piété ou la bienfaisance du Prince.

Sur le devant du péristyle sont, d'un côté, la Charité avec ses attributs ordinaires, et, de l'autre, la Libéralité publique, qui tient une corne d'abondance remplie de pièces de monnaie qu'elle verse dans le sein de la Charité.

On lit à l'exergue : REDITVS · HOSPITIIS · DENVO · ATTRIBVTI, « les Hospices sont de nouveau dotés ».

ECLAIRCISSEMENT

Les revenus des Hôpitaux et Hospices, qui atteignaient huit millions et demi en 1789, étaient réduits en l'an IX (1801) à un million huit cent mille francs, par suite des aliénations et de la mauvaise gestion de la période révolutionnaire.

Le Gouvernement consulaire prit différentes mesures pour rendre aux Hospices civils tout ou partie des biens qui leur avaient été enlevés pendant la Révolution, ou pour remplacer ces biens par une dotation nouvelle. L'arrêté du 15 Brumaire an IX (6 novembre 1800), règle « le paiement des sommes dues aux Hospices civils et le remplacement en capitaux de leurs biens aliénés ». L'art. VII attribue à ces Hospices une somme de quatre millions de revenus en domaines nationaux.

Ce n'était là rien de moins que l'organisation administrative de l'Assistance publique en France; elle fut complétée par l'arrêté du 27 Nivôse an IX (17 janvier 1801, qui constitua le Conseil général des Hospices, et celui du 7 Messidor de la même année 26 juin 1801) qui réglementa leurs dotations.

La Commission des Inscriptions et Médailles plaça ces divers arrêtés au nombre des grands faits de l'histoire de Napoléon dignes d'être commémorés par une médaille. Le 2 août 1808, ce sujet est mis à l'étude. Le 9 août, Ameilhon propose un type composé de trois figures allégoriques : « L'une serait l'Hospitalité, représentée sous la forme d'une femme à demi couchée et tenant un enfant dans ses bras; la seconde serait la France, accompagnée de la Justice, répandant des pièces de monnaie dans le sein de l'Hospitalité. La légende serait : *Pietas augusta*; l'exergue : *Hospitia dotata*. »

Mongez propose : « Un péristyle de temple, sur le fronton duquel on lirait : *Pietas*. Cette divinité serait vue debout figurée entre les colonnes du péristyle. La légende serait : *Pauperibus receptacula denuo praestita*. L'exergue : *Reditus hospitiis addicti*. »

Le 16 août, la Commission arrête : « Le fond du type sera occupé par un péristyle de temple sur la frise duquel on lira : *Pietas augusta*. En avant, seront, d'un côté, la figure de la Charité, de l'autre, celle de la Libéralité tenant une corne d'abondance, de laquelle tomberont des pièces de monnaie dans le sein de la Charité. L'exergue sera : *Reditus hospitiis denuo attributi*. »



XXVI

OUVERTURE DU MUSÉE NAPOLÉON

18 Brumaire an IX (9 novembre 1800)

Ce fut le 18 Brumaire de l'an IX (9 novembre 1800), jour anniversaire de l'avènement de Napoléon au gouvernement de l'Empire, qu'on ouvrit à la curiosité du public le Musée des Antiques, qui a été réuni depuis avec celui des tableaux, sous le titre de *Musée Napoléon*. Ce musée est dû aux victoires du chef de l'Empire, et c'est le motif pour lequel on a cru devoir en consacrer l'origine et l'ouverture dans l'Histoire métallique du Fondateur.

La médaille a pour type une portê ornée de deux colonnes et d'un entablement sur la frise duquel on lit l'inscription actuelle : MVSEVM · NEAPOLIONEVM. Chacun des deux battants est ouvert en dehors par une Victoire tenant une palme, pour exprimer que c'est la Victoire qui a créé ce temple des Arts et qui donne au public la jouissance des monuments qu'il renferme ; ce que confirme la légende : AD · ARTIVM · MONVMENTA · PVBLICANDA. On lit à l'exergue la date du jour anniversaire de l'avènement de Napoléon : IX · NOVEMBRIS · ANNI · SÆCVLARIS.

ECLAIRCISSEMENT

Le comte de Clarac raconte, dans son *Musée de Sculpture antique et moderne*[1], l'effroyable désordre dans lequel la Révolution avait jeté le Palais du Louvre. Le premier soin de Bonaparte, après qu'il eut commencé à enrichir la France des dépouilles artistiques que lui abandonnèrent les pays conquis par ses armes, fut d'ordonner le nettoyage du Louvre, la mise en état et la somptueuse décoration de nombreuses salles et galeries destinées à l'installation de ces richesses nouvelles, qui venaient prendre place à côté de celles que nos Rois avaient déjà rassemblées. L'architecte Raimond dirigea avec la plus grande activité ces travaux considérables, et l'inauguration du Musée par le Premier Consul put avoir lieu dès le 18 Brumaire an IX (9 novembre 1800)[2].

Dans sa séance du mardi 12 juillet 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles met à l'étude un projet de médaille ayant pour but de consacrer cette fondation du musée des Antiques.

Ameilhon est d'avis de représenter : « Une salle remplie de divers objets d'art, comme sculpture, peinture, architecture, gravure. Au haut, serait un génie brisant la faux du Temps. La légende serait : *Operum artis omnis aevi providentia servatrix*. A l'exergue : *Museum Neapolionis*. »

Mongez propose : « Le groupe du Laocoon placé entre l'Apollon du Belvédère et la Vénus de Médicis. Légende : *Victorus parta, musis dicata*. Exergue : *Museum Neapolionis. Anno* 1800 ».

Petit Radel présente trois motifs au choix : « Le premier figurerait la Vénus de Médicis, le Laocoon et l'Apollon du Belvédère, et pour légende : *Museum sui nominis conditum*. Le second type serait l'Apollon du Belvédère, d'un côté ; la Vénus de Médicis, de l'autre ; la Pallas de Velletri, au milieu, tenant des couronnes de lauriers ; pour exergue : *Museum ex manubiis conditum*. Le troisième type, plus simple, serait la porte extérieure du Musée et une Victoire étendant la main pour en indiquer l'entrée. Même légende. Pour exergue : *Publico munere*. »

Le 19 juillet 1808, Visconti propose : « La porte du Musée avec les deux colonnes qui la décorent et l'entablement porté par ces colonnes. Dans la frise on lirait : *Museum Neapolitaneum*. Les battants de la porte s'ouvriraient en dehors ; de chaque côté serait une Victoire placée extérieurement et dans l'action de les ouvrir d'une main ; l'autre main tiendrait une palme et une couronne. On prendrait le motif de cette composition dans le dessin d'un cippe funéraire antique. La légende serait : *Ad artium monumenta publicanda*. L'exergue : *XVIII Brumaire. IX novemb. anni sæcularis*. »

En raison de la diversité des projets et de la variété des époques et des événements auxquels se rapportent les objets exposés dans les galeries du Musée, un membre de la Commission est d'avis qu'il soit fait deux médailles, « l'une qui rappellerait la conquête des plus belles statues antiques, l'autre qui fixerait l'ouverture du Museum ». Pour la première de ces médailles, la question est renvoyée à un examen ultérieur ; mais pour la médaille de l'ouverture du musée Napoléon, la Commission adopte le type proposé par Visconti : la porte même du Musée des Antiques, avec l'inscription : *Museum Neapolioneum*.

Le vendredi 23 décembre 1808, la Commission entend la première lecture de la Notice ; deuxième lecture et ratification le 6 janvier 1809[3].

1. F. de Clarac, *Musee de sculpture antique et moderne*, t. I, p. 397 (Paris, 1841).
2. Raimond fut architecte du Louvre de 1798 à 1805, époque où il fut remplacé par Percier et Fontaine.
3. L'inscription de l'exergue et la date manquent sur le dessin de Chaudel.





XXVII

L'ADMINISTRATION FORESTIÈRE

16 Nivose an IX (6 janvier 1801).

Le projet de cette médaille ne paraît pas avoir été dessiné, et la Notice explicative n'a pas été rédigée.

ECLAIRCISSEMENT

L'administration forestière de la France, organisée par Colbert et le célèbre édit royal de 1669, puis par la loi du 19 septembre 1791, ne fut plus qu'un vain mot à partir de 1792. Les bois et forêts des établissements religieux et des châteaux avaient été confisqués et déclarés propriété nationale, mais en même temps, et comme les biens communaux, abandonnés au pillage. Journellement saccagés, tout citoyen s'en croyait devenu le propriétaire collectif, s'arrogeant le droit d'y aller, sans bourse délier, abattre jusqu'à des bois de construction pour son usage personnel.

Les troupeaux de chèvres et de moutons qui y étaient conduits détruisaient toutes les jeunes pousses; le braconnage demeurait partout impuni. Or, chacun sait que la richesse forestière d'un pays, si lente à créer, doit, plus que toute autre, être ménagée si l'on ne veut aboutir promptement à un déboisement qui entraîne avec lui le changement du climat et du régime des eaux, la sécheresse et la stérilité désertique. On ne tarda pas à s'en apercevoir en France. Dès le 28 septembre 1794, Cambacérès s'exprime en ces termes, au nom du Comité de Législation : « De toutes les parties de la justice distributive, la plus imparfaite, — nous pouvons dire la plus malheureuse, — c'est la juridiction forestière. Les délits y sont multipliés sans fin; les domaines nationaux et particuliers sont restés en proie au brigandage. Il faudra plusieurs générations pour rendre la vie aux forêts [1]. » Beffroi se lamente aussi devant la Convention, le 5 décembre 1794, sur la dévastation des bois. Barrère met la rédaction d'un Code forestier au nombre des nécessités législatives les plus urgentes, si l'on ne veut pas, dit-il, que la France devienne un désert. Mais le Gouvernement est impuissant à réprimer le pillage et à punir les délits. Dans un rapport au Conseil des Cinq-Cents, du 31 octobre 1796, on lit :

Il faut attribuer les abus de ce genre au découragement absolu des agents et gardes forestiers, faute d'appui et de gages suffisants, à l'immoralité et au brigandage excités par les besoins et la cherté des combustibles, enfin au retard toujours prolongé d'un règlement réprimant et d'un Code forestier. » Constatations et lamentations superflues; le mal ne cesse d'empirer : « la destruction des bois de-

1. *Moniteur Universel*, [illegible]

vient effrayante », dit une circulaire du ministre de l'Intérieur à toutes les administrations centrales en 1797. « Les forêts nationales semblent être devenues la proie des dévastateurs », ajoute un message du Directoire au Conseil des Cinq-Cents. Et en même temps qu'on recueille les cris d'alarme des législateurs, on constate, dans les écrits du temps, les inutiles efforts d'un Gouvernement universellement désobéi. Nulle part peut-être, mieux que dans l'histoire de nos forêts à la fin du dix-huitième siècle, on ne sent la nécessité de plus en plus pressante où se trouva la France, de mettre à la tête de son gouvernement un Chef, environné de prestige et d'éclat, d'une fermeté reconnue, capable de se faire obéir de tous et sans délai, et d'inspirer confiance à tous les agents du Pouvoir.

La loi relative à l'organisation d'une nouvelle Administration des forêts porte la date du 16 Nivôse an IX (6 janvier 1801). Elle fut complétée par des arrêtés Consulaires des 6 Pluviôse et 15 Germinal de la même année, enfin et surtout par le décret impérial du 18 juin 1809. Il fallut du temps et une extrême sévérité pour remédier au brigandage des forêts, et la Correspondance de Napoléon témoigne de sa sollicitude persistante sous ce rapport.

A la Commission des Inscriptions et Médailles, c'est le mardi 26 juillet 1808 qu'il est question, pour la première fois, de mettre à l'étude une médaille relative à l'organisation de l'Administration forestière. Le 2 août, Mongez propose, pour interpréter ce sujet : « Trois arbres, un chêne, un ormeau, un peuplier ornés de bandelettes. Pour légende : *Sylvarum tutela*. Pour exergue : *Tuitioni sylvarum propositi.* »

Puis, le procès-verbal contient cette déclaration : « La Commission n'ayant adopté que provisoirement ce sujet de médaille, arrête que la proposition de M. Mongez sera insérée au procès-verbal pour y revenir selon le besoin. » Il ne semble pas que le sujet ait été abordé de nouveau, ultérieurement, par la Commission.





XXVIII

RÉPARATION DES ROUTES

25 Nivose an IX (15 janvier 1801).

Un des premiers regards de Napoléon se porta sur le régime de l'Administration des grandes routes. Soit que les nouvelles lois pour leur entretien fussent mal exécutées, soit que le produit de l'impôt ou du droit de passe établi pour les réparer fût insuffisant, la plupart des grandes routes étaient devenues presque entièrement impraticables.

En attendant qu'on pût faire une réforme générale dans cette partie importante de l'Administration, et qu'un autre système mieux approprié aux besoins d'un vaste Empire remédiât à tous les maux et rendît au commerce tous les moyens de circulation intérieure, Napoléon ordonna que les principales routes qui aboutissent à la Capitale fussent à l'instant réparées et rétablies dans leur premier état : c'est le sujet de cette médaille.

On y voit la ville de Paris, assise sur une proue de vaisseau, tenant en main la corne d'abondance. A chacun de ses côtés est une figure de femme,

représentant une Voie publique, à la manière des Anciens, c'est-à-dire couchée et appuyant sa main sur une roue. La légende : STRATIS · ET · REFECTIS · PER · IMPERIVM · VIIS, exprime le bienfait de la restauration des routes par tout l'Empire. L'exergue porte la date de ce bienfait.

ECLAIRCISSEMENT

Un arrêté Consulaire du 25 Nivôse an IX (15 janvier 1801) ordonne au Ministre de l'Intérieur de prendre les mesures nécessaires pour que, dans le courant de l'année, vingt grandes routes de première classe, qui sillonnaient la France, « soient réparées et mises en bon état ». C'étaient les suivantes :

1. De Paris à Dijon, par Auxerre et Rouvray ;
2. De Paris à Chagny ;
3. De Rouvray à Chagny ;
4. De Chagny au Mont Cenis, par Lyon et Chambéry ;
5. De Dijon à Genève, par Dôle et Salins ;
6. De Lyon à Nice, par Aix ;
7. D'Aix à Marseille ;
8. De Marseille à Toulon ;
9. De Paris à Lyon, par Nevers et Moulins ;
10. De Paris à Bâle, par Troyes ;
11. De Paris à Strasbourg, par Metz ;
12. De Paris en Espagne, par Orléans, Tours, Poitiers, Bordeaux et Bayonne ;
13. De Paris à Toulouse, par Limoges ;
14. De Paris à Anvers, par Cambrai, Valenciennes et Bruxelles ;
15. De Paris à Calais et à Dunkerque, par Amiens et Abbeville ;
16. De Paris au Havre, par Pontoise et Rouen ;
17. De Paris à Brest, par Rennes ;
18. De Paris à Nantes, par Chartres, le Mans, Angers ;
19. De Nantes à Brest, par Vannes, Lorient ;
20. De Nantes à Bordeaux, par la Rochelle.

Quatorze millions cinq cent mille francs furent affectés à la constitution ou à la restauration rapide de cet admirable réseau routier de la France. Dès le 29 août 1801 (11 Fructidor an IX) le Premier Consul écrit à Chaptal : « A la fin de l'automne, vingt principales routes vont se trouver réparées à neuf. Il serait convenable de faire un rapport sur les mesures à prendre pour les tenir en bon état, afin qu'elles ne se dégradent pas à mesure qu'on réparera les autres. »

C'est cette entreprise gigantesque décrétée le 25 Nivôse et exécutée en moins de deux ans, que la Commission des Inscriptions et Médailles résolut, dans sa séance du 26 juillet 1808, de rappeler et de consacrer par une médaille. Le 2 août, Visconti propose pour type : « Une figure demi-couchée, appuyée sur une roue, réminiscence de la figure allégorique de la *Via Flaminia*, assise et s'appuyant sur une roue, dans l'un des bas-reliefs qui décorent l'arc de triomphe de Constantin, à Rome. Légende : *Sectis et munitis per imperium viis*. Exergue, la date.

Petit-Radel propose : « La ville de Paris, appuyée sur une proue de vaisseau. A sa droite, les villes d'Anvers, de Rouen, de Nantes ; à sa gauche, celles de Bordeaux et de Marseille. Ces quatre villes, comme les principales de celles qui sont citées dans la loi, tiendraient chacune une roue posée sur une chaussée pavée et qui aboutirait à la figure de la ville de Paris. Légende : *Accessus ad Urbem suam tutiores*. Exergue : *XX viarum silice instaurato.* »

Quatremère de Quincy propose : « Au centre de la médaille, une figure de femme assise qui serait ou la France ou la ville de Paris, ou même l'Abondance personnifiée. Cette figure, quelle qu'elle fût, tiendrait une corne d'abondance et aurait à ses pieds des fruits, etc. Elle serait environnée de femmes figurées dans la manière des voies antiques. Ce type exprimerait que le commerce et la richesse résultent du nombre et de la bonté des routes. Pour légende : *Commercii prosperitas*. Pour exergue : *Viis novis aut refectis. Anno* 1801. »

Le 9 août 1808, la Commission adopte le sujet dessiné par Chaudet ; la date manque sur le dessin.



XXIX

PAIX DE LUNÉVILLE

20 Pluviôse an IX (9 février 1801).

La mémorable journée de Marengo et les revers qu'éprouva l'Empereur d'Autriche dans la campagne suivante, le convainquirent de l'inutilité de ses efforts pour disputer l'Italie à la France et recouvrer ce que le sort des armes lui en avait précédemment fait perdre.

Désabusé des coalitions par le peu de succès qu'avaient eu les précédentes, il résolut enfin de fermer l'oreille aux conseils de l'Angleterre, et un Congrès fut établi à Lunéville pour travailler à une pacification générale.

L'Autriche nomma pour son Ministre plénipotentiaire le comte de Cobentzel, et le Gouvernement français, le frère du Premier Consul, Joseph Bonaparte, qui dans cette négociation importante, et dont les résultats furent si avantageux à la France, fit preuve de connaissances et de talents qu'on aurait à peine osé espérer d'un négociateur consommé et habitué depuis longtemps à discuter et à concilier les intérêts des peuples.

La médaille destinée à célébrer la paix de Lunéville, l'est aussi à faire participer à l'honneur de cet événement l'illustre négociateur employé par le Premier Consul. C'est pourquoi le type représente Joseph Napoléon, debout, soumettant à la ratification de son Auguste Frère, assis près d'une table, le traité entre la France et l'Allemagne, déjà signé par les Ministres plénipotentiaires.

La légende autour du type : PAX·GERMANIS·DATA, « Paix donnée à l'Allemagne », indique que la France a gardé, dans le traité de paix, la supériorité que la Victoire lui avait assurée. Celle de l'exergue : IOSEPHO·NEAPOLIONE·LEGATO·AD·LVNEVILLAM, consacre le nom de Joseph Napoléon, comme ayant été chargé de cette importante négociation.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le traité de Lunéville, signé le 20 Pluviôse an IX (9 février 1801) par Joseph Bonaparte au nom de la France, et par le comte de Cobentzel au nom de l'empereur d'Autriche, était la conséquence de la victoire de Marengo. Comme le traité de Campo-Formio en 1797, il fut en France et en Italie l'objet de démonstrations enthousiastes, et accueilli avec satisfaction dans le reste de l'Europe continentale, même en Allemagne. De là, le grand nombre de médailles françaises, italiennes et allemandes qui furent frappées pour en commémorer le souvenir.

La Commission des Inscriptions et Médailles devait naturellement lui en consacrer une, à son tour, dans l'*Histoire métallique* de Napoléon. Dans sa séance du 23 octobre 1806, Visconti propose : « Le type représenterait le prince Joseph, alors ministre plénipotentiaire, debout, présentant à la ratification du Premier Consul, assis auprès d'une table, le traité signé à Lunéville, entre l'Empereur et l'Empire d'Allemagne. Les figures, en costume civil, mais idéal. Légende : *Pax Germanis data*. Exergue, *Josepho Neapolione legato ad Lunevillam*, et date. »

Le 30 octobre, la Commission adopte le projet de Visconti, et, le 23 janvier 1807, elle soumet à la Classe, avec le dessin de Chaudet, la Notice suivante : « Après la bataille de Marengo et la suite de nos progrès en Allemagne, le Premier Consul renouvela envers l'Autriche les propositions de paix qu'il lui avait faites à son avènement à la dignité consulaire, et n'ajoutant rien à ce qu'il avait exigé après être descendu au pied du mont Saint-Bernard. Un parti formé dans le sein de la cour de Vienne rendit longtemps ces démarches inutiles et fit préférer le traité renouvelé avec les Anglais aux Préliminaires de paix que l'Autriche avait signés à Paris neuf jours auparavant. Mais cette Puissance, forcée de se séparer de l'Angleterre à la vue d'une armée française qui se trouvait campée à quinze lieues de Vienne (celle de Moreau, après sa victoire de Hohenlinden), signa la paix à Lunéville, ne trouvant plus de sûreté que dans le retour à sa première parole. » Des observations ayant été présentées, la Commission reprit l'examen de son projet le 26 juillet 1808. Le 2 août, lecture est faite de l'ancien projet ; la Commission en maintient le contenu, en y ajoutant la date : *IX Febr. MDCCCI.*





XXX

LA ROUTE DU SIMPLON

2 Ventôse an IX (21 février 1801).

L'Italie avait été reconquise. La victoire de Marengo avait été le fruit d'une marche presque miraculeuse, dans laquelle le génie de Napoléon avait su tromper la vigilance de l'ennemi et franchir ces remparts inaccessibles par lesquels la nature avait séparé l'Italie de la France.

Maître du pays que la Victoire venait de mettre entre ses mains, Napoléon s'occupa du soin de détruire les obstacles qui s'opposaient à la réunion des deux contrées, et la route du Simplon fut exécutée presque aussitôt que projetée.

Cette route est cependant une des plus difficiles entreprises que l'art pût tenter. Son point culminant, celui où l'hospice a été construit, est de 2.005 mètres au-dessus de la mer. Le village de Simplon, qui donne son nom à la route, est situé 552 mètres plus bas que l'hospice. Des galeries creusées dans le rocher, de longues terrasses soutenues par d'énormes épaulements, des ponts jetés sur les torrents, enfin tout ce qui, dans l'art d'ouvrir

des routes, demande le plus de hardiesse et d'habileté, concourt à rendre cet ouvrage digne du héros qui l'a ordonné.

Le type représente le génie de la montagne du Simplon sous la forme d'un vieillard robuste. Sa longue barbe annonce son grand âge ; d'une main, il s'appuie sur un sapin, espèce d'arbre qui croît sur les flancs de la montagne; de l'autre, il porte un bige ou char à deux chevaux, pour indiquer que la nouvelle route est praticable aux voitures.

La légende qui entoure le type, AD·ARMA·ET·COMMERCIA·IVVANDA, exprime les avantages d'un chemin construit pour faciliter les transports militaires et les relations commerciales. Celle de l'exergue, ALPES·PENNINAE·PERRVPTO·SIMPLONE·VEHICVLIS·PERVIAE, fait connaître que l'ouverture du Simplon a rendu accessible aux voitures les plus pesantes, cette chaîne des Alpes que les Romains ont appelées *Pennines*.

ÉCLAIRCISSEMENT

La route du Simplon décrétée par le Premier Consul après Marengo, à travers les Alpes Lépontiennes, au sud-ouest du Saint-Gothard, est considérée, aujourd'hui encore, comme un des ouvrages de ce genre les plus remarquables qu'on ait jamais entrepris.

Les travaux, exécutés de 1800 à 1805, coûtèrent près de dix millions; la chaussée, qui a 8 mètres de large, est longue de 66 kilomètres, depuis Brieg (Valais) jusqu'à Domo d'Ossola (Italie). L'hospice, bâti au sommet le plus élevé, fut décrété par un arrêté du 2 Ventôse an IX (21 février 1801) et inauguré en 1805 ; les travaux de la route furent activés particulièrement en 1802 et 1803, comme on le voit par des lettres de Bonaparte à Berthier, des 30 Germinal et 18 Thermidor an X (20 avril et 6 août 1802), et par le célèbre arrêté du 23 Fructidor an XI (10 septembre 1803) sur les grands travaux publics, qui prescrit une dépense de quinze millions, dont deux millions pour achever les routes du Simplon, du mont Cenis, du mont Genèvre et de Vintimille. Enfin, une note de Napoléon du 22 février 1805 prescrit l'achèvement immédiat de la route du Simplon.

Dans sa séance du mardi 26 juillet, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* de Napoléon « l'Ouverture de la route du Simplon ».

Le 2 août suivant, Visconti propose comme sujet : « le Génie de la montagne, sous la forme d'un vieillard barbu, assis sur un rocher, tenant un sapin d'une main ; de l'autre, soit la figure d'une Voie personnifiée, soit un chariot, soit un affût de canon attelé. Pour légende : *Ad arma et commercia socianda*. Pour exergue : *Via ducta per Alpes Penninas* »

Mongez propose de représenter des montagnes au pied desquelles est assise une Voie personnifiée. Pour légende : *Via per Alpes Penninas apud Lepontios*. Pour exergue : *Aggeribus pontibus munita vehiculis pervia. Anno IX*.

Petit-Radel propose : « Mercure et la Victoire tenant une roue sur le Simplon figuré comme le mont Argée dans les médailles antiques. Pour légende : *Alpis pennina subacta commeatibus*. Pour exergue : *Perrupto Semplonis monte via strata. Anno ...* »

Quatremère de Quincy propose : « Une figure de Voie personnifiée, élevée sur un rocher au milieu de la médaille, entre deux figures allégoriques, l'une de la France, l'autre de l'Italie, avec leurs attributs. Pour légende : *Socientur imperia* ; pour exergue : *Via per Alpes Penninas strata.* »

Le 9 août 1808, adoption du type dessiné par Chaudet.



XXXI

LA ROUTE DU MONT CENIS

2 Ventôse an IX (21 février 1801).

Souverain de la France et de l'Italie, Napoléon a voulu qu'il n'y eut plus de barrières entre ces deux contrées. Il a ordonné que les Alpes fussent traversées en divers sens par des routes sûres et faciles, et, à sa voix puissante, les routes du mont Genèvre, du Simplon, de Nice et du mont Cenis ont été ouvertes. Le point le plus élevé de cette dernière route est à 2.070 mètres au-dessus du niveau de la mer. C'est là que la prévoyance de l'Empereur a fait construire un vaste hospice où les voyageurs sont sûrs de trouver un asile et des secours, et a pris des mesures efficaces pour l'entourer d'habitants empressés à leur être utiles. On y arrive du côté nord par six rampes alternatives, qui produisent une pente douce que les voitures de toute grandeur peuvent monter et descendre facilement. Au midi, quoique la déclivité ne soit pas aussi forte, il a fallu vaincre des obstacles non moins grands pour obtenir le même résultat, et par le moyen qu'on a employé, l'ancien chemin, qui n'était praticable qu'aux seules bêtes de

somme, l'est devenu pour toutes espèces de voitures, sans être allongé de plus d'un cinquième. La route qui traverse le Département du Mont-Blanc et le passage des Échelles qui conduisent à la belle route du mont Cenis ont été considérablement améliorés. On a substitué à ce passage autrefois tant célèbre, quoique les voitures les plus légères eussent besoin de supplément d'attelage pour le traverser, une galerie souterraine qu'on franchit aisément sans péril et sans secours étranger.

La médaille qui doit perpétuer le souvenir de ce merveilleux ouvrage a pour type une montagne sur laquelle sont figurées les rampes de la nouvelle route. On aperçoit, au sommet, l'Hospice et, au bas, une colonne milliaire.

La légende: EXCISIS · ALPIBVS · HOSPITIO · CONDITO, et celle de l'exergue, VIA · MVNITA · AD · MONTEM · CENISIVM · AN..., se lient et disent qu'on a ouvert une route sur le mont Cenis, en coupant les rochers, et que l'on y a construit un Hospice.

ECLAIRCISSEMENT

Bien que le col du mont Cenis fût le principal passage entre la Maurienne ou vallée de l'Arc en France, et la vallée de Suse ou de la Doria Riparia en Italie, il n'y avait pas de route carrossable avant celle que Napoléon y fit établir. On ne la franchissait qu'à dos de mulets ou en traîneaux ; on démontait les voitures à Lanslebourg pour les transporter jusqu'à Suse. La route magnifique décrétée par Bonaparte fut construite de 1803 à 1810, par l'ingénieur Fabbroni ; elle a coûté sept millions et demi ; l'Hospice installé au plus haut point du col, en vertu de l'arrêté Consulaire du 2 Ventôse an IX (21 février 1801), en même temps que celui de Simplon, fut agrandi dans la suite. On y montre la chambre occupée par Napoléon Ier, dans l'état où elle était lors du passage de l'Empereur. Des notes de Napoléon, datées des 19 et 22 février 1805, prescrivent de rendre la route du mont Cenis praticable dans le délai d'un mois.

Le 6 janvier 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* de Napoléon, « l'Ouverture de la route du mont Cenis ». Le 20 janvier, Mongez propose pour sujet : « Un char monté par un guerrier parcourant un chemin pratiqué sur les flancs d'une montagne; on y apercevrait l'Hospice. La légende serait : *Tuta via ruptis collibus.* L'exergue : *Per Alpes Cottias ad montem Cenisium.* » Le 3 février, Quatremère de Quincy propose « de placer au haut d'une montagne le symbole antique de la Voie personnifiée, appuyée sur sa roue ». Le 10 février, la Commission adopte le projet suivant : « Le type représentera une montagne où seront figurés les rampes et les angles de la nouvelle route ; vers le sommet on verra le bâtiment de l'Hospice et, dans le bas, une colonne milliaire. La légende : *Excisis Alpibus Hospitio condito.* L'exergue : *Via munita ad montem Cenisium.* » La date a été réservée.





XXXII

CONSTRUCTION
DE TROIS PONTS DE FER A PARIS

24 Ventôse an IX (15 mars 1801).

Après avoir rétabli les principales routes qui facilitent la communication de Paris avec les départements et les autres villes de l'Empire, Napoléon, embrassant toutes les idées et tous les projets d'une amélioration universelle, voulut rendre les communications plus courtes et plus commodes entre les deux parties de la Capitale, séparées l'une de l'autre par le fleuve qui les embellit, en multipliant les moyens de passer sûrement d'une rive à l'autre, sans entraver cependant la navigation.

L'exécution des trois ponts de fer ordonnés par la loi du 24 Ventôse an IX a concilié en ce genre tous les intérêts.

Le premier, situé entre le Jardin des Plantes et l'Arsenal, en complétant le système de la dernière extension des murs et des barrières de Paris vers une de ses extrémités, ouvre une communication entre les deux faubourgs les plus populeux de cette ville (appelé, en 1806, *Pont d'Austerlitz*).

Le second, qui remplace l'ancien pont de bois que sa vétusté avait contraint de démolir, réunit les îles de Saint-Louis et de la Cité (*Pont Saint-Louis*). Le troisième, jeté entre le quai du Louvre et celui des Quatre-Nations, établit une communication de plus pour les gens de pied, entre le quartier du faubourg Saint-Germain et celui qui porte le nom de ce superbe édifice, dont l'achèvement et la destination augmentent encore l'utilité du nouveau pont (*Pont des Arts*).

L'emploi du fer dans les ponts à plusieurs arches était une nouveauté en France. Cette construction, outre l'économie, offre encore l'avantage de pouvoir faire les piles moins épaisses, les arches plus larges et, par conséquent, de nuire le moins qu'il est possible à la navigation. Enfin, en livrant la construction de ces trois ponts à des entreprises particulières dont les avances doivent être remboursées par la concession à terme fixe d'un léger droit de péage qui se perçoit sur les passants, une grande dépense a été faite sans léser le public et sans que la ville de Paris ait été grevée.

La médaille représente la vue demi-perspective des trois ponts de fer placés l'un au-dessus de l'autre avec le nombre d'arches de chacun et l'indication de la construction en fer. La figure de la Seine appuyée sur son urne est couchée au bas du champ.

La légende autour du type : VRBE·NOVIS·PONTIBVS·INTERIECTA, et celle de l'exergue : RIPAE·FERREIS·ARCVBVS·PRIMVM. IVNCTAE, apprennent que trois nouveaux ponts ont été jetés sur la Seine, et que ses rives sont réunies pour la première fois par des arcs de fer.

ÉCLAIRCISSEMENT

La loi du 24 Ventôse an IX (15 mars 1801) qui ordonne la construction de trois ponts nouveaux sur la Seine, en détermine l'emplacement : le premier, entre le Jardin des Plantes et l'Arsenal (pont d'Austerlitz) ; le second, entre les îles de la Cité et de la Fraternité (pont Saint-Louis) ; le troisième, pour un passage à pied entre le Louvre et le quai des Quatre-Nations (Pont des Arts). Ils devaient être construits et livrés à l'usage du public dans un délai maximum de dix-huit mois. Une taxe de passage (cinq centimes pour les piétons) fut établie au bénéfice des concessionnaires des travaux, jusqu'à leur complet remboursement. Les travaux, poussés activement, surtout à la suite de l'arrêté Consulaire du 23 Fructidor an XI (10 septembre 1803) qui leur affecte une nouvelle dépense d'un million, étaient en pleine activité en 1804. Une lettre de Napoléon au ministre Cretet, du 4 Floréal an XII (24 avril 1804), lui prescrit de presser surtout l'achèvement du pont d'Austerlitz.

Le 2 août 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles arrête comme sujet de médaille la construction de ces ponts. Le 9 août, Mongez propose pour type : « la Divinité de la Seine couchée sous une grande arche de pont. Pour légende : *Fluvii ripae novis vinculis conjunctae*. Pour exergue : *Tres Sequanae pontes apud Parisios impositi. Anno* 1801]. » Petit-Radel propose : « Un arc appuyé contre deux piles en forme de cippes, sur lesquels on verrait, d'un côté, une louve, symbole du Louvre ; de l'autre, une chouette, symbole des arts. Sous cet arc, serait représentée la Seine, tenant son urne épanchée. Pour légende : *Adeunti Caesar obvius*. Pour exergue : *Urbe suâ pontibus III interjectâ*. » Quatremère de Quincy propose : « Une portion de ceintre sans pile d'une arcade en fer qui représenterait l'assemblage de cette construction. Cette arcade pourrait se tripler par trois cercles concentriques, l'un au-dessus de l'autre, pour indiquer les trois ponts de fer. La figure de la Seine personnifiée serait au bas de la médaille. La légende serait : *Trium pontium ferreis arcubus*. L'exergue : *Sequana trajectus*. » Le 16 août 1808, la Commission arrête le type dessiné par Chaudet.



XXXIII

ACHÈVEMENT DU CANAL DE LANGUEDOC

PAR CEUX D'AIGUES-MORTES ET DE LA RADELLE

25 Ventôse an IX (16 mars 1801).

Le canal qui, dans le Midi de la France, devait établir une communication entre l'Océan et la Méditerranée, est une des plus belles entreprises qui aient illustré le règne de Louis XIV; mais elle n'était point encore complètement achevée, et on ne pouvait pas regarder la réunion des deux mers comme entièrement effectuée.

En 1778, on avait commencé à ouvrir à Aigues-Mortes un canal qui devait s'étendre jusqu'à Beaucaire. Ce travail, qui devait compléter celui qu'on avait fait sous le règne de Louis XIV, fut suspendu par la Révolution.

L'honneur de le terminer était réservé au grand homme dont la destinée est d'embrasser dans un système général et d'épuiser toutes les grandes idées d'amélioration et de prospérité commerciale.

A peine parvenu au gouvernement, Napoléon voulut que l'ouvrage de Louis le Grand fût terminé, et il le fut. Le canal d'Aigues-Mortes fut repris

et l'on termina celui de la Radelle, entre Aigues-Mortes et l'étang de Mangine. Ces deux canaux, en achevant d'établir la communication entre les deux mers, ont encore procuré le double avantage de restituer à l'agriculture de vastes terrains, et de faire cesser les maladies pestilentielles causées par les eaux stagnantes dont ces terrains étaient couverts.

La médaille représente une portion du globe terrestre sur laquelle sont à demi couchées les figures de l'Océan et de la Méditerranée, se donnant la main, et reconnaissables à leurs attributs ordinaires. L'Océan a des serres d'écrevisse sur la tête et un gouvernail à la main. La Méditerranée tient un thon ou dauphin dans la sienne.

La légende : MARIBVS·TANDEM·IVNCTIS, annonce que la réunion des deux mers est enfin effectuée. Celle de l'exergue : FOSSA·AQVITANICA·AD·AQVAS·MORTVAS·PRODVCTA, apprend que le canal de Languedoc est prolongé jusqu'à Aigues-Mortes.

ECLAIRCISSEMENT

Dans sa séance du mardi 9 août 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles inscrit au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « l'Achèvement du canal de Languedoc, par la confection des canaux d'Aigues-Mortes et de la Radelle, décrétée le 25 Ventôse an IX (16 mars 1801) ».

Le 16 août 1808, la médaille projetée est l'objet des propositions suivantes :

Projet de Mongez : « Les deux mers, l'Océan et la Méditerranée, assis sur des rochers et appuyés sur la même urne, de laquelle s'écoulent deux ruisseaux. L'Océan serait caractérisé par les serres d'écrevisse et le gouvernail. La Méditerranée serait vue sous la forme d'une jeune femme portant sur la main un dauphin ou un thon, comme Neptune sur les médailles de Cumes ou d'Héraclée ; sur sa draperie serait écrit : *Medit(erranea)* ; la légende serait : *Maribus tandem junctis* ; l'exergue : *Australis fossa ad Aquas Mortuas et Radellam ducta.* »

Projet de Quatremère de Quincy : « La figure du Canal personnifié, par analogie avec les voies antiques, sous la forme d'une femme tenant dans chacune de ses mains une barque à rame. On pourrait la placer au milieu de deux autres figures qui seraient ou l'Océan ou la Méditerranée, ou les deux petits canaux d'Aigues-Mortes et de la Radelle, en manière de nymphes qui présenteraient leurs urnes et en verseraient les eaux. Légende : *Undis associatis* ; exergue : *Australi fossâ ampliatâ.* »

Le 23 août 1808, adoption du type dessiné par Chaudet, auquel manque la date de l'arrêté Consulaire du 25 Ventôse an IX (16 mars 1801). L'arrêté général relatif aux grands travaux publics, du 23 Fructidor an XI (10 septembre 1803), consacre une nouvelle somme de cinq cent mille francs à l'achèvement du canal





XXXIV

LE RÉTABLISSEMENT DU CULTE

28 Décembre 1799—Mars 1801.

Napoléon, persuadé que la Religion, ce premier besoin et ce caractère distinctif de l'homme, était aussi l'un des liens de la société et des principaux ressorts du Gouvernement, et la base la plus solide de la morale, fut à peine investi de l'autorité, qu'il s'occupa du soin de rétablir l'ancien culte, et de lui rendre ses cérémonies et sa dignité. Les novateurs révolutionnaires, en admettant la liberté indéfinie de toutes les religions, n'avaient guère eu d'autre but que de les détruire toutes: ils ne pouvaient ignorer qu'au milieu des passions effrénées d'une civilisation corrompue, le désir aveugle d'une indépendance sans bornes ferait rejeter comme des absurdités les croyances révérées, qui depuis tant de siècles avaient présenté des récompenses à la vertu et des châtiments au vice ; de sorte que cette prétendue liberté des cultes, qui n'était, pour les chefs du Gouvernement, que la liberté de n'en protéger aucun, était devenue pour le peuple la liberté de les mépriser tous. Les ministres du culte catholique avaient été dispersés,

exilés, déportés. Les églises étaient en démolition. Celles qu'on ne détruisait pas étaient presque toutes fermées, à l'exception d'un petit nombre qui étaient ouvertes, soit à des sectes protégées, soit aux froids enthousiastes d'une momerie philosophique dont le but était de substituer quelques cérémonies théâtrales aux anciennes cérémonies religieuses, et de faire reposer sur ce qu'on appelait la morale, ce qu'il plaisait encore d'appeler la religion, c'est-à-dire de mettre la base sur le sommet de l'édifice.

Napoléon rappela les ministres du culte, et en attendant que le Concordat, qui se traitait avec le Saint-Siège, pût rendre à la religion catholique sa hiérarchie et sa splendeur anciennes, il fit rouvrir les églises et, en rétablissant le culte de la grande majorité des Français, il assura la liberté de tous les autres cultes.

L'objet de la médaille est de célébrer ce bienfait. Elle a pour type la Religion, représentée sous les formes de la *Pietas* des médailles romaines. De la main gauche elle tient l'*acerra* ou la cassolette à l'encens; de la droite, elle en jette des grains sur un autel.

La légende, SACRA · REDIVIVA, indique le rétablissement du culte. L'exergue, M·DCCC·I, donne la date de ce rétablissement.

ÉCLAIRCISSEMENT

Avant l'ouverture des négociations pour le Concordat, le gouvernement Consulaire avait, dès son avènement, déjà pris différentes mesures qui indiquaient son intention de réconcilier, au moins dans la pratique, l'Église catholique avec la République française, sur la base des principes nouveaux posés par la Révolution. C'est ainsi, par exemple, qu'un arrêté du 7 Nivôse an VIII (28 décembre 1799) assurait le libre exercice des cultes publics dans les édifices destinés à ces cultes et qui n'avaient pas encore été aliénés. Cette mesure, bien que générale et ne visant pas spécialement les catholiques, fut interprétée comme manifestant des intentions réparatrices de la part du Premier Consul et elle fit sortir de leurs retraites ou revenir de l'exil la plupart des prêtres non assermentés, desquels on se borna à exiger une simple soumission aux lois.

C'est en mars 1801, à la suite de mesures de plus en plus libérales, qu'eurent lieu les premiers pourparlers entre le Pape et le Gouvernement français. Pour rappeler ces événements, la Commission des Inscriptions et Médailles, dans sa séance du 16 octobre 1806, adopta le principe de deux médailles, l'une ayant pour but de célébrer le rétablissement du Culte catholique, l'autre relative à la signature du Concordat. Pour la première, Ameilhon proposa le sujet suivant : « La Piété brûlant de l'encens sur un autel, avec cette légende : *Sacra rediviva.* »

Le jeudi 30 octobre 1806, la Commission arrête le type de la médaille et, le 23 janvier 1807, elle présente à la Classe le dessin de Chaudet avec la Notice suivante : « Le Premier Consul voulant garantir à tout Français l'exercice libre, public et solennel de toute religion anciennement instituée, fit ouvrir indistinctement tous les Temples. Tel est le sujet de cette médaille. Son type représente la piété envers Dieu, qui est commune à tous les cultes. Elle tient, d'une main, une boîte de parfums; de l'autre, elle répand, sur le foyer embrasé d'un autel, l'encens, dont la vapeur s'élève vers les cieux. La légende : *Sacra rediviva*, exprime les cérémonies religieuses du culte extérieur qui revivent, pour ainsi dire, par la Loi, dont la date est marquée dans l'exergue [1]. »

Soumis à un nouvel examen le 23 août 1808, ce type fut adopté sans modification.

[1] Comme sur presque tous les dessins de notre Recueil de médailles, la date manque sur [illegible]



XXXV

RÉTABLISSEMENT
DES RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES

27 Prairial an IX (16 juin 1801).

Les lois qui supprimèrent les Corporations religieuses en France, n'exceptèrent point celles des Religieuses consacrées au service des Hôpitaux et des autres établissements de charité. Elles leur laissèrent seulement la faculté de continuer leurs pénibles et utiles fonctions; et presque toutes ces jeunes filles, quoique déliées de leurs premiers engagements, y restèrent fidèles et redoublèrent de zèle pour le service des malades, jusqu'en 1793, où, dispersées par la violence, elles furent contraintes de se cacher, pour se soustraire à la persécution. En vain on tenta de les remplacer dans les hôpitaux par des personnes salariées. L'expérience força bientôt de reconnaître qu'il est un genre de services que les hommes ne peuvent ni commander, ni payer, et dont le salaire est dans le principe seul qui porte à les rendre. Lorsque l'œil vigilant de Napoléon porta la réforme dans les hôpitaux, il n'y eut qu'une voix pour demander que le soin en fût de nouveau confié aux Religieuses hos-

pitalières. On s'empressa de réunir celles qui existaient encore, et, par l'effet de plusieurs actes successifs du Gouvernement, leur institution a été rétablie et rendue à son ancienne destination. L'arrêté du Gouvernement en date du 27 Prairial an IX est le premier acte qui opéra ce rétablissement, et c'est à cette époque qu'on a cru devoir rapporter ce bienfait de Napoléon.

Le type de la médaille indique le motif de l'institution, c'est-à-dire le sentiment d'une charité éclairée envers l'humanité souffrante, sentiment qui caractérise tous les établissements fondés par saint Vincent de Paul.

Au milieu du champ de la médaille, est assise une femme voilée qui représente la Charité. On la distingue aux attributs que l'allégorie moderne lui a affectés, savoir deux enfants qu'elle nourrit; ici, elle tient un des deux enfants contre son sein; l'autre est à terre à côté d'elle, et s'enveloppe dans un pan de son manteau. La Charité présente une coupe à une autre femme voilée dont l'ajustement rappelle le costume des Religieuses hospitalières. Cette femme soutient un malade et cherche à le soulager. La légende autour du type : MATRES · ÆGROTIS · REDDITAE, et celle de l'exergue : SANCTI · MONIALIBVS · VINCENTII · REVOCATIS, signifient qu'on a rendu des mères aux pauvres malades, en rappelant à leurs fonctions les filles de saint Vincent de Paul.

ÉCLAIRCISSEMENT

Lorsque fut rendu l'arrêté du 27 prairial an IX (16 juin 1801), il y avait déjà un certain temps que les religieuses de saint Vincent de Paul étaient rentrées dans les hôpitaux, d'où la Révolution les avait expulsées. Au 27 Prairial, le Premier Consul ne fait que le constater en réglant l'administration des biens « spécialement affectés à la nourriture, à l'entretien et au logement des hospitalières et des filles de Charité attachées aux anciennes corporations vouées au service des pauvres et des malades ». Dès le lendemain, 28 Prairial, Bonaparte écrit à Forfait pour lui enjoindre de rétablir les religieuses dans l'hôpital de Toulon, « parce que les malades y sont mal soignés ». Le 10 Fructidor an X (28 août 1802), il écrit dans le même sens à l'archevêque de Paris, et vers la même époque il fait prendre des mesures analogues dans toute la France.

Le 12 juillet 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles mit au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* de Napoléon le Rétablissement des Religieuses hospitalières.

Le 19 juillet, Mongez propose pour type : « Une couronne de fleurs d'immortelles ; au milieu, cette inscription : *Piæ virgines nosocomiis consecratæ. Anno* 1801. Pour la légende, en dehors et autour de la couronne : *Matres aegrotis restitutae.* »

Petit-Radel propose pour type la figure de saint Vincent de Paul d'après le dessin de la statue de Stouf[1]. Elle tiendrait entre ses bras un enfant exposé. A sa droite, serait une sœur hospitalière sous l'emblème de la Charité, voilée, tenant appuyé sur ses genoux un malade étendu aux pieds du saint, et présentant à ce malade un breuvage ; à côté de celui-ci serait un chien appuyé sur son maître. Pour légende : *Providentia Vincentii restituta.* Pour exergue : *Sancti monialibus revocatis ad opera misericordiæ.*

Quatremère de Quincy propose le type qui a été dessiné par Chaudet. La Commission l'approuve le 26 juillet 1808 ; les 13 et 20 janvier 1809, lecture et adoption de la Notice explicative[2].

1. J.-B. Stouf, sculpteur, élève de Coustou, né à Paris le 5 janvier 1742, mort le 30 juin 1826. Sa statue de saint Vincent de Paul, comme fondateur des Hospices des Enfants trouvés, fut exécutée en 1798.

2. Voir, dans le *Moniteur* du 10 novembre 1809, un décret impérial confirmant les lettres patentes du mois de novembre 1657 concernant les sœurs hospitalières de la Charité, dites sœurs de saint Vincent de Paul ; un nouveau décret, du 26 décembre 1810, approuva les statuts des religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Paris.



XXXVI

COMBAT NAVAL D'ALGÉSIRAS

17 Messidor an IX (6 juillet 1801).

Les actions glorieuses et qui exigent autant d'habileté que de valeur ne sont pas toujours couronnées par le succès dont elles sont dignes. L'Histoire ne peut cependant se dispenser de les célébrer, comme si elles avaient eu les résultats les plus heureux.

Tel fut le combat naval d'Algésiras, dans lequel deux vaisseaux de quatre-vingts canons, un de soixante-quatorze et une frégate de dix-huit attaquèrent sous le feu de Gibraltar et mirent hors de combat six vaisseaux Anglais, dont plusieurs étaient de quatre-vingt-dix canons.

Cette action mémorable dans les fastes de la Marine française, et plus particulièrement honorable pour les officiers et les soldats qui s'y sont trouvés, est le sujet de la médaille.

Elle a pour type une Victoire, les ailes étendues, tenant une palme et une couronne, et posant la pointe du pied sur une proue de vaisseau. On

en voit des types semblables sur les médailles de Sidon et de Tripolis, d'Alexandrie d'Égypte, de Nicopolis d'Épire, etc.

La légende, PVGNA · NAVALIS, « Combat naval », et celle de l'exergue, AD ALGESIRAS, *6 juillet 1801*, font connaître le lieu et l'année où ce combat s'est donné.

ÉCLAIRCISSEMENT

Tandis que l'amiral Ganteaume, de mai à juillet 1801, essayait vainement, sur l'ordre de Bonaparte, d'aller porter secours à l'armée française restée en détresse en Égypte, l'amiral Linois, obéissant aussi à un ordre du Premier Consul, quittait Toulon avec trois navires pour aller rejoindre, à Cadix, la division de l'amiral Dumanoir et la flotte espagnole, alors notre alliée. L'amiral Linois, après avoir donné la chasse à quelques frégates anglaises, vint mouiller dans la baie d'Algésiras, en face de Gibraltar, où il arriva le 4 juillet au soir. Il fut bientôt attaqué par le contre-amiral anglais Saumanez à la tête de sept vaisseaux.

Par ses habiles manœuvres et grâce à l'intrépidité de ses marins, l'amiral Linois réussit non seulement à repousser l'ennemi, mais à lui capturer un vaisseau, à en mettre un second hors de combat et à forcer les autres à se réfugier sous la protection des feux de la forteresse de Gibraltar. La flotte française eut 200 morts et 300 blessés; les Anglais comptèrent 900 hommes atteints par le feu et leurs vaisseaux détruits ou endommagés.

Cette action glorieuse n'eut pas de résultat sur la suite de la guerre. Néanmoins elle fut exaltée en France comme un grand succès et le 9 Thermidor an IX (28 juillet 1801) le Premier Consul décerna un brevet d'honneur au contre-amiral Linois pour sa brillante conduite. La Commission des Inscriptions et Médailles décida à son tour, dans sa séance du mardi 9 août 1808, que le combat naval d'Algésiras prendrait place dans l'*Histoire métallique* du règne de Napoléon.

Le 16 août, Ameilhon propose pour type : « Un vaisseau amiral anglais se rendant à un vaisseau français d'une moindre force. Pour légende : *Profligatâ* ou *fusâ Britannorum classe*. Pour exergue : *Ad Algesiras. Anno* [1801]. » Visconti propose : « Une Victoire vue de profil, les ailes déployées, tenant une couronne et une palme et posant, de la pointe du pied droit, sur une proue de navire. Pour légende : *Pugna navalis contra Calpes*, ou : *Navis hostium in ipso Calpes conspectu depressæ*. Pour exergue : *Ad Algesiras.* » Projet de Mongez : « Une Victoire tenant une couronne et une palme, debout sur un navire qui a pour *parasêmon* un léopard. La légende serait : *Duplo ex hoste palma*; l'exergue : *Anglis fugatis ad Algesiras.* » Quatremère de Quincy propose : « Une Victoire debout sur une proue de vaisseau, tenant une palme. Légende : *Pugna* ou *Victoria navalis*. Exergue : *Ad Algesiras.* »

Le 23 août 1808, la Commission adopte le type dessiné par Chaudet.





XXXVII

LE CONCORDAT

26 Messidor an IX (15 juillet 1801).

Pour mettre fin aux troubles religieux dont la France était agitée, et rétablir définitivement les rapports qui doivent exister entre la puissance temporelle et la puissance spirituelle, un Concordat fut conclu en 1801, à Rome, entre Napoléon et le Pape Pie VII.

L'effet le plus important de cet acte solennel ayant été le rétablissement de l'harmonie entre les deux pouvoirs, c'est ce grand résultat dont la médaille est destinée à consacrer le souvenir, avec cette simplicité qui peut seule, dans la langue des arts du dessin, exprimer les grands événements, surtout ceux dont les conséquences sont très étendues.

Le type de la médaille présente la main de justice, ou le sceptre, emblème de la royauté, croisé avec les clefs, symbole du pouvoir spirituel de l'Église.

La légende aussi simple que le type en offre l'explication : CONCORDIA · IMPERII · ET · SACERDOTII, « harmonie rétablie entre l'Empire et le Sacerdoce ». On lit, à l'exergue, CONCORDAT et la date.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le Concordat fut signé le 26 Messidor an IX (15 juillet 1801), par Joseph Bonaparte au nom du Gouvernement de la France et par le cardinal Consalvi au nom du Saint-Siège.

La Commission des Inscriptions et Médailles, dans sa séance du 16 octobre 1806, mit à l'étude la médaille destinée à commémorer ce grand acte diplomatique, par lequel fut définitivement close l'ère de la funeste persécution religieuse qui avait désolé la France pendant dix ans et avait amené la destruction de tant de monuments artistiques.

Dans la séance du 23 octobre, Ameilhon propose pour type : « La tiare pontificale et la couronne impériale posées sur un autel; en légende : *Jura utriusque potestatis conciliata.* » Mongez propose, comme légende, ces mots : *Concordia felix.* Quatremère voudrait que le Pape et l'Empereur figurassent sur la médaille. Le 30 octobre on décide que : « Le type représentera la couronne impériale et la tiare placées sur un cippe simple et sans ornement. La légende sera : *Concordia Imperii et Sacerdotii.* A l'exergue, la date du jour où le Concordat a été accepté en France. »

Le 6 novembre, quelques modifications sont apportées dans le croquis de la médaille présenté à la Commission ; en outre, « le côté de la tête portera, au lieu du nom, ces mots : *Mente laudandae* ».

Le 23 janvier 1807, la Commission présente, à l'appui du dessin de Chaudet, le commentaire suivant : « En consacrant par les lois la liberté des Cultes, le Premier Consul devait manifester un intérêt particulier à celui de la Religion catholique, professée par la majorité des Français. Il était donc nécessaire de fixer les limites respectives des relations qui se renouvelaient entre le pouvoir civil et la juridiction pontificale. Toutes ces vues sont comprises dans le Concordat passé entre le Souverain Pontife et le Premier Consul. Tel est le sujet de cette médaille Son type représente la Couronne, symbole du Pouvoir civil, et la Tiare, symbole de la dignité suprême dans l'Église catholique, placées toutes deux sur un cippe orné d'une draperie. La légende, *Concordia Imperii et Sacerdotii*, exprime l'accord de l'Empire et du Sacerdoce. L'exergue fixe la date du jour où le Concordat fut accepté à Paris, le 17 septembre 1801. » Ce projet ne fut pas accepté.

Le 16 août 1808, la Commission reprend l'étude du même sujet; des modifications, sur lesquelles on tombe d'accord le 23 août suivant, sont exposées en ces termes : « Le type représentera, au milieu et sur le champ de la médaille, un sceptre ou main de justice, emblème de la royauté, croisée par les deux clefs, symbole du pouvoir pontifical. La légende sera : *Concordia Imperii et Sacerdotii.* A l'exergue, la date du Concordat. »

Dans la séance du vendredi 23 décembre 1808, on décide enfin que, pour éviter une trop grande ressemblance avec la médaille décrétée en l'honneur du pape Pie VI, celle du Concordat aura pour type « une table sur laquelle on verra la charte même de l'acte appelé Concordat. La tiare et la couronne poseront sur cette charte, où on lira le mot *Concordatum.* » Mais ces dernières modifications n'ont pas été apportées au dessin de Chaudet [1].

1. Le 18 Germinal an X (8 avril 1802), le Concordat fut sanctionné par le Corps Législatif Une médaille portant cette date et la légende : *Rétablissement du Culte*, fut gravée par Andrieu et frappée à la Monnaie de Paris *Trésor de numism. Révolution française*, pl. [illegible]







XXXVIII

PAIX AVEC LA BAVIÈRE

6 Fructidor an IX (24 août 1801).

Pendant la guerre dont la paix de Lunéville fut le terme, la Bavière avait été entraînée dans une des mesures aussi contraires à ses véritables intérêts, qu'aux conditions du traité conclu entre la France et elle, en 1796. Napoléon, maître des États de l'Électeur, pouvait punir l'infraction de ce traité; mais, écoutant des sentiments plus doux, il voulut reconquérir cet ancien allié par la modération et la générosité. Il lui accorda la paix, et un nouveau traité, en garantissant l'indépendance de la Bavière contre les projets toujours hostiles de la Maison d'Autriche, rattacha plus fortement que jamais aux intérêts de la France un pays que sa position destine à en être l'allié, quand la reconnaissance ne lui en ferait pas une loi.

Sur le champ de la médaille qui consacre cet événement, on voit la Paix volant dans les airs, tenant un caducée et présentant un rameau d'olivier au fleuve *Iser*, dont les eaux arrosent une partie de la Bavière et traversent la Capitale.

On lit autour du type que l'ancienne amitié est rétablie avec les Bavarois. BAVARI·IN·VETEREM·AMICITIAM·RECEPTI, et à l'exergue, le nom du fleuve, ISER, et la date du traité : 24 AOUT 1801.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 16 août 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* la Convention conclue le 24 août 1801 avec l'Électeur de Bavière Maximilien-Joseph. Ce traité confirmait à la France la possession de la Bavière rhénane mais arrondissait la Bavière du côté de la Saxe et de l'Autriche et en faisait un État considérable et mieux unifié.

Le 23 août suivant, lecture est donnée des premiers projets.

Proposition de Mongez : « Une Victoire suspendant à un palmier l'écusson de France et celui de Bavière réunis. Pour légende : *Boiis in novam fidem acceptis* (ou *in fidem*), pour exergue : *Foedus cum Boiis initum*. »

Proposition de Visconti : « La Paix ailée volant en l'air, tenant le caducée de la main gauche étendant la main droite pour donner une branche d'olivier à la figure demi couchée du Fleuve [Iser], qui tendrait la main pour la recevoir. La légende serait : *Bavari in amicitiam recepti*. L'exergue, le nom du fleuve : *Isargus. Anno 1801*] »

Ameilhon propose : « Le Rhin, la France et la Bavière placées sur la rive gauche du Fleuve. Ces deux dernières figures tiendraient conjointement un rameau d'olivier en dessus d'un autel d'où s'élèverait une petite flamme. Chacune d'elles porterait de l'autre main un rouleau ou une cédule pour faire entendre qu'il s'agit d'une convention réciproque entre les deux puissances. La légende serait : *Concordia*, ou *Vetus amicitia renovata*. L'exergue : *Rheni sinistra ripa juris Galliae facta, dextera Bavariae*; ou : *Rheni sinistra ripa asserta Galliae, dextera Bavariae*. »

Le 30 août 1808, le sujet suivant est arrêté : « Le type représentera la Paix ailée, volant dans les airs, elle tiendra un long caducée de la main gauche et sa main droite étendue présentera une branche d'olivier à une figure demi couchée qui sera le fleuve Iser personnifié, élevant le bras pour recevoir le rameau. La légende sera : *Bavari in amicitiam recepti*. L'exergue : *Isargus. Anno 1801*. »

Enfin, le 6 septembre 1808 : « sur la proposition d'un membre, la Commission arrête d'ajouter, dans la légende de la médaille sur la paix avec la Bavière, le mot *veterem* au mot *amicitiam*, la Bavière ayant toujours été l'alliée et l'amie fidèle de la France[1]. »

1. L'exergue [illegible] dans le dessin de Chaudet.





XXXIX

PAIX AVEC LA RUSSIE

16 Vendémiaire an X (8 octobre 1801).

L'Empereur de toutes les Russies, Paul Ier, trompé sur les moyens et sur les résultats de la coalition dans laquelle l'Angleterre l'avait entraîné, n'avait, pour être en paix avec la France, qu'à cesser de lui faire la guerre ; mais la haute réputation du nouveau chef qu'elle venait de placer à la tête du gouvernement, la générosité avec laquelle les prisonniers Russes avaient été traités par Napoléon, les procédés nobles de la France envers la Russie, firent désirer à l'Empereur Paul de se lier à la fois, avec Napoléon, par les nœuds de la politique et par ceux de l'amitié.

En conséquence, le 8 octobre 1800, fut signé un traité de paix avantageux au commerce des Français et des Russes, et propre à assurer ou du moins à préparer la tranquillité de l'Europe.

Le type de la médaille qui consacre cet événement présente les figures allégoriques de la France et de la Russie ; elles tiennent une couronne d'olivier au-dessus de l'autel de la Paix, sur lequel on lit : ARA PACIS.

La légende, AMICITIÆ · FŒDVS · CVM · PAVLO · IMPERATORE · SANCITVM, annonce le traité d'alliance conclu avec l'Empereur Paul.

L'exergue en offre la date.

ÉCLAIRCISSEMENT

Dans sa séance du 23 août 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* de Napoléon « la première paix faite avec la Russie ». Les événements historiques auxquels il est fait allusion par là sont bien connus. Après s'être montré l'ennemi ardent de la Révolution française et avoir envoyé en Italie les armées de Souvarov et de Korsakov, qui furent écrasées par Bonaparte et Masséna, le tsar Paul I[er] se rapprocha du Premier Consul, dont le génie et le caractère généreux le séduisirent. Il abandonna ses anciens alliés, les Autrichiens et les Anglais, dont la déloyauté l'avait indigné ; peu après, il concluait avec la Suède, le Danemark et la Prusse « l'Acte de la neutralité armée », qui était dirigé contre l'Angleterre. Malheureusement, Paul I[er] fut assassiné dans la nuit du 23 au 24 mars 1801 ; le traité d'amitié avec la France fut signé seulement par son successeur, l'empereur Alexandre I[er], le 16 Vendémiaire an X (8 octobre 1801).

Pour type de la médaille mise à l'étude, Quatremère de Quincy propose, dans la séance du 30 août 1808, un sujet analogue à celui qui fut présenté par Ameilhon pour la paix avec la Bavière, c'est-à-dire de figurer « la France et la Russie tenant conjointement une branche d'olivier au-dessus d'un autel d'où s'élèverait une petite flamme. Cet autel serait l'autel de la Paix. On y écrirait : *Ara pacis.* L'exergue : *Concordia renovata.* »

Visconti propose : « La figure assise de la Paix, telle qu'elle existe, exécutée en argent, dans le salon des Tuileries. Pour légende : *Pace terrâ marique partâ.* Pour exergue : *Amicitiæ fœdus cum Paulo Imp. sancitum.* » Le 6 septembre, la Commission arrête le type dessiné par Chaudet.

La date du 8 octobre 1801, indiquée dans la Notice, manque sur le dessin [1].

1. Plusieurs médailles gravées par Tiolier ont été frappées pour célébrer [illegible] octobre 1801. *Trésor de numismatique. Révolution française*, pl. LXXXV, fig. 2, 3 et 4.





XL

PAIX AVEC LA TURQUIE

18 Vendémiaire an X (10 octobre 1801).

Après le traité de Lunéville, Napoléon, qui n'avait combattu que pour conquérir la paix, désirait qu'elle fût universelle. Les circonstances qui avaient altéré la bonne intelligence entre le Cabinet de France et le Divan ayant cessé lorsque les Français eurent évacué l'Égypte, la Turquie devait chercher à renouer son ancienne et naturelle alliance ; et bientôt les conditions de la paix furent convenues entre les deux Puissances. Le traité fut signé à Paris, le 10 octobre 1801, et publié le jour suivant.

Le type de la médaille est la figure du Soleil, caractérisé par ses attributs ordinaires, et qui est ici le symbole des régions de l'Orient, comme il l'est sur les médailles des Empereurs Romains.

La légende, PACATOR ORIENTIS, en donnant à Napoléon le titre glorieux de Pacificateur de l'Orient, indique qu'il est l'auteur de ce bienfait. Celle de l'exergue, AMICITIÆ·CVM·TVRCIS·RENOVATÆ·10 OCTOBRE 1801, exprime le renouvellement de l'ancienne amitié entre la France et la Turquie, et donne la date du traité.

ÉCLAIRCISSEMENT

A partir du mois d'août 1801, le Premier Consul considéra l'Egypte comme définitivement perdue. Menou, assiégé dans Alexandrie, dut se rendre le 12 Fructidor an IX (30 août 1801). Mais les succès de nos armes en Europe nous avaient apporté de belles compensations, et Bonaparte ne songeait alors qu'à la Paix universelle troublée depuis la Révolution. Son frère Joseph avait signé, à Lunéville, la paix avec les Autrichiens, à Morfontaine la paix avec l'Amérique ; on négociait le traité qui allait être signé à Amiens avec l'Angleterre ; des conventions furent aussi conclues avec l'Espagne, le Portugal, la Russie, la Bavière, la Régence d'Alger, enfin la Porte Ottomane : dans ce dernier traité, signé par Talleyrand, fut stipulée, bien entendu, la restitution de l'Egypte à la Porte, mais aussi la remise en vigueur des anciens traités de commerce et de navigation avantageux pour la France.

Voilà pourquoi, dans sa séance du 23 août 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles mit au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* de Napoléon « la Paix avec la Porte Ottomane ».

Le 30 août suivant, Mongez propose pour type : « La Paix assise à l'ombre d'un olivier sur un monceau d'armes. A ses pieds, deux cornes d'abondance. La figure tiendrait, d'une main, un coq, et sur l'autre, le croissant. Pour légende : *Veteris amicitiæ perenne fœdus;* pour exergue : *Turcomanis in novam fidem receptis.* »

Visconti propose : « La figure du Soleil debout, avec une petite chlamyde, la tête ceinte d'une couronne rayonnante, la main levée et ouverte, le fouet dans la main gauche. La tête serait le portrait de Napoléon. Pour légende : *Pacator Orientis.* Pour exergue : *Amicitia cum Turcis renovata.* »

Ce type est adopté le 6 septembre 1808.





XLI

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE

6 Pluviôse an X (26 janvier 1802).

L'Italie septentrionale avait été, deux fois en quatre ans, enlevée à la Maison d'Autriche par les armes de la France et les victoires de Napoléon. Le sort de cette contrée devait être désormais attaché à la fortune de son libérateur. Le titre de République Cisalpine qu'elle avait pris et la forme de son Gouvernement ne pouvaient plus s'accorder avec le nouvel ordre de choses que le Premier Consul se proposait d'établir; mais, avant de mettre à exécution les projets qu'il avait conçus pour le bonheur de l'Italie, il voulut s'entourer de toutes les lumières que les peuples pouvaient lui fournir sur les intérêts de leur pays.

Une *Consulta* extraordinaire de quatre cent cinquante membres, choisis parmi les citoyens les plus éclairés et les plus recommandables de la République, fut convoquée à Lyon. Napoléon s'y transporta dans les premiers jours de l'année 1802. En peu de temps, une nouvelle Constitution fut organisée;

25

les membres des trois collèges électoraux furent désignés. Le vœu unanime de la *Consulta* força Napoléon d'accepter, sous le titre de Président, la magistrature suprême créée par la Constitution ; et sur le désir exprimé par la même Assemblée, l'Etat ainsi régénéré prit le nom de République Italienne.

Tel est le sujet de la médaille. On y voit Napoléon élevé sur une estrade, entouré de ses Ministres, et dans l'action d'accueillir les vœux de la République Italienne, ou de la *Consulta*, représentées par les figures de huit villes principales de la contrée, qui, en signe d'acclamation, lèvent la main droite vers l'estrade. La légende, RERVM · ITALICARVM · ARBITER, et celle de l'exergue, COMITIIS · ITALORVM · LVGDVNI · HABITIS · 26 JANVIER 1802, font connaître que Napoléon est l'arbitre suprême de l'Italie et que l'Assemblée tenue à Lyon lui a déféré ce titre.

ECLAIRCISSEMENT

La *Consulta* de la République cisalpine décida, le 12 novembre 1801 (21 Brumaire an X), d'envoyer à Lyon une délégation extraordinaire pour demander à Bonaparte de fixer les lois organiques de la République. Quatre cent cinquante-deux notables Italiens se réunirent à Lyon le 31 décembre 1801 (10 Nivôse an X), sous la présidence du comte Marescalchi. Bonaparte vint les rejoindre et fit à Lyon une entrée triomphale le 21 Nivôse an X (11 janvier 1802), comme Législateur et Pacificateur. Le 5 Pluviôse (25 janvier), les députés italiens le prièrent « d'honorer la République cisalpine en continuant à la gouverner ». Bonaparte accepta la présidence de la *République italienne* et nomma vice président M. de Melzi.

Le 30 août 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles mit au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* de Napoléon « la Consulta de Lyon ou Présidence de la République italienne ».

Le 6 septembre 1808, Ameilhon propose pour type : « La France tenant d'une main un gouvernail et de l'autre un bouclier qu'elle élève au-dessus de la tête du Fleuve Eridan ou le Pô; la légende étant : *Reipublicæ Italicæ praesidi et tutori*, le gouvernail répondrait au mot *Præsidi*, et le bouclier, au mot *Tutori* ou *Custodi*. » Mongez propose : « L'Italie debout, ayant à ses pieds le Fleuve du Pô et remettant le *parazonium* à Napoléon. Légende : *Reipublicæ Italicæ praeses et propugnator*. Sur le champ de la médaille : *Votis omnibus;* exergue : *Comitia Italica Lugduni. Anno* [1802]. »

Visconti propose : « Napoléon placé sur une estrade et accompagné de quelques personnages en habit civil. Plus bas et en avant, seraient représentées les figures de huit villes, chefs-lieux des Départements de la République italienne. Ces figures élèveraient la main droite vers Napoléon, en signe d'acclamation. La légende serait : *Arbiter rerum Italicarum;* ou, *Italiæ arbiter*. L'exergue : *Comitiis Italorum Lugduni habitis. Anno* [1802]. » Projet adopté le 27 septembre.





XLII

PAIX AVEC TUNIS

4 Ventôse an X (23 février 1802).

La première condition du traité de Paix entre la France et la Régence de Tunis fut la liberté de deux Français et de trente-quatre Italiens, dont quelques-uns comptaient vingt ans de captivité.

Le type de la médaille présente la statue de Napoléon tenant en main le globe surmonté de la Victoire. Deux captifs offrent à la statue de leur libérateur les fers que le traité de paix vient de briser.

C'est ce qu'expriment et l'inscription gravée sur le piédestal de la statue : NEAPOLIONI LIBERATORI, et la légende, ITALI · EX · TVNETANIS ERGASTVLIS · EDVCTI · Exergue, AN · (1802).

ÉCLAIRCISSEMENT

La Paix générale, à laquelle travaillèrent activement le Premier Consul et Talleyrand à la suite du traité de Lunéville, et qui devait être sanctionnée par le traité d'Amiens en mars 1802, mena

notre diplomatie à conclure des arrangements amicaux avec les États du monde entier que la Révolution s'était aliénés. Le sultan de Constantinople, le dey d'Alger, le bey de Tunis signèrent avec les représentants de la France la remise en vigueur des anciens traités de commerce et de navigation, et rendirent la liberté aux prisonniers français et italiens qu'ils détenaient dans les fers. L'accord avec Tunis, dont les bases furent posées dès le mois d'octobre 1801, fut signé à Tunis le 4 Ventôse an X (23 février 1802) par notre représentant Devoise et Hamouda-Pacha, bey de Tunis. Le 17 Floréal an X (7 mai 1802), Bonaparte écrivit au bey de Tunis pour le féliciter de l'issue heureuse des négociations.

Le 30 août 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles décida de mettre à l'étude un projet de médaille commémorant « la Paix de Tunis ou délivrance des Captifs italiens ».

Le 6 septembre 1808, Mongez propose pour type : « Deux esclaves, la tête rasée, avec des habits déchirés, qui présenteraient leurs fers brisés à la statue de Napoléon. Pour légende : *Neapolioni liberatori*. Pour exergue : *Itali ex Tunetanis ergastulis educti. Anno* [1802]. »

Le 27 septembre 1808, la Commission arrête

« Le type représentera, dans le milieu, le buste de Napoléon en forme de terme, s'élevant sur un cippe ou autel, où on lira entre deux rameaux d'olivier : *Neapolioni liberatori*. De chaque côté, sera la figure d'un esclave en tunique courte, représenté dans l'action d'offrir ses chaînes à son libérateur. La légende sera : *Itali ex Tunetanis ergastulis educti*. L'exergue, *Pace anno* [1802][1]. »

1. L'exergue et la date manquent sur le dessin de Chaudet





XLIII

TRAITÉ D'AMIENS

OU PAIX AVEC L'ANGLETERRE

6 Germinal an X (27 mars 1802).

Napoléon n'avait cessé d'offrir la paix à ses ennemis, même après les avoir vaincus. L'Angleterre l'avait refusée et la refusait encore, quoique la coalition fût détruite. Cependant, le traité de Lunéville devait rendre, du moins pour quelque temps, ses efforts inutiles pour recommencer la guerre continentale, et elle sentit que, le continent une fois pacifié, elle allait être le but unique des entreprises hostiles de la France. Son intérêt s'accordant ainsi avec les vues généreuses et pacifiques du Gouvernement français, les préliminaires de la paix furent signés le 1er octobre 1801 ; et le traité conclu à Amiens dans la même année fit cesser quelque temps l'effusion du sang des deux nations.

Cette paix de courte durée est le sujet de la médaille. On y voit deux proues de navires adossées l'une à l'autre et décorées des emblèmes respectifs de la France et de l'Angleterre. Ces proues sont surmontées et réunies par le Caducée, symbole de la paix, et par deux branches de laurier enlacées l'une

26

dans l'autre. La légende, PAX·CVM·BRITANNIS·SANCITA, et celle de l'exergue, AMBIANI. *27 Mars 1802*, indiquent que la paix avec l'Angleterre a été conclue cette année à Amiens.

ÉCLAIRCISSEMENT

Dès sa deuxième séance, le vendredi 1er août 1806, la Commission des Inscriptions et Médailles, sur la proposition de Mongez, adopta le principe d'une médaille célébrant la conclusion de la Paix générale qui suivit le traité de Lunéville et le bombardement de Copenhague par la flotte anglaise. Les préliminaires en furent signés, après la chute de Pitt, à Londres, le 1er octobre 1801, ratifiés à Amiens le 6 Germinal an X (27 mars 1802), et enfin confirmés le 25 mai. La Paix générale avait été proclamée solennellement dans toute la France par ordre du Premier Consul, dès le 18 Brumaire an X (9 novembre 1801). Le sujet de la médaille, d'après Mongez, sera : « La Paix debout entre Neptune et la Terre, avec cette légende : *Pace terrâ marique partâ*, ou *Paci orbis terrarum* ; ou bien la légende française : *Paix à l'univers sous les lauriers.* »

Quatremère de Quincy propose de représenter « aux deux côtés de l'autel de la Paix, l'Europe et l'Empereur Napoléon ; l'Europe couronnée de tours, dans une attitude noble, mais suppliante, semblerait aider l'Empereur à remettre l'épée dans son fourreau ; l'Empereur annoncerait par son maintien, qu'en se rendant au vœu de l'Europe, toutefois il ne la craint pas. A ses pieds, serait un lion endormi ; l'autel serait orné d'un bas-relief représentant la Paix. La légende pourrait être : *Europa supplex, ensis demittitur, quiescit orbis* ; ou bien : *Pax in virtute tuâ.* »

Le 8 août, Visconti propose trois sujets, au choix : 1° L'Empereur armé et tenant de la droite une branche d'olivier ; pour inscription, *Marti pacatori* ou *Marti pacifero.* 2° La Paix, assise sur un globe, tiendrait de la main gauche une branche d'olivier réunie au caducée, et de l'autre, un rouleau où l'on marquerait la date des Préliminaires. La légende serait : *Pax orbis terrarum*, ou *Ubique pax.* 3° La Terre et la Mer avec leurs symboles, à demi couchées, dans une situation opposée, comme dans plusieurs bas-reliefs et médailles antiques ; la Paix planerait sur les deux figures.

Petit-Radel propose : « Un hémisphère offrant le point de vue de l'Europe et au sommet du champ un caducée rayonnant, avec la légende : *Orbe pacato.* Et pensant que la Confédération actuelle du Rhin doit être une des bases principales de la politique d'Europe et, par conséquent, de la Paix générale, il propose l'exergue : *Fœdus Europeum.*

Le 16 octobre 1906, autre proposition de Mongez : La Terre assise sous un olivier ; légende : *Ubique pax.* A l'exergue : *Ambiani*, 1801. Le 23 octobre, Visconti propose : « Deux proues de navire très riches d'ornements ; le coq dans les ornements de l'une, les emblèmes de l'Angleterre dans ceux de l'autre, feraient voir la nation à laquelle chacun des navires doit appartenir. Les deux proues tournent l'une à l'autre le côté coupé. Dans le haut, le caducée, symbole de la Paix, réuni à deux branches d'olivier en sautoir. Légende : *Pax cum Britannis sancita.* Exergue : *Ambianis*, et date. »

Le 30 octobre, la Commission adopte le projet de Visconti. Le 27 janvier 1807, la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne approuve le dessin de Chaudet, avec la Notice explicative qui suit : « Après que l'Autriche eut signé la paix de Lunéville, le Premier Consul s'occupa de la pacification générale de l'Europe. L'accomplissement de ce projet dépendait de la paix avec l'Angleterre, et le parti ministériel de la Grande-Bretagne apportait aux propositions du Premier Consul des obstacles qui ne pouvaient être levés que par la retraite même des ministres (le cabinet de Pitt). Ce changement une fois opéré, de nouvelles négociations s'ouvrirent, et, moyennant l'intervention de l'Espagne et de la Hollande qui devaient au bien de l'Europe la cession de quelques droits, la Paix générale fut conclue à Amiens par celle qui fut signée entre la France et l'Angleterre.

« Tel est le sujet de cette médaille. Son type représente deux proues de navire accouplées, portant, l'une, le léopard, symbole de l'Angleterre, l'autre, un coq, symbole de la France ; ces deux proues sont réunies par le caducée de la Paix, orné de deux branches d'olivier. La légende porte ces mots : *Pax cum Britannis sancita*, signifiant le traité conclu avec l'Angleterre. La date et le lieu sont ainsi marqués dans l'exergue : *Ambiani, XXVII Mart. MDCCCII.* » Le sujet fut revisé encore dans les séances des 16 et 23 août 1808 ; dans le dessin de Chaudet, la date manque à l'exergue[1].

1. De nombreuses médailles, frappées en divers ateliers, ont célébré le traité d'Amiens devenu si populaire sous le nom de Paix générale (*Trésor de numism. Révolution française*, pl. LXXXVII et LXXXIX). La plus belle est celle de Droz avec le revers : *Le retour d'Astrée.*



XLIV

INSTITUTION DES LYCÉES

11 Floréal an X (1er mai 1802).

Le plan d'instruction publique adopté par les gouvernements antérieurs à l'avènement de Napoléon, établi plutôt sur des théories métaphysiques, que sur la connaissance positive des facultés et des besoins de ceux auxquels l'enseignement est destiné, était incomplet et laissait de grandes lacunes à remplir. Il était d'ailleurs mal approprié aux localités : dans plusieurs des villes où il existait des écoles centrales, il n'y avait point ou presque point de disciples pour suivre les leçons des maîtres ; dans celles où les élèves étaient en grand nombre, l'instruction, trop forte pour quelques-uns, ne l'était pas assez pour les autres : dans toutes les écoles, elle manquait de son principal ressort et n'atteignait point le but qu'on s'était proposé. En effet, les Professeurs donnant leurs leçons en forme de cours et les disciples étant des auditeurs bénévoles que rien ne contraignait à l'application, il y en avait très peu qui se livrassent sérieusement à l'étude. Ce mode d'enseignement peut convenir à certaines sciences, et seulement encore aux élèves qui y sont déjà initiés et qui ont la volonté de s'instruire ; mais on ne peut ni exiger, ni

attendre cette volonté et cette aptitude de la part du plus grand nombre des hommes, dans les premiers âges de la vie.

Napoléon, méditant dès lors le vaste plan d'enseignement qu'il a mis depuis à exécution, commença par faire disparaître un des principaux inconvénients de celui qui existait. Des écoles secondaires, destinées à donner à la jeunesse les premiers éléments des connaissances qu'elle devait acquérir dans des écoles supérieures, furent d'abord, selon le besoin local, répandues dans toute la France. Quelque temps après, trente Lycées remplacèrent les écoles centrales qui étaient en beaucoup plus grand nombre, sans que l'enseignement ait rien perdu par cette réduction. Ce nouveau plan fut proposé par le Premier Consul et converti en loi le 1er mai 1802.

La médaille a pour objet de signaler cette importante réforme due au Législateur de l'instruction publique. Elle a pour type l'Instruction personnifiée sous la figure d'une femme assise, environnée des symboles des sciences. Elle accueille avec bienveillance un jeune élève que le père lui présente.

La légende, BONARVM · ARTIVM · DISCIPLINAE · RENOVATAE, annonce le rétablissement des bonnes études. Les mots : LYCEIS · TRIGINTA · INSTITVTIS, *an 1802*, qu'on lit à l'exergue, indiquent l'institution de trente Lycées dans les principales villes de la France.

ÉCLAIRCISSEMENT

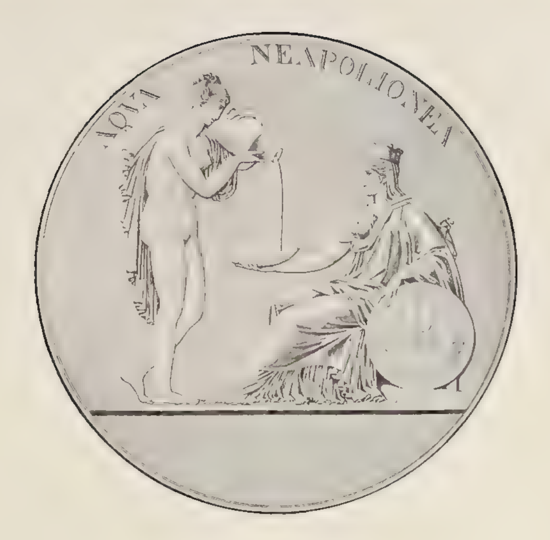
La loi du 11 Floréal an X (1er mai 1802) réorganise l'Instruction publique en France, créant des écoles primaires dans les communes, des écoles secondaires et des lycées dans les villes[1]. Cette importante réforme fut mise par la Commission au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* de Napoléon, le 30 août 1808. Le 6 septembre, Visconti propose deux sujets au choix. L'un composé de deux figures : Minerve debout, le casque surmonté d'un coq, la chouette dans une main ; Apollon Lycien, dans l'attitude de sa statue à Athènes, le bras reployé sur la tête et la lyre dans la main gauche. Légende : *Minerva memor*, *Apollo Lycius* ; exergue : *Lyceis ad disciplinas et litteras docendas institutis. Ann.* [1802] ; ou, *Lycea disciplinis et litteris docendis instituit* ; ou, *Lycea per trigenta urbes fundata.* » L'autre sujet serait Apollon Lycien, avec la légende : *Apollo Lycaeus*, et l'exergue : *Lycea per totas Gallias disciplinis et litteris edocendis instituta*, ou *fundata*.

Projet d'Ameilhon : Le temple de Minerve ; la déesse présenterait un livre à un Génie qui aurait laissé tomber un autre livre ; légende : *Bonarum artium disciplina renovata.*

Projet de Mongez : « Un édifice vaste et modeste ; sur la frise : *Lyceum Bonapartianum*. Pour légende : *Liberalioris institutionis praeludia* ; exergue : *Lyceis institutis Anno* [1802]. »

Le 13 septembre 1808, Quatremère de Quincy présente un nouveau projet. « Il ne pense pas qu'on doive s'attacher trop rigoureusement au mot *Lycée*, qui n'est peut-être ici qu'une dénomination passagère empruntée du grec, quoiqu'il n'y ait aucune similitude réelle entre les deux institutions ; l'établissement des lycées n'ayant été autre chose que le rétablissement, à quelques variétés près, de l'ancien régime d'instruction publique, il propose de représenter dans le type l'Instruction elle-même ou l'Enseignement public sous la forme d'une femme habillée simplement et avec dignité, assise dans la *cathedra*, le bras gauche appuyé sur un livre, étendant la main droite avec un geste qui désignerait l'Enseignement. Devant elle, deux adolescents dans l'action d'écouter, soit debout, soit assis sur un banc. Légende : *Revocandae ad pristina studia juventuti* ; exergue : *Doctrina* (ou *disciplina*) *publica in lyceis restituta. Anno* [1802]. » Le 20 septembre 1808, adoption du dessin de Chaudet.

1. Une médaille gravée par Andrieu à la Monnaie de Paris, sous la direction de Denon, rappelle cette loi. *Trésor de numism. Révolution française*, pl. XC, fig. 7. Voir dans la *Correspondance de Napoléon Ier*, à la date du 27 Pluviôse an XIII (16 février 1805) une note importante de l'Empereur sur les lycées.



XLV

CRÉATION DU CANAL DE L'OURCQ

29 Floréal an X (19 mai 1802).

Quoique la Seine fournisse aux habitants de Paris des eaux saines et abondantes, cependant de nombreux besoins, parmi lesquels il faut compter ceux de la salubrité, de la propreté et aussi ceux de l'agrément et de la magnificence, faisaient désirer depuis longtemps que la Capitale pût recevoir de nouvelles eaux qui, partant d'un point plus élevé, pussent se répandre dans les différents quartiers de cette immense cité.

Sous Louis XIV, le projet de dériver la rivière d'Ourcq et de l'amener par un canal jusqu'à La Villette avait été proposé à Colbert. Ce ministre en avait fait sentir l'utilité au Roi ; et déjà on avait commencé l'exécution de ce projet, lorsque les revers qui obscurcirent la fin du règne de ce Prince, firent abandonner l'entreprise.

L'époque où aucun projet utile, ancien ou nouveau, ne pouvait plus être négligé, était arrivée. Le 27 Floréal an X (17 mai 1802), Napoléon fit présenter au Corps législatif la loi qui ordonne l'entreprise du Canal de l'Ourcq ;

quoique cette entreprise soit aujourd'hui presque entièrement terminée, on a cru que la médaille devait être relative à la loi à laquelle Paris doit ce bienfait.

Le type est la ville de Paris personnifiée et assise, ainsi que sont représentées, sur les médailles des Empereurs Romains, Rome et Constantinople, capitales de leur empire. Les armoiries gravées sur le bouclier placé près de la figure principale la font assez reconnaître ; elle tient de la main droite une large coupe dans laquelle la nymphe de l'Ourcq verse les eaux de son urne.

La légende, AQVA · NEAPOLIONEA, dit, avec la simplicité antique, que les eaux de l'Ourcq ont été amenées à Paris par les soins de Napoléon. C'est ainsi que, dans les temps anciens et modernes, les eaux *Julia*, *Claudia*, *Trajana*, *Felice* et *Paola* ont emprunté les noms des Princes qui les ont dérivées pour l'usage et l'ornement des villes où ils faisaient leur résidence.

La légende de l'exergue : A · FONTE · VRCAE · MILLIARIO · SEXAGESIMO · AD · VRBEM · PERDVCTA · ANNO · MDCCCII, est imitée de l'inscription qu'on lit à Rome sur l'aqueduc de l'*Aqua Claudia*, et fait connaître le nom de la rivière, l'étendue des travaux prolongés dans un espace d'environ vingt lieues, ainsi que l'époque où la loi a été rendue et l'entreprise commencée[1].

ÉCLAIRCISSEMENT

Dans sa séance du 23 août 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* de Napoléon « l'ouverture du Canal de l'Ourcq », dont les travaux avaient été votés le 29 Floréal an X (19 mai 1802), deux jours après la présentation du projet par le Premier Consul au Corps législatif. Dans les derniers jours du mois de janvier 1803, Bonaparte visita les travaux du canal, qu'il suivit à cheval sur tout son parcours.

Le 30 août 1808, Visconti propose pour type celui de l'*aqua Trajana* des médailles romaines[2], l'eau de l'Ourcq personnifiée en Naïade, avec une branche de peuplier, au lieu de roseau, serait appuyée sur son urne et placée sous une arcade qui indiquerait ou les parties souterraines du canal ou la grotte de sa source. La légende serait : *Aqua Neapolionea*. L'exergue : *A fonte Urcae milliario... ad Urbem perduci jussit. Anno* [1802]. »

Proposition de Mongez : « La ville de Paris, assise sur la rive d'un canal, étendant la main vers la nymphe de l'Ourcq. Pour légende : *Parisiis novâ aquâ recreatis*. Pour exergue : *Fluvius Urca in Lutetiam deductus. Anno* [1802]. »

Proposition de Quatremère de Quincy : « Attendu que les eaux de l'Ourcq sont amenées à Paris particulièrement pour fournir aux fontaines de cette ville, il convient de faire comprendre cette destination dans le type, qui serait ainsi conçu : Au milieu, un piédestal qui porterait un vase ou la statue de Napoléon. D'un côté du piédestal serait assise la ville de Paris tenant en main une conque ou coupe évasée, dans laquelle la nymphe de l'Ourcq, représentée de l'autre côté, verserait les eaux de son urne ; ces eaux seraient vues tombantes dans un bassin placé au bas du piédestal. Légende : *Urcâ Lutetiam ductâ*. Exergue : *Providentiâ Neapolionis. Anno* [1802]. »

Le 6 septembre 1808, la Commission arrête : « Le type représentera la ville de Paris assise, avec ses symboles ordinaires, appuyée d'une main sur son écusson et tenant de l'autre une coupe évasée dans laquelle la nymphe de l'Ourcq versera les eaux de son urne. Légende : *Aqua Neapolionea*. Exergue : *A fonte Urcæ milliario... ad Urbem perduci jussit. Anno* [1802]. »

Une autre médaille fut projetée plus tard par la Commission pour consacrer l'achèvement des travaux de canalisation et l'ouverture du bassin de La Villette (ci-après *Médaille CLXVIII*).

1. La légende de l'exergue n'est pas reproduite dans le dessin de Chaudet.
2. H. COHEN. *Médailles de l'Empire romain*, t. II, p. 19, n° 20.



XLVI

INSTITUTION DE LA LEGION D'HONNEUR

29 Floréal an X — 19 mai 1802

Des récompenses nationales devaient être décernées, suivant l'article 77 de la Constitution, aux guerriers qui avaient bien mérité de la Patrie. Bientôt après son avènement à la suprême magistrature, le Premier Consul mit cette loi à exécution et leur donna des armes d'honneur, avec une pension proportionnée au grade qu'ils occupaient dans l'armée. Voulant ensuite que les services rendus dans les fonctions civiles, les belles actions de toute espèce, les talents et les succès dans les lettres, dans les sciences et dans les arts, fussent admis aux mêmes récompenses et confondus dans la même gloire, comme la nation les confond dans la même reconnaissance, il créa la Légion d'Honneur dans laquelle il réunit tous les genres de mérite et les fit participer à la même décoration et aux mêmes avantages. Le nom de Légion, donné à cette association de citoyens distingués, désigne mieux qu'aucune autre un Corps qui doit toujours être composé de l'élite de la nation, et l'épithète jointe à ce nom ne convient pas moins bien à une Institution propre à aug-

menter la force et l'activité de ce ressort de l'honneur toujours si puissant sur la Nation française.

La médaille destinée à consacrer la mémoire de cette grande Institution a pour type l'enseigne ou l'aigle légionnaire telle qu'elle existe dans le chef-lieu de chaque cohorte. C'est ainsi que l'aigle romaine est, sur les médailles des Césars, le symbole des légions de l'ancienne Rome.

La légende, LEGIO · HONORATORVM · CONSCRIPTA, indique la formation de la Légion d'Honneur, par les mêmes expressions que les Romains employaient pour désigner des distinctions et des récompenses semblables à celles dont jouissent les membres de la Légion d'Honneur. Ils appelaient *honorati*, ces guerriers qui avaient obtenu de leurs généraux, et souvent même de la main des Empereurs, des armes d'honneur, des couronnes et d'autres récompenses militaires.

L'exergue porte la date de la loi : 19 MAI · AN · 1802[1].

ECLAIRCISSEMENT

Le 14 Floréal an X (4 mai 1802), le Premier Consul présenta au Conseil d'État le projet de loi créant l'Ordre de la Légion d'Honneur. Ce projet fut adopté sans discussion, et la Légion d'Honneur fut instituée par la loi du 29 Floréal an X (19 mai 1802).

Le mardi 6 septembre 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* de Napoléon « l'Institution de la Légion d'Honneur ».

Le 13, Ameilhon propose pour type : « La croix d'Honneur attachée par un ruban à une colonne et entrelacée par le même lien à deux branches, l'une de palmier, l'autre d'olivier. Des deux côtés de la colonne seraient, d'une part, le Dieu de la Guerre, de l'autre, la Déesse des Sciences et des Arts. La légende serait : *De patriâ bene meritis*. L'exergue : *Legio Honoris instituta*. »

Mongez propose pour type : « L'Étoile de la Légion. Pour légende : *Optimè meritis*, pour exergue : *Legio honorata instituta. Ann.* [1802]. »

Quatremère de Quincy propose : « L'Empereur en costume impérial, assis sur son trône. A sa gauche serait un piédestal chargé de croix, d'ordres et de cordons. De la main droite il tiendrait et présenterait une Croix d'Honneur. Légende : *Sua praemia laudi* ; exergue : *Nobilitas restituta*. »

Le mardi, 20 septembre 1808, le type suivant est adopté :

« Il représentera l'enseigne militaire de la Légion, avec son aigle et tous ses accessoires et de la manière dont elle a été exécutée sur les dessins de M. Peyre, chez le Grand-Chancelier de la Légion d'Honneur[2]. La légende sera : *Legio honoratorum conscripta*. L'exergue portera la date de la loi. »

La Commission se réserve d'envisager le même sujet pour « une autre médaille qu'elle fera sur la distribution première des Croix d'honneur aux Invalides » le 14 juillet 1804 (ci-après *Médaille* LXVI).

1. Le dessin de la médaille est demeuré inachevé.
2. Peyre (Antoine-François), architecte, né à Paris le [illegible], mort le 6 mars 1823 ; il était inspecteur des Bâtiments civils et membre de l'Institut.





XLVII

LE CONSULAT A VIE

DÉCERNÉ A BONAPARTE

14 Thermidor an X (2 août 1802) [1]

Le projet de cette médaille n'a pas été dessiné, et la Notice explicative n'a pas été rédigée.

ÉCLAIRCISSEMENT

Un sénatus-consulte du 18 Floréal an X (8 mai 1802) avait réélu Napoléon Bonaparte Premier Consul de la République pour dix ans au delà des dix années fixées par la Constitution promulguée le 23 Frimaire an VIII (14 décembre 1799). Un autre sénatus-consulte organique du 14 Thermidor an X (2 août 1802) conféra à Napoléon Bonaparte le titre de Premier Consul à vie, avec le droit de désigner son successeur.

Tel est l'acte législatif que, le 9 octobre 1806, Mongez proposa à la Commission des Inscriptions et Médailles de commémorer par un projet de médaille. « Le type de cette médaille serait une couronne civique, au centre de laquelle on lirait : ou *Consul perpetuus*, ou *Vota publica*, et la date à l'exergue. »

Quatremère de Quincy préfère « un type qui marquerait une progression de pouvoir dans les honneurs décernés au Premier Consul, et comme, dans la médaille du Consulat décennaire, l'Empereur est représenté debout recevant de la France assise le symbole du Pouvoir de gouverner, le Premier Consul, légalement établi Consul décennaire, serait, dans le type actuel, représenté assis, tenant en main le bâton de commandement, et la France, debout, lui remettrait les tablettes symboliques du relevé des votes du Peuple. M. Quatremère ajoute qu'on pourrait aussi représenter les deux figures debout, si l'on trouvait que le type en devint d'une exécution plus favorable à l'effet du dessin

de la médaille. On lirait sur les tablettes : *Consul perpetuus*, et l'exergue porterait ces mots : *Vota publica* ».

Le 16 octobre, la Commission décide que la médaille du Consulat perpétuel « représentera le Premier Consul debout, revêtu de l'habit consulaire, tenant en main la haste pure, symbole du Pouvoir; la France debout lui présentera la table des votes. La légende sera : *Consul perpetuus;* l'exergue portera ces mots : *Vota publica* »

Le 23 janvier 1807, la Commission présente à la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne le dessin de Chaudet, commenté par la Notice que voici :

« La conclusion du Traité d'Amiens avait rétabli l'harmonie dans les rapports de la France avec toute l'Europe. Une administration intérieure de moins de trois années avait dissipé l'anarchie ; mais les institutions les plus sages n'étaient pas encore consolidées. Dans cette situation, la France voyait avec inquiétude s'écouler le temps limité du pouvoir qu'elle avait confié aux mains de Napoléon. Pour accorder ses plus grands intérêts avec les devoirs de sa reconnaissance, elle vota à perpétuité la dignité consulaire.

« Tel est le sujet de cette médaille. Son type représente le Premier Consul tenant en main la haste pure, symbole du pouvoir civil et militaire. La France lui présente les tables du résultat des votes recueillis dans tous ses départements. La légende, par ces mots : *Consul perpetuus*, désigne le sénatus-consulte qui proclama le Consulat perpétuel, et la date de cette proclamation est portée dans l'exergue : 2 *Aug.* 1802.[1] »

Comme le projet de la médaille du Consulat décennal (ci-dessus *Médaille V*), celui de la médaille du Consulat perpétuel ne paraît pas avoir été accepté par la Classe ; dans tous les cas, ni le dessin exécuté par Chaudet, ni la Notice explicative ne figurent dans le Recueil manuscrit préparé pour l'Empereur.

1. On connaît des médailles qui donnent à Bonaparte le titre de *Consul à vie*. Voyez *Trésor de numism. Révolution française*, pl. XCI, nos 2 à 4





XLVIII

RÉUNION DE L'ILE D'ELBE A L'EMPIRE

(8 Fructidor an X — 26 août 1802).

L'île d'Elbe, dépendante de l'Italie et en particulier de la Toscane, ne pouvait être inséparablement attachée au système continental que par une protection puissante. L'Angleterre désirait depuis longtemps de s'emparer de cette île, autant pour priver la Toscane du produit des métaux qu'on y exploite, que pour avoir dans la Méditerranée un nouvel abri pour ses vaisseaux et un nouvel entrepôt pour son commerce.

Le 4 septembre 1801, une de ses escadres y avait mis à terre trois mille hommes, dont douze cents furent détruits par les troupes françaises, et les autres forcés de se rembarquer avec précipitation.

Le 26 août 1802, Napoléon pourvut définitivement à la sûreté de la côte de l'Étrurie et de son commerce, en réunissant l'île d'Elbe à l'Empire français.

Sur la médaille destinée à fixer l'époque de cet événement, on voit la figure personnifiée de l'île d'Elbe avec les attributs caractéristiques de la

fabrication des métaux, attributs que l'antiquité a donnés à Vulcain, savoir, le *pileus* ou le bonnet, et la tenaille. On a encore placé aux pieds de la figure, assise sur un rocher que baignent de toute part les flots de la mer, quelques tronçons de colonnes, pour rappeler les célèbres carrières de granit situées dans cette île, dont les Romains avaient tiré ces belles colonnes qui subsistent encore aujourd'hui dans les restes de leurs édifices.

La légende, empruntée à Virgile, est : CHALYBVM · GENEROSA METALLIS. Cette île doit, en effet, sa réputation à la belle qualité de ses mines de fer. ILVA IMPERIO ADDITA, *26 Août 1802*, qu'on lit à l'exergue, annonce la réunion de l'île d'Elbe à l'Empire.

ÉCLAIRCISSEMENT

La possession de l'île d'Elbe était considérée par Bonaparte comme d'une grande importance stratégique pour lutter contre les Anglais sur la Méditerranée. Aussi, le 15 Messidor an IX (4 juillet 1801) il écrivit à Murat pour que celui-ci, alors en Italie, donnât l'ordre d'occuper l'île ce qui fut exécuté rapidement. L'île d'Elbe fut déclarée réunie à la France, le 8 Fructidor an X (26 août 1802), et son organisation administrative fut dictée par Bonaparte le 10 Vendémiaire an XI (2 octobre 1802).

Le 13 septembre 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « la réunion de l'île d'Elbe à la France ».

Le 20 septembre, Mongez propose pour type : « Un forgeron forgeant une épée ou un casque sur une enclume ; à ses pieds serait une cuirasse sur laquelle serait gravé un coq. Près de lui, s'élèverait une roche coupée en plusieurs endroits, comme une mine à ciel ouvert. Pour légende : *Romana quondam arma nunc Gallis ministrat*. Pour exergue : *Ilva insula ad Gallorum imperium adjuncta Anno* (1802) ».

Visconti propose pour type : « L'île personnifiée et assise sur des rochers baignés par la mer. Elle serait vêtue d'une simple tunique, aurait un sein découvert, une tenaille en main, et sur la tête le bonnet conique de Vulcain. La légende serait : *Chalybum generosa metallis*[1]; l'exergue, *Ilva imperio addita. Anno* (1802). »

Le 27 septembre 1808, la Commission adopte le projet de Visconti, avec l'addition, aux pieds de l'île personnifiée, de quelques tronçons de colonnes placés au bas du rocher, « pour exprimer que cette île, outre ses riches mines de fer, fournit à l'architecture de très beaux granits ».

1 VIRGILE, *Énéide*, X, 174.

... ast Ilva trecentos
Insula, inexhaustis Chalybum generosa metallis





XLIX

RÉUNION DU PIÉMONT A L'EMPIRE

24 Thermidor an X (11 septembre 1802).

Le Piémont avait été le premier théâtre des exploits guerriers de Napoléon. Fatigué, depuis le traité de Campo-Formio, par toutes les vicissitudes des événements qui s'étaient succédé, et environné désormais d'États soumis à la puissance française, ce pays ne pouvait être en paix et prospérer que sous la protection puissante de son vainqueur.

Napoléon fixa la destinée de cet État en l'attachant à la France, à laquelle il fut définitivement réuni par le décret du 11 septembre 1802.

Le type de la médaille qui consacre cet événement représente le Piémont sous la figure d'une Province fertile, personnifiée et assise au pied des montagnes, ainsi que l'indique son nom. Elle tient d'une main une corne d'abondance remplie des fruits de son sol, et de l'autre, une poignée d'épis de riz, principal produit de sa culture.

La légende, IMPERIVM · TRANS · ALPES · PROPAGATVM, et celle de l'exergue, GENTIBVS · SVBALPINIS · IN · CIVITATEM · RECEPTIS,

font connaître que les peuples habitant au pied des Alpes sont admis à participer à toutes les prérogatives des citoyens français.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 13 septembre 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « la Réunion du Piémont », qui eut lieu en vertu du sénatus-consulte du 11 septembre 1802 (24 thermidor an X).

Le 20 septembre 1808, Visconti propose pour type de la médaille la figure de la France, en Amazone, le casque en tête, dans une attitude d'effort, comme si elle s'ouvrait un passage à travers les montagnes. Pour légende : *Imperium* (ou *Gallia*) *trans Alpes propagatum*, pour exergue : *Gentibus subalpinis in civitatem receptis. Ann. 1802*. Mongez propose pour légende : *Fines imperii ultra Alpes Penninas producti*, pour exergue : *Pedemontani in formam Galliæ Provinciæ redacti. Anno 1802*.

Quatremère de Quincy propose : « La figure du Piémont personnifiée et caractérisée, d'après la nature de la chose et l'étymologie du mot, sous la forme d'une femme assise à terre, au bas de plusieurs montagnes. A l'instar des provinces représentées sur les médailles romaines, elle tiendrait en main ou la feuille du mûrier ou tout autre objet caractéristique de ce pays.

« Pour légende : *Pedemontium imperio addita provincia*. Pour exergue : *Anno 1802*. »

Le 27 septembre, la discussion se poursuit ; le 4 octobre, la Commission adopte le type dessiné par Chaudet.





L

EXPOSITION QUINQUENNALE

DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE

18 septembre 1802.

L'exposition publique des productions des arts du dessin, qui depuis un siècle a lieu tous les deux ans, a toujours été un puissant encouragement pour les artistes. C'est là que la voix impartiale de l'opinion publique distribue les rangs entre eux, et assigne aux plus habiles la plus noble et la plus flatteuse de toutes les récompenses.

L'idée d'assimiler les arts d'industrie à ceux du génie, en leur ouvrant aussi une espèce de concours et leur proposant des couronnes, est d'autant plus propre à les encourager, que l'intérêt, qui est le principal ressort de ces arts, est un des résultats de l'exposition de leurs produits.

Cette institution, en faisant connaître quels sont, parmi les fabricants et les artisans de tout genre, ceux qui ont inventé quelque procédé nouveau, ou qui en ont perfectionné quelque ancien, donne à leurs ouvrages une célébrité qui les conduit à la fortune.

Napoléon, dans le dessein d'assurer aux fabriques de l'Empire français la supériorité sur celles des autres nations, s'empressa d'accueillir l'idée de cette institution naissante, et il voulut que l'Exposition des produits de l'industrie se renouvelât tous les cinq ans.

Le type de la médaille représente un abaque sur lequel sont rangées diverses productions des arts industriels. Au-dessus et au milieu du champ est suspendue une couronne. A l'un des côtés de l'abaque est Minerve Erganè (*ouvrière*) avec l'égide, mais sans casque et un fuseau à la main; à l'autre, Vulcain tenant son marteau.

La légende, QVINQVENNALIA · OPIFICIORVM · CERTAMINA, et celle de l'exergue : INSTITVTA · EX · DECRETO, apprennent que le décret du (4 mars 1801) a institué le concours quinquennal des produits de l'industrie.

ECLAIRCISSEMENT

Une première tentative d'Exposition publique des produits de l'industrie avait eu lieu à Paris au Champ-de-Mars durant les cinq jours complémentaires de l'an VI, sous le Directoire. Ce fut un essai qui ne réunit que 110 exposants, mais qui cependant reçut l'approbation de l'opinion publique. Aussi, le 13 Ventôse an IX (4 mars 1801), le Premier Consul prit un arrêté qui instituait à Paris une Exposition annuelle, à laquelle tous les manufacturiers, artisans et industriels furent invités à prendre part. « Il y aura, chaque année, dit l'arrêté, à Paris, une Exposition publique des produits de l'industrie française, pendant les cinq jours complémentaires. Cette Exposition fera partie de la fête destinée à célébrer l'anniversaire de la fondation de la République. » Un jury particulier était appelé à décerner les récompenses.

Telle fut l'origine des Expositions industrielles. Il y eut seulement deux expositions annuelles, vers la fin de septembre 1801 et 1802 ; elles ne durèrent qu'une semaine[1]. Ce fut alors que l'on songea à établir des Expositions quinquennales, plus solennelles et d'une durée plus longue. La première ou plutôt la seconde des Expositions quinquennales fut très brillante : elle fut organisée en vertu du décret impérial du 15 février 1806, et s'ouvrit le 25 mai suivant.

Le 2 août 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles mit à son ordre du jour une médaille commémorant la création de cette institution, destinée à devenir, dans le cours du dix-neuvième siècle, nos Expositions périodiques universelles.

Le 9 août, Quatremère de Quincy propose pour type : « Une couronne faisant le tour de la médaille. Au milieu de la couronne serait représenté un abaque ou table à plusieurs étages, où se verraient différents objets d'art et de marchandise exposés. Au-dessus de la table et sur le champ même du type, dans la couronne, on lirait : *Officinarum certamina*, et au-dessous de la couronne, *in publicà exhibitione;* ou bien, en légende : *Officinarum opera;* à l'exergue : *Ad publicum certamen exhibita*, l'exposition des produits de l'industrie n'étant autre chose, dans l'esprit de l'institution, qu'un concours d'émulation entre les manufactures et les ouvrages des arts industriels. »

Le 16 août, la Commission arrête : « Le type représentera un abaque où se verront des vases, pièces d'étoffes et autres objets, etc. Au-dessus et sur le champ de la médaille, sera une couronne ; des deux côtés de l'abaque, seront figurés, ici, Minerve Erganè, avec l'égide, sans casque, un fuseau à la main, là, Vulcain tenant son forceps. La légende sera : *Officinarum certamina.* » L'exergue est ajourné. Dans la séance du 23 août 1808, on discute de nouveau ce projet de médaille, sans aboutir. Enfin, le 30 août, la Commission arrête définitivement la légende et l'exergue.

1. Voyez la médaille gravée pour l'Exposition de l'an VII (1801) dans le *Trésor de Numismatique. Révolution française*, pl. LXX (fig. 5), et la médaille de l'Exposition de l'an VIII (1802), *Trésor*, pl. LXXXVI (fig. 4).



LI

LE MONUMENT DE DESAIX

9 Vendémiaire an XI (1 octobre 1802)

Le général Desaix a eu le glorieux avantage de contribuer au succès de la journée de Marengo. Le corps d'armée qu'il commandait se porta vers Marengo à marches forcées et y arriva le jour même de la bataille. La valeur du général et des troupes sous ses ordres acheva de décider la victoire; mais elle lui coûta la vie. Il fut tué d'un boulet de canon.

Napoléon a voulu que des monuments publics consacrassent la mémoire du généreux dévouement et de la mort glorieuse d'un de ses compagnons d'armes. Il lui a fait ériger un tombeau sur le mont Saint-Bernard. Un monument lui a été élevé dans la place Dauphine, et un décret a ordonné que sa statue en bronze serait placée sur un piédestal au milieu de la place des Victoires. Ce dernier monument, comme le plus important de tous, est le sujet de cette médaille.

Le type offre une image fidèle de la statue de Desaix. Le héros est représenté nu, conformément au style héroïque. Il s'appuie d'une main sur son

épée; l'autre est élevée dans l'action du commandement. Le sol sur lequel il marche est parsemé de débris d'architecture égyptienne. Un obélisque brisé est étendu à ses pieds et indique que l'Égypte fut le principal théâtre de sa gloire.

On lit ces mots sur le piédestal : *A Charles Desaix*, CAROLO·DESAIX. La légende de l'exergue : NEAPOLIONIS·IVSSV, annonce que le monument a été érigé par les ordres de Napoléon.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le général Desaix de Voygoux, né à Saint-Hilaire d'Ayat, près Riom, le 17 août 1768, fut tué à Marengo le 25 Prairial an VIII (14 juin 1800). Un premier arrêté Consulaire du 5 Messidor an VIII (24 juin 1800) ordonna, en l'honneur de cet illustre guerrier, la frappe d'une médaille et l'érection d'un trophée dans le temple de Mars (les Invalides). Un second arrêté, daté du 19 Fructidor (6 septembre) de la même année, décida qu'il serait élevé sur la place des Victoires, à Paris, un monument à Desaix et à Kléber, morts le même jour, dans le même quart d'heure, l'un à Marengo, l'autre en Égypte sous le poignard d'un assassin. Ce monument ne fut pas exécuté; l'arrêté fut rapporté et remplacé par celui du 9 Vendémiaire an XI (1er octobre 1802), ordonnant qu'une statue colossale serait élevée à Desaix sur la place des Victoires et que l'exécution en serait confiée au sculpteur Dejoux[1].

Dans sa séance du jeudi 9 octobre 1806, la Commission des Inscriptions et Médailles fut invitée à faire le projet d'une médaille « destinée à perpétuer le souvenir de l'érection du monument de Desaix ». Mongez proposa le sujet suivant : « Le type représenterait le monument même. La légende serait : *Persoluta praemia virtuti*. A l'exergue, on lirait les nom et prénoms de Desaix, suivis de ces mots : *Signum ex ære publico*, 1806. »

Le 16 octobre, la Commission décide que : « conformément au modèle de M. Dejoux, le type représentera le monument même ». Sur sa base, on lira : *Carolo Desaix*, et l'année de sa mort; la légende sera : *Memoria amici et commilitonis*. L'exergue portera : *Neapolio Imperator*, et la date du décret ordonnant l'érection du monument de la place des Victoires. — Le 23 octobre, on préfère cette autre légende : *Commilitoni et amico*. A l'exergue : *Carolo Desaix* et la date du décret.

Le 23 janvier 1807, la Commission soumet à la Classe la Notice suivante :

« Le général Desaix, à peine échappé aux fers des Anglais qui avaient méconnu la convention d'El-Arich, accourut à Milan pour y rejoindre le Premier Consul et se dévouer, dans la journée de Marengo, à cette mort dont il avait exprimé le pressentiment quelques heures avant d'en être atteint. Napoléon voulut que le mausolée de ce général, placé sur le sommet des Alpes, et sa statue, érigée parmi les monuments publics de la capitale, fissent revivre ses traits aux yeux de la postérité. Tel est le sujet de cette médaille. Son type représente le monument érigé à Desaix dans la capitale. La légende, *Commilitoni et amico*, signifie que ce monument est destiné à consacrer le souvenir de l'amitié qui unissait le Premier Consul à son compagnon d'armes. L'exergue porte la date du décret. »

En dernière révision, le 28 juin 1808, la Commission « décide de reprendre le type précédemment arrêté, lequel se compose du dessin même de la statue colossale du général Desaix par M. Dejoux. Sur le piédestal sera gravé : *Carolo Desaix* et l'année de sa mort. A l'exergue, on lira : *Neapolionis jussu*; puis, l'année où le monument a été commandé ».

Le 25 novembre 1808, la Commission entend, en première lecture, la Notice destinée à accompagner le dessin de la médaille; seconde lecture et approbation le 2 décembre suivant[2].

1. Claude Dejoux, sculpteur, membre de l'Institut, né à Vadans (Jura), le 23 janvier 1732, mort à Paris, le 18 octobre 1816.

2. Les dates manquent sur le dessin de Chaudet. — Plusieurs médailles ont été frappées en l'honneur du général Desaix. Elles sont reproduites dans le *Trésor de numism. Révolution française*, pl LXXVII, fig 6 à 10. On sait que la statue colossale érigée à Desaix sur la place des Victoires fut enlevée en 1814 et remplacée par celle de Louis XIV qui s'y trouvait avant la Révolution. L'autre statue de Desaix, qui décorait la fontaine publique de la place Dauphine, fut enlevée à son tour lorsque la fontaine fut supprimée : après avoir séjourné quelque temps au dépôt des marbres, cette dernière statue fut donnée, en 1904, par la ville de Paris à la ville de Riom, où elle orne aujourd'hui une place publique.



LII

RÉTABLISSEMENT DU MONUMENT D'HENRI IV
DANS LA PLAINE D'IVRY

7 Brumaire an XI (29 octobre 1802).

La bataille d'Ivry, gagnée par Henri IV sur la Ligue et les troupes espagnoles, avait détruit les espérances des étrangers et des factions qui déchiraient alors la France. Un obélisque élevé sur le champ de bataille était le monument d'une victoire dont les effets avaient été si heureux ; et en rappelant la mémoire d'un grand et bon Roi, ce monument était encore une leçon propre à inspirer aux peuples l'horreur des discordes civiles.

L'aveugle fanatisme qui, pendant la Révolution, poursuivit la Royauté jusque dans les moindres signes, et même dans les souvenirs de son existence, renversa le monument du grand Henri.

Napoléon passant dans les plaines d'Ivry voulut reconnaître sur le terrain la position des armées ; il s'y fit conduire par les habitants du lieu et entendit avec intérêt le récit qu'ils lui firent de plusieurs particularités locales, dont une tradition non interrompue leur a conservé le souvenir. A la vue de

l'emplacement et des ruines de l'obélisque élevé par Henri IV, l'idée de rétablir le monument d'un Roi qui avait conquis son propre royaume, ne pouvait échapper au héros qui venait de conquérir la France par ses bienfaits. Il ordonna que le monument de la victoire d'Henri IV fût rétabli ; et, pour le consacrer en même temps à la gloire du Roi et à l'utilité des peuples, il voulut qu'une inscription rappelât sans cesse que les malheurs de la France, à cette époque, avaient été en grande partie le résultat de l'appel fait aux étrangers par les Français, et vouât à l'indignation des siècles à venir tout parti qui attirerait au sein de la France des armes ennemies.

La médaille représente le monument même d'Henri IV, tel qu'il a été restitué au milieu de la plaine d'Ivry, et qui consiste en une colonne ornée de trophées, sur laquelle une Renommée, la trompette en main, attache une couronne. Les inscriptions sont figurées sur le piédestal.

La légende, HENRICI · QVARTI · TROPAEA · RESTITVTA, apprend que Napoléon a relevé les trophées d'Henri IV. Celle de l'exergue, IVRIACI · ANNO · 1590, offre le nom du lieu et la date de la bataille.

ECLAIRCISSEMENT

En novembre 1802, Napoléon, accompagné de l'Impératrice Joséphine, fit en Normandie un voyage, dont le but principal fut d'inspecter les ports du Havre et de Dieppe. Il arriva à Évreux le 29 octobre (7 Brumaire an XI), après avoir visité le champ de bataille d'Ivry, excursion que la Commission des Inscriptions et Médailles, dans sa séance du 27 septembre 1808, résolut de commémorer par une médaille. Le 4 octobre 1808, Visconti propose pour type le dessin du monument d'Henri IV tel qu'il a été restitué : « La Renommée, une trompette à la main, paraîtrait y vouloir attacher une couronne de laurier. La légende serait : *Henrici tropæa restituta;* l'exergue : *Ivriaci.* »

Mongez propose : « Napoléon à cheval sur le champ de bataille d'Ivry, accompagné de deux militaires montrant de la main droite les débris du monument. La légende serait : *Henrici magni tropæa restituta.* L'exergue : *Ad Ivriacum. Anno* 1802. »

Le mardi 11 octobre 1808, la Commission décide : « Le type représentera le monument même, tel qu'il a été restitué : Une Renommée, la trompette en main, y attachera une couronne. La légende sera : *Henrici quarti tropaea restituta.* L'exergue : *Ivriaci. Ann...* » La bataille d'Ivry est du 14 mars 1590.

Ce projet fut dessiné par Chaudet. Mais, un an après, des modifications furent proposées, ainsi qu'on le constate dans le procès-verbal de la séance du 12 septembre 1809 :

« La Commission avait arrêté, dans sa séance du [mardi 11 octobre 1808], que sur la médaille de la restitution du monument d'Henri IV à Ivry, on représenterait pour tout objet ce monument. M. Chaudet en ayant procuré à la Commission la connaissance exacte, et ce monument consistant en un simple obélisque, la Commission est d'avis que ce type serait peu significatif et peu d'accord avec la légende *Henrici magni tropaea restituta.* En conséquence, elle s'occupera dans la prochaine séance d'un nouveau sujet de type pour cette médaille. »

Le 19 septembre 1809, la Commission arrête « que des deux côtés de l'obélisque on placera une Victoire, l'une occupée à écrire sur un bouclier le nom de la bataille d'Ivry, l'autre recueillant en un trophée des armes dispersées. » Ce nouvel arrangement ne paraît pas avoir été exécuté.



LIII

RÉORGANISATION DE L'INSTITUT

23 janvier 1803 et 20 mars 1805.

La Révolution qui, comme un torrent destructeur, avait entraîné dans son cours toutes les institutions utiles, n'avait point épargné les Académies. Quand le calme eut commencé à renaître, les hommes qui travaillèrent les premiers à réparer les maux qu'elle avait faits, sentirent que la protection accordée aux lettres et à ceux qui les cultivent, était la digue la plus forte et la plus sûre qu'on pût opposer aux progrès de la barbarie. Ils créèrent un Institut national des sciences, des lettres et des arts, et, à l'abri de cette institution nouvelle, les Muses recommencèrent à faire entendre leurs voix.

Cet établissement, quoique formé tout à coup et sans avoir consulté l'expérience, fut cependant un des services les plus signalés qu'on pût rendre à la Nation, mais on ne tarda pas à y remarquer quelques-uns des défauts trop ordinaires même aux plus belles théories quand on en fait l'application.

Napoléon, qui avait été frappé de ces défauts, s'empressa de les faire disparaître. Il donna à l'Institut une nouvelle organisation conforme à l'esprit

des anciennes Académies. En conservant l'intégralité du Corps, il le divisa en quatre Classes, entre lesquelles il partagea la masse entière des connaissances humaines, et il rappela dans chacune de ces Classes les membres de l'ancienne Académie qu'elle remplaçait et qui n'avaient point encore été admis à l'Institut.

La médaille relative à cette nouvelle organisation a pour type quatre figures, emblème des quatre Classes de l'Institut, assises autour d'un buste de Minerve. Chacune de ces figures porte le symbole caractéristique du genre de connaissances ou d'étude auquel la Classe qu'elle représente est consacrée. La légende : INSTITVTVM · SCIENTIARVM · LITTERARVM · ARTIVM, donne le titre de l'Institut. L'exergue : NOVIS · LEGIBVS · AVCTVM · EX · DECRETO. *Anno 1803*, offre la date de la nouvelle organisation.

ECLAIRCISSEMENT

On a vu dans notre *Introduction* que l'Institut fut réorganisé en 1803 par le Premier Consul, et qu'un decret impérial du 25 mars 1805 lui affecta le Palais où il est encore installé aujourd'hui. Dans sa séance du mardi 11 avril 1809, la Commission des Inscriptions et Medailles décida de consacrer ces mesures si libérales de Napoléon par une médaille commémorative.

Le 18 avril, Mongez propose pour type : « Hercule debout jouant de la lyre et vêtu de la peau de lion, au milieu des Muses, comme sur les médailles d'argent de la famille Pomponia. Légende : *Hercules Musarum*; exergue : *Institutum Scient. Litter. et Artium stabilitum.* »

Visconti propose : « Le buste de Minerve tel qu'il est sur la médaille de l'Institut. La légende serait à deux tours et porterait : *Collegium virorum scientiâ, litteris, artificio præstantium legibus institutum, novis legibus auctum.* La date serait dans le champ même de la médaille. »

Quatremère de Quincy expose : « Comme la réorganisation de l'Institut a consisté particulièrement dans une nouvelle répartition au moyen de laquelle ce Corps, formé seulement de trois classes, s'est trouvé définitivement composé de quatre, il semble que cette rénovation pourrait s'exprimer ainsi. Autour du buste de Minerve fait en forme d'hermès, seraient assises quatre figures de femmes se tenant par la main et ayant chacune le symbole caractéristique de chaque classe de l'Institut. La légende serait : *Gallicum Institutum novo ordine instauratum. Ex decreto.* La date [illegible]

Le mardi 25 avril 1809, la Commission arrête : « Le type représentera dans le milieu du champ de la médaille, le buste de Minerve fait en forme d'hermès ou de terme. Autour de ce buste seront assises les quatre Classes de l'Institut sous la forme de quatre figures de femmes tenant chacune en main l'emblème ou le symbole caractéristique de chaque Classe. La légende sera : *Institutum Scient. Litter. Artium.* A l'exergue : *Novis legibus auctum ex decreto. Anno* 1803





LIV

LA CONSTITUTION HELVÉTIQUE

30 Pluviôse an XI (19 février 1803).

L'Helvétie, depuis plusieurs années, était en proie à des factions opposées qui se disputaient le pouvoir au grand préjudice de la nation. Napoléon voulut être le médiateur entre tous les partis. Par sa proclamation du 29 septembre 1802, il enjoignit au Sénat de s'assembler à Berne et fit cesser toute autre réunion soit civile, soit politique ou militaire. Une députation du Sénat et des Cantons vint, bientôt après, à Paris et fut admise à lui présenter les projets qu'elle croyait les plus propres à concilier les intérêts des différents partis et à rétablir la tranquillité publique.

Napoléon discuta lui-même les prétentions et les droits de chacun d'eux dans une réunion de dix membres choisis parmi ceux qui composaient la députation, et fixa dans un Acte de médiation la Constitution des dix-neuf Cantons. De là naquit l'Acte fédéral qui a réuni de nouveau l'Helvétie sous les principes combinés des Constitutions respectives de chacune de ses parties,

et c'est en vertu de cet Acte que Napoléon, le 19 février 1803, reconnut et fit reconnaître la Nation Suisse pour une puissance indépendante.

La médaille destinée à consacrer la mémoire de ces faits représente les députés de l'Helvétie jurant de maintenir la nouvelle Constitution, autour d'un autel dont une des faces porte ces mots : *Constitutio Helvetica*, et sur lequel est un feu qui jette de la flamme et qui fait allusion à l'unité du foyer de famille, emblème connu des antiques fédérations.

La légende du type : NEAPOLIONIS · PROVIDENTIA, et celle de l'exergue, CONCORDIA · HELVETIORVM · FVNDATA, proclament Napoléon comme le génie tutélaire de l'Helvétie et le fondateur de la concorde et de l'harmonie qui y règnent.

ÉCLAIRCISSEMENT

Par une lettre adressée, le 30 septembre 1802, aux dix-huit cantons de la Suisse, Bonaparte se proposa pour être leur médiateur dans les différends survenus entre eux et pour leur donner un nouveau pacte fédératif. Le jeudi, 23 décembre suivant, le Premier Consul reçut aux Tuileries les cinquante-six députés helvétiques, ayant à leur tête le landmann Louis d'Affry, venus pour le remercier ; ils lui furent présentés par Talleyrand. L'Acte de médiation fut ratifié le 18 février 1803, et la première assemblée du Grand Conseil du canton de Vaud se tint le 14 avril suivant[1].

Le 27 septembre 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « l'Organisation de l'Helvétie ».

Le 4 octobre, Mongez propose pour type : « Un grand cippe sur lequel on lirait : *Numini Pacifero*. Devant le cippe, deux Helvétiens se donneraient la main ; à leurs côtés, deux autres élèveraient les mains vers le cippe. La légende serait : *Neapolionis providentiâ Helvetii concordes*. L'exergue : *Anno* 1803. »

Visconti propose : « La Concorde, comme dans les médailles romaines ; elle serait assise sur un siège magnifique, son bras gauche porterait la double corne d'abondance. Sa main droite, au lieu de la patère qu'elle tient dans l'antique, présenterait la Charte constitutionnelle dictée par Napoléon. On y lirait : *Const. Helv.* La légende serait : *Concordia Helvetiorum fundata*. L'exergue : *Communia jura Fœderatis data. Anno* 1803. Parmi les ornements du siège, on pourrait placer quelque emblème de la France, comme le coq. »

Le mardi 11 octobre 1808, la Commission adopte le type dessiné par Chaudet.

1. La médaille ci-dessous, gravée par Andrieu, fut frappée à cette occasion : *Trésor de numism. Révolution française*, pl. XCIV, n° 5.





LV

RÉORGANISATION DES MONNAIES

17 Germinal et 10 Prairial an XI (7 avril et 30 mai 1803).

Comme l'altération de la valeur réelle et légale de la monnaie est une de ces mesures désastreuses qui ont presque toujours caractérisé les temps de trouble et les gouvernements faibles ou oppresseurs, le rétablissement du titre et du poids des espèces est un acte de justice qui, dans l'Empire romain surtout, a signalé les bons princes et qui a souvent été célébré sur leurs monnaies par les mots *Moneta restituta*.

Napoléon, sans avoir à réformer de grands abus dans cette partie si importante de l'ordre public, sentant que le plus léger soupçon sur la valeur intrinsèque des monnaies porte atteinte à la confiance et nuit au crédit et au commerce, a voulu qu'elles fussent désormais fabriquées avec la plus scrupuleuse équité. Pour écarter jusqu'au moindre doute sur leur titre, il a ordonné que l'essai des matières de toutes les monnaies qu'on frappe dans les divers hôtels fût fait sous la surveillance de l'administration générale établie dans la Capitale de l'Empire pour régler tout ce qui concerne le monnayage.

Depuis cette époque, la monnaie française a obtenu dans toutes les villes commerçantes de l'Europe la préférence sur les monnaies de tous les autres pays.

Aussi, est-ce à la pureté du métal dont elles sont fabriquées que font allusion les trois figures du type de cette médaille. La figure du milieu, qui est l'emblème de l'or, est remarquable par la coiffure qu'on donnait aux vierges dans la sculpture antique, et par la longueur du fleau de sa balance, ce qui désigne la pureté du métal et la grande justesse du poids. On lit autour, comme sur les médailles romaines relatives au rétablissement du titre et du poids des monnaies, MONETA · RESTITVTA, et à l'exergue, ANNO · MDCCCIII, époque de la réorganisation.

ECLAIRCISSEMENT

Sous l'ancien régime, l'établissement destiné à la fabrication des *médailles* était distinct de celui qui était affecté à la frappe des *monnaies*. Il était installé au Louvre, et de là vient qu'on le désigne parfois sous le nom de *Balancier du Louvre*. L'Hôtel des monnaies du quai Conti, construit sous Louis XV, par l'architecte Antoine, fut chargé, depuis ce temps, exclusivement de la production des espèces monétaires : c'est la *Monnaie de Paris*.

Par des arrêtés successifs du 7 Prairial an X (27 mai 1802), du 30 Fructidor an XI (17 septembre 1803) et du 5 Germinal an XII (26 mars 1804), le Premier Consul réunit les deux établissements sous la direction unique de Vivant Denon et fit préparer le transfert du Balancier du Louvre à l'Hôtel du quai Conti. Ce transfert fut ordonné par les décrets impériaux du 30 Floréal an XIII (20 mai 1805) et du 7 mars 1806. Napoléon chargea l'architecte Fontaine de l'installation.

En même temps, le Premier Consul faisait mettre à l'étude la fabrication technique des monnaies, la question de leur titre, de leurs types, de leurs divisions. L'arrêté du 17 Germinal an XI (7 avril 1803), complété par celui du 10 Prairial suivant (30 mai 1803), régla la plupart de ces questions délicates, constitua notre Système monétaire actuel et plaça l'Administration des Monnaies dans les attributions du ministère des Finances. C'est cette réorganisation, la modification et l'amélioration des services qui en furent la conséquence, que la Commission des Inscriptions et Médailles, dans sa séance du mardi 11 avril 1806, mit au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*.

Le 18 avril, Visconti proposa pour type : « Les trois Monnaies comme sur les médaillons du troisième siècle ; celle du milieu aurait une balance d'une forme particulière et serait coiffée en vierge, allusion à la pureté de l'or, déjà employée par les Anciens. La légende serait : *Moneta restituta*. L'exergue porterait la date du décret. »

Mongez qui avait été nommé Administrateur des monnaies par arrêté Consulaire du 24 Frimaire an XII (16 décembre 1803), propose de représenter le Balancier comme type de la médaille. Mais « attendu que ce sujet pourrait être rappelé sur quelque autre médaille où il serait question d'encouragement ou d'inventions utiles, on propose et la Commission arrête qu'il sera mis en réserve ».

Le mardi, 25 avril 1809, la Commission arrête : « Le type représentera les trois Monnaies personnifiées comme sur les médailles des empereurs romains. Celle du milieu tiendra une balance dont le fléau sera fort élevé, elle sera coiffée en vierge. La légende sera : *Moneta restituta*. L'exergue portera la date du décret (du 17 Germinal an XI, 7 avril 1803). » Cette date manque dans le dessin de Chaudet demeuré inachevé[1].

1. F. Mazerolle, *La Monnaie, les bâtiments, les ateliers, le musée*, pp. 41 à 44.



LVI

REPRISE DES DRAPEAUX A HANOVRE

14 Prairial an XI (3 juin 1803).

Lorsque les Français, après s'être emparés du duché d'Hanovre, visitèrent la salle d'armes de la capitale, leurs premiers regards se portèrent sur un étendard que les fleurs de lys firent reconnaître pour un des tristes témoins de la bataille de Malplaquet, où Marlborough et Eugène remportèrent, en 1709, une victoire si longtemps disputée par les Français, malgré la supériorité du nombre de leurs ennemis. Ils virent aussi des drapeaux pris à Minden, à Rosbach et dans les affaires malheureuses qui suivirent cette dernière bataille. Le général Mortier les fit arracher et transporter à Paris. Là, ils sont placés parmi les nombreux drapeaux qui décorent les voûtes du temple des Invalides, avec l'inscription suivante :

Signa nostris restituit sacris
Direpta Parthorum superbis
Postibus...



Ces vers d'Horace rappellent la joie qu'éprouvèrent les Romains lorsqu'ils virent les Parthes rendre à Auguste les aigles qu'ils avaient enlevées à Crassus et à Marc Antoine.

Sur la médaille qui doit consacrer le souvenir de la reprise des drapeaux français, on voit la Victoire arracher des drapeaux ornés de fleurs de lys, du milieu d'un trophée formé d'armes et d'enseignes.

La légende explique ce type en disant que les drapeaux français sont enlevés des arsenaux de l'ennemi : SIGNA · GALLICA · AB · HOSTIVM · PRAETORIIS · REFIXA. Celle de l'exergue, HANOVIA · CAPTA · ANNO · 1803, apprend que ce fut le premier fruit de l'occupation du Hanovre.

ÉCLAIRCISSEMENT

L'Angleterre s'étant systématiquement refusée à observer la plupart des clauses du Traité d'Amiens qu'elle avait cependant signé, les hostilités durent recommencer, et l'ambassadeur anglais, lord Witworth, quitta la France en mai 1803. Immédiatement, Napoléon envoya le général Mortier prendre possession de l'Électorat du Hanovre, en vertu d'une convention consentie par les autorités de ce pays. Le général Mortier entra à Hanovre le 3 juin 1803 et y reprit les drapeaux prisonniers depuis nos défaites de Malplaquet, de Minden et de Rosbach [1].

Dans sa séance du mardi 18 avril 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles mit à son ordre du jour « les drapeaux français repris à Hanovre par les troupes françaises ».

Le 16 mai, Ameilhon propose le sujet suivant : « La Victoire vue en l'air semblerait s'élancer du milieu de la ville d'Hanovre ; elle tiendrait la palme d'une main et, de l'autre, les drapeaux français. La France serait représentée tendant les bras à la Victoire comme pour recevoir d'elle les drapeaux. Légende : *Honor Galliæ vindicatus ;* exergue : *Signa apud Hanoverium captiva, gloriose liberata.* »

Mongez propose : « La Province assise auprès d'un trophée, duquel un Français attache des drapeaux. La légende serait : *Signis receptis.* L'exergue : *Hanovia capta.* »

Visconti propose : « La Victoire détachant d'un trophée des drapeaux parsemés de fleurs de lys. La légende serait : *Signa Ludovici XV ab hostium praetoriis refixa.* L'exergue : *Hanovia capta.* »

Le mardi 23 mai 1809, la Commission adopte : « Le type représentera un trophée formé de toutes sortes d'armes et enseignes militaires, du milieu desquelles une Victoire enlèvera des drapeaux ornés de fleurs de lys. La légende sera : *Signa gallica ab hostium praetoriis refixa.* L'exergue sera : *Hanovia capta. Anno 1803.* »

1. La [illegible] cul-de-lampe, gravée par Jeuffroy, sous la direction de Denon, rappelle [illegible] l'occupation du Hanovre par l'armée française. *Trésor de numism.* [illegible]





LVII

FORMATION DU CADASTRE

27 Vendémiaire an XII (20 octobre 1803)

La répartition juste et proportionnelle de l'impôt a toujours été un des problèmes d'économie politique les plus difficiles à résoudre. Quoique la contribution qui pèse sur les terres et les biens-fonds soit celle qui semble, au premier coup d'œil, offrir au répartiteur les éléments les plus simples, et dont la vérification est la plus aisée, il est vrai cependant qu'une multitude de circonstances locales n'a jamais permis qu'on pût avoir une évaluation exacte des produits sur lesquels l'impôt doit être établi. C'est de la mesure des terres et de la connaissance de leur valeur comparative que dépend la juste estimation de la quotité proportionnelle de contribution à laquelle chaque portion de propriété doit être taxée. Telle est la seule et véritable base du système de l'imposition foncière; mais cette base ne peut être établie que sur un cadastre général, opération aussi immense que compliquée qu'on osait à peine, jusqu'à ce jour, espérer de voir entreprendre.

Napoléon, entraîné par ce noble penchant qui le porte toujours vers les

choses grandes et utiles, a voulu que la France lui fût redevable de ce bienfait. L'opération du cadastre est commencée dans tous les départements, et déjà quelques cantons jouissent des résultats du nouveau système et en bénissent l'auteur.

La médaille a pour type la Géodésie personnifiée (*l'art de mesurer la terre*). Elle est debout et tient d'une main le Décamètre, et de l'autre, une carte déroulée. Près d'elle sont placés les instruments propres à cette science. On lit au-dessus de sa tête : *Répartition équitable de l'impôt*, VECTIGALIBVS · EX · ÆQVO · IMPERANDIS, et sous ses pieds, les terres mesurées dans tout l'Empire : PRAEDIA · PER · IMPERIVM · DESCRIPTA · ANNO (1803).

ÉCLAIRCISSEMENT

La Révolution avait essayé par diverses lois d'établir en France un cadastre général, base essentielle de l'impôt foncier. Mais les désordres du temps empêchèrent ces mesures d'aboutir. Sous le Consulat, une instruction du 2 Pluviôse an IX (22 janvier 1801), puis l'arrêté du 11 Messidor an X (30 juin 1802), ordonnèrent l'arpentage des propriétés des particuliers. Dans l'application, cette excellente mesure souleva de grandes difficultés. Il fallut que l'arrêté du 27 Vendémiaire an XII (20 octobre 1803), vînt décréter l'arpentage par masses de culture, dans chaque commune de France. La loi du 15 septembre 1807 devait enfin fixer définitivement les évaluations cadastrales, qui servent encore de base aujourd'hui à la répartition de l'impôt foncier.

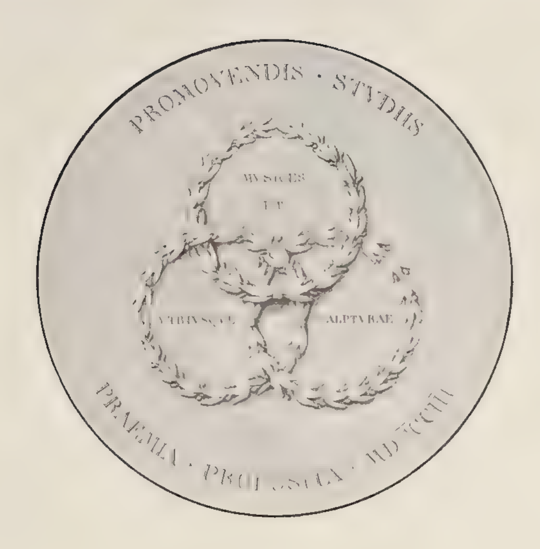
La Commission des Inscriptions et Médailles, dans sa séance du mardi 11 avril 1809, mit au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* de Napoléon « la Loi sur le Cadastre ».

Le 18 avril, Mongez présente le projet suivant : « La France debout applique un compas sur une carte géographique placée sur une table ou un trépied. Légende : *Vectigalibus aequaliter dispertitis*, ou : *Vectigalibus religiose imperandis*. Exergue : *Gallis penitus dimensis*. »

Projet de Visconti : « Une figure de femme qui pourrait désigner la Géodésie tenant un décamètre dans la main droite et déployant de la gauche une carte topographique. Des instruments géométriques propres à la mesure des terres seraient à ses pieds. La légende serait : *Aequalitas publica*. L'exergue : *Prædiis per imperium descriptis*, et la date. »

Le 25 avril 1809, la Commission arrête le type dessiné par Lemot, sous réserve d'y ajouter la légende : *Vectigalibus ex aequo imperandis* ; et l'exergue : *Praedia per imperium descripta. Anno 1803*. Ces inscriptions manquent dans le dessin demeuré inachevé.





LVIII

ÉTABLISSEMENT DE GRANDS PRIX
POUR LA MUSIQUE ET LA GRAVURE

1e jour complémentaire an XI (21 septembre 1803).

Les Grands Prix de peinture, de sculpture et d'architecture, institués par Louis XIV, ont depuis plus d'un siècle entretenu en France l'émulation parmi les jeunes artistes. Le voyage de Rome et le séjour qu'y font, sous la direction d'un maître habile, et aux frais du Gouvernement, ceux qui ont obtenu ces prix, ont toujours été regardés comme le meilleur moyen de perpétuer le bon goût dans les arts, et de prévenir cette dégénération que le défaut d'un assez grand nombre d'objets de comparaison et d'études ne manquerait pas de porter dans leurs productions.

Mais on n'avait pas encore songé à faire jouir la Musique de cet avantage. La gravure en taille douce et celle sur pierre fine, regardées comme des dépendances naturelles de la peinture et de la sculpture, ne participaient qu'indirectement au bienfait de l'émulation et de l'instruction qui résultent des Grands Prix.

Napoléon a voulu encourager ces arts par des Prix pareils à ceux qu'avait fondés Louis XIV et qui, comme ceux-ci, seraient décernés par l'Institut. Trois couronnes entrelacées sur le champ de la médaille sont les symboles de cette fondation nouvelle. Comme l'objet de ces prix est d'encourager l'étude de la musique et de chacun des deux genres de gravure, la légende porte : MVSICES·ET·VTRIVSQVE·SCALPTVRAE·PROMOVENDIS·STVDIIS. L'exergue, PRAEMIA · PROPOSITA · ANNO · MDCCCIII, donne la date de la fondation.

ÉCLAIRCISSEMENT

La médaille dont il est ici question se rapporte à la fondation par le Premier Consul, puis par l'Empereur, de plusieurs prix destinés à encourager les Beaux-Arts et que la Classe des Beaux-Arts de l'Institut était chargée de décerner. La première de ces fondations a donné lieu à l'incident suivant :

L'arrêté Consulaire du 3 Pluviôse an XI (23 janvier 1803), qui réorganisa l'Institut de France, n'avait point rétabli le Grand Prix de gravure, ce qui privait la Classe des Beaux-Arts du privilège d'envoyer à Rome des artistes graveurs, comme l'ancienne Académie. On fit remarquer cette omission à Bonaparte, qui chargea Chaptal de régler l'affaire suivant les vœux de l'Institut. Le ministre de l'Intérieur écrivit en conséquence à Joachim Le Breton, secrétaire perpétuel de la Classe des Beaux-Arts, la lettre suivante :

« J'ai reçu, citoyen Secrétaire, dit le Ministre, la lettre par laquelle vous me faites part des représentations adressées au Premier Consul par la Classe des Beaux-Arts, relativement à l'omission du Grand Prix de gravure qui a été faite dans l'arrêté du Gouvernement du 3 Pluviôse an XI. Je vous annonce avec plaisir que le Premier Consul a bien voulu accueillir favorablement la demande de la Classe des Beaux-Arts, en accordant un Grand Prix de gravure; et j'approuve, citoyen Secrétaire, le règlement que vous m'avez transmis pour le concours du Grand Prix de cet art et pour diriger les travaux des artistes qui, l'ayant obtenu, seront envoyés à l'École française des Beaux-Arts à Rome. »

Signé : CHAPTAL [1].

Dans sa séance du mardi 18 avril 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles mit au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* de Napoléon : « la fondation des prix de gravure et de musique dans la quatrième Classe de l'Institut ».

Le 16 mai 1809, « sur les prix de gravure et de musique fondés pour les étudiants et ajoutés à ceux de peinture, sculpture et architecture », Visconti propose pour type : « Une Renommée posant deux couronnes, une sur la tête de la Musique, l'autre sur la tête de la Gravure, représentées sous la figure de deux femmes assises, l'une écrivant des notes de musique, l'autre avec les emblèmes de la gravure. La légende serait : *Modorum artificibus, gemmarum aerisque sculptoribus praemia proposita.* »

Projet de Mongez : « Une table très ornée, sur laquelle seraient placés deux vases, et deux palmes dans ces vases. La légende serait : *Sculpturae et musicae alumnis praemia proposita.* L'exergue : *Instituto gallicano judice.* »

Projet d'Ameilhon : « Minerve tenant des couronnes ; deux génies tournés vers elle, dont l'un grave sur une planche et l'autre tient un papier de musique et une flûte, avec cette légende : *Nova praemia artibus proposita.* A l'exergue : *Ex decreto in IVe classe Instituti Franciae.* »

Le 22 mai 1809, Quatremère de Quincy présente un nouveau projet : « Le type représenterait trois couronnes entrelacées, au milieu desquelles on pourrait figurer les instruments de la musique, de la gravure en taille douce et de la gravure en pierre dure. La légende serait : *Promovendis musices et utriusque sculpturae studiis.* A l'exergue : *Praemia proposita.* »

La Commission adopte le projet de Quatremère de Quincy.

1. L. Aucoc, *l'Institut de France*, p. 198.



LIX

LE CANAL D'ILLE ET RANCE

21 Pluviôse an XII (11 février 1804).

Le principal objet d'utilité qu'on s'est proposé dans l'ouverture du canal qui unit l'Ille avec la Rance, est de préserver des dangers de la mer et des attaques de l'ennemi les convois d'objets de construction destinés aux ports de la Bretagne.

Par la réunion de ces deux rivières, les mâts qu'on tire du Nord ne sont plus obligés de doubler le cap le plus avancé de la Bretagne, et les rapports commerciaux des villes situées sur les rivages opposés de cette presqu'île trouvent dans cette communication intérieure plus de facilité et de promptitude.

La médaille, qui rappellera l'époque à laquelle cette utile entreprise fut commencée, représente deux Fleuves s'appuyant l'un sur l'autre et tenant chacun une rame en main. Leurs urnes placées près d'eux versent des eaux qui s'écoulent dans des directions opposées.

La légende autour du type, MARIA · PER · ARMORICOS · IVNCTA.

et celle de l'exergue, FOSSA · ELLAE · ET · RANCIAE · ANNO · 1807, expriment la jonction des deux mers par le moyen du canal creusé entre l'Ille et la Rance.

ÉCLAIRCISSEMENT

Note du Cabinet du Premier Consul, datée de Saint-Cloud, 23 Fructidor an XI (10 septembre 1803) et adressée à Chaptal, ministre de l'Intérieur :

« Le Premier Consul désire, citoyen Ministre, que vous lui présentiez, dans les premiers jours de la semaine prochaine, un projet pour l'établissement d'un canal qui joindrait la Vilaine à la Rance, en utilisant le cours de l'Ille. »

Par ordre du Premier Consul, l'arrêté qui ordonne les travaux du canal d'Ille et Rance, passant à Rennes et à Redon, est daté du 11 février 1804. Poussés activement, surtout à partir de 1807, ils furent suspendus à la chute de l'Empire. Ils n'ont été achevés qu'en novembre 1832, époque où le canal fut soumis à un premier essai de navigation.

Le vendredi 27 septembre 1811, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* le canal d'Ille et Rance.

Le 4 octobre, Mongez propose pour type « La Vilaine dans laquelle l'Ille se jette et la Rance à demi couchées, soutenant d'une main un petit navire et appuyant l'autre sur leur urne. Les eaux qui couleraient de ces urnes dans des directions opposées paraîtraient être englouties par des dauphins, symboles des deux mers. Sur l'urne de la Vilaine on lirait *Vicenonia*, sur celle de la Rance, *Rancia*. La légende serait : *Maria per Armoricos juncta*, et l'exergue : *Fossa Ellae etRanciae 1807*. »

Le vendredi 11 octobre 1811, la Commission arrête : « Le type représentera deux fleuves, s'appuyant l'un sur l'autre et se tenant unis. Ils tiendront l'aviron et le gouvernail ; les eaux de leurs urnes couleront dans des directions opposées. Sur l'urne de l'un, sera écrit *Vicenonia*, sur l'urne de l'autre, *Rancia*. La légende sera : *Maria per Armoricos juncta* ; l'exergue : *Fossa Ellae et Ranciae 1807*. »

La médaille, dessinée par Lemot, est classée à la date de l'arrêté consulaire.





LX

LE CODE CIVIL

(30 Ventôse an XII 21 mars 1804).

L'ancienne législation de la France, mélange bizarre de droit romain et de droit coutumier, de lois générales et d'usages locaux consacrés par des règlements spéciaux ou par une jurisprudence souvent incertaine, avait été renversée avec la Monarchie et toutes les institutions protectrices de l'ordre public et des droits des particuliers. Les gouvernements faibles et éphémères qui s'étaient succédé rapidement, ne lui avaient substitué que des lois commandées par les circonstances, ou suggérées par l'intérêt des passions. Sortie des terribles convulsions de l'anarchie, la France, dont l'ancienne Constitution était détruite, ne pouvait retrouver le calme et voir l'ordre se rétablir que sous une législation nouvelle, uniforme et liée dans toutes ses parties. Il fallait que les principes en fussent puisés dans la nature même de l'homme et de ses relations sociales, pour qu'elle pût devenir universelle et immuable comme la justice même. L'Empereur, jaloux d'ajouter à ses lauriers ce nouveau genre de gloire, conçut le plan d'un Code civil fondé sur ces bases. En même temps

qu'il appelait les lumières des jurisconsultes et l'expérience des magistrats à concourir à ce grand ouvrage, il faisait lui-même, de toutes les parties de ce vaste système, l'objet de ses méditations continuelles, et la France ne doit pas moins à son génie ce Code civil que plusieurs nations de l'Europe se sont empressées d'adopter, que les trophées et la gloire militaire dont elle a le droit de s'enorgueillir.

Le type de la médaille représente la Justice personnifiée, élevant de la main droite la balance, emblème de ses augustes fonctions et appuyant son bras gauche sur le Code civil indiqué par les mots : CODE·NAPOLÉON, écrits en abrégé. La légende, DE·PERSONIS·REBVS·ET·ACTIONIBVS, réunie à celle de l'exergue, LEGES·DICTAE, désigne l'objet du Code, qui règle tout ce qui concerne les droits personnels et réels communs à tous les ordres de la Société.

ECLAIRCISSEMENT

Le 24 Thermidor an VIII (12 août 1800), le Premier Consul prit un arrêté nommant une Commission chargée d'étudier un projet de Code civil. Cette première ébauche fut soumise au Conseil d'Etat, qui discuta les articles du nouveau Code sous la présidence de Bonaparte, puis au Tribunat et au Corps législatif. La loi du 30 Ventôse an XII (21 mars 1804) déclara achevé et promulgua le Code civil des Français ou *Code Napoléon*. En 1808 et en 1810, l'œuvre de Napoléon comme législateur fut complétée par le Code d'instruction criminelle et le Code pénal. Dans sa séance du vendredi 4 septembre 1812, la Commission des Inscriptions et Médailles avait projeté de mettre à l'étude une médaille commémorant la promulgation du Code d'instruction criminelle, lorsqu'elle s'aperçut qu'elle n'avait pas encore élaboré le projet de la médaille relative au Code civil. On lit en effet, dans le procès-verbal de cette séance : « La Commission devait s'occuper de la médaille sur le Code d'instruction criminelle, mais ce sujet ayant donné lieu de rechercher les types de quelques autres médailles sur différents codes, la Commission s'est aperçue qu'elle avait omis le *Code civil*. Elle arrête en conséquence que ce sujet sera le premier dont elle s'occupera et qu'il sera intercalé dans le premier tome, déjà relié, de l'*Histoire métallique*. »

Le 11 septembre 1812, la Commission entend la première lecture des propositions pour la médaille du *Code civil* ou *Code Napoléon*. Mongez propose deux sujets : l'un aurait pour type : « L'Empereur debout, en habit civil, remettant le Code à la France personnifiée. Pour légende : *Felicitas Imperii* ; pour exergue : *Codex Neapolioneus*. » L'autre : « Cérès assise sur un siège très orné, tenant d'une main des épis, et de l'autre un sceptre, qui rappelle les lois qu'elle avait fait connaître aux hommes. La légende serait : *Ceres Thesmophora ;* l'exergue : *Codex Neapolioneus*. »

Visconti propose : « La Justice assise sur un trône ou siège d'une forme noble, d'une main élevant la balance, de l'autre tenant un livre ouvert sur lequel on lirait les mots en abrégé : *Cod. Nap.* La légende serait : *Suum cuique ;* l'exergue : *Codex Neapolioneus*, et la date. »

Quatremère de Quincy propose : « La figure de la Justice imitée de Raphaël aux salles du Vatican. La figure élèverait de la main droite la balance ; elle aurait la gauche appuyée sur un grand livre ouvert, où on lirait : *Codex Neapolioneus*. La légende serait la devise que Raphaël a donnée à la Justice : *Jus suum unicuique tribuit*. L'exergue porterait la date de la promulgation du Code. »

Le 18 septembre 1812, Silvestre de Sacy propose : « Thémis tenant d'une main un rouleau en partie déroulé, sur lequel on lirait : *Codex Neapol.* ; de l'autre, les balances. La légende serait, ou : *Rebus et personis leges dictae* ou *De rebus, personis et actionibus jura constituta*. »

La Commission, après avoir entendu une seconde lecture de tous les projets, arrête : « Le type représentera la figure de la Justice à peu près dans le goût de celle de Raphaël aux salles du Vatican. Elle élèvera la balance de la main droite ; son bras gauche reposera sur le *Code civil* où on lira ces mots en abrégé : *Cod. Neap.* Légende : *De personis, rebus et actionibus ;* exergue : *Leges dictae*. »

Le 6 novembre 1812, Lemot présente à la Commission son dessin terminé.



LXI

ROUTE DU MONT GENÈVRE

22 Germinal an XII (12 avril 1804).

La politique exclusive des ducs de Savoie avait toujours cherché à rendre l'entrée de la Haute Italie impraticable par terre à des armées. On ne pouvait y pénétrer qu'avec des bêtes de somme. Le chemin que les Espagnols, après avoir traversé le midi de la France, étaient obligés de suivre pour arriver en Lombardie par les Alpes Cottiennes, ne présentait qu'un défilé escarpé et dangereux. Napoléon, jaloux de multiplier les liens qui devaient unir l'Italie à la France et de conserver le passage des Espagnols par des contrées qu'ils enrichissaient, a fait ouvrir une route sûre et commode sur les flancs du mont Genèvre, entre les sources du Var et la ville de Suse. Un obélisque est placé au point culminant, et un hospice, monument de la vigilance paternelle du grand Napoléon, offre un repos salutaire aux voyageurs.

Le type de la médaille est la Voie personnifiée, comme sur les médailles romaines, appuyée sur une roue et tenant un obélisque : elle est placée sur le sommet d'une montagne. La légende : VIA · MILITARIS · EX · HISPANIA ·

AD · ITALIAM, et celle de l'exergue : PER · ALPEM · COTTIAM · ANNO (MDCCCIV), indiquent que cette route militaire conduit d'Espagne en Italie, à travers les Alpes Cottiennes, et qu'elle a été ouverte en l'année 1804.

ÉCLAIRCISSEMENT

Décrétée par le Premier Consul après Marengo, en même temps que celles du Simplon et du Mont Cenis, la route du Mont Genèvre, depuis Gap jusqu'à Fenestrelle, fut ouverte à la circulation entre la France et l'Italie le 22 Germinal an XII (12 avril 1804). Sur l'initiative du préfet du département des Hautes-Alpes, J.-C.-F. de Ladoucette, un obélisque de 20 mètres fut élevé au plus haut sommet de la route, à la gloire de Napoléon, et une médaille fut gravée par Auguste pour commémorer cet événement [1].

A son tour, le 6 janvier 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles mit au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* de Napoléon « l'ouverture de la route du mont Genèvre ».

Le 20 janvier 1809, Mongez propose le sujet suivant : « Un fantassin et un cavalier sur une route montueuse. La légende serait : *Via militaris ex Hispania ad Italiam*. L'exergue : *Per Alpes Cottias ad mont. Genev.* » Le 3 février, Petit-Radel propose : « Un sol de rochers sur lequel serait un petit temple à quatre frontons, soutenu de quatre colonnes et ouvert de tous côtés. Une chaussée anguleuse traverserait ce petit temple, auprès duquel serait placé un obélisque. Légende : *Hispaniarum Italiæque consortio;* exergue : *Per Cottias Alpes via ducta, Hospitium conditum.* »

« D'après l'intention où est la Commission de faire entrer dans la composition du mont Genèvre l'obélisque élevé par le Préfet des Hautes-Alpes sur la nouvelle route, Visconti propose de représenter la figure de la Voie personnifiée appuyée sur une roue et tenant un obélisque, dans le goût à peu près de la figure qui, sur le piédestal de la colonne d'Antonin (autrefois à Monte-Citorio), paraît être celle du Génie du Champ de Mars et tient un obélisque sur son genou [2]. »

Quatremère de Quincy propose de figurer l'obélisque entre deux colonnes milliaires.

Le 10 février 1809, la Commission adopte : « Une figure de Voie personnifiée, couchée, appuyée sur une roue et tenant un obélisque qui repose sur son genou. La figure sera sur le sommet d'une montagne ; la légende : *Via militaris ex Hispaniâ ad Italiam*. L'exergue : *Per Alpem Cottiam* [3]. »

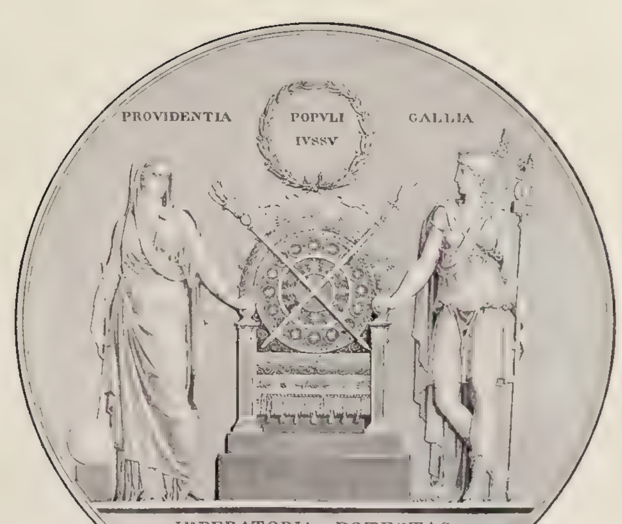
1. Voyez cette médaille ci-dessous en cul-de-lampe, et dans le *Trésor de numismatique Révolution, française*, pl. XCVI, fig. 11. En 1807, revenant d'Italie, Napoléon ordonna d'autres travaux, qui, par Briançon, Fenestrelle et Pignerol, complétèrent le réseau des routes du mont Genèvre et du mont Cenis.

2. P. SANTE BARTOLI, *Columna Cochlis M. Aurelio Antonino Augusto dicata*, pl. II, f° 1704.

3. Parlant des grands travaux d'utilité publique qui, en 1807, sous l'impulsion de Napoléon, se trouvaient en voie d'achèvement, Thiers s'exprime ainsi : « Treize mille quatre cents lieues de grandes routes, formant le vaste réseau des communications de l'Empire, avaient été ou réparées, ou entretenues aux frais du Trésor public. Deux routes monumentales, celles du Simplon et du mont Cenis venaient d'être achevées. Napoléon fit allouer des fonds pour entreprendre enfin celle du mont Genèvre... » (A. THIERS, *Hist. du Consulat et de l'Empire*, livre XXVII : *Fontainebleau*.)






PROVIDENTIA
POPVLI
IVSSV
GALLIA
IMPERATORIA · POTESTAS
NEAPOLIONI · POSTERISQVE · DELATA



LXII

FONDATION DE L'EMPIRE

(28 Floréal an XII (18 mai 1804).

La suprême magistrature de la République déférée au Premier Consul pour la durée de sa vie, avec la faculté de choisir lui-même son successeur, avait déjà donné à la Constitution de l'État cette forme monarchique indispensablement nécessaire au gouvernement des grands Empires et à laquelle les Français étaient accoutumés depuis tant de siècles. Cependant, le mode de succession établi par le Sénatus-Consulte organique n'offrait pas une garantie suffisante à la tranquillité de la France, et la dignité même de l'État paraissait réclamer pour son Chef un titre plus imposant.

De toutes les parties de l'Empire, les citoyens réunis dans les collèges électoraux, dans les administrations, dans les Cours de justice, et même dans les camps, demandaient une Constitution propre à donner au Gouvernement une stabilité et une force qui le missent en état de se faire craindre et respecter de ses ennemis intérieurs et extérieurs.

Le Sénat, en proclamant, le 28 Floréal an XII (18 mai 1804), Napoléon Bonaparte Empereur des Français, ne pouvait choisir un titre qui convînt mieux à la gloire militaire dont le Premier Consul s'était couvert, et à la grandeur de la Nation qui lui avait confié ses destinées.

La succession héréditaire au trône Impérial, établie à perpétuité dans la famille de l'Empereur, le constitua chef d'une nouvelle dynastie qui, marchant sur ses traces, perpétuerait le bonheur et la gloire de la France. Cette succession héréditaire fut soumise à la délibération du Peuple et sanctionnée par son consentement unanime.

Le type de la médaille représente le Trône impérial et a quelque analogie avec celui de la médaille du Premier Consulat dont le type est la chaise curule, à l'imitation de plusieurs médailles grecques et romaines sur lesquelles le siège est toujours un symbole de dignité. Les emblèmes de l'autorité souveraine, le sceptre, la main de justice, la couronne de laurier, complétant l'allusion de ce type à l'événement mémorable qu'il doit transmettre à la postérité. La figure placée à la gauche du trône représente la France avec ses attributs ordinaires. La figure de la Providence, qu'on voit à l'autre côté, indique que c'est à elle qu'on doit et l'Homme extraordinaire qui gouverne la France, et ce consentement simultané, ou, pour mieux dire, cet enthousiasme avec lequel tout le peuple Français l'a élu pour chef d'une nouvelle dynastie.

La légende, POPVLI·IVSSV, et celle de l'exergue, IMPERATORIA · POTESTAS · NEAPOLIONI · POSTERISQVE · DELATA, expriment le vœu unanime par lequel la couronne impériale a été déférée à Napoléon et à sa postérité.

ECLAIRCISSEMENT

Le 16 mai 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles mit au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*, « Napoléon déclaré Empereur » ; le 23 du même mois, première lecture des projets

Proposition de Visconti : « Le type représenterait le trône impérial avec les emblèmes de la Royauté. Au-dessus, serait la couronne de laurier. D'un côté du trône, serait la Providence, et de l'autre, la France. Au dedans de la couronne, on écrirait : *S. C. et populi jussu*. L'exergue serait : *Imperatoria potestas Neapolioni in genus delata.* »

Proposition de Mongez : « La Victoire et la France suspendant à un palmier un bouclier, sur lequel serait écrit : *Omnibus votis* La légende serait : *Neapolio Francorum Imperator perpetuo.* L'exergue : *Neapolionis prosapiae Imperium S. C. adsertum* ».

Le mardi 30 mai 1809, la Commission arrête le sujet suivant « dont le motif a un rapport de composition avec celui de l'établissement du Consulat. »

« Le type représentera un siége qui sera le trône impérial, et sur lequel seront posés le sceptre et la main de justice. Au dessus du trône et dans le champ de la médaille sera placée une couronne de laurier, au milieu de laquelle on lira ces deux mots, empruntés d'une médaille d'Auguste : *Populi jussu.* D'un côté du trône sera la figure de la Providence, et de l'autre, celle de la France. Elles seront debout et à côté de chacune sera écrit, d'une part, *Providentia* ; de l'autre, *Gallia*. L'exergue portera ces mots : *Imperatoria potestas Neapolioni posterisque delata.* »

Après examen du dessin de Lemot, ce type est définitivement adopté par la Commission dans sa séance du mardi 13 juin 1809 (1).

(1) Des médailles ont été gravées par Andrieu et frappées à la Monnaie de Paris, pour célébrer la proclamation de Napoléon comme Empereur des Français. *Trésor de Numismatique. Empire français*, pl. I, nos 1 et suiv. et pl. III, nos 1 et suiv.



LXIII

FONDATION
DE LA VILLE DE NAPOLÉON EN VENDÉE

5 Prairial an XII (25 mai 1804).

Le Département de la Vendée n'avait point de ville assez grande et assez populeuse pour en être la capitale. Il était privé, par là, des avantages qu'aurait pu lui procurer un foyer plus considérable de lumières et d'industrie, et le Gouvernement l'était d'un centre de puissance et d'action d'où il pût exercer simultanément son influence sur toutes les parties du Département.

Le génie de Napoléon reconnut que cette dispersion des habitants en petites peuplades avait pu être une des principales causes des malheurs auxquels le pays avait été en proie. Sa providence paternelle ordonna par un décret la fondation d'une ville capitale au milieu de cette Province. Après en avoir lui-même tracé l'enceinte et assigné sur les fonds publics les sommes nécessaires à la construction des édifices destinés à l'embellir, il a voulu qu'elle portât son nom, qu'elle fût le chef-lieu du Département, qu'elle fût décorée d'un Palais impérial et qu'elle eût un Lycée pour l'instruction de la jeunesse.

Le type de cette médaille, imité de celui de la monnaie antique d'Antioche, représente la ville de Napoléon couronnée de tours et assise sur un tertre. Au-dessus de sa tête, on voit le signe du Zodiaque sous lequel elle a été fondée.

La légende, ÆTERNITATI · NOMINIS · AVGVSTI, donne à la ville, pour gage de sa durée, celle du nom auguste qu'elle porte. La légende de l'exergue, NEAPOLIONEA · PICTONVM · AD · VINDANAM · AN · 1804, fait connaître Napoléonville comme chef-lieu de l'ancien territoire des Pictes, sur les rives de la Vendée.

Du côté de la tête, le titre de CONDITOR « fondateur », associé au nom de l'Empereur, est le plus glorieux qu'on pût lui donner sur cette médaille.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 17 mars 1806, Napoléon prend les premières informations sur l'opportunité de fonder un chef-lieu pour le département de la Vendée. Le décret de fondation de Ville-Napoléon au pied de l'ancien château féodal de La Roche-sur-Yon, est du 5 Prairial an XII (26 mai 1804). L'année suivante, deux autres décrets impériaux, des 28 Nivôse et 17 Pluviôse an XIII (18 janvier et 6 février 1805), fixent les plans des édifices civils et militaires qui doivent être bâtis, ainsi que les fonds extraordinaires accordés pour ces constructions.

Napoléon, revenant de Bayonne, visita, le 9 août 1808, les travaux en cours d'exécution pour la fondation de cette ville, qu'il trouva mal compris et peu avancés : il s'en montra fort mécontent; il est juste de dire qu'il avait reçu, la veille, la nouvelle de la capitulation de Dupont à Baylen.

Le 14 juillet 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles mit à son ordre du jour « la fondation de la ville de Napoléon dans la Vendée ». Le 18, Ameilhon propose pour type : « Le plan géométral d'une ville soutenu par de petits Génies entourés d'instruments d'architecture et présentant ce plan à l'Empereur. Pour légende : *Æternitati nominis Augusti*. Pour exergue : *Urbs Neapolionis jussu Imperatoris fundata apud Pictones.* »

Mongez propose : « Un ingénieur présentant à l'Empereur le plan de la nouvelle ville. Pour légende : *Neapolio conditor et tutela*. Pour exergue : *Neapolionis urbs apud Pictones 1804.* »

Visconti propose : « Du côté de la tête on placerait la légende imitée des médailles grecques qui représentent le héros fondateur d'une ville avec le titre κτίστης. Cette légende serait : *Neapolioni Augusto conditori*. Le type, imité des médailles d'Antioche et d'autres villes grecques situées près d'une rivière, représenterait une figure de femme avec la couronne tourelée, assise soit à terre, soit sur un rocher ou monticule. De son bras gauche, cette figure tiendrait la corne d'abondance ; la branche d'olivier serait dans sa main droite pour signifier que cette Province est pacifiée. Comme la ville d'Antioche est surmontée du signe du bélier pour indiquer qu'elle avait été bâtie sous ce signe, de même ici on placerait le signe qui répond à l'époque de la cérémonie de la première pose de la ville de Napoléon. La légende serait : *Neapolionea Pictonum ad Vindanam*. Sur la face, *Neapolioni Augusto conditori*. L'exergue porterait la date de la pose de la première pierre. »

Le 20 juillet 1809, la Commission arrête :

« Le type représentera, selon le goût des médailles antiques, la ville de Napoléon (Napoléonville), sous la forme d'une femme coiffée de tours, assise sur un tertre. Aux pieds de la ville, sera vue à mi-corps, sortant des eaux, la figure de la Rivière de la Vendée. On gravera au-dessus de la tête de la Ville le signe du Zodiaque sous lequel elle a été fondée, comme sur la médaille d'Antioche on voit le signe du Bélier. Du côté de la face, on écrira : *Neapolioni conditori.* »



LXIV

CANAL NAPOLÉON

15 Prairial an XII (4 juin 1804).

Le canal du Midi établit une communication entre la Méditerranée et l'Océan, au sud-ouest de la France; par le canal du Centre, les deux mers communiquent à l'ouest et au nord-ouest. Le canal Napoléon les fera communiquer au nord de l'Empire. Cet immense canal, qui rivalise avec celui du Midi, unira le bassin du Rhône et les ports de la Méditerranée avec le bassin du Rhin et les ports de la Hollande. En remontant la Saône, il rencontrera le canal du Centre qui donne un débouché sur la Loire et sur Nantes ; il entrera ensuite dans le Doubs, aura son point de partage entre le département du Doubs et celui du Haut-Rhin ; enfin, il arrivera avec la rivière d'Ille à Strasbourg, où il entrera dans le Rhin. Ainsi, lorsque la communication navigable du Rhin au Danube, tentée par Charlemagne et à laquelle on travaille aujourd'hui, sera exécutée, il y aura une navigation, soit artificielle, soit fluviale, non interrompue, depuis les grands bassins des fleuves de France et ses grands ports jusqu'à la mer Noire.

Sur le champ de la médaille destinée à consacrer la mémoire de ce grand ouvrage, sont représentés le Rhône et le Rhin ; et au milieu d'eux, la Nymphe du canal tenant deux urnes dont les eaux vont se réunir aux courants des deux fleuves.

Les noms RHENVS, RHODANVS sont écrits au-dessus de leurs têtes, et la légende, FOSSA · NEAPOLIONEA « Canal Napoléon », est placée au-dessus de la tête de la Nymphe. Le Rhône est caractérisé par le lion, symbole de la ville la plus considérable de celles qu'il arrose. Les pieds du Rhin sont enveloppés dans sa draperie, selon l'usage des Romains, pour rappeler que son embouchure ne peut être rigoureusement déterminée, parce qu'il se perd dans la mer par un trop grand nombre de bras.

ECLAIRCISSEMENT

Le principe d'un canal du Rhône au Rhin fut adopté dès l'an X ; les travaux furent commencés en exécution du célèbre arrêté Consulaire du 23 Fructidor (10 septembre 1803), qui affectait, entre autres, une somme de cinq cent mille francs à la section comprise entre Dijon et Dole. Une lettre de Bonaparte à Chaptal (Saint-Cloud, 24 Germinal an XII = 14 avril 1804) prévoit une nouvelle dépense de quinze millions. Enfin le décret impérial du 15 Prairial (4 juin) de la même année a pour but de donner la plus grande impulsion à cette entreprise destinée à mettre en communication directe par eau les ports de Marseille et d'Amsterdam. En avril 1806, lorsque Napoléon accepta de donner son nom à ce canal, on évalua à quatorze millions la dépense qui restait alors à effectuer pour son complet achèvement.

Le 16 décembre 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles mit à son ordre du jour une médaille « sur le canal Napoléon qui unit le Rhin au Rhône ». Le 23, Mongez propose pour type : « Le Rhône et le Rhin qui se donnent la main. Légende : *Oceani filiis fossa Neapolionea junctis.* Exergue : *Anno* 1801. » Visconti propose : « Les figures du Rhin et du Rhône, de chaque côté de la médaille. Au milieu, serait la Nymphe du canal, debout, versant de l'un et de l'autre côté les eaux de ses urnes dans le courant des eaux qui sortent de l'urne des Fleuves. La légende serait, pour la figure du Rhin, *Rhenus*; *Rhodanus* pour le Rhône, au milieu : *Fossa Neapolionea.* Exergue, *Anno* 1801. »

Le 30 décembre 1808, le type suivant est arrêté :

« Sur le champ de la médaille, seront figurés, d'un côté, le Rhin ; de l'autre, le Rhône. Le premier aura la tête couronnée de pampres et de raisins ; ses pieds seront enveloppés dans sa draperie pour faire entendre que son embouchure ne peut être déterminée, attendu que le fleuve se perd en une multitude d'embranchements. Le Rhône sera accompagné du lion, symbole de la ville de ce nom et la plus considérable de celles que ce fleuve arrose. Entre les deux Fleuves sera représentée la Nymphe du canal portant deux urnes dont les eaux iront se réunir au courant des eaux qui sortiront de l'urne de chacun des Fleuves. La légende sera ainsi conçue : au-dessus du Rhin, *Rhenus* ; au-dessus du Rhône, *Rhodanus* ; entre ces deux mots, *Fossa Neapolionea*, et à l'exergue, *Anno* 1801. »





LXV

ÉTABLISSEMENT DES CIMETIÈRES

HORS DES VILLES ET RÉTABLISSEMENT DES CÉRÉMONIES FUNÉRAIRES

23 Prairial an XII (12 juin 1804).

De la division établie par les lois entre la puissance civile et la puissance spirituelle dans tous les actes sur lesquels ces deux autorités influaient précédemment, naquit un grand avantage pour la salubrité des villes et la dignité même des temples. Les inhumations dans les églises furent défendues, et les cimetières ordinairement placés dans leur voisinage, furent supprimés. Des terrains situés hors des villes et des villages durent remplacer ces foyers de corruption, qui, depuis tant de siècles, existaient au milieu de nos habitations.

Mais, le désordre des temps ayant empêché qu'on ne songeât à fixer le mode d'exécution de ces lois aussi sages que salutaires, il en était résulté des conséquences immorales et qui même outrageaient l'humanité. Comme si la division des deux pouvoirs avait dû entraîner la destruction de l'un des deux, les cérémonies religieuses ne furent plus regardées comme devant

faire partie des devoirs à rendre aux morts. Toute espèce de décence fut négligée dans les funérailles, et au milieu d'une des nations les plus civilisées, on en était réduit à envier les usages des peuples sauvages.

Les principes d'ordre et de raison que Napoléon porta dans toutes les parties, fit bientôt cesser ce scandale. Toutes les villes, toutes les communes eurent des cimetières enclos hors de leur enceinte. Les idées morales reprirent leur empire; la Religion vint de nouveau bénir les cérémonies funèbres, et des mesures furent prises pour que les funérailles, même celles des pauvres, se fissent avec la décence et le respect qu'on doit aux morts.

Cette médaille a pour objet de consacrer le souvenir de ces pieuses institutions et d'en retracer l'idée.

Au milieu du champ est un Génie ailé, debout, les jambes croisées, appuyé sur son flambeau renversé: c'est l'emblème sous lequel les Anciens représentaient la Mort. A gauche, sur le second plan, derrière le Génie, est figurée une porte de ville dont les battants sont ouverts en dedans et par laquelle on aperçoit des édifices intérieurs, pour montrer que le lieu de la scène est hors des murs; à droite, est un cippe funéraire.

La légende autour du type, SEPVLCRETIS·EXTRA·VRBES·TRANSLATIS, et celle de l'exergue, DECVS·FVNERVM·RESTITVTVM, redisent en peu de mots ce que le type exprime avec peu de figures, que les cimetières sont transportés hors des murs et que la décence des funérailles est rétablie.

ÉCLAIRCISSEMENT

L'arrêté Consulaire du 21 Ventôse an IX (12 mars 1801) établissant quatre cimetières hors des murs de Paris fut confirmé et complété par le décret Impérial du 23 prairial an XII (12 juin 1804), qui interdit les inhumations dans les églises, temples, synagogues, hôpitaux, chapelles publiques, ainsi que dans l'enceinte des villes et des bourgs. « Il y aura », dit l'article 2, « hors de chacune de ces villes ou bourgs, à la distance de trente-cinq à quarante mètres au moins de leur enceinte, des terrains spécialement consacrés à l'inhumation des morts. » En même temps, le titre V du même décret spécifie que « les cérémonies précédemment usitées pour les convois, suivant les différents cultes, seront rétablies, et il sera libre aux familles d'en régler la dépense selon leurs moyens et facultés ».

Telles sont les sages mesures que la médaille qui précède a voulu rappeler. Elle fut mise à l'étude par la Commission dans sa séance du 9 août 1808, sous cette rubrique : « Le rétablissement des pompes funèbres ou Etablissement de quatre cimetières hors de Paris. »

Le 16 août, Ameilhon propose pour type : « Un char funéraire précédé d'un Génie tenant une torche renversée. Pour légende : *Decus funerum restitutum;* pour exergue : *Ex decreto. Ann.* [1801]. »

Proposition de Mongez : « Une porte de ville faite en arc de triomphe, comme celles de Pompeia, les battants ouverts en dedans. A côté de cette porte, un monument sépulcral entre deux cyprès. Pour légende : *Fugata ex urbe mephitis;* pour exergue : *Sepulcreta extra urbes translata.* »

Quatremère de Quincy propose « de faire voir le mur de la ville, au-delà et au dessus duquel on apercevrait quatre cyprès entremêlés de monumens funéraires. En avant du mur, le chariot funéraire. Pour exergue : *Extra muros quatuor cœmeteria fundata. Ann...* [1801]. »

Le 23 août 1808, la Commission adopte le type dessiné par Chaudet.



LXVI

DISTRIBUTION
DES ÉTOILES DE LA LÉGION D'HONNEUR

14 juillet 1804.

La Légion d'Honneur créée par la loi du 29 Floréal an X (19 mai 1802) n'avait point encore reçu cette consécration publique et solennelle qui peut seule, dans une monarchie dont l'Honneur est le principal ressort, et où toutes les distinctions doivent émaner visiblement et immédiatement du Chef de l'État, donner à une telle institution toute l'influence qu'elle doit avoir sur les mœurs et sur l'opinion publiques.

Napoléon, aussitôt après son avènement à l'Empire, voulant que cette grande et noble institution eût tout l'éclat propre à remplir les vues dans lesquelles il l'avait créée, fit assembler tous ceux des citoyens qu'il avait choisis pour en être membres, et qui étaient à Paris, reçut leur serment et leur conféra lui-même la décoration qu'ils devaient porter.

Cette cérémonie auguste, dont la pompe à la fois religieuse et militaire

réunit tout ce qui peut parler à l'âme et frapper les sens, eut lieu en l'an 1804, le jour anniversaire du 14 juillet.

Les citoyens de tous les ordres, de toutes les classes, de tous les états, appelés par l'Institution à partager les mêmes récompenses, offrirent ce jour-là l'image d'une seule famille qui se pressait autour du trône pour le décorer et l'affermir.

Le type de la médaille ne peut indiquer que d'une manière très abrégée l'esprit et l'objet de la cérémonie. Il représente l'Empereur placé sur une estrade et distribuant les Étoiles de la Légion d'Honneur à trois personnages vêtus, l'un d'un habit ecclésiastique, l'autre de l'habit militaire et le troisième de l'habit civil.

La légende, DE · PATRIA · BENE · MERITIS, et celle de l'exergue, INSIGNIA · HONORIS · PRIMVM · DISTRIBVTA · *14 Julii 1804*, apprennent que la Légion d'Honneur se compose des hommes qui ont bien mérité de la Patrie et que les marques honorables qui les distinguent ont été distribuées pour la première fois le 14 juillet 1804.

ÉCLAIRCISSEMENT

On a vu plus haut (*Médaille XLVIII*) la médaille destinée à consacrer l'institution de l'Ordre de la Légion d'Honneur par la loi du 29 Floréal an X (19 mai 1802). Ce fut seulement plus de deux ans après, que la première distribution des décorations eut lieu solennellement au temple de Mars, c'est-à-dire dans l'église des Invalides, le 14 juillet 1804.

La Commission des Inscriptions et Médailles ne pouvait manquer de placer cette solennité parmi les sujets de l'*Histoire métallique*. La proposition en fut faite le 16 mai 1809, et huit jours après, Ameilhon présentait le projet suivant :

« L'Empereur serait vu en grand habit impérial dans un fauteuil surmonté d'un dais parsemé d'aigles. Le Grand-Chancelier de la Légion d'honneur serait à côté, avec un bassin rempli d'étoiles qu'il présenterait à l'Empereur, lequel en ferait la distribution. La légende serait : *Bene meritis de patriâ*. L'exergue : *Præmium Honoris distributum*, ou *Præmia Honoris concessa*. »

Projet de Mongez : « L'Empereur en costume impérial, assis sur une estrade, distribue des croix à un militaire, à un juge, à un prêtre et à un simple citoyen. La légende serait : *Optimis quibusque laurea donatis* ; l'exergue : *Honoris insignia apud castra emeritorum dispertita*. »

Le 30 mai 1809, la Commission arrête :

« Le type représentera l'Empereur dans le costume qu'il porta le jour de cette cérémonie, assis dans un trône élevé sur une estrade, distribuant l'Etoile de la Légion d'Honneur. Le Grand-Chancelier, dans son costume, sera à ses côtés, portant un bassin rempli d'étoiles. Au bas de l'estrade seront différents personnages auxquels l'Empereur fera la distribution. Ces personnages seront distingués par les divers costumes, militaires, civils ou religieux. La légende sera : *De patriâ bene meritis*. L'exergue : *Insignia honoris primum distributa. Die XIV Julii, anno* [1804]. »

Le projet de la Commission ne fait pas allusion à une seconde solennité qui eut lieu un mois plus tard, le 28 thermidor an XII (16 août 1804), au camp de Boulogne pour la distribution des croix à l'armée. Une belle médaille de Jeuffroy et de Jaley fut frappée à la Monnaie de Paris pour commémorer cette solennité militaire qui eut un éclat inouï [1].

1. Plusieurs médailles ont été gravées et frappées à l'occasion de la première distribution des Croix d'honneur dans l'église des Invalides et au camp de Boulogne. *Trésor de numismatique. Empire français*, pl. I, nos 5 à 14 et pl. II, no 1. Napoléon avait fait transporter au camp de Boulogne le célèbre trône, en bronze doré, du roi Dagobert, conservé jusqu'à la Révolution dans l'abbaye de Saint-Denis, et aujourdhui au département des Médailles et Antiques de la Bibliothèque Nationale. C'est assis sur ce vénérable siège, comme sur la *sella castrensis* des empereurs romains, que Napoléon distribua les Croix d'Honneur à ses soldats : cette scène est figurée au revers de la médaille de Jeuffroy et Jaley, que nous reproduisons en cul-de-lampe.



LXVII

BATTERIE NAPOLÉON

AU PORT DE CHERBOURG

15 août 1804

On peut regarder la rade de Cherbourg comme une conquête faite par l'art sur les flots de l'Océan. Le projet de ces digues et de ces môles, qui inspirèrent déjà tant de terreur à nos ennemis et qui font la sûreté de nos côtes, avait été formé par M. de Cessart, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, qui en commença l'exécution. Les travaux, longtemps interrompus, furent repris en 1802, sous la direction de M. Cachin, ingénieur en chef, et le 15 août 1804, jour anniversaire de la naissance de Sa Majesté, une de ces digues étant élevée de douze pieds au-dessus des plus hautes mers, on en fit l'inauguration en y établissant une batterie de douze mortiers et de quarante pièces de canon, qui fut décorée du nom du Monarque.

Cette construction maritime est le sujet de la médaille. Le type la représente avec la batterie dont elle est armée. Sur le sommet de cette digue est

placée une figure gigantesque de Minerve, emblème de la valeur et de la science de la guerre, qui couvre de son bouclier les flottes françaises.

La légende : ORAE · ARMORICAE · TVTELA, et celle de l'exergue, PROPVGNACVLA · AD · CARVSBVRGVM · INSTRVCTA · *XV Aug. 1804*, font connaître que, le 15 août 1804, les digues de Cherbourg étaient armées et qu'elles protégeaient déjà les côtes de la Manche.

ECLAIRCISSEMENT

On sait que la rade de Cherbourg et ses fortifications furent l'objet constant des préoccupations de Napoléon, qui avait reconnu l'importance de ce point de la côte normande pour lutter contre l'Angleterre ; il ne cessa, dès 1800, d'en développer le port et les fortifications. Aussi, le mardi 23 mai 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles mit à son ordre du jour une médaille destinée à commémorer « les travaux de Cherbourg ou la batterie Napoléon » qui fut inaugurée en 1804.

Le 30 mai suivant, Visconti propose pour type une Minerve armée. « Le plan des batteries serait dans une de ses mains et de l'autre elle paraîtrait l'indiquer. Au pied de la déesse, serait un canon sur son affût. La légende serait : *Oræ Armoricæ tutela*. L'exergue : *Propugnacula ad Caroburgum instructa*.

Mongez propose : « Mars debout sur un môle (ou jetée de pierres). Il étendrait son bouclier sur deux proues de navire portant des châteaux. La légende serait : *Aggere Neapolioneo statio constratis tuta navibus*. L'exergue : *Ad Caesaris burgum apud Unellos. 1804.* »

Le 6 juin 1809, la Commission arrête :

« Le type représentera le môle de Cherbourg, sur le bout duquel sera une figure de Minerve protégeant avec son bouclier les vaisseaux entrant dans le port. Ces vaisseaux ne seront qu'en indication et d'une petite proportion par rapport à la figure de Minerve. La légende sera : *Oræ Armoricæ tutela*. L'exergue : *Propugnacula ad Carusburgum instructa*. — Dans une charte de Richard III, duc de Normandie, de l'an 1026, Cherbourg est appelé *ad Castellum Carusbure*[1]. »

1. *Historiens de France*, t. XII, p. 533, note. Dans les textes du moyen âge, le nom de Cherbourg revêt les formes de *Caroburgus*, *Charoburgum*, *Chereburgum*, *Cherburgium*, *Cheriburgum*, etc. On trouvera des renseignements techniques sur les travaux de fortification du port de Cherbourg exécutés sous Napoléon, dans la *Revue maritime et coloniale*, 1867, t. XIX et XX.







LXVIII

CANAL DE SAINT-QUENTIN

1801

Ce n'était pas assez d'avoir réuni les ports du Nord-Ouest et ceux de la Méditerranée par le *Canal du Centre* qui conduit de la Saône à la Loire, il fallait encore lier le système général de la navigation du Midi à celui de la navigation du Nord. Le moyen le plus avantageux était d'établir une communication entre le bassin de la Seine et celui des fleuves septentrionaux. On l'avait senti vers le commencement du dernier siècle, et pour y parvenir on joignit, en 1738, l'Oise à la Somme. Mais pour compléter ce travail et lui donner toute l'utilité dont il était susceptible, l'Escaut devait être joint à la Somme près de Saint-Quentin. Laurent, ingénieur célèbre, forma le projet grand et hardi d'opérer cette jonction par un canal souterrain de 13.772 mètres de longueur. Commencé en 1768, ce travail fut bientôt interrompu. Napoléon, ayant visité en 1801 l'emplacement du canal de Saint-Quentin, en ordonna l'exécution. Les ingénieurs des Ponts et Chaussées se trouvèrent divisés d'opinion entre l'immense galerie souterraine de Laurent et un nou-

veau projet présenté par M. de Vic, dans lequel elle était remplacée par deux petites galeries dont la longueur réunie n'étant que de 6.800 mètres diminuerait les dépenses et ménagerait la santé des haleurs de bateaux. Napoléon renvoya l'examen des deux projets à la première Classe de l'Institut qui s'honorait de le compter parmi ses membres ; et, après une discussion à laquelle il prit part, le projet de M. de Vic fut adopté.

La médaille destinée à célébrer ces travaux, qui surpassent tous ceux de l'antiquité, a pour type la nymphe du Canal, tenant deux urnes et à demi couchée sous une voûte taillée dans le roc, à peu près comme est représentée l'*Aqua Trajana* sur la médaille relative à l'aqueduc de Trajan.

La légende rappelle les longs souterrains creusés dans les collines du Vermandois : COLLIBVS · VIROMANDVORVM · EFFOSIS, et celle de l'exergue exprime l'utilité du canal par la réunion de la Seine à l'Escaut, SEQVANA · SCALDI · IVNCTA · 1804.

ÉCLAIRCISSEMENT

Un premier arrêté Consulaire, du 25 Nivôse an IX (15 janvier 1801), met à l'étude divers canaux à établir entre les rivières de France et de Belgique. Trois semaines plus tard, le 16 Pluviôse (5 février 1801), Bonaparte écrit à Chaptal pour lui demander la nomination de cinq ingénieurs principaux, parmi lesquels il lui désigne Prony, à l'effet de tracer promptement les cinq canaux projetés entre l'Oise et la Somme et l'Escaut. Prony devait être chargé spécialement du canal de Saint-Quentin. Le 21 Pluviôse an IX (10 février 1801), Bonaparte se rend à Saint-Quentin et fait commencer les travaux. Le 7 Brumaire an X (29 octobre 1801), il demande à Chaptal un Rapport sur leur état d'avancement. Le 23 Fructidor an XI (10 septembre 1803), il signe l'arrêté général sur la construction des canaux de l'intérieur de la France, et il affecte à celui de Saint-Quentin une somme nouvelle de deux millions.

Par la suite, Napoléon visita plusieurs fois encore les gigantesques travaux du canal sur divers points de son parcours. Certaines parties étaient déjà terminées en 1804, comme l'indique la Notice ci-dessus. Enfin, le 30 décembre 1809, le canal de Saint-Quentin, auquel l'Empereur s'intéressait tant, étant achevé, une députation de cette ville se rendit à Paris pour demander d'être autorisée à élever un monument à la gloire de Napoléon le Grand (*Moniteur* du 12 janvier 1810).

La délibération relative à la médaille fut mise à l'ordre du jour de la Commission des Inscriptions et Médailles, le 25 avril 1809. Le mardi 9 mai, Mongez proposa pour type le sujet suivant :

« La Nymphe du Canal assise dans une caverne sous des rochers, comme on voit le Danube sur la colonne Trajane. Pour légende : *Scaldis et Sequana montibus effossis juncti.* Pour exergue : *S. Quintini ad Cameracum. Anno 1809.* »

Le 16 mai, la Commission arrête le type dessiné par Lemot. « La légende sera : *Montibus Viromanduorum effossis.* L'exergue portera : *Sequana Scaldi juncta. Ann. 1809.* » Cette date 1809, fixée par la Commission et qui rappelle que l'inauguration du canal eut lieu en cette année, ne fut pas adoptée par la Classe ; on lui substitua, dans la Notice explicative, l'année 1804, époque où fut achevé le percement du tunnel à travers les collines du Vermandois. Napoléon visita encore le canal, avec l'impératrice Marie-Louise, le 27 avril 1810.



LXIX

OUVERTURE DE L'ESCAUT

16 août 1801

Les intérêts politiques et commerciaux des Nations contrarient souvent les dispositions de la nature. Plus d'une fois les canaux qu'elle-même avait ouverts à la prospérité d'un pays, ont été obstrués ou détournés par ces intérêts bien ou mal entendus. Le port d'Anvers en fut longtemps un exemple remarquable.

L'entrée facile de ce port, la profondeur de ses eaux, sa position si favorable au commerce de trois Puissances maritimes, semblaient devoir le faire préférer à celui d'Amsterdam, qui, relégué et comme caché dans les contours du Zuidersée, n'offrait à la navigation que des eaux peu profondes, de longs détours à parcourir et des abords embarrassés et dangereux ; mais la Hollande regardait l'interdiction de ce port rival comme nécessaire au succès de son commerce, et tant qu'elle fut assez puissante pour influer sur les intérêts commerciaux de l'Europe, elle s'opposa constamment à ce qu'il fût rétabli.

La réunion de la Belgique à l'Empire français devait changer la destinée

de la ville d'Anvers et rendre à son port, ainsi qu'à son commerce, leur ancienne indépendance.

Ce changement est le sujet de la médaille.

Elle a pour type le plan circulaire de la ville d'Anvers, où l'on voit voguer des vaisseaux dans différentes directions. Vers la partie intérieure du champ, est la figure de l'Escaut appuyé d'une main sur son aviron et tenant de l'autre son urne sur laquelle est gravé son nom, SCALDIS.

La légende autour du type, COMMEATIBVS · DENVO · PATENS, et celle de l'exergue, PORTVS · ANTVERPIENSIS · AN..., annoncent que le Port d'Anvers a été de nouveau ouvert au commerce, en l'année 1804). »

ECLAIRCISSEMENT

Napoléon étudia très attentivement le port d'Anvers et ses fortifications, du 18 au 21 juillet 1803; il décida aussitôt de les améliorer, tant au point de vue commercial qu'au point de vue militaire. « Anvers, disait-il, est un pistolet chargé sur la poitrine de l'Angleterre. » Le 8 Thermidor an XI (27 juillet 1803) il écrivit à Berthier pour lui faire part de son projet de fortification et d'agrandissement du port d'Anvers, ainsi que de la construction du Canal du Rhin à l'Escaut. Le creusement de nouveaux bassins fut arrêté; cinq cents forçats furent expédiés de Brest pour les commencer et dès le 16 août 1804, on inaugurait l'arsenal des constructions navales[1]. Les 7 et 9 mars 1805, Napoléon donne de nouveau l'ordre de travailler avec la plus grande célérité à de nouveaux bassins.

La Commission des Inscriptions et Médailles mit à son ordre du jour, le 23 mai 1809, une médaille commémorant « le Rétablissement du port d'Anvers ou l'ouverture de l'Escaut ».

Le 30 mai, Visconti propose pour type : « L'ichnographie du port en forme d'arc tendu. Au bas, le fleuve de l'Escaut, comme on voit le Port personnifié dans la médaille de Néron qui représente le *Portus Ostiensis*. Au-dessus de la figure serait écrit : *Scaldis*. La légende serait : *Portus Antverpiensis*. L'exergue porterait la date de l'arrêté qui ordonne la restauration du port. »

Proposition de Mongez : « La ville d'Anvers assise sur le bord du fleuve, étendant le bras droit vers deux navires. La légende serait : *Commeatibus Scaldis denuo patens*. L'exergue : *Antverpiae portu operis laxato novis. 1804.* »

Le mardi 6 juin 1809, la Commission arrête le sujet qui a été dessiné par Lemot.

1. E. van Bruyssel, *Histoire du commerce et de la marine en Belgique*, t. III, p. 316 et s. (Bruxelles, 1865, in-8





LXX

INSTITUTION DES PRIX DÉCENNAUX

24 Fructidor an XII (11 septembre 1804).

L'Empereur Napoléon (*ce sont les termes mêmes du décret*) :

Étant dans l'intention d'encourager les Sciences, les Lettres et les Arts qui contribuent éminemment à l'illustration et à la gloire des Nations ;

Désirant non seulement que la France conserve la supériorité qu'elle a acquise dans les Sciences et dans les Arts, mais encore que le siècle qui commence l'emporte sur ceux qui l'ont précédé ;

Voulant aussi connaître les hommes qui auront le plus participé à l'éclat des Sciences, des Lettres et des Arts ;

A décrété :

Qu'il y aurait, de dix ans en dix ans, le jour anniversaire du XVIII Brumaire, une distribution de Grands Prix, donnés de sa propre main dans le lieu, avec la solennité qui seront ultérieurement réglés ;

Que tous les ouvrages de sciences, de littérature et d'arts, toutes les inventions utiles, tous les établissements consacrés aux progrès de l'agricul-

ture ou de l'industrie nationale, publiés, connus ou formés dans un intervalle de dix années dont le terme précédera d'un an l'époque de la distribution, concourront pour les Grands Prix.

La médaille destinée à célébrer cette Institution représente Minerve assise, élevant de la main droite une couronne et faisant appel à tous les talents. A sa droite, est un autel sur lequel sont placées des couronnes et des palmes, comme on les voit sur les trapèzes des jeux Gymniques.

La légende est : SCIENTIIS · LITTERIS · ARTIBVS, « Aux Sciences, aux Lettres, aux Arts ». On lit à l'exergue : LVDI · DECENNALES · AN... « Concours Décennaux », avec la date du décret.

Du côté de la tête de l'Empereur, on lit : NEAPOLIO · IMPERATOR · REX · DECENNALIVM · PRÆMIORVM · INSTITVTOR. « Napoléon, Empereur-Roi, fondateur des Prix Décennaux. »

ÉCLAIRCISSEMENT

Napoléon, venant du camp de Boulogne, parcourut les départements de la rive gauche du Rhin en août et septembre 1804. Le 1er septembre, il était à Bruxelles; il arriva le 2 à Aix-la-Chapelle, où il séjourna jusqu'au 11 septembre. C'est au moment de quitter cette ville, le 24 Fructidor an XII (11 septembre 1804), qu'il signa le décret qui instituait neuf prix de 10.000 francs et treize prix de 5.000 francs, pour être distribués tous les dix ans, le jour anniversaire du 18 Brumaire. Les sciences, les lettres, les arts, l'industrie, l'agriculture devaient participer à ces concours. Plus tard, par un second décret daté du 28 novembre 1809, le nombre des prix de 10.000 francs fut porté à dix-neuf et à seize celui des prix de 5.000 francs. L'Institut était appelé à se prononcer sur le mérite des concurrents.

La Commission des Inscriptions et Médailles, dans ses séances des 10 et 17 février 1809, décida de faire deux médailles : l'une relative à la fondation de l'Institution, c'est-à-dire à la date du décret qui établit que, tous les dix ans, il serait distribué des prix ; « l'autre se rapportera à l'acte même de la Distribution première de ces prix, qui aura lieu au mois de novembre de la présente année 1809[1] ».

En conséquence, Visconti propose, le 24 février, pour type de la première médaille : « Une Minerve assise, élevant une couronne de la main droite, comme sur les médailles des Attalides frappées à l'occasion des jeux Athéniens. La légende serait : *Certamen decennale ab Augusto conditum.* L'exergue : *Disciplinis, litteris, artibus* ».

La Commission adopte le type dessiné par Lemot, en indiquant pour légende : « *Disciplinis, litteris, artibus ;* pour exergue : *Ludi Decennales.* Du côté de la tête de l'Empereur, on lira : *Neapolio Imper. Rex Decennalium præmiorum institutor.* » Pour l'effigie de Napoléon, au droit, le 3 mars 1809, « la Commission arrête que la médaille de l'*Institution* [1] des prix Décennaux portera, autour de la tête de l'Empereur, la légende : *Neapolio Imper. Rex præmiorum Decennalium institutor.* » Nous verrons plus loin la décision qui fut prise pour la seconde médaille, celle de la *Distribution* [2].

1. Le texte porte par erreur ici, *Distribution* au lieu d'*Institution*.

2. Le 10 juillet 1810, la Commission fut saisie d'une lettre du Ministre de l'[illegible] lui présenter le projet d'une autre médaille relative à l'institution des Prix Décennaux avec légendes en français. Dès le 13 juillet, la Commission, délibérant sur cette demande, décida que l'on présenterait au Ministre la Médaille dessinée par Lemot, en substituant aux légendes latines les inscriptions suivantes en français : Légende : *Aux Sciences, aux Lettres, aux Arts;* exergue : *Institution des Prix Decennaux. — 28 novembre* 1809. Voyez ci-après le projet de médaille pour la Distribution projetée des Prix Décennaux, le 9 novembre 1809 (première décade du XIXe siècle).



LXXI

ARRIVÉE DU PAPE EN FRANCE

25 novembre 1804.

La cérémonie solennelle dans laquelle le Chef de la quatrième dynastie allait poser sur sa tête la couronne impériale, devait être consacrée par la Religion. Il était convenable que le Chef du premier Empire du monde reçût l'Onction sainte des mains du chef de l'Église, du successeur des Apôtres. Pie VII, Souverain Pontife, quitta Rome au commencement du mois de novembre 1804, et se transporta en France pour accomplir cet acte auguste et imposant de la religion. Il entreprit ce voyage, ainsi qu'il le dit lui-même dans le Consistoire des Cardinaux, pour satisfaire à la reconnaissance qu'il devait, comme chef de la Chrétienté, à Napoléon, pour avoir relevé les autels et rendu à l'Église son ancienne splendeur par le Concordat qu'il avait conclu avec elle, peu d'années auparavant. Le Saint-Père arriva à Fontainebleau vers la fin du même mois. L'Empereur, qui était à la chasse, s'avança au-devant de lui; les deux augustes hôtes s'embrassèrent et arrivèrent ensemble au Palais impérial.

Le type de la médaille destinée à rappeler cet événement représente la France recevant le Souverain Pontife et tenant dans ses mains une cassolette de parfums. Les habits pontificaux et la double croix font reconnaître le Pape.

La légende, ADVENTVS · PONTIFICIS · MAXIMI, indique son arrivée en France et est une imitation de celle qu'on voit sur les médailles d'Adrien. L'exergue, DIE · XXV · NOVEMBR · 1804, marque l'époque de la première entrevue de l'Empereur et du Chef de l'Église.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le mardi 6 juin 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* de Napoléon « l'Arrivée du Pape Pie VII en France ».

Le 13 juin, Mongez propose pour type : « Le Pape précédé de son porte-croix s'avançant vers une porte de Paris caractérisée par la figure de la Seine [illegible], couchée près de cette porte. Pour légende : *Adventus Pii VII P. M.* Pour exergue : *Anno 1804* ».

Le 20 juin, Visconti propose : « Le Pape, la mitre sur la tête, la double crosse dans la main, en habits pontificaux et donnant sa bénédiction. La France, la couronne crénelée sur la tête, courrait à sa rencontre, elle aurait l'encensoir en main, et serait dans l'action d'encenser le pontife. L'aigle serait à ses pieds, avec la foudre dans ses serres. Légende : *Adventus P. M.* Exergue : *Anno 1804.* »

Ameilhon propose : « Napoléon et le Pape s'avançant l'un vers l'autre et se donnant la main. Légende : *Neapolionis et summi Pontificis amica congressio.* Exergue : *Apud Fontem Bellaqueum.* »

Le mardi 27 juin 1809, la Commission arrête :

Le type représentera, d'une part, le Souverain Pontife, la mitre en tête et la double crosse en main, donnant sa bénédiction ; d'autre part, la France représentée avec ses attributs et présentant au Pape, en signe d'hommage, un *foculus* ou brasier allumé, origine de l'encensoir. La légende sera : *Adventus Pontificis maximi.* L'exergue : *Anno 1804.*





LXXII

SACRE DE L'EMPEREUR NAPOLEON

2 décembre 1804

Le 2 décembre 1804, Napoléon reçut l'Onction sainte des mains du Pape Pie VII, dans l'Église métropolitaine de Paris.

C'est ce qu'expriment la légende de la médaille, IMPERATOR · RELIGIONIS · CHRISMATE · INVNCTVS, et celle de l'exergue : A · SVMMO · PONTIFICE · PIO · SEPTIMO · ANNO · 1804 · DIE · DECEMB · 2°.

Au milieu du champ est la Religion assise sur le trône pontifical, versant l'huile sacrée sur la tête de Napoléon, qui est à genoux à sa droite. De l'autre côté est la France pareillement à genoux et tenant la couronne impériale.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le mardi 30 mai 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « le Sacre de Napoléon », distinct du Couronnement.

Le 13 juin, Petit-Radel propose le sujet suivant : « La Religion chrétienne avec ses attributs,

assise sur le trône pontifical, serait représentée dans l'acte de répandre l'onction sur la tête de l'Empereur à genoux. La France, également à genoux, présenterait à la Religion la couronne impériale. Légende : *Restitutae religionis Imperator sacer*. Exergue : *Unctus ab arcessito S. P. Pio Septimo Parisiis 2 décembre 1804.* »

Le 20 juin, Visconti propose pour type : « Le sacre de Salomon par Sadoc, avec l'assistance des chefs dont la Bible fait mention. La légende, également dans le genre de l'allusion, serait prise du Livre des Rois : *Vivat Rex Salomon*. L'exergue expliquerait le rapport de ce type métaphorique avec le sacre de l'Empereur, par ces mots : *Imperator regio chrismate unctus*, et la date. »

Ameilhon propose : « Napoléon à genoux au pied d'un autel décoré convenablement, recevant l'onction sacrée des mains du Saint Père. Légende : *Imperator sacro oleo unctus*. »

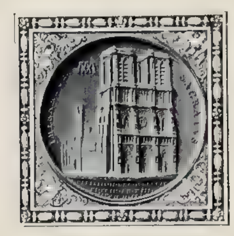
Le matin 27 juin 1804, Mongez présente le projet suivant : « L'Empereur assis sur le trône impérial, couronné de lauriers, la France et la Religion debout soutiendraient le bonnet impérial au-dessus de sa tête. La légende serait : *Neapolio Imperator oleo sacro inunctus*. »

La Commission arrête :

« Le type représentera la Religion assise dans le trône Pontifical, versant l'huile sacrée sur la tête de l'Empereur à genoux. La France, également à genoux, présentera à la Religion la couronne impériale. La légende sera : *Imperator religionis chrismate inunctus*[1]. L'exergue : *A Summo Pontifice Pio Septimo Anno 1804 Die 2 Dec.*[2] »

1. Voir le mot *Chrisma* [illegible] plus propre et [illegible] temps [illegible] usage.

2. Le sacre de Napoléon, le 2 décembre 1804, fut [illegible] par de nombreuses médailles gravées et frappées pour la plupart à la Monnaie de Paris sous la direction de Denon. Voyez *Trésor [illegible] Empire français*, pl. [illegible]





LXXIII

COURONNEMENT DE L'EMPEREUR NAPOLÉON

2 décembre 1804.

Le 2 décembre 1804, Napoléon mit sur sa tête la Couronne impériale dans l'Église métropolitaine de Paris, en présence des Princes, des Grands, de tous les Corps de l'État et des Députés de tous les cantons des Départements de la France.

Le type de la médaille représente Napoléon posant la couronne sur sa tête. A ses côtés sont les Grands Dignitaires, dont l'un porte le globe et le sceptre, et l'autre, la Main de justice et la Couronne impériale.

La légende : IMPERATOR · LAVREAM · AVGVSTORVM · ADSVMIT, annonce que l'Empereur a pris et posé sur sa tête la couronne que le vœu unanime des Français lui avait déférée. L'exergue donne la date de cette auguste cérémonie.

ÉCLAIRCISSEMENT

Bien que le Sacre et le Couronnement de Napoléon eussent eu lieu dans la même cérémonie à Notre-Dame, la Commission des Inscriptions et Médailles décida d'en faire deux médailles distinctes, l'une rappelant que le Pape Pie VII sacra l'Empereur et bénit sa couronne, l'autre rappelant que Napoléon posa lui-même sa couronne sur sa tête, en présence du Pape. C'est cet acte symbolique prémédité, intentionnellement significatif, accepté d'avance et protocolairement par le Pape, que la Commission mit à son ordre du jour, le 30 mai 1809, sous le titre « le Couronnement de Napoléon [1] ».

Le 13 juin 1809, Mongez propose pour type de cette médaille : « L'Empereur en habit impérial plaçant la couronne sur sa tête. L'Empereur serait debout sur une estrade, au bas de laquelle seraient placés un Évêque, un Sénateur et un Maire. Pour légende : *Omnium votis* ou *Galliarum felicitas*. Pour exergue : *Anno 1804*. »

Le mardi 20 juin 1809, Visconti propose de représenter « Napoléon debout sur une estrade et dans l'action de s'attacher la couronne impériale de laurier, en suivant l'intention de la figure appelée *Diadumenos* [2]. La légende serait : *Imper. Neapolio lauream Augustorum adsumit* »

Ameilhon propose de représenter Napoléon en présence du Pape, prenant sur l'autel la couronne impériale et se la mettant lui-même sur la tête. Pour légende : *Neapolio in Imperatorem se suapte manu coronat*

Le 27 juin 1809, la Commission arrête.

« Le type représentera Napoléon debout sur une estrade, dans l'attitude et l'intention de la statue antique appelée *Diadumenos*, et dont il existe un marbre à Rome qui paraît une copie de cette fameuse statue, s'attachant la couronne de lauriers. Il sera accompagné de deux dignitaires tenant, l'un, le globe et le sceptre, l'autre, la main de Justice, avec la couronne impériale. La légende sera : *Imperator lauream Augustorum adsumit* L'exergue *Anno. 1804 die 2o Dec.* »

La Commission pense que, « quoique la forme de cette légende tienne plus du genre de l'inscription, en ce qu'elle use du temps de l'indicatif, ce dont les médailles antiques offrent peu d'exemples, cependant il est souvent nécessaire de l'employer dans une suite de médailles historiques où il faut expliquer la nature précise d'une action, ce qui ne saurait quelquefois avoir lieu par le moyen de la formule usitée qui fait considérer les actions comme passées [3] ».

1. Voyez à ce sujet Frédéric Masson, *Le Sacre et le Couronnement de Napoléon*, p. 178.
2. Il s'agit de la célèbre statue grecque, appelée le *Diadumene*, œuvre de Polyclète. Cf Max. Collignon, *Hist. de la sculpture grecque*, t. I, p 497
3 Les nombreuses médailles gravées et frappées à l'occasion du Sacre et du Couronnement de Napoleon confondent généralement ces deux phases de la cérémonie de Notre-Dame, le 2 décembre 1804 11 Frimaire an XIII *Trésor de numism Empire françois*, pl III.





LXXIV

COURONNEMENT DE L'IMPÉRATRICE

2 décembre 1804.

Le 2 décembre 1804, l'Empereur Napoléon posa la couronne sur la tête de son auguste épouse dans l'Église métropolitaine de Paris, en présence de tous les Corps de l'État, de tous les Grands et des Députés de tous les cantons des Départements de l'Empire.

La médaille représente l'Impératrice à genoux, recevant la couronne des mains de son auguste époux.

La légende : IOSEPHINA · DIADEMATE · REDIMITA, explique le type. L'exergue porte uniquement la date de l'année et du jour de la cérémonie[1].

ÉCLAIRCISSEMENT

Le mardi 6 juin 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de

1. Il est à peine besoin de répéter ce que nous avons déjà fait souvent remarquer, à savoir, qu'un grand nombre de nos dessins de médailles sont demeurés inachevés, [illegible] les dates et les exergues.

l'*Histoire métallique* de Napoléon — le Couronnement de l'Impératrice —, cérémonie qui, à Notre-Dame, suivit immédiatement celle du Couronnement de l'Empereur.

Le 20 juin 1809 Mongez propose pour type : « L'Empereur couronnant l'Impératrice. Pour légende : *Majestas Imperii Josephinæ circumfusa*. Exergue : *1804*. »

Ameilhon propose le même sujet. « Pour légende : *Josephina imperatorio diademate redimita*. Du côté de la face, l'Empereur et l'Impératrice en regard ; et pour légende, *Neapolio Imperator, Josephina Augusta*. »

Visconti voudrait pour légende : « *Neapolio coronam imponit Josephinæ Augustæ*, ou bien *Josephina Augusta Neapolionis Augusti*. »

Le 27 juin 1809, la Commission arrête :

« Le type représentera l'Impératrice recevant la couronne des mains de l'Empereur, d'après la composition du tableau de David. La légende sera : *Josephina diademate redimita. Anno 1804, die 2ª Dec.* Du côté de la face, seront placées, en regard, les deux têtes de Napoléon et de Joséphine, avec cette légende : *Neapolio imperator, Josephina Augusta*. »





LXXV

DISTRIBUTION DES AIGLES A L'ARMÉE

11 Frimaire an XIII (5 décembre 1804).

Le troisième jour des Fêtes du couronnement fut consacré à la gloire des armées, à la valeur, à la fidélité. L'Empereur se rendit au Champ de Mars, où, assis sur un trône qu'on y avait préparé, il distribua à l'armée et aux gardes nationales de l'Empire leurs nouveaux drapeaux, ces Aigles qui doivent toujours les conduire sur le chemin de l'Honneur et de la Victoire.

L'Empire français, désormais le rival de l'Empire romain, était digne d'avoir à la tête de ses légions cette enseigne antique et révérée ; et les Aigles françaises devenues l'emblème de la dynastie des Napoléon, inspireront aux peuples étrangers le même respect que leur inspiraient jadis les aigles romaines.

L'Empereur, après avoir remis les Aigles aux Colonels des différents Corps de l'armée et aux Présidents des collèges électoraux, les invita tous à jurer de les défendre et de les maintenir toujours dans le chemin de la gloire. L'émotion la plus vive se répandit aussitôt dans l'assemblée et le serment fut prononcé par tous avec l'élan et les accents de l'enthousiasme.

La médaille relative à cet événement a pour type l'Empereur sur son trône, distribuant ces nobles enseignes aux divers Corps de l'armée.

La légende, FIDEI · EXERCITVS, et celle de l'exergue, AQVILÆ · NOVA · COHORTIVM · SIGNA · V · DEC · 1804, annoncent que l'Empereur confie à la fidélité de ses armées les Aigles qui seront désormais leurs enseignes, et donnent la date de cette auguste cérémonie.

ÉCLAIRCISSEMENT

En ceignant son front de la couronne impériale, Napoléon choisit l'aigle comme emblème de l'Empire, et il décida de donner à ses armées des drapeaux dont la hampe serait surmontée d'un aigle héraldique. La cérémonie solennelle de la distribution des Aigles aux régiments eut lieu le lendemain du Couronnement, au Champ de Mars, le 5 décembre 1804. Une médaille gravée par Droz, sous la direction de Denon, fut frappée à la Monnaie de Paris à cette occasion[1].

A son tour, la Commission des Inscriptions et Médailles, dans sa séance du mardi 30 mai 1809, mit à son ordre du jour « la Distribution des Aigles-drapeaux, au Champ de Mars ».

Le 27 juin, Mongez propose pour type « L'Empereur debout sur une estrade distribuant des aigles à trois militaires [illegible]. Une Victoire volant au-dessus et portant des couronnes. Pour légende : *Aquilæ novæ cohortium vexilla*. Exergue : *In Campo Martio*, [illegible] etc. »

Le 4 juillet, la Commission arrête : « Le type représentera l'Empereur debout sur une estrade et dans le goût des médailles antiques, où se voit l'*Adlocutio*. En avant de l'Empereur et au bas de l'estrade seront les militaires des différentes armes. L'un d'eux reçoit des mains de l'Empereur la nouvelle enseigne, un ou deux autres l'ont déjà reçue.

Derrière l'Empereur ou à côté de lui, sur l'estrade, sera un officier supérieur tenant en main un faisceau d'aigles. La légende sera : *Fidei exercitus*. L'exergue : *Aquilæ novæ cohortium signa*. »

1. *Trésor de numismatique, Empire français*, pl. [illegible]





LXXVI

RÉCEPTION DE LEURS MAJESTÉS
A L'HOTEL DE VILLE DE PARIS

16 décembre 1804.

Le 16 décembre 1804, Leurs Majestés Impériales et Royales se rendirent en grand cortège à l'Hôtel de Ville de Paris et daignèrent assister au Banquet que la Ville, selon l'usage, leur avait préparé.

Le type représente Leurs Majestés, debout, près d'une table chargée de pyramides de fruits et recevant, de la Ville de Paris personnifiée, l'hommage du présent appelé *La nef de vermeil*, qu'on offrait aux Rois quand ils venaient à l'Hôtel de Ville. Une de ces nefs est sur la table, l'autre est dans les mains de la Ville, qui la présente à l'Empereur.

La légende, SOLEMNIA · DONA, et celle de l'exergue, EPVLVM · AVGVSTIS · PRÆBENTE · CVRIA · PARISIENSI, indiquent le lieu où le Banquet solennel fut donné, l'hommage offert et la bienveillance qui l'accepta.

ECLAIRCISSEMENT

A l'occasion du Couronnement de l'Empereur et de l'Impératrice, une fête extraordinaire par l'enthousiasme qu'elle provoqua, fut donnée à l'Hôtel de Ville, le 16 décembre 1804 (25 Frimaire an XIII)[1]. Le 27 juin 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles mit à son ordre du jour « L'arrivée de Leurs Majestés à l'Hôtel de Ville ».

Le 11 juillet, Mongez propose pour type : « La Ville de Paris présentant à l'Empereur et à l'Impératrice une corbeille de fruits ; à côté d'elle, on verrait un trépied chargé de fleurs et de fruits. La légende serait : *Augusto et Augustæ Lutetia memor.* L'exergue : *Augustis curiali mensæ assidentibus 1804.* »

Petit-Radel fait la proposition verbale de représenter la Ville de Paris offrant à Leurs Majestés le présent d'usage, lors de la réception des Rois à l'Hôtel de Ville, et qui consistait dans ce qu'on appelait *la nef de vermeil.* Ce motif est accueilli en principe par la Commission.

Le 18 juillet 1809, la Commission entend une nouvelle rédaction du projet de Petit-Radel. Le type représenterait : « la Ville de Paris, la tête couronnée de tours, offrant à l'Empereur la nef, présent que le Corps de ville était dans l'usage de faire agréer aux Souverains français. La légende serait : *Hilaris Parisiorum convictus* ou *Solemniter epulatur in curiâ urbanâ.* »

Visconti propose les légendes suivantes : *Epulum curiale Imperatori oblatum.* ou *Epulum Imperatori oblatum in curiâ Parisiensi.*

La Commission arrête : « Le type représentera la Ville de Paris offrant à l'Empereur et à l'Impératrice le présent d'usage aux réceptions des Rois, lequel consiste dans une nef de vermeil. La Ville de Paris en tiendra une, l'autre sera sur une table placée à côté de l'Impératrice ; la table sera chargée de pyramides de fruits. Leurs Majestés seront dans le costume des grandes cérémonies. La légende sera : *Solemnia dona.* L'exergue : *Epulum Augustis paratum in curiâ Parisiensi. Anno* 1804 ; *mens. Dec. die 16°.* » Dessin de Lemot.

1. Voyez ci-dessous la médaille exécutée par Galle, Jeuffroy et Prudhon, et frappée à la Monnaie de Paris. *Trésor de numism. Empire français*, pl. IV, n° 8.





LXXVII

INAUGURATION
DE LA STATUE DE L'EMPEREUR
AU CORPS LÉGISLATIF

6 Frimaire an XIII (27 décembre 1804).

L'époque où le Code civil fut présenté à la discussion du Corps législatif, est celle que ce Corps choisit pour témoigner sa reconnaissance envers le Restaurateur des lois, en lui votant une statue qui serait érigée au milieu de leur temple.

La médaille a pour type le Corps législatif représenté, ainsi qu'il l'a déjà été, sous l'allégorie d'une femme. Cette figure paraît occupée à tracer sur la base de la statue de Napoléon, placée près d'elle, ces mots : DE · CONSILII · SENTENTIA, qui expriment le vœu unanime et la délibération en vertu desquels la statue a été érigée.

La statue est copiée d'après celle qui existe en marbre dans le lieu des séances du Corps législatif et qui a été exécutée par feu M. Chaudet.

La légende de l'exergue : LEGVM · CONDITORI · ANNO · 1804 · DIE ·

27e DEC., apprend que cette statue est dédiée au Législateur de la France et donne la date de l'ouverture de la session du Corps législatif.

ECLAIRCISSEMENT

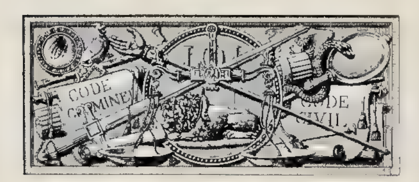
Le mardi 27 juin 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « l'Inauguration de la statue de l'Empereur au Corps législatif », cérémonie qui eut lieu le 27 décembre 1804, jour de l'ouverture de la session de cette Assemblée. Le 18 juillet 1809, Visconti propose pour type la statue même de Chaudet. « Sur le piédestal on lirait la formule usitée dans l'antique : *De Consilii sententia*, qui indiquerait que c'est le Corps législatif qui a décrété cette statue. Au pied et de chaque côté de la base seraient assises les deux filles de Thémis, *Eunomia* et *Dicé*, l'une et l'autre faisant allusion au Code civil et au Code criminel. La légende, tirée des Institutions de Justinien, serait : *Imperatoria Majestas legibus armata* A l'exergue *D D Dedicata*, et la date »

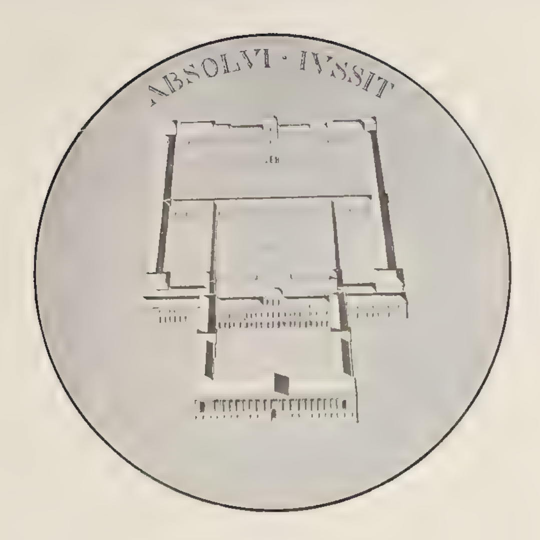
Mongez propose aussi pour type la statue exécutée par Chaudet. « Aux deux côtés s'inclineraient respectueusement deux membres du Corps législatif Pour légende : *Soloni Gallico;* pour exergue : *Consilium Legislat. Signum marmoreum Imperatori et auspici vov. cons.* »

Ameilhon propose pour légende : *Legum creatori ;* pour exergue : *Effigies Augusti in collegio legislatorum sacrata, Ann.* [1804 .

La Commission arrête :

« Le type représentera la statue de l'Empereur faite par M. Chaudet. Elle sera élevée sur un piédestal assez haut. Une figure de femme, représentant le Corps législatif, à demi agenouillée et dans le goût des Victoires écrivant sur des trophées, sera vue occupée à graver, sur le champ du piédestal, ces mots : *De Consilii sententiâ*. Le piédestal sera croisé par deux guirlandes. La légende sera : *Legum conditori*. L'exergue : *D. D. Anno 1804*], *Die 27e Dec* » Dessin de Lemot





LXXVIII

L'ACHÈVEMENT DU MUSÉE DU LOUVRE

Décret impérial du 28 février 1805.

L'achèvement du Louvre et la réunion de ce Palais avec celui des Tuileries, par une disposition heureuse, propre à en faire un tout uniforme et régulier, offraient depuis deux siècles et le problème le plus difficile à résoudre et l'entreprise la plus incompatible avec l'état des finances.

Sous chaque règne on avait successivement repris et abandonné ce vaste projet, et les diverses tentatives qu'on avait faites, n'avaient servi qu'à ajouter de nouvelles difficultés à celles que présentait l'exécution. D'un côté, le désir d'innover, de l'autre la disproportion des moyens avec la fin qu'on se proposait, avaient introduit dans toutes les parties de cet ensemble une multitude de plans et de styles différents qui étaient sans rapports et souvent même opposés entre eux.

Le Louvre n'était plus, pour ainsi dire, qu'un assemblage de ruines et de projets mal conçus et avortés ; et l'idée de l'achever paraissait depuis longtemps reléguée parmi ces chimères qui ne peuvent être utiles qu'à amuser l'imagination.

Napoléon a paru, et il a dit que le Louvre soit achevé, ABSOLVI·IVSSIT. Cette médaille n'a pas besoin d'autre légende ; il n'y avait rien de plus à dire.

Le type présente en demi-perspective l'ensemble terminé du Louvre réuni au palais des Tuileries.

ÉCLAIRCISSEMENT

Des nombreux projets qui, au début du dix-neuvième siècle, furent présentés à Napoléon pour l'achèvement du Louvre et la réunion de ce Palais au château des Tuileries, celui des architectes Percier et Fontaine fut adopté le 19 mars 1804. Percier et Fontaine furent, en conséquence, nommés architectes du Louvre le 6 février 1805 ; le décret impérial de restauration et d'achèvement est daté du 28 février suivant [1]. On sait que les travaux furent achevés seulement sous le règne de Napoléon III

Le 6 septembre 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* de Napoléon « l'Achèvement du Louvre

Le 13, Mongez propose pour type : « La colonnade du Louvre. Pour légende : *Incuria Regum splendide redempta* Pour exergue : *Lupara ad exitum adducta. Anno* 1805 . »

Ameilhon propose : « La colonnade du Louvre représentée en construction, et pour seul acteur et personnage Amphion assis sur une pierre et jouant de la lyre. Pour légende : *Familiæ Augustæ*. Pour exergue : *Ædibus Luparæ citius absolvendis.* »

Le 20 septembre 1908, la Commission discute la proposition faite par plusieurs membres de donner comme type à la médaille la Colonnade du Louvre. Mais on observe que cette œuvre architecturale appartient au règne de Louis XIV ; qu'elle se trouve déjà sur d'anciennes médailles « et que sa représentation serait d'autant plus mal choisie pour célébrer les grands travaux du règne actuel ».

Le 11 octobre. Visconti expose que « lorsqu'un édifice aussi connu que celui dont il est question, est exprimé sur une médaille en plan et en élévation tout à la fois, comme le doit être le dessin déjà arrêté par la Commission, il est peu nécessaire que les inscriptions fassent mention de son nom ; que les Romains ont ainsi représenté sur leurs médailles, sans les nommer, leurs plus grands monuments ». Il propose, en conséquence, pour unique épigraphe ces deux mots : *Absolvi jussit.*

Mongez propose pour légende . *Ædibus Aug. triplex post saec. corona imposita ;* exergue : *Lupara ad Ceramici Palat. producenda.* Petit-Radet propose : *Absolvendis Regum operibus ;* exergue : *Lupara xysto altero obducenda privatorum insulis expurganda ex edicto.* Ameilhon : *E duobus palatiis unum ;* exergue : *Ad familiæ augustæ commoda et decus orbis.* Quatremère de Quincy : *Duobus in unum junctis palatiis ;* exergue : *Lupara absoluta.*

La Commission arrête : « La médaille de l'achèvement du Louvre n'aura qu'une légende, et cette légende portera ces deux seuls mots : *Absolvi jussit ;* pour exergue, la date 28 février 1805 . »

1 F. de Clarac, *Musée de sculpture*, t. I, p. 627. Nous donnons en cul-de-lampe le motif central de la décoration sculpturale qui fut donnée à la colonnade du Louvre.





LXXIX

CRÉATION DU ROYAUME D'ITALIE

17 Ventôse an XIII (8 mars 1805).

La Constitution donnée à l'Italie par la Consulte assemblée à Lyon en l'année 1802 avait tous les caractères d'une organisation provisoire, dont le but était de préparer les peuples à un gouvernement mieux assorti à leurs mœurs et plus propre à assurer leur prospérité. Leur penchant, leurs besoins, leurs habitudes réclamaient une Monarchie constitutionnelle. L'expérience la réclamait plus fortement encore; et le Monarque était indiqué par ce sentiment qui parlait au cœur de tous les habitants de cette belle contrée. Aussi la République Italienne n'eut-elle qu'une courte durée et, après trois ans d'existence, une Députation solennelle, composée d'un grand nombre de ses principaux citoyens, fut chargée de porter au pied du trône de l'Empereur Napoléon le vœu unanime par lequel le peuple lui déférait la couronne d'Italie et, après lui, à ses héritiers, de mâle en mâle dans la descendance directe, naturelle ou adoptive.

La médaille a pour type l'Italie avec la couronne tourrelée; elle est pla-

cée entre le Tibre, reconnaissable à la Louve qui est son symbole, et le Pô ou l'Éridan, caractérisé par les cornes que les poètes lui ont attribuées. L'Italie offre à Napoléon la Couronne de fer.

La légende, HVIC · REGNVM · ITALLE, empruntée d'un vers de Virgile, exprime avec autant de force que de simplicité les titres et les motifs qui ont fait déférer à Napoléon le trône de l'Italie. L'exergue donne la date de la création de ce Royaume.

ÉCLAIRCISSEMENT

La *Consulta* qui avait donné à Bonaparte la présidence de la République italienne s'était réunie à Lyon en janvier 1802 (Nivôse an X)[1]. C'est à Paris, le 8 mars 1805, que Napoléon reçut solennellement une autre *Consulta* venue pour lui offrir la couronne des rois Lombards; le couronnement de Napoléon et de l'impératrice Joséphine eut lieu à Milan le 26 mai 1805. La Commission des Inscriptions et Médailles décida, le 18 juillet 1809, de consacrer par une médaille cette « Fondation du Royaume d'Italie ».

Proposition d'Ameilhon, le 25 juillet : « D'un côté, l'Italie avec l'écu de Milan et le Pô à ses pieds ; de l'autre côté, la France, avec ses attributs ordinaires, présenterait à l'Italie un sceptre et une couronne. La légende serait : *Regnum Italiæ restitutum.* »

Proposition de Mongez : « L'Italie présentant à Napoléon la Couronne de fer. Pour légende : *Caroli magni haerede in integrum restituto.* Pour exergue : *Regnum Italiæ resurgens. 1804.* »

Proposition de Visconti : « Napoléon en habit héroïque, vis-à-vis d'une figure de femme, à couronne crénelée, qui lui présenterait la Couronne de fer. La légende serait tirée de Virgile : *Huic regnum Italiæ Romanaque tellus... debentur.* Autre type : La Providence, appuyant son sceptre sur un globe, présenterait à l'Empereur la Couronne de fer; un astre brillerait sur le front de Napoléon. La légende serait cette devise française : *Dieu me la donne, gare à qui la touche.* — Au lieu de la Providence, on pourrait placer toute autre allégorie, comme le Génie ou l'Ange de l'Italie, la tête environnée d'une auréole ou *nimbus.* »

Le 1er août 1809, la Commission arrête : « Le type représentera l'Italie, la couronne crénelée en tête, debout entre deux figures de Fleuves qui seront le Tibre avec la Louve et l'Éridan avec des cornes. Elle offrira à Napoléon vêtu du costume héroïque la Couronne de fer. La légende sera : *Huic regnum Italiæ.* » La Commission discute la devise *Dieu me la donne, gare à qui la touche*, qui avait été proposée par Visconti pour servir de légende. On décide qu'il en sera fait emploi dans une autre médaille dont l'objet sera la création de l'Ordre de la Couronne de fer. Cette seconde médaille ne fut jamais mise à l'étude[2].

1. Voyez ci-dessus, *Médaille* XLI.
2. Plusieurs médailles furent frappées à la Monnaie de Paris et à la Monnaie de Milan, à l'occasion du couronnement de Napoléon comme roi d'Italie (*Trésor de numism. Empire français*, pl. VII, nos 5 et suiv.





LXXX

DONATION

DE LA

PRINCIPAUTÉ DE LUCQUES ET DE PIOMBINO

A LA PRINCESSE ÉLISA

27 Ventôse an XIII (18 mars 1805).

La Principauté de Piombino, quoique soumise à la France depuis plusieurs années, avait une administration faible et peu propre à remplir les vues du Gouvernement sur une contrée qui l'intéressait particulièrement à raison de ses communications habituelles avec l'île de Corse et l'île d'Elbe. Napoléon connaissant les qualités éminentes de la Princesse Élisa, sa sœur, l'a investie de cette Principauté, qui doit passer après elle à la branche aînée de ses descendants; et dans cet acte, il a moins consulté sa tendresse particulière pour une sœur chérie, que les maximes de la plus saine politique. Voulant encore concilier l'intérêt des peuples avec ces maximes, il a réuni à cette Principauté celle de Lucques, afin de faire concourir à la prospérité des deux

États l'industrie qui distingue les Lucquois et la richesse naturelle du territoire fertile, mais peu peuplé, de la Principauté de Piombino.

Le portrait de la Princesse Élisa est le type de la médaille. Son nom et ses titres, ELISA·AVGVSTI·SOROR·LVNAELVCAE·ET·POPVLONII·DOMINA « Élisa, sœur de l'Empereur, princesse de Lucques et de Piombino », forment la légende. L'exergue offre la date de l'acte de l'investiture.

ÉCLAIRCISSEMENT

Par décret impérial du 18 mars 1805, Napoléon donna en toute souveraineté à sa sœur Élisa la principauté de Piombino ; puis, le 24 juin suivant, il approuva, à Bologne, le statut constitutionnel de la République Lucquoise, qui conférait, en outre, à Élisa et à son mari, le prince Félix Bacciochi, la principauté de Lucques. La prise de possession des nouveaux souverains eut lieu solennellement à Lucques, le 14 juillet 1805.

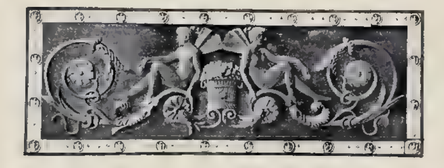
Le 18 juillet 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles mit au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « La donation de Lucques et Piombino à la Princesse Élisa ».

Le 24, Mongez propose pour type le buste de la Princesse Élisa, avec la légende : *Elisa Neapolia Lucæ et Populoniæ Princeps.*

Visconti propose aussi le buste en profil de la Princesse Élisa et en légende : *Elisa Augusti soror Lunælucæ et Populoniæ domina.*

Le 1er août 1809, la Commission arrête : « Le type portera le buste de profil de la Princesse Élisa. Légende : *Elisa Augusti soror Lunælucæ et Populoniæ domina*[1]. »

1 Voyez une médaille gravée par Santarelli, aux effigies de la princesse Élisa et de Félix Bacciochi. *Trésor de numism. Empire français*, pl. XI, n° 2.





LXXXI

BAPTÊME DU PRINCE NAPOLÉON-LOUIS

3 Germinal an XIII (24 mars 1805).

Le dimanche 3 Germinal an XIII, le Prince Napoléon-Louis, fils de Louis-Napoléon et de Hortense-Eugénie, fut baptisé dans la chapelle de Saint-Cloud par le Pape Pie VII et tenu sur les fonts par Sa Majesté l'Empereur et Roi, et par Madame, mère de Sa Majesté.

L'objet de la médaille est de consacrer le souvenir de cette cérémonie. Elle a pour type la France placée à côté d'un baptistère fait en forme de bassin antique, présentant le jeune Prince à la Religion, qui tient d'une main la croix patriarcale, symbole du Souverain Pontife, et de l'autre, un *guttus* ou petit vase en forme de burette, dont elle verse l'eau sur la tête de l'enfant.

La légende, NEAPOLIO · LVDOVICVS · AQVA · BAPTISMATIS · INTINCTVS · A · S · PONTIFICE, dit que Napoléon-Louis a été baptisé par le Souverain Pontife, et celle de l'exergue, AD · S · CLODOALDI, apprend que la cérémonie a eu lieu au Palais de Saint-Cloud, et en donne la date.

ÉCLAIRCISSEMENT

Louis Bonaparte, troisième frère de Napoléon, qui devint roi de Hollande en 1806, eut trois fils : Napoléon Charles, né à Paris en 1802, mort en 1807 ; Napoléon Louis, qui naquit à Paris, le 11 octobre 1804, et mourut à Forli le 17 mars 1831 ; enfin Louis Napoléon, qui devait être plus tard l'empereur Napoléon III. C'est du second de ces enfants qu'il s'agit ici. La Constitution impériale faisait d'eux les héritiers présomptifs de l'Empire.

Le 25 juillet 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* : Le Baptême du Prince Napoléon Louis, à Saint-Cloud.

Le 1er août, Mongez propose le type suivant : « La France présentant le jeune Prince à la Religion au-dessus d'un baptistère en forme de bassin antique soutenu sur un seul pied. La Religion tiendrait un *guttus*, qu'elle viderait sur la tête de l'enfant. La légende serait : *Neapolio-Ludovicus aquâ baptismalis intinctus a S. Pontifice.* L'exergue : *Ad S. Clodoaldi palatium.* »

Le 5 septembre 1809, la Commission approuve le type proposé. En seconde révision, le vendredi 12 octobre 1810, elle adopte les légendes nouvelles : *Baptisma Neapolionis Ludovici* et *Ad Clodoaldi per Summum Pontificem.*

Nous verrons plus loin que la Commission fit plus tard un autre projet de médaille en l'honneur de ce jeune Prince, lorsque Napoléon le nomma Grand Duc de Berg, à la place de Murat, appelé au trône de Naples.





LXXXII

RÉUNION DE GÊNES A L'EMPIRE FRANÇAIS

5 Prairial an XIII (25 mai 1805).

Les révolutions qui avaient changé la face de l'Europe et détruit ou déplacé tous les rapports des États de l'Italie, faisaient craindre avec raison aux Génois de ne pouvoir, à l'avenir, avec leurs propres forces, conserver leur indépendance et protéger leur commerce et leur navigation. Le refus que fit l'Angleterre de reconnaître, dans le traité d'Amiens, la nouvelle république de Gênes, refus qui la mettait dans un état permanent d'hostilités, augmenta ces craintes, et leur fit sentir qu'il serait plus avantageux aux peuples de la Ligurie de renoncer à leur Gouvernement et de passer sous la protection puissante de l'Empereur Napoléon, que d'exister sous une république trop faible pour les défendre et se faire respecter. D'après ces considérations, le 25 mai 1805, le Sénat de Gênes prononça par un décret que les États Liguriens étaient réunis à l'Empire français. Ce décret fut soumis à la sanction du peuple, qui l'adopta avec d'autant plus d'empressement qu'il l'avait provoqué lui-même.

Le type de la médaille est la République de Gênes personnifiée et vêtue de l'habit Ducal. On la reconnaît à l'écusson de ses armes sur lequel sa main gauche est appuyée ; elle tient de la droite le bonnet de Doge qu'elle présente à Napoléon, qui le reçoit d'une main et, de l'autre, fiche en terre le *vexile* sur lequel est tracée la lettre N, et qui est surmonté de l'aigle impériale.

La légende annonce que les limites de l'Empire sont reculées jusqu'au fleuve de la Magra, IMPERII · FINES · AD · MACRAM · PROPAGATI. Celle de l'exergue apprend que la réunion de Gênes est le résultat du vœu libre et spontané des Génois, SPONTE · ET · VOTIS · LIGVRVM · AN · 1805 .

ECLAIRCISSEMENT

Le 25 juillet 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles inscrit à son ordre du jour « la réunion de Gênes à la France ». La décision du Sénat de Gênes avait eu lieu le 25 mai 1805, la veille du jour où Napoléon fut couronné roi d'Italie dans la cathédrale de Milan ; le 4 juin suivant, l'empereur reçut les députés Génois ; il visita Gênes du 30 juin au 6 juillet, au milieu de l'enthousiasme universel.

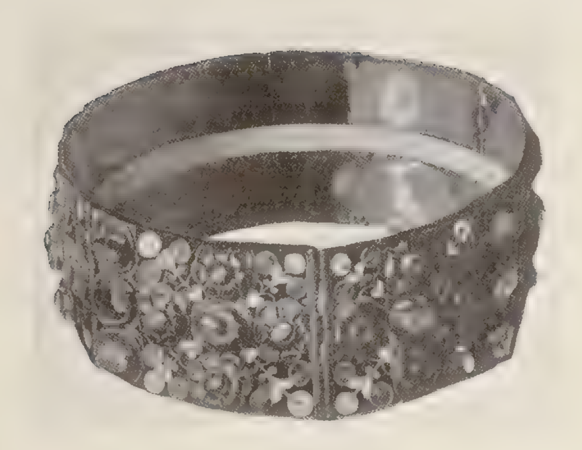
Le 1[er] août 1800, Petit-Radel propose pour type de la médaille : « La Ligurie et la Provence assises sur un roc en demi cercle. Ces deux Provinces se donneraient la main sur les genoux du Fleuve du Var, placé au milieu d'elles. La légende serait : *Liguria exorata.* L'exergue : *Adjicitur Salluviis.* »

Visconti propose : « La République de Gênes en habit dogal, présentant à Napoléon le bonnet de Doge qu'elle vient d'ôter de dessus sa tête. Sa main gauche serait appuyée sur un bouclier aux armes de Gênes. Napoléon tiendrait de la droite un *vexillum* avec un N sur la draperie, l'aigle serait au haut. Il paraîtrait le fixer dans le sol. De l'autre main, il recevrait le bonnet ducal. Légende : *Imperii fines ad Macram propagati;* exergue : *Sponte et votis Ligurum.* »

Mongez propose : « La France étendant un bouclier sur la Ligurie. Pour légende : *Liguris deprecantibus.* Pour légende : *Genua imperio gallico adjecta.* » Le mardi 5 septembre 1809, la Commission adopte le projet de Visconti [1].

1. Voyez ci-dessous une médaille gravée par Jérôme Vassallo qui fut frappée à l'occasion de l'entrée de Napoléon à Gênes. *Trésor de numism. Empire français,* pl. VIII, n° 6





LXXXIII

LE PRINCE EUGÈNE CRÉÉ VICE-ROI D'ITALIE

7 juin 1805.

Le projet de cette médaille, bien qu'adopté par la Commission, paraît n'avoir pas été exécuté. L'HISTOIRE MÉTALLIQUE manuscrite ne renferme ni le dessin ni la Notice explicative.

ÉCLAIRCISSEMENT

L'empereur Napoléon fut couronné solennellement roi d'Italie à la cathédrale de Milan, le 26 mai 1805. Le 7 juin suivant, il présida l'ouverture du Corps législatif d'Italie et donna lecture du décret qui conférait le titre de vice-roi du nouveau royaume à son beau-fils, le Prince Eugène de Beauharnais, qui avait alors 26 ans. Celui-ci, dans la même séance, prêta serment de fidélité à l'Empereur et Roi et à la Constitution du royaume d'Italie.

Tel est l'événement que la Commission des Inscriptions et Médailles mit à son ordre du jour le 1er décembre 1809.

Visconti proposa pour type l'Empereur *in suggestu*, présentant le prince Eugène à l'Italie personnifiée avec ses emblèmes ; en légende, le vers de Virgile, *Tu regere imperio populos* ; en exergue : *Eug. Neap. pro rege Italiæ datus.*

Projet de Mongez : « L'Empereur remettant au Prince Eugène l'épée de commandement ; l'un et

l'autre seraient en habit militaire. Derrière eux et sur un cippe élevé serait placée la Couronne de fer des rois Lombards. La légende serait : *Italia liberata et regenerata.* L'exergue : *Neap. Eug. pro rege Italiæ constitutus.*

Le 14 décembre 1809, la Commission arrête :

« Le type représentera l'Empereur Napoléon debout, en habit militaire, entre deux figures qui seront le Prince Eugène vêtu aussi en guerrier, et l'Italie personnifiée, coiffée de tours et tenant la corne d'abondance. L'Empereur sera vu dans l'action de présenter le Prince à l'Italie. La légende sera : *Italia liberata et regenerata.* L'exergue : *Eugenius Napoleo pro rege constitutus. Anno 1805* [1]. »

[1] Voyez une médaille frappée lors de l'avènement du prince Eugène à la vice-royauté d'Italie. *Trésor de numismatique, Empire français*, pl. VII, n° 11. Nous donnons en tête de ce chapitre la reproduction photographique de cette célèbre couronne de fer des rois Lombards, dite de Théodelinde et d'Agilulfe, conservée présentement encore dans le trésor de la cathédrale de Monza.





LXXXIV

DÉLIVRANCE DES PRISONNIERS GÉNOIS

Juillet-août 1805.

La Ligurie était à peine réunie à l'Empire français que les espérances qu'elle avait conçues de cette réunion commencèrent à se réaliser et qu'elle en ressentit d'heureux effets. Deux cent soixante Génois gémissaient depuis longtemps dans les fers des Barbaresques. Le Prince Jérôme-Napoléon, chargé par l'Empereur, son auguste frère, d'aller les réclamer avec les forces navales dont il avait le commandement, remplit avec succès cette mission de bienfaisance et ramena dans Gênes les deux cent soixante captifs qu'il venait de rendre à la liberté.

L'Empereur ordonna que cette heureuse délivrance fût célébrée comme un bienfait du Ciel et qu'il en fût rendu de solennelles actions de grâces à

Dieu dans toutes les églises des trois départements formés des États de Gênes.

Cet acte d'humanité, auquel le jeune Prince eut une part si honorable, est le sujet de la médaille.

Le type représente le Prince Jérôme-Napoléon appuyé sur son épée et ordonnant à un personnage vêtu à l'africaine de mettre les captifs en liberté ; des chaînes brisées sont à terre

La légende lui donne le nom de Sauveur, HIERONYMVS · NEAPOLIO SOSPITATOR. Celle de l'exergue apprend que des captifs Génois sont rendus par les Algériens : CAPTIVI · GENVENSES · AB · ALGERIENSIBVS REDDITI · AN. [1805].

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 4 juillet 1805, Napoléon inspecta, dans le port de Gênes, les trois frégates et les deux bricks commandés par son frère Jérôme, auquel il confia la délicate mission d'aller à Alger, en déjouant la flotte anglaise, pour réclamer les prisonniers Génois, devenus citoyens français. Le prince réussit dans son expédition, très habilement conduite, avec le concours du chargé d'affaires de France, Dubois-Tainville[1].

Le 1er août 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « le Prince Jérôme arrachant les prisonniers génois aux Algériens ».

Le 12 septembre suivant, Mongez propose pour type : « Le Prince Jérôme en habit militaire, debout, la main gauche appuyée sur son épée, étendant la droite et ordonnant à un Algérien coiffé d'un turban, etc., de détacher les fers de deux Génois représentés sous le costume d'esclave. La légende serait : *Hieronymus Neapolio liberator et tutela* ; l'exergue : *Genuenses Algeriensium servi in libertatem vindicati.*

Le mardi, 26 septembre 1809, la Commission arrête le type dessiné par Lemot.

1. La délivrance des prisonniers génois provoqua chez les Algériens une insurrection qui mit sur le trône le dey Achmet. Voyez une lettre d'un Français établi à Alger et datée du 4 septembre 1805, dans le *Moniteur* du 19 Vendémiaire an XIV (11 octobre 1805)





LXXXV

VICTOIRE D'ULM

17-19 octobre 1805

L'Empereur, après avoir donné la paix au continent, avait rassemblé ses légions sur les côtes de Boulogne. Déjà elles s'embarquaient et les proues de ses vaisseaux menaçaient l'Angleterre, lorsqu'une troisième coalition, suscitée par l'or et les intrigues de cette puissance effrayée de l'orage prêt à fondre sur elle, le força d'ajourner sa vengeance. A la nouvelle inattendue que l'Autriche, au milieu de la paix et sans déclaration de guerre, avait commencé les hostilités, en s'emparant des États de l'Électeur de Bavière, allié de la France, Napoléon vole avec son armée, des bords de l'Océan sur les rives du Rhin et du Danube. L'ennemi, déconcerté par la rapidité de la marche des Français, fuit partout devant eux. Vingt mille des siens, sous les ordres du général Mack, courent s'enfermer dans Ulm, où ils croient pouvoir attendre que les Russes viennent se joindre à eux. La ville est aussitôt assiégée et battue sans relâche jusqu'au 14 octobre, que, reconnaissant l'impossibilité de tenir plus longtemps, elle se rendit par capitulation. Les vingt mille Autri-

chiens auxquels elle avait donné asile, ainsi que le général Mack qui les commandait, furent remis au pouvoir du vainqueur, avec soixante pièces de canon, cinquante drapeaux et toutes les munitions dont la place était pourvue.

La médaille destinée à conserver la mémoire de cet événement a pour type l'empereur Napoléon, à cheval, précédé de la Victoire qui tient une palme et une couronne. Autour du vainqueur sont des guerriers portant des trophées d'armes et des drapeaux enlevés à l'ennemi.

On lit autour du type : « Victoire de Napoléon », VICTORIA · NEAPOLIONIS, et l'exergue, AD · VLMAM, « A Ulm », *17 octobre 1805*.

ECLAIRCISSEMENT

Le jeudi 30 octobre 1806, le type de la médaille destinée à célébrer la prise d'Ulm fut fixé, une première fois, par la Commission des Inscriptions et Médailles et présenté à la Classe d'histoire et de littérature ancienne, le 27 janvier 1807, avec le commentaire suivant :

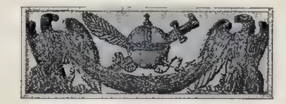
« Les motifs des combats qui précédèrent la journée d'Ulm, les plus généreux qui puissent naître dans le cœur d'un monarque, étaient la défense d'un allié. La Bavière envahie au mépris des traités par les troupes autrichiennes, Ulm devenait le centre des opérations déjà resserrées du général Mack, qui méditait de s'échapper par tous les rayons des routes aboutissant à cette place. L'Empereur Napoléon, accouru d'Augsbourg, l'ayant cerné de toute part, mit le général dans l'alternative nécessaire ou de la capitulation ou de l'assaut. Une armée de trente mille hommes se vit alors réduite à mettre bas les armes, à défiler devant l'Empereur avec sept lieutenants-généraux et son général en chef.

Tel est le sujet de cette médaille. Son type représente Napoléon, à cheval, précédé de la Victoire qui tient une palme et une couronne. Autour du vainqueur, sont placés des porteurs de trophées et de drapeaux enlevés aux vaincus, à Elchingen. La légende porte : *Victoria Neapolionis*, signifiant la victoire de Napoléon. L'exergue, *Ad Ulmam, XVII octob. 1805*, fixe la date de la capitulation

Du côté de la tête, au lieu du nom de l'Empereur, on lit la légende : *Germanicus maximus*, signifiant le surnom de *Germanique*, selon l'usage ancien de donner au vainqueur une épithète tirée du nom de la nation vaincue.

Mais ce projet de médaille fut l'objet d'une revision et de nouvelles délibérations en 1809. Les 12 et 26 septembre de cette année, on reprit l'examen du dessin de Chaudet, et Lemot, son successeur, fut chargé d'en exécuter un autre. « Le type, dit le procès-verbal de la Commission, représentera l'Empereur Napoléon à cheval, précédé de la Victoire qui tient une palme et une couronne. Autour du vainqueur marchent des trophiphères avec les drapeaux enlevés aux vaincus, à Elchingen. La légende sera : *Victoria Neapolionis*. L'exergue : *Ad Ulmam. XVII octob. 1805* [1].

[1] [illegible] Jaley, sous la direction de Denon, a été frappée à la Monnaie de Paris [illegible] et de Memmingen. *Trésor de numism. Empire français*, pl. VIII, n° [illegible]





LXXXVI

DÉLIVRANCE DE LA BAVIÈRE

21 octobre 1805.

La victoire d'Ulm décida du sort de la campagne de 1805. Elle exalta encore l'ardeur des Français et découragea tellement les Autrichiens, qu'ils n'opposèrent presque plus de résistance. Peu de jours suffirent à Napoléon pour les expulser de la Bavière, et l'Électeur revint à Munich dans le même mois où il avait été contraint d'en sortir.

Le type de la médaille relative à la glorieuse délivrance des États de ce Prince représente la France armée, couvrant de son bouclier la Bavière qui la tient embrassée. En avant est une figure qui fuit en jetant ses armes.

La légende, AVSTRIACI · BOIORVM · FINIBVS · PVLSI, et celle de l'exergue, GALLIA · VINDICE · AN · 1805, apprennent que les Autrichiens ont été expulsés de la Bavière et que c'est la France qui l'a vengée.

ÉCLAIRCISSEMENT

La capitulation du général Mack, à Ulm, est des 17-19 octobre 1805. Napoléon entra le 24, à 6 heures du soir, à Munich, où il fut reçu par l'Électeur de Bavière, Maximilien-Joseph.

Le mardi 12 septembre 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « la Bavière rendue à son Souverain

Le 3 octobre, Mongez propose pour type : « La France étendant son bouclier sur la Bavière, qui s'incline par reconnaissance. Pour légende : *Fides Gallica ;* pour exergue, *Boii servitio exempli*, ou *Boiorum cervicibus jugum servile dejectum.* »

Le 10 octobre, Visconti propose de représenter : « La France en costume guerrier, le bouclier au bras, près d'une porte vers laquelle marcherait, comme pour y entrer, le Roi de Bavière à cheval ; la légende pourrait être... (*en blanc*). »

Quatremère de Quincy pense que le type doit exprimer que la France, alliée naturelle de la Bavière, a chassé les Autrichiens de ce pays. « On pourrait, dit il, représenter la France armée, la foudre ou la lance en main, poursuivant une figure qui fuirait et qui serait l'Autriche. A côté de la France, serait la Bavière armée aussi, mais sans combattre et tenant embrassée d'un bras la France qui élèverait du bras gauche un bouclier sous lequel son alliée trouverait un abri. La légende serait : *Austriacis depulsis ;* l'exergue : *Gallia Boiorum vindex et tutela.* »

La Commission approuve ce projet et elle arrête le type suivant :

« Un groupe de deux figures composé de la France et de la Bavière. La première sera en habit guerrier, le casque en tête, la lance dans la main droite et dans l'action de combattre. La seconde sera armée aussi, mais sans combattre. Elle embrassera d'une main la France et sera sous le bouclier que celle-ci élèvera du bras gauche ; à l'extrémité du champ de la médaille, sera une figure de femme armée et fuyant en abandonnant ses armes. La légende sera : *Austriaci Boiorum finibus pulsi.* L'exergue sera : *Gallia vindice.* »





LXXXVII

DRAPEAUX REPRIS A INSPRUCK

16 Brumaire an XIV (7 novembre 1805).

On conservait avec orgueil dans l'arsenal d'Inspruck deux drapeaux français que les vicissitudes de la guerre avaient fait tomber au pouvoir des Autrichiens. Ce trophée leur était d'autant plus précieux, que la valeur et la fortune de nos guerriers leur avaient rarement permis de s'emparer de pareilles dépouilles. Quand l'armée française entra dans Inspruck, un officier, en visitant l'arsenal, y reconnut les deux drapeaux. A cette nouvelle, les soldats du Corps auquel ils appartenaient, accourent en foule et les redemandent à grands cris. Le maréchal Ney, cédant à leurs prières, ordonna qu'ils leur fussent rendus ; et cette restitution s'effectua avec une pompe dont l'éclat était encore relevé par les larmes de joie qui coulaient des yeux de tous les vieux soldats, et la vive allégresse des jeunes conscrits, fiers d'avoir contribué à reprendre les enseignes enlevées à leurs aînés.

L'Empereur a voulu que cette scène touchante fût consacrée par un tableau ; elle méritait aussi d'être le sujet d'une médaille. Celle-ci représente

un soldat français portant un faisceau de drapeaux entre lesquels on remarque les deux enseignes gardées à Inspruck.

La légende, SIGNIS · RECEPTIS · DE · VICTIS · GERMANIS, est empruntée de la médaille de Germanicus, qui avait pareillement recouvré les enseignes que les Germains avaient enlevées à Varus. L'exergue, AD · ŒNIPONTEM · 1805, donne le nom latin de la ville d'Inspruck et la date de l'événement.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le maréchal Ney s'empara d'Inspruck le 16 Brumaire an XIV (7 novembre 1805). Le 25e Bulletin de la Grande Armée, daté de Schœnbrunn, le 25 Brumaire an XIV, rend compte comme il suit de ce fait d'armes : « Pendant la guerre dernière, le 76e régiment de ligne avait perdu deux drapeaux dans les Grisons : cette perte était depuis longtemps, pour ce Corps, le motif d'une affliction profonde. Ces braves savaient que l'Europe n'avait point oublié leur malheur, quoiqu'on ne pût en accuser leur courage. Ces drapeaux, sujets d'un si noble regret, se sont trouvés dans l'arsenal d'Inspruck. Un officier les a reconnus ; tous les soldats sont accourus aussitôt. Lorsque le maréchal Ney les leur a fait rendre avec pompe, des larmes coulaient des yeux de tous les vieux soldats. Les jeunes conscrits étaient fiers d'avoir servi à reprendre ces enseignes enlevées à leurs aînés par les vicissitudes de la guerre. L'Empereur a ordonné que cette scène touchante fût consacrée par un tableau. »

Une médaille gravée par Brenet, sous la direction de Denon, a été frappée à la Monnaie de Paris pour célébrer ce touchant épisode de la campagne d'Austerlitz [1]. A son tour, la Commission des Inscriptions et Médailles voulut commémorer le même événement, et elle le mit à son ordre du jour dans sa séance du 3 octobre 1809. Le 10, Mongez propose pour type : « La Victoire renversant une portion d'arc de triomphe : un soldat français arracherait les drapeaux qui y sont appendus : un autre soldat les recevrait en s'inclinant. La légende serait : *Æquiore Marte ;* l'exergue, *XII Legion. signa ad Œnipontem recuperata.* »

Le 17 octobre 1809, « la Commission est d'avis de copier en son entier la médaille de Germanicus faite pour un sujet pareil, puisqu'il s'agit des enseignes militaires prises sur Quintilius Varus et récupérées par Germanicus ». En conséquence, la Commission arrête que : « *Sur les drapeaux repris à Inspruck,* le type représentera, dans le goût de la médaille antique, un soldat debout, tenant des drapeaux. D'un côté et de l'autre de cette figure, sera placée, en deux lignes et en mots séparés, cette inscription : *Signis — receptis — de victis Germanis.* A l'exergue : *ad Œnipontem.* »

1. *Trésor de Numismatique. Empire français* Pl. IX n[illegible]





LXXXVIII

ENTRÉE DES FRANÇAIS DANS VIENNE

23 Brumaire an XIV (14 novembre 1805).

La victoire d'Ulm ouvrit à Napoléon les portes de Vienne. Cette fière cité, qui se glorifiait d'avoir vu autrefois échouer sous ses murs toute la puissance ottomane et ses armées innombrables, ne songea pas même à s'opposer aux Français, qui y entrèrent sans éprouver aucune résistance. Ils y trouvèrent plus de deux mille pièces de canon, un nombre immense de fusils et des munitions de toute espèce, en quantité suffisante pour fournir aux besoins de plusieurs armées en campagne. A la terreur dont cette grande ville dut être frappée à l'aspect des aigles françaises, succédèrent bientôt l'admiration et la sécurité. L'ordre et la discipline des troupes victorieuses, la soumission et la tranquillité des habitants firent naître et entretinrent entre les vainqueurs et les vaincus une sorte de bonne intelligence et même de bienveillance réciproque, qu'on pourrait regarder comme un présage des nœuds qui devaient un jour unir la France et l'Autriche, en unissant leurs souverains.

La médaille relative à l'entrée des Français dans Vienne a pour type la

Ville personnifiée, ayant la couronne crénelée en tête et présentant les clefs à son vainqueur.

La légende est : VINDOBONA · IN · DEDITIONEM · ACCEPTA, « Vienne soumise ». L'exergue, ANNO. *1805*, donne la date de l'événement.

ÉCLAIRCISSEMENT

Après la capitulation d'Ulm, Vienne tomba au pouvoir de Murat et de Lannes, le 13 novembre 1805 ; Napoléon la traversa *incognito*, dans la nuit du 13 au 14 ; il y revint et y fit son entrée solennelle, le lendemain 14 novembre ; puis il alla s'installer au château de Schœnbrünn, pour préparer la campagne d'Austerlitz.

Le 12 septembre 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « l'Entrée dans Vienne ».

Le 3 octobre, Visconti propose pour type : « La ville de Vienne, une couronne crénelée en tête, un genou en terre, portant un plateau où sont les clefs de la ville. Pour légende · *Vindobonâ in deditionem acceptâ ;* pour exergue, la date. »

Mongez propose : « La Ville de Vienne personnifiée, présentant ses clefs à Napoléon. Le Danube serait aux pieds de la Ville. La légende serait : *Germaniæ caput Gallis submissum ;* l'exergue : *Vindobonâ in deditionem susceptâ. 1805.* »

La Commission, « considérant qu'elle aura à faire une seconde médaille du même sujet et pour se réserver le moyen de varier les compositions, est d'avis que la seconde prise de Vienne (en 1809) devra comporter un type plus riche ; qu'il suffira, pour la médaille actuelle, d'une seule figure dans le goût de la médaille antique représentant soit le Parthe, soit l'Arménie à genoux ». En conséquence, elle arrête ainsi qu'il suit la médaille de la prise de Vienne.

« Son type représentera la Ville de Vienne personnifiée, un genou en terre, une couronne crénelée sur la tête, présentant ses clefs. Aucune autre figure ne sera sur le type. La légende sera · *Vindobonâ in deditionem acceptâ.* L'exergue portera la date [1]. »

1. Plusieurs médailles françaises et italiennes ont été frappées pour célébrer l'entrée des Français dans Vienne en 1805. *Trésor de numism. Empire français*, pl. IX, nos 7 et 8.





LXXXIX

PRISE DE BRUNN

29 Brumaire an XIV (20 novembre 1805).

Peu de jours avant la bataille d'Austerlitz, l'Empereur fit occuper par ses troupes la ville de Brünn, capitale de la Moravie. Le prince Murat y entra le 27 Brumaire de l'an XIV (18 novembre 1805), sans éprouver aucune résistance. Deux jours après, l'Empereur y entra lui-même et reçut en personne la soumission et les hommages des États de la Moravie, à la tête desquels était l'évêque de Brünn.

La médaille relative à l'occupation de cette ville la représente personnifiée et assise au pied d'un trophée, dans l'attitude d'une captive. L'eau qui jaillit du rocher placé auprès de la figure, est celle de la source qui a donné le nom à la ville.

La légende, MARCOMANNIS · SVBACTIS, dit que la Moravie a été subjuguée. On sait que cette contrée était habitée, dans les temps anciens, par des peuples Germains connus dans l'histoire sous le nom de *Marcomanni*.

On lit, à l'exergue, le nom de la ville et la date de l'entrée qu'y fit Sa Majesté : BRVNN · 29 BRUMAIRE AN XIV (*20 novembre 1805*).

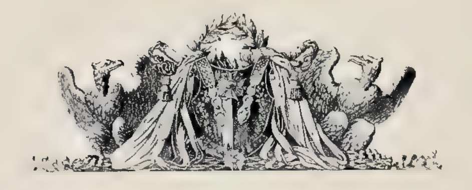
ÉCLAIRCISSEMENT

Le mardi 3 octobre 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles met à son ordre du jour la Prise de Brunn en Moravie.

Le 10 octobre, Mongez propose pour type : « La Ville de Brunn coiffée de tours, assise auprès d'un trophée. » Pour légende : *Marcomannis subactis*. Pour exergue : « *[illegible]* »

Le 17 octobre 1809, la Commission arrête :

La légende sera : *Marcomannis subactis* ; l'exergue, *Brunn*. Le type représentera la Ville personnifiée, la couronne crénelée en tête, assise au bas d'un trophée. Peut-être pourrait-on, pour caractériser cette ville d'après son nom qui veut dire *fontaine*, placer près de la figure l'indication d'une source.





XC

BATAILLE D'AUSTERLITZ

11 Frimaire an XIV (2 décembre 1805).

« Soldats, je suis content de vous ; vous avez, à la journée d'Austerlitz, justifié tout ce que j'attendais de votre intrépidité. Vous avez décoré vos aigles d'une immortelle gloire. Une armée de cent mille hommes commandée par les empereurs de Russie et d'Autriche a été, en moins de quatre heures, ou coupée ou dispersée. Ce qui a échappé à votre fer, s'est noyé dans les lacs. » C'est ainsi que, le lendemain de cette victoire mémorable, Napoléon félicitait son armée. La postérité aura peine à le croire : quarante drapeaux, les étendards de la Garde Impériale de Russie et cent vingt pièces de canon enlevés ; vingt généraux et plus de trente mille hommes faits prisonniers ; les Empereurs de Russie et d'Autriche en danger de l'être eux-mêmes ; tel fut le résultat de cette grande journée qui anéantit la troisième coalition.

Le type de la médaille consacrée à célébrer cette victoire représente l'Empereur sur un char de triomphe attelé de quatre coursiers : des soldats portent ses trophées aux deux côtés du char.

La légende, DIVERSO · EX · HOSTE, « enlevés à deux ennemis », empruntée d'un vers de Virgile, éternise la défaite des deux Empereurs. Les mots AD · AVSTERLITIVM · DIE · NATALI · IMPERII · II · DECEMB · M·D·CCCV, rappellent l'anniversaire du couronnement de l'Empereur, jour de la victoire d'Austerlitz.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 3 octobre 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « la Victoire d'Austerlitz », que les soldats appelèrent plus communément « la journée des trois Empereurs ».

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre suivant contient ce passage :

« La médaille de la victoire d'Austerlitz ayant été faite il y a près de deux ans et le dessin en ayant été, avec quelques autres, présenté à l'Empereur, la Commission est d'avis que le même sujet soit reproduit dans la suite de l'*Histoire métallique* ; en conséquence, il est arrêté que :

« Pour la Victoire d'Austerlitz, le type représentera l'Empereur dans un quadrige, vu en face ; de chaque côté sera un tropæifère (*porte-trophée*). La légende sera : *Diverso ex hoste* (*trophæo* sous-entendu). L'exergue sera : *Ad Austerlitium. Die natali Imperii. 2 décembre* 1805 [1]. »

[1] Plusieurs médailles ont été frappées en mémoire de la victoire d'Austerlitz. *Trésor de numismatique. Empire français*, pl. IX, nos 9 à 13. Celle que nous reproduisons en cul-de-lampe, gravée par Galle, représente l'Empereur à Schœnbrünn, accompagné du Prince Murat et recevant une députation de la municipalité de Paris venue pour le féliciter de ses victoires et le remercier des drapeaux et des canons pris sur les Russes à Austerlitz et donnés à la ville de Paris. La ville de Schœnbrünn est personnifiée aux pieds de l'Empereur (Voyez notre *Introduction*, p. XXI et ci-après, p. 208). Une variante de la même médaille donne à Napoléon le titre de *Roxolanicus maximus* ; en outre, une sixième figure, la Ville de Vienne, est représentée agenouillée, en larmes, dans le fond de la scène, devant l'Empereur.





XCI

PAIX DE PRESBOURG

5 Nivôse an XIV (26 décembre 1805).

La paix entre la France et l'Autriche fut signée à Presbourg, le 26 décembre 1805. Les étendards de Napoléon flottaient sur les murs de cette capitale de la Hongrie ainsi que sur ceux de Vienne. Le vainqueur rendit encore une fois le repos au continent, et ce repos eût pû être de longue durée si l'Autriche avait écouté les conseils de la Prudence. Par le traité de Presbourg, Venise et son territoire furent réunis au Royaume d'Italie et les rois de Bavière et de Wurtemberg reconnus formellement par l'Empereur d'Autriche qui fut obligé de céder au premier le margraviat de Burgaw, le Tyrol, etc., et au second les cinq villes du Danube.

Le type de la médaille présente la Paix avec la Victoire, sur le quadrige que cette déesse, toujours fidèle à Napoléon, conduit elle-même. On lit autour du type : LEGES · PACIS · POSONII · DICTAE, « Paix dictée à Presbourg ». L'exergue offre la date du traité : *26 Décembre 1805.*

ECLAIRCISSEMENT

Le 10 octobre 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles étudie un projet de médaille pour commémorer la paix de Presbourg.

Comme type, Visconti propose de placer « la Victoire sur un char conduisant la Paix. Ces deux divinités, selon l'exemple qu'en ont donné les Anciens, seraient dans le même char ». Cette proposition est accueillie par la Commission qui arrête : « Le type représentera la Victoire sur un char de triomphe et à quatre chevaux, vu de profil et dont elle-même tient les rênes. Dans le même char et avec elle, sera la figure de la Paix. Celle-ci tiendra dans ses mains une branche d'olivier. La légende sera : *Leges pacis Posonii dictae*. A l'exergue, la date du 26 décembre 1805[1]. »

1. Au cul-de-lampe, le temple de Janus fermé. Voyez d'autres médailles gravées et frappées en l'honneur de la Paix de Presbourg, en France, en Allemagne et en Italie. *Trésor de numismatique. Empire français*, pl. X, n°s 4 à 9.





XCII

CRÉATION DES ROYAUMES
DE BAVIÈRE ET DE WURTEMBERG

6 Frimaire an XIV (27 décembre 1805).

Un des premiers soins de l'Empereur en accordant la paix à l'Autriche, après la guerre de trois mois, fut de donner un témoignage de satisfaction éclatant et digne de sa grandeur aux Princes allemands qui avaient été fidèles à la France. Non content d'accroître les États de l'Électeur de Bavière et du duc de Wurtemberg, il les érigea en royaumes et fit reconnaître ces Souverains comme Rois par le traité de paix signé à Presbourg, le 26 décembre 1805.

Le 1er janvier de l'année suivante, leur élévation à la Royauté fut solennellement proclamée dans leurs États respectifs, et leur nouvelle dignité fut un nouveau lien qui les attachait plus fortement à la Confédération du Rhin à laquelle ils devaient leur sûreté et leur agrandissement.

Le type de la médaille relative à cet événement mémorable présente

deux trônes sur lesquels sont placés deux couronnes et deux sceptres, emblèmes de la dignité royale.

La légende autour du type et celle de l'exergue, BAVARIAE · ET · SUEVIAE · PRINCIPES · REGIIS · INSIGNIBVS · ORNATI · *1er Janvier 1806*, font connaître que les Souverains de la Bavière et du Wurtemberg ont été décorés des marques de la Royauté, le 1er janvier 1806.

ÉCLAIRCISSEMENT

Au traité de Presbourg, le 27 décembre 1805, Napoléon fit agrandir, au détriment de l'Autriche, les possessions de l'Électeur de Bavière, de l'Électeur de Wurtemberg et du Margrave de Bade ; les deux premiers reçurent le titre de Roi, et le second, celui de Grand-Duc. Le 8 juillet 1807, par le traité de Tilsitt, après sa victoire de Friedland, Napoléon compléta son œuvre de morcellement de l'Allemagne en créant, suivant le vœu des populations, deux nouveaux royaumes, ceux de Saxe et de Westphalie.

Dans ses séances des 25 août et 1er septembre 1807, la Commission des Inscriptions et Médailles mit à l'étude un projet de médaille ayant pour but de commémorer la création des quatre royaumes allemands, issus des traités de Presbourg et de Tilsitt. Mongez proposa le type suivant :

« L'Empereur, en costume impérial, élevé sur une estrade, tient le sceptre d'une main et il étend l'autre, pour marquer sa protection, vers les rois de Bavière, de Wurtemberg, de Westphalie et de Saxe, qui tiennent leurs chartes constitutionnelles. Légende : *Royaumes créés*. Exergue... (les initiales des quatre Royaumes), *1807*. »

La Commission adopte ce type et le fait dessiner et exécuter au lavis par le peintre Laffitte.

Nous ne savons quel a été le sort du dessin de Lafitte ; toujours est-il qu'il ne figure pas dans l'*Histoire métallique* et que le projet de médaille tel que nous venons de le décrire fut abandonné. Ce fut seulement deux ans plus tard, en 1809, que la Commission le reprit sur de nouvelles bases, en envisageant seulement les deux royaumes créés par le Traité de Presbourg. En effet, le 1er décembre 1809, la Commission met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*, « la Création des Rois de Bavière et de Wurtemberg ».

Le 8 décembre, Mongez propose pour type : « Les armoiries des deux Royaumes surmontées chacune de la couronne et fixées à un cippe sur lequel poserait l'Aigle de Napoléon, les ailes étendues. Pour légende : *Reges Bavariæ et Suevis impositi*. Pour exergue, l'année 1805. »

Visconti propose : « Deux trônes antiques avec leur *suppedaneum* ; sur le coussin de chaque siège seraient posés une couronne royale et un sceptre. La légende serait : *Bavariæ et Sueviæ principes regiis insignibus ornati*. L'exergue, la date (27 décembre 1805). »

Le 22 décembre 1809, la Commission adopte le projet de Visconti.





XCIII

MONUMENT VOTÉ PAR LE SÉNAT
A NAPOLÉON LE GRAND

1er janvier 1806.

Le Sénat conservateur reçut de la part de l'Empereur, dans une séance solennelle, le 1er janvier 1806, cinquante-quatre drapeaux pris sur les ennemis dans la guerre de trois mois qui, à cette époque, venait de se terminer par la Paix de Presbourg. Ce premier Corps de l'État, pour donner un témoignage éclatant de l'émotion vive qu'excitaient en lui tant de prodiges et tant de bienfaits, décerna dans la même séance un Monument triomphal en l'honneur de Napoléon le Grand, et pour exprimer son admiration, il lui déféra le même titre dont l'antiquité avait décoré les noms d'Alexandre et de Pompée.

Le type de la médaille présente la figure allégorique du Sénat, caractérisée par le miroir et le serpent qui sont ses emblèmes et qui sont aussi ceux de la Prudence. Elle est dans l'action de consacrer sur l'autel de la Félicité

publique, *Felicitatis publicae*. suivant l'usage observé en pareille circonstance, par le Sénat Romain, un grand bouclier votif au milieu duquel on lit :

NEAPOLIONI·MAGNO
S·C
« A Napoléon le Grand, par décret du Sénat. »

Les pans de l'autel sont ornés du caducée et des branches de laurier, d'olivier et de chêne.

L'exergue porte la date du Sénatus-consulte, 1er JANVIER 1806.

ECLAIRCISSEMENT

Dans sa séance du mardi 17 octobre 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles entend la première lecture des propositions de sujet sur la médaille du monument voté par le Sénat à Napoléon le Grand[1]. Visconti propose pour type : « La figure allégorique du Sénat, telle qu'elle a déjà été représentée sur une des médailles précédentes (médaille de la création du Sénat, ci-dessus, *Médaille VI*). Cette figure debout soutiendrait de la main droite un grand bouclier rond, élevé et posé perpendiculairement sur un grand autel carré ; point de légende, mais sur le bouclier, on lirait : *Imperatori magno. Ex. S. C.* Sur l'autel l'inscription : *Felicitati publicæ*. Les ornements de l'autel seraient des caducées, des branches de laurier, d'olivier et de chêne, formant des festons, allusion à la félicité publique. »

Ameilhon propose une simple inscription sur le champ de la médaille, dont le contenu serait : *Ob præclara facinora a Senatu Magnus appellatus*.

Mongez propose deux projets : « Selon le premier, un cippe où serait développé un rouleau, avec ces mots : *Neapolio Magnus ;* sur le champ, les deux lettres S. C. Au dessus du cippe volerait la Renommée embouchant la trompette et tenant une palme. La légende serait : *Omnium votis*. L'exergue, la date du décret. Selon le second projet, on verrait la Renommée planant sur le globe, embouchant la trompette et tenant un rouleau sur lequel on lirait : *Neapolio Magnus S. C.* »

Le 24 novembre 1809, la Commission donne la préférence au projet de Visconti.

1. Par lettre du 12 février 1806, Napoléon accepte l'hommage de la statue que le Sénat propose de lui élever.





XCIV

RÉTABLISSEMENT
DU CALENDRIER GRÉGORIEN

1er janvier 1806.

Le nouveau Calendrier inventé et adopté en France pendant la Révolution avait sans doute de grands avantages; mais il avait aussi de grands inconvénients qui ont été remarqués par nos géomètres et nos astronomes les plus célèbres. Il produisait de l'embarras dans nos relations avec les autres peuples de l'Europe, en nous isolant au milieu d'eux. Il commençait l'année à une époque très peu convenable, en ce qu'elle coupait et répartissait sur deux années différentes la suite des opérations et des travaux qui appartiennent à la même saison, et que d'ailleurs cette époque n'est véritablement celle de l'équinoxe d'automne que sous le méridien de Paris. Le Calendrier Grégorien ne présente aucun de ces inconvénients; il est celui de presque tous les peuples de l'Europe et de l'Amérique; il règle nos fêtes religieuses et nous sert à compter les siècles. Telles sont les principales raisons qui ont déterminé

les savants choisis pour examiner les deux calendriers, à donner la préférence au Calendrier Grégorien sur le nouveau Calendrier Français, et c'est cette préférence qui fait le sujet de la médaille.

Elle a pour type Janus représenté en pied sur ses deux faces et tenant une clef; à sa droite est figuré le signe du Capricorne, et à sa gauche celui du Verseau, signes qui correspondent au mois de janvier.

La légende, PRIMVS · VT · ANTE, « il est devenu le premier mois, comme il l'était auparavant », est empruntée d'un vers d'Ovide. Celle de l'exergue : CALENDARIO · ROMANO · RESTITVTO · AN · [1806], indique l'année où le Calendrier Romain a été remis en usage.

ÉCLAIRCISSEMENT

L'ère républicaine qui compte depuis la fondation de la République, le 22 septembre 1792, ne fut décrétée que le 4 Frimaire de l'an II (24 novembre 1793) ; elle demeura en usage pour tous les actes publics durant douze ans, deux mois et six jours, c'est-à-dire jusqu'au 10 Nivôse de l'an XIV (31 décembre 1805), époque où l'on revint au Calendrier grégorien, en vertu d'un Sénatus-consulte du 22 Fructidor an XIII (9 septembre 1805).

Le 1er août 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* : « Le rétablissement du Calendrier Grégorien ». Type proposé par Visconti, le 12 septembre : « Janus à deux faces, debout, tenant dans sa main les clefs de l'année ; pour légende : *Menses veteres revocati* ; pour exergue : *Januarius, 1806*. Pour mieux caractériser Janus comme le symbole de l'année, on pourrait graver sur le champ de la médaille, d'un côté, l'emblème du Soleil, et de l'autre, celui de la Lune. »

Petit Radel propose : « Junon assise sur un trône dont les deux montants seraient surmontés, l'un, d'une tête d'Apollon, l'autre, d'une tête de Diane, comme on le voit sur une pâte de verre antique. La déesse tiendrait de la main gauche une double tablette posée perpendiculairement sur ses genoux. Sur le haut de ces tablettes, on lirait en abrégé ces deux mots : *Kal. Rom*. A ses pieds, serait l'oiseau qui la caractérise. La légende serait ce vers des *Fastes* d'Ovide : *Vindicat Ausonias Junonis cura calendas*. L'exergue serait : *Aviti Calendarii restitutor decades edicto refixit*. »

Mongez propose : « Janus debout, portant sur sa main droite le Capricorne (signe du solstice d'hiver) et de l'autre, une clef. La légende serait : *Caper annum denuo aperiens* ; l'exergue : *Kalendarium Gregorianum restitutum*. »

Le 26 septembre 1809, la Commission arrête :

« Le type représentera la figure de Janus à deux faces, debout, tenant en main une clef ; des deux côtés de Janus et sur le champ de la médaille seront figurés les signes du Capricorne et du Verseau, le premier à sa droite, le second à sa gauche, ces signes correspondant au mois de janvier. La légende sera : *Primus ut ante*, tirée de ce vers d'Ovide, *Fastes*, II, 48 : *Primus ut est Jani mensis et ante fuit*. L'exergue sera : *Calendario romano restituto*. »





XCV

DRAPEAUX
PRIS SUR LES AUTRICHIENS A WERTINGEN
ET DONNÉS A LA VILLE DE PARIS

5 janvier 1806.

La glorieuse campagne de l'Empereur en l'an 1805 s'ouvrit par la victoire qu'il remporta au commencement du mois d'octobre sur l'armée autrichienne, près de Wertingen, en Bavière ; voulant honorer d'un témoignage particulier de bienveillance la Capitale de son Empire, il lui destina huit drapeaux et deux canons pris sur l'ennemi dans cette mémorable journée, et accompagna ce noble don de paroles affectueuses et pleines de bonté qui en rehaussaient encore le prix. Ces trophées furent portés à l'Hôtel de Ville de Paris le 5 janvier 1806, par une députation du Tribunat qui avait été chargé de cette honorable mission.

La médaille qui doit perpétuer le souvenir de cet acte de munificence de l'Empereur envers la ville de Paris, représente cette Ville personnifiée, assise

et ayant une couronne crénelée sur la tête ; la Victoire, debout devant elle, lui présente un faisceau de drapeaux, réunis par une écharpe sur laquelle on lit ces mots : DE · AVSTRIACIS · AD · VERTINGAM, « conquis à Wertingen sur les Autrichiens ».

La légende : VRBI · SVAE, et celle de l'exergue, DONA · IMPERATORIS, indiquent que ce trophée a été donné par l'Empereur à sa capitale. La date, *18 Octobre 1805*, est celle de la lettre par laquelle Sa Majesté annonce au Corps municipal ce présent de la Victoire.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le glorieux combat de Wertingen, entre Ulm et Augsbourg, eut lieu le 16 Vendémiaire an XIV (8 octobre 1805), neuf jours avant la prise d'Ulm. Napoléon avait assisté, la veille, à Donauverth, au passage du Danube par le corps d'armée de Murat, puis donné ses ordres à ce dernier. Celui-ci partit aussitôt pour Wertingen où il enveloppa brusquement toute une division autrichienne qu'il fit prisonnière. Le 9 octobre, Napoléon écrivit à Murat pour le féliciter ; le lendemain 10, il annonça au Préfet de la Seine et aux maires de Paris cette première victoire et envoya à la Ville de Paris huit drapeaux et deux canons pris dans cette affaire.

En témoignage de reconnaissance, les autorités de la Ville déléguèrent une députation des maires de Paris qui fut présentée par Murat à l'Empereur, au Palais de Schœnbrunn ; en outre, le Corps municipal résolut de faire frapper une médaille. A cet effet, le Préfet de la Seine s'adressa à la Classe d'histoire et de littérature ancienne, par une lettre lue dans la séance du 8 août 1806 [1]. Le jeudi suivant, la Commission des Inscriptions et Médailles délibère sur les types de la médaille ainsi demandée par le Préfet de la Seine, mais qui n'était pas destinée à figurer dans l'*Histoire métallique* [2].

Quant à la médaille relative au même sujet et qui devait prendre place dans cette Histoire, la Commission s'en occupe seulement dans sa séance du mardi 17 octobre 1809. Mongez propose pour type : « La Victoire présentant un faisceau de drapeaux à la Ville de Paris, coiffée de tours, ayant à ses côtés la proue d'un navire. La légende serait : *Victoriæ monumenta Imperatoris dona*. L'exergue : *Signis apud Wertingem Austriacis ereptis, civibus Parisiis datis.* »

Visconti propose le type qui a été dessiné par Lemot. La Commission l'adopte le 24 novembre 1809.

1. « En même temps, dit le procès-verbal, M. le Préfet offre à l'Institut national un exemplaire des médailles que le Corps municipal a fait frapper à l'occasion des fêtes du Couronnement et il y joint l'épreuve des *Fastes* de Napoléon qui doit servir à la réimpression de l'exemplaire en peau de vélin que la Ville destine à la Bibliothèque de Sa Majesté. »

2. Cette médaille dessinée par Lemot, gravée par Galle et Brenet, a été frappée à la Monnaie de Paris. *Empire français*, pl. X, nos 2 et 3. (Voyez p. 198 et le cul-de-lampe ci-dessous ; cf. aussi notre *Introduction*, p. XXI).





XCVI

MARIAGE DU PRINCE EUGÈNE
AVEC LA PRINCESSE AUGUSTA DE BAVIÈRE

12 janvier 1806.

Le projet de médaille élaboré par la Commission ne paraît pas avoir été dessiné. Il ne figure pas dans le Recueil manuscrit destiné à l'Empereur (voir, ci-après, la médaille XCVII).

ÉCLAIRCISSEMENT

Vice-roi d'Italie depuis le 7 juin 1805, le prince Eugène de Beauharnais épousa, le 12 janvier 1806, la princesse Augusta-Amélie, fille aînée du roi de Bavière, Maximilien-Joseph. Napoléon l'adopta deux jours plus tard, puis le 20 décembre 1808, il lui donna le titre de Prince de Venise, après qu'il eut arraché la Vénétie au joug autrichien, pour l'annexer au royaume d'Italie.

Le mardi, 17 octobre 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « le Mariage du prince Eugène avec la princesse Augusta de Bavière ». Le vendredi 1er décembre, Visconti propose le sujet suivant :

« Les deux époux se donnant la main ; ils seraient unis par une figure de femme placée au mi-

lieu d'eux et dont la tête serait ornée du diadème. La légende serait : *Junoni Pronubæ*. Des deux côtés de chaque époux seraient écrits leurs noms perpendiculairement ; l'exergue porterait la date. »

Mongez propose : « La tête d'Eugène et celle de la princesse de Bavière en regard. Pour légende : *Neapolio Eugenius et Augusta Bavariæ*. Pour exergue : *Conjugium. Anno 1806.*

Le vendredi 15 décembre 1809, la Commission arrête :

« Le type représentera les deux époux se donnant la main. Le nom de chaque époux sera écrit sur le champ de la médaille perpendiculairement, et à côté de chaque figure ; ces noms seront : *Eugenius* et *Augusta*. Point d'autre légende. L'exergue portera : *Conjugium* et la date [1] ».

1. Plusieurs médailles ont été gravées et frappées à l'effigie du prince Eugène et de sa femme. *Trésor de numismatique. Empire français*, pl. LXVIII, n° 6 et pl. XXVIII, nos 12 à 16.





XCVII

ADOPTION DU PRINCE EUGÈNE

16 janvier 1806.

Avant l'heureuse époque où la successibilité du trône impérial a été affermie dans sa descendance par son mariage avec une auguste Princesse de la Maison d'Autriche, Napoléon avait cherché, dans l'application de la loi sur les adoptions, un moyen d'assurer à la France les bienfaits que la sagesse de ses institutions et la gloire de ses armes doivent y perpétuer à jamais. C'est dans cette vue qu'il choisit pour son fils adoptif le fils de sa première épouse ; et voulant en même temps donner une nouvelle preuve de sa bienveillance paternelle pour l'Italie, l'Empereur l'en nomma Vice-Roi. On a cru devoir consacrer sur la même médaille le souvenir de ce double témoignage de prévoyance et d'affection.

La médaille représente l'Italie personnifiée, soutenant, au-dessus d'un piédestal, un bouclier circulaire sur lequel on voit le portrait du prince Eugène.

Autour, on lit : « Eugène Napoléon, fils adoptif de l'Empereur », EVGE-

NIVS · NEAPOLIO · AVGVSTI · FILIVS · ADOPTIVVS, et la légende de l'exergue, ITALIAE · REGIA · VICE · RECTOR · ANNO · 1805, indique l'époque où ce Prince a été créé Vice-Roi d'Italie.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le prince Eugène de Beauharnais, beau-fils de Napoléon, créé vice-roi d'Italie par décret du 7 juin 1805, épousa après le traité de Presbourg la princesse Augusta de Bavière. Deux jours après la célébration du mariage, le 10 janvier 1806, Napoléon l'adopta solennellement sous le nom d'Eugène Napoléon, prince héréditaire de France : il avait alors 25 ans.

Le 17 octobre 1809 la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « l'Adoption du Prince Eugène ». Le 1er décembre, Mongez propose pour type « La tête du Prince Eugène Napoléon. Pour légende : *Neapolio Eugenius Imperat. filius adoptivus.* Pour exergue, l'année 1805. »

Le 15 décembre 1809, la Commission arrête :

« Le type représentera la tête du Prince Eugène Napoléon au revers de celle de l'Empereur. La légende portera : *Neapol. Eugen. Imperat. filius adoptivus.* L'exergue : *Anno 1805.* »

Le projet ainsi adopté ne fut pas exécuté. On décida plus tard, en 1811, de le fusionner avec celui qui était destiné à consacrer l'élévation du Prince Eugène au titre de vice-roi d'Italie. En effet, le vendredi 11 octobre 1811, la Commission met de nouveau au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*, « l'Adoption du Prince Eugène ».

Le 18 octobre suivant, Petit-Radel propose pour type : « Le Prince Eugène, un genou en terre, touchant un autel près duquel l'Empereur serait debout. La légende serait : *Sacra Neapolionis adoptiva.* L'exergue : *Eugenio Neapolionis in filium educto* ou *suscepto.* »

Mongez propose pour type : « L'Empereur et le Prince Eugène en costume civil se donnant la main (comme on le voit sur les médailles des Empereurs, fils adoptifs). La légende serait : *Augustus pater adoptivus.* L'exergue : *Eugenii Proregis Italiæ* ; ou plus simplement, la tête du Prince Eugène et pour légende, *Eugenius Prorex Italiæ Augusti filius adoptivus.* »

Le 8 novembre 1811, le type de la médaille relative à l'adoption du Prince Eugène « représentera, dit le procès-verbal, l'Italie personnifiée, debout avec la corne d'abondance, soutenant sur un cippe un bouclier circulaire où sera le portrait du Prince Eugène, vice-roi du Royaume d'Italie. La légende sera : *Eugenius Neapolio Augusti filius adoptivus.* L'exergue portera : *Italiæ regia vice-rector.* »





XCVIII

JOSEPH NAPOLÉON

ROI DE NAPLES ET DE SICILE

15 février 1806.

L'Empereur Napoléon a investi du Royaume de Naples et de Sicile son frère bien-aimé Joseph Napoléon, Grand Électeur de France, et a déclaré qu'il l'en reconnaissait pour Roi.

Sa Majesté Impériale a institué, en même temps dans ce royaume, six grands fiefs de l'Empire avec le titre de Duché, et s'est réservé, sur les revenus de l'État, le droit de disposer d'un million de rentes pour être distribuées aux Généraux, Officiers et Soldats de son armée qui auront rendu le plus de services à la Patrie et au Trône.

La médaille a pour type la tête du roi Joseph, avec cette inscription : NEAP · IMP · JOSEPH · REX · VTRIVSQVE · SICILIÆ.

Le revers représente l'antique symbole de Naples et de la Campanie, le taureau à face humaine, avec une Victoire volant au-dessus. L'exergue porte la date de la prise de possession de ce Royaume [15 Février 1806].

ÉCLAIRCISSEMENT

Adjoint par l'Empereur à Masséna chargé d'envahir le royaume de Naples, Joseph Napoléon fit son entrée dans cette ville, le 15 février 1806 ; il fut créé roi de Naples et de Sicile par un décret impérial du 30 mars suivant.

Le 22 décembre 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles mit au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* : « Joseph Napoléon, roi de Naples ».

Le 29 décembre, Visconti propose pour type : « Les têtes en regard de l'empereur Napoléon et du roi Joseph. Pour revers, le taureau à face humaine, symbole du royaume de Naples et de la Grande-Grèce, avec une Victoire volant au-dessus du taureau, comme sur les médailles antiques.

« La légende, du côté des deux faces serait : *Neap. Imper. Joseph. rex utri. Sicil.* Du côté du revers, on lirait : *Neapolio*, et la date. »

Mongez propose pour type : « La tête du roi Joseph Napoléon ; pour légende : *Josephus Neapolio rex Neapolitanis impositus*. La date à l'exergue. »

Les 12 et 19 janvier 1810, la Commission arrête : « Le type représentera du côté de la tête de l'Empereur celle du roi Joseph, mise en regard, avec cette inscription : *Neap. Imper. Josep. Rex utriusque Siciliæ*. Au revers, on placera l'antique symbole de Naples et de la Campanie, c'est-à-dire le taureau à face humaine, avec une Victoire volant au-dessus. La légende sera *Neapolis;* et l'exergue, la date de la prise de possession du Royaume [15 février 1806]. »

Nous donnons en cul-de-lampe un camée signé XAVERIA · *D* · *S* ·, qui représente le roi Joseph Napoléon (*au Cabinet des Médailles*).





XCIX

RESTAURATION DE SAINT-DENIS

CONSTRUCTION DE TROIS CHAPELLES EXPIATOIRES

20 février 1806.

L'Église de Saint-Denis, où un grand nombre de Souverains des trois Dynasties qui ont régné sur la France avaient leurs tombeaux et qui était un des monuments les plus respectables de leur histoire, avait été profanée et dévastée. La fureur révolutionnaire avait presque entièrement détruit ce sanctuaire de la Religion et de la Mort, et poursuivant les Rois jusque dans leurs cercueils, avait foulé aux pieds et dispersé leurs cendres ; l'Empereur, pour réparer, autant qu'il était possible, l'outrage fait dans ces restes inanimés, à la Majesté royale, et conserver le tombeau antique, et si longtemps révéré, des Souverains de la France, qu'il destinait pareillement à être celui de sa Dynastie, en ordonna la restauration et y fit ériger trois autels expiatoires à la mémoire des trois Dynasties qui avaient précédé la sienne.

La médaille qui doit perpétuer le souvenir de cet acte, dicté par un sentiment aussi noble que pieux, a pour type trois cippes ou autels funéraires,

surmontés chacun d'une couronne royale dont la forme rappelle l'époque où chaque dynastie a régné. Les mots : MEROV., · CARLOV., · CAPET., qu'on lit sur la face des trois cippes, sont les noms en abrégé des races Mérovingienne, Carlovingienne, Capétienne.

La légende, PIACVLA · SVNTO, « que ce soit une expiation », est tirée de Virgile (*Æneide*, VI, 153), et annonce que ces autels ont été érigés pour expier la violation sacrilège des tombeaux de nos Rois. La légende de l'exergue. SACELLA · REGVM · RESTITVTA · AD · S · DIONYSII. *20 Février 1806*, apprend que ces trois autels consacrés à la mémoire des Rois de France ont été érigés à Saint-Denis en vertu d'un décret de l'Empereur, et donne la date de ce décret.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le vendredi 1er décembre 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles met en délibération un projet de médaille sur « le rétablissement de l'Église de Saint-Denis », qu'un décret impérial du 20 février 1806 avait désignée comme devant être le lieu de sépulture des empereurs.

Le 8 décembre 1809, Mongez propose pour type : « Trois autels sur lesquels seraient gravés les sigles : *Merov. Carlov. Capet.* Pour légende : *Pietas augusta.* Pour exergue : *Veterum monumenta regum in S. Dionysii fano restituta.* »

Le 22 décembre, la Commission arrête en seconde lecture :

« Le type représentera trois autels commémoratifs des trois dynasties. Au-dessus de chaque autel, sera gravée sur le champ de la médaille une couronne rayonnante ; pour la seconde, la couronne fermée, impériale ; et la couronne à fleur de lys pour la troisième. On lira sur chaque autel, un de ces trois sigles : *Merov., Carlov., Capet.* La légende sera : *Memoriæ regum Francorum.* L'exergue : *Sacella ad S. Dionysii restituta.* »

Enfin, en dernière revision, le vendredi 12 octobre 1810, la Commission décide que la légende de la médaille des autels expiatoires de Saint-Denis sera : *Piacula santo*, tirée de Virgile (*Æneide*, VI, 153). L'exergue sera : *Sacella regum restituta ad Sancti Dionisii* [20 *Febr.* 1806].





C

ÉGLISE SAINTE-GENEVIÈVE

DESTINÉE A LA SÉPULTURE DES DIGNITAIRES ET DES PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

20 février 1806.

Le nouveau temple que la piété de Louis XV avait fait élever à la Patronne de Paris était encore loin d'être achevé, lorsque les nouvelles idées qu'enfanta la Révolution firent changer le nom et la destination de cet édifice. Il fut consacré, sous le titre de *Panthéon français*, à la sépulture des hommes qui auraient bien mérité de la Patrie.

Mais on ne tarda pas à s'apercevoir que le Panthéon, privé de tout rapport avec les croyances et les institutions religieuses, n'offrait qu'un vaste monument où tout était sans vie et sans puissance sur l'imagination, et qu'il n'appartient qu'à la Religion de faire respecter et de rendre durables les institutions dont le but est d'honorer la cendre et la mémoire des morts.

Convaincu de la nécessité de mettre sous cette sauvegarde sacrée et les

sentiments de la reconnaissance publique envers les grands hommes, et leurs monuments funèbres, Napoléon a ordonné, par son décret du [20 février 1806], que le Panthéon fût rendu au culte et terminé selon l'intention de son fondateur, sous l'invocation de sainte Geneviève, patronne de Paris ; voulant encore qu'à l'avenir la destination de cet édifice ne fût ni vague, ni sujette aux contradictions, il a réglé que les grands Dignitaires, les grands Officiers de l'Empire, de la Couronne et de la Légion d'Honneur, les Généraux et les Sénateurs y auraient leur sépulture. Il a ordonné de plus que, pour rendre aux mausolées enlevés des anciennes églises leur caractère primitif, et les mettre en harmonie avec tous les souvenirs qu'ils doivent conserver, les tombeaux que les circonstances ont fait entasser dans le Muséum des Monuments français seraient transférés à l'Église de Sainte-Geneviève et y seraient rangés par ordre de siècles.

La médaille dont l'objet est de célébrer la belle institution qui assure, après leur trépas, aux hommes distingués par les services qu'ils ont rendus à la Patrie, une sépulture honorable, et en quelque sorte une seconde existence, a pour type le frontispice de l'Église de Sainte-Geneviève.

La légende, VIRIS · DE · PATRIA · BENE · MERITIS, est la traduction de l'inscription française qu'on lit sur la frise du monument, AVX · GRANDS HOMMES · LA · PATRIE · RECONNAISSANTE. Celle de l'exergue : PVBLICE · EFFERENDIS · EX · DECRETO, apprend que cette sépulture est une récompense publique décernée par la loi.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 12 février 1806, Napoléon écrit au ministre, M. de Champagny, pour lui faire part de ses vues sur le Panthéon, son achèvement et son affectation. Le lendemain il va visiter cette église et ordonne qu'elle soit rendue sur-le-champ au culte catholique. Le décret qui décide qu'elle sera la sépulture des Grands Dignitaires de l'Empire est du 20 février suivant : le même décret affectait la basilique de Saint-Denis à la sépulture des empereurs.

Le 22 décembre 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* : « Sainte-Geneviève ou le Panthéon affecté à la sépulture des Dignitaires et des hommes de mérite ».

Le 29 décembre, Visconti propose pour type la façade du Panthéon. Pour légende : *Requies optimorum meritorum*, tirée de plusieurs médailles impériales. Pour exergue, la date du décret.

Petit-Radel propose aussi pour type la façade du monument. Pour légende : *Viris de patriâ meritissimis*. Pour exergue : *Sumptu publico efferendis ex decreto*, et la date.

Mongez propose pour légende : *Procerum et optime merentium*. Pour exergue : *Commune sepulcrum*, et la date. Les 12 et 19 janvier 1810, la Commission arrête : « Le type représentera la façade du monument. La légende sera : *Viris de patriâ meritissimis* ; à l'exergue : *Publice efferendis ex decreto*, et la date. »



CI

L'ARC DE TRIOMPHE DU CARROUSEL

26 février 1806.

Le projet de médaille élaboré par la Commission ne paraît pas avoir été dessiné. Il ne figure pas dans le Recueil manuscrit destiné à l'Empereur.

ÉCLAIRCISSEMENT

Comme consécration de la grande victoire d'Austerlitz et du traité de Presbourg, un décret impérial, daté du 26 février 1806, ordonna à la fois l'ouverture d'une grande rue entre le Louvre et les Tuileries (la rue de Rivoli) et l'érection d'un Arc de Triomphe sur la place du Carrousel, à la gloire de l'armée victorieuse. Les travaux de construction de l'Arc de Triomphe, confiés à l'architecte Fontaine, furent commencés le 7 juillet 1806; le gros œuvre fut achevé à l'automne de 1808 et la Garde Impériale, lors de son retour triomphal dans Paris, passa sous l'Arc encore environné d'échafaudages. Imité de l'Arc de Septime Sévère à Rome, il était surmonté d'un quadrige en plomb doré, œuvre de Lemot, auquel on attela les quatre chevaux antiques en bronze doré, rapportés de Venise, qu'on

désignait sous le nom de *chevaux de Corinthe*[1]. Les bas-reliefs en marbre qui ornent les faces du monument, représentent les sujets suivants : *la Capitulation d'Ulm*, par Cartelier ; *la Victoire d'Austerlitz*, par Espercieux ; *l'Entrée à Vienne*, par Deseine ; *l'Entrée à Munich*, par Clodion ; *l'Entrevue des deux Empereurs*, par Ramey ; *la Paix de Presbourg*, par Lesueur ; d'autres morceaux de sculpture sont l'œuvre de Chinard. La Commission des Inscriptions et Médailles fut chargée de rédiger les inscriptions qui se lisent encore sur cet admirable monument, l'un des joyaux de Paris. Nous avons résumé, dans notre *Introduction* au présent volume, les délibérations et le travail de la Commission.

Le 27 août 1813, la même Commission met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « l'Arc de Triomphe du Carrousel ».

Le 3 septembre suivant, Visconti propose comme type la représentation du monument. La légende serait : *De Austriacis ;* l'exergue, *Bello trimestri spatio confecto*

Mongez propose le même type, avec la légende : *Neapolioni Augusto triumphatori*. Pour exergue : *Omnium votis, 1810*.

Le 17 septembre 1813, la Commission arrête cette médaille ainsi qu'il suit :

« Son type représentera le monument tel qu'il est. La légende sera : *Spatio trimestri bello confecto*. L'exergue : *De Germanis*[2]. »

1. Ces chevaux de bronze provenaient, disait une vieille tradition erronée, des ruines du temple du Soleil à Corinthe. Ils auraient été transportés à Rome sous le règne de Néron ; puis au Ve siècle, sous Théodose Ier le Grand, de Rome à Constantinople. La vérité, c'est que l'empereur Théodose II le Jeune (408-450) les enleva d'un monument antique qui se trouvait probablement à Chios, pour les transporter dans sa capitale, Constantinople. Il en fit le principal ornement de l'hippodrome. C'est là qu'ils se trouvaient en 1204, lors de la croisade dirigée par les Vénitiens et à la suite de laquelle les richesses artistiques de Constantinople furent, suivant le récit de Villehardouin, odieusement mises au pillage par les Latins. Les Vénitiens s'emparèrent du quadrige de bronze doré et le transportèrent à Venise où il fut installé au-dessus de la façade de la cathédrale de Saint-Marc. Après le traité de Campo-Formio qui laissait Venise à l'Autriche, les chevaux de bronze, enlevés par l'armée de Bonaparte le 13 décembre 1797, prirent le chemin de Paris. On sait que Napoléon, par le traité de Presbourg, signé le 25 décembre 1805, délivra Venise du joug autrichien pour la rattacher au royaume d'Italie. Voilà pourquoi, lorsqu'il eut décrété l'Arc de Triomphe du Carrousel, monument commémoratif du traité de Presbourg, il considéra les chevaux qui provenaient de Saint-Marc comme la rançon de la délivrance de Venise, et il voulut qu'ils fussent placés au dessus du chef-d'œuvre de Fontaine, pour en être le couronnement triomphal. Ils s'y trouvaient donc légitimement. En 1815, par un abus de la force et au mépris des traités, le quadrige fut repris par les Autrichiens qui replacèrent Venise sous leur domination ; il figure aujourd'hui, de nouveau, depuis le 13 décembre 1815, au-dessus de la façade de Saint-Marc. Sur l'Arc de Triomphe du Carrousel, on remplaça *les chevaux de Corinthe* par un quadrige de bronze fondu tout exprès.

2. Une médaille gravée par Brenet, sous la direction de Denon, a été frappée à la Monnaie de Paris, avec le revers de l'Arc de Triomphe du Carrousel. *Trésor de numism. Empire français*, pl. XVI, no 10 ; cf. une autre médaille, *Trésor*, pl. LXXI, nos 3 et 4.





CII

ADOPTION DE LA PRINCESSE STÉPHANIE

4 mars 1806.

Sa Majesté Impériale et Royale voulant donner une preuve de son affection à la Princesse Stéphanie, nièce de son épouse bien-aimée, jugea convenable de l'adopter comme sa fille, sous le nom de Stéphanie Napoléon, et de la fiancer avec le prince Charles de Bade, grand-duc héréditaire de Bade.

Le type de la médaille représente le portrait de la Princesse.

Le nom, STEPHANIA · NEAPOLIONIS, sert de légende, et les mots ADOPTIVA · IMPERATORIS · FILIA, placés dans l'exergue, rappellent d'une manière plus positive l'adoption de la Princesse.

ÉCLAIRCISSEMENT

Comme sanction au traité de Presbourg et pour cimenter les liens d'amitié noués entre l'Empire français et les nouveaux États de l'Allemagne du Sud, ses alliés naturels, Napoléon eut recours à des alliances matrimoniales. C'est dans ce but que, le 4 mars 1806, il adopta la princesse Stéphanie de

56

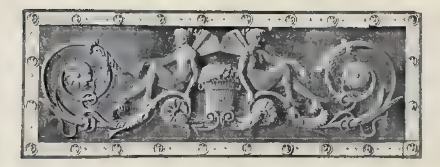
Beauharnais, nièce de l'Impératrice Joséphine, et qu'il lui fit épouser à Paris, le 7 avril suivant, le prince Charles-Louis Frédéric, petit fils du margrave Charles-Frédéric, qui venait d'être créé grand duc de Bade.

Le 29 décembre 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles met à son ordre du jour : « l'adoption de la princesse Stéphanie »

Le 19 janvier 1810, Mongez propose pour type : « Le buste de la Princesse : pour légende, *Stephania Neapolionis filia adoptiva*. Pour exergue : *Principis hereditarii uxor, Ann. 1806.* »

Le 26 janvier 1810, la Commission adopte, en seconde lecture, pour type : « Le buste de la princesse Stéphanie. La légende sera : *Stephania Neapolionis*. L'exergue : *Adoptiva Imperatoris filia Ann. 1806* [1]. »

1 Des médailles ont été frappées aux effigies du prince Charles de Bade et de sa femme Stephanie Napoléon *Trésor de numismatique. Empire français*, p., XIII, nos 8, 12, 13





CIII

DONATION
DE LA PRINCIPAUTÉ DE GUASTALLA
A LA PRINCESSE PAULINE

30 mars 1806.

L'Empereur, pour resserrer de plus en plus les liens qui attachent les destinées de l'Italie à celles de la France, après avoir donné pour époux à la Princesse Pauline, sa sœur, un Prince né dans ces contrées, et que ses qualités personnelles rendent encore plus cher aux peuples que sa naissance, voulut en quelque sorte naturaliser cette Princesse au milieu d'eux, en lui conférant la Principauté de Guastalla.

Ce nouveau témoignage d'amour donné par Napoléon à ses sujets d'au delà des Alpes, devait d'autant moins être omis dans son *Histoire métallique*, qu'il a fourni l'occasion d'y faire entrer le portrait de la princesse Pauline. La tête de cette Princesse, placée au revers de celle de l'Empereur, forme le type de la médaille.

La légende, MARIA · PAVLINA · IMPERATORIS · SOROR · GVASTALLAE · IN · CISPADINIS · DOMINA · AN · 1806, « Marie Pauline, sœur de l'Empereur, Princesse de Guastalla », fait connaître qu'elle a été investie de cette Principauté et donne la date de cette investiture.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 26 janvier 1810, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « la principauté de Guastalla, donnée à la princesse Pauline Borghèse », par décret impérial du 30 mars 1806.

Le 2 février 1810, Mongez propose pour type : « Le buste de la princesse ; pour légende : *Paulina Neapolionis Vastalli domina*. A l'exergue, *1806*. »

Visconti propose : « La tête de la princesse ; pour légende : *Paulina Augusti soror, Guastallæ in Cispadinis domina*. A l'exergue, la date. »

Le 9 février 1810, la Commission arrête : « Le type représentera la tête de la princesse Pauline. La légende sera : *Paulina Imperatoris soror Guastallae in Cispadinis domina. Ann. 1806*[1]. »

1. Voyez les médailles frappées à l'effigie de Pauline Bonaparte. *Trésor de numismatique. Empire français*, pl. XXVIII, n°s 1 et 2 et n° 18.





CIV

LE GRAND-DUCHÉ DE BERG

DONNÉ AU PRINCE MURAT

30 mars 1806.

Les rois de Prusse et de Bavière ayant respectivement cédé les duchés de Clèves et de Berg en toute souveraineté à l'Empereur Napoléon, avec les titres et prérogatives quelconques attachés à la possession de ces duchés, pour en disposer en faveur d'un prince de son choix, Sa Majesté Impériale et Royale a investi de ces Duchés le Prince Joachim, son bien-aimé beau-frère, pour être, dans toute leur étendue, possédés par lui et passer à ses héritiers de mâle en mâle, ainsi que le titre de Grand-Duc de Berg qu'il lui a conféré.

Le type de la médaille représente le Prince Murat armé à l'antique. A ses pieds, sont le Rhin et le Sieg, désignés par ces mots, RHENVS · ET · SEGVS.

La légende, CVSTOS · RIPAE · WESTPHALICAE, présente le Prince Joachim comme gardien de la rive du Rhin, du côté de la Westphalie. Celle de l'exergue, JOACHIM · NEAPOLIO · DVX · CONSTITVTVS · AN · 1806,

annonce que ce Prince a été créé Grand-Duc et donne la date de cette création.

ÉCLAIRCISSEMENT

Murat qui avait épousé, le 2 janvier 1800, Caroline Bonaparte, sœur de Napoléon, fut créé Grand-Duc de Berg et de Clèves le 30 mars 1806. Il conserva ce titre jusqu'au 15 juillet 1808, date du décret impérial qui l'appela à succéder à Joseph Napoléon sur le trône de Naples.

Le 29 décembre 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique :* « Le Duché de Clèves et de Berg, donné au prince Murat ».

Le 19 janvier 1810, en première lecture, Visconti propose pour type : « Le Prince debout, armé à l'antique, ayant à ses pieds deux Fleuves désignés par leurs noms, *Rhenus* et *Segus*. La légende serait : *Custos ripæ Usipiorum ;* l'exergue, *Joachim Neapolio Princeps* (ou *dux*) *constitutus. Ann. 1806.* La figure serait copiée d'après celle qu'on voit sur la médaille de Domitien et où César a le Rhin à ses pieds. »

Mongez propose pour type : « Le buste du Prince ; pour légende : *Cliviacensis et Montensis ducatus Principi Joachimo*. Pour exergue : *Assignati*, et l'année. »

Le 26 janvier, la Commission arrête en seconde lecture :

« Le type représentera le prince Murat armé à l'antique ; à ses pieds, seront deux Fleuves désignés par ces mots : *Rhenus* et *Segus*. La légende sera : *Custos ripæ Westphaliæ ;* l'exergue, *Joachim Neapolio dux constitutus.* »





CV

RÉUNION DE LA DALMATIE A L'EMPIRE

30 mars 1806

L'Empereur ne pouvait assurer la défense des côtes de la Mer Adriatique contre les entreprises de l'Angleterre, et protéger efficacement les rapports commerciaux qui existent entre les côtes de l'Italie et celles de la Dalmatie, sans que cette dernière contrée fût réunie à son Empire. Le décret qui en prononça la réunion est l'objet de cette médaille.

Elle a pour type la Dalmatie personnifiée, debout sur une *liburne* ou vaisseau long. Elle tient une enseigne sur laquelle on lit les lettres initiales DALM. A la proue de la *liburne* est posée une cuirasse qui est le symbole de la Dalmatie sur une médaille de Trajan. Cette région est encore désignée par la *liburne* qui était un des attributs des Daorsi, ancien peuple Dalmate.

La légende DALMATIA · ACQVISITA · ANN · 1806, imitée d'une médaille antique, fixe l'époque à laquelle la Dalmatie a été réunie à l'Empire.

ÉCLAIRCISSEMENT

La Dalmatie fut cédée à la France par le traité de Presbourg, le 27 décembre 1805. Le général Molitor prit possession de Zara, la capitale, puis des bouches du Cattaro, en février 1806; le 30 mars suivant, un décret impérial érigea la Dalmatie en Duché grand fief de l'Empire français.

Le 9 février 1810, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*: « La Dalmatie réunie à la France ».

Le 16 février, Visconti propose pour type : « Une galère sans voile ; au haut, dans le champ de la médaille, une cuirasse. La légende serait : *Dalmatia acquisita.* »

Mongez propose : « La Dalmatie personnifiée, debout, tenant un *vexillum* sur lequel on lirait : *Delm.* A ses pieds, serait la cuirasse, ancien symbole du pays. La légende serait : *Delmatia imperio Francorum adjuncta.* L'exergue, la date. »

Le 23 février, la Commission arrête :

« Le type représentera une galère liburnienne sur laquelle se verra debout la figure personnifiée de la Dalmatie, un *vexillum* en main, où sera écrit *Delm.* Au bout de la liburne, sera placée une cuirasse, symbole de la Dalmatie, comme on doit le conclure de la médaille de Trajan sur les mines de Dalmatie, *Metallum Delmaticum*, dont le type est une cuirasse. La *liburne* est également prise de la médaille des *Daorsi*, un des peuples correspondants à la Dalmatie actuelle. La légende sera : *Delmatia acquisita*, imitée de la médaille de Trajan, *Arabia acquisita.* L'exergue portera la date [1]. »

1. En cul de lampe, la médaille gravée par Andrieu et Brenet et frappée à la Monnaie de Paris en consécration de la conquête de la Dalmatie. *Trésor de numismatique. Empire français*, pl. XIII, n° 2.





CVI

RÉUNION
DE VENISE AU ROYAUME D'ITALIE

30 mars 1806.

Quand la navigation perfectionnée eut ouvert au commerce de l'Europe, avec l'Asie. les routes du Cap de Bonne-Espérance, Venise, reléguée au fond du Golfe Adriatique, vit promptement se tarir les canaux qui avaient jusqu'alors porté dans ses murs les trésors de l'Orient. En perdant sa richesse, cette République perdit sa considération et sa puissance et ne dut sa conservation qu'au s ystème d'équilibre établi et maintenu par les principaux États de l'Europe. Mais les circonstances avaient rompu cet équilibre dont la destruction devait entraîner celle de Venise. La maison d'Autriche qui avait, depuis longtemps, le désir d'étendre, par la conquête de cette République, sa domination sur l'Adriatique et d'ouvrir par là le commerce de la Méditerranée à ses provinces, se fit céder les États Vénitiens par le traité de Campo-Formio, en échange du Milanais, et cette partie de l'Italie fut, en quelque sorte, séparée de l'Italie.

Les événements de la guerre ne tardèrent pas à l'y réunir et cette réunion est un des fruits de la victoire d'Austerlitz et de la paix dont le vainqueur dicta les conditions dans Presbourg. Ainsi, Venise fut de nouveau et pour toujours rendue à l'Italie.

C'est ce qu'exprime la légende VENETIA · ITALIAE · REDDITA, qu'on lit autour du type qui est le lion ailé, ancien symbole de la République de Venise. L'exergue porte la date du Décret qui prononce cette réunion.

ÉCLAIRCISSEMENT

En exécution du traité de Presbourg, signé le 27 décembre 1805, la Vénétie fut enlevée à l'Autriche et annexée au Royaume d'Italie. La prise de possession de Venise, exécutée par le général Marmont en janvier 1806, fut suivie du décret impérial d'annexion, le 30 mars suivant.

Le 26 janvier 1810, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* : « Venise réunie au Royaume d'Italie ».

Le 2 février, Visconti propose pour type : « Le Lion du Pirée qu'on voit à l'arsenal de Venise ; légende : *Venetia Italiæ reddita.* » Mongez propose : « Le lion de saint Marc ; au-dessus, la Couronne de fer. Légende : *Regnum Italicum et Venetia uno imperio conjuncti.*

Le 9 février, la Commission arrête : « Le type représentera le lion, symbole de Venise, figuré avec des ailes, mais sous la forme et dans la position du lion du Pirée qui est à l'entrée de l'arsenal de Venise. Au-dessus et dans le champ, la Couronne de fer, symbole du royaume actuel d'Italie. La légende sera : *Venetia Italiæ reddita.* A l'exergue, la date du décret impérial, *30 mars 1806*[1]. »

La réunion de Venise au royaume d'Italie donna lieu à un second projet de médaille qui ne fut pas adopté, mais dont les procès-verbaux de la Commission font mention. Ce projet, introduit le 11 octobre 1811, vise particulièrement le titre de Prince de Venise qui fut donné au prince Eugène, vice-roi d'Italie (voyez ci-dessus, pp. 209 et 220).

Le 18 octobre 1811, Mongez propose pour type : « L'Empereur en costume civil tendant la main à la ville de Venise personnifiée, coiffée de tours, ayant à ses côtés le lion de saint Marc. La légende serait : *Restitutori Venetiarum.* L'exergue : *Eugenius Princeps Venetis datus. 1807.* »

Petit-Radel propose : « La République de Venise debout, présentant au prince Eugène un livre ouvert et une épée ; elle aurait pour attribut le lion couché à ses pieds. Le prince Eugène porterait sur la tête la toque garnie du nombre de plumes affecté aux Princes du sang. La légende serait : *Venetiarum Princeps Eugenius Neapolio* ; exergue : *ex decreto.* »

Le 8 novembre 1811, la Commission retire ce sujet, comme trop peu important.

1. On sait que les fameux lions de marbre qui décorent l'entrée de l'Arsenal de Venise sont antiques et ont été rapportés de Grèce au dix huitième siècle. L'un de ces lions se trouvait primitivement sur la route qui conduisait d'Athènes à Eleusis et l'autre fut enlevé au Pirée, en 1687 (Ch. Yriarte, *Venise*, p. 54). Une médaille gravée par Brenet, sous la direction de Denon, a été frappée à la Monnaie de Paris pour commémorer la réunion de Venise au Royaume d'Italie. *Trésor de numismatique. Empire français*, pl. X, n° 7.





CVII

MAISONS DE CHARITÉ

SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÈRE

30 mars 1806.

L'Empereur ne s'est pas contenté de recréer les pieuses et bienfaisantes institutions de saint Vincent de Paul; il a voulu encore honorer le zèle des filles de la Charité, en mettant leur Association sous la protection spéciale de sa famille.

Il a décrété que son auguste Mère présiderait à tous les conseils supérieurs de ces pieuses vierges qui se dévouent dans tout l'Empire au soulagement des malades indigents et à toutes les œuvres de la charité chrétienne.

La médaille destinée à consacrer le souvenir d'une protection aussi honorable pour l'humanité du Souverain, que pour ceux qui en sont l'objet, représente Madame, mère de l'Empereur, telle que l'offre la statue faite par le célèbre sculpteur Canova.

La légende, MATER · AVGVSTI · ET · EGENORVM, imitation libre d'une médaille antique, apprend que la mère de l'Empereur est aussi la mère

des pauvres, et que c'est à ce dernier titre qu'elle préside l'Association des religieuses de la Charité.

L'exergue présente la date du décret.

ÉCLAIRCISSEMENT

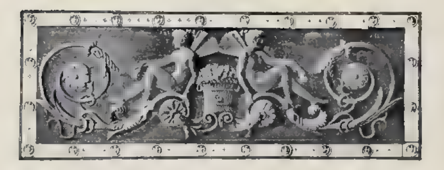
La Maison de Madame Mère de l'Empereur, instituée en 1805, agrandie et complétée à la suite du décret du 30 mars 1806, relatif aux princes de la famille impériale, reçut ultérieurement encore des modifications. Parmi les titres conférés à son auguste Mère par l'Empereur, celui auquel elle attachait le plus de prix était celui de « Protectrice générale des établissements de bienfaisance et de charité de l'Empire ». Aussi Napoléon décida que le chapitre général des Sœurs hospitalières se réunirait dans le Palais de Madame Mère et sous sa présidence [1].

Le 27 septembre 1811, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* : « La réunion des Supérieures des Maisons de charité auprès de leur protectrice Madame Mère ».

Le 4 octobre, Mongez propose pour type : « Madame assise comme l'a sculptée M. Canova. Une sœur de la Charité lui présenterait une mère portant un enfant sur son sein et en tenant un autre qui la suit. La légende serait : *Mater Augusti et egenorum,* imitée de celle d'une médaille de Julia Mamaea, mère de Sévère Alexandre : *Mater Augusti et Castrorum.* L'exergue serait : *Sanctimonialibus egenorum praeses augusta.* »

Les 11 et 18 octobre 1811, la Commission arrête : « Le type de la médaille représentera la statue de Madame Mère, faite par Canova. La légende sera : *Mater Augusti et egenorum ;* l'exergue sera : *Sanctimonialium Patrona et Praeses.* »

[1] Baron Larrey, *Madame Mère*, t. I, p. 380 ; Frédéric Masson, *Napoléon et sa famille*, t. IV, p. [illegible]





CVIII

CANAL DU NORD

3 avril 1806.

Il était important pour nos Départements septentrionaux d'être liés au Rhin par un canal qui facilitât le transport de leurs productions en Hollande et en Allemagne. Napoléon a exaucé leurs vœux; il a ordonné qu'un canal appelé *Canal du Nord* unît le bassin de l'Escaut à celui de la Meuse, et celui-ci au bassin du Rhin. Deux points de partage, placés entre les trois bassins, alimentent les deux portions du canal qui commence à Anvers, traverse la Meuse à Venloo et se termine au Rhin vis-à-vis de Dusseldorf. Le Canal du Nord féconde les riches provinces qu'il traverse, établit une communication intérieure entre les mers du Nord et la Méditerranée à laquelle il se lie par le canal de Saint-Quentin, la Seine, la Loire, la Saône et le Rhône.

La médaille destinée à célébrer cette grande entreprise représente le Rhin et l'Escaut personnifiés, assis et soutenant chacun d'une main un petit navire. Le Rhin, selon l'usage des Anciens, a les pieds cachés par sa draperie pour rappeler l'incertitude où l'on est sur sa véritable embouchure.

La légende, INCERTA · OCEANI · VITATA, « les dangers de l'Océan évités », est prise d'un passage de Tacite (*Annal.*, II, ch. 20), où l'historien parle du canal que Corbulon fit creuser dans les mêmes contrées pour joindre le Rhin et la Meuse. On lit à l'exergue : « Canal du Nord, de l'Escaut au Rhin » : FOSSA · SEPTENTRIONALIS · A · SCALDI · AD · RHENVM · AN · 1806.

ÉCLAIRCISSEMENT

La construction du canal du Nord se reliait aux grands travaux de canalisation ordonnés entre l'Oise et l'Escaut par les arrêtés Consulaires du 25 Nivôse an IX (15 janvier 1801) et du 23 Fructidor an XI (10 septembre 1803). Par le décret impérial du 3 avril 1806, le réseau des canaux de cette région de l'Empire fut relié au canal de Saint-Quentin, à celui de la Sensée, entre la Scarpe et l'Escaut et complété par la ramification de cette rivière entre Cambrai et Tournai. La Haine dut être aussi canalisée, ainsi que l'Oise, de Chauny à Champigny. Ces travaux immenses, commencés sous la direction de l'ingénieur en chef Pion, le 18 octobre 1807, ne furent terminés que le 19 octobre 1818

Une correspondance de Maestricht, datée du 10 juin 1808 et insérée au *Moniteur* du 17 juin suivant, rend compte de la visite que le préfet du département de la Meuse-Inférieure venait de faire aux travaux du canal du Nord alors poussés très activement. On y explique en particulier les avantages de ce canal pour le port d'Anvers. « Ce canal a pour but, dit cette correspondance, d'unir l'Escaut à la Meuse et la Meuse au Rhin. Ses avantages consisteront particulièrement en ce qu'il offrira au port d'Anvers un débouché sur l'Allemagne aux marchandises des colonies et que les bois de construction qu'on peut tirer des bords du Rhin arriveront sans difficultés sur les chantiers d'Anvers. »

Le 23 février 1810, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique :* « Le canal qui joint l'Escaut au Rhin, appelé le canal du Nord ».

Le 2 mars, Mongez propose : « Les deux Fleuves à demi couchés, appuyés sur leurs urnes où on lirait *Scaldis, Rhenus.* Ces figures regarderaient un monticule placé entre elles et d'où sortirait une source qui, par deux branches, joindrait ses eaux à celles des Fleuves. La légende serait : *Undas consociare amant.* L'exergue : *Fossa septentrionalis. 1808.* »

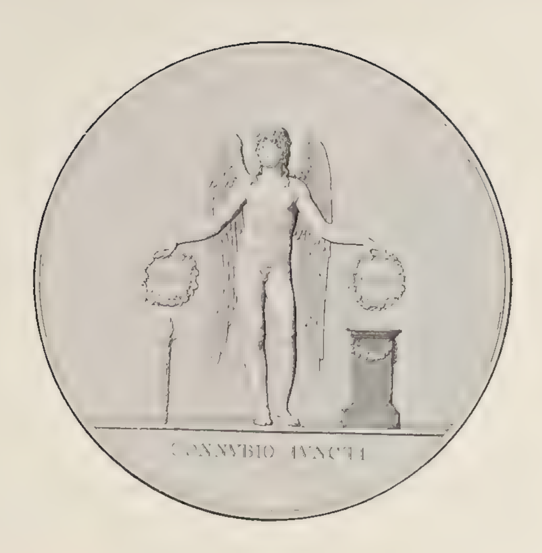
Visconti propose : « Trois figures assises, le Rhin, l'Escaut, la Meuse, qui feraient passer de main en main de petits navires. On pourrait réduire l'action aux deux seules figures du Rhin et de l'Escaut. La légende, prise du passage de Tacite, *Annal.*, II, c. 20, où il est dit que Corbulon, pour éviter les dangers de la mer, joignit par un canal le Rhin à la Meuse, *ut incerta Oceani vitarentur*, serait : *Incerta Oceani vitata.*

« Les noms des Fleuves seraient gravés ou sur les urnes ou sur les rochers sur lesquels ces Fleuves s'appuieraient. L'exergue serait : *Fossa Corbulonis restituta et producta. Ann. 1806.* »

Le 9 mars 1810, la Commission adopte avec quelques modifications le projet de Visconti et le dessin de Lemot [1].

1. Une médaille gravée par Andrieu et Brenet a été frappée à la Monnaie de Paris en souvenir de l'ouverture du canal de Mons à Condé, dans les départements de Jemmapes et du Nord, en 1813. *Trésor de numism. Empire français*, pl. LIX, n° 4.





CIX

MARIAGE DE LA PRINCESSE STÉPHANIE
AVEC LE PRINCE DE BADE

7 avril 1806.

L'union de la Princesse Stéphanie avec le Prince de Bade devait resserrer les nœuds de l'amitié qui existe depuis plusieurs années entre l'Empereur et l'Électeur de Bade.

« Nos départements du Rhin, dit Sa Majesté, verront avec plaisir une alliance qui sera pour eux un nouveau motif de cultiver leurs relations de commerce et de bon voisinage avec les sujets de l'Électeur. Les qualités distinguées du Prince Charles de Bade et l'affection particulière qu'il nous a montrée dans toutes les circonstances, nous sont un sûr garant du bonheur de notre fille. »

Le type de la médaille représente la figure de l'Hymen tenant deux couronnes au milieu de chacune desquelles est inscrit le nom des deux époux.

Les mots CONNVBIO·IVNCTI·AN·1806·DIE·7°·APR., qu'on lit à

l'exergue, font connaître l'année et le jour où l'hymen a réuni ces deux augustes époux.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 29 décembre 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « le Mariage de la princesse Stéphanie avec le prince Charles-Louis-Frédéric, petit-fils du Grand-Duc de Bade », qui fut célébré, comme nous l'avons indiqué plus haut, à Paris, le 7 avril 1806.

Le 19 janvier 1810, Visconti propose pour type : « Une figure de femme représentant la Concorde, ou, si l'on veut, une figure de l'Hymen tenant dans chaque main une couronne. Dans le vide de chaque couronne, on lirait les noms des deux époux.

« La légende serait : *Concordia ;* l'exergue : *Stephania Neapolionis et... connubio juncti. Anno 1806.* »

Le 26 janvier, la Commission arrête :

« Le type représentera la figure de l'Hymen tenant dans chaque main une couronne. Le milieu de chaque couronne comprendra le nom de chacun des deux époux. Il n'y aura point d'autre légende. L'exergue sera : *Connubio juncti. Anno 1806, die 7° Aprilis* [1].

1. Voyez les médailles relatives au mariage du prince Charles de Bade et de la princesse Stéphanie Napoléon. *Trésor de numismatique. Empire français*, pl. XIII, n°s 8 et suiv. ; voyez aussi une médaille allemande à l'effigie de la princesse Stéphanie Napoléon, grande-duchesse de Bade, *op. cit.*, pl. LXXII, n° 2.





CX

POSSESSION DE RAGUSE

26 mai 1806.

La ville de Raguse, située sur les côtes de la Dalmatie et non loin de l'ancien *Epidamnum*, se gouvernait en république aristocratique depuis plus de deux siècles, sous la protection de l'Empire Ottoman, et de la république de Venise à laquelle les Ragusains payaient un tribut.

La décadence de cet empire et l'indépendance toujours croissante des Pachas des environs avaient rendu la protection de la Porte insuffisante pour garantir le territoire de Raguse des incursions des Monténégrins, et la république de Venise n'était plus. L'Empereur, devenu par le traité de Presbourg maître de Venise et de la Dalmatie, fixa ses regards sur Raguse, et le général Lauriston, parti de Spolatro, prit possession de cette ville au nom de Sa Majesté, le 26 mai 1806. Les vœux des Ragusains avaient provoqué cet heureux événement qui assurera pour toujours la tranquillité intérieure et extérieure de ce peuple industrieux et commerçant.

Le type de la médaille représente la Ville personnifiée. Elle est coiffée du

pétase ou chapeau Dalmatique qu'on remarque sur la tête de Gentius, ancien Roi de ces contrées. Deux enseignes militaires, symbole avec lequel on voit souvent représentées les Provinces romaines, sur les médailles des Empereurs, sont dans ses mains. L'enseigne qu'elle tient de la main droite est l'aigle française. Celle qui est dans sa gauche est une espèce d'étendard ou *vexillum* sur lequel on lit les lettres initiales du nom de Raguse, *Rag.* La figure pose un de ses pieds sur une proue de navire, attitude qu'on donne, sur les monuments antiques, aux villes maritimes.

La légende, CIVITAS · RAGVSEORVM, et celle de l'exergue, VLTRO DEDITA · 26 · MAI · 1806, indiquent que la République de Raguse s'est donnée spontanément à l'Empereur, le 26 mai 1806.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 2 mars 1810, la Commission des Inscriptions et Médailles met à son ordre du jour: « La Réunion de Raguse à l'Empire français », événement qui fut la conséquence du traité de Presbourg.

Le 9 mars 1810, Visconti propose pour type: « La ville de Raguse personnifiée, ayant à ses pieds l'écusson de ses armes et présentant ses clefs à un Génie, lequel tiendrait un *vexillum* aux armes de France et étendrait la main pour recevoir les clefs. La légende, imitée de celle de Trajan Dèce, serait: *Genio exercitus Illyriaci*; l'exergue, *Ragusa. Ann. 1806.* »

Mongez propose: « La République de Raguse personnifiée avec le bonnet des marins (d'Ulysse) elle tiendrait un *vexillum* avec les lettres initiales RAG et placerait une aigle sur le *vexillum*; à ses pieds serait une proue de vaisseau. La légende serait: *Imperatori ultro dedita*; l'exergue, *Resp. Ragus. 1806.* »

Dans sa séance du mardi 1er mai 1810, la Commission arrête:

« Pour la réunion de la République de Raguse à l'Empire, le type représentera la Ville de Raguse coiffée du pétase qu'on voit sur les médailles de Gentius, roi des Daorsi [1]. La figure tiendra d'une main l'aigle française, de l'autre, un *vexillum* avec les lettres initiales RAG. Un de ses pieds sera appuyé sur une proue de navire; la légende sera: *Civitas Raguseorum*. L'exergue: *Ultro dedita. Ann. 1806.* »

1. Ces pièces de bronze du deuxième siècle avant J.-C. ont pour type une tête d'Hermès, plutôt que la tête de la ville de Raguse. *Zeitschrift für Numismatik*, t. XIII, p. 9.





CXI

LE ROYAUME DE HOLLANDE

5 juin 1806.

Le type représente la tête du roi Louis Napoléon.
La légende est : LVDOVICVS · NEAPOLIO.
L'exergue, REX · BATAVORVM · CONSTITVTVS.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 5 juin 1806, Napoléon reçut aux Tuileries les envoyés extraordinaires des Pays-Bas, venus pour offrir le trône de leur pays à Louis Napoléon. L'Empereur proclama immédiatement son frère roi de Hollande. Louis Napoléon devait abdiquer le 1er juillet 1810.

Le 2 mars 1810, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* : « Le Royaume d'Hollande ».

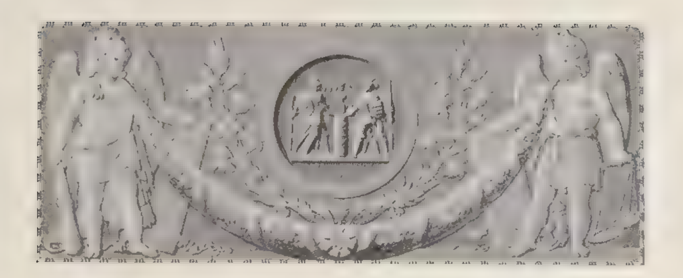
Le 9 mars, Mongez propose pour type la tête du roi Louis Napoléon ; pour légende, *Ludovicus Neapolio* ; pour exergue, *Ann. 1806*. Le 1er mai 1810, la Commission arrête :

« Le type représentera la tête du roi Louis Napoléon. La légende sera : *Ludovicus Neapolio.*

l'exergue : *Rex Batavorum constitutus.* » Sur le dessin de Lemot, l'exergue porte : *Rex Batavis impositus*, légende significative qui donne une idée des points délicats sur lesquels délibéraient parfois les membres de la Commission. Il faut cependant remarquer ici que la légende *Rex Batavis impositus* ne figure pas dans les délibérations de la Commission, même sous forme de proposition individuelle ; elle paraît due seulement à l'initiative de Lemot [1].

1. Une médaille gravée par George fut frappée à la Monnaie de Paris en l'honneur de l'avènement du roi Louis Napoléon au trône de Hollande. *Trésor de numism. Empire français*, pl. XIII, nº 16; cf. pl. LXXI, nº 10 (médaille hollandaise).





CXII

LA CONFÉDÉRATION DU RHIN

12 juillet 1806.

Le projet de cette médaille ne paraît pas avoir été accepté. Ni le dessin, ni la Notice explicative ne figurent dans le Recueil manuscrit préparé pour l'Empereur.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 12 juillet 1806, Talleyrand signa, au nom de l'Empereur, l'*Acte de la Confédération du Rhin*, par application du Traité de Presbourg conclu le 26 décembre précédent. Aux termes des arrangements, quatorze princes du midi et de l'ouest de l'Allemagne déclaraient se séparer à perpétuité de l'Empire germanique et s'unir à la France ; ils décernaient à l'empereur Napoléon le titre de « Protecteur de la Confédération du Rhin ».

Dès le mois suivant, le samedi 23 août 1806, la Commission des Inscriptions et Médailles déclare qu'il lui importe « de s'occuper de suite de la composition d'une médaille que les circonstances semblent exiger promptement. L'objet de cette médaille est de célébrer la nouvelle Confédération germanique ».

Le 4 septembre suivant, Gossellin propose le type suivant : « L'Aigle de la France ornée de ses symboles, entourée des écussons des Princes fédérés. La légende serait : *Fœderum adsertor.* »

Projet de Mongez : « Charlemagne présenterait à Napoléon un rouleau sur lequel on lirait ces mots : *Fœdus rhenanum.* La légende serait : *Caroli fortuna renascens.* L'exergue porterait la date. »

Le 25 septembre, Visconti propose le type suivant :

« L'Empereur armé couvre de son bouclier une figure de femme dont la tête est ornée d'une couronne tourelée. Cette figure doit être d'une proportion un peu moindre que celle de la personne

de l'Empereur ; elle paraît dans l'attitude de se réfugier sous son bouclier ; de l'autre côté, la figure demi-couchée du Rhin.

« La légende serait : *Adsertor Fœderis Rhenani* ; ou : *Adsertor Germaniæ fœderatæ* ; ou bien encore : *Tanto sub vindice tuta.*

« Sur le bord de l'urne du Fleuve, on pourra inscrire : *Rhenus* ; au pied de la figure de femme : *Germania.*

« L'exergue porterait la date de l'acte de fédération. »

Ce projet est adopté dans la séance du 2 octobre, avec la légende : *Adsertor Fœderis Rhenani.*

Nous ne savons pour quelles raisons le dessin de Chaudet et la Notice explicative ne figurent pas dans le Recueil manuscrit qui compose l'*Histoire métallique* de Napoléon.

Une autre médaille dont le revers fut gravé par Brenet a été frappée à la Monnaie de Paris, sous la direction de Denon, pour célébrer la constitution de la nouvelle Confédération du Rhin. Le droit, gravé par Andrieu, représente la tête laurée de l'Empereur, avec la légende : *Napoléon, empereur et roi.* Le revers, de Brenet, a pour type : Quatorze princes allemands couronnés, revêtus de l'ancienne armure nationale, la main posée sur un faisceau surmonté de l'aigle impériale, prêtant serment de fidélité à la Confédération ; au milieu, est l'archichancelier, créé Prince Primat, avec les emblèmes de sa dignité ecclésiastique. Exergue : *Confédération du Rhin MCCCCVI*[1]. Nous avons reproduit ce revers en tête de la présente Notice.

1. *Trésor de numismatique. Empire français*, pl. XIV, n° 4.





CXIII

L'ARC DE TRIOMPHE DE L'ÉTOILE

15 août 1806.

Le dessin de cette médaille n'a pas été exécuté; le Recueil manuscrit destiné à l'Empereur n'en contient pas non plus la Notice.

ÉCLAIRCISSEMENT

Dès la fin de l'année 1800, il fut décidé que la place où s'élève actuellement l'Arc de triomphe de l'Étoile serait ornée d'un monument appelé « colonne nationale » et consacré à la mémoire des défenseurs de la Patrie. Le projet présenté par l'architecte Moreau ne fut pas accepté. Après la campagne d'Austerlitz, on reprit l'idée de décorer cette place d'un monument public. Napoléon examina tous les projets, puis, le 18 février 1806, il rendit un décret qui prescrivait d'ériger à la barrière dite de Chaillot ou de Neuilly l'Arc de triomphe de la Grande-Armée, qu'on avait projeté, dans le principe, de placer sur la place de la Bastille.

La première pierre de ce grandiose monument fut posée le 15 août 1806; sur le soubassement on dressa le modèle du monument en charpente et en toiles peintes exécuté par Chalgrin; ce modèle fut adopté par Napoléon, en 1808; l'empereur et Marie-Louise passèrent sous cette gigantesque construction provisoire en 1810, lorsqu'ils se rendirent solennellement au Palais de Saint-Cloud, après leur

mariage. L'ornementation subit ultérieurement d'importantes modifications : le monument ne devait être achevé qu'en 1836 [1].

Le 30 juillet 1813, la Commission des Inscriptions et Médailles mit au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* : « L'Arc de triomphe de la barrière de Neuilly (ou de l'Étoile) ».

Le 6 août suivant, la Commission entend la première lecture des projets. Visconti propose pour type l'Arc de triomphe tel qu'on l'exécute : pour légende : *Imperatori et exercitibus.*

Mongez propose pour type la vue de l'Arc de triomphe. Pour légende : *De Borussis, de Austriacis, de Russis.* Pour exergue : *In pomœrio Lutetiæ.*

On lit au procès-verbal du 13 août 1813 : « La Commission ayant demandé des renseignements sur le décret qui a ordonné la construction de l'Arc de triomphe de la barrière de Neuilly, ajourne la rédaction de la médaille qui a rapport à ce monument. »

Le 3 septembre 1813, « la Commission, après une seconde lecture des projets précédemment présentés, arrête la médaille ainsi qu'il suit :

« Son type représentera le monument, selon le dessin d'après lequel on le construit. La légende sera : *Virtuti exercituum.* L'exergue : *Ex decreto 1806.* » On a pensé qu'il convenait d'ajourner l'exécution du dessin et la rédaction de la Notice jusqu'à l'achèvement du Monument. (Voyez ci-dessus notre *Introduction*, p. LII.

1. L. de Lanzac de Laborie. *Paris sous Napoléon*, t. II : *Administration, travaux*, p. 253 et suiv.





CXIV

AGRANDISSEMENT DU BASSIN DE DIEPPE

30 août 1806.

Le Port de Dieppe, par la pêche qui se fait sur la côte où il est situé, est le centre d'un commerce important pour l'intérieur de la France et sert auss de retraite aux navires destinés à la pêche de la baleine. Quand même les marins qui se livrent à ce genre de pêche seraient moins utiles que les autres par les produits de leurs travaux, ils mériteraient encore une attention particulière parce qu'ils sont une pépinière inépuisable d'habiles et de hardis navigateurs. Aussi, est-ce surtout en leur faveur et pour leur assurer un refuge que l'Empereur a ordonné l'agrandissement du bassin de Dieppe.

Le type de la médaille représente le contour du Port, figuré en plan, comme on voit celui d'Ostie sur une médaille romaine. Des navires entrent et sortent. Le devant du port est occupé par la ville de Dieppe personnifiée, assise sur un cippe et montrant avec reconnaissance la statue de son auguste bienfaiteur. Le trident et un filet, groupés ensemble, désignent le commerce qui fait la richesse de la ville.

La même idée est exprimée dans la légende : AD · TVTIORES · PISCATORUM · CETARIORVMQVE · RECEPTVS, « pour assurer le retour des vaisseaux employés aux différentes espèces de pêches ».

On lit à l'exergue : DEPPA, nom latin de la ville de Dieppe, et la date du Décret.

ÉCLAIRCISSEMENT

Parmi les grands travaux d'intérêt public, routes, canaux, ports, édifices, etc., entrepris sous le règne de Napoléon, l'agrandissement du port de Dieppe ne fut pas des moins importants. Il fut décidé au cours du voyage sur les côtes de Normandie que fit le Premier Consul en 1802. Bonaparte séjourna à Dieppe du 9 au 12 novembre 1802, inspectant avec grand soin les bassins projetés. Néanmoins, les travaux marchèrent assez lentement dans les années suivantes. Le 30 août 1806, les premiers terrassements pour un nouveau bassin furent commencés · ce jour-là, dit le *Moniteur*, « sur les 4 heures du soir, M. le Préfet, accompagné des autorités, d'un détachement de notre cohorte et d'une grande quantité d'ouvriers, ayant chacun les attributs de leur métier, s'est transporté à l'endroit où doit être creusé le bassin. Là, au bruit de plusieurs décharges d'artillerie et des cris répétés de *Vive l'Empereur! Vive Napoléon le Grand*, il a donné les premiers coups de pioche. Cette cérémonie a inspiré le plus vif enthousiasme ». Les travaux se poursuivirent dans les années suivantes et Napoléon vint les visiter avec l'impératrice Marie-Louise, le 27 mai 1810.

La Commission des Inscriptions et Médailles eut à s'occuper à deux reprises du Port de Dieppe, et pour deux médailles différentes. D'abord, dans sa séance du 27 novembre 1807, elle fut saisie par le Ministre de l'Intérieur d'une demande de la ville de Dieppe. Il s'agissait d'une médaille votée par le Conseil municipal de cette ville pour commémorer la construction du port. Mongez propose pour légende : *Totum clupeas piscantibus perfugium*. Visconti voudrait : *Urbis commeatibus* et DEPPA.

Quatremère de Quincy propose : *Piscatorum securitati, navigantium commodo*. « Le type représentera en plan le contour du nouveau bassin de Dieppe, avec des vaisseaux entrant et sortant. Sur le devant, la statue de l'Empereur et la figure de la ville de Dieppe assise, appuyée sur un cippe où sont figurés des poissons, par allusion au grand commerce de pêche et de marée dont Dieppe est le centre. La Ville, reconnaissante du bienfait de ce port nouveau que l'Empereur lui a fait creuser, exprime ses sentiments par un geste qui montre le héros bienfaiteur dont la statue s'élève au-devant du port. La légende porte : *Urbis commeatibus* ; l'exergue, *Deppa*. Sur la face, la tête de l'Empereur, avec la légende accoutumée : NEAPOLIO IMPERATOR REX. »

Le 12 décembre 1807, la Commission délibère sur les observations qui lui ont été présentées lorsqu'elle a soumis son projet à la Classe d'Histoire et de littérature ancienne : « L'intention du Gouvernement, a dit un membre de la Classe, en faisant creuser le port de Dieppe, a été d'offrir un asile assuré aux navires employés à la grande pêche, à la pêche lointaine, comme celle de la baleine et de la morue, ainsi qu'à la petite pêche. Pour répondre aux vues du Gouvernement, il faudrait donc que la légende rappelât l'objet spécial de l'entreprise. » En conséquence, la Commission arrête la légende suivante : *Ad tutiores piscatorum cetariorumque receptus*.

« *Tuti receptus* est de Virgile ; *cetarii* signifie proprement les pêcheurs de la grande pêche. »

Cette première médaille n'a pas été exécutée et le dessin n'en figure pas dans le Recueil manuscrit de l'*Histoire métallique*, auquel d'ailleurs il n'était pas destiné. Mais trois ans plus tard, la Commission résolut de reprendre le même sujet pour lui donner place, cette fois, avec de légères modifications, dans le Recueil qu'elle préparait. Le mardi 1er mai 1810, elle met, en conséquence, à son ordre du jour : « Le bassin du port de Dieppe ». Le 8 mai, elle décide : « Le type de la nouvelle médaille représentera le contour du port de la ville de Dieppe figuré en plan (comme celui du port d'Ostie sur une médaille de Néron), avec des vaisseaux entrant et sortant. Sur le devant, seront représentées, d'une part, la ville de Dieppe assise contre un cippe, et de l'autre, la statue de l'Empereur, que la Ville montrera avec un geste de reconnaissance ; pour exprimer le grand commerce de poisson dont Dieppe est le centre, la figure aura pour attributs le trident et un filet groupés ensemble. »




EXERCITV · BORVSSORVM · AD · IENAM · DELETO
XIV · OCTOBR · MDCCCVI



CXV

BATAILLE D'IÉNA

14 octobre 1806.

La paix entre la France et la Russie avait été signée le 26 juillet 1806. Des négociations entamées avec l'Angleterre semblaient promettre une aussi heureuse issue; enfin l'ordre pour la rentrée des troupes en France était donné, et déjà les préparatifs des fêtes triomphales qui les attendaient étaient commencés dans la Capitale. Mais au moment même où l'Empereur s'abandonnait à cette confiante sécurité, de nouvelles trames s'ourdissaient sous le voile de l'amitié et à l'ombre des traités. Des cris de guerre se firent entendre à Berlin. La même animosité, le même esprit de vertige qui, à la faveur de nos dissensions intestines, avaient conduit, quatorze ans plus tôt, les Prussiens au milieu des plaines de Champagne, dominaient de nouveau dans leurs conseils.

Ce fut donc en vain que Napoléon voulut donner la paix à l'Europe et mettre lui-même des bornes à sa puissance; un inconcevable aveuglement rendit inutile le vœu de l'humanité.

La Prusse, que sa conduite perfide envers tous les autres États et son alliance insidieuse avec la France avaient garantie, depuis plusieurs années, du fléau de la guerre, en provoqua sur elle-même toutes les horreurs. Dans sa fatale ivresse, elle osa ordonner la retraite aux troupes du vainqueur d'Austerlitz et donna ainsi le signal de la guerre et de sa destruction.

Le 25 septembre, l'Empereur quitta Paris. Dès le 9 octobre, la campagne s'ouvrit par le glorieux combat de Schleitz, et le 14, jour anniversaire de la victoire d'Ulm, devint encore plus mémorable par la victoire d'Iéna. Vingt mille Prussiens furent tués, trente à quarante mille faits prisonniers, entre lesquels on compte vingt généraux. Trente drapeaux, trois cents canons, d'immenses magasins tombèrent au pouvoir du vainqueur. L'armée prussienne, dans une déroute complète et dans l'impossibilité de se rallier pour

faire sa retraite, perdit toute sa ligne d'opération, ou pour mieux dire, elle fut détruite et la monarchie puissante, que le Grand Frédéric avait élevée par tant de victoires, fut renversée par une seule bataille.

C'est ce qu'exprime le type de la médaille. Il représente l'Empereur à cheval, couronné de lauriers et vêtu du costume militaire héroïque. Sous les pieds du cheval sont deux figures terrassées et un bouclier aux armes de la Prusse qui les caractérise. Un aigle planant en l'air et qui précède le cavalier, et la foudre dont celui-ci est armé, indiquent la rapidité de la victoire et de ses effets. La légende, BORVSSI · DIDICERE · NVPER, « La Prusse vient d'apprendre quel est le prix de la perfidie », est imitée d'Horace : *Vindelici didicere nuper*. L'exergue porte que l'armée prussienne a été détruite à Iéna, EXERCITV · AD · IENAM · DELETO · XIV · OCTOB. · MDCCCVI.

ÉCLAIRCISSEMENT

Contrairement à l'usage adopté dans l'élaboration de l'*Histoire métallique* de Napoléon, la médaille commémorative de la bataille d'Iéna, dessinée par Lemot, a été gravée par Andrieu et frappée à la Monnaie de Paris, où les coins existent encore [1]. Cette médaille fut demandée par le Gouvernement à la Classe d'Histoire et de Littérature ancienne et la Commission des Inscriptions et Médailles s'en occupa dès le 18 novembre 1806. Visconti propose de s'inspirer, pour le type, du célèbre camée de la collection impériale de Vienne, signé du graveur grec Athénion, qui représente Jupiter sur un quadrige, foudroyant les Géants ; on substituerait à la figure du dieu celle de l'Empereur. En légende : *Dies natalis victoriæ Ulmensis ;* exergue : *Borussorum exercitus deleti ad Ienam, 15 oct. 1806.* Ou bien, en légende : *Borussi didicere nuper* [2]. Exergue : *Ad Ienam, XV oct. MDCCCVI* (*die natali victoriæ Ulmensis*). Ou bien encore, en légende : *Ultor Rosbachii ;* exergue : *Borussi deleti ad Ienam, XIV octob. MDCCCVI, die natali victoriæ Ulmensis.*

Mongez propose : « L'Empereur dans un quadrige, couronné par la Victoire, précédé et suivi de ceux qui portent les drapeaux ennemis. Légende : *CL millia Borussorum uno prælio profligata.* Exergue : *Ad Ienam, 14 oct. MCCCVI.* »

Projet de Quatremère de Quincy : « La Victoire ailée portée sur un coursier qui s'élance et renverse tout ce qui est à sa rencontre. Elle tiendrait de la droite une couronne, de la gauche une palme élevée. Les figures renversées signifieraient l'armée prussienne culbutée ou mise en fuite. La Victoire sur un cheval indiquerait la cavalerie qui a décidé la journée d'Iéna. » En légende : *Borussis fusis, prostratis ;* exergue : *ad Ienam* et la date.

Petit-Radel propose : « Deux trophées, l'un formé d'armes des Germains, dans le style de ceux qu'on voit sur la colonne Antonine, l'autre d'armes et d'enseignes modernes, seraient, l'un celui de Drusus, l'autre celui de Napoléon. La Victoire placée au milieu des deux trophées couronnerait celui de Napoléon de la main droite ; de la gauche elle tiendrait une palme. On lirait sur le bouclier votif de chaque trophée une courte inscription qui rappellerait et le trait historique de Drusus qui retourna sur ses pas sans passer l'Elbe, et le fait des progrès ultérieurs de Napoléon, poursuivant ses ennemis au delà de l'Elbe. Sur le trophée de Drusus, on lirait : DRVSI · CIS · ALBIM. Sur le trophée de l'Empereur, on lirait son nom joint à l'épithète que les Anciens donnaient à Mars considéré dans ses progrès ultérieurs : NEAPOLIONIS · GRADIVI.

« La légende serait ainsi conçue : REBVS MAIORA VETVSTIS. »

Le 21 novembre, la Commission se rallia au projet dessiné par Lemot qui fut approuvé par la Classe. Ce dessin fut aussitôt gravé, comme nous l'avons dit, par Andrieu, pour répondre aux intentions du Gouvernement. Quatre ans plus tard, les 1er et 8 mai 1810, la Commission décida de faire figurer le dessin de Lemot dans l'*Histoire métallique*, bien que la médaille eût déjà été frappée. (Voyez notre *Introduction*, p. xxv.)

1. Elle est reproduite dans le *Trésor de numismatique. Empire français*, pl. XIV, n° 8.
2. *Vindelici didicere nuper, quid Marte posses ?* (Hor., *Od.* IV, 14, 8).



CXVI

PRISE D'ERFURT ET DE 120 CANONS

15 octobre 1806.

La prise des plus fortes places de la Prusse devait être un des premiers fruits de la victoire remportée par les Français à Iéna. Enveloppées par l'armée victorieuse, abandonnées par l'armée prussienne qui, battue, coupée et dispersée, était dans l'impuissance de les secourir, elles n'eussent pu tenter qu'une vaine résistance.

Telle fut la cause de la prompte reddition d'Erfurt. Si la prise de cette place n'a pas été célèbre par les travaux savants d'un siège long et difficile, elle le fut par son importance.

Quatorze mille hommes, parmi lesquels on comptait le Prince d'Orange, le feld-maréchal Mollendorf, compagnon d'armes du grand Frédéric, se rendirent au vainqueur. Cent vingt pièces de canon trouvées dans la place furent encore un de ses trophées.

Le type de la médaille relative à la prise d'Erfurt est un grand monceau d'armes.

La légende, DE · BORVSSIS, apprend « qu'elles ont été conquises sur les Prussiens ». Celle de l'exergue, APPARATVS · BELLI · ERFORDIAE THVRINGIORVM · INTERCEPTI · ANNO · 1806, indique le lieu et la date de cet événement.

ÉCLAIRCISSEMENT

Dans sa séance du 1er mai 1810, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « la prise d'Erfurt et de cent vingt pièces de canon », fait d'armes exécuté par le prince Murat, le 15 octobre 1806, peu de jours après la bataille d'Iéna.

Le 8 mai, Ameilhon propose pour type : « Un bastion octogone hérissé de canons, sur lequel une Victoire, en traversant les airs, planterait une aigle française. La légende serait : *Erfordia expugnata ;* l'exergue, *CXX tormentis spoliata.* »

Projet de Visconti : « Un grand amas d'armes à l'usage des guerres modernes et pittoresquement disposées dans le goût de quelques médailles de Marc Aurèle et de Commode. La légende serait : *De Borussis.* L'exergue : *Arma et apparatus belli Erfordiæ in Thuringis intercepta. 1806.* »

Projet de Mongez : « Une femme coiffée de tours, auprès d'un trophée formé avec des canons. La légende serait : *Erfurd. expugnatum ;* l'exergue : *Captis CXX tormentis bellicis. 1806.* »

Le mardi, 15 mai 1810, la Commission arrête : « Le type représentera un grand amas d'armes modernes, disposées dans le goût de ceux qu'on voit sur les médailles de Marc Aurèle et de Commode. La légende sera : *De Borussis ;* l'exergue : *Apparatus belli Erfodiæ Thuringiorum intercepti. 1806. Die 15e oct.* »





CXVII

LA SAXE DÉTACHÉE DE SON ALLIANCE
AVEC LA PRUSSE

15 octobre 1806.

Le Cabinet Prussien, résolu de faire la guerre à la France, avait obligé le souverain de la Saxe à réunir ses forces à celles de la Prusse. Les troupes saxonnes qui s'étaient jointes à l'armée Prussienne et qui formaient un corps de plus de six mille hommes, participèrent à la défaite totale de cette armée à Iéna et tombèrent au pouvoir du vainqueur. Le lendemain de la bataille, le 15 octobre 1806, l'Empereur fit rassembler autour de lui les trois cents officiers saxons de tout grade qui étaient ses prisonniers, et après leur avoir fait sentir combien était impolitique et même monstrueuse leur alliance avec l'ennemi naturel de leur pays, il leur témoigna qu'il verrait avec plaisir leur Prince faire partie de la Confédération du Rhin, et leur rendit la liberté, sous la seule condition qu'ils promettraient de ne plus servir contre la France. Ils prêtèrent aussitôt ce serment avec tout l'enthousiasme de la bravoure et de la reconnaissance la plus vive. Le duc de Saxe, touché de cet acte

d'une bienveillance aussi noble que généreuse, s'empressa de remercier l'Empereur.

Le type de la médaille qui doit consacrer cet événement mémorable représente l'Empereur à cheval, suivi de ses aigles et recevant le serment de l'armée saxonne prisonnière dont les chefs sont placés vis-à-vis de lui.

Ce type est semblable à celui de quelques médailles d'Adrien sur lesquelles l'Empereur est représenté recevant le serment des armées qu'il visitait sur les frontières de son empire.

La légende, imitée de celles qu'on trouve sur ces mêmes médailles, est divisée en deux parties, dont la dernière est placée dans l'exergue : elle annonce que l'armée saxonne a été détachée de l'alliance de la Prusse, le 15 Octobre 1806.

Autour du champ : EXERCITVS · SAXONICVS. A l'exergue : A · BORVSSIS · DISIVNCTVS · 15 · OCTOBRE · 1806.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 8 mai 1810, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* : « La Saxe détachée de l'alliance de la Prusse ».

Le 15 mai, Mongez propose pour type : « L'Empereur à cheval, en costume militaire, suivi d'aigles légionnaires, relevant la Saxe agenouillée. La légende serait : *Saxonia restituta*. L'exergue : *Borussis et Austriacis profligatis.* »

Le 22 mai, Visconti propose : « L'Empereur à cheval haranguant les troupes saxonnes ; il serait accompagné de ses soldats avec leurs aigles. Cette médaille rappellerait celles d'Adrien qu'on distingue sous le nom d'*Exercitus*. La légende serait : *Exercitus Saxonicus*. L'exergue : *A Borussis disjunctus ab Imperat. in fidem receptus. Ann. 1806.* »

Le même jour, en seconde lecture, la Commission arrête :

« Le type représentera l'Empereur à cheval, à la tête de son armée, haranguant les troupes saxonnes qui lèvent les mains en signe d'acclamation et avec le geste du serment. La légende sera : *Exercitus Saxonicus*, l'exergue : *A Borussis disjunctus. Anno 1806*. »

1. Voyez une autre médaille relative au même événement gravée par Manfredini et frappée à la Monnaie de Milan (*Trésor de numismatique, Empire français*, pl. XIV, n





CXVIII

DESTRUCTION DE LA COLONNE DE ROSBACH

18 octobre 1806.

Il était dans la destinée de l'Empereur Napoléon d'éclipser l'éclat des victoires des plus célèbres guerriers et d'effacer, dans tous les pays contre lesquels la France a combattu, jusqu'à la trace des revers que les chances variables de la guerre ont quelquefois fait éprouver à ses armes.

Ainsi, la victoire d'Iéna devait faire disparaître le souvenir de la défaite de Rosbach.

A la voix du vainqueur, la colonne élevée avec tant de faste dans les plaines de Rosbach, et que le grand Frédéric avait cru devoir être un monument éternel de ses succès, a été renversée. Les débris de cet orgueilleux trophée ont été dispersés, comme les armées Prussiennes qui devaient le défendre.

Le monument détruit est le sujet et le type de cette médaille ; la colonne y paraît abattue et son piédestal brisé : la Victoire française est assise sur ses débris.

On lit au-dessus : « Trophées de Frédéric renversés », TROPAEA · FRIDERICI · DISIECTA, et à l'exergue, ce seul mot, AD · ROSBACHIVM . ANN · [1806].

ÉCLAIRCISSEMENT

La défaite du maréchal de Soubise par le roi de Prusse Frédéric le Grand, à Rosbach, village de la Saxe prussienne, eut lieu le 5 novembre 1757. Napoléon traversa le champ de bataille de Rosbach et en fit détruire la colonne commémorative, le 18 octobre 1806, quatre jours après sa victoire d'Iéna.

La Commission des Inscriptions et Médailles, dans sa séance du 1er mai 1810, décida de commémorer cet événement par une médaille. Le 8 mai, Ameilhon propose pour type : « L'Hercule gaulois secouant une colonne plantée dans un champ. La légende serait : *Sceleris fortuna monumentum dirutum.* L'exergue : *E campis Rosbaci sublatum Parision.* »

Mongez propose pour type : « La colonne de Rosbach à demi abattue. L'Empereur à cheval, d'un geste, en commanderait le transport. La légende serait : *Pristinæ cladis calamitas resarcita;* l'exergue : *Tropaeum ad Rosbach victrici manu dirutum.* »

Visconti propose : « Une Victoire abattant à coups de hache la colonne de Rosbach. La légende serait : *Tropæa Frederici disjecta.* L'exergue : *Ad Rosbachium, oct. 1806.* »

Quatremère de Quincy propose pour type : « Un piédestal dépouillé de sa colonne qui serait à terre. Sur le piédestal on lirait : *Rosbach.* La légende serait : *Columnâ ablatâ.* L'exergue : *Gallorum honos vindicatus.* »

Le 15 mai 1810, la Commission arrête : « Le type représentera la colonne couchée à terre au bas de son piédestal cassé en plus d'un endroit, et sur lequel sera assise une Victoire. La légende sera : *Tropæa Frederici disjecta* L'exergue : *Ad Rosbaschium* [1]. »

1. Une médaille a été gravée en mémoire du même événement. *Trésor de numismatique. Empire français*, pl. XIV, n° 10.





CXIX

L'EMPEREUR VISITE A POTSDAM
LE TOMBEAU DE FRÉDÉRIC II

26 octobre 1806.

Après la victoire d'Iéna remportée le 14 octobre 1806, rien n'arrêta plus la marche du vainqueur. Il put parcourir en maître les États et disposer des palais du monarque Prussien. Arrivé à Potsdam, il vit avec un noble attendrissement, dans le Château royal, l'épée, la ceinture et le cordon de l'Aigle noire qu'avait portés le Grand Frédéric. Pressé par le même sentiment, l'Empereur voulut visiter le tombeau de ce grand homme, et descendit dans le caveau où reposent les cendres de Frédéric renfermées dans un simple cercueil, sans ornements, sans trophées, sans aucun symbole qui rappelle les grandes actions de ce prince. Cet honneur rendu par un héros aux mânes d'un héros sera consacré dans l'histoire à plus de titres que ne le fut la visite rendue par le vainqueur d'Actium au cercueil d'Alexandre.

La médaille qui doit transmettre à la postérité la mémoire de ce fait,

représente l'Empereur approchant d'un cercueil avec une espèce de vénération religieuse.

La légende exprime cette visite : IMPERATOR · FRIDERICI · CONDITORIVM · INVISIT.

L'exergue, POTSDAMI · 26 OCTOBRE 1806, en indique le lieu et l'époque.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 22 mai 1810, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* : « L'Empereur visitant le tombeau du Grand Frédéric ».

Le 29 mai, Ameilhon propose pour type : « Napoléon en guerrier, accompagné de deux de ses généraux qui se tiendraient à l'écart; il serait représenté contemplant avec vénération le tombeau du monarque. La légende serait : *In sede mortis immortalitas*. L'exergue : *Neapolio Frederici magni tumulum* (ou *exuvias*) *veneratur*. »

Visconti propose pour type : « Un sarcophage que la Renommée, la trompette à la main, indiquerait à Napoléon accompagné de la Victoire. Sur le sarcophage, on lirait : *Ossa Frederici*. — Autre type : La légende serait : *Imperator Frederici conditorium veneratur*, emprunté de Suétone au sujet du tombeau d'Alexandre visité par Auguste. L'exergue porterait la date et le nom du lieu, *Potsdammi*. »

Mongez propose : « Un sarcophage sur lequel on lirait : *Boruss. Rex III*. La légende serait : *Frederici manes honorati*. L'exergue : *Tumulum invisente Francor. Imperatore. 1806*. »

Quatremère de Quincy propose : « Un sarcophage sur le sommet duquel Napoléon placerait une couronne. L'inscription que porterait le sarcophage serait : *Fredericus*. La légende : *Memoriæ invicti ducis*. L'exergue : *Invictus Neapolio. 1806*. »

Le 5 juin 1810, la Commission arrête :

« Le type représentera l'empereur Napoléon posant une couronne de fleurs sur le tombeau de Frédéric II. On lira sur le sarcophage en abrégé : *Frid. II*. La légende sera : *Neapolio Friderici conditorium invisit* (tirée de Suétone [1]). L'exergue : *Potsdammi. Ann. 1806*. »

1. SUETONE, *Auguste*, 18.





CXX

ENTRÉE DE L'EMPEREUR A BERLIN

27 octobre 1806.

Un corps de l'armée victorieuse, commandé par le maréchal Davoust, marcha sur la capitale du monarque ennemi et en prit possession sans obstacle, le 25 octobre 1806. Deux jours après, l'Empereur y fit son entrée solennelle, et tous les habitants de Berlin, accourus au-devant du vainqueur, lui donnèrent les témoignages les plus éclatants de respect et d'admiration.

Le type de la médaille représente la porte de Berlin, connue sous le nom de Porte de Brandebourg. Ce monument est élevé sur le dessin des Propylées bâtis par Périclès à l'entrée de la citadelle d'Athènes. La colonnade qui le décore était surmontée, ainsi qu'on le voit sur le type, d'un quadrige de bronze conduit par la Victoire, et exécuté sur des dimensions colossales. Ce quadrige a été transporté à Paris comme un trophée. C'est ainsi que les Romains, à la prise d'Ambracie, firent transporter à Rome des statues de bronze arrachées des portes de la capitale des Étoliens.

En avant de la porte de Berlin, on voit l'Empereur suivi de plusieurs

généraux, et recevant les clefs que lui présentent les magistrats de la ville soumise.

La légende, BEROLINVM · DEDITVM, indique « la reddition de Berlin ». L'exergue, 27 · OCTOBRE · 1806, en donne la date.

ECLAIRCISSEMENT

Le 8 mai 1810, la Commission des Inscriptions et Médailles met à son ordre du jour : « L'entrée de l'armée française dans Berlin ».

Le 15 mai, Mongez propose pour type : « La Prusse personnifiée, au pied d'un palmier, dans l'attitude de la douleur. La Sprée serait auprès et sur son urne on lirait : *Spraea*. La légende serait : *Borussia capta*. L'exergue : *Berolinum ingrediente Neapolione*.

Le 22 mai, Visconti propose : « Plusieurs personnages d'une petite proportion, présentant les clefs de Berlin à l'Empereur vu à cheval. La scène se passerait devant la porte de Berlin faite à l'imitation des propylées d'Athènes et surmontée d'un quadrige. La légende serait : *Berolinum deditum*. L'exergue : *Ann. 1806, die 27 oct.* »

Quatremère de Quincy propose : « L'Empereur à cheval, suivi de ses soldats, avec leurs enseignes, prêt à passer sous la porte de Brandebourg, laquelle serait reconnaissable par le quadrige et la Victoire qui en ont été enlevés. La légende serait : *Berolinum* ; l'exergue : *ingreditur victor*. »

Le même jour, en seconde lecture, la Commission arrête :

« Le type représentera, dans le fond, la porte de Berlin appelée la porte de Brandebourg, bâtie dans la forme des Propylées d'Athènes et ornée du quadrige et de la Victoire qui en ont été enlevés. Sur le devant, sera représenté l'Empereur à cheval, suivi de ses soldats avec leurs aigles, recevant les clefs de la ville qui lui seront offertes par le Gouverneur et magistrats. La légende sera : *Berolinum deditum*. L'exergue : *Ann. 1806. die 27° oct.*[1] »

1. Une médaille dont le revers fut gravé par Jaley, sous la direction de Denon, a été frappée à la Monnaie de Paris, pour commémorer l'entrée de Napoléon à Berlin. *Trésor de numismatique. Empire français*, pl XIV, n° 14.





CXXI

PRISE DE STETTIN ET DE CUSTRIN

29 octobre et 1er novembre 1806.

Stettin, place forte de la Poméranie intérieure, dont elle est la capitale, et qui défend l'entrée de l'Oder, eut à peine appris la défaite des Prussiens à Iéna, qu'elle fut attaquée par l'armée victorieuse et se rendit, le 29 Octobre, au Grand-Duc de Berg. Custrin, autre forteresse, située sur l'Oder, dans la Marche de Brandebourg, ne tarda pas à suivre cet exemple ; elle reçut, le 1er Novembre, un corps de l'armée française, commandé par le maréchal Davoust. Six à sept mille hommes de troupes prussiennes faits prisonniers, plus de 200 canons et des magasins considérables tombés au pouvoir des Français, furent la suite de ces conquêtes qui rendirent l'armée de l'Empereur maîtresse de la navigation de tout le cours de l'Oder dans la Poméranie et dans l'Électorat.

La médaille qui rappelle le souvenir de ces succès rapides représente la Victoire ailée, ayant dans chacune de ses mains une couronne murale. L'Oder

personnifié est à demi couché à ses pieds et tient l'aviron qui est l'attribut des Fleuves navigables.

La légende exprime que les remparts de l'Oder sont au pouvoir de la France, VIADRI · PROPVGNACVLA · CAPTA. L'exergue marque les époques de ces événements mémorables, 29 OCTOBRE et 1er NOVEMBRE 1806.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 22 mai 1810, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* : « La prise de Stettin et la prise de Custrin sur l'Oder ».

Le 5 juin, pour la prise de Stettin, Ameilhon propose : « Une figure de femme, la tête tourellée, un genou en terre, les mains suppliantes. A côté d'elle serait la figure de l'Oder appuyé sur son urne. Pour légende : *Oppidum Stetinense captum.* »

Mongez propose : « La mer Baltique personnifiée, avec son nom inscrit sur son gouvernail; à ses côtés, les aigles françaises. Légende : *Gallorum signa ad mare Suevicūm primo constituta.* Exergue : *Stettinum expugnatum.* »

Pour la prise de Custrin, Mongez propose : « L'Empereur debout en costume militaire, un pied posé sur la cuisse de l'Oder personnifié; le Fleuve aurait son nom, *Viadrus*, gravé sur son urne. La légende serait : *Viadro fræna injecta*; l'exergue, *Custrinum expugnatum.* »

Visconti et Petit-Radel voudraient qu'on ne fît qu'une seule médaille pour les deux sujets. Selon Visconti, le type serait : « La Victoire debout, élevant dans l'une et l'autre main une couronne tourellée. Sur l'une des couronnes on lirait *Stettinum*; sur l'autre, *Custrinum*. Aux pieds de la Victoire serait la figure demi-couchée de l'Oder, l'aviron en main. La légende serait : *Munimenta Viadri expugnata.* L'exergue contiendrait les deux époques de la prise des deux villes. »

Selon le projet de Petit-Radel, le type représenterait : « L'Oder personnifié, avec le nom *Viadrus* sur son urne dont les eaux se partageraient en quatre courants. A la droite du Fleuve seraient les deux villes de Stettin et Custrin, le genou en terre et présentant leurs clefs Leur main gauche serait appuyée sur un bouclier où seraient gravés leurs noms. La légende serait : *Viadri propugnacula capta.* A l'exergue, les deux dates. »

Le mardi 12 juin 1810, il est arrêté qu'il sera fait une seule médaille pour les deux sujets. Elle représentera : « La Victoire tenant de chaque main une couronne tourellée. L'Oder sera à ses pieds et sur son urne sera écrit : *Viadrus.* La légende : *Viadri propugnacula capta.* A l'exergue : *Stetinum*, et la date; *Custrinum*, et la date. »





CXXII

LA CONQUÊTE DE LA HESSE

31 octobre 1806

Le Landgrave de Hesse voulant servir à la fois ses intérêts comme Souverain, et ceux de ses penchants et de ses affections, avait espéré pouvoir concilier ces intérêts opposés, et les mettre à couvert, en s'enveloppant dans une neutralité ambiguë qu'il saurait bien violer en secret ; mais on ne tarda pas à s'apercevoir que ce Prince avare, accoutumé à vendre ses sujets à prix d'argent, pour recruter les armées de nos ennemis, payé par l'or de l'Angleterre, favorisait en secret la Prusse et trompait la France qui, jusqu'alors, avait ménagé sa faiblesse. Cette conduite perfide attira sur lui la vengeance de Napoléon. Le Landgrave crut devoir s'y soustraire par une prompte fuite, et sa retraite au delà des mers livra aux Français des États qu'il ne pouvait ni défendre contre eux, ni espérer qu'ils lui conservassent.

Sur la médaille qui éternise sa honte, on voit la Déesse vengeresse des crimes, *Némésis*, telle que les Anciens la représentaient, offrant, dans la position de son coude (type des mesures anciennes), l'idée de la mesure ou du

terme fatal que les coupables ne peuvent franchir; la bride qu'elle tient indique le frein qu'elle met à la cupidité, et la roue qui est près d'elle, les vicissitudes de la Fortune.

La légende, NEMESIS · GALLICA, annonce que cette déesse est la Némésis des Français. L'entrée de l'armée française dans Cassel, capitale de la Hesse, est exprimée dans la légende de l'exergue, CASTELLVM · CATTORVM · IN · POTESTATEM · REDACTVM · ANNO · 1806.

ÉCLAIRCISSEMENT

La conquête de la Hesse fut exécutée sans coup férir par le maréchal Mortier et sanctionnée par une proclamation du maréchal aux habitants du pays, le 31 octobre 1806. On sait qu'après le traité de Tilsitt, le 7 juillet 1807, la ville de Cassel, résidence du landgrave, devint la capitale du royaume de Westphalie créé par l'Empereur pour son frère, le roi Jérôme Napoléon (voyez ci-dessus, la *Médaille* CXLV).

Le 5 juin 1810, la Commission des Inscriptions et Médailles met à son ordre du jour : « La conquête de la Hesse ».

Le 19 juin, Mongez propose pour type : « Le Landgrave fuyant à pied, poursuivi par deux cavaliers français. Un aigle le poursuivrait volant sur sa tête. La légende serait : *Gallis inimico pervicaci fugâ pœnas declinante.* L'exergue : *Landgravio fugato, Hessia adquisita. 1806.* »

Projet de Visconti : « La ville de Cassel à genoux aux pieds de la France, vêtue en amazone, lui présentant la couronne crénelée qu'elle vient d'ôter de dessus sa tête. La France serait appuyée sur une enseigne militaire surmontée de l'aigle. La légende serait : *Castellum Cattorum in potestatem redactum.* A l'exergue, la date. »

Le 26 juin 1810, la Commission arrête :

« Le type représentera la figure de Némésis telle qu'on la voit sur les monnaies de Smyrne, c'est-à dire le bras levé et ployé, de manière à montrer le coude; de l'autre main elle portera ou la bride ou une branche de frêne; la roue sera à ses pieds. La légende sera : *Nemesis gallica;* l'exergue, *Castellum Cattorum in potestatem redactum. Ann. 1806.* »





CXXIII

PROTECTION ACCORDÉE
AUX UNIVERSITÉS D'ALLEMAGNE

4 novembre 1806.

Le canon qui annonçait la victoire d'Iéna et l'invasion d'une grande partie des États Prussiens avait jeté l'alarme dans toutes les Universités des pays conquis. Les savants distingués qui honorent ces nombreux établissements devaient d'autant plus redouter l'approche des armées victorieuses, que l'histoire leur avait appris combien peu de conquérants ont su, au milieu du bruit des armes, écouter la voix des Muses, et tendre à leurs élèves une main protectrice; qu'Alexandre et Démétrius Poliorcète, seuls entre tant de guerriers célèbres, ont obtenu cette double immortalité que décerne le génie de la Victoire réuni à celui des Sciences.

Mais toutes les grandes pensées s'associent dans le cœur des grands hommes. Le premier soin de Napoléon, après la victoire, fut d'assurer aux Universités d'Allemagne la tranquillité et les fonds nécessaires à la continuation de leurs travaux.

La médaille qui doit transmettre à la postérité ce noble sentiment et cet acte de munificence, représente l'Étude personnifiée, sous la figure d'une femme entourée des symboles des sciences et des arts ; elle est assise dans l'attitude et avec l'expression de l'abattement. Devant elle, on voit l'Empereur debout en costume héroïque et lui tendant la main droite en signe de protection.

La légende contient les mots de Démétrius faisant le siège de Rhodes : NON · BELLA · CVM · ARTIBVS, « Je ne fais point la guerre aux arts » ; celle de l'exergue, ACADEMIIS · GERMANIAE · SERVATIS · 1806, exprime le fait : « Conservation des Universités d'Allemagne ».

ÉCLAIRCISSEMENT

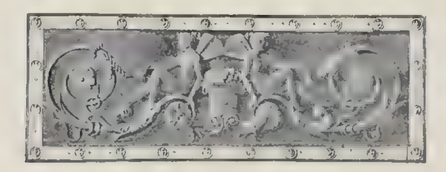
Napoléon se trouvant à Berlin reçut, le 4 novembre 1806, à la suite d'une grande revue de son armée, les députés de l'Université de Leipzig, venus pour lui demander sa protection. L'Empereur s'empressa de déférer à leurs vœux et de garantir l'indépendance et la liberté des études dans les Universités allemandes ; il leur accorda même de larges subventions. Tel est l'épisode que, le 26 juin 1810, la Commission des Inscriptions et Médailles décida de faire figurer dans l'*Histoire métallique*.

Le 3 juillet, Mongez propose pour type : « Hercule jeune, couvert de la peau du lion de Némée, tenant d'une main sa massue appuyée sur terre et de l'autre, les pommes des Hespérides. A ses côtés seraient assises trois Muses, la plume sur le front, l'une jouant de la lyre, l'autre tenant le globe céleste avec le *radius*, et la troisième lisant dans un volume. La légende serait : *Hercules Musarum* ; l'exergue : *Neapolione victore Universitat. Hanovriae, Silesiae et Borussiae patrocinante.* »

Quatremère de Quincy propose : « Deux figures de femme représentant les Sciences et les Arts, l'une debout, voilée, l'autre assise dans l'expression de l'abattement et telle qu'on en voit une au nº 17 du t. II des *Peintures d'Herculanum*, sur un siège allongé. Derrière elle, des attributs de science et d'art. Devant elle, l'Empereur debout en costume héroïque, la lance dans la main gauche et étendant la main droite en signe d'affection et de protection. La légende serait : *Non bella cum artibus*, tirée de Pline (*bella esse cum Rhodiis non cum artibus*). L'exergue : *Musis Germanis præsidium.* »

Le 10 juillet 1810, Visconti propose : « Le type représenterait un autel surmonté de l'aigle serrant la foudre. Cet autel serait élevé sur des marches, et sur une de celles-ci serait assise la figure d'une Muse, dans une attitude d'abattement et telle que la figure, déjà désignée, des Peintures d'Herculanum. Elle tiendrait, d'une main, un rouleau, de l'autre, une branche d'olivier ornée de bandelettes, symbole des suppliants. La légende serait : *Bonarum artium tutela* ; à l'exergue, la date du décret. »

La Commission arrête le type dessiné par Lemot, avec la légende : *Non bella cum artibus*, et l'exergue : *Academiis Germaniæ servatis. Ex decreto. Ann. 1806.*





CXXIV

DÉFAITE DES PRUSSIENS A LUBECK

7 novembre 1806.

Un corps de l'armée Prussienne échappé à la défaite d'Iéna avait précipité sa fuite dans le Holstein, et suivi de près par le maréchal Soult, il avait essayé de se fortifier dans Lubeck. En vain il avait réparé à la hâte l'ancienne enceinte de la ville et disposé des batteries sur les bastions. L'armée française arrive, l'attaque avec son intrépidité ordinaire, enlève les batteries, enfonce toutes les portes, entre dans la place et force l'ennemi à capituler et à mettre bas les armes, après avoir défilé devant l'armée victorieuse.

La médaille qui doit retracer le souvenir de cette action glorieuse a pour type la Victoire composant un trophée avec les armes et les drapeaux pris dans cette occasion sur les Prussiens. A ses pieds est une nymphe couchée, représentant la Trave épouvantée et soumise, tenant une urne sur laquelle est écrit son nom, TREVA.

La légende, RELIQVIIS · HOSTIVM · OPPRESSIS, annonce « que les

restes de l'armée Prussienne ont été détruits ». Les mots LVBECAE · AN · 1806, qu'on lit à l'exergue, indiquent le lieu et la date de leur défaite.

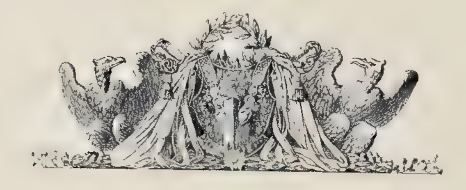
ÉCLAIRCISSEMENT

Le 5 juin 1810, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* : « La prise et le combat de Lubeck », 7 novembre 1806. Le 19 juin 1810, Visconti propose pour type : « La Victoire composant un trophée avec les armes et les drapeaux pris sur les Prussiens. Aux pieds de la Victoire serait la figure épouvantée de la Trave à demi couchée, sous la forme d'une nymphe. Sur le bord de son urne serait écrit : *Treva*. La légende serait : *Hostium relliquiis Lubecae oppressis*. La date, à l'exergue. »

Mongez propose : « Némésis debout sur un cippe : aux côtés du cippe seraient enchaînés deux Prussiens. La légende serait : *Nemesis Gallica;* l'exergue, *Borussis post mediorum jura violata profligatis. Lubeci, 1806.* »

Le mardi 26 juin 1810, la Commission arrête :

« Le type représentera la Victoire composant un trophée avec les armes et les drapeaux pris sur les Prussiens à Lubeck. Aux pieds de la Victoire sera, sous la forme d'une nymphe couchée, la figure épouvantée de la Trave. Le bord de son urne portera écrit : *Treva*. La légende sera : *Reliquiis hostium oppressis*. A l'exergue : *Lubecae. Anno 1806.* »





CXXV

PRISE DE MAGDEBOURG

8 novembre 1806.

Après la défaite de l'armée prussienne à Iéna, tous les Corps qui purent échapper au vainqueur avaient été poursuivis et atteints dans leur fuite. Les places fortes n'avaient pu leur offrir qu'un asile momentané et peu sûr, et la prise de Lubeck leur avait enlevé tout espoir de se réunir. Il ne leur restait plus que Magdebourg, qui était, à la vérité, la plus forte place de la Prusse ; mais comment eût-elle osé tenir seule, et sans espoir d'être secourue, contre l'attaque d'une armée victorieuse? Elle se rendit le 8 Novembre, et le 9 les portes furent occupées par les troupes françaises.

Seize mille hommes, près de huit cents pièces de canon, des magasins de toute espèce tombèrent au pouvoir du vainqueur, et la prise de Magdebourg termina la glorieuse campagne contre la Prusse.

Le type de la médaille représente cette Ville à genoux, présentant sa couronne tourellée à une figure que ses attributs font reconnaître pour la

Victoire française. Derrière la ville paraît l'Elbe personnifié et ayant près de lui son urne sur laquelle on lit : *Albis*.

La légende est : *Magdeburgum captum*, « Prise de Magdebourg ». La date occupe l'exergue.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 8 novembre 1806, le général prussien Kleist fut forcé, par le maréchal Ney, de capituler dans Magdebourg et de livrer 22.000 hommes de garnison ainsi qu'un immense matériel de guerre. Tel est le fait d'armes que la Commission des Inscriptions et Médailles met à son ordre du jour le 5 juin 1810. Le 26 juin, Ameilhon propose pour type : « La Victoire qui ordonne à la Ville de Magdebourg de déposer sa couronne tourellée aux pieds du Génie de la France. La légende serait : *Prœviæ victoriæ felix progressus ;* l'exergue, *Magdeburgum receptum* ou *captum*. »

Mongez propose : « La Ville personnifiée, captive, assise contre un trophée. A ses pieds, l'Elbe appuyé sur son urne où on lit le mot ALBIS. La légende serait : *Albis tutela expugnata ;* l'exergue, *Magdeburgum captum*. »

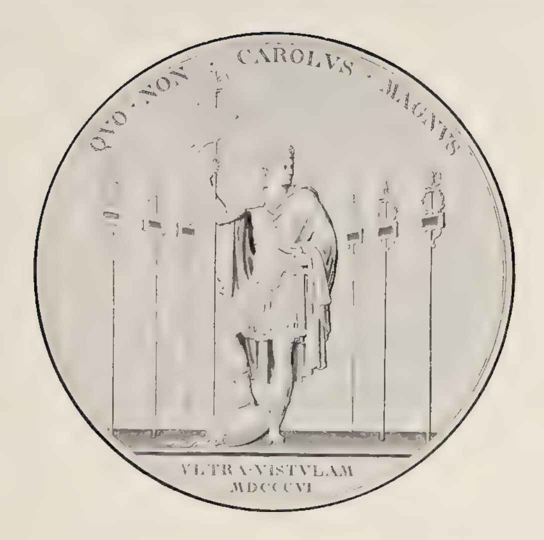
Le mardi 3 juillet 1810, la Commission arrête :

« Le type représentera la ville de Magdebourg agenouillée, présentant à la Victoire française sa couronne tourellée. Derrière la ville sera l'Elbe ou *Albis*, personnifiée, avec son nom écrit sur une corne. Point d'exergue ; la légende sera : *Magdeburgum captum*. »

Le 17 juillet, la légende adoptée est : *Albis munimenta expugnata* [1].

1. En cul-de-lampe, la médaille gravée par Andrieu, sous la direction de Denon, et frappée à la Monnaie de Paris, pour commémorer la capitulation des quatre forteresses prussiennes de Spandau, Stettin, Custrin et Magdebourg. *Trésor de numismatique. Empire français*, pl. XIV, n° 15.





CXXVI

PASSAGE DE LA VISTULE

15 novembre 1806.

La Russie n'avait su ni prévoir ni calculer la rapidité des mouvements de l'armée française. Elle n'avait pu secourir à temps la Prusse; et lorsque ses troupes se mirent en marche, l'armée Prussienne n'était déjà plus; car il serait difficile de donner le nom d'armée au Corps qui accompagna Frédéric dans sa fuite.

Cependant, le Cabinet de Pétersbourg, séduit par l'Angleterre et par son orgueil, crut pouvoir braver seul la puissance du vainqueur d'Iéna. Napoléon saisit avec empressement cette nouvelle occasion d'apprendre à la Russie à mesurer ses prétentions sur ses forces; et voyant que la guerre était inévitable, au lieu d'attendre que l'ennemi vînt l'attaquer, il résolut de marcher au-devant de lui. Le projet de passer la Vistule fut presque aussitôt exécuté que conçu, et ce fleuve, qui avait été en Germanie le terme des conquêtes de Charlemagne, devint pour Napoléon le point de départ pour de plus grands succès.

Ce rapprochement entre deux héros a inspiré le motif de la médaille. On y voit Napoléon debout, un pied appuyé sur l'urne de la Vistule, entouré des aigles de ses légions et plantant sur le sol conquis le *labarum* surmonté de l'aigle.

La légende exprime le rapprochement dont on a parlé : QVO·NON CAROLVS·MAGNVS ; et celle de l'exergue, en expliquant le type, AQVILIS VLTRA·VISTVLAE·CONSTITVTIS, annonce que les aigles françaises ont été plantées au delà de la Vistule.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 19 juin 1810, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* de Napoléon : « L'armée française sur la Vistule ».

Le 26 juin, Mongez propose : « L'Empereur en costume militaire, debout, foulant aux pieds la Vistule avec son nom écrit sur son urne. La légende serait: *Quo non tetendit Carolus Magnus ;* l'exergue : *Signa gallica ad Vistulam constituta. 15 nov. 1806.* »

Ameilhon propose pour type : « D'une part des soldats français plantant sur le bord de la Vistule les aigles impériales et de l'autre, le Fleuve effrayé laissant rouler son urne. La légende serait : *Aquilis gallicis ;* l'exergue, *Vistula primitus patens.* »

Le 3 juillet 1810, la Commission arrête : « Le type représentera l'Empereur Napoléon, le pied sur l'urne de la Vistule, environné de six aigles légionnaires plantées en terre et faisant cercle autour de lui et tenant, de même, enfoncé dans le terrain, le *labarum* surmonté de l'aigle.

« La légende sera : *Quo non Carolus Magnus* (*Plus loin que Charlemagne !*) ; l'exergue : *Aquilis ultra Vistulam constitutis*[1]. »

1. En cul-de-lampe, la médaille gravée par Brenet et frappée sous la direction de Denon, à la Monnaie de Paris, en l'honneur du passage de la Vistule par l'armée française. *Trésor de numism. Empire français*, pl XIX, nº 1.





CXXVII

ÉRECTION DU TEMPLE DE LA GLOIRE

12 décembre 1806.

De grands événements, des circonstances imposantes excitent le génie et lui font enfanter de grandes pensées. Ce devait être sur les champs de bataille et entouré des trophées de la Victoire, que l'Empereur, témoin d'une multitude d'actions qui n'ont de récompense que l'honneur, concevrait l'idée du temple de la Gloire ; noble et vaste conception qui assure l'immortalité à la valeur des soldats, comme à celle de leurs chefs, à tous les dévouements, à tous les exploits particuliers pour lesquels la Renommée a été jusqu'ici muette et que leur nombre même empêche d'être remarqués.

A la voix de Napoléon s'élèvera un Temple où seront réunis aux statues des généraux les noms de tous les soldats morts sur le champ de bataille. Ses voûtes seront ombragées par les drapeaux pris sur l'ennemi ; des fêtes et des hymnes anniversaires renouvelleront la mémoire des grandes journées qui auront illustré tant de braves guerriers.

On ne lira l'auguste nom de l'Empereur que sur le frontispice du Temple

et dans cette simple inscription : L'EMPEREVR · NAPOLÉON · AVX SOLDATS · DE · LA · GRANDE · ARMÉE.

La médaille qui doit rappeler cette belle institution présente le frontispice même du monument. A droite, est la statue de l'Honneur, avec l'inscription : HONOS ; à la gauche, la Vertu guerrière, VIRTVS.

La légende redit le motif du monument, « à la Gloire des Armées », GLORIAE · EXERCITVVM ; l'exergue marque la date du décret qui consacre un temple à la Gloire.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le roi Louis XV posa la première pierre de l'église de la Madeleine, le 3 avril 1764 ; mais les travaux de construction avancèrent très lentement. Napoléon résolut de reprendre l'œuvre commencée ; un premier décret, du 21 février 1806, décida que sur l'emplacement de la Madeleine s'élèverait la Bourse. Survint la campagne de Prusse. L'Empereur victorieux signa à Posen, le 2 décembre 1806, jour anniversaire d'Austerlitz, un décret qui faisait de la Madeleine encore inachevée un monument dédié à la Gloire de la Grande Armée et portant sur son fronton : *L'empereur Napoléon aux soldats de la Grande Armée* [1]. Le 10 juillet 1810, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique :* « Le temple de la Gloire à élever sur le terrain de la Madeleine ».

Le 17 juillet, Mongez propose pour type : « Le péristyle d'un grand temple sous lequel seront placées deux figures telles qu'on les voit au revers d'une médaille de Vespasien, l'une, en costume héroïque civil, l'autre, en costume militaire. Auprès des figures seront écrits ces mots : *Honos, Virtus*. La légende sera : *Gloriæ exercitus ;* l'exergue : *Neapolionis jussu.* »

Quatremère de Quincy propose ces mêmes figures de l'Honneur et de la Vertu militaire, tenant chacune d'une main le temple de la Gloire, « comme on en voit des exemples sur les médailles des *néocores*. Même légende. »

Visconti propose : « La façade du temple ; pour légende : *Virtuti* et *Felicitati*, tirée d'une médaille de Trajan ; ou bien, *Gloriæ exercituum* ou *Gloriæ* et *Virtuti exercitus.* »

Le 24 juillet 1810, la Commission arrête : « Le type représentera la façade du temple. A chaque côté du péristyle seront élevées, l'une à droite, l'autre à gauche, les statues de l'Honneur et de la Vertu guerrière, prises de la médaille de Vespasien ; et sur leur piédestal, on lira : *Honos* et *Virtus*. La légende sera : *Gloriæ exercituum.* A l'exergue, la date du décret [2 décembre 1806]. »

1. Voir aussi à ce sujet une lettre de Napoléon à Champagny, datée de Posen, le 12 décembre 1806. Cf. G. Vauthier, *Pierre Vignon et l'Eglise de la Madeleine*, p. 18 et suiv. (Paris, 1911, in-8°)





CXXVIII

LA PAIX AVEC LA SAXE

11 décembre 1806.

L'Électeur de Saxe, engagé dans une alliance contraire à ses véritables intérêts, ne tarda pas à concevoir qu'en continuant de servir ceux de la Russie, il contribuerait à appesantir de plus en plus et à river les fers de la Pologne, et par conséquent à détruire pour toujours les espérances de sa maison, et toutes les prétentions que ses prédécesseurs avaient pu lui léguer sur les débris d'une Puissance que le génie de Napoléon pouvait seul relever de ses ruines. La générosité de l'Empereur lui offrit la paix, son alliance, le titre de Roi et le Duché de Varsovie.

L'Électeur, rentré dans les voies d'une politique plus saine et plus propre à assurer la tranquillité et le bonheur de ses États, abandonna la cause de la Russie et redevint l'allié fidèle de la France.

La médaille destinée à célébrer cet événement représente un autel triangulaire, orné, sur une de ses faces, des attributs de la France, sur une autre, de deux épées croisées qui sont les symboles de la Saxe. Au-dessus de la

flamme qui s'élève de l'autel, sont deux mains jointes tenant le caducée, symbole de la Bonne Foi dans les traités entre les Puissances.

La légende, SAXONES · NOVO · FOEDERE · DEVINCTI, indique le renouvellement des anciens traités qui attachaient la Saxe à la France.

L'exergue porte la date de ce renouvellement d'alliance[1].

ÉCLAIRCISSEMENT

Le nouveau traité d'alliance entre Napoléon et l'Électeur de Saxe, Frédéric-Auguste III, fut signé à Posen le 11 décembre 1806 ; l'Électeur reçut le titre de roi et adhéra à la Confédération du Rhin. Après la campagne de Friedland, au traité de Tilsitt, le 7 juillet 1807, Frédéric-Auguste, roi de Saxe, fut proclamé en outre Grand-Duc de Varsovie, titre que Napoléon lui fit confirmer au traité de Vienne du 14 octobre 1809.

Le 31 juillet 1810, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique :* « La Paix avec la Saxe ». Le 25 septembre, ce sujet est arrêté comme suit :

« Le type représentera un autel triangulaire, vu de manière à offrir deux de ses faces. Sur l'une, on verra sculptée l'aigle française ; sur l'autre, les épées en sautoir de la Saxe. Une flamme s'élèvera sur l'autel. Plus haut et dans le champ de la médaille, seront gravées deux mains droites se serrant l'une l'autre et du milieu desquelles s'élèvera le caducée, emblème de la Paix. La légende sera : *Saxones novo fœdere devincti.* L'exergue portera la date du traité. »

1. Une médaille gravée par Andrieu, sous la direction de Denon, fut frappée à la Monnaie de Paris, en l'honneur de Frédéric-Auguste proclamé roi de Saxe. *Trésor de Numismatique. Empire français*, pl. XV, n° 1. D'autres médailles gravées en Allemagne par Kruger, après le traité de Tilsitt, donnent à Frédéric-Auguste le titre de Duc de Varsovie. *Trésor*, pl. XX, n°s 6 et 7 ; cf. les médailles allemandes célébrant l'entrée de Napoléon à Dresde le 17 juillet 1807, *op. cit.*, pl. LXXI, n°s 6 et 7.





CXXIX

ENTRÉE DES FRANÇAIS DANS VARSOVIE

19 décembre 1806.

La Russie, l'Autriche et la Prusse, en se partageant la Pologne, avaient pu anéantir ce royaume; mais elles n'avaient pu détruire l'ancien esprit national dans leurs nouveaux sujets; il n'était que comprimé, et l'apparition des aigles françaises au delà de la Vistule vint lui rendre toute son énergie. Les anciens amis de la Pologne, ceux qui avaient toujours protégé son indépendance et qui gémissaient de son asservissement, ne pouvaient manquer de trouver autant d'alliés que d'habitants dans Varsovie, l'ancienne capitale de ce pays.

Le général qui commandait l'armée russe, espérant pouvoir empêcher les Français d'en approcher, avait posté une partie de ses troupes sur les bords de la rivière de Bsura, pour en défendre le passage; mais ces forces ne purent résister à l'impétuosité française. La Bsura fut franchie à Lowicz et l'ennemi poursuivi jusqu'à Blonie. Deux jours après, l'armée victorieuse occupa Varsovie, et les Russes, forcés de repasser la Vistule, laissèrent cette capitale au pouvoir de Napoléon.

Le jour où les Français y entrèrent fut un jour de fête et d'espérance pour les Polonais.

La médaille qui doit perpétuer le souvenir de cette époque d'une campagne à jamais mémorable, représente l'Empereur à cheval, faisant son entrée dans Varsovie. Il est suivi de deux légionnaires portant ses aigles. La Victoire planant au-dessus de sa tête y dépose une couronne.

La légende, IMPERATOR · VARSOVIAM · INGREDITVR, exprime le fait. L'exergue en offre la date.

ECLAIRCISSEMENT

Varsovie était occupée par l'armée française depuis plusieurs jours, lorsque Napoléon y fit son entrée, le 19 décembre, à une heure du matin.

Ce fut dans sa séance du 26 juin 1810, que la Commission des Inscriptions et Médailles mit au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « l'Entrée à Varsovie ».

Le 3 juillet, Mongez propose pour type: « Un cavalier suivi de deux porte-enseignes, marchant vers une porte de la ville sous laquelle serait, debout et à demi inclinée, la ville de Varsovie personnifiée, présentant des palmes. La légende serait : *Sarmatia liberata;* l'exergue : *Gallis Varsoviam feliciter ingressis. 19 déc. 1806.* »

Le 10 juillet 1810, Visconti propose : « L'Empereur à cheval, s'acheminant vers la porte d'une ville. Il serait en habit militaire, la lance en main et suivi par des porte-enseignes. La Victoire planerait sur sa tête et tiendrait une couronne au-dessus. La légende serait : *Adventus Augusti Varsoviam;* à l'exergue, la date ».

Quatremère de Quincy propose : « l'Empereur à cheval, suivi de cavaliers et de porte-enseignes. Il serait conduit par la ville de Varsovie personnifiée, vers une porte au-dessus de laquelle on lirait : *Varsovia.* L'exergue porterait: *Gallis læta patens.* »

Le même jour, en seconde lecture, la Commission arrête ·

« Le type représentera l'empereur Napoléon, à cheval, suivi de porte-enseignes, prêt à entrer dans Varsovie dont on verra un porte crénelée. Au-dessus de l'Empereur, une Victoire planant en l'air et la couronne en main. Légende : *Imperator Varsoviam ingreditur*; exergue : *Ann. 1806. 19 Decemb.* »





CXXX

PERFECTIONNEMENT
DES MACHINES MONÉTAIRES

1806

Le balancier qui sert à frapper les monnaies fut inventé sous Louis XIII par un Français, nommé Briot, et il fut substitué dans les Hôtels des monnaies, par ordre du chancelier Séguier, au marteau qui, jusqu'alors, avait toujours servi au monnayage. Castaing, ingénieur français, inventa peu après la machine qui sert à cordonner les pièces sur la tranche et à en conserver la forme. Mais depuis cette époque, les machines monétaires n'avaient reçu aucun perfectionnement, quoique les arts mécaniques eussent fait de grands progrès.

En 1803, Napoléon visita l'Hôtel des Monnaies de Paris et en suivit les travaux dans le plus grand détail ; affligé de voir que les monnayeurs étaient sans cesse exposés à être blessés, en plaçant les pièces sous le Balancier, il ouvrit un concours dont l'objet était de les mettre à l'abri de ce danger, et un siècle et demi après l'invention de Briot, M. Gengembre, mécanicien

français, inventa un nouveau Balancier qui place dans une virole et chasse les pièces, sans l'intervention des monnayeurs, et qui fut adopté par tous les Hôtels des monnaies de France. Toutes les autres machines qui servent au monnayage furent aussi perfectionnées par le même mécanicien. Le nouveau Balancier est le type de la médaille. La légende exprime que cette machine, inventée par un Français, a aussi été perfectionnée par un Français, INVENTORE · GALLO · GALLO · PERFECTORE. L'exergue apprend que toutes les machines monétaires ont été perfectionnées à la même époque.

ECLAIRCISSEMENT

Le perfectionnement technique de la fabrication monétaire fut une préoccupation constante des gouvernements, depuis François Ier qui fit construire le moulin de la Gourdayne pour la frappe mécanique des espèces, jusqu'à Napoléon. Cependant, Nicolas Briot, qui avait imaginé le balancier, comme le dit la Notice précédente, n'ayant pas été encouragé sous Henri IV et Louis XIII, dut aller offrir son invention à l'Angleterre ; son outillage fut installé dans la Tour de Londres en 1626. Ce ne fut qu'un peu plus tard, sous Louis XIII, que Jean Warin, perfectionnant le balancier de Briot, réussit à le faire adopter à Paris.

Les dernières améliorations apportées avant la Révolution, à la fabrication monétaire, furent l'œuvre de Castaing, ingénieur du Roi, et du graveur-mécanicien J.-P. Droz. Grâce aux encouragements de Napoléon, en 1806, Philippe Gengembre, mécanicien, inspecteur général des monnaies, inventa un nouveau balancier qui fut fabriqué avec du bronze provenant de canons pris sur le champ de bataille d'Austerlitz. Cette machine perfectionnée et frappant avec rapidité servit à fabriquer les belles monnaies de l'Empire et celles de la Restauration jusque sous Charles X, époque où fut adoptée la presse du mécanicien allemand Uhlhorn, puis celle de Thonnelier.

Le 16 mai 1809, sur la proposition de Mongez, qui était, à cette époque, administrateur des Monnaies, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « le Perfectionnement des machines monétaires ». Le type, selon Mongez, devra consister dans la figure du balancier nouveau de Gengembre, et comme le premier balancier a été inventé par un Français Nicolas Briot et que son nouveau perfectionnement est dû à un autre Français Philippe Gengembre , il propose pour légende : *Gallis inventore et perfectore.* L'autorité du mot *perfector* est dans Térence (*Eun.*, 5, 8, 5) : *O mearum voluptatum omnium inventor, inceptor, perfector.*

Le 23 mai 1809, Mongez compose un nouvel exergue : *Monetis tuto et affabrè cudendis.*

Ameilhon propose : « Le nouveau balancier, près duquel serait une figure monétaire avec une balance en main. La légende serait : *Ingenio novæ artis gallicæ moneta perfectius ensa.* »

La Commission arrête le type dessiné par Lemot.





CXXXI

LE CODE DE PROCÉDURE CIVILE

1er janvier 1807.

Le Code Civil est l'ensemble des lois qui déterminent les divers rapports des hommes en société et règlent leurs droits comme leurs intérêts. Les tribunaux sont créés pour conserver et maintenir par leurs jugements l'harmonie établie par les lois. De là, naissent des rapports d'un autre genre entre les citoyens et les juges qui, non seulement leur doivent la justice, mais sont tenus de la rendre, selon les formes déterminées par le législateur.

Ce nouvel ensemble des rapports est-ce qu'on appelle *Code de Procédure civile*.

Ce Code règle les formes à observer pour faire valoir ses droits devant les divers tribunaux, depuis les Justices de Paix jusqu'aux Cours Impériales. Il statue aussi sur les moyens de mettre à exécution les jugements ou arrêts de ces différentes juridictions.

On n'avait précédemment d'autre règle à cet égard que l'Ordonnance de 1667 qui était incomplète et qui, d'ailleurs, avait été modifiée par plusieurs

Ordonnances postérieures et il y avait, sur plusieurs points, une diversité d'usages qui jetait beaucoup d'embarras dans la Jurisprudence.

Pour remédier à ces inconvénients et ne rien laisser à l'arbitraire, l'Empereur a voulu qu'il n'y eût plus désormais qu'une loi générale pour tout l'Empire français.

La médaille qui célèbre ce nouveau bienfait de la sagesse de Napoléon représente le Code de Procédure ouvert et sur lequel on lit ces mots : FORENSIVM · OFFICIA.

La légende autour du type, ACTIONES · CIVILES · ORDINATAE, exprime l'effet du nouveau Code, qui est de régler les actes de la Procédure civile. Les mots CODEX · ACTIONVM · CIVILIVM. ANN · [1807], qu'on lit à l'exergue, sont la traduction latine du titre français du Code civil et donnent la date de la promulgation de ce Code.

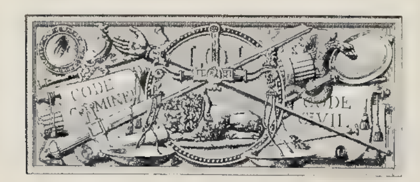
ÉCLAIRCISSEMENT

Un arrêté Consulaire, du 3 Germinal an X, nomma une Commission chargée de la rédaction du Code de Procédure civile. Ce Code fut mis en vigueur à partir du 1er janvier 1807.

Le 9 février 1810, la Commission des Inscriptions et Médailles mit à son ordre du jour la médaille commémorative de cette nouvelle Procédure. Dans la séance du 16 du même mois, Mongez propose pour type : « Un livre fermé, placé sur une estrade, comme on en voit dans la *Notitia Imperii Romani;* pour légende : *Actiones civiles ordinatae et institutae;* pour exergue : *Codex action. civil.* »

Quatremère de Quincy propose : « Deux tables de loi ; sur l'une, serait écrit : *Litigantium jura ;* sur l'autre, *Forensium officia.* La légende serait : *Litibus judiciis ordinandis ;* l'exergue, *Institutionum codex.* »

En seconde lecture, le même jour, la Commission arrête : « Le type représentera un grand livre ouvert posant debout sur une estrade basse, avec une draperie : sur les feuilles du livre, sera écrit, d'un côté, *Forensium;* de l'autre, *Officia.* La légende sera : *Actiones civiles ordinatae ;* l'exergue, *Codex action. civil.* »





CXXXII

LE PONT D'IÉNA

13 janvier 1807.

Le premier Pont sous lequel coule la Seine, à son entrée dans Paris, a été construit à l'époque de la campagne d'Austerlitz et a pris le nom de cette victoire. Le pont construit à l'autre extrémité de la Capitale, et qui termine le système de sa nouvelle enceinte, fut commencé pendant la guerre de Prusse et la victoire d'Iéna lui a donné son nom.

Ainsi, les monuments consacrés à l'utilité publique étant à la fois ceux des triomphes de Napoléon, apprendront qu'il sut réunir le génie de la Paix qui embellit et fait prospérer les empires, à celui de la guerre qui les illustre et accroît leur puissance.

Le pont d'Iéna, bâti en pierres et destiné à joindre le champ de Mars au Palais de Rome, est représenté sur cette médaille tel qu'il doit être, c'est-à-dire orné, à chacune de ses extrémités, des statues équestres qu'on se propose d'y placer.

Pour rappeler le souvenir de la journée d'Iéna dont il porte le nom, la

Victoire est figurée volant au-dessus, et tenant la palme d'une main et de l'autre une couronne.

La légende, IENENSIS·VICTORIAE·MONVMENTVM, explique le type, et celle de l'exergue : PONS·FLVMINI·IMPOSITVS. *Anno 1808*, donne la date de la construction du pont.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 20 février 1806, Napoléon écrit au ministre Cretet pour lui demander de mettre à l'étude l'établissement d'un pont sur la Seine, à Paris, en face de l'École militaire. Dès le 6 avril suivant, un décret impérial prescrit la construction de ce pont entre le Champ de Mars et la montagne de Chaillot (le Trocadéro). Un autre décret, daté de Varsovie le 13 janvier 1807, lui donne le nom de *Pont d'Iéna*, en souvenir de la victoire du 13 octobre 1806 [1]. Le pont fut ouvert à la circulation en 1808. On sait qu'en 1815, les Prussiens voulurent le faire sauter et que le roi Louis XVIII s'y opposa énergiquement.

Le 21 février 1812, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « le Pont d'Iéna ».

Le 28 février, Mongez propose pour type : « Le pont orné sur chaque pile d'une statue équestre. A une extrémité du pont seraient placés deux arbres pour représenter le Champ de Mars ; à l'autre, un Arc de triomphe représenterait le Palais de Rome. La légende serait : *Campus Martius et Palatium Romanum conjuncti*. L'exergue : *Ponte Ienensi super Sequanam transmisso.* »

Quatremère de Quincy propose : « Le pont tel qu'il doit être, accompagné, dans chacune de ses extrémités, des statues équestres qu'on se propose d'y placer. Pour rappeler le souvenir de la victoire d'Iéna qui a donné son nom à ce monument, on représenterait sur le champ de la médaille, et au milieu du pont, une Victoire en l'air.

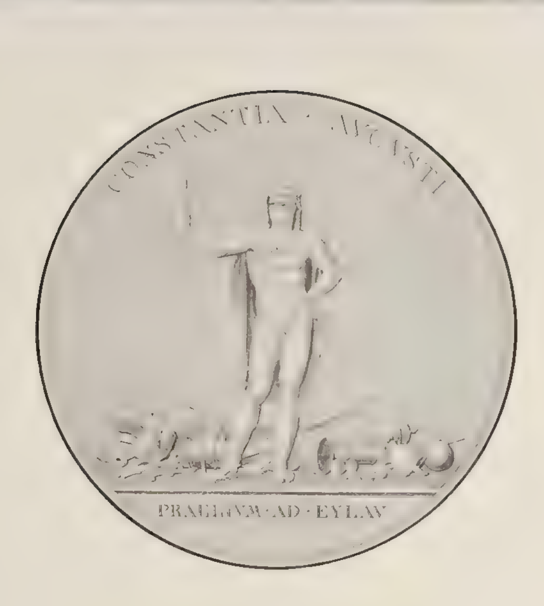
« La légende serait : ou *Ienensis victoriæ monumentum*, ou bien : *In memoriam victoriæ Ienensis*. A l'exergue, on lirait : *Pons super Sequanam lapideus. 1808.* »

Visconti propose de représenter « l'élévation du pont, sans légende ni exergue ».

Le vendredi, 6 mars 1812, cette médaille est arrêtée ainsi qu'il suit : « Son type représentera l'élévation du pont tel qu'il doit être quand il sera terminé, et accompagné, dans chacune de ses extrémités, des statues équestres qu'on se propose d'y placer. Pour rappeler le souvenir de la victoire d'Iéna qui a donné son nom à ce monument, on figurera sur le champ de la médaille, au milieu et au-dessus du pont, une Victoire en l'air, autour de laquelle on lira la légende qui sera : *In memoriam Victoriæ Ienensis*. L'exergue dira : *Pons super Sequanam.* »

1. L. de Lanzac de Laborie, *Paris sous Napoléon. Administration, grands travaux*, p. 119.





CXXXIII

BATAILLE D'EYLAU

8 février 1807

L'armée française, dans les combats de Pulstuk, n'avait fait qu'essayer ses forces contre les Russes. Elle se portait sur Kœnigsberg qui était prêt à lui ouvrir ses portes, lorsque l'armée Russe se présenta pour la combattre à Eylau, et l'arrêter dans sa marche.

On se battit de part et d'autre avec acharnement et cette bataille eût été la dernière de la campagne, si les difficultés du pays, du climat et de la saison, favorisant l'ennemi, n'eussent rendu douteux, non la gloire, mais l'effet de cette journée, mémorable par la bravoure des troupes françaises et la constance inébranlable de leur chef. L'ennemi fut contraint de céder le champ de bataille à Napoléon qui, par sa fermeté, conserva aux Aigles françaises leur supériorité et leur gloire.

C'est ce qu'on s'est proposé d'exprimer sur la médaille qui doit rappeler le souvenir de la bataille. Elle a pour type l'Empereur, sous l'emblème d'Hercule jeune, debout sur le champ de bataille qui est couvert de débris d'armes

et d'enseignes. L'attitude du héros est celle dans laquelle on représente la Constance guerrière dont il donna dans cette journée le plus grand et le plus noble exemple.

La légende, CONSTANTIA · AVGVSTI, exprime la même idée. On lit, à l'exergue, le nom et la date de la bataille : PROELIVM · AD · EYLAV. AN · 1807.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 17 mai 1811, la Commission des Inscriptions et Médailles met à son ordre du jour, « la Bataille d'Eylau ».

Le 24 mai, Visconti propose « d'emprunter le type et la légende de cette médaille, d'une monnaie de Carausius que l'abbé Tanini a publiée dans ses Suppléments à Banduri. En conséquence, le type représenterait Hercule, debout, une main appuyée sur son flanc, tenant de l'autre une pique, à peu près dans l'attitude du Méléagre, mais ayant, au lieu de draperie, une peau de lion. La tête d'Hercule serait sans barbe, pour se prêter à l'allusion. La légende serait : *Constantia Augusti;* l'exergue, *Prœlium ad Eylau. 8 février 1807.* »

Mongez propose pour type : « Dans le champ, la figure du Verseau répandant avec son urne la neige et les frimas. Au-dessus, la Victoire écrivant sur un bouclier suspendu à un palmier. La légende serait : *De Roxolanis*; l'exergue, *ad Eylau.*

Quatremère de Quincy propose pour type : « L'Empereur Napoléon plantant un trophée sur le champ de bataille. La légende serait : *In pugnæ campo Neapolio invictus.* L'exergue : *Tropæum ad Eylau.* »

Le 31 mai 1811, la Commission arrête : « Le type représentera l'Empereur Napoléon, sous l'emblème d'Hercule figuré sans barbe, avec la peau de lion, le bras gauche appuyé sur son flanc, tenant de la main droite une pique. Le sol autour de la figure sera couvert de débris d'armes, d'enseignes et instruments militaires, pour exprimer le champ de bataille. La légende sera : *Constantia Augusti;* l'exergue, *Prœlium ad Eylau*[1]. »

1. Une médaille a été gravée par Brenet et frappée sous la direction de Denon, à la Monnaie de Paris, en souvenir de la bataille d'Eylau *Trésor de numism. Empire français*, pl. XIX, n° 6.





CXXXIV

STATUE
DÉCERNÉE AU GÉNÉRAL D'HAUTPOUL

8 février 1807.

Le général d'Hautpoul ayant été tué à Eylau, après avoir fait des prodiges de valeur, l'Empereur proclama le nom de cet intrépide général sur le champ de bataille même, au milieu des braves qui s'étaient signalés dans cette journée, et décréta qu'il lui serait érigé une statue dans une des places publiques de la Capitale.

La médaille composée pour perpétuer le souvenir de cette glorieuse récompense, a pour type une Couronne de lauriers, au milieu de laquelle on lit le nom du général d'Hautpoul, commandant les cuirassiers, tué à la bataille d'Eylau : I · D'HAVTPOVL · DVCI · CATAPHRACTORVM · APVD EYLAV · INTEREMPTO.

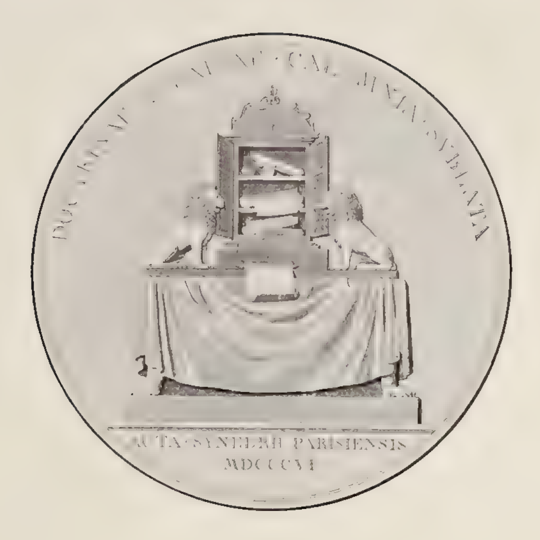
La légende de l'exergue, HONORES · DECRETI · ANNO · 1807, donne la date du décret qui lui décerne un monument.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 17 mai 1811, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « le Monument de D'Hautpoul ».

Le 7 juin, la Commission arrête : « Le type représentera une couronne de laurier au milieu de laquelle on gravera ces mots : *J. d'Hautpoul duci cataphractorum apud Eylau interempto honores decreti*. A l'exergue : *Anno 1807. 8e Februarii.* » Le général d'Hautpoul fut blessé à mort en commandant une charge fameuse de cuirassiers qui traversa comme une trombe toute l'armée russe et jeta le désordre dans ses rangs. Cette action d'éclat décida du sort chancelant de la sanglante bataille d'Eylau en faveur de l'armée française.





CXXXV

LE SANHÉDRIN

9 février-9 mars 1807.

Les Juifs, dans tous les temps, avaient été soumis, en France ainsi que dans les autres contrées de l'Europe, à un système de vexation et d'avilissement qui ne leur permettait pas de se regarder comme membres de la société civile. Quelques exceptions qu'ils avaient obtenues, quelques adoucissements que les progrès des lumières et de la civilisation avaient fait apporter à leur sort, n'empêchaient pas qu'en général ils ne continuassent de vivre comme étrangers dans le pays qui les avait vus naître. La loi du 27 Septembre 1791, qui faisait cesser toute distinction entre eux et les autres habitants de la France, n'avait pu leur en inspirer les sentiments et changer leurs mœurs. Cette loi bienfaisante, mais à laquelle la nation Juive n'était point préparée, au lieu de produire l'effet salutaire qu'on en attendait, fut la source de divers abus contre lesquels plusieurs Départements réclamèrent avec force.

L'Empereur qui voulait opérer la régénération politique des Juifs dans ses États, pensa que pour y réussir plus sûrement il fallait qu'ils y concourussent

eux-mêmes, et convoqua à cet effet, par décret du 30 Mai 1806, une assemblée des hommes les plus distingués d'entre eux, pour qu'ils émissent leurs vœux sur les moyens de ranimer chez leurs frères les sentiments moraux qu'avait affaiblis l'état d'abaissement dans lequel ils avaient longtemps langui. Sa Majesté déclara, en même temps, que son intention était de les faire sortir de cet état et de les faire jouir des mêmes avantages que ses autres sujets. L'assemblée ouvrit ses séances à Paris le 26 Juillet suivant, et l'Empereur, satisfait des délibérations qui en furent le résultat, et voulant leur donner un caractère religieux qui les rendit plus respectables, ordonna la convocation d'une nouvelle réunion de Docteurs Juifs, sous le nom de Grand Sanhédrin.

Le 9 Février 1807, le Sanhédrin ouvrit ses séances. Il les termina le 9 Mars, après avoir rempli honorablement la mission qui lui avait été confiée.

C'est à consacrer le souvenir de ces mesures, dictées par la justice et la sagesse, qu'est destinée cette médaille. Le type représente une table couverte d'une draperie sur laquelle est placé le coffre dans lequel les Juifs conservent les rouleaux servant à la lecture de la Loi et des Prophètes, dans les Synagogues.

La légende, DOCTRINÆ · IVDAICÆ · CALVMNIA · SVBLATA, imitée de celle de la médaille de Nerva (*Fisci judaïci calumnia sublata*), indique que les préjugés, qui jusque-là avaient écarté les Juifs de toute participation aux droits communs de citoyens, ont été dissipés par les déclarations du Grand Sanhédrin. L'époque de la tenue de cette assemblée est indiquée par les mots : ACTA · SYNEDRII · PARISIENSIS · ANNO · 1807, qu'on lit à l'exergue.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 2 mars 1810, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « la Réhabilitation des Juifs ».

Le 9 mars, Mongez propose pour type : « Le Chandelier à sept branches et la Table sacrée. Au-dessus et dans le champ de la médaille, l'aigle impériale, les ailes étendues. Pour légende : *Hebraeorum sacra adserta*. Exergue : *Hebraeis in civitaitbus receptis, 1806.* »

Visconti propose : « L'armoire contenant les rouleaux de la Bible et flanquée de deux lions assis. Ce type serait imité du verre cemetorial judaïde, publié par Buonaroli. La légende serait aussi une imitation d'une médaille de Nerva où on lit : *Fisci Judaïci calumnia sublata;* elle serait : *Doctrinæ judaïcæ calumnia sublata*. L'exergue : *Per magnum Synedrium Parisiense. Ann. 1806.* »

Le 1er mai 1810, la Commission arrête : « Le type représentera une table couverte d'une draperie où seront gravés des caractères hébraïques. Au milieu de la table, sera l'armoire d'où sortiront les rouleaux. De chaque côté de l'armoire, un lion.

« La légende, empruntée de la médaille de Nerva (*Fisci Judaïci calumnia sublata*), sera : *Doctrinæ judaïcæ calumnia sublata*. L'exergue : *Acta Synedrii Parisiensis. Ann. 1806.* »

D'après la Notice qui précède, les types et la légende de la médaille, modifiés ultérieurement, se rapportent aux réunions du Sanhédrin qui se tinrent du 9 février au 9 mars 1807[1]

1. Voyez en cul-de-lampe, p. 288 une autre médaille, gravée par N.-A. Brenet fils. *Trésor de numism. Empire français*, pl. XIII, n° 15.



CXXXVI

RÉCEPTION DE L'AMBASSADEUR PERSAN

27 avril 1807.

On fut informé le 1er Avril 1807, que le Roi de Perse, Feth-Ali-Schah, envoyait un de ses généraux du premier rang, pour complimenter l'Empereur sur ses victoires, et que déjà ce Ministre avait atteint Constantinople. Il ne tarda point, en effet, à arriver à Varsovie, et le 26 Avril il se rendit au château de Finkenstein. Peu de jours après, il fut admis à l'audience de l'Empereur, et eut l'honneur de lui remettre ses lettres de créances, et de lui offrir de magnifiques présents au nom de son Souverain. Dans les premiers jours de Mai, le Ministre Persan obtint son audience de congé et fut gratifié d'un portrait de l'Empereur, enrichi de pierreries. Par le résultat des conférences tenues à Varsovie entre le Ministre de Sa Majesté et lui, il fut convenu

que, pour maintenir entre les deux Cours des liaisons réciproques d'amitié, il y aurait dorénavant une Légation persane à Paris, et une Légation française à Téhéran.

On voit sur la médaille l'Ambassadeur présentant la lettre du Roi de Perse à Sa Majesté l'Empereur. Conformément à l'usage des Cours de l'Orient, le Ministre Persan tient entre ses mains la lettre du Roi, renfermée dans plusieurs enveloppes d'étoffe précieuse, et avant de la remettre à l'Empereur, il l'approche respectueusement de son front. Derrière l'Empereur est une tente, qui indique que cette cérémonie a eu lieu au milieu des opérations militaires.

La légende : ORATOR · PERSICVS · AD · IMPERATOREM, et les mots : FINKENSTENII · BORVSSIÆ · APVD · SARMATAS, 27 Avril 1807, placés à l'exergue, annoncent la réception de l'Ambassadeur et en indiquent le lieu et la date.

ÉCLAIRCISSEMENT

Dès le temps de l'Expédition d'Égypte et de Syrie, Napoléon avait conçu le projet de nouer des relations diplomatiques et même militaires avec la Perse et avec les Rajahs de l'Inde. Si son échec sous les murs de Sain-Jean-d'Acre et l'abandon absolu, dans lequel le laissa le Directoire, le contraignirent d'ajourner ces desseins, il n'en est pas moins vrai que le retentissement de sa conquête de l'Égypte avait pénétré jusqu'à la cour de Téhéran et frappé l'imagination des Persans. Ce fut bien autre chose après Austerlitz et Iéna. Voilà pourquoi le Schah Feth-Ali prit spontanément l'initiative d'envoyer au grand vainqueur un ambassadeur spécial pour lui porter l'hommage de son admiration.

Le 24 mai 1811, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « la réception de l'Ambassadeur persan, Mohammed Rizâ beg, à Finkenstein en Pologne[1] ».

Le 31 mai, Visconti propose pour type : « La figure de l'Ambassadeur Persan dans son costume ; il tiendrait en main une lettre ouverte. La légende serait : *Orator Persicus;* l'exergue : *Finckenstenii Borussiæ.* »

Le 7 juin, Ameilhon propose : « L'Empereur à cheval recevrait les hommages de l'Ambassadeur du Roi de Perse qui serait à pied, suivi de son cheval tenu par un écuyer. La légende serait : *Fama Neapolionis;* l'exergue : *Nuncius a Rege Persarum ad Magnum Regem.* »

La Commission arrête : « Le type représentera l'Ambassadeur persan dans son costume, à demi incliné, présentant à l'Empereur Napoléon une lettre ouverte. L'Empereur sera debout dans l'habillement militaire héroïque, et derrière lui sera figurée une tente. La légende sera : *Orator Persicus ad Imperatorem.* L'exergue : *Finkenstenii Borussiæ apud Sarmatos.* »

1. Après la réception, le 5 mai 1807, Napoleon écrivit au Schah de Perse pour l'engager à signer un traité d'alliance, et au mois de septembre il fit partir pour la Perse le général Gardanne, chargé d'une mission spéciale. Voyez, ci-après, la médaille CLI.





CXXXVII

STATUE
DÉCERNÉE A M. L'ÉVÊQUE DE VANNES

5 mai 1807.

C'est au milieu du tumulte des armes et des trophées de la Victoire, c'est du camp de Finkenstein, que l'Empereur, toujours disposé à accorder aux vertus et aux talents des témoignages publics de son estime, donna ordre au Ministre des Cultes, par une lettre du 5 Mai 1807, de faire placer dans l'Église cathédrale de Vannes une statue en marbre de M. Meyneau-Pancemont, mort évêque de cette ville. Sa Majesté, en honorant ainsi la mémoire d'un pasteur qui, par son zèle, ses lumières et sa charité chrétienne, avait rendu d'importants services à la Religion et à l'État, et ramené la paix parmi les habitants d'un des Départements où le fanatisme et l'esprit de parti avaient causé les plus grands maux, a voulu faire connaître le prix qu'elle attache à de pareils services, et exciter tous les Ministres de la Religion à imiter un si bel exemple.

La médaille qui doit consacrer le souvenir de cette disposition offre dans une couronne de feuilles de chêne, les mots : *Ob reductos in pristinam*

concordiam Armoricos, qui expriment le motif pour lequel Sa Majesté a décerné cet honneur à la mémoire de l'Évêque de Vannes.

L'exergue en présente la date.

ÉCLAIRCISSEMENT

La lettre de Napoléon à Portalis, datée du camp de Finkenstein, le 5 mai 1807, est conçue en ces termes :

« Nous avons appris avec une profonde douleur la mort de notre bien-aimé évêque de Vannes, Maynaud-Pancemont. A la lecture de votre lettre, les vertus qui distinguaient ce digne prélat, les services qu'il a rendus à notre sainte Religion, à notre Couronne, à nos peuples; la situation des églises et des consciences dans le Morbihan au moment où il arriva à l'épiscopat ; tout ce que nous devons à son zèle, à ses lumières, à cette charité évangélique qui dirigeait toutes ses actions; tous ces souvenirs se sont présentés à la fois à notre esprit. Nous voulons que vous fassiez placer sa statue en marbre dans la cathédrale de Vannes. Elle excitera ses successeurs à suivre l'exemple qu'il leur a tracé. Elle fera connaître tout le cas que nous faisons des vertus évangéliques d'un véritable évêque et couvrira de confusion ces faux pasteurs qui ont vendu leur foi aux ennemis éternels de la France et de la religion catholique, apostolique et romaine... »

C'est pour correspondre à ces nobles sentiments de l'Empereur que, le 7 juin 1811, la Commission des Inscriptions et Médailles mit au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « la Statue décrétée à M. de Pancemont, évêque de Vannes ».

Le 21 juin, la Commission arrête :

« Le type représentera une couronne en feuilles de chêne au milieu de laquelle sera gravée l'inscription suivante : *Ob reductos in pristinam concordiam Armoricos.*

« Et autour de la couronne, en dehors, d'un côté: *Johanni Pancemont;* de l'autre, *Honores decreti.* »





CXXXVIII

L'ÉPÉE DE FRÉDÉRIC II

ENVOYÉE A L'HOTEL IMPÉRIAL DES INVALIDES

17 mai 1807.

Tels furent, après la bataille d'Iéna, l'étonnement et le trouble des vaincus, qu'ils ne songèrent pas à enlever des maisons royales, dont le vainqueur allait s'emparer, des objets qu'il ne pouvait ne pas regarder comme les plus nobles de ses trophées. L'Empereur, arrivé à Potsdam le 24 Octobre 1806, y trouva l'épée, l'écharpe et le cordon de l'Aigle noire du Grand Frédéric, et les drapeaux que sa Garde royale avait suivis avec tant de gloire durant la guerre de Sept ans. L'Empereur fit don de ces trophées aux Invalides, persuadé que les vétérans de l'armée de Hanovre *accueilleraient avec un respect religieux tout ce qui avait appartenu à un des premiers Capitaines dont l'histoire conserve le souvenir.*

Cette pompe triomphale eut lieu à Paris, le 17 Mai de l'année suivante. Le maréchal Moncey partit à cheval du Château des Tuileries, accompagné du plus noble cortège et tenant élevées dans sa main droite l'épée et les décora-

tions de Frédéric. Les drapeaux captifs étaient placés sur un char dont la forme et les ornements répondaient à la noblesse du fardeau qu'il portait. Le cortège se rendit à l'Hôtel des Invalides au milieu des applaudissements d'une multitude immense transportée d'admiration.

Le type de la médaille destinée à retracer le souvenir de cette cérémonie, la représente telle que nous venons de la décrire. La légende qui entoure le champ et celle de l'exergue indiquent que les armes de Frédéric prises à Postdam ont été transférées à l'Hôtel des Invalides, le 17 Mai 1807 : ARMA · FRIDERICI · POSTDAMI · CAPTA · LVTETIAE · IN · CASTRA · EMERITORVM · TRANSLATA · 17 · MAI · 1807.

ECLAIRCISSEMENT

Le 22 mai 1810, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* : « Le présent, fait aux Invalides de Paris, de l'épée, du cordon et de la ceinture du Grand Frédéric ».

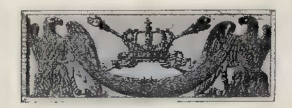
Le 29 mai, Mongez propose pour type : « La Victoire suspendant à une colonne l'épée et la ceinture de Frédéric. La légende serait : *Frederici arma emeritis credita.* L'exergue : *Parisis. Ann. 1806.* »

Visconti propose : « Le maréchal Moncey, vu à cheval, ayant l'épée au côté et portant d'une main élevée celle de Frédéric. La légende serait : *Arma Frederici II Borussi.* L'exergue : *Parisiis in castris emeritorum suspensa*, ou *Parisiis ad castra emeritorum translata. Ann. 1807* ; ou *Lutetiae in castris suspensa* ; ou *Lutetiam ad castra emeritorum translata.*

Quatremère de Quincy propose : « D'un côté, la statue de Mars en repos, déjà employée dans l'*Histoire métallique* comme emblème des Invalides ; de l'autre, une Victoire debout consacrant ou appendant l'épée, le cordon et la ceinture de Frédéric. La légende serait : *Insignia Frederici* ; l'exergue : *Victoris Neapolionis emerito Marti. Parisiis, ann. 1807.* »

Le 5 juin 1810, la Commission arrête : « Le type représentera (en se conformant au fait de la cérémonie qui eut lieu à cet égard la figure du général qui porta l'épée aux Invalides ; il sera vu à cheval, tenant l'épée d'une main élevée, et pour obvier à toute équivoque, ayant sa propre épée très visible à son côté. La légende est ajournée. »

Le 12 juin 1810, la légende est ainsi fixée : *Arma Frederici Postdammi capta.* L'exergue : *Lutetiam in castra emeritorum translata.*





CXXXIX

PRISE DE DANTZICK

21 mai 1807.

La mémorable victoire remportée à Eylau, en faisant échouer tous les projets formés par les Prussiens et les Russes contre la basse Vistule, avait mis l'armée française à portée d'investir Dantzick et de commencer le siège de cette place dont la garnison était composée de 14.000 Prussiens et de 6.000 Russes. Des inondations et des marais, plusieurs rangs de fortifications et le fort de Wecheclmund opposaient de grandes difficultés à l'investissement de la ville. Les équipages de siège devaient, d'ailleurs, être tirés des forteresses de la Silésie et de l'Oder, à travers plus de cent lieues de pays où il n'y avait aucun chemin pratiqué. La sagesse des dispositions du Général, l'intrépidité des troupes françaises vainquirent tous ces obstacles; un point essentiel était de couper à la place la communication établie avec la mer et le fort de Wecheclmund, au moyen d'un canal qui, partant de la Vistule, vis-à-vis Dantzick, débouche dans ce fleuve au-dessous du fort, et forme une île qui était au pouvoir de l'ennemi. Dès le 14 Avril 1807, toutes les dispositions

furent achevées, malgré les efforts redoublés de la garnison ; et le 7 Mai, l'île, que défendaient mille Russes et cinq redoutes garnies d'artillerie, fut occupée par les Français. Peu de jours suffirent pour les préparatifs de l'assaut. Il était ordonné pour le 21 au soir, lorsque la place demanda à capituler, après 51 jours de tranchée ouverte. Huit cents pièces d'artillerie, de riches magasins de toute espèce, une garnison nombreuse faite prisonnière, enfin une place forte du premier ordre, tels ont été les fruits d'une conquête où la valeur et la prudence ont rendu inutiles tous les moyens de défense augmentés par les difficultés qu'une saison extrêmement rigoureuse opposait aux travaux du siège. Le type représente la Victoire embouchant la trompette ; de l'autre main qui est élevée, elle tient une couronne murale. Un de ses pieds est appuyé sur la Vistule personnifiée. La légende, DANTZICO · OBSIDIONE · CAPTO, et ces mots de l'exergue, VISTVLAE · OSTIA · CAPTA · 21 · MAI · 1807, annoncent que la prise de Dantzick mit à cette époque au pouvoir du vainqueur l'embouchure de la Vistule.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 12 juillet 1811, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « la Prise de Dantzick ».

Le 19 juillet, Visconti propose : « La Victoire, une trompette à la bouche, et tenant élevée dans la main droite une couronne murale, appuyerait l'un de ses pieds sur le Fleuve de la Vistule captif. La légende serait : *Dantzica obsidione capta*. L'exergue : *Vistulæ ostia expugnata 1807*. »

Mongez propose : « La Vistule, à demi couchée auprès d'un cippe sur lequel serait plantée l'aigle légionnaire. Le Fleuve tiendrait à la main des épis. La légende serait : *Vistula gentibus victis addita*. L'exergue : *Dantzicum* ou *Gedanum expugnatum*. Autre légende : *Borussorum et Roxolanorum principibus nequicquam frendentibus* ou *stupentibus*. »

Le vendredi, 9 août 1811, la Commission arrête :

« Le type représentera la Victoire embouchant la trompette et tenant élevée de l'autre main une couronne murale. La figure aura un de ses pieds appuyé sur le Fleuve de la Vistule captif.

« La légende sera : *Dantzico obsidione capto*. L'exergue : *Vistulæ ostia expugnata*. »

L'article 6 du traité de Tilsitt, signé le 7 juillet 1807, porte que la ville de Dantzig sera désormais ville libre sous la protection du roi de Prusse et du roi de Saxe.





CXL

VICTOIRE DE FRIEDLAND

14 juin 1807.

La cour de Russie avait cru convenable à sa politique de prendre part à la guerre de la Prusse contre la France, malgré les ménagements dont l'Empereur Napoléon avait usé envers l'Empereur Alexandre, après la défaite de son armée en Moravie, dans la journée d'Austerlitz.

L'expérience apprit encore une fois à la Russie qu'elle était trop éloignée pour pouvoir intervenir dans les querelles des Puissances de l'Europe. L'armée Prussienne n'existait déjà plus, lorsque l'armée Russe s'approcha pour la soutenir. Celle-ci eut à supporter à elle seule une guerre dans laquelle elle ne s'était attendue qu'à être auxiliaire. La bataille d'Eylau avait déjà dû la convaincre de l'impossibilité de cette entreprise; mais celle de Friedland, donnée le 14 juin 1807, dans la Prusse orientale, lui ôta toute espérance de pouvoir servir utilement son allié. Quelques jours après la bataille, elle obtint de l'Empereur Napoléon un armistice qui fut l'avant-coureur de la Paix.

Le type de la médaille représente l'Empereur debout sur un champ de

bataille couvert d'armes brisées; il est vêtu du costume héroïque, et tient la haste d'une main, de l'autre son épée. A ses côtés est une Victoire se soutenant sur la pointe des pieds, ayant une branche de palmier dans la main, et posant une couronne sur la tête du vainqueur.

La légende, DE · ROXOLANIS · AD · FRIEDELANDIAM, et celle de l'exergue, 14 · JVIN · 1807 — VICTORIÆ · AD · MARENGVM · DIE · NATALI, apprennent que la Victoire de Friedland fut l'anniversaire de celle de Marengo.

ÉCLAIRCISSEMENT

Dès le 25 août 1807, c'est-à-dire quelques semaines seulement après que la victoire décisive de Friedland fut connue à Paris, la Commission des Inscriptions et Médailles s'occupa de la commémorer par une médaille. Le 1er septembre, Visconti propose : « Deux trophées entre lesquels serait placée une Victoire, la bataille de Friedland ayant eu lieu contre les Prussiens et les Russes, avec cette épigraphe prise d'un vers de Virgile : *Et duo rapta manu diverso ex hoste trophæa.*

Quatremère de Quincy propose : « L'Empereur vu de face, dans un quadrige accompagné de victoires tropæifères. »

La Commission adopte :

« L'Empereur en costume héroique, dans un quadrige représenté de face. Deux Victoires portant de chaque côté du char un trophée, indiquent que la bataille de Friedland a été gagnée contre les forces combinées de deux ennemis. Tel est aussi le sens de la légende empruntée de l'hémistiche d'un vers de Virgile : *Diverso ex hoste tropæa.* A l'exergue, on lit : *Ad Friedelandiam.* »

L'esquisse approuvée de cette médaille, dit le procès-verbal, « devra être dessinée et exécutée au lavis, par M. Lafitte, peintre ».

Il ne semble pas que la Commission ait donné suite à son projet et que le dessin de Lafitte ait été exécuté [1]. Toujours est-il que ce fut seulement en 1811, dans sa séance du 12 juillet, que la Commission, reprenant son ancien projet, mit au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « la Bataille de Friedland ». Le dessinateur de la Commission était alors Lemot qui avait succédé à Chaudet. Le 19 juillet, Mongez propose pour type : « Deux Victoires élevant chacune un trophée composé, d'une part, d'armes autrichiennes, et de l'autre, d'armes russes. Pour marquer que la journée de Friedland fut l'anniversaire de celle de Marengo, Saturne serait représenté debout, touchant, de chaque main l'un et l'autre de ces deux trophées. Sur le champ de la médaille, on lirait : *Marengo* d'un côté et *Friedland* de l'autre. La légende serait : *Anniversarius triumphus.* L'exergue : *IX millia Roxolanorum fusa, capta, deleta. 14 juin 1807.* »

Visconti propose : « L'Empereur debout, en habit militaire, à l'antique, appuyant sa main droite levée sur une haste. Auprès de lui serait la Victoire occupée à dresser un trophée et dans l'action de fixer au haut (comme sur les médailles d'Agathocle, roi de Syracuse) un cartel ou tessère où on lirait : *De Roxolanis*

La légende serait : *Victoriæ ad Marengum die natali.* L'exergue : *Friedelandiæ ad Allam. 14 juin 1807.* »

Le 23 août 1811, la Commission arrête le type dessiné par Lemot, d'après la proposition de Visconti [2].

1. Voyez ci-dessus notre *Introduction*, p. xxvii : je rappelle que ce fut seulement en 1808 que le sculpteur Chaudet fut nommé membre de la Commission comme dessinateur des projets de médailles.

2. Des médailles gravées par Galle, Andrieu et Brenet, sous la direction de Denon, ont été frappées à la Monnaie de Paris, en mémoire de la victoire de Friedland. *Trésor de numismatique. Empire français*, pl. XIX, nos 9 et 10



CXLI

PRISE DE KŒNIGSBERG

16 juin 1807.

Depuis le 5 juin 1807, jusqu'au 14 du même mois, chaque journée avait été marquée par quelque nouvel avantage obtenu par les armées françaises et qui préparait de plus grands événements. Malgré les mouvements des divers corps de l'armée qui avaient pour objet de couper à l'ennemi toute retraite sur Kœnigsberg, il parvint à se réunir dans cette place dont la conservation était pour lui de la plus grande importance ; mais la bataille de Friedland qui ajouta un nouveau triomphe à ceux de Marengo, d'Austerlitz et d'Iéna, décida du sort de Kœnigsberg. Par cette victoire remportée le 14, l'ennemi fut forcé d'évacuer la place, et les troupes françaises y entrèrent le 16. Des richesses immenses, des subsistances de toute espèce, munitions de guerre que l'Angleterre envoyait à la Russie et dont une partie n'était point encore débarquée, 200 gros bâtiments Russes ou Anglais qui étaient dans le port, 20.000 blessés Russes et Prussiens tombèrent au pouvoir du vainqueur.

La prise de Kœnigsberg fit perdre au Roi de Prusse la partie de ses

États dont il n'avait pas encore été dépouillé; il ne lui resta plus que le pays situé entre le Niémen et Memel.

Le type de la médaille qui doit consacrer la mémoire de la prise de Kœnigsberg, représente cette Capitale sous la figure allégorique d'une femme assise au pied d'une enseigne française. Son air triste et abattu, et l'écusson de ses armes qui est placé près d'elle et qui la fait reconnaître, expriment la même idée que la légende, REGIA · BORVSSORVM · CAPTA, « Prise de la capitale de la Prusse ». L'exergue offre la date de l'événement.

ÉCLAIRCISSEMENT

Kœnigsberg fut prise par le maréchal Soult, le 16 juin 1807, deux jours après la bataille de Friedland : Napoléon, ayant signé la paix de Tilsitt, arriva à Kœnigsberg, le 10 juillet, à 4 heures du matin; il y séjourna trois jours, avant de reprendre le chemin de la France.

Le 9 août 1811, la Commission des Inscriptions et Médailles met à son ordre du jour « la Prise de Kœnigsberg ». Le 16 août, Visconti propose pour type : « L'Empereur assis, en habit militaire. La Victoire serait debout devant lui et lui présenterait les clefs de Kœnigsberg. La légende serait : *Regia Borussorum capta.* L'exergue porterait la date. »

Mongez propose : « Une Victoire plantant l'Aigle française sur une tour. La légende serait : *Regni Borussorum capite expugnato.* »

Le 23 août 1811, la Commission adopte le type dessiné par Lemot[1].

1. Comparez la médaille frappée à la Monnaie de Paris. *Trésor de numism. Empire français*, pl. XIX, n° 11.





CXLII

ENTREVUE DE TILSITT, SUR LE NIÉMEN

25 juin 1807.

Napoléon occupait la ville de Tilsitt, située sur les bords du Niémen. Ce fleuve servait de limite aux campements des deux armées, lorsque, pour mettre fin à une guerre meurtrière, l'Empereur de Russie demanda à l'Empereur des Français une entrevue qui eut lieu le 25 Juin 1807, sur un bateau stationné au milieu du fleuve. Alexandre fut, bientôt après, reçu dans la même ville, et le 8 du mois de Juillet suivant, la paix fut signée.

L'Empereur de Russie obtint qu'une partie des États dont le Roi de Prusse venait d'être dépouillé lui fût rendue. Il reconnut solennellement tous les actes de l'Empereur Napoléon et toutes les dispositions faites et à faire à l'égard du duché de Varsovie, de la Confédération du Rhin, des Royaumes de Naples, de Hollande et de Westphalie. Cette paix, qui fut ratifiée le jour suivant, aurait dû assurer pour longtemps la tranquillité du Nord.

La médaille relative à l'entrevue de Tilsitt a pour type un bateau sur

lequel sont placés les deux Empereurs, en costume militaire, se donnant la main en signe de réconciliation et de concorde.

Ce sentiment est exprimé par la légende, CONCORDIA · AVGVSTORVM. Celle de l'exergue indique la date de l'entrevue, AD · NIÉMEN, DIE · XXV · IVNII 1807.

ÉCLAIRCISSEMENT

La première médaille que la Commission des Inscriptions et Médailles, à peine constituée, ait mise à son ordre du jour, dès sa seconde séance (1er août 1806), fut celle de la Paix avec la Russie, conclue à la suite de la campagne d'Austerlitz. Le traité fut signé à Paris le 21 juillet 1806 et ratifié à Saint-Pétersbourg. Mais cette médaille de la Paix de 1806 dont nous parlons dans notre *Introduction*, bien qu'ayant donné lieu à une discussion prolongée, fut abandonnée pour les raisons suivantes.

On était en août 1806 quand le projet fut adopté. Soudain, survint la nouvelle coalition contre la France qui amena la campagne d'Iéna (14 octobre 1806) et de Friedland (15 juin 1807) et enfin une nouvelle paix avec la Russie, sanctionnée par le traité de Tilsitt (25 juin 1807). Dès lors, la Commission résolut de fusionner en une seule médaille les deux traités de paix conclus avec la Russie, en 1806 et 1807. En effet, dans ses séances des 25 août et 1er septembre 1807, elle étudie un projet de médaille pour la paix de Tilsitt.

Visconti propose de reprendre le type arrêté l'année précédente à l'occasion du traité de 1806 et dont le sujet était : les deux Empereurs se donnant la main, avec la légende : *Concordia Augustorum*.

La Commission arrête : « Attendu que la Paix de Tilsitt a été le résultat de l'entrevue des deux Empereurs sur le Niémen, le type représentera les deux empereurs, Napoléon et Alexandre, en costume héroïque, se donnant la main pour gage de la paix future. Ils seront debout au milieu d'une barque qui indiquera le lieu et les circonstances de leur entrevue. »

Ce projet qui devait être dessiné par le peintre Lafitte ne fut pas exécuté. La Commission le reprit seulement en 1811, ainsi que le constatent les procès-verbaux de ses séances, où nous lisons, à la date du 16 août 1811 : « Sur la médaille de l'entrevue de Tilsitt, la Commission arrête de reprendre le projet de type arrêté, il y a déjà plusieurs années. » Le 23 août 1811, elle arrête : « Le type représentera les deux Empereurs en costume héroïque se donnant la main. Ils seront debout au milieu d'une barque légèrement indiquée et seulement pour faire connaître le lieu et les circonstances de l'entrevue. La légende sera : *Concordia Augustorum* ; l'exergue : *Ad Niemen, die 25 Junii 1807*[1]. »

1 Voyez les nombreuses médailles frappées [illegible] du Traité de Tilsitt. *Trésor de numismatique Empire français*, pl. XX, n° 1 et suiv. et pl. LXXI, [illegible]





CXLIII

RÉTABLISSEMENT DE LA POLOGNE

8 juillet 1807.

Les Puissances qui, à diverses reprises, avaient effectué entre elles le partage de la Pologne, n'étaient parvenues à consommer l'anéantissement de ce Royaume qu'en profitant de la faiblesse des derniers Rois qui régnèrent sur la France, et des troubles auxquels elle fut en proie pendant la longue durée de l'anarchie révolutionnaire.

Mais aussitôt que, sorti de ces nuages, le Génie de la France, sous les auspices de Napoléon, reparut avec un nouvel éclat, l'aurore d'un nouveau jour commença à luire pour la Pologne. Tant que cette Puissance avait existé, elle avait toujours été considérée comme une barrière naturelle contre l'ambition du Cabinet de Saint-Pétersbourg, et tout dut porter les Polonais à penser que Napoléon, usant des avantages qu'il avait remportés sur la Russie, voudrait relever au moins les fondements d'une digue politique dont il ne pouvait ne pas connaître l'importance

Leur espoir ne fut pas trompé. Le Duché de Varsovie, créé par le traité

de Tilsitt, fut donné au Roi de Saxe. Le nom de la Pologne, effacé de la liste des États, commença à revivre, et ce premier bienfait dut faire espérer aux Polonais des changements encore plus heureux dans leurs destinées.

La Médaille qui consacre cet événement a pour type la Pologne représentée sous la figure d'une femme à genoux, dans l'attitude que les Romains donnaient aux Nations auxquelles ils rendaient l'existence : elle a sur la tête une couronne tourellée, et elle est reconnaissable à l'écusson de ses armes, placé près d'elle, et aux pelleteries dont elle est drapée. Napoléon, debout, en costume héroïque, lui tend les mains pour la relever.

La légende, RESTITVTORI · SARMATIÆ, exprime l'action de l'Empereur et désigne la Pologne par son nom primitif. Celle de l'exergue, REGE · SAXONVM · IN · DVCEM · VARSOVIAE · DATO · ANNO · 1807, apprend qu'à cette époque le Roi de Saxe a été investi du Duché de Varsovie.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le traité de Tilsitt, signé le 7 juillet 1807, rétablissait la Pologne indépendante, sous le nom de Grand-Duché de Varsovie, et en investissait le roi de Saxe, allié de Napoléon. En passant à Dresde, le 22 juillet suivant, l'Empereur signa la Constitution du Nouvel État. Dès le mardi 25 août de la même année, la Commission des Inscriptions et Médailles mit à son ordre du jour un projet de médaille destinée à commémorer cet important article du traité de paix. Le 1er septembre, Mongez propose pour type : « L'Empereur, en costume historique, relève une femme agenouillée qui porte la couronne murale et un manteau de pelleterie : c'est l'emblème de la Pologne. Légende : *Au héros qui rétablit la Pologne*. Exergue : *Duché de Varsovie, 1807.* » La Commission adopte le type suivant :

« L'Empereur, en costume héroïque, relève une figure de femme agenouillée, la couronne murale en tête, et qui est caractérisée par un ajustement de pelleteries. La légende porte : *Restitutori Sarmatiae*. L'exergue fait mention du duché de Varsovie par ces mots : *Dux Varsoviae datus. Ann. 1807.* »

L'esquisse approuvée devait être dessinée et exécutée au lavis par Lafitte. Mais elle ne fut point exécutée et le projet de médaille demeura caduc jusqu'au 30 août 1811. A cette date, il est remis à l'étude par la Commission qui arrête : « qu'elle reprendra pour le rétablissement de la Pologne l'ancien type déjà arrêté en l'an 1807. La légende sera : *Restitutori Sarmatiae ;* l'exergue : *Rege Saxonum in ducem Varsoviæ dato. Anno 1807* [1] ». Dessin de Lemot.

1. Voyez ci-dessus notre *Introduction*, p. xxvii, et les médailles qui donnent au roi de Saxe, Frédéric Auguste, le titre de duc de Varsovie. *Trésor de numism. Empire français*, pl. XX, nos 6 et 7





CXLIV

LA CONSTRUCTION DES ÉGOUTS DE PARIS

(13 août 1807).

D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.

ÉCLAIRCISSEMENT

Avant l'époque impériale, le système des égouts de Paris était singulièrement défectueux et insuffisant. Après que les eaux de l'Ourcq eurent été amenées au bassin de La Villette, on reconnut la nécessité de construire, sous la rue Saint-Denis (alors considérée comme grande artère) un égout de vastes dimensions, destiné, dit le procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 août 1807, « à recevoir comme *trop plein* les nouvelles eaux, après leur circulation dans Paris, et les déverser dans la Seine ».

Les travaux de ce grand égout collecteur commencèrent de suite; Napoléon les visita. « J'y ai vu Napoléon lui-même », écrit un contemporain, Parent du Chatelet[1]. L'égout était terminé le 14 octobre 1808; on en créa ultérieurement plusieurs autres, sur le même modèle.

1. Parent du Chatelet, *Essai sur les cloaques*, p. 47. — L. de Lanzac de Laborie, *Paris sous Napoléon*, t. II, *Administration, travaux*, p. 3..

Le 16 octobre 1812, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « la Construction des Égouts publics ».

Le 13 novembre, Mongez présente le projet suivant : « Le type représenterait une voûte au bord d'un fleuve, comme la *Cloaca maxima* de Rome. La légende serait : *Viæ Urbis siccatæ*. L'exergue : *Cloacis e fastigio in Sequanam ductis.* »

Le 20 du même mois, Visconti propose :

« La Seine, demi-couchée, dans la pose affectée aux figures des Fleuves; elle serait couronnée de lauriers et s'appuyerait de la main droite sur la proue du vaisseau qui sert d'attribut à la ville de Paris. On pourrait lui placer dans la main gauche une corne d'abondance. Cette figure serait représentée au bas d'une construction en forme de quai, dont le mur serait percé de plusieurs ouvertures d'où sortiraient des eaux. La légende serait : *Cloacæ in Sequanam novæ immissæ, veteres reparatæ.* Ces deux derniers mots formeraient l'exergue avec la date. »

Le 27 novembre 1812, la médaille est arrêtée ainsi :

« Son type représentera une construction dans la forme du mur d'un quai au bas duquel couleront les eaux de la Seine. D'un côté du mur sera couchée la figure du Fleuve appuyé sur une proue de vaisseau et la rame en main; de l'autre, on verra deux ouvertures en forme d'arcades par lesquelles se déchargeront les eaux des deux égouts.

« La légende sera : *Cloacæ novæ in Sequanam immissæ.* L'exergue : *Veteres reparatæ.* »

Le dessin de cette Médaille a été exécuté par Lemot; il était destiné au tome IV de l'*Histoire métallique*, demeuré inachevé. Nous expliquons dans notre *Introduction*, p. LIX, dans quelles circonstances les dessins originaux de ce quatrième volume manuscrit ont été égarés. L'Institut n'en possède plus que les *calques* sommaires que nous reproduisons.





CXLV

MARIAGE DU PRINCE JÉROME-NAPOLÉON

23 août 1807.

Le Prince Jérôme, le plus jeune des frères de l'Empereur, avait donné en Silésie où il commandait un Corps d'armée pendant la guerre contre la Prusse, et auparavant, sur la flotte envoyée contre Alger, des preuves multipliées de sa valeur, de sa prudence et de ses talents. Destiné par son auguste frère à régner sur une belle portion de l'Allemagne, son alliance avec une des plus illustres maisons de cette contrée était propre à lui concilier de plus en plus l'affection des peuples qu'il allait gouverner. L'Empereur, dans cette vue, lui choisit pour épouse la Princesse Frédérique-Catherine, fille aînée du roi de Wurtemberg, et le mariage fut célébré à Paris, en présence de l'Empereur et de toute la Cour, le 23 Août 1807, dans le palais des Tuileries où les nouveaux époux reçurent, le jour suivant, la bénédiction nuptiale, par le Prince Charles Dalberg, évêque-Primat des églises germaniques comprises dans la Confédération du Rhin.

La médaille qui consacre le souvenir de cette heureuse alliance présente,

d'un côté, la tête de l'Empereur, et de l'autre les têtes des deux époux, en regard, et renfermées dans une couronne nuptiale, formée, suivant l'usage des anciens, de différentes espèces de fleurs.

Autour de la couronne sont gravés les noms du Prince et de la Princesse, HIERONYMUS · CATHARINA, et la légende de l'exergue, CONNVBIO IVNCTI, 23 AOVT 1807, indique le jour où leur mariage a été célébré.

ECLAIRCISSEMENT

Le 23 août 1811, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « le Mariage du Prince Jérôme avec la Princesse de Wurtemberg ».

Le 30 août, Mongez propose pour type : « Les époux se donnant la main. Trois Amours tenant des flambeaux voleraient sur leurs têtes (comme on le voit à une médaille d'Hadrien). La légende serait : *Par connubium*. L'exergue : *Solemnes nuptiæ Principis Hieronymi Neapol. et Wirtembergensis.* »

Visconti propose : « Les deux époux se donnant la main. Au-dessous de leurs mains jointes serait un autel couronné de roses sur lequel on lirait : *Junoni Pronubae*. La légende serait, du côté de l'époux : *Hieronymus*; du côté de l'épouse : *Friderica*. L'exergue : *24 August. 1807.* »

Quatremère de Quincy propose un sujet symbolique : « Le champ de la médaille, comme on le voit sur quelques pierres gravées, réunirait les portraits en petit des deux époux, deux flambeaux, deux couronnes de fleurs et un autel. La légende serait : *Fausta connubia;* l'exergue : *Hieron. Neapol. Frider. Wirtemberg. Ann. 1807.* »

Le 6 septembre 1811, la Commission arrête : « Le type représentera une couronne de fleurs autour de laquelle sera écrit, en dehors, d'un côté, *Hieronymus*, de l'autre, *Friderica*. Dans l'intérieur de la couronne seront représentées les têtes des deux époux en petit (c'est-à-dire d'une dimension à peu près moitié moins grande que celle des têtes gravées sur les faces des médailles). L'exergue sera : *Connubio juncti. Ann. 1807*[1]. »

1. Voyez les médailles frappées, en France et en Allemagne, en l'honneur du mariage de Jérôme-Napoléon avec Frédérique Catherine-Sophie Dorothée, fille du roi de Wurtemberg. *Trésor de numismatique. Empire français*, pl. XXI, nos 8 et suiv.





CXLVI

PRISE DE STRALSUND

26 août 1807.

La Suède, oubliant ses anciennes liaisons avec la France et méconnaissant ses véritables intérêts, avait fait cause commune avec la Prusse et la Russie. L'entrée des troupes françaises dans la Poméranie jeta l'épouvante parmi les Suédois qui s'empressèrent de mettre le feu au faubourg de Stralsund. Dès le 18 Février 1807, cette place fut bloquée. Mais l'Empereur qui, immédiatement après la bataille d'Iéna, avait témoigné le désir de renouer les relations amicales que la Suède avait rompues, au lieu de presser les opérations du siège de Stralsund, fit proposer au Commandant de la Place une suspension d'armes qui fut signée le 18 Avril. Ces dispositions pacifiques, dont les mémorables succès qui forcèrent la Russie et la Prusse à demander la paix auraient dû déterminer le Roi de Suède à profiter, ne purent le faire revenir de son erreur. Il se flatta de résister seul aux armes françaises après la paix de Tilsitt. Les suites d'une conduite si téméraire ne pouvaient être douteuses. Le siège de Stralsund fut repris avec vigueur, et cinq jours de

tranchée ouverte suffirent pour forcer la ville à ouvrir ses portes au vainqueur. Le Roi de Suède, effrayé des dangers qu'il avait courus dans les affaires qui avaient eu lieu les 6 et 15 Août devant la place, l'abandonna pour se retirer à Rugen, et les Français entrèrent le 26 du même mois dans Stralsund.

Le type de la médaille représente la Victoire tenant d'une main une couronne crénelée, emblème d'une Place de guerre, et de l'autre, des clefs de ville. A ses pieds, est la mer personnifiée sous la figure d'une femme, et caractérisée par un monstre marin placé à côté d'elle.

Les mots MARE · SVEVICVM, qu'on lit au-dessous, désignent la mer qui baigne la Poméranie suédoise. La légende autour du champ, STRALSVNDA · IN · POTESTATEM · REDACTA, exprime la reddition de Stralsund; l'exergue en donne la date.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 24 mai 1811, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « la prise de Stralsund », expédition dont fut chargé le maréchal Brune, après la paix de Tilsitt.

Le 31 mai, Visconti propose pour type : « La Victoire tenant, d'une main, une couronne crénelée et tenant, de l'autre, des clefs. Deux figures demi-couchées seraient à ses pieds : l'une représenterait la Mer qui borde la Poméranie, sous la forme d'une femme ayant à ses pieds une *pistrix* ou un monstre marin. L'autre figure serait l'Oder personnifié. On lirait en petits caractères, sous la première, *Mare Suevicum*, et sous la seconde, *Viadrus*. La légende serait : *Stralsunda in potestatem redacta*; l'exergue, l'époque : *26 août 1807*. »

Le 7 juin 1811, la Commission arrête : « Le type représentera la Victoire levant d'une main une couronne crénelée, et tenant de l'autre main des clefs de ville. A ses pieds, sera la figure de la Mer qui borde la Poméranie, sous l'emblème d'une femme ayant à ses pieds une *pistrix* ou monstre marin. Au-dessous d'elle, on lira en petits caractères : *Mare Suevicum*. La légende sera : *Stralsunda in potestatem redacta*. L'exergue : *26 Aug. Ann. 1807*. »





CXLVII

LE CODE DE COMMERCE

10 septembre 1807.

A l'époque où Colbert créait de nouvelles sources de prospérité et de richesses en donnant à l'industrie française un développement jusqu'alors inconnu, le besoin d'une législation commerciale se fit vivement sentir, et la France posséda bientôt une Ordonnance de commerce et une Ordonnance maritime. Sous la protection de ces deux règlements tutélaires, le Commerce français prospéra et obtint la confiance des nations étrangères. La Révolution, en substituant à toutes les idées d'une juste subordination un système exagéré de liberté et d'indépendance, ne devait pas plus épargner ces lois que celles qui protégeaient la vie et l'honneur des citoyens. Avec elles, tombèrent la confiance et la garantie publique, bases nécessaires de toute opération commerciale. Napoléon, après avoir relevé l'édifice de la législation civile sur les fondements de la justice et de la sagesse, porta bientôt ses regards sur le commerce, lien commun de toutes les nations. Il vit que les lois données par Louis XIV n'étaient plus en harmonie avec un Empire dont le territoire était

agrandi, les relations changées, l'administration ramenée à une parfaite uniformité. Il résolut donc de donner à la France un nouveau Code commercial fondé sur des principes qui lui assurassent une influence universelle et le rendissent propre à devenir un jour la loi commune de toutes les nations commerçantes. Sur les bords de la Vistule et pendant que ses armes rendaient à une nation généreuse une existence politique, sa sagesse mettait la dernière main à ce nouveau monument de législation. Le traité de Tilsitt et la promulgation du Code de Commerce sont à peine séparés par un intervalle de quelques mois.

Une figure de Mercure, emblème du Commerce, forme la médaille qui rappelle la publication de ce Code. Près de cette figure, un cippe supporte un rouleau sur lequel on lit : CODEX.

La légende : IVRA · COMMERCIIS · POSITA, et les mots EX DECRETO, qu'on lit à l'exergue, spécifient l'objet de la loi qui embrasse toutes les transactions commerciales.

ÉCLAIRCISSEMENT

Une Commission avait été nommée par le Premier Consul pour élaborer un Code de Commerce, dès les 13 Germinal an IX (4 avril 1801) et 14 Frimaire an X (5 décembre 1801). Ce Code fut achevé et promulgué seulement le 10 septembre 1807 ; un décret impérial du 15 septembre suivant déclara ses dispositions exécutoires à partir du 1er janvier 1808.

Le 20 septembre 1811, la Commission des Inscriptions et Médailles mit au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « le Code de Commerce ».

Le 27 septembre, Ameilhon propose pour type : « Mercure au milieu d'un forum entouré de marchandises. Il tiendrait d'une main le caducée ou la bourse ; de l'autre il écrirait avec un style sur un rouleau : *Codex Commercii* ou *Mercatorum*. La légende serait : *Aequitas Augusti ;* l'exergue. *Ex decreto Neapol. Ann. 1807.*

Projet de Visconti : « Un hermès tétragone avec la tête de Mercure coiffée du pétase. On lirait sur le montant du terme, *Mercurio Negociatori.* La légende serait : *Jura commercii posita ;* à l'exergue, la date. »

Projet de Mongez : « Mercure sous la forme du prétendu Antinoüs, le bras appuyé sur un rouleau placé sur un cippe, une proue à ses pieds ; la légende serait : *Fides commerciorum.* L'exergue : *Commerciorum leges, 1807.* »

Projet de Quatremère de Quincy : « Le Mercure antique, les jambes croisées et appuyé sur une colonne autour de laquelle serait écrit le Code de Commerce. On lirait en tête : *Codex Mercatorum.* Pour légende : *Commercii tutela ;* à l'exergue, *ex decreto.* »

Le 4 octobre 1811, la Commission arrête le type dessiné par Lemot. « La légende sera : *Jura commerciis posita ;* l'exergue, *ex decreto* et la date [10 septembre 1807]. »





CXLVIII

LA PAIX AVEC LA PRUSSE

12 septembre 1807.

La Prusse, élevée au rang des grandes Puissances par le génie, la politique et les nombreuses victoires de Frédéric II, s'est vue redescendre à son premier état de faiblesse par le sort d'une seule bataille.

Sans armée, sans trésor, sans alliés, Frédéric-Guillaume a été réduit à recevoir comme une grâce la paix qu'il plut au vainqueur de lui dicter.

Le type de la médaille représente la figure symbolique de la Paix, tenant d'une main une branche d'olivier, de l'autre un rouleau sur lequel est écrit : 12 SEPTEMBRE 1807.

La légende se borne à ces mots : PACE · BORVSSIS · DATA, « La paix est accordée à la Prusse ».

ÉCLAIRCISSEMENT

Après Tilsitt, Napoléon, passant par Kœnigsberg pour rentrer en France, chargea le maréchal Berthier, prince de Neufchâtel, de signer, avec les représentants de la Prusse, les derniers arrangements concernant ce royaume démembré. Cette convention fut signée le 12 septembre 1807.

Le 23 août 1811, la Commission des Inscriptions et Médailles mit ce traité définitif au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*.

Le 30 août suivant, Mongez propose pour type : « La Paix debout, tenant un rameau d'olivier et une corne d'abondance. La légende serait : *Pax fundata cum Borussis*, ou *Borussi ad amicitiam adscripti*. »

Projet de Visconti : « La figure de la Paix, debout, une branche d'olivier élevée dans la main droite ; elle tiendrait de la gauche un rouleau sur lequel on verrait écrit : *12 septembre 1807*. La légende serait : *Pace Borussis data*. L'exergue : *Regnum Frid. Willelmo redditum*. »

Projet de Quatremère de Quincy : « La Prusse personnifiée avec son écusson, assise à terre, tendant les bras et recevant avec l'air de la reconnaissance un rameau d'olivier que lui présenterait ou une Victoire courant avec rapidité, ou la figure de la France en habit guerrier dans la même attitude.

« La légende serait : *Pax Borussiæ*. L'exergue, *Data die XII sept. ann. 1807*. »

Le 6 septembre 1811, en seconde lecture, la Commission arrête que le type représentera la figure allégorique de la Paix, debout, tenant une branche d'olivier, d'une main, et tenant de l'autre un rouleau où sera écrit : *12 sept. 1807*. La légende : *Pace Borussis data*.





CXLIX

LE DESSÉCHEMENT DES MARAIS

16 septembre 1807.

Les eaux stagnantes qui dérobent à l'agriculture de belles contrées, et qui, par leurs exhalaisons infectes, engendrent des maladies et nuisent à la population, ont attiré de tout temps l'attention des Souverains zélés pour la prospérité de leurs États. L'Empereur Napoléon, comme autrefois César et Trajan, s'est occupé des moyens propres à dessécher les marais qui couvraient encore des portions du sol de plusieurs départements de l'Empire ; il en existait dans la Bretagne, dans le Cotentin, dans la Saintonge, sur les bords de la Charente près de Rochefort, et dans les environs du lac de Bourgoin en Dauphiné. Les mesures pour exécuter les ordres de l'Empereur furent si bien prises, et les travaux conduits avec tant d'activité et de succès, qu'à la fin de l'an 1809, le Ministre de l'Intérieur put annoncer au Corps Législatif que de grands dessèchements opérés sur plusieurs points de la France avaient déjà changé en terres fertiles des marais stériles et morbifères.

La médaille relative à cette grande et utile entreprise a pour type les

figures des déesses Hygiée et Cérès, l'une comme personnage allégorique, représentant l'Agriculture, l'autre comme emblème de la Salubrité.

La légende autour du type et celle de l'exergue, PALVDIBVS · PER · GALLIAS · EXSICCATIS, indiquent le desséchement des marais de la France et l'époque de cette amélioration.

ÉCLAIRCISSEMENT

Un décret du Directoire du 4 Pluviôse an VI (23 janvier 1798) contient des dispositions relatives au desséchement projeté des marais de la Vendée, des Deux-Sèvres et de la Charente-Inférieure. Ces mesures demeurèrent à peu près sans effet et ne furent mises à exécution que partiellement. Il en fut tout autrement du fameux arrêté Consulaire du 23 fructidor an XI (10 septembre 1803) qui prescrit une dépense d'un million et demi pour le desséchement des marais du Cotentin et de ceux des environs de Rochefort. La loi du 16 septembre 1807 entre dans les détails les plus circonstanciés sur les travaux de desséchement des marais et les moyens d'assainissement de vastes cantons de l'ouest et du midi de la France. Citons encore le décret impérial du 14 avril 1808 qui ordonne le desséchement des marais d'Orx, en Gascogne, entre Dax et Bayonne.

La Commission des Inscriptions et Médailles jugea opportun de commémorer par une médaille ces mesures bienfaisantes et elle mit ce sujet à son ordre du jour, le 30 août 1811.

Le 6 septembre, Mongez propose pour type : « La déesse Hygie assise sous un arbre touffu. La légende serait : *Salus Provinciarum*. L'exergue : *Paludibus exhaustis ad Rupifortium.* »

Visconti propose : « Deux figures désignées par leurs noms et par leurs attributs, *Ceres* et *Valetudo*. L'exergue serait : *Paludibus (Armoricæ) siccatis.* »

Quatremère de Quincy propose : « Une figure assise de l'Agriculture ou de Cérès, appuyée d'une main sur le *rostrum* d'une charrue, de l'autre tenant une corne d'abondance. La légende serait : *Desiccatis paludibus*. L'exergue : *Cultura per imperium aucta.* »

Le 20 septembre 1811, la Commission arrête :

« Le type représentera l'Agriculture et la Salubrité, sous la forme de la déesse Cérès et de la déesse de la Santé. La première couronnée d'épis, la faucille en mains, la seconde avec le serpent et la patère. La légende sera : *Paludibus per Gallias exhaustis*. L'exergue portera la date du décret [16 septembre 1807]. »





CL

CRÉATION DE LA COUR DES COMPTES

28 septembre 1807.

Après avoir rappelé l'ordre judiciaire à ses formes antiques par l'organisation des Cours Impériales dans toutes les parties de l'Empire, il restait à créer un Tribunal suprême chargé d'examiner et de juger avec l'équité la plus sévère les comptes des recettes et dépenses publiques. Autrefois, douze Chambres des Comptes se partageaient cette importante fonction ; mais cette multiplicité, moins utile qu'onéreuse, tenait uniquement aux privilèges dont jouissaient quelques-unes de nos Provinces.

L'Empereur, en concentrant dans une seule Cour des Comptes l'examen de toute la comptabilité de l'Empire, a mis cette institution plus d'accord et avec le principe du gouvernement, et avec le système de cette surveillance active qui, en réprimant les attentats de l'infidélité, peut seule garantir l'emploi légal des fonds publics.

La médaille destinée à célébrer cette sage institution offre l'Équité personnifiée, tenant d'une main la balance et debout sur un gradin, sur lequel

on lit son nom, ÆQVITAS. Elle a près d'elle un *scrinium* rempli de rouleaux; sur celui qui est à sa droite, est écrit le mot IMPENSVM; on lit sur l'autre ACCEPTVM, « recette et dépense », double objet de la surveillance et des travaux de la Cour.

La légende, RATIONIBVS · PVBLICIS · CONFERENDIS. « pour vérifier les comptes du Trésor public », fait connaître le but de l'institution. Celle de l'exergue, CVRIA · XXII · VIRORVM · CONSTITVTA · ANNO · 1807, donne le nombre des membres dont la Cour est composée.

ÉCLAIRCISSEMENT

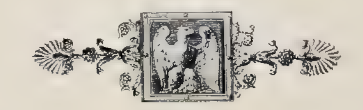
Le décret impérial organisant la Cour des Comptes est daté de Fontainebleau, le 28 septembre 1807.

Quatre ans plus tard, le 20 septembre 1811, la Commission des Inscriptions met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « l'Établissement de la Cour des Comptes ».

Le 27, Mongez propose pour type: « Une femme drapée, son manteau ramené sur sa tête Elle tiendrait une balance d'une main et de l'autre elle montrerait un trépied sur lequel serait posé un grand *abacus*. La légende serait : *Rationes publicæ ex æquo pensatæ*. L'exergue : *Curia rationum publicarum*. Projet de Visconti: « La façade de la Sainte Chapelle, édifice où la Cour des Comptes est établie. La légende serait : *Publicis rationibus conferendis*. L'exergue : *Consilium XXII virule* ou *Collegium XXII virule constitutum* » Projet de Quatremère de Quincy : « Une table couverte d'une étoffe avec des sièges autour. Au-dessus, serait une balance dans les plateaux de laquelle on verrait des papiers ou rouleaux. Sous un des plateaux serait écrit : *Acceptum ;* sous l'autre *Impensum*. La légende serait : *Rationibus sumptuariis librandis*. L'exergue : *Curia constituta, ex decreto, 1807*. »

Le 11 octobre, Quatremère de Quincy propose un nouveau projet : « Il porterait pour type une figure de femme allégorique assise, comme la muse Clio des peintures d'Herculanum (t. II, tav. 2), entre deux *scrinium* remplis de rouleaux ; d'une main elle tiendrait un rouleau développé, de l'autre, un niveau. Au-dessus de chaque *scrinium* serait écrit *acceptum* d'une part, *impensum* de l'autre ; mêmes légendes et exergues que dans le projet déjà présenté. »

La discussion fermée, la Commission arrête : « Le type représentera une figure de femme assise, sur le *scabellum* de laquelle sera écrit *Aequitas ;* elle sera dans la pose et le goût de la Muse Clio des peintures d'Herculanum (t. II, pl. 2); de la main gauche elle tiendra un rouleau développé sur lequel son regard se fixera ; de la droite elle portera une balance. De chaque côté de la figure sera placé un *scrinium* rempli de rouleaux : sur l'un de ces *scrinium*, on lira *acceptum ;* sur l'autre, *impensum*. La légende sera : *Rationibus publicis conferendis ;* l'exergue, *Curia XXII Vir. constituta, 1807*





CLI

MISSION D'UN AMBASSADEUR FRANÇAIS
A LA COUR DE PERSE

Septembre à décembre 1807.

Les relations d'amitié que la Perse avait commencé à contracter avec la Cour de France, en lui envoyant un ambassadeur, qui fut reçu par Sa Majesté l'Empereur au quartier général de Finkenstein, devaient être consolidées par des engagements réciproques utiles aux deux Puissances. Les deux Cours avaient besoin, pour entretenir ces relations, d'avoir l'une auprès de l'autre des Ministres accrédités. Le Monarque Persan n'avait pas attendu le retour de son envoyé extraordinaire pour nommer un ambassadeur chargé de le représenter en France. L'Empereur, de son côté, en nomma un qui devait résider à la Cour de Perse, où l'on n'avait point vu de ministre français depuis

près d'un siècle. L'ambassade française se rendit à Constantinople, d'où elle se mit en route pour sa destination, au mois de septembre 1807, accompagnée de l'envoyé extraordinaire du Roi de Perse qui retournait auprès de son souverain. Elle rencontra dans l'Asie Mineure le nouvel ambassadeur Persan qui s'avançait vers Constantinople.

La médaille qui doit conserver le souvenir de la mission diplomatique dont il s'agit, représente un aigle volant à tire-d'aile. Le messager du plus puissant des dieux tient dans ses serres le caducée de Mercure; il dirige son vol vers un Soleil radieux, emblème des contrées orientales, qui paraît se lever derrière un lion. La figure du roi des animaux, réunie à celle du Soleil, est le symbole de la monarchie persane. L'envoi d'un ambassadeur français en Perse est exprimée par la légende : ORATOR · IN · ORIENTEM · AD · PERSAS · MISSVS. L'exergue offre l'époque où cette ambassade eut lieu.

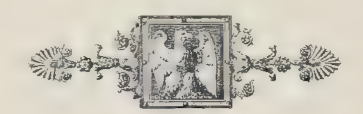
ÉCLAIRCISSEMENT

Au mois de septembre 1807, le général Gardanne fut nommé par Napoléon, ambassadeur en Perse. Il se mit en route sans tarder. Une correspondance officielle de Constantinople, insérée au *Moniteur* du 1er mars 1808, annonce que le général Gardanne était arrivé le 8 novembre précédent à Koi, première ville des États de Perse, et qu'il y fut l'objet des prévenances du prince Abbas Mirza, fils aîné du schah. D'après une autre dépêche, insérée le 16 mars 1808 et datée de Téhéran le 24 décembre 1807, le général Gardanne était arrivé dans la capitale de l'Empire persan dès le 4 décembre. Il fut reçu par le schah Feth-Ali-schah, « avec une pompe et un cérémonial qui n'avaient jamais été observés pour aucun ambassadeur européen ». C'était la contre-partie de la réception par Napoléon de l'ambassadeur persan au camp de Finkenstein, le 27 avril 1807 (voyez ci-dessus, la médaille CXXXVI). Dans ces relations diplomatiques nouées avec tant d'empressement avec le schah de Perse, Napoléon voyait toujours la suite de sa campagne d'Égypte et caressait l'idée de reprendre sa lutte contre l'Angleterre en Orient et jusque dans l'Inde.

Le 8 novembre 1811, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*, « l'envoi d'un ambassadeur français en Perse ».

Le 22, Mongez propose pour type : « Un caducée ailé en sautoir, avec une branche d'olivier au-dessous d'un aigle, les ailes étendues. La légende serait : *Orator missus ad Persas.* L'exergue : *Elapso post novissimum oratorem seculo. 1807.* »

Le 29, la Commission arrête le sujet suivant : « Son type représentera un aigle volant, tenant dans ses serres le caducée de Mercure et se dirigeant vers une tête de Soleil radieux, symbole des contrées de l'Orient. La légende sera : *Orator in Orientem ad Persas missus.* L'exergue : *L'an 1807.* » La composition de Lemot n'a pas traduit très heureusement, cette fois, la conception symbolique imaginée par la Commission.





CLII

LA CONSTRUCTION
DE QUATRE ABATTOIRS A PARIS

10 novembre 1807.

(*Le dessin de cette médaille, exécuté par Lemot, est perdu.*)

ÉCLAIRCISSEMENT

Dès le 16 janvier 1802, le Préfet de police avait rendu une ordonnance pour supprimer un certain nombre d' « échaudoirs, fondoirs et dépôts de cuirs en salaisons », dont les divers quartiers de Paris se trouvaient infectés, mais les bouchers continuèrent, comme ils l'avaient fait de temps immémorial, à égorger les bestiaux dans les tueries ou échaudoirs de leurs boutiques particulières. Depuis longtemps, on songeait à purger Paris de ces hideuses opérations de boucherie. Passant outre à toutes les objections et réclamations privées, Napoléon décida, par un décret du 10 novembre 1807, la construction de six grandes tueries générales, aux abords excentriques de Paris, et le 2 décembre 1808, le Ministre de l'Intérieur, Cretet, posait la première pierre de l'un de ces abattoirs généraux, proche la barrière Rochechouart [1]. On en construisit rapidement trois autres. Le 5 août 1811, Napoléon écrit au Ministre de l'Intérieur, le comte de Montalivet, pour presser les travaux : « L'abattoir de Montmartre n'a que 200 ouvriers. Sur le million que j'ai accordé, il n'y avait que 90.000 francs dépensés le 1er août-

1 L. de Lanzac de Laborie, *Paris sous Napoléon*, t. V, *Assistance*, etc., p. 312 et s

L'abattoir du Roule n'a dépensé que 60.000 francs; même observation sur ceux de Grenelle, Villejuif et Ménilmontant. Enfin, sur ces cinq abattoirs on n'a dépensé que 300.000 francs, tandis que j'ai fait un fonds de 2.600.000 francs. On tarde trop à se mettre en train pour les travaux, de manière que l'on fera cette année ce que l'on a fait l'année dernière : on travaillera dans l'arrière-saison et l'on ne fera que de mauvais ouvrage. Aux greniers d'abondance, on n'a dépensé que 130.000 francs sur 1.220.000 francs qui ont été accordés, et il n'y a que 170 ouvriers ; il faudrait les quadrupler. Quand est-ce que le Panthéon sera enfin terminé ? On n'a dépensé au palais de la Bourse que 550.000 francs. Il n'y a pas suffisamment d'ouvriers ; il paraît que l'on n'épuisera pas le crédit de cette année... »

On ne saurait nier que la construction des Abattoirs ne fut un grand bienfait public. C'est pourquoi, le 18 septembre 1812, la Commission des Inscriptions et Médailles décida de lui faire place dans l'*Histoire métallique de l'Empereur.*

Le 25 septembre, Mongez propose pour type : « Une colonne ornée de bucranes et de guirlandes. Pour légende : *Boariis et pecuariis innocui recessus.* Pour exergue : *Lanienæ quatuor Parisiis extructæ, 1808.* »

Petit Radel propose : « Une ligne d'arcades; sur le devant, un cippe de fontaine orné d'un bucrane versant de l'eau dans un *labrum ;* aux deux côtés du cippe seraient attachés deux bœufs en regard et une hache poserait sur le cippe. La légende serait : *Iterum perfecta Urbis salubritas.* L'exergue : *Laniariis quattuor pomœrio adsignatis.* »

Quatremère de Quincy propose : « La vue d'un édifice à quatre arcades, soit avec une tête de bœuf sur chaque clef, soit avec une frise de bœufs accroupis, comme on en voit à Balbeck. »

Le 2 octobre 1812, Visconti « propose un nouveau projet pour la médaille des abattoirs construits hors des murs. Le type représenterait la figure d'Hygie, caractérisée par son serpent. La légende serait *Salus ;* l'exergue, *Macellis ab Urbis frequentia remotis.* »

La discussion fermée, la médaille des quatre abattoirs est arrêtée ainsi qu'il suit : « Son type représentera la vue d'un édifice environné de pilastres carrés dont le haut se terminera par des figures de bœufs accroupis, tels qu'on en voit à l'une des frises de Balbeck ; une guirlande régnera d'un pilier à l'autre. La légende sera : *Salubritati Urbis.* L'exergue : *Lanienae ad pomœrium remotae.* »

Le dessin de cette médaille a été exécuté par Lemot. Il devait figurer dans le tome IV de l'*Histoire métallique*, qui n'a pas été achevé et dont les éléments sont égarés ou perdus, ainsi que nous l'expliquons dans l'*Introduction* (p. LIX). Le calque lui-même manque dans le Registre de l'Institut.





CLIII

ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON IMPÉRIALE D'ÉCOUEN

7 décembre 1807.

Après avoir créé la Légion d'Honneur et réuni dans cette noble Institution l'élite des sujets de son vaste empire, Napoléon s'occupa des moyens de la perpétuer. Il sentit que l'éducation seule peut atteindre ce but, et il voulut que les enfants des membres de la Légion d'Honneur trouvassent dans les fondations des Lycées et dans les Écoles spéciales de l'art militaire tous les genres d'instruction propres à rendre héréditaires en eux les talents et les vertus de leurs pères.

Mais le ressort puissant de l'éducation n'agit avec toute sa force que lorsque les femmes, qui donnent aux hommes les premières leçons, ont été formées elles-mêmes dans les principes qu'elles sont appelées à propager. Cette considération, qui ne pouvait échapper au génie de l'Empereur, l'a déterminé à faire donner aux filles des membres de la Légion d'Honneur une éducation spéciale qui les prépare à ce qu'elles doivent être un jour, et à rem-

plir les espérances de la Nation; et il a consacré à cette destination l'antique château d'Écouen.

Le type de la médaille représente, au sommet d'une colonne, l'aigle de la Légion d'Honneur, les ailes étendues et tenant dans ses serres les symboles de la Légion. Des jeunes filles entourent la colonne et l'ornent de fleurs et de guirlandes.

La légende de la médaille est imitée de celle d'une médaille de l'empereur Antonin Pie qui avait formé un établissement semblable, sous les auspices et le nom de son épouse Faustine. La médaille romaine porte : PVELLÆ · FAVSTINIANÆ. Dans celle-ci, le nom paternel de *Napoléon* se trouve associé à celui de ses jeunes pupilles, PVELLÆ · HONORATORVM · NEAPOLIONEÆ. L'exergue porte le nom du château d'Écouen et la date de l'établissement.

ÉCLAIRCISSEMENT

Au lendemain d'Austerlitz, le 15 décembre 1805, Napoléon décida la création des maisons d'Écouen et de Saint-Denis pour l'éducation des jeunes filles des membres de la Légion d'Honneur. « Avec les filles de ces braves, je veux former pour la France, déclara-t-il alors, des femmes dignes de maintenir au foyer les traditions d'honneur, de courage, de vertus domestiques, réserves de forces, promesses pour l'avenir. » Le 7 décembre 1807, en nommant Madame Campan directrice de la Maison des demoiselles d'Écouen, l'Empereur lui dit : « Faites-en de bonnes mères de famille. » Le 16 janvier 1809, Napoléon écrit au Ministre des Finances Gudin, pour régler les dépenses de l'établissement.

Il créa sur le même modèle, le 29 mars 1809, la Maison de Saint-Denis. Enfin, un décret du 15 juillet 1810 institua, pour les orphelins de père et de mère, six autres Maisons analogues, au nombre desquelles fut la Maison des Loges, dans la forêt de Saint-Germain [1].

Ce sont ces admirables et touchantes institutions, imitées dans d'autres pays, que, le 7 juin 1811, la Commission des Inscriptions et Médailles résolut de commémorer par un projet de médaille. Le 12 juillet suivant, elle arrête : « Le type représentera une colonne autour de laquelle seront des jeunes filles de différentes grandeurs : quelques-unes orneront de guirlandes le milieu de la colonne.

« Au haut de la colonne sera l'aigle de la Légion d'Honneur, les ailes étendues et tenant dans ses serres les signes de la Légion.

« La légende sera : *Puellæ Honoratorum Neapolioneæ;* l'exergue, *Ad castrum Ecouani, 1807.* »

1. Frédéric Masson, *Jadis et aujourd'hui*, p. 1 à 11 (in-8, 1908





CLIV

CANAL
DE L'ADRIATIQUE A LA MÉDITERRANÉE

27 décembre 1807.

Le dessin de cette médaille n'a pas été exécuté; la Notice explicative n'a pas été rédigée.

ECLAIRCISSEMENT

Ce projet de médaille n'a pas été dessiné, ainsi que nous l'apprend le procès-verbal de la Commission des Inscriptions et Médailles reproduit ci-après.

Un décret impérial, daté du 27 décembre 1807, arrête qu'il sera construit un canal pour joindre le Pô à la Méditerranée, partant de la Bormida, à Carrare, et embouchant dans le port de Savone. Le projet des travaux devra, dit l'arrêté, être soumis au Conseil des Ponts-et-Chaussées, avant le 15 février 1808.

Le 22 novembre 1811, la Commission met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « l'Exécution du Canal qui réunit l'Adriatique à la Méditerranée ».

Le 29, Visconti propose pour type : « Deux Néréides portées sur le dos de deux monstres marins et se donnant la main. Le monstre à gauche du spectateur aurait la forme d'un lion ailé se terminant en poisson; l'autre, finissant de la même manière, aurait la forme d'un taureau à face humaine. La

Néréide portée sur le lion marin serait l'emblème de l'Adriatique, le lion étant le symbole de Venise. La Néréide sur le taureau signifierait la Méditerranée ou la mer Tyrrhénienne, le taureau étant le symbole de Naples. La légende serait : *Mare superum Mari infero* et ces mots seraient, savoir, les deux premiers et les deux derniers, écrits au-dessus de la Néréide de l'Adriatique, et de celle de la Méditerranée. L'exergue porterait : *Fossa a Pado ad vada Savatæ. 1808.* »

Mongez propose pour type la ville de Savone personnifiée, assise sur les bords d'un canal et donnant la main au Pô. Ce Fleuve serait reconnaissable par son nom inscrit sur son urne ou par les sœurs de Phaéton qui se changeraient en peupliers. La légende serait : *Mari Adriatico et Mari Tyrrheno consocialis.* L'exergue : *Fossa a Savata ad Tanarum. 1808.*

Dans le procès-verbal de la séance du samedi, 6 décembre 1811, on lit : « La Commission, instruite par des renseignements certains, que le canal projeté de l'Adriatique et de la Méditerranée n'a pas encore été entrepris, ajourne indéfiniment ce sujet de médaille. »





CLV

LE PRINCE BORGHÈSE
ÉLEVÉ A LA DIGNITÉ DE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES DÉPARTEMENTS AU DELA DES ALPES

13 février 1808.

La réunion du Piémont et de la Ligurie à l'Empire français lui ayant donné une grande extension au delà des Alpes, l'Empereur, pour établir une communication plus facile et plus sûre entre le centre du Gouvernement et ces nouvelles provinces que de longues distances et des obstacles naturels semblaient en séparer, jugea à propos d'ériger en Grande Dignité de l'Empire le Gouvernement des Départements situés au delà des Alpes. Écouter les réclamations des habitants de ces départements, peser leurs véritables intérêts, connaître leurs vœux, les déposer au pied du trône, telles sont les importantes fonctions confiées au Gouverneur général. En conférant cette dignité au Prince Camille Borghèse, duc de Guastalla, allié à la Maison impériale, Sa Majesté a donné aux Départements compris dans ce Gouvernement une nouvelle preuve de son affection paternelle.

La médaille qui doit rappeler le souvenir de cet acte du Gouvernement représente deux figures ayant une couronne tourellée sur la tête, assises et appuyées sur leurs écussons, dont l'un aux armes de Gênes, l'autre aux armes du Piémont. Au centre d'un bouclier circulaire, que soutiennent les deux figures, on lit les noms du Prince Gouverneur général, CAMILLVS · BORGHESIVS. La légende autour du type, SVBALPINÆ · ET · LIGVRIÆ · RECTOR, exprime ses fonctions et l'étendue des Départements dans lesquels il doit les exercer. L'exergue offre la date du décret portant sa nomination.

ECLAIRCISSEMENT

Le prince Camille Borghèse qui avait épousé Pauline, sœur de l'Empereur, et était devenu duc de Guastalla, fut nommé, à la suite de la Paix de Tilsitt par décret du 13 février 1808, gouverneur général des départements formés par la réunion du Piémont à la France. Cette haute fonction avait été créée par décret impérial du 24 Floréal an XIII (14 mai 1805); le premier titulaire en fut le général Menou.

Le 29 novembre 1811, la Commission des Inscriptions et Médailles met à son ordre du jour « la dignité de Gouverneur général du Piémont, etc., conférée au prince Borghèse ».

Le 6 décembre suivant, Mongez propose pour type : « Le Génie des Alpes assis au pied de ces montagnes, un bras appuyé sur l'écu des Borghèse, et montrant de l'autre un cippe sur lequel serait placé le buste de la princesse Pauline. La légende serait : *Provinciis transalpinis praepositus.* L'exergue : *Paulinæ Augustæ sororis Imperatoris conjux Princeps Borghesius.* »

Proposition de Visconti : « Deux figures à couronnes tourellées; l'une porterait sa main sur le bouclier aux armes de Gênes, et l'autre s'appuierait sur un bouclier aux armes du Piémont. Ces deux figures soutiendraient de leur autre main un écusson circulaire autour duquel on lirait : *Camillo Borghesio.* La légende serait : *Subalpinæ et Liguriæ vice sacra tutori.* »

Le 13 décembre 1811, la Commission arrête le type dessiné par Lemot[1].

1. Voyez une médaille à l'effigie du prince Camille Borghèse. *Tresor de numism. Empire français*, pl XXVIII, n° 17. Celle que nous donnons en cul-de-lampe représente le Génie des Alpes.





CLVI

PRÉSENTATION A L'EMPEREUR
DU RAPPORT SUR LES PROGRÈS DES SCIENCES

Février et mars 1808.

Par une délibération des Consuls de la République, du 12 Ventôse an X (3 mars 1802), l'Institut avait été chargé de former un tableau général de l'état et des progrès des sciences, des lettres et des arts, depuis 1789 jusqu'au 1er Vendémiaire an X. Ce tableau devait être présenté au Gouvernement par chacune des trois Classes dont l'Institut était composé à cette époque et reçu par les Consuls en Conseil d'État.

L'Institut devait en même temps proposer ses vues concernant les découvertes qui lui paraîtraient susceptibles d'être appliquées au service public ; les secours et les encouragements dont les lettres, les sciences et les arts auraient besoin et le perfectionnement des méthodes employées dans les diverses branches de l'enseignement.

Les événements qui, postérieurement à cette délibération, donnèrent à

la France un gouvernement plus conforme à ses besoins et le changement arrivé dans l'organisation de l'Institut, qui fut divisé en quatre Classes, apportèrent quelques modifications dans les dispositions de cet arrêté, et il fut ordonné que les rapports des quatre Classes de l'Institut s'étendraient jusqu'au 31 décembre 1807.

L'Institut s'empressa de satisfaire à l'obligation qui lui était imposée, et les divers Rapports furent présentés à Sa Majesté l'Empereur, en son Conseil d'État, par des députations de chacune des quatre Classes, les 6, 19, 27 février et 5 mars 1808.

Une circonstance aussi glorieuse pour les Sciences, les Lettres et les Arts, qu'honorable pour le Gouvernement, dont elle atteste la sollicitude pour leurs progrès, méritait d'être consacrée dans l'*Histoire métallique* de Sa Majesté l'Empereur.

La médaille qui doit en perpétuer le souvenir, offre l'Empereur en costume héroïque, assis sur son trône. Devant lui, quatre figures allégoriques qui caractérisent les diverses Classes de l'Institut, conduites par Minerve, présentent à Sa Majesté les Rapports sur l'état et les progrès des Sciences physiques et mathématiques, de l'Histoire et de la Littérature ancienne, de la Littérature française et des Beaux-Arts.

Autour de la médaille et à l'exergue, on lit ces mots: DE · SCIENTIIS · LITTERIS · ARTIBVS · AVGVSTO · RELATVM · AB · INSTITVTO · IMPERIALI · AN · 1808, qui sont l'expression simple du fait dont la médaille doit perpétuer le souvenir.

ÉCLAIRCISSEMENT

Comme nous le racontons dans l'*Introduction* (p. XXIX), le Rapport général sur l'état des Lettres, des Sciences et des Arts, présenté à l'Empereur par les quatre Classes de l'Institut, en février et mars 1808, fut commémoré par une médaille élaborée par la Commission des Inscriptions et Médailles.

Le 16 février 1808, Mongez propose comme sujet :

« Apollon au milieu des Muses. Légende : *Apollo Musarum*. Exergue : *Instituto scientiarum, litterarum et artium Imperatorem alloquente. Diebus... Anno 1808.* »

Projet de Quatremère de Quincy : « L'Empereur assis sur son trône, recevant le Rapport des mains d'une figure allégorique qui serait la Science environnée des quatre Classes de l'Institut. »

La Commission arrête : « Les quatre Classes de l'Institut, désignées chacune par un symbole caractéristique, seront représentées, ayant à leur tête Minerve dont la figure, frappée sur la médaille de l'Institut, est l'emblème de ce Corps savant. Minerve présentera le Rapport des quatre Classes à l'Empereur assis sur un trône et en habit civil, du genre idéal. Il n'y aura point de légende, mais l'exergue portera en français ces mots : *Rapport sur l'état des Sciences, des Lettres et des Arts, présenté à l'Empereur par les quatre Classes de l'Institut. L'an 1808, les 6, 19, 27 février et 5 mars.* » Le 12 juin 1810, la Commission s'occupe de la légende à placer sur la médaille et Lemot présente plusieurs esquisses. Enfin, quinze mois après, le 29 novembre 1811, la Commission reprend l'examen des projets; le 6 décembre 1811, elle décide de s'en tenir « au sujet de type composé précédemment par elle et dont il avait été exécuté un dessin. En conséquence, le type de cette médaille représentera, d'un côté, l'Empereur, en costume héroïque, assis sur un trône; de l'autre, les quatre Classes de l'Institut ayant Minerve à leur tête, qui présente à l'Empereur les Rapports des Classes. La légende sera : *De Scient. Litt. Artib. Augusto Relatum.* L'exergue : *Ab Instituto Imperiali, 1808* ».



CLVII

INSTITUTION DES MAJORATS

1er mars 1808.

Quand la noblesse héréditaire ne serait pas reconnue pour être le plus ferme soutien des monarchies, d'autres considérations puissantes suffiraient pour déterminer les Monarques à la créer, si elle n'existait point dans leurs États. Cette institution réunit en effet, à l'avantage d'être une des récompenses les plus honorables et un des plus grands encouragements qu'ils puissent accorder, celui de n'être point à charge au Trésor public et de ne point peser sur le peuple.

La création des Majorats transmissibles à perpétuité à l'aîné mâle des descendants de ceux auxquels l'Empereur daigne accorder cette faveur, ne pouvant être considérée que comme la création d'une nouvelle noblesse héréditaire, c'est à célébrer cette sage et utile rénovation que la médaille est destinée.

Le type et la légende sont empruntés des médailles de l'Empereur Commode. On y voit la Noblesse personnifiée, debout, couronnée de lauriers,

portant de la main droite la statue de Napoléon, son créateur, et tenant de la gauche un diplôme auquel est attaché le grand Sceau de l'Empire. Au-dessus de la tête de la figure on lit le mot NOBILITAS; l'exergue présente la date du décret, AN · 1807.

ÉCLAIRCISSEMENT

Un sénatus-consulte, suivi des décrets impériaux des 1er mars et 24 juin 1808, créa la nouvelle noblesse impériale et institua les majorats. Le 6 décembre 1811, la Commission des Inscriptions et Médailles mit à son ordre du jour cette institution. Le 13 du même mois, Visconti propose pour type : « Une femme couronnée de laurier. Elle serait debout et tiendrait dans sa main droite une petite statue qui serait celle de l'Empereur. De l'autre, elle tiendrait un rouleau ou diplôme d'où sortirait le grand Sceau attaché par des cordons. La légende serait : *Nobilitas.* L'exergue porterait l'époque du décret impérial sur l'institution des Majorats. »

Mongez propose : « Trois couronnes entrelacées, l'une de laurier, l'autre d'olivier, la troisième de chêne, pour désigner les diverses conditions des citoyens anoblis. La légende serait : *Nobilitas seris procerum nepotibus adserta.* L'exergue : *Majoratus instituti.*

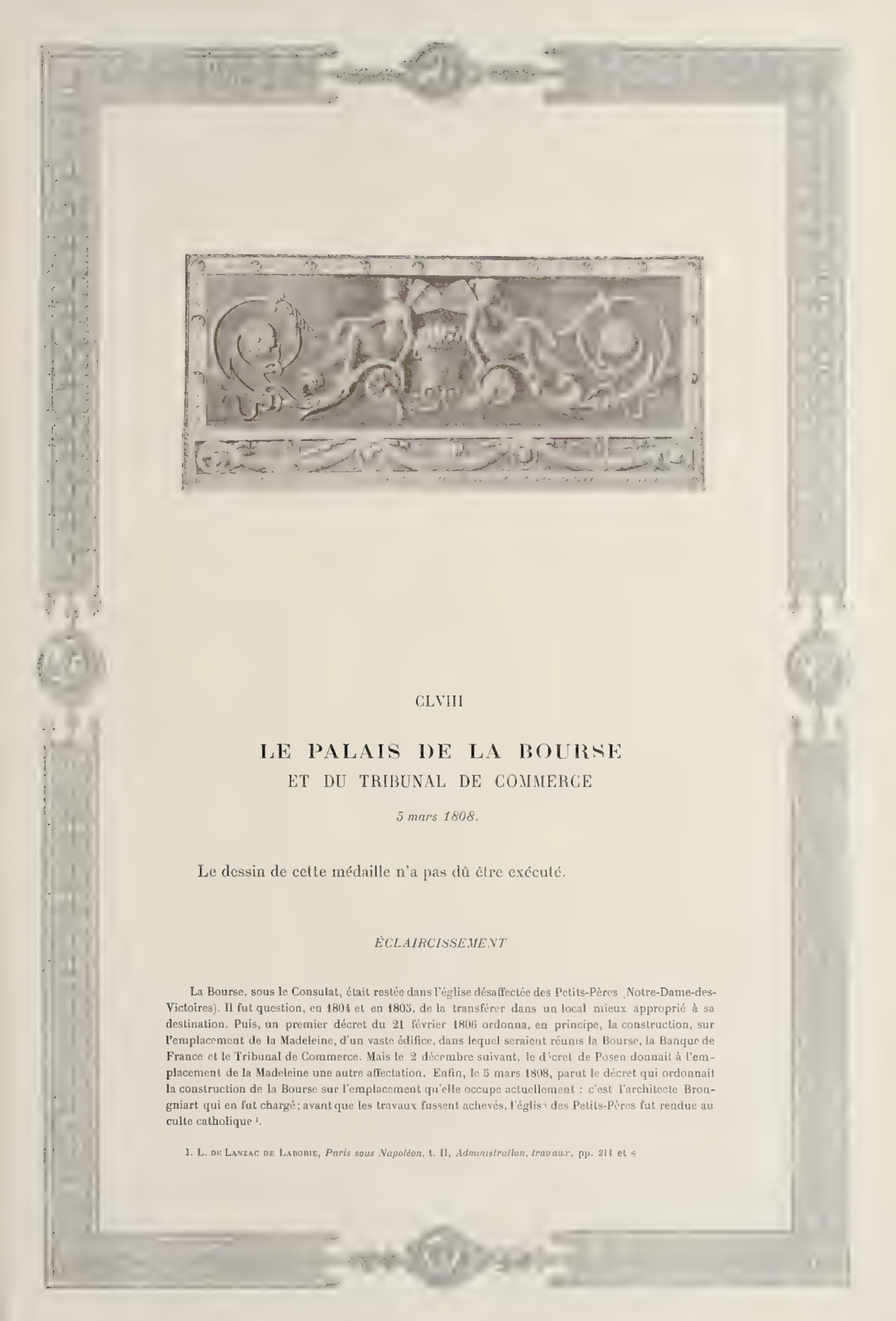
Le 20 décembre 1811, la Commission arrête :

« Le type représentera une femme couronnée de laurier ; elle sera debout et portera dans sa main droite une statue de l'Empereur, du genre de celle qui orne la salle de l'Institut. De l'autre main, elle tiendra un rouleau ou diplôme d'où pendra le grand Sceau attaché par des cordons.

Ce type est, à peu de chose près, emprunté des médailles impériales romaines; il se trouve sur les monnaies de Commode.

La légende, puisée dans la même source, sera *Nobilitas.* L'exergue portera la date du décret impérial sur l'institution des majorats. »





CLVIII

LE PALAIS DE LA BOURSE
ET DU TRIBUNAL DE COMMERCE

5 mars 1808.

Le dessin de cette médaille n'a pas dû être exécuté.

ÉCLAIRCISSEMENT

La Bourse, sous le Consulat, était restée dans l'église désaffectée des Petits-Pères (Notre-Dame-des-Victoires). Il fut question, en 1804 et en 1805, de la transférer dans un local mieux approprié à sa destination. Puis, un premier décret du 21 février 1806 ordonna, en principe, la construction, sur l'emplacement de la Madeleine, d'un vaste édifice, dans lequel seraient réunis la Bourse, la Banque de France et le Tribunal de Commerce. Mais le 2 décembre suivant, le décret de Posen donnait à l'emplacement de la Madeleine une autre affectation. Enfin, le 5 mars 1808, parut le décret qui ordonnait la construction de la Bourse sur l'emplacement qu'elle occupe actuellement : c'est l'architecte Brongniart qui en fut chargé; avant que les travaux fussent achevés, l'église des Petits-Pères fut rendue au culte catholique [1].

1. L. de Lanzac de Laborie, *Paris sous Napoléon*, t. II, *Administration, travaux*, pp. 214 et s

Le 18 septembre 1812, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*, « l'Érection du Palais de la Bourse et du Tribunal de Commerce ».

Le vendredi 25, Visconti propose pour type : « La façade de l'édifice destiné à cet Établissement. La légende serait : *Basilica argentaria*. A l'exergue, l'époque du Décret. »

Mongez propose : « Une vue de l'édifice lui-même : pour légende, *Commerciis exercendis et regendis*. Pour exergue : *Negociatorum Parisinorum conventus* ou *Conventus et Tribunal. 1808*. »

Le 9 octobre, la Commission arrête : « Pour la construction de l'édifice de la Bourse et du Tribunal de Commerce, le type représentera l'élévation prise en face de l'édifice. La légende sera : *Commerciis exercendis et regendis*. L'exergue : *Lutetiæ. Anno 1808*. »



CLIX

FONDATION
DE L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE

10 mai 1806 — 17 mars 1808.

Le système de l'Instruction publique est toujours étroitement lié à celui du Gouvernement. L'anarchie révolutionnaire, qui ne pouvait prolonger son existence que par l'ignorance et la barbarie, devait détruire et détruisit en effet tous les établissements consacrés à l'enseignement. Quand l'ordre eut commencé à renaître, on s'occupa de remplacer ces établissements par d'autres qu'on jugea mieux assortis aux circonstances et au nouvel esprit qui régnait dans la nation ; mais leur organisation défectueuse ne tarda pas à faire sentir leur insuffisance. Elle n'échappa point à l'œil perçant de l'Empereur Napoléon. Il signala d'abord par une amélioration considérable (*voyez la Médaille XLIV*) le désir qu'il avait de rendre ces nouveaux établissements aussi utiles que l'avaient été ceux qu'on avait détruits ; mais bientôt, sa noble ambition voulut qu'ils les surpassassent. Le progrès des connaissances, l'agrandissement de l'Empire sollicitaient depuis longtemps un plan

d'instruction plus étendu et un régime d'administration plus propre que celui des anciennes Universités, à diriger l'enseignement et tous ses moyens d'action vers l'unité de principes et de doctrine nécessaires à la paix intérieure et à la prospérité de l'État. Pour atteindre ce double but, Napoléon créa l'Université Impériale.

L'objet de la médaille est, à la fois, de perpétuer la mémoire de cette grande Institution, et de faire connaître l'avantage qu'elle a sur les Universités qu'elle remplace. C'est ce qu'on a tâché d'exprimer, en réunissant dans le type les figures allégoriques des cinq parties dont est aujourd'hui composé l'Enseignement, qui ne l'avait été jusqu'alors que de quatre.

Sur un siège demi-circulaire sont assises, au pied de la statue de Napoléon, les cinq Facultés établies dans l'Université Impériale. Au milieu d'elles est la Théologie, qui indique, par son bras élevé vers le ciel, l'objet surnaturel de ses études. Les Facultés des Sciences, des Lettres, de la Médecine et de l'Étude des lois, sont pareillement reconnaissables aux attributs particuliers qui sont propres à chacune d'entre elles.

La légende, VNIVERSITAS · STVDIORVM · RESTITVTA, et la date du Décret, gravée dans l'exergue, fixent l'époque de la nouvelle organisation de l'Université.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le Décret de fondation de l'Université Impériale est du 10 mai 1806. Le 17 mars 1808, date adoptée pour la médaille, est celle de deux autres décrets impériaux relatifs à l'organisation de l'Université, à sa hiérarchie, à son fonctionnement et au mode de nomination des hauts fonctionnaires de la nouvelle Institution. Ils devaient être complétés par le Décret du 15 novembre 1811 qui créa cent Lycées.

Ce fut le 9 février 1810, que la Commission des Inscriptions et Médailles mit la fondation de l'Université au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*. En première lecture, le 23 février, Mongez propose pour type : « La France personnifiée présentant ses enfants à Minerve qui étendrait sur eux son bouclier. La légende serait : *Minerva Augusta ;* l'exergue, *Universitas studiorum Imperatoria.* »

Quatremère de Quincy propose : « Quatre figures assises représentant les quatre Facultés dont se compose l'Université, savoir : Théologie, Droit, Sciences et Lettres. Chacune serait caractérisée par un symbole particulier : la Théologie, par un livre fermé et le bras élevé montrant le ciel ; le Droit, par un code d'une main et une balance de l'autre ; la Faculté des Sciences, par le symbole de la Nature, et celle des Lettres, par une lyre. Ces figures seraient assises sur un siège commun en hémicycle. D'un côté, s'élèverait la statue de Charlemagne ; de l'autre, serait celle de Napoléon. La légende serait : *Universitas studiorum*. On mettrait à l'exergue, des lettres initiales, lesquelles, se trouvant au-dessous de chaque figure, aideraient à les faire reconnaître : *Théol., Jur., Scient., Litter.* »

Le 2 mars suivant, Petit-Radel est d'avis « de placer les quatre Facultés sur les degrés du trône impérial orné de tous ses attributs. Sur le siège serait un livre ouvert où on lirait en abrégé le nom des quatre Facultés. Celles-ci seraient représentées ou allégoriquement avec leurs symboles, ou avec le costume des quatre Recteurs, ou elles pourraient être figurées par les Recteurs eux-mêmes. »

La Commission arrête : « Le type représentera, dans un exèdre ou siège commun, en forme d'hémicycle, quatre figures assises qui seront les quatre Facultés dont se compose l'Université, savoir les Facultés de Théologie, de Droit, de Sciences et de Lettres. Ces figures seront caractérisées, autant que possible, par leurs costumes et leurs symboles. La Théologie, un livre fermé et le bras élevé montrant le ciel ; la Jurisprudence, appuyée sur une tablette double et tenant de l'autre main une balance ; la Faculté des Sciences aurait un bâton avec le serpent ; celle des Lettres, une branche de lauriers, et une lyre à ses pieds et le rouleau. Au-dessous de chaque figure, seront gravées, dans le gradin inférieur de l'hémicycle, les lettres initiales : *Theol., Jur., Scient., Litter.*

« Au-dessus du dossier de l'exèdre sera un bouclier circulaire portant la tête de l'empereur Napoléon. La légende sera : *Universitas studiorum restituta*. L'exergue : *ex decreto*, et la date du décret qui organisa l'Université Impériale : *17 mars 1808.* »



CLX

RÉUNION
DES DUCHÉS DE PARME ET DE PLAISANCE
ET DES ÉTATS DE TOSCANE A L'EMPIRE FRANÇAIS

24 mai 1808

Le vaste plan conçu par le génie de l'Empereur, pour soustraire le commerce maritime à la domination tyrannique de l'Angleterre, exigeait que toutes les côtes de la Méditerranée fissent partie du territoire immédiat de l'Empire français, ou des États soumis au même système fédératif. Déjà, les contrées dont les côtes sont baignées par l'Adriatique avaient été réunies au Royaume d'Italie ; toutes celles qui sont contiguës au territoire français devaient l'être d'une manière encore plus immédiate à l'Empire, et le même principe qui avait amené la réunion de la Ligurie, commandait impérieusement celle de toute la Toscane. Les Duchés de Parme et de Plaisance étaient trop voisins de ces États, et liés avec eux par trop de rapports intimes, pour pouvoir être régis par des lois et des institutions particulières. Leur réunion ne pouvait d'ailleurs qu'être utile au peuple de ces contrées, en les faisant

participer à tous les avantages d'un gouvernement assez fort pour vouloir ne faire régner que la loi. assez puissant pour s'élever au-dessus des caprices et des intérêts passagers qui font si souvent varier l'administration des petits États. Ces motifs ont dicté les dispositions du Sénatus-Consulte du 24 mai 1808 qui a réuni à l'Empire les Duchés de Parme et de Plaisance, ainsi que les États de Toscane et en a formé quatre nouveaux Départements, sous les noms de Départements du Taro, de l'Arno, de la Méditerranée et de l'Ombrone.

La médaille offre trois figures de femmes debout, portant sur la tête des couronnes tourellées, qui représentent les capitales des États réunis : Parme, Plaisance et Florence.

Florence est caractérisée par la fleur d'iris que portaient les monnaies de cette ville ; Plaisance par des épis, emblèmes de la fertilité de son territoire, et Parme par un vase qu'elle tient dans la main et qui rappelle la rivière sur laquelle elle est située. Les noms des villes qui forment la légende, et les mots IMPERIO · ADDITÆ. *An. 1808*, qu'on lit à l'exergue, expriment la réunion de ces trois États à l'Empire et la date de cette réunion.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 20 décembre 1811, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « la réunion à l'Empire français, de Parme, de Plaisance et de la Toscane ».

Le 27 décembre, Petit-Radel propose de représenter « l'Étrurie sous l'emblème d'une femme costumée dans le goût de l'art ancien, tenant la main droite sur un écusson chargé des armoiries de la Toscane, le bras gauche appuyé sur un autel antique dont la face principale offrirait un petit bâton augural. Légende : *Galliæ fines iterum producti ;* exergue : *Adjectis Parmâ, Placentiâ cum Tuscis* ».

Mongez propose pour type : « Trois figures de femmes assises, coiffées de tours, avec leurs écussons dont les armoiries indiqueraient Parme, Plaisance et Florence. La France debout, casquée et tenant de la droite une lance, étendrait du bras gauche son bouclier sur les trois figures. La légende serait : *Imperio addictae ;* l'exergue, *Parma, Placentia, Etruria. 1808.* »

Quatremère de Quincy propose : « Une imitation libre des trois villes du bas-relief placé jadis à la villa Borghèse, transféré depuis à Paris et gravé par Pietro Santi Bartoli, pl. 108 des *Sepolcri antichi*. On ajouterait à ces figures des boucliers ornés de leurs symboles. »

Le 3 janvier 1812, la Commission arrête : « Le type représentera trois femmes, debout, à couronnes tourellées, prises d'après le bas-relief antique des trois villes, gravé par P.-S. Bartoli. La première de ces figures représentant Florence, tiendra la fleur en forme d'iris qu'on gravait sur les pièces d'or de cette ville ; la seconde qui sera Plaisance, portera des épis ; la troisième, savoir Parme, tiendra le vase que la troisième figure porte dans le bas-relief antique. Au-dessus de la couronne tourellée de chaque figure sera écrit, sur le champ, en place de légende, *Florentia, Placentia, Parma.* Exergue : *Imperio additae. 1808.* »





CLXI

TRANSLATION
DU CŒUR DE VAUBAN AUX INVALIDES

26 mai 1808.

Sa Majesté l'Empereur, toujours occupée, au milieu de ses triomphes et des soins de l'administration, à acquitter la dette de la France envers les grands hommes dont les talents et les services distingués ont contribué à la gloire et à la prospérité de l'État, avait ordonné que le cœur du Maréchal de Vauban serait transféré dans le mausolée qui lui avait été érigé vis-à-vis celui du Maréchal de Turenne, sous le dôme de l'Hôtel Impérial des Invalides. Le 26 mai 1808, anniversaire de la mémorable journée qui a mis Dantzick au pouvoir des Français, avait été choisi pour la cérémonie de cette translation. C'est en ce jour qu'au milieu d'une pompe militaire où la gloire des nouveaux triomphes obtenus par les armes françaises se mêlait aux souvenirs de leurs anciens trophées, et au bruit des acclamations des défenseurs de l'État et des citoyens de toutes les classes, le cœur de Vauban fut présenté par sa famille au Gouverneur de l'Hôtel des Invalides. Reçu dans cet asile de l'honneur et de



la bravoure, il fut placé dans le monument qui lui était destiné et qui, en éternisant la mémoire de Vauban et la reconnaissance de la France, doit susciter de dignes successeurs au grand homme qui créa l'art des sièges, environna la France de barrières inexpugnables et enseigna à les défendre.

La figure qui paraît sur la médaille, sous la forme d'un jeune homme ayant sur la tête une couronne murale et qui tient de ses deux mains l'urne où reposent les restes du Maréchal, est le Génie militaire. L'urne est reçue par une figure allégorique de la Vertu guerrière, VIRTVS · BELLICA, qui la pose sur un cippe.

La légende, VAVBANI · RELLIQVIÆ, et celle de l'exergue : AD · CASTRA · EMERITORVM · TRANSLATÆ · ANNO · 1808, expriment de la manière la plus simple la translation du cœur du Maréchal à l'Hôtel des Invalides.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 13 décembre 1811, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*, « la translation aux Invalides du cœur de Vauban ».

Le 20 décembre, Mongez propose pour type : « Une urne cinéraire sur un *carpentum* orné de créneaux et de couronnes murales et obsidionales. La légende serait : *Vaubani relliquiæ solemniter transvectae.* L'exergue : *In castris emeritorum. 1808.* »

Visconti propose : « Une Renommée qui vient de placer sur un cippe, *Requies optimorum meritorum.* La légende serait : *Vaubani cineres* ; l'exergue : *Ad castra emeritorum translati.* »

Quatremère de Quincy propose « de représenter au milieu de la médaille une porte accompagnée de trophées au-dessus de laquelle serait sculptée en bas-relief la figure de *Mars quiescens* qui, dans une précédente médaille a déjà servi de symbole aux Invalides *Méd. XXI*). D'un côté de la porte serait le génie militaire ailé et casqué présentant l'urne de Vauban ; de l'autre côté, la figure de la Vertu guerrière, dans l'action de recevoir cette urne. La légende serait : *Translatae ad emeritorum castra.* L'exergue : *Relliquiæ Sebast. Vauban,* ou *vice versa.* »

Le 27 décembre 1811, le sujet est arrêté ainsi qu'il suit : « Le type représentera, d'un côté, une figure qui sera le Génie militaire, sous la forme d'un jeune homme ailé, ayant une couronne murale en tête et tenant de ses deux mains l'urne de Vauban. De l'autre côté, sera la Vertu guerrière, *Virtus bellica*, en Amazone casquée, dans l'action de recevoir l'urne et de la poser sur une colonne ou cippe placé entre les deux figures. La légende sera : *Vaubani relliquiae* ; l'exergue : *Ad castra emeritorum translatae. 1808.* »





CLXII

JOSEPH-NAPOLÉON ROI DES ESPAGNES

6 juin 1808.

La Notice explicative manque dans le Recueil manuscrit destiné à l'Empereur. En légende, sur le dessin de Lemot, on lit : REX · HISPANIS · DATVS·
A l'exergue : JOSEPH · NEAPOLIO · AVGVSTI · FRATER.

ECLAIRCISSEMENT

Joseph-Napoléon Bonaparte, frère aîné de l'Empereur, fut roi de Naples depuis le 15 février 1806, jusqu'au 6 juin 1808, date du Décret impérial qui l'appela à régner en Espagne. Obligé de conquérir par les armes ce nouveau royaume, il dut quitter Madrid plusieurs fois. Il abandonna définitivement sa capitale en 1813 et rentra en France à la fin de cette année, pour assister à l'héroïque mais désastreuse campagne de 1814. Plusieurs médailles ont été frappées à son effigie comme roi de Naples, puis comme roi d'Espagne (ci-dessus *Médaille XCVIII*)[1].

A son tour, le 27 décembre 1811, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*, « Joseph-Napoléon, roi d'Espagne ».

1. *Trésor de numismatique. Empire français*, pl. XXV, n°s 4 et 7 à 9.

Le 3 janvier 1812, Mongez propose pour type : « Deux Victoires tenant un *clypeus* ou bouclier circulaire sur lequel on lirait les mots abrégés *Vota Hispanorum*, comme on lit sur les monnaies de Constantin, Licinius, etc. : *Vota populi Romani*. La légende serait : *Josephus Neapolio Hispaniarum rex*. L'exergue, *Baionae. 1808.* »

Visconti propose pour type : « L'Empereur et son frère, debout, en habit militaire, se donnant la main (ainsi sont représentés Antonin et le roi des Quades, sur la médaille d'Antonin Pie qui a pour légende : *Rex Quadis datus*). La figure de l'Espagne, assise à terre ou demi couchée, aurait la pose et les symboles qu'on lui voit sur les médailles d'Adrien ; la main droite serait élevée vers l'Empereur, comme celle de l'Afrique sur un médaillon d'Antonin Pie. La légende serait : *Rex Hispanis datus* ; l'exergue : *Joseph Neapolio Augusti frater. 1808.* »

Quatremère de Quincy propose : « L'Empereur Napoléon, en costume impérial, debout, un pied appuyé sur l'Ebre couché et dont le nom serait écrit sur son urne. Il présenterait une couronne à Joseph Napoléon. La légende serait : *Neapolione imperante*. L'exergue, *Joseph Neapol. Hispaniarum rex.* »

Le 10 janvier 1812, cette médaille est arrêtée ainsi qu'il suit :

« Son type représentera, à droite, l'Empereur Napoléon, debout, en costume militaire présentant la couronne royale à Joseph-Napoléon, son frère, également debout et dans le même costume. Du côté de celui-ci sera assise à terre l'Espagne personnifiée, comme on la voit sur les médailles antiques, avec les symboles du lapin et de la branche d'olivier. Elle élèvera la main en signe d'acclamation. La légende sera : *Rex Hispanis datus*, l'exergue, *Joseph Neapolio Augusti frater.* »





CLXIII

LA CONSTRUCTION DES MARCHÉS PUBLICS

16 juin 1808.

(D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.)

ÉCLAIRCISSEMENT

Dès le début du régime Consulaire, des mesures administratives furent prises pour faire cesser des abus auxquels donnaient lieu, dans Paris, les ventes en gros et en détail effectuées dans les halles et marchés ou sur la voie publique. Après Austerlitz, le Conseil d'État s'en occupa dans des délibérations auxquelles l'Empereur prit une part effective. Il s'agissait en particulier de réglementer, sans trop froisser les détaillants et troubler les habitudes du public, les droits de pesage et de jaugeage, la vente des fruits arrivés par bateaux, le commerce de la marée et des autres marchandises, auquel la salubrité et la circulation publiques étaient intéressées. De là, plusieurs décrets rendus en 1806, le 16 mars 1807 et enfin le Décret de Bayonne, signé le 16 juin 1808. Plus tard, en 1811, il fallut prendre encore des mesures complémentaires et décréter la création de nouveaux Marchés publics et des Halles centrales.

Le 30 janvier 1811, fut promulgué un Décret impérial concernant l'établissement ou l'aménagement des marchés Saint-Martin, de la place Maubert ou des Carmes, Saint-Jean, Saint-Germain. « Il sera établi un marché pour notre bonne ville de Paris, dans le jardin de l'ancienne abbaye Saint-Martin. Le marché actuel de la place Maubert sera transféré sur l'emplacement de l'ancien couvent

des Carmes. Le marché Saint-Jean sera établi, partie sur l'emplacement actuel de ce marché, partie sur les terrains désignés au plan annexé au présent Décret. Le marché Saint-Germain sera établi sur les terrains tant de l'ancienne foire Saint-Germain que du marché actuel. Le marché Beauvau et celui des Patriarches, celui des Chevaux et celui de Sceaux, pour la vente des bœufs, sont concédés à notre bonne ville de Paris. »

Quelques jours après, le 6 février 1811, une Ordonnance de police contenait les prescriptions suivantes :

« En exécution du Décret impérial du 16 mars 1807, les marchands fripiers, les marchands de vieilles hardes, de vieux linges et de chiffons, qui étaient sur le carreau des Innocents et à la Place-aux-Veaux, seront transférés sur le marché établi dans l'enclos du Temple. Cette translation aura lieu le 18 du présent mois de février. Il est défendu à tous marchands et colporteurs de crier leurs marchandises dans le marché ; les personnes qui occuperont des places sur le marché seront tenues de mettre au-devant de leurs étalages un écriteau portant leurs noms et demeures. »

Le même jour, Napoléon, visitant les chantiers de construction des Halles centrales, témoigna publiquement son mécontentement de voir les travaux si peu avancés. Un décret du 24 février 1811 les fit accélérer, en spécifiant qu'ils devraient être achevés à la fin de 1814. Les événements ne permirent pas de réaliser complètement le projet de l'Empereur [1]. Mais les autres Marchés furent aussi commencés sans délai ; le 15 août 1811, le Ministre de l'Intérieur accompagné du Corps municipal pose la première pierre de la Halle aux Vins, devant le port Saint-Bernard ; il pose aussi le même jour la première pierre du Marché qui fut construit sur l'emplacement de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs.

Le vendredi 9 octobre 1812, la Commission des Inscriptions et Médailles met, au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*, « la construction et l'amélioration des marchés publics ».

Le 16, Mongez propose pour type : « Un des nouveaux Marchés ; pour légende : *Macellis omnibus tectis et porticibus exoneratis*. Pour exergue, *Parisiis, 1808*. Ou bien, un sujet plus orné qui représenterait *Flore*, *Pomone* et *Diane* se donnant la main. »

Silvestre de Sacy propose pour type : « Une figure de Mercure appuyée sur un cippe, au pied duquel seraient représentées les mesures de capacité, de pesanteur et de longueur. La légende serait : *Rerum venalium fora extructa*. L'exergue : *Urbis ornamento* ou *Rerum venalium foris extructis* ; et à l'exergue : *Urbi decus additum*, ou *Urbs condecorata*. »

Quatremère de Quincy propose : « Un édifice en portiques qui serait le fond de la médaille ; sur le devant, une statue de Mercure Agoreus, caractérisée par les productions qui se vendent dans les marchés. Pour légende : *Abundantiæ* ou *Commoditati Urbis*. Pour exergue : *Fora renovata*. »

Le 23 octobre, Visconti présente un nouveau sujet, également inspiré de l'antique :

« Le type représenterait la figure de la déesse *Annona*. Elle aurait à côté d'elle un *modius* rempli d'épis. Sa main droite appuyée sur un bateau, elle tiendrait une corne d'abondance dans sa main gauche et elle serait environnée de toutes sortes d'animaux et de denrées. En légende : *Annona* ; exergue : *Foris rerum venalium per Urbem constitutis*. »

Le 30 octobre 1812, la Commission arrête ainsi qu'il suit la médaille des Marchés :

« Son type représentera les figures réunies de Mercure tenant une bourse en main, et la déesse *Annona* avec une corne d'abondance et des fruits à ses pieds. Ces deux figures seront imitées de l'une ou de l'autre des deux pierres gravées qui se trouvent dans le tome Ier du *Museum* de La Chausse (pl. 47 et 48). La légende sera : *Commoditati publicæ*. L'exergue : *Fora rerum venalium per Urbem refecta*... »

1. L. de Lanzac de Laborie, *Paris sous Napoléon*, t. V, *Assistance*, etc., p. 319 et suiv.





CLXIV

PLANTATION DES PINS MARITIMES

12 juillet 1808.

Depuis plusieurs siècles, les sables de l'Océan, portés par les vents, couvraient une partie des côtes maritimes de la France et rendaient incultes des terres jadis fertiles ; ils avaient même enseveli plusieurs villages. Les États de Languedoc avaient cherché longtemps les moyens d'arrêter ces envahissements. L'ingénieur Brémontier crut que le meilleur et le moins dispendieux était d'opposer aux sables des plantations nombreuses de pins maritimes, et il en fit, sur une portion des côtes de la Gascogne, un essai qui a été couronné par le succès. Cette barrière, si faible en apparence, a empêché de nouvelles invasions et conservé à la culture des terrains qui seraient bientôt devenus des déserts arides et sablonneux.

L'Empereur, accoutumé à envisager les objets d'utilité publique sous tous leurs rapports et dans toute leur étendue, a créé une Commission chargée de surveiller, d'encourager et d'étendre ces plantations, et bientôt par l'exécution des ordres bienfaisants de Sa Majesté, les côtes de l'Empire français que la mer menaçait de frapper de stérilité, seront mises à l'abri de ce fléau.

La médaille qui doit transmettre à la postérité le souvenir de cette importante mesure a pour type l'Océan, représenté comme dans quelques bas-reliefs que nous ont laissés les Anciens qu'il faut toujours prendre pour modèles, sous la figure d'un Fleuve à demi couché près d'un Pin maritime et ayant à ses côtés deux dauphins et, sur le front, deux serres de crabe qui sont à la fois un symbole de la mer et des môles ou jetées nécessaires pour former un bon port.

On lit autour du type, LITTORA · AQVITANORVM · PINIS · CONSITA « Plantation des Pins maritimes sur les côtes de l'Aquitaine ». La légende de l'exergue, AD · ARCENDAS · ARENAS · 1808, indique que le but de cette plantation est d'arrêter l'invasion des sables.

ÉCLAIRCISSEMENT

Un arrêté Consulaire du 13 Messidor an IX (2 juillet 1801) prescrivit des mesures diverses pour la plantation, dans les dunes de Gascogne, de forêts de pins destinées à arrêter l'envahissement des sables. En l'an X, une dépêche de Mont-de-Marsan, en date du 25 Nivôse, insérée au *Moniteur*, annonce qu'en commémoration de la paix de Lunéville, on décernera une médaille d'or de la valeur de 200 francs au citoyen du département « qui aura planté le plus grand nombre d'arbres pendant les années IX et X, et qui aura justifié, par un procès-verbal des maires et adjoints, que ces arbres ont réussi ». Tous ces essais ayant donné d'excellents résultats, Napoléon, se trouvant à Bayonne, rendit, le 12 juillet 1808, un décret dont le titre VI, intitulé: *Plantation des dunes*, institue dans le département des Landes une Commission spéciale, analogue à celle qui fonctionnait déjà à Bordeaux et avait été établie par le décret du 13 Messidor an IX. Pour donner l'exemple, le sieur Bourgeois, enseigne de vaisseau et pilote-major de la barre de Bayonne, reçoit gratuitement une concession de 50 hectares sur le territoire de Tarnes, « à charge par lui d'en faire le semis à ses frais dans le délai de deux années, suivant les procédés du sieur Brémontier ».

Le 16 août 1808, la Commission des Inscriptions et Médailles met à son ordre du jour « la plantation des Pins maritimes sur les dunes ».

Le 23 août, Ameilhon propose pour type: « Hercule tenant une pomme de pin et s'avançant vers le rivage de la mer. A sa vue, les flots reculeraient, ce qui s'exprimerait en représentant les vagues dans un mouvement de reflux ; légende : *Littorum conservatori*. L'exergue : *Fluctuum edacitas aggeribus pineis repressa inter Atiri et Garumna ostia.* »

Proposition de Mongez : « Neptune et Sylvain debout ; Neptune tenant le trident et appuyé du pied droit sur une pierre, Sylvain tenant un arbuste et une patère ; légende : *Dii concordes ;* exergue : *Oceani littora apud Aquitanos pinis consita ad coercendos maris impetus. Ann. 1808.*

Ce fut seulement quatre ans plus tard, en 1812, que la Commission reprit l'étude de cette médaille. Le 17 janvier 1812, Mongez propose un nouveau projet : « La Terre à demi-couchée, comme sur les médailles d'Hadrien qui ont pour légende : *Tellus stabilita*. La terre tiendrait un cep de vigne, auprès d'elle serait représenté Sylvain, debout, tenant un arbuste ; légende : *Tellus tutata* : exergue : *Pinorum consitione littora Aquitaniæ ab invasione arenarum defensa.* »

Petit-Radel propose : « Neptune couché au pied d'un pin ; légende : *Littora Biturigum consita.* »

Le 24 janvier, la Commission arrête : « Le type représentera l'Océan sous la forme d'un Fleuve coiffé avec des serres d'écrevisse, ayant deux dauphins à côté de lui. Il sera demi-couché contre un pin.

Le 31 janvier, on propose pour légende : *Littora Aquitanorum pinis stabilita* ou *Tellus pinorum statione stabilita in littoribus Aquitanis.*

« Quelques difficultés s'élèvent sur le véritable but de ces plantations et sur la manière d'en exprimer l'emploi. Il sera pris de nouvelles informations sur l'objet précis, soit du dommage que la mer occasionne dans ces rivages, soit de l'obstacle que la plantation des pins y doit opposer. »

Le 7 février, Mongez communique à la Commission une note de M. de Prony, de la Première Classe de l'Institut, de laquelle il résulte que « le véritable but de la plantation des Pins maritimes est d'arrêter l'invasion dans les terres des sables de la mer qui, sur les côtes de la Gascogne ont enfoui des forêts, des habitations et même des villages. M. Bremontier, ajoute M. de Prony, a exécuté des parties de plantations dont le succès est très encourageant. Il en a été rendu compte, il y a plusieurs années, à la Première Classe. »

En conséquence de ces renseignements, la légende de la médaille est arrêtée ainsi qu'il suit : *Littora Aquitanorum pinis consita.* L'exergue : *Ad arcendas arenas. Ann. 1808.* »



CLXV

LE PRINCE JOACHIM-NAPOLÉON

ROI DE NAPLES

15 juillet 1808.

La Notice explicative manque dans le Recueil manuscrit de l'*Histoire métallique* de l'Empereur.

Sur le dessin de Lemot, on lit en légende: NEAPOLIS · IOACHIMO · ADSIGNATA.

ÉCLAIRCISSEMENT

Joachim-Napoléon Murat, qui avait épousé Caroline Bonaparte, sœur de l'Empereur, fut créé Grand-Duc de Berg et de Clèves, le 30 mars 1806, à la suite du traité de Presbourg (*Médaille CIV*). Un décret impérial du 15 juillet 1808 l'envoya régner à Naples où il remplaça Joseph-Napoléon.

Le 3 janvier 1812, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*, « le Prince Joachim, roi des Deux-Siciles »

Le 10 janvier, Mongez propose pour type : « Parthénope et la Sicile assises sur un rocher, des dauphins à leurs pieds. Parthénope tiendrait une lyre comme les Sirènes des marbres étrusques. La

Sicile aurait pour symbole la triquètre. La légende serait : *Joachim Neapol. et Siciliæ utriusque.* L'exergue, *Rex alter datus. 1808.* »

Visconti propose pour type : « La sirène Parthénope, telle que les Anciens l'ont représentée, avec un corps moitié oiseau et moitié femme et des ailes. Elle tiendrait un instrument de musique et élèverait au-dessus d'une stèle les portraits du nouveau Roi et de la nouvelle Reine renfermés dans un bouclier votif qui pourrait avoir la forme hexagone des boucliers germaniques, par allusion aux campagnes germaniques du Prince. La légende serait : *Neapolis Joachimo Neapolioni adsignata. 1808*, prise de la légende antique : *Regna adsignata.* »

Quatremère de Quincy propose : « Les portraits accouplés du Prince Joachim et de son épouse. Les deux têtes couronnées seraient au milieu d'un bouclier circulaire élevé sur un cippe et sur lequel s'appuyerait la sirène Parthénope, ancien emblème de Naples. Les noms du Roi et de la Reine, *Rex Joach., Carolina regina*, seraient écrits autour du bouclier. La médaille porterait pour légende : *Novis Principibus*, et pour exergue, *Gaudet Parthenope.* »

Le vendredi 17 janvier 1812, la Commission arrête :

« Le type représentera l'antique emblème de Naples, la sirène Parthénope, telle que les Anciens l'ont figurée, femme par en haut et oiseau par en bas. Sa partie inférieure aura une draperie flottante ; elle aura dans une main un instrument de musique et elle soutiendra sur un cippe ou stèle un bouclier hexagone sur lequel seront tracés les portraits accouplés (*capita jugata*) du nouveau Roi et de la nouvelle Reine de Naples. Autour du bouclier sera écrit : *Joach. Neapol. Carolina Reges.*

La légende sera : *Neapolis Joachimo adsignata.* L'exergue, *Ann. 1808* [1]. »

1. De nombreuses médailles ont été frappées à l'effigie du roi Murat. *Trésor de numism. Empire français*, pl. XXV et suiv.





CLXVI

OCTROI DE LA NAVIGATION DU RHIN

27 octobre 1808.

Le grand nombre des petits États arrosés par le Rhin, les droits et les péages que les Souverains de ces États exigeaient des navigateurs, rendaient les transports sur le fleuve presque aussi dispendieux que par terre, et faisaient éprouver au commerce les lenteurs les plus préjudiciables.

L'Empereur ayant réuni dans sa main puissante toutes les souverainetés de la rive gauche du fleuve, et celles de la rive droite dans les mains des Princes de la Confédération du Rhin, voulut dégager le commerce et la navigation de ces entraves. Il réduisit à un octroi et à une perception unique les anciennes contributions, et il en diminua la valeur.

Par cette mesure que réclamait l'intérêt du commerce, la navigation du Rhin est devenue plus prompte et moins dispendieuse, et les Souverains qui ont des droits sur ce péage en perçoivent les revenus d'une manière plus facile et plus assurée.

Le type de la médaille relative à cette amélioration représente le Rhin

appuyé sur une proue de bateau. Le Fleuve à demi couché tient une rame; un cep de vigne s'élève au-dessus de sa tête. Ses pieds sont enveloppés dans sa draperie, allégorie déjà employée dans la figure du Nil, pour indiquer qu'on ignorait les sources de ce fleuve, et qui indique ici que le Rhin n'a point d'embouchure connue.

On lit, autour du champ, que la navigation n'est plus assujettie qu'à un seul octroi, NAVIGATIONE · RHENI · SINGVLARI · PORTORIO · SVBIECTA. L'exergue présente la date du décret.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le projet de médaille dont il s'agit ici, vise le Décret impérial du 27 octobre 1808 portant création de neuf auditeurs près la Direction générale des Ponts-et-Chaussées et d'une Commission spéciale à la Navigation sur le Rhin. Cette Commission qui fonctionna sous le nom de *Magistrat du Rhin* était chargée de toutes les questions relatives à la navigation de ce fleuve et à l'entretien de ses rives depuis Huningue jusqu'à la frontière de Hollande. Elle substituait un service unique à toutes les barrières et droits de péage que chacun des petits États antérieurs s'était cru le droit d'établir sur les bateaux qui sillonnaient le fleuve et abordaient sur ses rives.

Le 6 septembre 1811, la Commission des Inscriptions et Médailles met, au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*, « l'Établissement de l'octroi de navigation sur le Rhin ».

Le 20 septembre, Mongez propose pour type : « Le Rhin à demi-couché, le bras droit appuyé sur une digue, portant sur sa main droite un petit navire; le bras gauche serait posé sur son urne où on lirait : *Rhenus*; un grand cep de vigne ombragerait le Fleuve dont les pieds seraient enveloppés d'une draperie. La légende serait : *Innumeris vindicatus ab impedimentis.* L'exergue : *Aggeribus tutata navigatione et singulari portorio subjecta.*

Le 27 septembre, la Commission arrête : « Le type représentera le Rhin appuyé sur une proue ; le Fleuve demi-couché aura la rame en main, un cep de vigne sera au-dessus de sa tête et ses pieds seront enveloppés d'une draperie. Légende : *Navigatione Rheni singulari portorio subjecta* [1]. »

1. En cul-de-lampe, la médaille frappée en 1807 et relative aux grands travaux exécutés aux embouchures du Rhin. *Trésor de numismatique. Empire français*, pl. XXIV, n° 9





CLXVII

ROUTE DES PYRÉNÉES

Novembre 1808.

Lorsque Louis XIV, après avoir placé son petit-fils sur le trône d'Espagne, disait : « Il n'y a plus de Pyrénées », il n'entendait parler que de l'anéantissement des rivalités qui avaient si longtemps séparé la France et l'Espagne, et non des barrières que la nature a élevées entre elles.

En effet, la politique du Cabinet de Madrid l'empêcha toujours d'avoir sur ses frontières des communications faciles et multiples avec la France. Deux seules routes, dont l'une bordait l'Océan, l'autre la Méditerranée, conduisaient en Espagne. La chaîne immense des Pyrénées demeurait inaccessible, excepté par quelques passages étroits et dangereux, qui étaient à peine connus des habitants du pays.

L'Empereur ne fut point arrêté par les obstacles qu'opposaient les pics élevés et les masses énormes de rochers qui semblaient interdire l'idée même de les franchir. Ce que l'antiquité eut mis au nombre des travaux d'Hercule fut l'ouvrage d'un mot de Napoléon ; il parla, et à sa voix disparurent réellement les Pyrénées. Une grande route commençant à Pau et passant à Oloron,

les traversa et offrit une communication sûre et longtemps inespérée avec l'intérieur de l'Espagne.

Le type de la médaille qui rappelle cette grande entreprise, représente Hercule franchissant les Pyrénées, sa massue sur l'épaule et posant le pied sur un quartier de rocher.

La légende : IVGA · PERVIA · PYRENES, apprend qu'une route a été ouverte sur les Pyrénées. L'exergue présente la date du décret.

ÉCLAIRCISSEMENT

Dès le 9 Floréal an XI (29 avril 1803) un arrêté Consulaire mettait à la disposition du Ministre de l'Intérieur une somme de 30.000 francs destinée à réparer la partie de la route de Paris en Espagne par Moulins, qui traverse le département du Tarn. La route qui passe par Bordeaux et Bayonne fut aussi remise en état à diverses reprises : c'est cette dernière que suivirent la plupart des troupes françaises qui pénétrèrent en Espagne à partir du 19 mai 1807. Lors de son premier voyage, en novembre 1808, Napoléon se plaignit du mauvais état de cette route et des retards des courriers. En janvier 1809, donnant des ordres pour la reconstruction du pont de la Bidassoa, il le voulut particulièrement solide : il chargea de ce travail des architectes de Bayonne [1]

Enfin, on lit dans le *Moniteur* du 7 juillet 1812 : « Les travaux de la route de Paris à Bayonne sont poussés avec la plus grande activité dans notre département (des Landes). On y dépense plus de 100.000 francs par mois. La même activité règne dans les travaux de la même route dans le département de la Gironde. Partout un chemin uni et roulant remplace successivement les sables mouvants des Landes et l'Espagne se rapproche ainsi de l'Empire français. Indépendamment du bienfait qui résulte pour les habitants de l'argent que ces travaux répandent et du nombre prodigieux de bras qu'ils occupent, il en résultera pour notre commerce des avantages dont les suites ne pourront se calculer. »

Le 10 janvier 1812, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*, « la Route des Pyrénées ».

Le 17, Visconti propose pour type : « Une figure de Voie personnifiée, à la manière antique, non pas couchée mais assise sur des rochers ; elle tiendrait une roue posée sur un de ses genoux. La légende serait : *Via nova per Pyreneos patefacta*. Exergue, *1808*. »

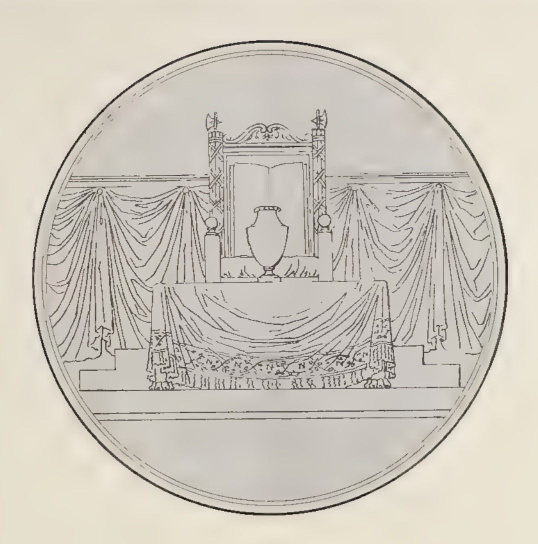
Petit-Radel propose : « Hercule, un pied sur une roche, tenant en main la foudre, par allusion à l'origine du nom des Pyrénées. La légende serait : *Juga pervia Pyrenes*. L'exergue : *Ab Urbe ad Matritum via ducta*. »

Quatremère de Quincy propose : « La figure d'une Voie antique personnifiée et placée, avec ses symboles ordinaires, sur le haut d'un rocher. La légende serait : *Per montes Pyreneos*. L'exergue : *Via strata. 1808.* »

Le 7 février 1812, la Commission arrête : « Le type de la médaille représentera Hercule, debout et marchant, la massue en l'air appuyée sur son épaule, un de ses pieds sur un morceau de rocher ; derrière lui seront figurées des pointes de montagnes. La légende sera : *Juga pervia Pyrenes*. L'exergue : *Ann. 1808.* »

[1] E. D[illegible] *Napoléon à Bayonne*, p. 223





CLXVIII

LE CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE

17 novembre 1808.

(D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.)

ÉCLAIRCISSEMENT

Mis à l'étude en même temps que le Code civil, sous le gouvernement Consulaire, le nouveau Code d'instruction criminelle fut promulgué seulement les 17 novembre et 9 décembre 1808. Après plusieurs prorogations il fut mis en exercice le 23 juillet 1810.

Ce fut dans sa séance du 21 août 1812 que la Commission des Inscriptions et Médailles décida de mettre le Code d'instruction criminelle au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* de l'Empereur. Le 28 août, Silvestre de Sacy propose le type suivant : « Une figure de Némésis tenant en main un rouleau. La légende serait : *Questionibus habendis ;* l'exergue : *Leges sancitae. Anno [1808* . »

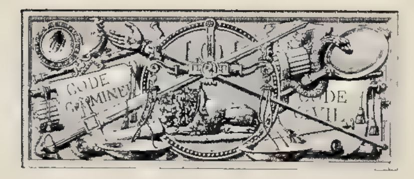
Mongez propose : « Némésis debout ; un cippe est placé auprès d'elle, et sur ce cippe est déroulé un volume sur lequel on lirait *Codex*. La légende serait : *Nemesis Gallica ;* l'exergue, *Causarum capitis ordinationes constitutae.* »

Le vendredi 11 septembre, Visconti apporte un nouveau projet : « Une table couverte d'un tapis ; dessus, serait une urne désignant celle dont se sert le Jury. Auprès, serait un livre où on lirait : *Code d'Instruction criminelle.* Dans le champ et aux deux côtés de la table seraient deux grands faisceaux avec leurs haches. La légende serait : *Quaestionibus publice instituendis.* L'exergue, *Jura sancita.* »

La discussion terminée, la médaille du Code d'instruction criminelle est arrêtée ainsi qu'il suit :

« Son type représentera une table couverte d'un tapis sur lequel des N seront brodés. Une urne désignant celle dont on fait usage pour la sortition des Jurés sera placée sur la table, et tout contre sera posé un livre sur lequel on lira : *Code d'instruction criminelle.* Au delà de la table s'élèvera un grand siège à bras, d'une forme simple, dont les montants de derrière seront en manière de faisceaux surmontés de la hache. La légende sera : *Quaestionibus instituendis ;* l'exergue, *Leges sancitae. Ann. 1808* 17 novembre. »

Le Dessin original, exécuté par Lemot, et destiné au tome IV de l'*Histoire métallique* de l'Empereur, est perdu. Mais le calque en est conservé à la Bibliothèque de l'Institut, ainsi que nous l'expliquons dans notre *Introduction*, p. LX.





CLXIX

L'ADDUCTION DE L'OURCQ A PARIS

2 décembre 1808.

(*D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.*)

ECLAIRCISSEMENT

On a constaté plus haut que la création du Canal de l'Ourcq par l'arrêté Consulaire du 29 Floréal an X (19 mai 1802) fut l'objet d'une médaille discutée au sein de la Commission en août et en septembre 1808 ; le dessin en fut exécuté par Chaudet (voyez ci-dessus, *Médaille XLVII*). Les travaux de canalisation, commencés le 22 décembre 1802, furent achevés le 2 décembre 1808 et le bassin de La Villette fut ouvert solennellement le 15 août 1809[1]. Enfin, un château d'eau pour lequel la Commission des Inscriptions et Médailles rédigea une inscription, fut construit sur le boulevard de Bondy. Napoléon s'était particulièrement intéressé à ces travaux et en activa la réalisation.

La Commission voulut en conséquence perpétuer le souvenir de ce grand bienfait dont bénéficiait désormais la ville de Paris, par une nouvelle médaille qu'elle mit à son ordre du jour, le 27 novembre 1812.

1. L. Lanzac de Laborie, *Paris sous Napoléon*, t. II, *Administration, travaux*, p. 311.

Le 4 décembre, Mongez propose pour type : « Un groupe formé par la nymphe de l'Ourcq et par deux nymphes plus petites, celles de la Beuvrone et de la Terouane, toutes trois affluents de la Marne. Auprès de chaque nymphe serait écrit son nom, *Urca*, *Beuvrona*, *Terouana*. La légende serait : *Matronæ vectigalis*. L'exergue : *Urbi derivatae 1808 — 2 décembre*. »

Le 11 décembre 1812, la Commission arrête ainsi qu'il suit la médaille :

« Son type représentera la nymphe de l'Ourcq debout, un pied élevé sur son urne ; elle s'appuyera de chaque côté sur une nymphe plus petite qu'elle. Ces deux nymphes se tiendront unies en passant une de leurs mains autour de la figure principale ; chacune, de l'autre main, tiendra son urne. La légende, *Beuvrona*, *Urca*, *Therouana*, portera les noms des trois rivières, de manière que chaque nom corresponde à la figure de la Beuvrone, de l'Ourcq et de la Thérouane. L'exergue : *2 Decembris 1808*. »

Cette médaille, allusive à l'achèvement du Canal de l'Ourcq, devait être en quelque sorte le pendant de celle qui fut arrêtée pour le commencement des travaux, en 1802[1].

Le Dessin original de Lemot, destiné au tome IV de l'*Histoire métallique de l'Empereur*, est perdu ; la Bibliothèque de l'Institut n'en possède que le calque que nous reproduisons (voyez notre *Introduction*, p. LX).

1. En cul-de-lampe, médaille gravée par Andrieu et frappée à la Monnaie de Paris sous la direction de Denon, consacrant l'adduction des eaux de l'Ourcq à Paris, événement qu'elle place au 15 août 1809, date de l'ouverture solennelle du bassin de la Villette. *Trésor de numismatique. Empire français*, pl. XXXIII, n° 3.





CLXX

L'ENTRÉE DE NAPOLÉON DANS MADRID

9 décembre 1808.

(D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.)

ÉCLAIRCISSEMENT

Le Décret impérial du 6 juin 1808 qui instituait Joseph Napoléon, roi d'Espagne et des Indes, ne devait pas tarder à soulever contre les Français la grande majorité de la nation espagnole. Obligé d'abandonner Madrid, le roi Joseph ne put y rentrer que sous la protection de l'armée que Napoléon lui-même dut conduire en Espagne. L'Empereur arriva le 2 décembre 1808 sur les hauteurs qui dominent Madrid; il donna immédiatement le signal de l'attaque et après une action vigoureuse du général Maison, la ville se rendit le 4 décembre; le général Belliard en fut nommé gouverneur, et Napoléon, après avoir pris diverses mesures libérales destinées, dans sa pensée, à lui concilier les Espagnols, fit son entrée solennelle dans Madrid par la porte de Alcala, le 9 décembre 1808.

Le 4 décembre 1812, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*, « l'Entrée de Napoléon dans Madrid ».

Le 11 décembre, Silvestre de Sacy propose pour type : « Un arc de triomphe orné de trophées parmi lesquels on verrait un écu aux armes de l'Espagne. La légende serait : *Regia Hispaniarum sub potestatem redacta*. L'exergue, la date de l'entrée. »

Mongez propose : « L'Empereur à cheval, en costume militaire, la main droite levée, suivi de deux porte-enseignes, marchant vers une femme coiffée de tours, agenouillée et présentant les clefs de Madrid. Cette femme serait placée sous une espèce de porte ou d'arc de triomphe. La légende serait : *Felix ingressus Augusti*. L'exergue : *In urbem Hispaniarum caput. 1808.* »

Visconti propose : « L'Empereur en habit militaire, couronné de lauriers, s'appuyant de la main gauche sur une haste et tendant la droite, en signe de pardon, à la ville de Madrid personnifiée, couronnée de tours et agenouillée; une Victoire ailée serait auprès d'elle. Les clefs de la ville et le bouclier de ses armes seraient à terre. La légende serait : *Clementia Augusti*. L'exergue : *Matrito vi capto. 9 déc. 1808.* »

Projet de Quatremère de Quincy : « L'Empereur debout, en habit militaire, précédé d'une Victoire qui lui présenterait les clefs qu'elle vient de recevoir de la Ville de Madrid personnifiée, à demi inclinée et coiffée de tours. Derrière l'Empereur serait la figure de l'Ebre couchée. La légende serait : *Hispania subacta*. L'exergue : *Matritum victoria patens.* »

Le 18 décembre 1812, la Commission entend la seconde lecture des projets et arrête ainsi la médaille à soumettre à l'approbation de la Classe :

« Son type représentera l'Empereur debout, en habit héroïque militaire, tenant la haste de la main gauche, et s'avançant vers une figure de femme agenouillée, la couronne tourellée en tête, et qui lui est présentée par une Victoire. Les clefs de la ville et son bouclier sont à terre. La légende sera : *Regia Hispaniarum in potestatem redacta*. L'exergue : *Anno 1808*[1]. »

Le dessin original de Lemot est perdu ; la Bibliothèque de l'Institut n'en possède que le calque que nous reproduisons.

1. En cul-de-lampe, médaille gravée par Andrieu et Brenet et frappée à la Monnaie de Paris, en l'honneur de l'entrée de Napoléon à Madrid. *Trésor de numism. Empire français*, pl. XXVII, n° 11.





CLXXI

RÉPRESSION DE LA MENDICITÉ

22 décembre 1808.

Les gouvernements des nations policées, qui par une sage législation ont tâché de prévenir et de secourir l'indigence, guidés par la même sagesse, ont aussi cherché les moyens de réprimer la paresse et la fainéantise et de détruire la mendicité. Cependant, les efforts des anciens législateurs, ainsi que ceux des modernes ont rarement atteint ce but salutaire, faute d'avoir préparé d'avance et assuré aux mendiants des lieux de retraite, où la nécessité d'un travail proportionné à leurs forces et à leurs facultés les détournât des mauvaises habitudes que leur vie oisive et vagabonde leur avait fait contracter. Le génie prévoyant de l'Empereur sut éviter l'inconvénient qui, jusqu'alors, avait rendu les meilleures lois inutiles. Lorsque la mendicité fut défendue en 1807, par décrets de Sa Majesté, déjà on avait créé et organisé par son ordre, dans plusieurs départements de l'Empire, des maisons de dépôt où les indigents valides furent assurés de trouver du travail et de recevoir la juste récompense qui lui est due.

La médaille destinée à rappeler les commencements d'une si belle institution qui doit s'étendre dans tout l'Empire, représente la Providence. Aux pieds de cette figure allégorique est le globe qu'elle gouverne et qui la caractérise sur les médailles romaines. D'une main, elle offre à des pauvres de différent sexe des aliments indiqués par des épis de blé, et leur montre, de l'autre main, les instruments du travail.

La légende, MENDICORVM · IGNAVIA · AD · OPERA · EXCITATA, « la fainéantise des mendiants appelée à un travail salutaire », est imitée d'un passage de Pline. L'exergue offre la date de l'institution.

ÉCLAIRCISSEMENT

Napoléon, raconte Thiers, tenait beaucoup à l'extinction de la mendicité. Pour y parvenir, il projeta d'établir des maisons départementales, dans lesquelles on procurerait aux mendiants du travail et du pain, et où on les enfermerait de force lorsqu'on les trouverait errants sur les places publiques ou les grandes routes. « J'attache, écrivit-il au ministre de l'Intérieur, en 1807, une grande importance et une grande idée de gloire à détruire la mendicité... Je vais faire une absence d'un mois. Faites en sorte qu'à mon retour vous soyez prêt sur toutes ces questions, que vous les ayez examinées en détail, afin que je puisse, par un Décret général, porter le dernier coup à la mendicité. Il faut qu'avant le 15 décembre, vous ayez trouvé, sur les quarts de réserve et sur les fonds des communes, les ressources nécessaires à l'entretien de soixante ou cent maisons pour l'extirpation de la mendicité, que les lieux où elles seront placées soient désignés et le règlement général mûri[1]. »

En conséquence des vœux et des ordres de l'Empereur, de nombreuses mesures administratives furent prises pour la répression de la mendicité et l'établissement de dépôts de secours dans toute la France. Nous citerons entre autres, les arrêtés et décrets suivants : 12 Messidor an VIII (1er juillet 1800) ; 5 Brumaire an IX (27 octobre 1800) ; 8 Germinal an VIII (29 mars 1800) ; 23 Nivôse an IX (13 janvier 1801) ; 18 septembre 1807 (pour la Côte-d'Or) ; 22 décembre 1808 (pour la Seine), etc. Enfin, par Décrets impériaux datés de Schœnbrunn en 1809, et de Fontainebleau en 1810, des dépôts du même genre sont institués dans la plupart des départements, jusqu'en Belgique, sur les bords du Rhin et en Italie

Le 30 août 1811, la Commission des Inscriptions et Médailles met, au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*, « les Établissements de mendicité ».

Le 6 septembre, Visconti propose pour type : « Un tisserand et une fileuse. La légende serait : *Mendicorum ignavia ad opera excitata*, tirée de Pline. L'exergue porterait la date *1808*. »

Mongez propose : « Une femme debout, la Libéralité, présentant d'une main des épis, et montrant de l'autre un métier de tisserand à deux figures vêtues de simples tuniques. Légende : *Egentibus opera et alimenta subministrata*. Exergue : *Perfugiis mendicantibus per Gallias paratis*. »

Petit-Radel propose : « Minerve Erganè remettant une quenouille et des épis à une femme assise et caractérisée par les attributs de la Mendicité. »

Quatremère de Quincy propose de prendre pour type le groupe du tombeau de la reine Christine de Suède, par Canova, représentant la Mendicité sous la forme d'un vieillard appuyé d'une main sur un bâton, de l'autre sur le bras de la Bienfaisance qui montrerait une porte d'édifice où on lirait : *Egenis*. La légende serait : *Mendicitatis perfugia*; l'exergue : *Instituta per imperium, ex decreto*.

Le 20 septembre 1811, la Commission arrête : « Le type représentera deux figures, l'une d'homme, et l'autre de femme, habillés en mendiants et tendant la main. La figure de la Providence, debout, avec le globe à ses pieds, occupera le milieu de la médaille, présentant de la main gauche des épis de blé aux deux mendiants et leur montrant de l'autre des instruments de travail placés à sa droite, entre lesquels on distinguera une quenouille et un métier à tisser. La légende, tirée de Pline, sera : *Mendicorum ignavia ad opera excitata*. L'exergue contiendra la date du décret. »

1. A. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire* (1849), t. VIII, p. 127.



CLXXII

ÉCOLES MILITAIRES
DE SAINT-GERMAIN, SAINT-CYR ET LA FLÈCHE

(D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.)

ÉCLAIRCISSEMENT

L'établissement et l'organisation des Écoles militaires pour l'instruction et le recrutement des officiers de toutes armes, devaient être, naturellement, une des grandes préoccupations de Napoléon. Dès le troisième jour complémentaire de l'an VIII (20 septembre 1800) eut lieu l'inauguration du Prytanée militaire qui remplaça, à Saint-Cyr, la célèbre maison royale de Jeunes filles créée par Madame de Maintenon. Bonaparte visita le Prytanée le 25 Floréal an IX (14 mai 1801), et à la suite de cette inspection, il demanda au ministre Chaptal de lui faire un projet de réorganisation de tous les Prytanées militaires. Ce plan fut présenté le 22 Prairial an IX (11 juin 1801) au Premier Consul qui le renvoya avec des critiques. Le 8 Messidor an IX (27 juin 1801), Bonaparte dicta un projet de règlement pour l'École d'artillerie et du génie. L'organisation des Prytanées fut enfin approuvée par l'arrêté Consulaire du 27 Messidor an IX (16 juillet 1801). Le 28 Frimaire an XI (19 décembre 1802), projet d'institution, dicté par Bonaparte, d'une École militaire à Fontainebleau, à Compiègne, à Rambouillet ou à Écouen; le 19 Ventôse an XI (10 mars 1803), arrêté installant cette école à Fontainebleau. Le Prytanée militaire de Saint-Cyr fut transformé en École d'officiers en 1805; en même

temps, Napoléon donna des instructions pour l'organisation d'Écoles militaires à Bologne et à Pavie (12 juin, 31 juillet et 26 août 1805, 8 juillet 1806).

L'installation du Prytanée militaire de La Flèche, dans l'ancien Collège des Jésuites de cette ville, eut lieu le 20 juin 1808, en exécution d'un Décret impérial du 24 mars précédent. L'École spéciale de Cavalerie, dans le château de Saint-Germain-en-Laye, fut créée par un décret du 8 mars 1809; un second décret, daté de Schœnbrunn, le 17 mai 1809, organisa l'École qui, le 26 mars 1810, fut encore l'objet d'observations de l'Empereur au général Clarke, ministre de la Guerre. Napoléon la visita le 14 avril 1812 et témoigna son mécontentement de la défectuosité de l'aménagement. L'École de Cavalerie de Saint-Germain fut supprimée en 1814 par Louis XVIII qui la remplaça par une caserne de Gardes du Corps.

Le 16 septembre 1810, Napoléon avait créé l'École navale, en lui affectant deux vaisseaux, le *Tourville* et le *Duquesne*.

Le 29 janvier 1813, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « l'Établissement des Écoles militaires à Saint-Germain, Saint-Cyr, La Flèche, etc. ».

Le 5 février 1813, Mongez propose pour type : « Pallas qui présente à Mars des enfants jouant avec des armes. Mars nu et casqué porterait un trophée sur l'épaule. La légende serait : *Martis alumni Neapolionei*; l'exergue, *Fixâ — S. Cyrico — S. Germano.* »

Projet de Visconti : « Minerve, debout, sans casque mais avec l'égide. Auprès d'elle serait un cheval. De sa main gauche elle tiendrait un faisceau d'armes offensives; de la droite elle présenterait un casque près d'un monceau d'armes défensives en avant d'elle, et l'offrirait à un jeune homme faisant partie d'un groupe d'autres jeunes gens qui accourent à la Déesse. La légende serait : *Rudimenta militiæ*; l'exergue, *Tirocinis tradita.* »

Projet de Quatremère de Quincy : « La figure de Minerve armée et assise contre le piédestal de la statue de l'Empereur. Elle tiendrait du bras droit la lance, et de ce côté seraient des amas d'armes et d'instruments de science militaire. Du bras gauche, elle élèverait son bouclier sous lequel accourraient des jeunes gens de différents âges. Derrière la statue de l'Empereur régnerait un fond orné de portiques ou de colonnes. La légende serait : *Exercendae ad arma juventuti.* L'exergue : *Gymnasia instituta. 1809.* »

Le 12 février 1813, Petit-Radel propose : « Le type de la médaille représenterait en avant d'un corps d'architecture formé de trois arcades, Mars tenant un parazonium, Neptune, de la main droite, un frein, et Vulcain tenant un globe enflammé. La légende serait : *Tirocinia bellicæ juventutis;* l'exergue, *Instituta ex decreto.* »

Le 19 février 1813, la Commission arrête :

« Le type de la médaille représentera la figure de Minerve tenant un cheval de la main gauche et présentant, de l'autre main, des jeunes gens jouant avec des armes, à une autre figure qui sera celle de Mars représenté nu, le casque en tête et la lance en main. La légende sera : *Tirocinia Neapolionea.* Point d'exergue. »

Le dessin original de Lemot est perdu ; mais la Bibliothèque de l'Institut en possède le calque que nous reproduisons.







CLXXII

LA PRINCESSE ÉLISA-NAPOLÉON
GRANDE-DUCHESSE DE TOSCANE

2 mars 1809.

(D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.)

ÉCLAIRCISSEMENT

La princesse Élisa Napoléon, épouse du prince Félix Baciocchi, ayant déjà reçu de l'Empereur par Décret du 27 Ventôse an XIII (18 mars 1805) les principautés de Lucques et de Piombino, la Commission des Inscriptions et Médailles avait arrêté les types d'une médaille en son honneur (Voyez ci-dessus *Médaille LXXV*).

Plus tard, le 2 mars 1809, Élisa reçut, à l'occasion des arrangements des affaires d'Espagne, le titre de Grande-Duchesse de Toscane. Voici à la suite de quels événements.

Le roi d'Étrurie, Ludovic Ier, fils du duc de Parme, était mort le 27 mai 1802, laissant pour héritier un enfant en bas âge, qui fut proclamé roi, sous le nom de Ludovic II. Sa mère fut régente, mais cette princesse se montra incapable de gouverner, en même temps qu'elle ruinait l'État par de folles dépenses et des dissipations de toute sorte. Sur les plaintes réitérées des habitants, Napoléon intervint et songea un instant à réunir l'Étrurie au royaume d'Italie, dont le prince Eugène Napoléon était

vice-roi. Il écrivit à ce dernier à ce sujet, le 11 novembre 1807. Un mois après, une armée française, commandée par le général Reille, entrait à Florence par une porte, en même temps que la reine régente Marie-Louise sortait par l'autre. Le traité de Bayonne, du 5 juillet 1808, attribua comme dédommagement à la reine détrônée une dotation de 400.000 francs; Napoléon la fit interner au château de Valençay avec les autres membres de sa famille espagnole.

La Toscane, partagée en trois départements, fut d'abord gouvernée par le vieux général Menou. La population était divisée en deux partis : l'un, qui demandait l'annexion pure et simple au royaume d'Italie; l'autre, qui souhaitait le maintien du royaume d'Étrurie avec un roi ou une reine choisi dans la famille de Napoléon. Ce fut alors que, cédant aux désirs ambitieux de sa sœur Élisa, princesse de Lucques et Piombino, Napoléon la nomma Grande-Duchesse de Toscane, par le Sénatus-Consulte organique du 2 mars 1809 et le décret du lendemain 3 mars[1].

La Commission des Inscriptions et Médailles jugea opportun de préparer une nouvelle médaille en l'honneur de la Grande Duchesse Élisa-Napoléon, et elle mit ce sujet à l'étude dans sa séance du 8 janvier 1813.

Huit jours après, Visconti propose pour type : « Une femme assise sur un siège à bras, le pied sur un *suppedaneum*. Elle tiendrait dans la main gauche un sceptre, et de la droite, la petite figure de Florence, caractérisée par une couronne crénelée et par la fleur de l'iris qu'elle a dans sa main, à peu près dans l'attitude de l'Espérance sur les médailles romaines. On pourrait ajouter au pied de la figure assise, le fleuve Arno, demi-couché. Le lion, son symbole, serait à côté du Fleuve. La légende serait : *Etruriæ rectrix*. L'exergue, *Elisa Augusti soror.* »

Projet de Mongez : « L'Étrurie étendant le bras droit vers le buste de la Princesse Élisa placé sur un cippe et coiffé de la couronne ducale. La légende serait : *Elisa Etruscorum dux primaria;* l'exergue, *Ducatus titulo decorata.* »

Le 22 janvier 1813, la Commission arrête :

« Le type représentera une figure de femme qui sera celle de la Duchesse elle-même, assise sur un beau siège à bras, le pied sur un marchepied. Elle portera de la main droite la figure allégorique de la Ville de Florence, avec une couronne tourellée; cette figure tiendra la fleur de l'iris; dans la main gauche, la Princesse aura un sceptre surmonté de la fleur de l'iris, symbole de Florence. Des abeilles seront gravées sur l'étoffe de sa draperie. La légende sera : *Etruriæ rectrix*. L'exergue : *Elisa Augusti Soror. Ann. 1809.* »

Le dessin original de Lemot est perdu ; mais la Bibliothèque de l'Institut en possède le calque que nous reproduisons.

1. E. Rodocanachi, *Élisa-Napoléon en Italie*, p. 99 et suiv. Voyez les médailles frappées en l'honneur de la princesse Élisa-Napoléon, grande-duchesse de Toscane. *Trésor de numismatique. Empire français*, pl. XXXI, [illegible]







CLXXIV

LE PRINCE NAPOLÉON-LOUIS
GRAND-DUC DE BERG

3 mars 1809.

(D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.

ECLAIRCISSEMENT

Le roi de Hollande Louis-Napoléon eut, pour second fils, Napoléon-Louis qui naquit le 11 octobre 1804 et fut baptisé à Saint-Cloud par le pape Pie VII, venu en France pour la cérémonie du Sacre de l'Empereur. La Commission des Inscriptions et Médailles fit le projet d'une médaille commémorative de cette cérémonie (Voyez ci-dessus *Médaille LXXXI*).

Après que Murat, grand-duc de Berg, eut été appelé au trône de Naples, l'Empereur conféra le titre de Grand-Duc de Berg, au jeune Napoléon-Louis, par Décret impérial du 3 mars 1809.

Dans sa séance du mardi 8 janvier 1813, la Commission des Inscriptions et Médailles mit ce décret à son ordre du jour.

Le 29 janvier suivant, Mongez propose pour type : « La tête du Prince Napoléon-Louis ; pour légende : *Neapolio Ludovicus Augusti fratris filius, dux primarius.* Pour exergue : *Montensibus et Clivensibus datus. III° Martis 1809.* »

Visconti propose pour type : « Le jeune prince, en tunique et chlamyde, comme les jeunes Césars, sur les médailles qui les représentent avec la légende : *Principi juventutis*. Il aurait dans la main le bâton de commandement, ainsi qu'on le voit sur les médailles citées. La légende serait : *Bergensium Princeps*, ou *Bergensium et Clivensium princeps*. L'exergue. *Neapolio Ludovicus Imp. Neapolionis fratris filius*. »

Silvestre de Sacy propose pour type la figure du Génie ailé représentant l'Empire français et couvrant d'une de ses ailes le jeune Prince qui recevrait de lui un bouclier aux armes du Duché de Berg. La légende serait : *Lud. Neap. dux Montensibus datus*. L'exergue porterait la date *1809*. »

Le 5 février 1813, la Commission arrête le type de la médaille : « Son type représentera le jeune Prince en tunique et chlamyde comme les jeunes Césars sur les médailles qui ont la légende : *Princeps juventutis*. Devant lui, sera le Génie de la France sous la forme d'un jeune homme ailé qui couvrirait le Prince d'une de ses ailes et lui présenterait l'écusson aux armes de Berg. La légende sera : *Lud. Neapolio Imp. Neap. fratris filius adoptivus*. L'exergue : *Dux Montensibus datus*. »

Le dessin original de cette médaille, exécuté par Lemot, est perdu ; mais la Bibliothèque de l'Institut, ainsi que nous le racontons dans notre *Introduction* (p. LX), en possède le calque sommaire que nous avons reproduit.





CLXXV

FONDATION
DU PRIX ANNUEL DE LANGUE ITALIENNE

9 avril 1809.

(D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.)

ÉCLAIRCISSEMENT

Le premier acte de l'administration de la Princesse Élisa-Napoléon, comme Grande-Duchesse de Toscane, fut de décréter, au nom de l'Empereur, que l'usage de la langue italienne serait autorisé devant les tribunaux, concurremment avec la langue française. Cette mesure libérale plut aux Toscans et contribua au succès et à la popularité de la princesse qui, peu après, sut adresser aux bourgeois de Florence des paroles flatteuses sur l'élégance du parler italien et surtout toscan [1]. Informé de ces faits, Napoléon, dès le 9 avril 1809, rendit un Décret par lequel il se déclarait le protecteur des études sur la langue italienne : « Il importe, y est-il dit, à la gloire de notre Empire et à celle des Lettres, que cette langue élégante et féconde se transmette dans toute sa pureté. » En conséquence, il fonde un prix annuel pour le meilleur ouvrage en langue italienne.

1. E. Rodocanachi, *Élisa-Napoléon en Italie*, p. 171.

Le prix était de 500 napoléons. Dès l'année 1810, une Commission spéciale dut examiner les ouvrages présentés; après discussion, elle fut d'avis de partager le prix entre trois des concurrents. Le premier avait rédigé un Essai historique sur l'Italie avant la domination romaine; le second était l'auteur d'un poème en quatre chants, intitulé : *Les Noces de Jupiter et de Latone*, allusion transparente au mariage de l'Empereur avec l'impératrice Marie-Louise; le troisième était l'auteur d'une tragédie imitée de l'antique. Le succès de ce premier concours eut pour résultat de faire rétablir l'Académie de *la Crusca*, que l'Empereur, par un nouveau décret du 19 janvier 1811, chargea de la révision du Dictionnaire de la Langue italienne[1].

La fondation du prix annuel de langue italienne fut mise, par la Commission des Inscriptions et Médailles, à son ordre du jour, le 17 septembre 1813. Le 24, Mongez propose pour type : « Le Dante, Pétrarque et le Tasse se tenant embrassés et adressant des remerciments à l'Aigle Impériale qui vole dans le champ de la médaille et qui tient une couronne de laurier. La légende serait : *Italicæ linguæ perfectioni promovendæ*. L'exergue : *Laurea Annua. Ex decreto.* »

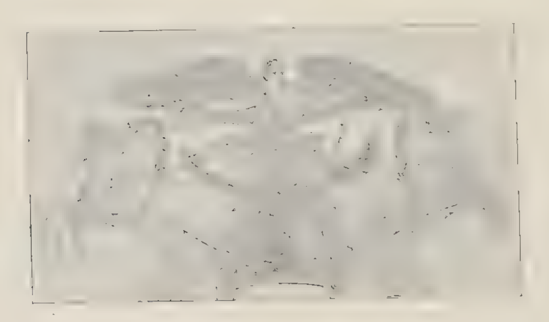
Visconti propose pour type une couronne d'olivier. Au dedans serait écrit : *Italici sermonis puritati*. Au bas : *Praemia proposita*.

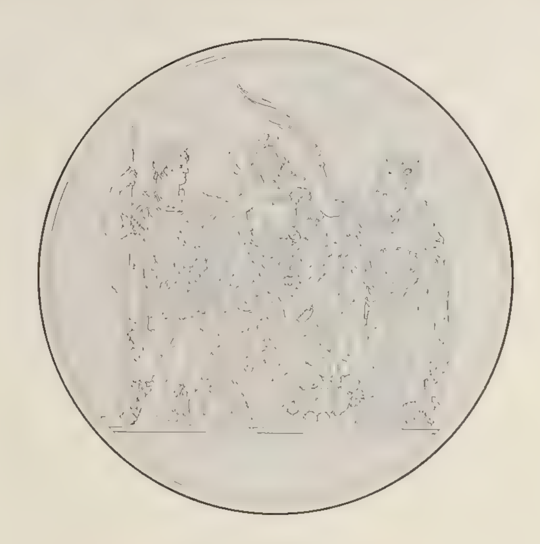
Quatremère de Quincy propose : « Le symbole de l'Académie *della Crusca* ou le Blutoir, au milieu d'une couronne portée dans les serres d'un aigle. La légende serait : *Italicæ linguæ incremento;* l'exergue : *Certamen annuum.* »

Le vendredi 1er octobre 1813, la Commission arrête : « Le type représentera une couronne d'olivier au dedans de laquelle seront figurés de profil sur un bouclier, les têtes de *Dante*, de *Pétrarque* et de *Bocace*. La légende sera : *Italici sermonis puritas*. L'exergue : *Praemiis propositis adserta, ex decreto. 1809.* »

Le dessin original de cette médaille, par Lemot, destiné au tome IV de l'*Histoire métallique*, est perdu (voyez notre *Introduction*, p. LX).

1. [illegible] *op. cit.*, p. 22.





CLXXVI

BATAILLE DE RATISBONNE (ECKMUHL)

22 avril 1809.

(*D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.*)

ÉCLAIRCISSEMENT

La deuxième campagne d'Autriche qui devait se terminer par la victoire de Wagram, le 6 juillet 1809, débuta par de nombreux combats en Bavière : l'action la plus décisive fut la bataille d'Eckmuhl, le 22 avril 1809, qui fut suivie, le lendemain, de la prise de Ratisbonne.

Le 19 février 1813, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*, « la bataille de Ratisbonne »

Le 27 février 1813, Mongez propose deux types : « L'un représenterait la Victoire et Némésis, debout, se donnant la main. Némésis tiendrait le bras droit déployé et élevé vers son menton. La roue et un griffon seraient à sa droite; de la gauche elle tiendrait la main de la Victoire qui porterait une palme ou trophée. La légende serait : *De Austriacis tertio parjuris*. L'exergue : *Ad Eckmuhl. 22 avril 1809.* »

L'autre représenterait : « Mars portant un trophée. La légende serait : *Marti propugnatori* ; l'exergue : *De Austriacis ad Eckmuhl. 1809* ».

Visconti propose pour type un trophée. La légende serait : *De Austriacis ad Ratisbonam.*

Quatremère de Quincy propose pour type : « L'Empereur debout, armé, en habit militaire, couronné de lauriers. A sa gauche, une Victoire dresserait un trophée ; près du trophée serait la ville de Ratisbonne coiffée avec une couronne tourellée. Ce type est emprunté d'un médaillon d'Antonin. La légende serait : *Victoria Neapolionis* ou *Tropaea Neapolionea*. L'exergue, *Ad Ratisbonam. 1809.* »

Le 5 mars 1813, la Commission arrête : « Le type représentera l'Empereur, couronné de lauriers, en habit militaire, debout, la lance en main. A sa gauche s'élèvera un trophée d'armes autrichiennes, lequel sera placé entre la figure de l'Empereur et celle de la ville de Ratisbonne couronnée de tours et élevant une palme. La légende sera : *De Austriacis* ; l'exergue, *Ad Ratisbonam.* »

Le dessin original de cette médaille, exécuté par Lemot, et destiné au tome IV de l'*Histoire métallique* de l'Empereur, est perdu ; mais la Bibliothèque de l'Institut en possède le calque que nous reproduisons

1. Voyez les médailles frappées à la Monnaie de Paris et à la Monnaie de Milan, en souvenir de la bataille d'Eckmuhl et de la prise de Ratisbonne où Napoléon fut blessé. *Trésor de numismatique. Empire français*, pl. XXXI, nos 8 à 10





CLXXVII

COMBAT ET PRISE D'EBERSBERG

3 mai 1809

(D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.)

ÉCLAIRCISSEMENT

Après la prise de Ratisbonne, le 23 avril 1809, Napoléon prit ses dispositions pour marcher immédiatement sur Vienne. Le 2 mai, il passa la Traün à Lambach; le lendemain, un combat violent s'engagea à Ebersberg; l'Empereur partit pour cette ville à la tête de la division Molitor. Après avoir traversé Ebersberg, il passa la nuit dans un jardin où il travailla à la chandelle avec Daru et Maret. Le combat d'Ebersberg fut signalé par des actes d'héroïsme parmi lesquels on exalta surtout l'épisode que la Commission des Inscriptions et Médailles résolut de commémorer par une médaille.

Le 5 mars 1813, Mongez propose pour type : « Un pont sur lequel un cavalier français poursuivrait deux piétons autrichiens. Au bas du pont serait la Nymphe de la *Traun*, avec son nom sur l'urne. La légende serait : *XXXV Austriacis a VII Gallis*. L'exergue, *Pulsis ex Ebersberg*. »

Le 12 mars 1813, Visconti propose : « Mars, le casque en tête, la chlamyde voltigeante, lance la foudre sur la ville d'Ebersberg représentée à demi-couchée et dans l'attitude d'une personne effrayée. Le symbole du sanglier serait sur son bouclier; sa tête serait coiffée de tours. La légende serait : *Ebersbergium expugnatum*; à l'exergue, la date. »

Le 19 mars 1813, la médaille est arrêtée ainsi qu'il suit :

« Son type représentera Mars, le casque en tête, la chlamyde voltigeante, lançant la foudre sur la ville d'Ebersberg figurée à demi couchée, dans l'attitude d'une personne effrayée. Son bouclier sera à terre ; à côté d'elle, un sanglier ; elle aura en tête la couronne de tours. La légende sera : *Austriacis in fugam versis*. L'exergue, *Ebersbergum expugnatum*. »

Le dessin original de cette médaille, exécuté par Lemot, et destiné au tome IV de l'*Histoire métallique* de l'Empereur, est perdu ; mais la Bibliothèque de l'Institut en possède le calque que nous reproduisons (voyez, à ce sujet, notre *Introduction*, p. LX).

En tête, l'empreinte de la médaille frappée à la Monnaie de Paris sous la direction de Denon, en souvenir des sanglants et glorieux combats d'Ebersberg et d'Eckmühl.





CLXXVIII

ENTRÉE DE NAPOLÉON DANS VIENNE

13 mai 1809.

(D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.)

ÉCLAIRCISSEMENT

Napoléon, parti de Saint-Pœlten, à 4 heures du matin, arriva devant Vienne à 9 heures ; il coucha le soir au château de Schœnbrunn. Le 13 mai, à 2 heures du matin, la capitulation de Vienne fut signée et le maréchal Oudinot prit possession des portes. L'Empereur y fit son entrée dans la matinée à la tête de sa Garde et avec les corps de Lannes et de Masséna.

Le 27 février 1813, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire metallique* « l'Entrée dans Vienne ».

Le 12 mars, Mongez propose pour type : « L'Empereur en costume militaire, debout, devant le palais de Schœnbrunn, recevant les clefs de Vienne, que lui présentent un Prêtre, un Noble et un Bourgeois. La légende serait : *Vindobona iterum expugnata;* à l'exergue, la date du 13 mai 1809. »

Visconti propose : « La Victoire armée, un casque sur la tête, enfonçant de sa haste les portes fermées de Vienne. La légende serait : *Vindobona iterum capta*. A l'exergue, la date. »

Petit-Radel propose pour type : « En avant d'un édifice percé en forme de Janus couronné d'un aigle et vu d'angle, l'Empereur, vêtu de l'habit militaire, la main gauche appuyée sur son épée, montrant les deux clefs de Vienne, dont il était déjà en possession, à la ville de Vienne personnifiée, à

genoux, et qui dans chacune de ses deux mains présenterait une clef. Au lieu de faire tenir des clefs à l'Empereur, on pourrait en mettre une dans la main d'un Termo-Janus drapé qui serait derrière lui. La légende serait : *Vindobona ad pristinam deditionem reducta*, ou : *Vindobona deditione reducta.* »

Le 19 mars 1813, Silvestre de Sacy propose de représenter « l'Empereur en costume militaire et debout. Devant lui, serait la ville de Vienne, la couronne tourellée en tête, assise à terre et tendant le rameau d'olivier. L'Empereur lui tiendrait la main droite comme pour la relever. La légende serait : *Vindobona in deditionem iterum recepta ;* à l'exergue, la date. »

Le 26 mars 1813, la Commission arrête : « Le type représentera l'Empereur, en costume militaire, marchant et précédé d'une Victoire qui, de sa haste, semblerait enfoncer les portes d'une ville figurée par deux tours. Au pied d'une de ces tours sera la ville de Vienne personnifiée, assise à terre, ayant un voile par-dessus sa couronne tourellée et présentant un rameau d'olivier avec des bandelettes. La légende sera : *Vindobona iterum capta ;* à l'exergue, la date de l'entrée.

Le dessin original de cette médaille par Lemot et destiné au tome IV de l'*Histoire métallique* est perdu [1].

1. Voyez, en cul-de-lampe, une médaille frappée à la Monnaie de Paris à l'occasion de l'Entrée de Napoleon à Vienne : D'un côté, la Porte Saint-Martin, par laquelle Napoléon quitta Paris, le 13 avril 1809 : de l'autre côté, la Porte de Carinthie, par laquelle Napoléon entre à Vienne, le 13 mai suivant





CLXXIX

PRISE D'INSPRUCK ET DU TYROL

16 mai 1809.

(D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.)

ÉCLAIRCISSEMENT

Peu de jours après la prise de Vienne, Napoléon, songeant à traverser le Danube pour attaquer l'archiduc Charles qui concentrait ses forces de l'autre côté du fleuve, se préoccupa d'empêcher les corps autrichiens des généraux Chasteler et Jellachich, cantonnés dans le Tyrol, de faire leur jonction avec l'archiduc. Ces troupes ennemies, fortement retranchées dans les défilés et les hauteurs alpestres du pays, dominaient les vallées de l'Adige et de l'Inn, par lesquelles elles paraissaient vouloir menacer les derrières de l'armée française ou, au moins, contrarier les mouvements stratégiques de Napoléon. Il importait de les neutraliser au plus vite. Le maréchal Lefebvre délogea les Autrichiens de leur position de Worgel, s'empara d'Inspruck et tint ainsi tout le Tyrol en respect, pendant que l'Empereur s'installait dans l'île Lobau et préparait la journée de Wagram.

C'est cette prise de possession d'Inspruck et du Tyrol que la Commission des Inscriptions et Médailles mit à son ordre du jour, le 26 mars 1813. Huit jours après, le 2 avril, Mongez propose pour type : « Une montagne figurant les Alpes Rhétiennes, au bas de laquelle se voit un Fleuve demi-couché (l'Inn) et la ville d'Inspruck tourellée et en attitude de suppliante. Sur son bouclier, on lirait : *Œnipons*. La légende serait : *Rhæti sub jugum missi* ; l'exergue, *16 mai 1809*. »

Visconti propose pour type : « Une femme dont le vêtement composé de fourrure lui descend à mi-jambe. Elle serait assise sur un rocher et aurait à ses côtés deux figures de Fleuves appuyées contre ce rocher, l'un à droite à l'attitude élevée, l'autre à gauche présenterait, par l'abaissement de son corps, l'idée de la tristesse. Au pied du premier, on lirait : *Athesis* (l'Adige) ; auprès du second *Œnus* l'Inn). La légende serait : *Rhætia devicta*. A l'exergue, la date. »

Le vendredi 9 avril 1813, après une seconde lecture des projets présentés, la médaille est arrêtée ainsi qu'il suit :

« Son type représentera la Province du Tyrol habillée d'une tunique bordée de fourrures et qui ne descend que jusqu'à mi-jambe. Elle sera assise sur un rocher, contre lequel seront appuyés deux Fleuves dont les eaux sortant de leurs urnes couleront dans des directions opposées. L'un de ces Fleuves sera l'Adige. On lira au-dessus : *Athesis*. Il sera représenté avec de la barbe et dans une attitude qui indiquera la gaîté. L'autre sera l'Inn ; au-dessus sera écrit : *Œnus*. Ce Fleuve sera figuré jeune et, par l'abaissement de sa tête et par son attitude courbée, il exprimera la tristesse. La légende sera : *Rhætia devicta* ; à l'exergue, on lira : *16 mai 1809*. »

Le dessin original de cette médaille, exécuté par Lemot et destiné au tome IV de l'*Histoire métallique de l'Empereur*, est perdu ; mais la Bibliothèque de l'Institut en possède le calque que nous reproduisons (voyez notre *Introduction*, p. LX).





CLXXX

PRISE DE TRIESTE ET DE FIUME

18 et 28 mai 1809

D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le prince Eugène Napoléon, vice-roi d'Italie, chargé de repousser l'armée autrichienne commandée par l'archiduc Jean qui avait envahi l'Italie, franchit le Tagliamento, emporta d'assaut la forteresse de Malborghetto, remporta un nouveau succès à Tarvis et poursuivit sa route sur Klagenfurt et Vienne ; en même temps, l'aile droite de son armée, commandée par Macdonald, franchissait l'Isonzo et s'emparait de Goritz ; le général Schilt entra dans Trieste le 18 mai 1809 ; dix jours après, l'armée de Dalmatie, commandée par le duc de Raguse, prenait possession de la ville et du port de Fiume, et opérait elle-même sa jonction avec la Grande Armée, dont elle forma l'extrême droite à Wagram[1].

Le 26 mars 1813, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « la prise de Trieste et de Fiume ».

Le 9 avril, elle entend la première lecture des projets.

Mongez propose pour type : « Les deux Villes assises en regard ; entre elles serait placée l'aigle impériale. On les reconnaîtrait pour villes maritimes à l'acrostole que tiendrait l'une et au gouvernail

1. Paul Pisani, *La Dalmatie de 1797 à 1815*, p. 318.

sur lequel l'autre serait appuyée. La légende serait dans le champ, *Tergeste* et *Fiuma*. A l'exergue, *18e maii 1809*. »

Visconti propose pour type : « Deux femmes coiffées de tours, ayant l'une le pied droit, l'autre le pied gauche sur des proues de navire. Ces deux figures auraient l'air triste et humilié. Au milieu d'elles s'élèverait un étendard en forme de *vexillum* surmonté de l'aigle tenant la foudre, et sur le champ du *vexillum* serait un grand N. La légende serait : *Emporia hosti adempta*. A l'exergue, on lirait : *Tergestinum, Die 18e — Flanaticum, 28e maii — 1809*. »

Silvestre de Sacy propose : « Une figure de divinité marine assise sur le bord d'un rivage. Sa partie inférieure serait couverte par les flots ; elle présenterait un gouvernail à un personnage guerrier en forme de Mars, lequel s'avancerait vers elle. La légende serait : *Littora Carnica imperio addita*. »

Quatremère de Quincy propose : « Entre deux portions de cercle représentant chacune un port de mer au-dessus duquel on lirait l'ancien nom latin de Trieste et de Fiume, serait assise la figure de la Mer Adriatique sous la forme d'un Fleuve sur la tête duquel volerait un aigle. La légende serait : *Mare Adriaticum* ; l'exergue : *Imperio subactum. Ann. 1809, die 18e maii*. »

Le 16 avril 1813, la médaille est arrêtée comme suit :

« Son type représentera deux femmes coiffées de tours, ayant chacune une proue de navire, l'une sous le pied droit, l'autre sous le pied gauche. Les deux figures auraient l'air triste et humilié. Au milieu d'elles s'élèverait, en forme de *vexillum*, un étendard surmonté de l'aigle tenant le foudre et sur le champ du *vexillum* serait un grand N. La légende serait : *Emporia hosti adempta* ; à l'exergue on lirait les noms des deux villes, *Tergestinum, die 18e*, et *Flanaticum, die 28e maii 1809*. »

Le dessin original de Lemot est perdu, comme tous ceux qui devaient composer le tome IV de l'*Histoire metallique de l'Empereur* (voyez notre *Introduction*, p. LX).







CLXXXI

VICTOIRE ET PRISE DE RAAB

14 et 22 juin 1809.

(D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.

ÉCLAIRCISSEMENT

Après les sanglantes journées d'Essling, Napoléon, prenant ses dispositions pour la grande bataille qui allait se livrer à Wagram, avait ordonné au vice-roi d'Italie, le prince Eugène, de le rallier à marches forcées avec ses contingents italiens. Une fois que le vice-roi fut à sa portée, Napoléon lui prescrivit de garder la rivière de la Raab qui se jette dans le Danube à Komorn, de s'emparer de la place de Raab et de se couvrir ainsi contre la Hongrie, pour que l'une des ailes de la Grande Armée pût opérer sous Vienne en toute sécurité. Le prince Eugène exécuta ce plan au pied de la lettre. Le 14 juin 1809, jour anniversaire de Marengo et de Friedland, il remporta, sur les bords de la Raab, une victoire qui le rendit maître de la rivière et, huit jours plus tard, il s'empara de la forteresse du même nom, que l'archiduc Jean fut impuissant à sauver.

Le 16 avril 1813, la Commission des Inscriptions et Médailles met, au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*, la Victoire et la prise de Raab en Hongrie, les 14 et 22 juin 1809.

Le 7 mai 1813, Mongez propose pour type : « Une ville personnifiée et coiffée de tours et assise au pied d'un trophée auquel une Victoire attache une couronne. Une rivière personnifiée, la *Raab*,

serait placée sous les pieds de la ville, comme on en voit une sur les médailles de Pompée frappées par les Pompéiopolitains. La légende serait : *Victoria Hungarica ad Arrabonam*. A l'exergue, *14 et 22 juin 1809*. »

Visconti propose : « La Victoire levant les deux mains et tenant, dans l'une, la couronne de laurier, une couronne tourellée dans l'autre. La première ferait allusion à la bataille de Raab, donnée le 14 juin, la seconde, à la prise de cette ville, le 22 du même mois. On placerait aux pieds de la Victoire une figure de femme, avec une urne, qui désignerait la rivière de Raab. Cette figure exprimerait ou l'admiration ou la terreur. La légende serait : *Hostes ad Arrabonam fusi* ; l'exergue : *Urbs capta*, et les dates. »

Le 14 mai 1813, cette médaille est arrêtée ainsi qu'il suit :

« Son type représentera une Victoire, les deux bras élevés, tenant dans une main une couronne de laurier, et dans l'autre une couronne murale. La légende sera : *Hostes ad Arrabonam fusi* ; l'exergue : *Oppidum captum, 14 et 22 Jun. 1809*. »

Le dessin original de Lemot, destiné au tome IV de l'*Histoire métallique*, est perdu ; mais l'Institut en possède le calque que nous avons reproduit [1]

1. Plusieurs médailles ont été frappées pour commémorer la bataille de Raab, remportée par le prince Eugène-Napoléon, le 14 juin 1809, anniversaire de Marengo et de Friedland. *Trésor de numismatique. Empire français*, pl. XXXII, nos 7 et suiv.





CLXXXII

LE PASSAGE DU DANUBE

5 juillet 1809.

(D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le passage du Danube par l'armée française fut l'épisode le plus émouvant des combats qui se livrèrent avant la bataille décisive de Wagram. Dès le 20 mai, Napoléon avait réussi à s'installer dans l'île Lobau. Le lendemain et le surlendemain sont les sanglantes et indécises journées d'Essling. Tout le mois de juin est employé par Napoléon à des travaux de fortification dans l'île Lobau et à la confection de ponts sur les différents bras du Danube, dont il finit, après des efforts héroïques, par se rendre entièrement maître dans la nuit du 4 au 5 juillet, avant la grande journée de Wagram[1].

Le 14 mai 1813, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*, « le Passage du Danube ».

Le 21 mai, Mongez propose pour type : « L'Empereur debout, un pied sur terre, l'autre sur le Danube, comme Marc Aurèle et Verus sur le Tigre, dans un médaillon de Lucius Verus. L'Empereur tiendrait un foudre et une haste. Le Danube avec une longue barbe serait appuyé, d'un côté, sur son

1. Voir Frédéric Masson, *Jadis et Aujourd'hui* 1908), p. 327 et suiv.

urne, de l'autre sur une proue de navire. La légende serait : *Neapolio Danubii domitor*. L'exergue : *Ad Vindobonam, 5 juillet 1809.* »

Silvestre de Sacy propose : « Le Danube personnifié, à demi couché, élevant la main comme pour repousser une agression. Mars, armé d'un bouclier et d'un javelot, marcherait contre le Fleuve et poserait un pied sur sa poitrine. La légende serait : *Danubius ponte injecto domitus*.

Quatremère de Quincy propose : « Le Danube appuyé d'un bras sur son urne et levant de l'autre la rame, comme pour se défendre. La Victoire poserait un pied sur le Fleuve et conduirait de la main l'Empereur, — ou bien, le Fleuve serait placé entre l'Empereur et la Victoire qui élèverait une palme. La légende serait : *Danubio subacto*. L'exergue : *Iter ad victoriam*.

Dans la séance du 28 mai 1813, Petit-Radel propose un projet nouveau : « L'Empereur en costume militaire, appuyant la pointe de son épée sur l'urne du Danube. Le Fleuve présenterait à l'Empereur deux pontons réunis par une chaîne et posant, d'un bout, sur ses épaules, de l'autre bout, sur ses deux mains. »

Visconti propose pour le même sujet : « Un pont de bois courbé comme un joug, sur le col et les épaules d'un buste colossal de Fleuve s'élevant au milieu des eaux. Des soldats français avec leurs aigles, l'Empereur à leur tête, marcheraient sur ce pont. La Victoire en l'air précéderait l'Empereur. La légende serait : *Trajectus* ; l'exergue : *Danuvius*. »

Le 11 juin 1813, la Commission estime qu'il est utile de consulter spécialement le dessinateur Lemot sur un des projets proposés. Enfin, le 9 juillet 1813, elle arrête ainsi qu'il suit le type de la médaille : « Il représentera une partie d'un cintre de pont, porté, à chacune de ses extrémités, par des bateaux ou pontons. La figure du Fleuve sortant à demi-corps de l'eau semblera supporter ce pont et sera représentée dans une attitude exprimant l'indignation. Le dessus du pont sera occupé par des soldats français avec leurs aigles, ayant à leur tête l'Empereur à cheval. La Victoire volant en l'air les précédera. Il n'y aura point de légende. L'exergue sera : *Danubius ponte injecto domitus*. »

Le dessin original de Lemot est perdu[1].

1. Nous donnons en cul-de-lampe la médaille frappée à la Monnaie de Paris, sous la direction de Denon, en souvenir du mémorable passage du Danube.





CLXXXIII

BATAILLE DE WAGRAM

6 juillet 1809.

(D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.)

ECLAIRCISSEMENT

La victoire de Wagram, remportée par Napoléon, le 6 juillet 1809, a été appelée par les historiens militaires le chef-d'œuvre des batailles *tactiques*.

Le 14 mai 1813, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*, « la bataille de Wagram ».

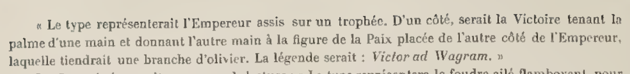
Le 4 juin, Visconti propose pour type deux projets :

« Dans le premier, le type représenterait un foudre ailé et flamboyant, pour signifier que la bataille fut gagnée principalement par l'artillerie formidable que l'Empereur fit jouer sur l'ennemi. La légende serait : *Acies hostium disjectæ.* L'exergue : *Ad Wagramum.*

« Dans l'autre, deux Victoires seraient vues autour d'un trophée, l'une, dans l'action de le couronner ; l'autre, occupée à y fixer une *tessera* où on lirait : *Ad Wagramum.* »

Mongez propose pour type : « L'Empereur dans un char de triomphe, avec une Victoire qui le couronne. La légende serait : *De Hungariis et Austriacis;* l'exergue : *Ad Wagram.* »

Le 11 juin 1813, Quatremère de Quincy fait la proposition suivante :



« Le type représenterait l'Empereur assis sur un trophée. D'un côté, serait la Victoire tenant la palme d'une main et donnant l'autre main à la figure de la Paix placée de l'autre côté de l'Empereur, laquelle tiendrait une branche d'olivier. La légende serait : *Victor ad Wagram.* »

La Commission arrête, en seconde lecture : « Le type représentera le foudre ailé flamboyant, pour exprimer que cette victoire fut due particulièrement à l'artillerie. Ce foudre sera imité de quelques médailles grecques frappées en Sicile.

« La légende sera : *Acies hostium disjectæ ;* l'exergue : *Ad Wagramum. Die 6 Jul. 1809.* »

Le dessin original de Lemot, destiné au tome IV de l'*Histoire métallique de l'Empereur*, est perdu ; mais la Bibliothèque de l'Institut en possède le calque sommaire que nous reproduisons (voyez notre *Introduction*, p. LX)[1].

1. Plusieurs médailles ont été frappées à la Monnaie de Paris et à la Monnaie de Milan en l'honneur de la victoire de Wagram. *Trésor de numism.*, *Empire français*, Pl. XXXII, nos 13 à 15.





CLXXXIV

INSTITUTION
DE L'ORDRE DES TROIS TOISONS

15 août 1809.

(D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.)

ÉCLAIRCISSEMENT

Napoléon, vainqueur à Wagram, séjournait au château de Schœnbrunn, lorsqu'il signa, le 15 août 1809, le décret créant l'*Ordre des Trois Toisons d'or;* ce décret ne fut promulgué que le 1er octobre suivant.

L'article premier porte que l'Ordre sera composé au maximum de 100 grands-chevaliers, de 400 commandeurs et de 1.000 chevaliers. Aucune nomination ne devait être faite en temps de paix. La pension de commandeur est fixée à 4.000 francs et celle des chevaliers, à 1.000 francs.

Quelques semaines plus tard, Napoléon donna à l'Ordre des Trois Toisons les revenus des mines de mercure d'Idria, en Illyrie. Par une lettre au comte Defermon, datée de Fontainebleau le 13 octobre 1810, l'Empereur insiste pour que l'Ordre jouisse des revenus des mines à dater du 1er janvier 1810, qu'il estime à 500.000 francs par an environ.

Il semble que l'Ordre des Trois Toisons n'ait jamais été décerné. Cependant, le comte Andréossi en fut nommé Grand-Chancelier et le 5 août 1811, en conséquence d'un ordre de l'Empereur, eut lieu

la première séance du Conseil d'Administration de l'Ordre nouveau : elle se tint chez le vice-connétable de l'Empire, le maréchal Berthier, prince de Neufchatel et de Wagram

Le vendredi, 11 juin 1813, la Commission des Inscriptions et Médailles met, au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*, « l'Institution de l'Ordre des Trois Toisons ».

Le 25 juin, Mongez propose pour type le Grand Sceau de l'Ordre. Pour légende : *Tergemini honores*. Pour exergue : *Triplici vellere aureo decori*.

Le 9 juillet, la Commission arrête ainsi qu'il suit le type de la médaille : « Il représentera le Grand Sceau de l'Ordre.

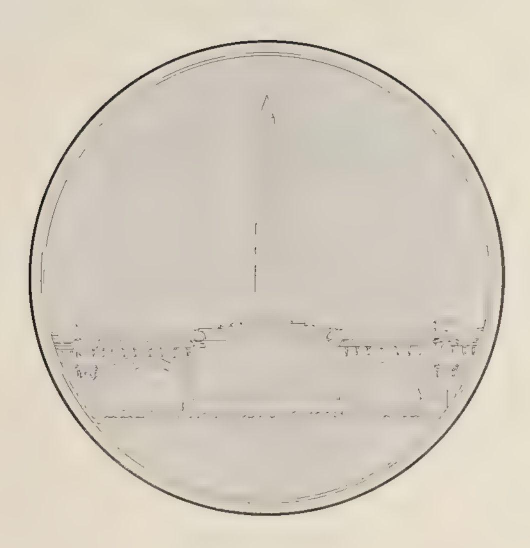
La légende sera : *Tergemini honores*

« L'exergue : *Optime meritis*. »

Comme tous les autres dessins originaux de Lemot destinés au tome IV de l'*Histoire métallique de l'Empereur*, celui-ci est perdu ; nous avons dû nous contenter d'en reproduire le calque sommaire, qui est conservé à l'Institut[1].

1. La médaille frappée à la Monnaie de Paris, avec le revers *Jupiter Stator*, fait allusion au long séjour que fit Napoléon au palais de Schœnbrunn, après la conclusion de la Paix de Vienne, en 1809





CLXXXV

OBÉLISQUE
ÉRIGÉ SUR LE TERRE-PLEIN DU PONT-NEUF

15 août 1809.

(D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.)

ÉCLAIRCISSEMENT

Au château de Schœnbrunn, le 15 août 1809, Napoléon signa un décret ordonnant d'ériger, sur le terre-plein du Pont-Neuf, un obélisque de granit, de 180 pieds de haut, en l'honneur des campagnes d'Iéna et de la Vistule et à la mémoire des soldats tombés sur les champs de bataille. La construction de ce monument, qu'on appela tout de suite, dans le public, l'*Aiguille* du Pont-Neuf, fut confiée à l'architecte Chalgrin ; mais en 1814, le soubassement seul était achevé, et au retour de Louis XVIII, on y plaça, à la place de l'obélisque, la statue de Henri IV [1].

Le 9 juillet 1813, la Commission des Inscriptions et Médailles mit au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*, « l'érection d'un obélisque sur le terre-plein du Pont-Neuf ».

Le 16 juillet, Petit-Radel proposa pour type l'obélisque lui-même. « Sur le devant de la base se-

1. L. de Lanzac de Laborie, *Paris sous Napoléon*, t. II, *Administration. Travaux*, p. 25[illegible]

représentée la Seine, à demi couchée, s'appuyant sur son urne ; la ville de Paris serait assise sur un pont. La légende serait : *Neapolio Galliarum populis* ; l'exergue, *Ex decreto* et la date. »

Visconti propose aussi pour type l'obélisque. « La légende serait : *Æternitas* ou *Æternitati*. L'exergue : *Ex decreto 15 Aug. 1809*. »

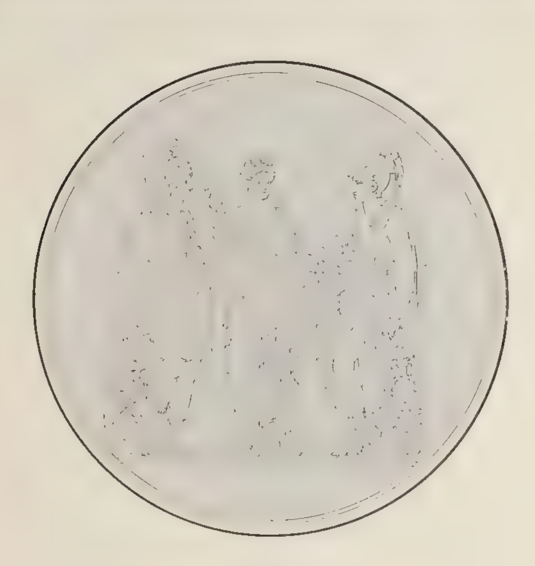
Mongez propose pour type une vue du Pont Neuf et de l'obélisque. La légende serait : *Fidei Francorum*. L'exergue : *Neapoleonis jussu. 1809.*

Le 23 juillet 1813, à la suite de la [illegible], la médaille est arrêtée ainsi qu'il suit :

« Son type représentera l'obélisque sur sa base ; de chaque côté on verra une arche du pont. La légende sera : *Virtuti militum, fidei civium*. L'exergue : *Imperatoris jussu*. »

Le dessin original de Lemot, destiné au tome IV de l'*Histoire métallique de l'Empereur*, est perdu ; nous avons dû nous contenter d'en reproduire le calque sommaire conservé à la Bibliothèque de l'Institut (voyez notre *Introduction*, p. IX).





CLXXXVI

PAIX AVEC L'AUTRICHE EN 1809

14 octobre 1809.

(*D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.*)

ECLAIRCISSEMENT

Après la bataille de Wagram, livrée le 6 juillet 1809, un armistice fut signé entre les belligérants et Napoléon alla s'installer au château de Schœnbrunn pour y traiter des conditions de la paix; elle fut signée définitivement le 14 octobre 1809. Deux jours après, Napoléon quittait Schœnbrunn, où il ne devait plus jamais revenir.

Le 16 juillet 1813, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*, « la Paix avec l'Autriche ».

Le 23 juillet, Silvestre de Sacy propose pour type : « Deux figures de femme couronnées et représentant, par leurs attributs, la France et l'Autriche. Entre elles serait un autel, sur lequel elles élèveraient une main, en acte de prêter serment. Sur la face antérieure de l'autel pourrait être figuré le caducée. Au milieu des deux Nations on pourrait aussi placer la figure de la Paix, tenant d'une main un rameau d'olivier avec des épis et réunissant de l'autre la main de chacune des deux figures. La légende serait : *Pax æquis legibus composita ;* à l'exergue, *Vindobonæ*. »

Mongez propose pour type : « Pallas debout, avec le casque et l'égide, portant de la main droite

une Victoire et tenant de la gauche une branche d'olivier. La légende serait : *Minerva pacifera*. L'exergue: *Pax cum Austriacis composita Vindobonæ. 14 oct. 1809.* »

Visconti propose : « Le Temple de la Paix. Dans l'entre-colonnement du milieu serait la statue de la déesse assise, une branche d'olivier dans la main droite, une corne d'abondance dans la gauche. La légende serait : *Pax Augustorum*. L'exergue : *Vindobonæ. 14 oct. 1809.* »

Le 30 juillet 1813, le sujet de cette médaille est arrêté comme suit :

« Son type représentera la figure de la Paix tenant d'une main la branche d'olivier, et de l'autre réunissant les mains de deux figures de femme qui seront la France et l'Autriche ; elles seront casquées et en habit d'amazone. Chacune s'appuyera sur son bouclier posé verticalement, et sur chacun de ces boucliers seront gravées les armes de chaque nation. La légende sera : *Pace sancita*. On lira à l'exergue : *Vindobonæ. 14 oct. 1809*[1]. »

Le dessin original de Lemot est perdu, comme tous ceux qui étaient destinés au tome IV de l'*Histoire métallique de l'Empereur*.

1. En cul-de-lampe, la médaille gravée par Andrieu et frappée à la Monnaie de Paris, sous la direction de Denon, pour célébrer le traité de Vienne du 14 octobre 1809. *Trésor de numismatique. Empire français*, Pl. XXXIV, n° 1.





CLXXXVII

DISTRIBUTION DES PRIX DÉCENNAUX

9 novembre 1809.

La Notice explicative du dessin de Lemot n'a pas été rédigée par la Commission.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 17 février 1809, la Commission des Inscriptions et Médailles décida de faire exécuter à l'avance, pour la distribution des prix décennaux, fixée au 9 novembre suivant, une médaille distincte de celle qui rappelle le Décret instituant ces prix et dont nous avons parlé plus haut (voyez ci-dessus, *Médaille LXX*). En conséquence, Mongez proposa, pour la médaille de la Distribution des prix de 1809, le sujet suivant :

« L'Empereur en costume héroïque, assis sur une chaise curule élevée sur un *suggestum* ou estrade, distribue des couronnes et des palmes à des personnages de tout état, debout au bas du *suggestum*. Pallas tenant les couronnes est debout auprès de l'Empereur. La légende serait : *Neapolione litteras, scientias, artes promovente.* L'exergue : *Præmia decennalia prima. 1809.* »

Projet de Quatremère de Quincy : « L'Empereur, vêtu à l'héroïque, serait assis sur une sorte d'estrade ou de soubassement ; derrière lui seraient, à droite, la statue de Minerve ; à gauche, celle d'Apollon Lycéen. A chacun de ses côtés serait un autel ou un trapèze chargé de couronnes.

« De chaque main étendue l'Empereur présenterait des couronnes et des palmes à quatre person-

nages, placés, deux d'un côté, deux de l'autre, et qui, avec leurs emblèmes connus, représenteraient d'une part les Sciences, de l'autre les Arts.

« La légende serait : *Scientiis, Artibus*. L'exergue : *Præmia Decennalia. Anno...* »

« Attendu que les deux médailles (relatives aux Prix décennaux) pourraient être distribuées aux vainqueurs, et que l'image de l'Empereur serait sur le type, on propose de ne point placer sa tête du côté qu'elle occupe dans toutes les médailles et de graver sur ce champ une couronne, au milieu de laquelle seraient écrits les noms de ceux qui remporteraient les prix. »

Le 24 février 1809, Visconti propose : « Pour la médaille qui se rapporte à la distribution des Prix décennaux :

« L'Empereur sur l'estrade, assis, en habit civil ; les commandants de ses gardes seraient debout auprès de lui. Il serait dans l'action de donner une couronne à un personnage qui s'approcherait; d'autres se tiendraient vis-à-vis de l'estrade. On y pourrait représenter une statue de Minerve, d'une petite proportion, soit derrière l'Empereur, soit dans une niche ornée de colonnes. Près de l'estrade serait une table chargée de couronnes. La légende serait : *Præmia ingeniis*, tirée de Virgile (*præmiaque ingeniis*). L'exergue : *Primi Decennales imperii*. »

La Commission arrête : « Le type de la médaille relative à la distribution des Prix décennaux représentera l'Empereur assis, élevé sur une estrade ou soubassement. Derrière lui, sera une statue de Minerve, d'une proportion moindre que celle des personnages. A côté de l'Empereur sera une table chargée de couronnes.

« L'Empereur, en costume civil héroïque, présentera des couronnes à divers personnages, dont le costume sera d'un style plus ou moins idéal

« La légende sera : *Præmiaque ingeniis*, hémistiche pris d'un vers de Virgile.

« L'exergue : *Prima Decennalia*.

« Au revers, on placera, si l'on veut, au lieu de la tête de l'Empereur, une couronne d'olivier, au milieu de laquelle se graverait le nom de celui qui aurait remporté le prix. »

Le 3 mars 1809, la Commission examine le dessin de Lemot. On objecte contre sa composition que « les personnages qui forment le groupe en face de l'Empereur étant représentés étendant les mains pour recevoir les couronnes, cette attitude semble annoncer un empressement peu analogue à la gravité de la cérémonie et à la dignité même de ceux qui seront appelés à recevoir cet honneur. A quoi il est répondu qu'il n'est ni dans l'intention ni au pouvoir de l'art, dans une médaille, de représenter les actions dans le point de vue réel ou positif de la chose, mais bien sous un aspect conventionnel et allégorique. Que l'art du dessin ne peut faire connaître les affections morales que par les attitudes et les formes du corps; que, dès lors, ces mains tendues désignent aussi l'ambition qui a porté les concurrents à mériter et à obtenir les couronnes décennales ; que d'ailleurs, si un seul de ces personnages tendait la main pour recevoir le prix et que les autres ne partageassent pas la même action, il serait impossible à l'artiste de faire connaître si les personnages sans action sont là comme spectateurs ou comme acteurs, comme témoins de la récompense d'un seul, ou comme appelés aussi à recevoir des couronnes ».

« La Commission adopte le croquis de la composition présentée par Chaudet. »

Dans la séance du 10 mars 1809, la Commission approuve le Rapport sur cette médaille, qui doit être présenté au Ministre de l'Intérieur. Ainsi que nous l'avons exposé plus haut, à propos de la médaille pour l'Institution des Prix décennaux, la distribution de ces prix fut prorogée, par un décret du 28 novembre 1809, jusqu'à la fin de 1810. Le Ministre demanda alors, à cette occasion, une autre médaille avec légendes en français pour être distribuée en prix. Le dessin de celle-ci ne figure pas dans l'*Histoire métallique*, à laquelle elle n'était pas destinée. Elle ne fut d'ailleurs pas frappée, la distribution des Prix, sans cesse ajournée, n'ayant jamais eu lieu [1].

1. Cf. les médailles frappées à la Monnaie de Paris, sous la direction de Denon, en vue de la cérémonie projetée. *Trésor de numismatique. Empire français*, Pl. XLV, n°s 1, 2 et [illegible]





CLXXXVIII

LE SYNODE GREC DE DALMATIE

19 novembre 1809.

(*D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.*)

ÉCLAIRCISSEMENT

Le traité de Schœnbrunn du 14 octobre 1809 restituait à l'Empire français la Dalmatie, qui avait été conquise une première fois et annexée à l'Empire par le traité de Presbourg du 27 décembre 1805 (voyez les *Médailles CV et CX*). En 1809, Napoléon acquérait en outre la Croatie, l'Istrie, Trieste, la Carniole et plusieurs cantons de la Carinthie, de la Styrie et du Tyrol (*Médailles CLXXIX et CLXXX*). Ces pays étaient destinés à former le Gouvernement des Provinces Illyriennes, sorte de Marche frontière de l'Empire, chargée surtout de veiller à la sécurité de la mer Adriatique. Le maréchal Marmont, duc de Raguse, qui en avait opéré la conquête, fut chargé de sa pacification. Sur l'ordre du duc de Raguse, le 10 novembre 1809, une amnistie générale fut proclamée par le général de Maureillan en faveur de tous ceux des habitants qui, avant Wagram, avaient combattu pour la cause russe et autrichienne[1]. Les populations accueillirent les Français comme des libérateurs. La protection de l'Empereur fut assurée à la religion grecque dans les pays où elle était professée.

1. Paul Pisani, *La Dalmatie de 1797 à 1815*, p. 326.

Ce fut pour reconnaître ces bienfaits et en remercier l'Empereur qu'une députation du Synode grec de Dalmatie partit immédiatement pour Paris. Elle avait à sa tête le chevalier Stratico, l'archimandrite Zelich et Georges Guirich. Les délégués dalmates furent présentés à l'Empereur par le comte de Marescalchi, ministre des relations extérieures du Royaume d'Italie, le 19 novembre 1809, au sortir de la messe.

Le *Moniteur* du 20 novembre contient la relation de cette réception. Le président de la délégation prononce un discours en italien, dans lequel il remercie Napoléon de la protection qu'il daigne accorder aux chrétiens du rite gréco-oriental orthodoxe. Il annonce que le Synode vient d'établir à perpétuité la célébration d'un service religieux annuel, comme témoignage de gratitude envers l'Empereur et pour attirer la bénédiction de Dieu sur l'Empire, l'Empereur et Roi et son auguste Famille.

Le 13 août 1813, la Commission des Inscriptions et Médailles met, au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*, « la Convocation du Synode grec établi en Dalmatie ».

Le 20, Mongez propose pour type « la Croix grecque et la Croix latine posées en sautoir. Pour légende : *Concordia*. Pour exergue : *Synodus graeca Dalmatarum. 19 Nov. 1809.* »

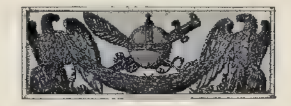
Le 27 août, la Commission arrête cette médaille :

« Son type représentera le Patriarche de Dalmatie, avec ses habits sacerdotaux (on en trouvera le costume, *Cérémonies religieuses*, t. III, suite, p. 282). Le patriarche tiendra sa crosse faite en manière de béquille et sera représenté en allocution avec l'Empereur Napoléon, habillé en manteau court, chapeau, plumes, etc. La légende sera : *Synodus græca Dalmatarum*. A l'exergue sera la date : *19 Novembre 1809.* »

Après l'organisation du gouvernement des provinces Illyriennes par le maréchal duc de Raguse, nommé définitivement gouverneur le 25 décembre 1809, une nouvelle députation des provinces fut envoyée à Paris, sous la présidence de Cafalati, préfet du département de l'Istrie ; elle resta six mois, à Paris, de juin à décembre 1810, et assista au mariage de Napoléon avec l'impératrice Marie-Louise. Ces démonstrations officielles n'empêchèrent point une partie du clergé grec de Dalmatie, sous la pression des Monténégrins, alliés des Russes et des Anglais, de se montrer, dès 1810, hostile aux Français et adversaire de l'annexion à l'Empire, en dépit des incontestables bienfaits de l'administration de Marmont[1].

Le dessin original de la médaille, exécuté par Lemot pour le tome IV de l'*Histoire métallique de l'Empereur*, est perdu.

1. Paul Pisani, *op. cit.*, pp. 337 et 374.





CLXXXIX

RÉCEPTION
DE LEURS MAJESTÉS A L'HOTEL DE VILLE

4 décembre 1809.

(D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.)

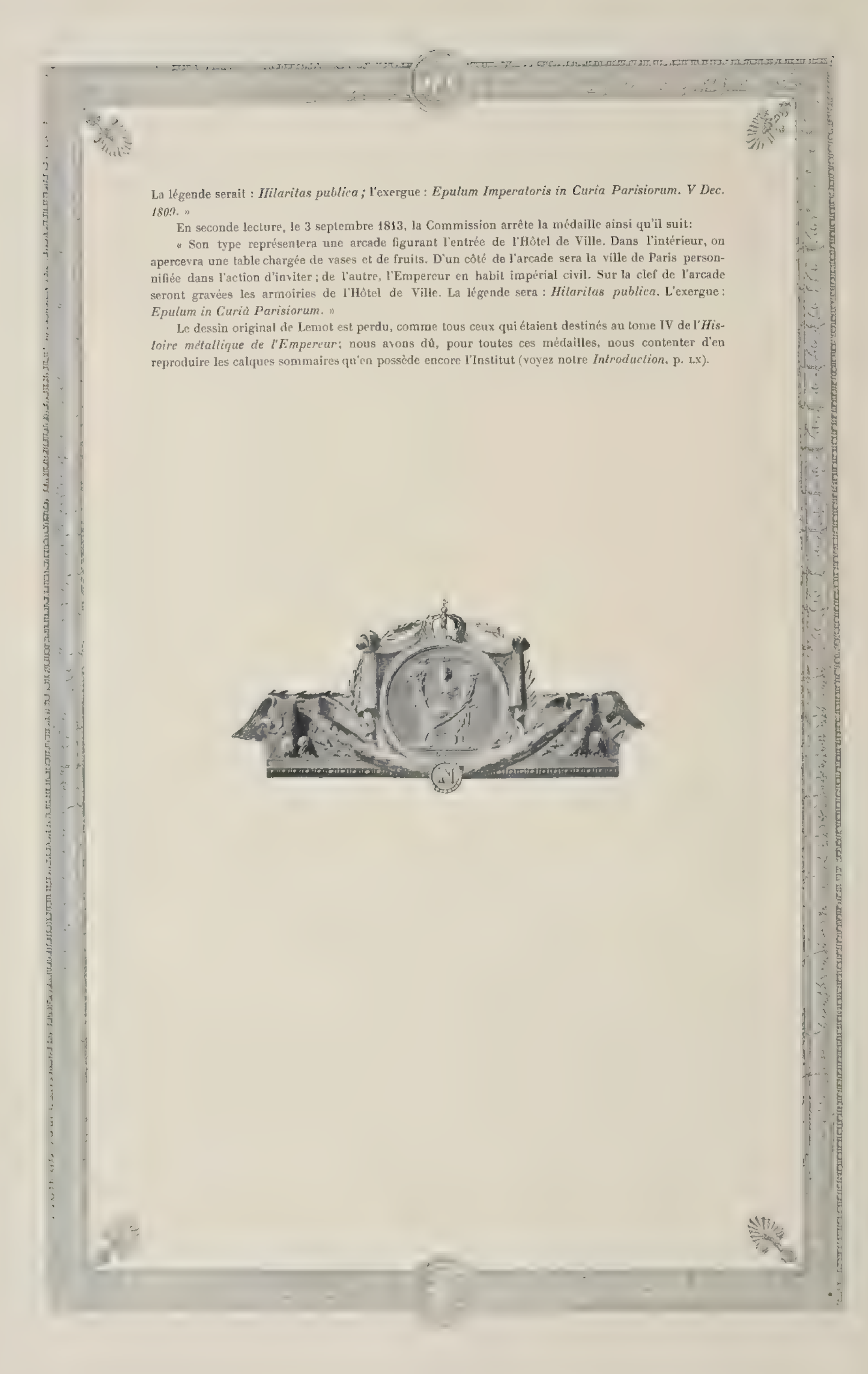
ÉCLAIRCISSEMENT

Le 4 décembre 1809, l'empereur Napoléon et l'impératrice Joséphine assistèrent à un banquet et à une grande réception qui fut donnée en leur honneur à l'Hôtel de Ville de Paris. Quelques jours auparavant, Napoléon avait annoncé à Joséphine son intention de divorcer. La déclaration officielle du divorce eut lieu le 14 décembre suivant.

Le 13 août 1813, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*, « le Dîner de leurs Majestés Impériales à l'Hôtel de Ville ».

Le 27 août, Mongez propose pour type : « L'Empereur et l'Impératrice assis devant un trépied. La ville de Paris personnifiée leur présenterait des fruits. La légende serait : *Cœna honorifica* ou *honorabilis*. L'exergue : *Apud Basilicam Parisiacam. 4 Dec. 1809.* »

Visconti propose : « Une grande porte par l'ouverture de laquelle serait vu l'appareil d'un festin. Au dehors et sur le seuil serait la figure de la Ville de Paris, invitant à y entrer l'Empereur et sa suite.

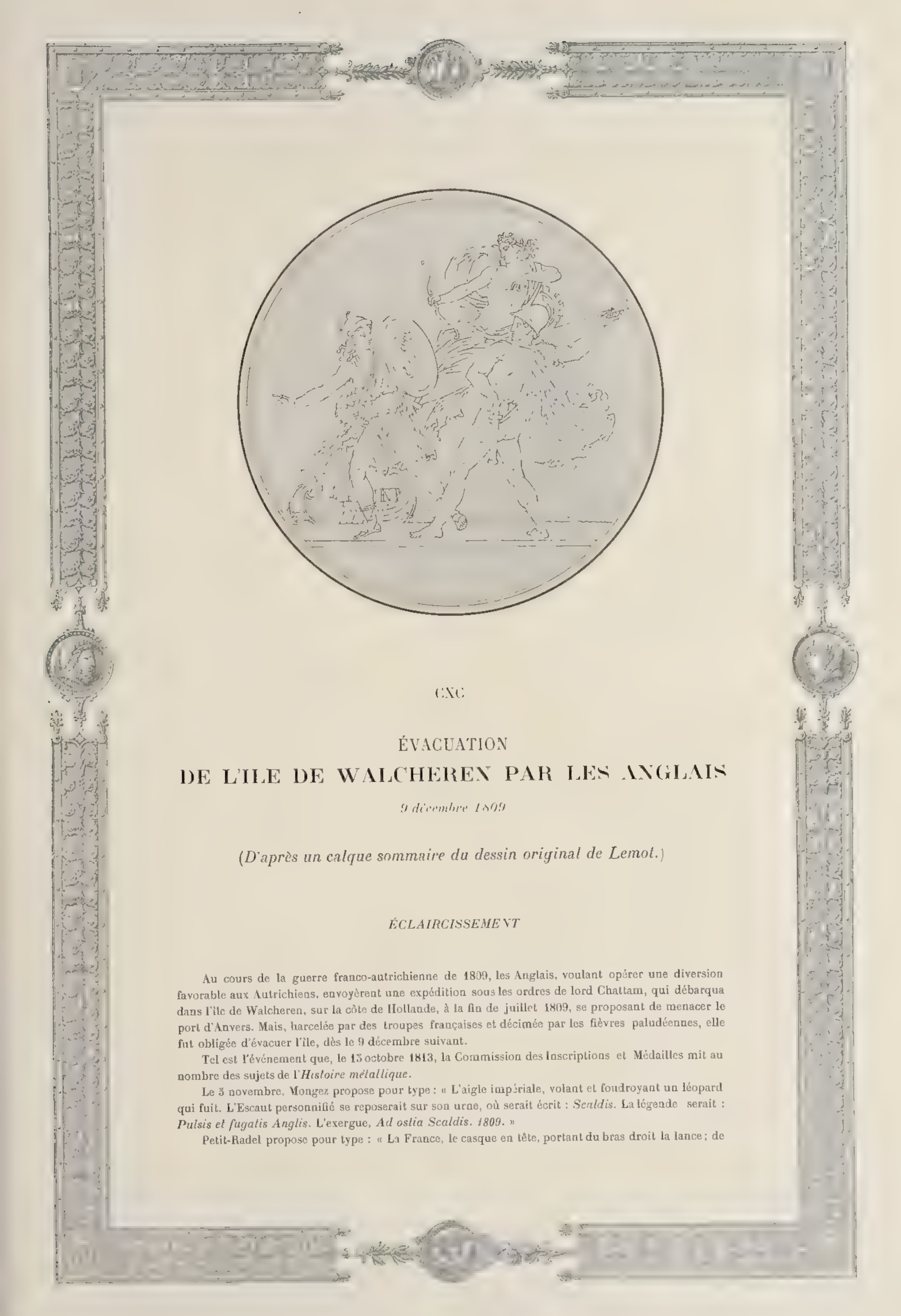


La légende serait : *Hilaritas publica ;* l'exergue : *Epulum Imperatoris in Curia Parisiorum. V Dec. 1809.* »

En seconde lecture, le 3 septembre 1813, la Commission arrête la médaille ainsi qu'il suit:

« Son type représentera une arcade figurant l'entrée de l'Hôtel de Ville. Dans l'intérieur, on apercevra une table chargée de vases et de fruits. D'un côté de l'arcade sera la ville de Paris personnifiée dans l'action d'inviter ; de l'autre, l'Empereur en habit impérial civil. Sur la clef de l'arcade seront gravées les armoiries de l'Hôtel de Ville. La légende sera : *Hilaritas publica.* L'exergue : *Epulum in Curiâ Parisiorum.* »

Le dessin original de Lemot est perdu, comme tous ceux qui étaient destinés au tome IV de l'*Histoire métallique de l'Empereur*; nous avons dû, pour toutes ces médailles, nous contenter d'en reproduire les calques sommaires qu'en possède encore l'Institut (voyez notre *Introduction*, p. LX).



CXC

ÉVACUATION
DE L'ILE DE WALCHEREN PAR LES ANGLAIS

9 décembre 1809

(D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.)

ÉCLAIRCISSEMENT

Au cours de la guerre franco-autrichienne de 1809, les Anglais, voulant opérer une diversion favorable aux Autrichiens, envoyèrent une expédition sous les ordres de lord Chattam, qui débarqua dans l'île de Walcheren, sur la côte de Hollande, à la fin de juillet 1809, se proposant de menacer le port d'Anvers. Mais, harcelée par des troupes françaises et décimée par les fièvres paludéennes, elle fut obligée d'évacuer l'île, dès le 9 décembre suivant.

Tel est l'événement que, le 15 octobre 1813, la Commission des Inscriptions et Médailles mit au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*.

Le 5 novembre, Mongez propose pour type : « L'aigle impériale, volant et foudroyant un léopard qui fuit. L'Escaut personnifié se reposerait sur son urne, où serait écrit : *Scaldis*. La légende serait : *Pulsis et fugatis Anglis*. L'exergue, *Ad ostia Scaldis. 1809*. »

Petit-Radel propose pour type : « La France, le casque en tête, portant du bras droit la lance ; de

la main gauche elle recevrait la coupe d'Hygie, qui lui serait présentée par Esculape ; sur l'extrémité du terrain découpé en île, on verrait un léopard fuyant. La légende serait : *Restituta Valacriæ salubritas.* L'exergue : *Depulsis Anglis.* »

Le 12 novembre 1813, Visconti propose : « Apollon et Mars : l'un avec ses flèches, l'autre avec son javelot, menaceraient l'Angleterre qui, sous la figure d'une Amazone, avec son bouclier orné de ses armoiries, serait dans l'action de regagner ses vaisseaux. On pourrait représenter des malades aux pieds de l'Amazone.

Le 19 novembre, Quatremère de Quincy propose un nouveau type : Le Génie ailé de la France poursuivant la figure de l'Angleterre, « reconnaissable au léopard gravé sur son bouclier, laquelle remonterait sur un vaisseau et laisserait des malades à terre ».

La discussion fermée, le sujet de l'évacuation de l'île de Valcheren est arrêté ainsi qu'il suit :

« Son type représentera la figure personnifiée de l'Angleterre en Amazone, le bouclier au bras, et sur son bouclier sera figuré un léopard. Elle fuira vers un vaisseau, poursuivie par Mars, la lance en main, sur terre, et par Apollon vu en l'air, à mi-corps, enveloppé de nuages ou d'une draperie, qui décochera un trait (Apollon était le dieu qui envoyait les pestilences).

« La légende sera : *Britanni è Scaldis ripâ depulsis.*

« L'exergue portera la date. »

Le dessin original de la médaille, exécuté par Lemot, est perdu.





CXCI

LE CODE PÉNAL

13 mars 1810.

(*D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.*)

ÉCLAIRCISSEMENT

Le Code pénal de 1791 fut remplacé par celui de 1810, à partir du 13 mars de cette année.

Le 25 janvier 1814, la Commission des Inscriptions et Médailles mit au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « le *Code pénal* ou des délits et des peines ».

Le 4 février, la Commission entend la première lecture des propositions. Silvestre de Sacy propose pour type : « La figure de la Justice assise et tenant un sceptre ; elle présenterait ses balances à une Némésis debout et caractérisée par l'épée dans le fourreau. La légende serait : *Delictis pœna sancita.* »

Mongez propose : « La figure de Némésis telle que les Anciens l'ont représentée. Pour légende : *Nemesi pœnas certo reposcenti.* Pour exergue : *Pœnæ legibus sancitæ.* »

Visconti propose : « Némésis dans son attitude caractéristique, avec des ailes et un frein suspendu à sa main. La légende serait tirée d'un vers d'Horace : *Pœnam culpa premit.* L'exergue : *Leges de pœnis criminum.* »

Le vendredi 18 février 1814, dans la dernière de ses séances, la Commission arrête la médaille ainsi qu'il suit :

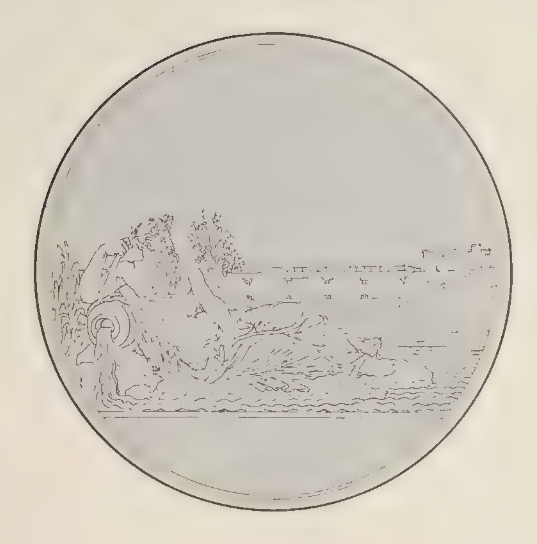
« Son type représentera la figure de Némésis ailée, avec son attitude caractéristique, tenant d'une main un frein suspendu

« La légende sera : *Culpam pœna premit.* L'exergue : *De criminibus leges æquiores latæ.* »

Le dessin original de Lemot, destiné au tome IV de l'*Histoire métallique*, est perdu. Mais la Bibliothèque de l'Institut en possède le calque que nous avons reproduit. Lemot exécuta son dessin dans des circonstances particulièrement émouvantes, si l'on songe, comme nous l'avons rappelé tout à l'heure, que le type de la médaille fut arrêté dans la dernière des séances de la Commission, le 18 février 1814, au moment où l'avant-garde des armées des Alliés, commandées par Schwarzenberg et Blücher, arrivaient à Montereau et à Vauchamps et débordaient Napoléon de tous les côtés à la fois (voyez notre *Introduction*, p. LVII).







CXCII

LE PONT D'HUNINGUE

1809.

(D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot).

ÉCLAIRCISSEMENT

En aval de Bâle, le pont d'Huningue sur le Rhin, d'une importance stratégique de premier ordre, a été construit et détruit plusieurs fois dans le cours de l'histoire moderne ; il fut tantôt en pierre, tantôt en bois. Une première fois, le traité de Ryswick, en 1697, en ordonna la destruction. Celui de bois que Napoléon fit établir, en 1809, devait être détruit en 1814 ; il était protégé par deux forteresses. Rappelons que, l'année suivante, le général Barbanègre, à la tête d'une poignée de héros, s'immortalisa en défendant la forteresse contre une armée d'Autrichiens. Aujourd'hui il y a, à Huningue, un pont de bateaux et un pont en fer sur lequel passe le chemin de fer.

Le 3 septembre 1813, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*, « le Pont bâti à Huningue sur le Rhin. »

Le 17 septembre, elle entend la première lecture des projets.

Mongez propose pour type : « La vue du pont placé sur le second plan. Le Rhin personnifié occuperait le premier. La légende serait : *Securitas* ; l'exergue, *Huningae. 1809.* »

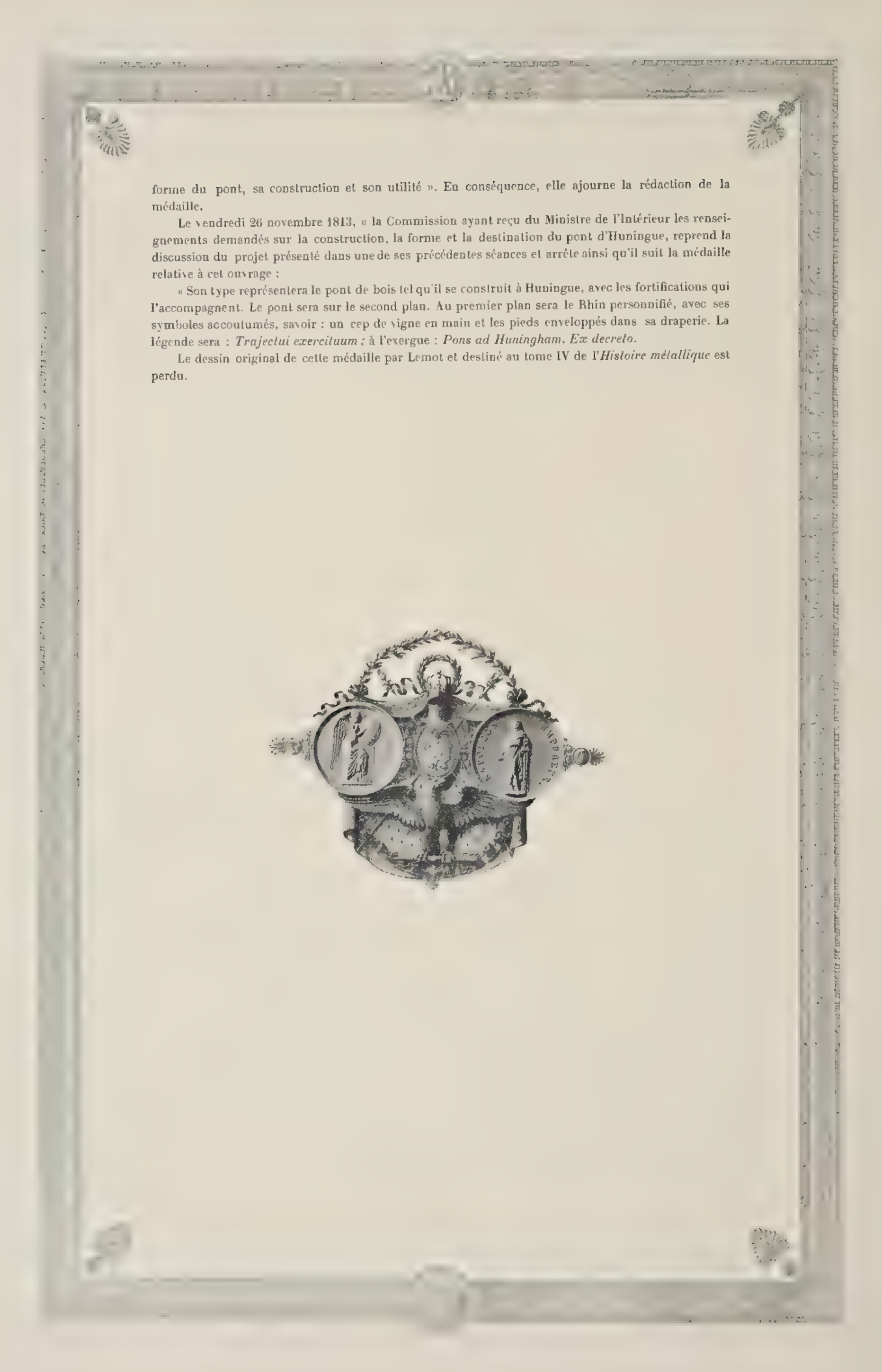
Le 24 septembre 1813, la Commission « est d'avis qu'il soit pris des renseignements sur la

forme du pont, sa construction et son utilité ». En conséquence, elle ajourne la rédaction de la médaille.

Le vendredi 26 novembre 1813, « la Commission ayant reçu du Ministre de l'Intérieur les renseignements demandés sur la construction, la forme et la destination du pont d'Huningue, reprend la discussion du projet présenté dans une de ses précédentes séances et arrête ainsi qu'il suit la médaille relative à cet ouvrage :

« Son type représentera le pont de bois tel qu'il se construit à Huningue, avec les fortifications qui l'accompagnent. Le pont sera sur le second plan. Au premier plan sera le Rhin personnifié, avec ses symboles accoutumés, savoir : un cep de vigne en main et les pieds enveloppés dans sa draperie. La légende sera : *Trajectui exercituum :* à l'exergue : *Pons ad Huningham. Ex decreto.*

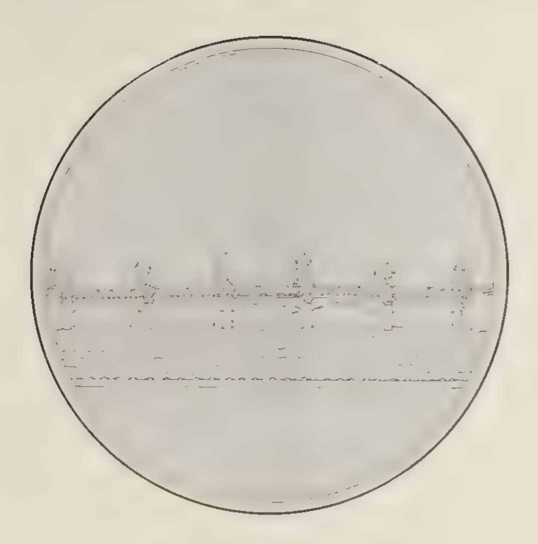
Le dessin original de cette médaille par Lemot et destiné au tome IV de l'*Histoire métallique* est perdu.



CCXIII

HUIT STATUES DE GÉNÉRAUX
SUR LE PONT DE LA CONCORDE

1er janvier 1810.



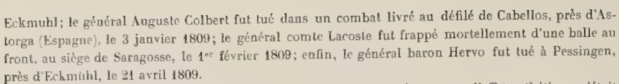
(D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.)

ÉCLAIRCISSEMENT

Au cours de ses merveilleux projets d'embellissement de Paris, Napoléon portait en particulier son attention sur la construction des ponts et leur ornementation. Dans cette préoccupation, il rendit, le 1er janvier 1810, un décret ordonnant de placer sur les piles du pont de la Concorde les statues de huit généraux tués à l'ennemi en 1809. Ces généraux étaient : Saint-Hilaire, Lasalle, Lapisse, Cervoni, Auguste Colbert, Lacoste et Hervo.

Le général Leblond de Saint-Hilaire fut mortellement blessé à Essling et son corps fut transporté au Panthéon avec celui du maréchal Lannes, tué à Wagram ; le général de cavalerie Collinet de Lasalle fut tué à Wagram, le général Lapisse, baron de Sainte-Hélène, fut blessé mortellement à la bataille de Talavera de la Reina, en Espagne, le 28 juillet 1809 ; le général Cervoni, d'origine sarde, fut tué à

1. L. de Lanzac de Laborie, *Paris sous Napoléon*, t. II, *Administration, travaux*, etc., p. 124.



Eckmuhl; le général Auguste Colbert fut tué dans un combat livré au défilé de Cabellos, près d'Astorga (Espagne), le 3 janvier 1809; le général comte Lacoste fut frappé mortellement d'une balle au front, au siège de Saragosse, le 1er février 1809; enfin, le général baron Hervo fut tué à Pessingen, près d'Eckmühl, le 21 avril 1809.

Plus tard, après l'Empire, les statues furent enlevées, sous prétexte que l'effet esthétique n'était pas heureux; elles ont été transportées au Palais de Versailles et leurs socles sur les piles du Pont de la Concorde sont demeurés vides jusqu'à présent.

Le 5 novembre 1813, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « l'érection de huit statues de généraux sur le pont de la Concorde ».

Le 12 novembre, la Commission entend la première lecture des projets présentés.

Visconti propose pour type : « Le pont orné des statues décrétées. Pour légende : *Honori et memoriæ ducum*. Pour exergue : *Statuæ decretæ. Anno...* »

Mongez propose : « Le pont orné des statues décrétées. Pour légende : *Ducum inviso Marte percussorum statuæ*. Pour exergue : *Ponti Concordiæ impositæ. 1810.* »

Le vendredi 3 décembre 1813, le sujet de la médaille est arrêté comme il suit : « Son type représentera le Pont de la Concorde orné de huit statues de généraux morts dans les combats. La légende sera : *Honori et memoriæ ducum* ; l'exergue : *Statuæ decretæ.* »

Le dessin original de cette médaille par Lemot et destiné au tome IV de l'*Histoire métallique* est perdu.





CXCIV

PRÉSENTATION AU CORPS LÉGISLATIF

DES DRAPEAUX ESPAGNOLS

22 janvier 1810.

D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.)

ÉCLAIRCISSEMENT

La bataille d'Ocana, gagnée par le maréchal Mortier, duc de Trévise, le 19 novembre 1809, fit tomber aux mains de l'armée française, 46 canons, 32 drapeaux, 15.000 prisonniers et 3.000 chevaux. Les jours suivants, les débris de l'armée espagnole commandée par Areizaga furent encore décimés. La prise de Girone avait précédé cette victoire ; on crut que la guerre allait finir, le roi Joseph-Napoléon se trouvant consolidé à Madrid ; c'est cet espoir qui fut exprimé, le 22 janvier 1810, lorsque les drapeaux espagnols furent présentés par le comte de Ségur au Corps législatif.

On les reçut avec enthousiasme, en présence du roi de Bavière et du Prince Primat de la Confédération du Rhin, qui se firent remarquer par leurs applaudissements.

Le vendredi 1er octobre 1813, la Commission des Inscriptions et Médailles mit « la Présentation au Corps législatif des drapeaux pris sur les Espagnols » au nombre des sujets de l'*Histoire métallique de l'Empereur*.

Le 8, Mongez propose pour type : « Un trophée de drapeaux. La légende sera : *Signa Hispanis ablata*. Pour exergue : *Legiferis tradita, ex decreto.* »

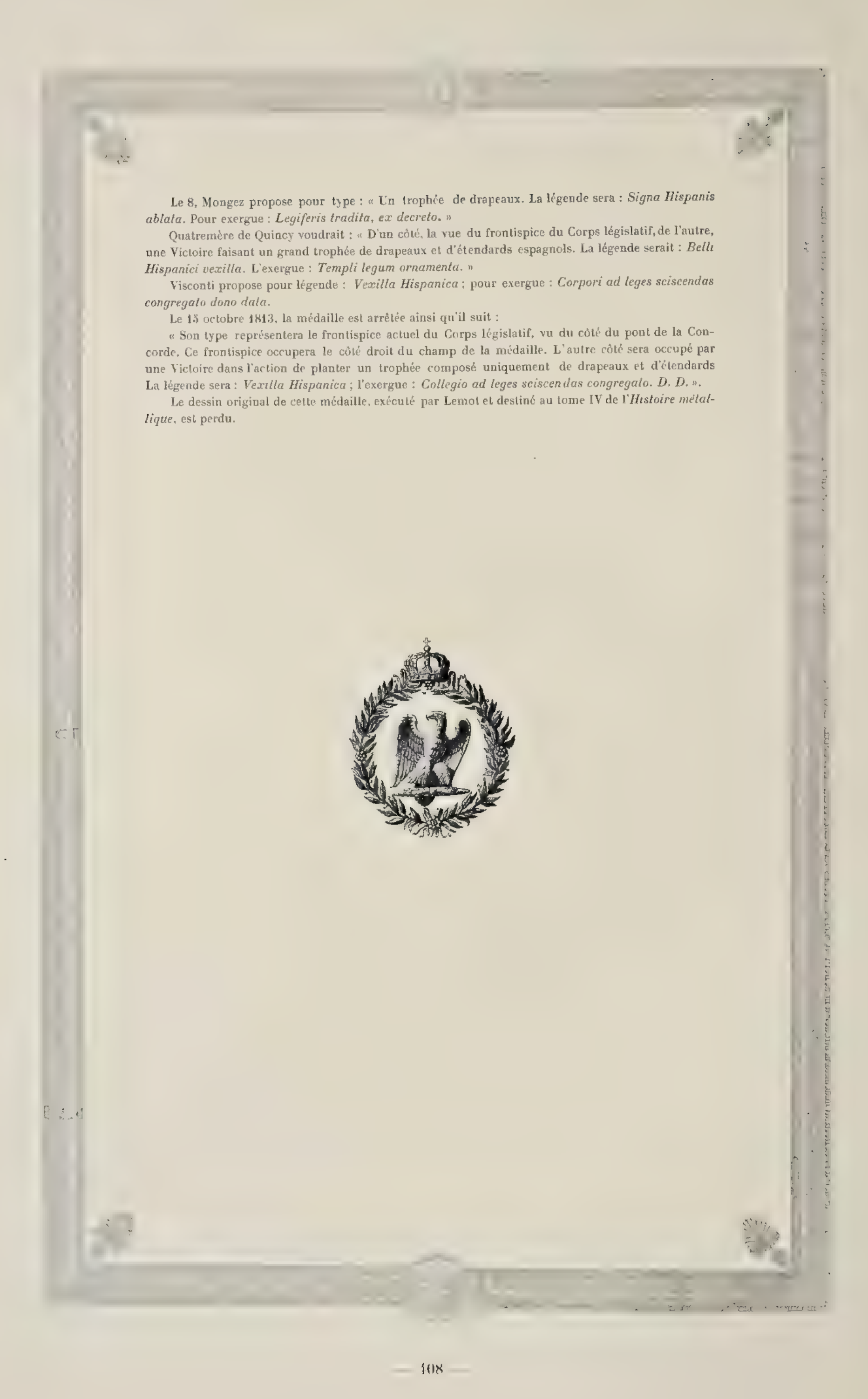
Quatremère de Quincy voudrait : « D'un côté, la vue du frontispice du Corps législatif, de l'autre, une Victoire faisant un grand trophée de drapeaux et d'étendards espagnols. La légende serait : *Belli Hispanici vexilla*. L'exergue : *Templi legum ornamenta.* »

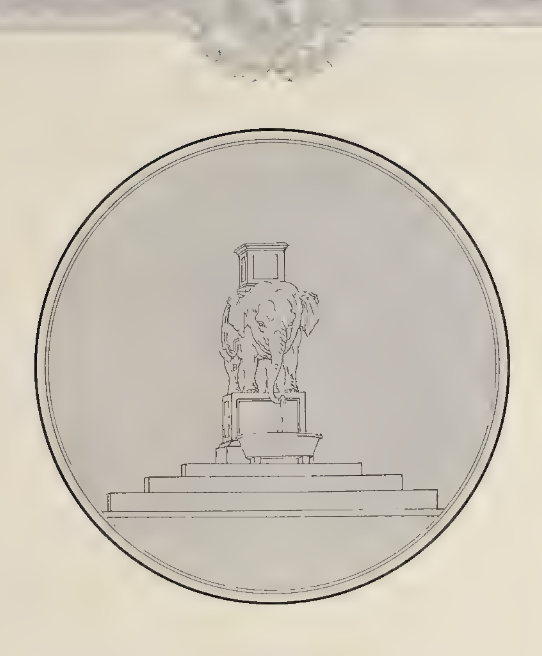
Visconti propose pour légende : *Vexilla Hispanica* ; pour exergue : *Corpori ad leges sciscendas congregato dono data.*

Le 15 octobre 1813, la médaille est arrêtée ainsi qu'il suit :

« Son type représentera le frontispice actuel du Corps législatif, vu du côté du pont de la Concorde. Ce frontispice occupera le côté droit du champ de la médaille. L'autre côté sera occupé par une Victoire dans l'action de planter un trophée composé uniquement de drapeaux et d'étendards La légende sera : *Vexilla Hispanica* ; l'exergue : *Collegio ad leges sciscendas congregato. D. D.* ».

Le dessin original de cette médaille, exécuté par Lemot et destiné au tome IV de l'*Histoire métallique*, est perdu.





CXCV

LA FONTAINE DE L'ÉLÉPHANT

9 février 1810.

D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.

ÉCLAIRCISSEMENT

Ce fut seulement au commencement de 1806 que disparurent les dernières assises de la Bastille, sur l'emplacement de laquelle on avait décidé, dès la période révolutionnaire, de construire une fontaine gigantesque. Mais les divers projets proposés ne furent pas agréés et l'exécution traîna en longueur. Enfin dans le conseil d'administration de la Ville, tenu le 26 octobre 1808, Napoléon se prononça pour le projet qui devait donner à la fontaine la forme d'un éléphant gigantesque, en bronze, de quarante pieds de haut, portant une tour sur son dos. Le 21 décembre 1808, l'Empereur écrit, de Madrid, au Ministre de l'Intérieur à ce sujet. Enfin, le décret impérial ordonnant l'exécution de la fontaine fut signé le 9 février 1810 ; le bronze provenant des canons de l'ennemi, dans les campagnes de Prusse et de Russie, devait être employé à cette fontaine monumentale. On commença par édifier une maquette en charpente et en maçonnerie ; elle subsista jusque vers le milieu du règne de Louis-Philippe ; on décida alors de remplacer la fontaine par une colonne en l'honneur des insurgés des Journées de Juillet 1830 [1].

1. L. de Lanzac de Laborie, *Paris sous Napoléon*, t. II, *Administration, travaux*, p. 258 et suiv.

Le vendredi 3 décembre 1813, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « la fontaine de l'Éléphant sur le terrain de la Bastille ».

Le 10, la Commission entend la première lecture des propositions :

Projet de Visconti : « La représentation même de l'Éléphant. Plusieurs médailles impériales d'Antonin, de Commode et de Septime Sévère ont aussi cet animal pour type, mais, il est vrai, par allusion aux spectacles et aux jeux du cirque et de l'amphithéâtre. »

La légende serait celle-là même des médailles antiques : *Munificentia Augusti*, « comme pouvant aussi convenir à la munificence du Prince dans l'érection d'un monument colossal d'embellissement public ». L'exergue porterait la date du décret.

Mongez propose pour type la vue de la fontaine de l'Éléphant, telle qu'on l'exécute. La légende serait : *Fons ab Elephante prorumpens.* L'exergue : *Lutetiæ. Anno* [*1810*].

Le vendredi 17 décembre 1813, la Commission arrête :

« Le type représentera la fontaine de l'Éléphant telle qu'on l'exécute. La légende sera : *Munificentia Augusti.* L'exergue : *Ad Urbis ornatum*, et la date. »

Le dessin original de la médaille, exécuté par Lemot, et destiné au tome IV de l'*Histoire métallique de l'Empereur*, est perdu; nous avons dû nous contenter d'en reproduire le calque que possède la Bibliothèque de l'Institut (voyez notre *Introduction*, p. LX).





CXCVI

LE PALAIS DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

9 février 1810.

(D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.)

ÉCLAIRCISSEMENT

Par décret du 9 février 1810, Napoléon, « escomptant, dit M. de Lanzac de Laborie, une ère de paix générale qui donnerait aux réceptions diplomatiques un éclat sans précédent », décida de faire construire, pour loger le Ministère des Affaires étrangères, un hôtel splendide, sur le quadrilatère compris entre le quai Bonaparte (d'Orsay) et les rues de Bellechasse, de Lille et de Poitiers. La première pierre fut posée le 4 avril 1810 ; mais les travaux, interrompus par les événements politiques, ne furent achevés qu'en 1838 et sur un plan moins grandiose que celui qui avait été primitivement adopté [1].

Le 10 décembre 1813, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « l'érection du Palais des relations extérieures, sur le quai Bonaparte ».

Le 17, Silvestre de Sacy propose pour type : « Le Palais tel qu'on l'exécute et dont la destination pourrait être caractérisée, soit par les symboles, soit par les statues allégoriques de la Guerre et de la Paix placées au frontispice du monument. La légende serait : *Rerum cum exteris gentibus componen-*

[1] L. de Lanzac de Laborie, *Paris sous Napoléon*, t. II, *Administration, travaux*, p. 212.

darum administratio. L'exergue : *Aedes decretæ*, ou bien : *Fœderibus jungendis, servandis, tuendis*, etc. »

Mongez propose pour type le Palais ; pour légende, *Negotiis cum exteris nationibus tractandis*. L'exergue, *Aedes destinatae*.

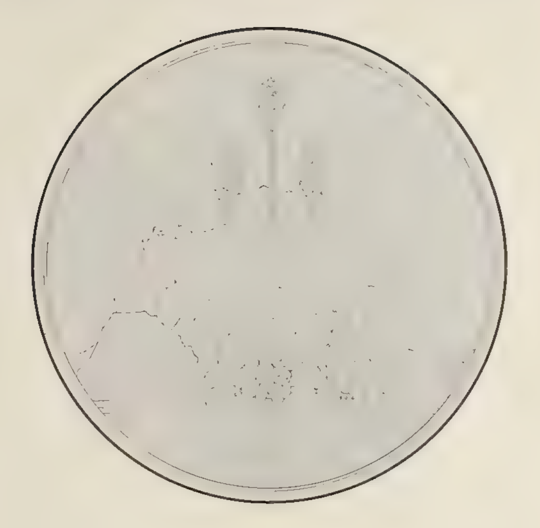
Le vendredi 24 décembre 1813, la Commission arrête cette médaille ainsi qu'il suit :

« Son type représentera, sur le devant, la figure de la Paix assise, tenant l'olivier d'une main, et un rouleau de papier, de l'autre. A côté de la Paix assise sera la figure de Minerve, debout. Dans le fond, on verra la façade du bâtiment tel qu'on l'exécute.

« La légende sera : *Fœderibus jungendis, tuendis*. L'exergue : *Ædes decretæ. Anno [1810]*. »

Le dessin original de la médaille est perdu, comme tous ceux du tome IV de l'*Histoire métallique de l'Empereur* (voyez notre *Introduction*, p. LX).





CXCVII

RÉUNION DE ROME A L'EMPIRE

17 février 1810.

(*D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.*

ÉCLAIRCISSEMENT

Le 17 février 1810, un Sénatus-consulte proclama la réunion de Rome et des États du Pape à l'Empire français. On en forma deux départements, celui de Rome et celui de Trasimène, et Rome fut déclarée la seconde ville de l'Empire. On lit à l'article 13 : « Il sera préparé pour le Pape des palais dans les différents lieux où le Pape voudra résider et il en aura nécessairement un à Paris et un à Rome. »

Le vendredi, 6 août 1813, la Commission met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « la Réunion de Rome à l'Empire ».

Le 13 août, Mongez propose deux sujets : « L'un serait la Louve allaitant Remus et Romulus. L'aigle impériale volerait au-dessus. Pour légende : *Roma in Provinciam redacta.*

« Dans l'autre projet, Rome serait représentée à demi agenouillée, présentant sa couronne tourellée ; l'aigle impériale serait dans le champ de la médaille. La légende serait : *Roma resurgens.* L'exergue : *Imperio addicta. 17 Febr. 1810.* »

Visconti présente le type suivant : « Au sommet du Palatin et entre les deux lauriers plantés par

ordre du Sénat devant le palais d'Auguste, comme symbole de la dignité impériale, s'élèverait le *vexillum* de Napoléon surmonté de l'aigle, avec la lettre initiale N dans la draperie. Au bas du rocher, dans l'*antrum lupercale*, la Louve allaitant Remus et Romulus. La légende serait : *Roma imperio reddita.* »

Visconti propose encore, en imitation d'un médaillon de Constantin, « le buste de Rome ornée d'un casque et représentée en guerrière. Ce buste ferait le type du revers. La légende serait : *Urbs Roma*. A l'exergue, l'époque de la réunion. »

Le 20 août 1813, la Commission arrête : « Le type représentera le mont Palatin au bas duquel on verrait l'*antre lupercal* et la Louve allaitant Remus et Romulus. Au haut s'élèverait le vexillum de Napoléon surmonté de l'aigle, avec la lettre initiale N, entre les deux lauriers qui, devant le palais d'Auguste, avaient été le symbole de la dignité impériale. La légende sera : *Roma imperio reddita*. A l'exergue, la date : *17 Feb. 1810*. »

Le dessin original de cette médaille est perdu ; le calque seul est conservé à la Bibliothèque de l'Institut (*Introduction*, p. LX).





CXCVIII

LE TRAITÉ DE PAIX AVEC LA SUÈDE

24 février 1810.

D'après un calque sommaire du dessin original de Lemot.

ÉCLAIRCISSEMENT

Le prince Charles, duc de Sudermanie, succéda à son neveu, Gustave-Adolphe IV, sur le trône de Suède, sous le nom de Charles XIII, le 5 juin 1809. Il prenait le pouvoir au milieu des plus grandes difficultés extérieures. Il fut tout d'abord obligé de céder à la Russie la Finlande et les îles d'Aland ; le Danemark lui imposa aussi de dures conditions. Enfin, les Français, qui avaient pris Stralsund (*Médaille CXLVI*), occupaient la Poméranie suédoise. Des négociations furent engagées, en suite desquelles un traité entre la France et la Suède fut signé, le 6 janvier 1810, par les plénipotentiaires, le comte de Champagny, duc de Cadore, pour la France, et le comte d'Essen, pour la Suède ; il fut présenté au Sénat, puis ratifié par l'Empereur le 24 février suivant. Par ce traité, le roi de Suède déclare adhérer au système du Blocus continental et fermer ses ports aux marchandises anglaises.

Le 24 décembre 1813, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « le Traité de paix avec la Suède ».

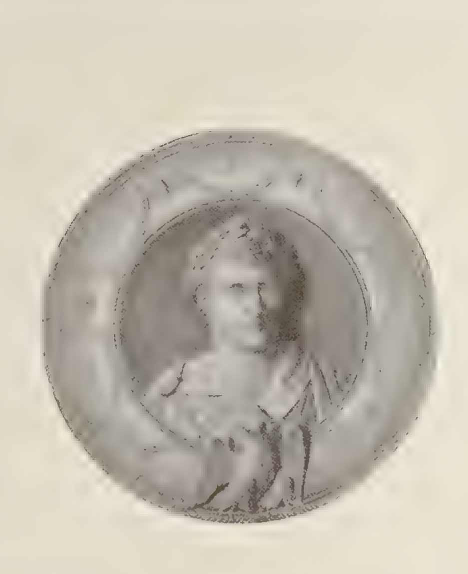
Le 31 du même mois, Mongez propose pour type : « Les trois Couronnes qui forment les armoiries de la Suède. Au milieu serait l'aigle française. La légende serait : *Fœdus cum Suevis*. A l'exergue, *1813*. »

Le vendredi 7 janvier 1814, la Commission arrête ainsi qu'il suit le sujet de la médaille :

« Son type représentera deux boucliers ou écussons suspendus aux branches d'un olivier. L'écusson de la Suède sera polygone et on y verra les trois Couronnes qui sont les armoiries de cette nation. L'écusson de la France sera ovale ; il portera la figure de l'Aigle, etc. La légende sera : *Fœdus cum Suevis ;* à l'exergue, la date [24 février 1810]. »

Le dessin original exécuté par Lemot et destiné au tome IV de l'*Histoire métallique de l'Empereur* est perdu. Nous avons dû nous borner à en reproduire le calque sommaire que possède la Bibliothèque de l'Institut (voyez notre *Introduction*, p. LX).





CXCIX

LES QUATRE ARTICLES DU CLERGÉ

25 février 1810.

(Le dessin de cette médaille paraît n'avoir pas été exécuté).

ÉCLAIRCISSEMENT

Un Décret impérial du 25 février 1810 déclare Loi générale de l'Empire l'Édit royal du mois de mars 1682, « sur la déclaration faite par le Clergé de France de ses sentimens touchant la puissance ecclésiastique ». Une partie du Clergé français accepta cette loi. Le 6 janvier 1811, l'archevêque de Paris présentant à l'Empereur le Chapitre de la métropole, le chanoine Jalabert, vicaire général, lut une adresse où se trouve le passage suivant : « Nous déclarons unanimement et solennellement à Votre Majesté que nous sommes tous réunis par une adhésion pleine et entière à la doctrine ainsi qu'à l'exercice des libertés gallicanes, dont l'Université de Paris, l'une des plus belles restaurations de votre génie, a toujours été la plus zélée dépositaire, et dont l'immortel évêque de Meaux, notre oracle, sera toujours regardé comme le plus sage et le plus invincible défenseur ; qu'invariablement fidèles à notre éducation et à nos engagements, nous adoptons et nous soutiendrons jusqu'à la mort les quatre propositions du Clergé de France, proclamées dans l'Assemblée à jamais mémorable de 1682, telles que le grand Bossuet, suffragant de cette métropole, les a rédigées, développées et justifiées, avec cette mesure qui est la véritable force de la raison, en prouvant que depuis plusieurs siècles

elles avaient été librement enseignées dans l'Église catholique, sans qu'on ait jamais pu et sans qu'on puisse jamais les noter d'aucune censure. »

L'adresse du Clergé des autres diocèses exprime les mêmes sentiments; celle du Chapitre métropolitain de Florence, présentée à Napoléon le 16 janvier, contient ce passage : « Réunis à la France et, par conséquent, membres de l'Église gallicane, nous nous félicitons, Sire, de partager les opinions éclairées qui ont toujours distingué son clergé, comme nous nous glorifions de suivre les lois du Prince auguste que la Providence et son génie ont mis à la tête de l'Empire le plus vaste et le plus important de l'univers. »

Le vendredi, 7 janvier 1814, la Commission des Inscriptions et Médailles met au nombre des sujets de l'*Histoire métallique*, « les quatre articles du Clergé de 1682, déclarés Loi de l'Empire ».

Le 14 janvier, la Commission entend la première lecture des projets.

Mongez propose pour type : « La Couronne impériale posée sur le Sceptre et la Main de justice, le tout porté par un cippe. La légende serait : *Libertates Gallicanæ ecclesiæ iterum adsertæ*. A l'exergue, *ex decreto. 25 Feb. 1810.* »

Visconti propose : « Un groupe de figures représentant le trait de l'Histoire évangélique connu sous la dénomination du *Denier de César*. La légende serait : *Quæ sunt Cæsaris Cæsari*. L'exergue : *Cleri Gallicani doctrina legibus adserta.* »

Projet de Petit-Radel, exposé le 21 janvier 1814 : « Deux figures de femme faisant allusion à la Puissance temporelle du Prince, l'autre à la Puissance spirituelle du Clergé de France. Au milieu d'elles s'élèverait un autel portant une tiare papale, et derrière l'autel une croix triple et rayonnante. La figure allégorique de la Puissance temporelle aurait le front ceint d'un triple diadème ; elle aurait la haste en main surmontée des ornements du sceptre ; sur ses genoux, une couronne fermée. Sa main gauche s'appuierait sur le pommeau d'un glaive.

« La figure allégorique de la Puissance spirituelle serait vêtue d'une tunique et d'une étole non croisée ; elle serait assise sur un siège sans dossier et relevé d'un degré ; de la main gauche elle tiendrait une croix double ; de la droite, une charte déroulée. Sur ses genoux poserait une mitre. Des sommets de la haste de l'une et de la croix de l'autre, flotterait une légende avec ces mots : d'un côté : *Quæ Cæsaris Cæsari ;* de l'autre : *Quæ Dei Deo*. L'exergue serait : *De IV articulis renovata cleri gallicani professio.* »

Le vendredi 25 janvier 1814, la Commission arrête la médaille ainsi qu'il suit :

« Son type représentera, dans le champ, une table, du milieu de laquelle pendra une charte déroulée où on lira : *IV Artic. CL. GALL.* A l'un des bouts de la table sera une couronne; à l'autre, une mitre. De chaque côté de la table sera assise, à droite, la figure allégorique de la Puissance temporelle, sous la forme d'une femme, la tête ceinte du diadème. D'une main, elle tiendrait une haste en forme de sceptre, et l'autre main serait appuyée sur le pommeau d'une épée. A gauche, sera la figure allégorique de la Puissance spirituelle vêtue d'une tunique et d'une étole non croisée. Elle sera assise sur un pliant, et elle tiendra une croix élevée. A côté de la première figure sera écrit : *Quæ Dei Deo ;* à côté de la seconde : *Quæ Cæsaris Cæsari*. L'exergue sera : *Cleri Gallicani doctrina legibus adserta.* »

Le dessin de cette médaille, par Lemot, et destiné au tome IV de l'*Histoire métallique de l'Empereur*, s'il a été exécuté, est perdu; le calque du dessin ne figure pas non plus dans les registres manuscrits conservés à la Bibliothèque de l'Institut (voyez notre *Introduction*, p. LX). Nous l'avons remplacé, en tête de cette Notice, par le Camée qui orne le frontispice de l'*Iconographie antique* de Visconti





CC

MARIAGE
DE NAPOLÉON AVEC MARIE-LOUISE

2 avril 1810.

(Ce projet de médaille n'a pas été exécuté.)

ÉCLAIRCISSEMENT

Le mariage civil eut lieu le 1er avril à Saint-Cloud; le mariage religieux fut célébré le lendemain par le cardinal Fesch, dans le Salon carré du Louvre transformé en chapelle.

Ce fut seulement le vendredi 18 février 1814, à la fin de la dernière de ses séances, que la Commission des Inscriptions et Médailles inscrivit au nombre des sujets à faire figurer dans l'*Histoire métallique* « le Mariage de l'Empereur avec l'archiduchesse Marie-Louise ». On venait, le même jour, d'arrêter le type de la médaille du Code Pénal (ci-dessus, *Médaille CXC*).

La Commission ne s'est plus réunie ultérieurement et le projet de la Médaille du Mariage n'a jamais été mis en délibération ; le dessin n'a donc pas dû être exécuté; Paris fut livré aux Alliés le 31 mars et Napoléon signa son abdication à Fontainebleau, le 11 avril 1814.

Mais si la Commission avait attendu jusqu'en 1814 pour donner place, dans sa Galerie de Médailles historiques, au projet destiné à rappeler le Mariage autrichien de l'Empereur, il n'en avait

pas été de même dans le public : de nombreuses médailles furent frappées en France et en Autriche dès le lendemain de la célébration du mariage. Celle que nous avons reproduite en tête de la présente Notice, à défaut de celle que la Commission avait projetée, est une médaille autrichienne, qui porte, au droit, les têtes en regard de Napoléon et de Marie-Louise, gravées par J. Harnisch; au revers, avec la légende *Felicibus nuptiis*, nous voyons la ville de Vienne, tourellée et assise, tenant de la main gauche un sceptre surmonté de l'aigle à deux têtes; elle grave de la main droite, sur un bouclier que lui présente l'Amour, l'inscription suivante : *Vota publica*. Devant la ville de Vienne, une corbeille de roses; de chaque côté, les flambeaux de l'hyménée, allumés et ornés de bandelettes. A l'exergue, on lit, en abrégé : *Vindobonæ die undecima Martii MDCCCX*. Sur la barre de l'exergue, à gauche, la signature de l'artiste, *F. Zeichner f.*

Nous donnons en cul-de-lampe la médaille gravée à la Monnaie de Paris, par Andrieu, dès 1806, et qui représente les bustes conjugués de Napoléon et de Charlemagne.



CCI

LA RÉUNION DE LA HOLLANDE A L'EMPIRE

9 juillet 1810.

(D'après un calque sommaire du dessin de Lemot.)

ECLAIRCISSEMENT

Le roi de Hollande Louis Napoléon abdiqua le 3 juillet 1810 ; le 9, un décret de l'Empereur réunit ses États à l'Empire français.

Cet événement est bien, dans l'ordre chronologique des faits, le plus récent de tous ceux sur lesquels la Commission des Inscriptions et Médailles a été appelée à délibérer, mais ce ne fut pas dans la dernière de ses séances, qui eut lieu le 18 février 1814 (voyez nos *Eclaircissements* des *Médailles CXC et CC*). Ainsi que nous l'avons exposé dans notre *Introduction*, la Commission ne s'astreignait pas à suivre, dans l'élaboration de ses projets de médailles, la suite rigoureuse des dates ; nous en avons, ici, un dernier exemple. Ce fut dans sa séance du 17 décembre 1813 qu'elle décida de mettre au nombre des sujets de l'*Histoire métallique* « la réunion de la Hollande à l'Empire ».

Le 24 décembre suivant, Mongez propose pour type : « Le lion batave couché sous un Arc de triomphe. Sur l'Arc serait posé un grand aigle, les ailes déployées. La légende serait : *Batavia Imperii provinciis addita*. A l'exergue, la date. »

Le 31 décembre 1813, la Commission arrête : « Le type de la médaille représentera la figure du lion batave assis à la manière du lion antique du Pirée, à Venise. Il tiendra dans une de ses pattes les

sept flèches; il se trouve près d'une digue au-dessus de laquelle s'élèvera l'enseigne de l'Empire avec l'aigle. La légende sera : *Batavia Imperio [illegible] adjecta*. A l'exergue, la date : 9 juillet 1810. »

Le dessin original de l'émail, destiné au tome IV de l'*Histoire métallique de l'Empereur*, est perdu; la Bibliothèque de l'Institut n'en possède que le calque sommaire que nous reproduisons (voyez notre *Introduction*, p. X).

1. Nous reproduisons [illegible] par Dubois (?), sous le règne de Napoléon III, d'après [illegible] l'Hôtel de Ville de Paris détruit en 1871 par l'incendie de la Commune. Le sujet [illegible] Napoléon [illegible] Adolphe Yvon (?).





INTRODUCTION GÉNÉRALE, par F. Ballon

MÉDAILLES

Pages

Pages

FIN



ACHEVÉ D'IMPRIMER

POUR

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

PAR

E. ARRAULT ET Cie

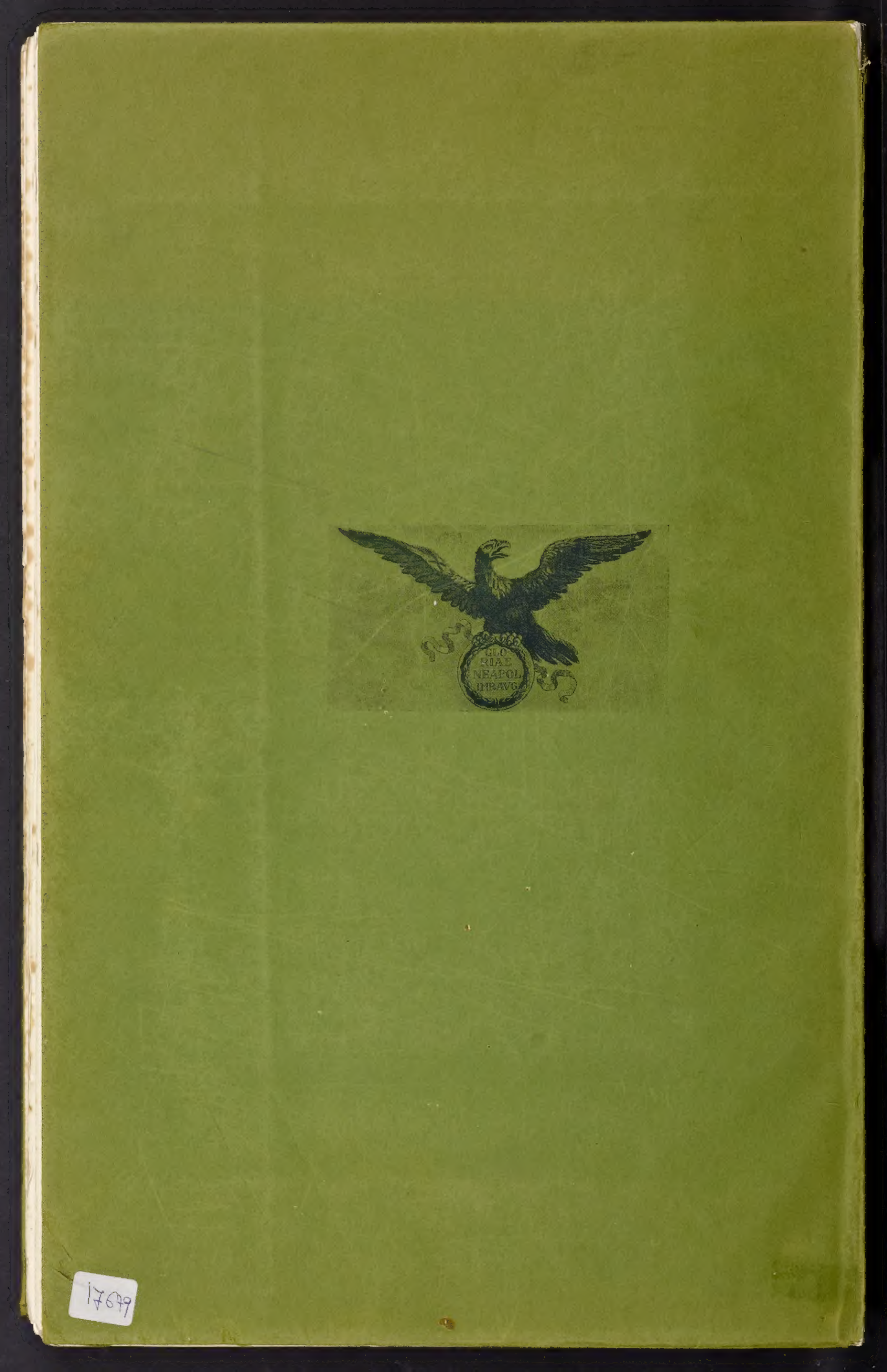
IMPRIMEURS A TOURS

le quinze janvier mil neuf cent douze

PHOTOGRAVURES DE H. DEMOULIN

A PARIS


GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00985 4031


GLO
RIAE
NEAPOL
IMP.AVG.